

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Date : Lundi 13 et mardi 14 décembre 2021

Lieu : salle du Conseil

2021-0773 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1er août 2021 au 31 octobre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances
(Page 10)

2021-0774 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 29 juillet 2021 et le 15 octobre 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 14)

Commission déplacements et voirie

2021-0775 - Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) se substituant à l'actuel Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Accord unanime sur les participations financières des membres à verser à l'AOMTL pour l'exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 16)

2021-0776 - Conseil d'administration de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) se substituant à l'actuel Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation des représentants de la Métropole - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 21)

2021-0777 - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Projet de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Gare de Sathonay-Camp-Rillieux-la-Pape - Travaux de SNCF Réseau pour le prolongement du souterrain et la mise en accessibilité de la gare - Avenant n° 2 à la convention de financement des travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales
(Page 25)

2021-0778 - Saint-Priest - Vénissieux - Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux - Travaux d'aménagement de performance - Attribution d'une subvention d'investissement à SNCF Réseau - Approbation de la convention de financement partenariale entre SNCF Réseau, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités
(Page 28)

2021-0779 - Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Régularisation comptable et administrative - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Approbation de la convention partenariale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités
(Page 31)

2021-0780 - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Projet Voie Lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 35)

2021-0781 - Couzon-au-Mont-d'Or - Projet Voie Lyonnaise n° 3 - Aménagement cyclable sur la route départementale (RD) 51 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains
(Page 40)

2021-0782 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle des délibérations du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0565 du 21 juin 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités
(Page 42)

2021-0783 - Vénissieux - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, de 3 emprises situées avenue Marcel Houël et Boulevard Ambroise Croizat - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains
(Page 46)

2021-0784 - Montanay - Neuville-sur-Saône - Rue des frères Voisin - Réalisation de travaux suite aux acquisitions foncières réalisées en vue de l'élargissement de la voie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains
(Page 49)

2021-0785 - Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 51)

2021-0786 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 56)

2021-0787 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 67)

2021-0788 - Mission d'information et d'évaluation relative à la qualité et l'adaptation des infrastructures routières au regard des besoins de développement de la Métropole de Lyon - Demande de création - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances
(Page 70)

Commission développement économique, numérique, insertion et emploi

2021-0789 - Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information
(Page 73)

2021-0790 - Approbation du schéma de développement du tourisme responsable pour la période 2021-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales
(Page 75)

2021-0791 - Schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Approbation du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2021-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique
(Page 84)

2021-0792 - Appel à projets pour soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques - Attribution de subventions d'équipement 2021 - Avenant n° 1 à la convention relative au projet de l'hôtel Hirundi - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique
(Page 90)

2021-0793 - Attribution d'une subvention à l'Association de solidarité et d'entraide métouienne (ASEM) pour son action d'urgence en Tunisie dans le cadre de la crise sanitaire - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales
(Page 93)

2021-0794 - Fonds social européen (FSE) - Avenant n° 4 à la convention de gestion portant sur l'intégration des crédits du dispositif de relance européen REACT EU à la subvention globale pour la période 2021-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales
(Page 95)

2021-0795 - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Création de 2 pôles d'entrepreneurs - Fonciers et études - Individualisations partielles d'autorisations de programmes - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique
(Page 99)

2021-0796 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi
(Page 101)

2021-0797 - Partenariat avec Pôle emploi - Convention de partenariat pour la période 2021-2024 - Conventions techniques d'application relatives à l'échange de données en matière d'information sur les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) demandeurs d'emploi, d'orientation et d'accompagnement dans les parcours d'insertion et d'utilisation d'outils numériques partagés - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi
(Page 106)

2021-0798 - Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie - Approbation du cadre et règlement du dispositif - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique
(Page 109)

2021-0799 - Lyon - Service commun université et vie étudiante avec la Ville de Lyon - Renouvellement de la convention pour la période 2022-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique
(Page 113)

2021-0800 - Compte unique de territoire GrandLyon Connect (GLC) - Approbation de la convention de partenariat - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information
(Page 117)

2021-0801 - France Relance - Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales et Coconstruction de services numériques - Projets d'expérimentation et de services numériques - Conventions de financement avec l'État et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information
(Page 119)

2021-0802 - Suite logicielle mutualisée CART@DS - Convention de mise à disposition du pack ADS demat auprès des communes du territoire prenant en compte la dématérialisation des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information
(Page 123)

2021-0803 - Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) - Adoption du programme d'actions de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 127)

2021-0804 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 131)

2021-0805 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 135)

2021-0806 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 140)

Commission développement solidaire et action sociale

2021-0807 - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole de Lyon et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Renouvellement de la convention de gestion de l'espace - Délégation Solidarités, habitat et éducation
(Page 143)

2021-0808 - Feyzin - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention - Délégation Solidarités, habitat et éducation
(Page 146)

2021-0809 - Proposition d'attribution de subventions aux associations sur les axes de déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Délégation Solidarités, habitat et éducation
(Page 149)

2021-0810 - Politique d'hospitalité - Les Grandes Voisines - Attribution de subventions à la Fondation de l'armée du salut et au Foyer Notre Dame des sans-abri (FNDSA) - Attribution de subventions aux associations et structures agissant en faveur de l'accueil et intégration des bénéficiaires d'une protection internationale - Année 2021 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement
(Page 154)

2021-0811 - Personnes âgées - Personnes handicapées - Soutien financier aux SAAD associatifs prestataires mettant en œuvre les revalorisations salariales de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile (BAD) - Taux directeur d'évolution pour les SAAD prestataires signataires des CPOM pour la prise en charge de publics spécifiques (2020-2022) et enveloppe globale de financement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile
(Page 160)

2021-0812 - Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance
(Page 166)

2021-0813 - Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens - Approbation de la charte portée par le Réseau environnement santé - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI
(Page 170)

Commission éducation, culture, patrimoine et sport

2021-0814 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 8ème - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Villeurbanne - Restauration scolaire - Avenant n° 1 aux 4 contrats de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 174)

2021-0815 - Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative
(Page 177)

2021-0816 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien aux projets et à l'orchestre Démos Lyon Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative
(Page 192)

2021-0817 - Lyon 8ème - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative
(Page 200)

2021-0818 - Sport - Attribution d'une subvention à l'association Lou Rugby pour son action d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2021 - Délégation Développement responsable - Direction Sports
(Page 203)

2021-0819 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux comités sportifs - Appel à projets 2019 sur l'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Avenant de prolongation de la durée des conventions de subvention - Délégation Développement responsable - Direction Sports
(Page 207)

2021-0820 - Vie associative - Attribution de subventions pour le développement de la vie associative - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative
(Page 213)

2021-0821 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest et Elior - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 220)

2021-0822 - Chassieu - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 225)

Commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale

2021-0823 - Rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Plan d'actions 2021-2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions
(Page 230)

2021-0824 - Débat d'orientations budgétaires 2022 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 233)

2021-0825 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 234)

2021-0826 - Gestion active de la dette 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 289)

2021-0827 - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0216 du 5 octobre 2020 portant programme de financement obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN) - Application de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 portant délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 295)

2021-0828 - Attributions de compensation (ATC) 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 298)

2021-0829 - Rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Métropole de Lyon pour la période 2016-2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 301)

2021-0830 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 303)

2021-0831 - Reversement du huitième de taxe d'aménagement intercommunale 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 306)

2021-0832 - Déficits de caisse de régies pour 2021 - Avis sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 309)

2021-0833 - Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole de Lyon pour les exercices 2014 et suivants - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 311)

2021-0834 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 314)

2021-0835 - Règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de la Métropole de Lyon et instauration du forfait mobilité durable - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH
(Page 317)

2021-0836 - Prestation pour les agents de la Métropole de Lyon relative aux enfants porteurs de handicap - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2015-0384 du 29 juin 2015 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions
(Page 322)

2021-0837 - Adhésion aux missions proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Convention pluriannuelle - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH
(Page 326)

2021-0838 - Mise à disposition de personnel auprès du Comité des œuvres sociales (COS) - Années 2022 à 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH
(Page 329)

Commission proximité, environnement et agriculture

2021-0839 - Rapport Transitions et résilience - Edition 2021 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 331)

2021-0840 - Bron - Rillieux-la-Pape - Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la société Atrium - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 334)

2021-0841 - Cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035 - Axes directeurs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 339)

2021-0842 - Création de la Régie publique de l'eau potable - Approbation des statuts - Désignation des représentants de la Métropole - Désignation du directeur - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 342)

2021-0843 - Régie publique de l'eau potable - Organisation de la phase de préfiguration - Convention de gestion pour l'année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 347)

2021-0844 - Service public de production et de distribution d'eau potable - Avenant n°4 - Protocole de fin du contrat de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 349)

2021-0845 - Fontaines-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Aménagements hydrauliques du réseau d'assainissement du bassin versant du ruisseau du Ravin - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 352)

2021-0846 - Vernaison - Régularisation d'occupation du domaine concédé par le collecteur d'assainissement - Convention à signer entre la Métropole de Lyon, l'État et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 354)

2021-0847 - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 356)

2021-0848 - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 362)

2021-0849 - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2021-2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 369)

2021-0850 - Distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Avenant n° 7 au contrat de concession - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 372)

2021-0851 - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti et développement des énergies renouvelables - Individualisations partielle et complémentaire d'autorisations de programmes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments
(Page 374)

2021-0852 - Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour la période de 2021 à 2022 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 376)

2021-0853 - Programme de coopération territoriale dédié à l'impact des pollutions industrielles sur l'environnement et sur la santé des populations exposées - Attribution d'une subvention à l'association AMARIS - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 379)

2021-0854 - Politique agricole - Partenariat avec l'association Terre de liens Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 382)

2021-0855 - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes et de l'appel à projet sur les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 385)

2021-0856 - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions dans le cadre du règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 392)

2021-0857 - Convention de participation financière relative à l'organisation de la 74ème réunion du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) du 7 au 11 mars 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 395)

2021-0858 - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2ème - Trame verte - Modification des bénéficiaires de la politique Jardins - Attribution de subventions d'investissement à la Ville de Limonest et à Batigère Rhône-Alpes pour la création de jardins collectifs sur Limonest, Lyon 1er et Lyon 2ème - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 398)

2021-0859 - Lyon Rhône solaire - Augmentation de capital par intégration d'une partie des comptes courants d'associés - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 402)

2021-0860 - Syndicat mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) - Approbation de la modification des statuts - Versement de la participation statutaire de fonctionnement pour 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 405)

2021-0861 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, Elyde, Véniissieux Energies, V3E et PNE - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 408)

2021-0862 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 414)

2021-0863 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 419)

2021-0864 - Lyon - Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société Gaz réseau distribution France (GRDF) - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 425)

Commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

2021-0865 - Approbation de la convention de Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) pour la période 2022-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement
(Page 430)

2021-0866 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales
(Page 433)

2021-0867 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Arrêt du projet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales
(Page 439)

2021-0868 - Lyon 2ème - Projet d'aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 443)

2021-0869 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Place Gabriel Péri - Approbation du projet d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 445)

2021-0870 - Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - 3ème tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 448)

2021-0871 - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant - Année 2020 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 451)

2021-0872 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Véniissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2021 - Approbation et signature des conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain
(Page 465)

2021-0873 - Bron - ZAC Terrailon - Avenant n° 2 au traité de concession - Convention financière relative aux dépenses de relogement, sécurisation et portage entre la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 480)

2021-0874 - Fontaines-Saint-Martin - Secteur du Prado - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Foncière et immobilière lyonnaise (FIL) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 483)

2021-0875 - Lyon 7ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Ampère TECHSUD - Fin de la convention d'aménagement avec la société par actions simplifiés (SAS) Porte Ampère - Suppression de la ZAC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 487)

2021-0876 - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie - Autorisation donnée à la Société d'équipement de la région Lyonnaise (SERL) de déposer une demande de permis de construire précaire pour la réalisation de la maison du projet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine (Page 490)

2021-0877 - Saint-Genis-Laval - ZAC du Vallon des hôpitaux - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC, de la convention financière fixant les participations de la commune et de la Métropole de Lyon - Approbation du projet de PEP - Approbation de la convention-type de participation financière des constructeurs au financement des équipements publics et de la convention avec l'opérateur SAGS concernant le lot E0 - Autorisation d'engagement complémentaire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine (Page 492)

2021-0878 - Vénissieux - Secteur Vaillant Couturier sud - Convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la société SNC YODA YODA Promotion, la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine (Page 499)

2021-0879 - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et autres documents de planification - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales (Page 501)

2021-0880 - Corbas - Fleurieu-sur-Saône - Jonage - Meyzieu - Mions - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Cycle de l'eau - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) dans les périmètres de protection rapprochée (PPR) des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier (Page 503)

2021-0881 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion (Page 515)

2021-0882 - Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion (Page 518)

2021-0883 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion (Page 520)

2021-0884 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Exercice 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion (Page 523)

2021-0885 - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, avec dispense de versement, de 13 parcelles de terrain nu destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain à l'issue de la réalisation de la ligne D du métro et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ou tout établissement qui lui sera substitué - Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier (Page 526)

2021-0886 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 18 passage Faugier et appartenant aux sociétés Natocredibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier (Page 529)

2021-0887 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 51 bis rue Joseph Desbois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier (Page 531)

2021-0888 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Rambion et appartenant à l'Association pour le développement de l'enseignement catholique (ALDEC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier (Page 533)

2021-0889 - Vaulx-en-Velin - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1 rue Jean et Joséphine Peyri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier (Page 535)

2021-0890 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de versement, de 6 parcelles de terrain nu situées 37-45 rue Jules Ferry et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier (Page 537)

2021-0891 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 17 rue Guillermin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier (Page 539)

2021-0892 - Corbas - Réserve foncière - Zone industrielle (ZI) du Carreau - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AE 22, située lieu-dits Pillon et Tatevin ouest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 541)

2021-0893 - Craponne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 34 rue de Verdun - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 543)

2021-0894 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 7 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 545)

2021-0895 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 7 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Jardins de l'île - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 547)

2021-0896 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 520 rue du Prado - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 549)

2021-0897 - Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 551)

2021-0898 - Rillieux-la-Pape - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 553)

2021-0899 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain nu situées 11 à 21 rue Gaston Monmousseau et appartenant à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 557)

2021-0900 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Dunkerque - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 559)

2021-0901 - Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue Carnot à la Société anonyme de coopérative de production d'habitat à loyer modéré (SA COOP de production d'HLM) Rhône Saône habitat (RSH) ou toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 561)

2021-0902 - Villeurbanne - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Clément - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Vikhar, d'un bâtiment à usage d'usine de blanchisserie et d'autres bâtiments à usage de bureaux, atelier et logement, sur un terrain constitué de parcelles situées 16-20 rue Paul Kruger - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 565)

2021-0903 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 49 rue Docteur Frappaz - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 567)

2021-0904 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Résiliation, à titre onéreux, du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur les lots d'un immeuble en copropriété situé 200 et 202 rue de Créqui - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 569)

2021-0905 - Villeurbanne - Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'une maison d'habitation sur son terrain située 49 rue Nicolas Garnier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 571)

2021-0906 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Secteur place de Milan - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 573)



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0773

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1er août 2021 au 31 octobre 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1^{er} août 2021 au 31 octobre 2021, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021.

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2021-08-02-R-0573 - Lyon 8ème - 22 et 24 rue Hugues Guérin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de bâtiments à usage administratif et d'habitation - Propriété de la Société civile immobilière (SCI) Vielda - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-08-02-R-0577 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 400 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti, propriété de la société civile immobilière (SCI) 400 cours Emile Zola - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-08-02-R-0578 - Logement social - 189 rue du Perron - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 4 lots de copropriété - Propriété de la société en nom collectif (SNC) Oblig 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-08-02-R-0579 - Villeurbanne - 6 rue de l'Egalité - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble sur son terrain appartenant à la Fondation Richard - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-08-10-R-0593 - Lyon 6ème - 90 rue des Charmettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bati) - Propriété de la SNC 3 A - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-08-12-R-0605 - Saint-Priest - 31 boulevard Edouard Herriot - 34 rue George Sand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente par adjudication de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-08-18-R-0625 - Limonest - 140 rue du Cunier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Monts d'Or - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- N° 2021-08-18-R-0626** - Villeurbanne - 24 rue de Venise - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-08-26-R-0629** - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 1 Place Molière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'un parking formant respectivement les lots n° 1649 et 1969 de la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-08-26-R-0630** - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 13 rue Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et de 2 garages formant les lots n° 4, 5 et 8 d'une copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-08-31-R-0643** - Villeurbanne - 49 rue Docteur Frappaz - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation individuelle sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-08-31-R-0644** - Saint-Fons - 27 rue Charles Plasse - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-09-07-R-0653** - Saint-Genis-les-Ollières - Lieudit Les Mourrons - Exercice du droit de préemption espaces naturels sensibles (ENS) à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de la société civile Du Dépôt - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-09-13-R-0675** - Givors - 37 rue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Pepito - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-09-20-R-0682** - Rillieux-la-Pape - 105 avenue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage industriel sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-09-20-R-0683** - Villeurbanne - 49 rue Nicolas Garnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-09-29-R-0713** - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-09-29-R-0714** - Lyon 4ème - Logement social - 10 rue du Mail - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 6 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-10-07-R-0719** - Vénissieux - 25 rue Antoine Billon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 immeubles (terrains + bâtis) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-10-07-R-0720** - Saint-Fons - 26 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Astine - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-10-07-R-0721** - Genay - Rue des Jonchères - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-10-07-R-0722** - Lissieu - Logement social - 18 rue du Bourg - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-10-07-R-0723** - Villeurbanne - 16 rue du Canada - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-10-11-R-0725** - La Mulatière - 10 chemin de la Bastero - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Renonciation à préempter - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-10-14-R-0744** - Genay - Logement social - 328 rue du Cèdre - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2021-10-14-R-0745** - Oullins - Secteur La Saulaie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison, d'un bâtiment annexe à usage d'habitation et d'une cour intérieure situés au 123 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-10-14-R-0746 - Marcy-l'Etoile - 248 rue des Sources - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble sur son terrain appartenant à la société par action simplifiée à associé unique (SASU) MEDIPREIM - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-10-14-R-0747 - Villeurbanne - 13 rue de la Rize - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-10-26-R-0769 - Lyon 7ème - Secteur Biodistrict Lyon-Gerland - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment à usage industriel situé au 26 boulevard Jules Carteret - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-10-26-R-0770 - Champagne-au-Mont-d'Or - 14 place Ludovic Monnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bati) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-10-26-R-0771 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 15 rue Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un logement formant le lot n° 14 d'une copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-10-26-R-0772 - Pierre-Bénite - Secteur La Saulaie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu situé au 64 rue de la Grande Allée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-10-26-R-0773 - Givors - Réserve foncière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti constitué des parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, situé au 26 rue Fleury Neuvesel et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Fleury - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-10-26-R-0774 - Champagne-au-Mont-d'Or - 14 place Ludovic Monnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bati) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-10-26-R-0775 - Oullins - 4 passage de la Ville et 97 rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 2 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) MKVD - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-10-26-R-0776 - Oullins - Secteur La Saulaie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de locaux d'activité situés 80 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

FINANCES - BUDGETS

N° 2021-10-27-R-0777 - Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - RÉGIE

N° 2021-08-05-R-0580 - Bron - Décines-Charpieu - Ecully - Givors - Irigny - Limonest - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Création de sous régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé pour les familles et les jeunes majeurs - Abrogation de l'arrêté n° 2021-03-16-R-0165 du 16 mars 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-08-05-R-0581 - Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel - Abrogation de l'arrêté n° 2020-09-17-R-0739 - Modification des conditions d'exercice de la régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur la période du 1^{er} août 2021 au 31 octobre 2021 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0774

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 29 juillet 2021 et le 15 octobre 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole de Lyon a chargé monsieur le Président de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 29 juillet et le 15 octobre 2021 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée, sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 29 juillet 2021 et le 15 octobre 2021, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0775

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) se substituant à l'actuel Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Accord unanime sur les participations financières des membres à verser à l'AOMTL pour l'exercice 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le législateur a prévu la création d'un établissement public administratif local associant, à titre obligatoire :

- la Métropole de Lyon,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- les Communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest rhodanien,
- les Communautés de communes Beaujolais Pierres dorées, Saône Beaujolais, de l'Est lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 et le décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 sont venus préciser les compétences ainsi que les modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement de l'établissement public administratif local dénommé AOMTL.

Sa création s'inscrit dans le contexte de mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités qui s'est traduite sur les territoires lyonnais par l'organisation de la compétence mobilité autour de 2 acteurs :

- un établissement public administratif local compétent en matière d'organisation des services de transports réguliers, à la demande et scolaires, ainsi que de la liaison ferroviaire desservant l'aéroport Saint-Exupéry,
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole, autorités organisatrices des mobilités (AOM) locales compétentes pour organiser des services de mobilités actives partagées et solidaires.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, l'AOMTL est compétente pour organiser :

- le réseau urbain de l'agglomération lyonnaise (transports en commun lyonnais -TCL-), son service de substitution (Optibus), le réseau urbain de l'agglomération caladoise (Libellule),

- le réseau interurbain Cars du Rhône, la liaison ferroviaire desservant la plate-forme aéroportuaire Lyon-Saint-Exupéry depuis l'agglomération lyonnaise (Rhônexpress),
- les services réguliers et à la demande préalablement organisés par une ou plusieurs commune(s) et identifiés conjointement par les équipes techniques des collectivités concernées et du SYTRAL comme devant être transférés à l'établissement public en vertu de l'application de la loi d'orientation des mobilités,
- les services scolaires préalablement organisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes situés sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et identifiés conjointement par les services techniques de la Région et du SYTRAL comme devant être transférés à l'AOMTL.

Le législateur lui a également confié pour mission de :

- coordonner les services de mobilité organisés sur son ressort territorial en mettant en place un système d'information à l'intention des usagers portant sur l'ensemble des modes de déplacement, une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés,
- planifier, suivre et évaluer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire, afin de contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain,
- mettre à disposition de ses membres une assistance technique,
- développer un service de conseil en mobilité, en lien avec les AOM membres.

Pour donner corps à la mise en œuvre de cet établissement public, les futurs membres et le SYTRAL ont travaillé conjointement, tout au long de l'année 2021, à l'élaboration du projet de mobilité à l'échelle du territoire de l'AOMTL. Ce projet s'appuie sur les compétences que le législateur attribue à l'AOMTL et a pour objectif de travailler à la construction d'un réseau de services de transport unifié, proposant à l'ensemble des usagers du territoire un système d'information et de tarification unifiées à l'échelle du grand territoire.

Ce projet se décline en 4 grands objectifs que sont :

- le développement d'une offre de transport qui aide à faire la couture entre les 3 réseaux historiques (Cars du Rhône, TCL, Libellule) pour tendre vers la construction d'un réseau unique : en proposant une réorganisation et une hiérarchisation des réseaux Cars du Rhône et Libellule et en travaillant à améliorer la cohérence entre les trois réseaux,
- la coordination des offres de mobilité proposées sur le territoire : en articulant la planification de la mobilité entre l'échelle de l'établissement public et l'échelle locale et en proposant le développement d'un service de mobilité intégrée, permettant aux usagers de s'informer, organiser, valider et payer leur déplacement sur le territoire de l'AOMTL par le biais d'un outil intégrateur du plus grand nombre de services de mobilité présents sur le territoire,
- la facilitation des pratiques multimodales et intermodales : en développant une tarification zonale sur le territoire, en étudiant avec la Région l'intégration tarifaire avec le train express régional (TER) et en proposant du conseil en mobilité aux employeurs,
- l'accompagnement des territoires dans le développement de leurs projets : en organisant une assistance technique auprès des AOM membres de l'AOMTL pour la mise en œuvre des projets qu'elles portent sur leurs champs de compétences mobilités.

Des groupes de travail techniques ont permis de co-construire des scénarios de mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs ainsi qu'une feuille de route de déploiement du projet dans son ensemble à l'horizon 2025. Des premières estimations de valorisation de ce projet ont permis de déterminer les grandes mailles du financement nécessaire et de proposer des scénarios de participation des membres et de prélèvement du versement mobilité. Les élus des membres, réunis régulièrement en Conférences des Présidents tout au long de l'année 2021, ont pris connaissance de chacune des étapes de la construction de ce projet de mobilité, de sa valorisation et des scénarios de financement proposés *via* le versement mobilité, d'une part, et *via* la participation des membres, d'autre part.

II - Financement du projet de mobilité de l'AOMTL

Le législateur a prévu plusieurs sources de financement pour l'AOMTL parmi lesquelles le versement mobilité et la participation des membres.

1° - Le versement mobilité

Le législateur prévoit que l'AOMTL peut mobiliser le versement mobilité pour contribuer à son financement avec la possibilité d'en moduler le taux territorialement en fonction de 2 critères fixés par l'ordonnance du 8 avril 2021 : le potentiel fiscal et la densité de population. Il a également prévu que le conseil d'administration de l'AOMTL délibère en 2022 sur l'instauration de nouveaux taux de versement mobilité, les taux actuels n'étant plus applicables après le 31 décembre 2022.

2° - La participation des membres

Le législateur a également défini le cadre dans lequel les membres contribueraient directement au financement de l'AOMTL.

Il a souhaité garantir le financement nécessaire au fonctionnement de l'établissement public local qu'il a créé. A cet effet, il a fixé la contribution non actualisable de la Région ainsi que les participations minimales de la Métropole et des Communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest rhodanien. Il a renvoyé à la conclusion du présent accord unanime la définition du montant des participations des communautés de communes, ainsi que les participations supplémentaires de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et de la Métropole.

Parmi les contributions et participations déjà fixées par ordonnance et par décret figurent :

- la contribution annuelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du financement des services régionaux de transports réguliers de personnes, à la demande et scolaires précédemment organisés par le SYTRAL en référence à sa participation nette au SYTRAL pour l'année 2018, soit 32 798 528 €. Elle n'entre pas dans le champ du présent accord unanime,
- la participation minimale annuelle de la Métropole à hauteur de 140 722 000 €,
- la participation minimale annuelle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien à hauteur de 2 375 760 €. Cette participation correspond à une compensation de transfert versée par la Région à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien,
- la participation minimale annuelle de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à hauteur de 1 911 176 €. Cette participation correspond pour partie à une compensation de transfert versée par la Région à la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (1 028 323 €) et à une participation de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à hauteur de 882 853 €.

En revanche, le législateur n'a pas défini de participation minimale pour les communautés de communes, notamment celles dans lesquelles se situent les 6 communes adhérentes du SYTRAL situées sur les Communautés de communes des Vallons du Lyonnais et de la Vallée du Garon.

L'ordonnance du 8 avril 2021 portant création de l'AOMTL prévoit la conclusion d'un accord unanime entre les EPCI membres et la Métropole portant sur le montant des participations financières annuelles de ses membres ainsi que sur les règles de leur réévaluation (à l'exclusion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Ainsi, au terme d'un travail collectif basé sur la valorisation du projet de mobilité que pourrait porter l'AOMTL à l'horizon 2025 et en tenant compte de l'expression politique de chacun, les membres ont exprimé par la voix de leurs Présidents leur accord pour participer au financement de l'établissement public selon les principes suivants :

- une participation minimale annuelle par habitant de chacun des membres à hauteur de 2 €. En ce qui concerne la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, cette participation minimale annuelle est déjà incluse dans sa participation actuelle telle que définie par décret, à hauteur de 882 853 €,
- la possibilité pour tout membre le souhaitant d'augmenter sa participation au-delà de ce montant. C'est le choix effectué par la Métropole dont la participation supplémentaire en 2022 est fixée à 7,3 € par an par habitant.

Participations des membres au financement de l'AOMTL

	Participation minimale 2022 inscrite au décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 (en €)	Transfert des anciennes participations des 6 communes (non actualisable) (en €)	Participation supplémentaire pour initier les nouvelles missions (en €)		Evolution des participations ultérieures	Participation total pour 2022 (hors transfert 6 communes) (en €)
Métropole de Lyon	140 722 000		10 278 000	7,3 €/habitant	augmentation progressive du financement avec objectif à 2026 d'une participation de 170 M€ + 30 M€ de subvention d'investissement	151 000 000
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	1 911 176		-	-	à préciser ultérieurement en fonction de l'évolution de l'offre et des services	1 911 176
Communauté d'agglomération Ouest rhodanien	2 375 760		103 644	2 €/habitant		2 479 404
Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées			108 796	2 €/habitant		108 796
Communauté de communes Saône Beaujolais			90 624	2 €/habitant		90 624
Communauté de communes Est lyonnais			83 692	2 €/habitant		83 692
Communauté de communes Pays de l'Arbresle			78 110	2 €/habitant		78 110
Communauté de communes de la Vallée du Garon		157 000	63 670	2 €/habitant		63 670
Communauté de communes des Monts du Lyonnais			72 354	2 €/habitant		72 354
Communauté de communes du Pays mornantais			59 174	2 €/habitant		59 174
Communauté de communes Vallons du Lyonnais		356 000	61 732	2 €/habitant		61 732
Communauté de communes du Pays de l'Ozon			53 056	2 €/habitant		53 056

Formule d'actualisation annuelle des participations : participation année N+1 = participation année N * (inflation hors tabac + évolution démographique)

Par ailleurs, en application de l'article R 1243-22 du code des transports, il est proposé que les participations soient revalorisées chaque année en janvier, à compter de 2023, sur la base de l'inflation et de la démographie :

- l'évolution de la moyenne annuelle des 12 indices mensuels de l'inflation hors tabac publiés par l'INSEE (identifiant 001763852, ou son indice de substitution) de l'année passée au regard de la moyenne annuelle des 12 indices mensuels du même indice que l'année précédente,

- l'évolution de la population totale de chaque membre au 1^{er} janvier telle que publiée par l'INSEE dans le cadre des recensements annuels au regard de la même population que l'année précédente.

En vertu de l'article R 1243-22 du code des transports, les participations annuelles des membres de l'établissement sont versées sous la forme de 4 acomptes de même montant versés le dernier jour ouvré de chaque trimestre.

Par ailleurs, l'article R 1243-27 du code des transports prévoit que chaque membre sera solidaire des emprunts souscrits par l'AOMTL au prorata de sa participation fixée par cet accord unanime à l'exception de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, la participation annuelle de la Métropole a été évaluée à 151 000 000 €.

Par ailleurs, certains services de transports, jusqu'alors organisés par des communes, des communautés de communes ou la Région, font l'objet d'un transfert vers l'AOMTL qui devient compétente pour les organiser. Ces transferts font l'objet d'un traitement par le biais de délibérations spécifiques et n'entrent pas dans le champ de l'accord unanime.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'accord financier sur les participations versées à l'AOMTL pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article L 3121-23 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à la Métropole par l'article L 3611-3 du même code ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, adopté par la délibération du Conseil n° 2020-0279 du 14 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le montant annuel de la participation de la Métropole à l'AOMTL à 151 000 000 € pour l'année 2022,
- b) - le protocole financier précédemment décrit fixant les participations à verser à l'AOMTL à compter de l'exercice 2022,
- c) - les règles de réévaluation des participations selon l'évolution moyenne annuelle de l'inflation et l'évolution de la population totale telles que définies dans l'exposé des motifs.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 151 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P08O0215.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0776

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) se substituant à l'actuel Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation des représentants de la Métropole**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a prévu la création d'un établissement public local (EPL) associant, à titre obligatoire, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien, ainsi que les Communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'AOMTL est venue préciser les conditions de création, de gouvernance ainsi que les compétences exercées par cette AOMTL, dotée d'un statut d'établissement public à caractère administratif.

Il est ainsi prévu qu'au 1^{er} janvier 2022, l'AOMTL exercera, en lieu et place de ses membres, l'organisation :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transport scolaire,
- de la liaison ferroviaire express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry.

Les affaires de l'AOMTL seront réglées par les délibérations de son conseil d'administration qui comprend, outre son Président, des représentants de la Métropole, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

À l'exception du Président, chaque conseiller titulaire dispose d'un suppléant.

II - Modalités de représentation

L'article L 1243-13 du code des transports prévoit que le conseil d'administration de l'AOMTL est présidé par le Président de la Métropole ou par un élu qu'il désigne parmi les membres du conseil d'administration.

Selon l'article R 1243-5 du code des transports, les sièges et voix au sein du conseil d'administration sont attribués aux membres de l'établissement dans les conditions suivantes :

- pour chaque EPCI à fiscalité propre membre de l'AOMTL, ainsi que pour la Métropole, la population légale est divisée par 20 000 habitants. Le nombre de voix dont dispose l'établissement correspond au résultat de cette division, arrondi à l'entier le plus proche. Le nombre de sièges est déterminé en divisant par 3 le nombre de voix ainsi obtenu, un siège étant ajouté pour le reste des voix. Chaque siège dispose ainsi de 3 voix, sauf le dernier siège auquel est attribué le reste des voix. Toutefois, si la population légale est inférieure à 10 000 habitants, l'EPCI dispose d'un siège, auquel est attribuée une voix ;

- le nombre de voix attribué à chaque siège dont dispose un membre de l'AOMTL peut être modifié afin d'harmoniser la répartition des voix entre ces sièges. La décision modifiant la répartition des voix est prise par le conseil d'administration de l'AOMTL après accord du membre concerné ;

- la Région dispose d'un siège auquel sont attribuées 2 voix.

Par ailleurs, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le terme générique de "populations légales" regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des 2 précédentes.

La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires. C'est donc sur la base de cette définition que la 1^{ère} composition du conseil d'administration de l'établissement public a été construite.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, les 13 membres se répartissent les sièges de la façon suivante en fonction de leur population légale totale connue à la date de création de l'établissement public :

Membre	Nombre de sièges	Nombre de voix	Représentation du membre
Président de la Métropole de Lyon, Président de droit du conseil d'administration de l'AOMTL	1	1	1
Métropole de Lyon	24	71	23 sièges valant 3 voix 1 siège valant 2 voix
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS)	2	4	1 siège valant 3 voix 1 siège valant 1 voix
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL)	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA)	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)	1	1	1 siège valant 1 voix
Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO)	1	1	1 siège valant 1 voix

Membre	Nombre de sièges	Nombre de voix	Représentation du membre
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1	2	1 siège valant 2 voix
Total	38	98	

En application de l'article R 1243-9 du code des transports, les membres du conseil d'administration de l'AOMTL ne peuvent ni prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction, dans les entreprises qui répondent aux appels d'offres et consultations ainsi que dans les entreprises titulaires de marchés ou de droits exclusifs de gestion d'infrastructures et d'exploitation d'infrastructures essentielles de l'AOMTL ou dans les entreprises traitant avec lesdites entreprises. Ils ne peuvent prêter leur concours à titre onéreux à ces entreprises.

Pour permettre au conseil d'administration de l'AOMTL de se réunir dès janvier 2022, ses futurs membres sont invités à procéder à la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants.

Conformément aux dispositions précitées, résumées par le tableau ci-dessus, la Métropole est donc appelée à désigner, pour la durée du mandat en cours :

- 23 représentants titulaires valant chacun 3 voix et leurs suppléants,
- 1 représentant titulaire valant 2 voix et son suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'AOMTL :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants
1 -	3 voix	1 -
2 -	3 voix	2 -
3 -	3 voix	3 -
4 -	3 voix	4 -
5 -	3 voix	5 -
6 -	3 voix	6 -
7 -	3 voix	7 -
8 -	3 voix	8 -
9 -	3 voix	9 -
10 -	3 voix	10 -
11 -	3 voix	11 -
12 -	3 voix	12 -
13 -	3 voix	13 -
14 -	3 voix	14 -
15 -	3 voix	15 -

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants
16 -	3 voix	16 -
17 -	3 voix	17 -
18 -	3 voix	18 -
19 -	3 voix	19 -
20 -	3 voix	20 -
21 -	3 voix	21 -
22 -	3 voix	22 -
23 -	3 voix	23 -
24 -	2 voix	24 -

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0777

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp

Objet : **Projet de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Gare de Sathonay-Camp-Rillieux-la-Pape - Travaux de SNCF Réseau pour le prolongement du souterrain et la mise en accessibilité de la gare - Avenant n° 2 à la convention de financement des travaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération gare de Sathonay-Camp-Rillieux-la-Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La gare de Sathonay-Camp-Rillieux-la-Pape était inscrite au contrat de plan Etat-Région 2007-2013 dans la liste des gares pour lesquelles il est prévu des aménagements de type pôle d'échanges multimodal (PEM).

Une 1^{ère} phase d'aménagements a été réalisée et livrée en septembre 2011 comprenant, notamment, la réalisation d'un parc de stationnement côté Sathonay-Camp ainsi que le réaménagement du parvis de la gare par des équipements favorisant l'intermodalité.

Cette gare présente plusieurs particularités :

- gare du périurbain lyonnais située sur la ligne ferroviaire, récemment modernisée Lyon-Bourg-en-Bresse *via* Villars-les-Dombes,
- gare terminus de la future desserte tram-train Sathonay-Camp-Trévoux,
- gare située à proximité immédiate de la Ville de Rillieux-la-Pape qui, compte tenu de sa localisation géographique, n'attire pas, pour le moment, suffisamment de potentiel de déplacements domicile-travail en raison de l'absence d'aménagements adaptés du côté opposé au bâtiment de la gare,
- enfin, gare train express régional (TER) reprise au schéma directeur régional d'accessibilité (SDRA) en niveau 2 et qui doit, à ce titre, faire l'objet de travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

II - Objectifs

Dans le cadre du projet de PEM, des réflexions ont été engagées sur les aménagements à prévoir côté Rillieux-la-Pape de cette gare. Elles portent essentiellement sur le prolongement du passage souterrain existant permettant, également, d'accéder aux quais de la gare depuis la zone Perica de Rillieux-la-Pape et sur la création d'un parc de stationnement (sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon).

À cet effet, une étude préliminaire de faisabilité technique et d'estimation financière a été réalisée. Les résultats de cette étude ont été présentés au comité de pilotage du PEM à la fin du 1^{er} semestre 2009.

Par délibération du Conseil n° 2013-4067 du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé :

- la participation au financement des travaux d'accessibilité sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau programmés en 2014 pour un montant de 4 212 000 € avec un financement à hauteur de 1 429 000 € pour la Métropole, dont la convention de financement a été prolongée par avenant voté par délibération du Conseil n° 2017-2379 du 20 décembre 2017. La convention de financement n° 1300266 portant sur l'engagement de la phase travaux relative au scénario retenu a été signée le 3 octobre 2013,
- les études d'avant-projet pour un montant estimé à 70 708 € en dépenses et 17 920 € en recettes, correspondant aux participations de la Ville de Rillieux-la-Pape et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les études du parking, sont cofinancées grâce au dispositif de contrat d'aménagement de gare (CAG études avant-projet).

Le report des travaux d'accessibilité décidé par SNCF Réseau a induit un décalage du lancement des études d'avant-projet du parking portées par la Métropole. Deux avenants au contrat d'aménagement de gare ont dû être signés en 2014 et 2016 pour éviter la caducité des subventions.

En date du 8 janvier 2018, un avenant à la convention de financement n° 1300266 portant sur le financement de la phase travaux a été signé. Il avait pour but d'acter le démarrage des travaux en 2019 et, de ce fait, reporter la caducité des subventions relatives à l'achèvement de l'opération.

SNCF Réseau a livré le souterrain et les ascenseurs en août 2020.

Pour accompagner cette mise en service, la Métropole a réaménagé le parking provisoire existant côté Rillieux-la-Pape en réalisant 39 places dont une place personne à mobilité réduite (PMR) ainsi que 10 arceaux et 8 consignes vélos.

Par délibération du Conseil n° 2019-3266 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé :

- le contrat d'aménagement de la gare de Sathonay-Camp-Rillieux-la-Pape pour les études de projet du parking côté Rillieux-la-Pape à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Rillieux-la-Pape définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions régionale et communale,
- l'autorisation de programme d'un montant de 1 060 000 € en dépenses et de 108 385 € en recettes pour les études de projet.

La Métropole réalise des études de projet pour :

- l'aménagement d'un parking sud paysagé de 140 places, intégrant 10 places pour les 2 roues motorisées, qui sera à terme équipé d'un contrôle d'accès,
- l'aménagement d'un parking nord de 30 places dédié au covoiturage, aux véhicules électriques et au dépose-minute,
- le réaménagement de l'avenue de l'Industrie incluant un itinéraire cyclable bidirectionnel (voie verte),
- l'aménagement d'un parvis paysagé dédié aux modes actifs, intégrant une consigne collective vélo de 48 places extensible à 72 places, gérée dans le cadre du service TER+vélo, des consignes individuelles vélo et 60 arceaux vélo.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0659 du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole éligibles aux subventions régionales dans le cadre d'un contrat d'aménagement des mobilités vertes, à hauteur de 50 %, soit 1 050 000 € TTC.

Le coût des travaux est estimé à 2 313 550 € TTC pour l'aménagement du parking et d'une voie verte cyclable avenue de l'Industrie.

Les travaux se réaliseront en 2022 pour une livraison attendue début 2023.

III - Plan de financement

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'accessibilité réalisés par SNCF Réseau, des sujétions imprévues non identifiées pendant les études de conception sont intervenues. De la même façon, certains travaux ont été sous-estimés lors de la phase conception, notamment pour la fourniture et la pose des ascenseurs.

L'ensemble de ces surcoûts (soit 230 000 € HT) intervient dans le cadre de l'action 1 - Accessibilité réglementaire reprise au paragraphe 6.2 de la convention initiale et seront pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Réseau.

Par ailleurs, une erreur matérielle a été identifiée dans la convention de financement initiale. En effet, en application des clés de financement définies entre les parties, le montant des participations Métropole et Région repris dans le plan de financement est erroné.

Après échange avec les cofinanceurs, il a été convenu d'intégrer, par voie d'avenant, les surcoûts et la correction de l'erreur matérielle.

Le présent avenant n° 2 a pour objet :

- de revaloriser le montant des travaux,
- de modifier le plan de financement.

La participation financière de la Métropole aux travaux réalisés par SNCF Réseau est donc portée, après correction, de 1 429 000 € HT à 1 434 550 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention relative au financement des travaux de modifications des installations ferroviaires, prolongement du passage souterrain et mise en accessibilité de la gare de Sathonay-Camp-Rillieux-la-Pape à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Réseau revalorisant le montant des travaux et modifiant le plan de financement, portant la subvention de la Métropole à 1 434 550 € HT, soit 5 550 € supplémentaires à sa charge.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0778

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vénissieux

Objet : **Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux - Travaux d'aménagement de performance - Attribution d'une subvention d'investissement à SNCF Réseau - Approbation de la convention de financement partenariale entre SNCF Réseau, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent rapport porte sur l'opération d'aménagement de la plate-forme de transport combiné de Vénissieux-Saint-Priest.

I - Contexte

Pour développer le report modal fret de la route vers le ferroviaire, SNCF Réseau réaménage la plateforme de transports combinés fer-maritime, située sur les Villes de Saint-Priest et Vénissieux. Ce projet est inscrit au contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 et bénéficie d'une subvention de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) au titre du programme réseau transeuropéen de transport (RTE-T) pluriannuel 2017-2023. La Métropole a participé au financement des études. Le bilan de l'enquête publique conduite en mars 2021 est favorable. Il est aujourd'hui demandé une contribution de la Métropole aux travaux à livrer en 2023.

La plateforme de Vénissieux-Saint-Priest est située à l'intersection des corridors Méditerranée et Mer du Nord - Méditerranée du RTE-T et au cœur de l'étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) où converge la majeure partie des lignes ferroviaires irriguant la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

Elle est ainsi un maillon essentiel de la chaîne logistique de la Métropole et de la Région et assure en particulier un rôle déterminant pour le transport de conteneurs ou de caisses mobiles en expansion. Elle permet aux acteurs économiques de bénéficier d'un acheminement des marchandises par voie ferrée au plus près de leur origine/destination, avec des pré et post acheminements routiers les plus réduits possibles. Elle permet également de maintenir l'attractivité économique du territoire et est pourvoyeuse d'emplois.

Des liaisons y sont assurées quotidiennement avec les principaux ports maritimes français dont Le Havre et Fos-Marseille. En outre, la plateforme reçoit le train de fret ferroviaire de la Chine vers l'Europe. Ce sont ainsi 14 trains par jour qui sont actuellement affrétés et réceptionnés sur le site, soit 400 à 450 conteneurs.

Deux entreprises (Naviland Cargo et Novatrans) opèrent aujourd'hui sur la plateforme pour du transport de marchandises lié à la grande distribution (Auchan, Conforama, But, etc.), à la chimie et pour de la logistique pure. La demande d'utilisation de la plateforme fret de la part des acteurs économiques métropolitains et régionaux ne cesse de croître, sans pour autant pouvoir être satisfaite en raison des limites posées par l'infrastructure ferroviaire et l'organisation actuelle de la plateforme. Naviland Cargo et Novatrans refusent actuellement des commandes par manque de place sur le site pour les réaliser.

II - Objectifs

Le projet de réaménagement de la plateforme de transport combiné de Vénissieux-Saint-Priest doit permettre :

- d'augmenter la capacité de traitement du terminal rail-route (2 à 3 trains supplémentaires chaque jour, soit une évolution de + 30 %) et améliorer sa performance industrielle : pour cela, SNCF Réseau prévoit, d'une part, l'allongement des voies existantes et la création de nouvelles (passage de 4 600 m à 6 400 m de voies exploitables), d'autre part, une exploitation avec des portiques de manutention,
- d'ouvrir la plateforme à de nouveaux opérateurs (jusqu'à 5 opérateurs possibles, contre 2 actuellement) en aménageant une 4^{ème} aire d'émission-réception des marchandises et créer ainsi de nouveaux emplois,
- d'améliorer la sécurité routière aux abords du site et réduire les nuisances sonores et visuelles pour le voisinage, en centralisant les entrées-sorties de poids lourds à l'écart des zones résidentielles (situées notamment chemin du Charbonnier, sur la Ville de Saint-Priest) et en réorganisant les flux de circulation.

Le projet participe ainsi des objectifs d'accroissement de la part modale du transport ferroviaire de marchandises au sein des échanges logistiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au fret, d'un meilleur service offert aux entreprises métropolitaines et régionales et d'une meilleure insertion urbaine de l'infrastructure. Il participe également d'un renforcement de l'écosystème métropolitain en faveur d'une logistique urbaine vertueuse.

III - Plan de financement

Le coût total du programme d'opérations est estimé à 14 965 000 € HT aux conditions économiques de décembre 2016, soit 16 000 000 € HT courants. Le découpage par tranches fonctionnelles est le suivant :

- tranche ferme fonctionnelle : 10 628 000 € HT conditions économiques 2016, soit 14 000 000 € HT courants,
- tranche conditionnelle (aménagement d'une cour supplémentaire) : 3 542 000 € HT.

La présente convention porte sur le financement de la tranche ferme fonctionnelle à laquelle participe la Métropole sous la forme d'une subvention forfaitaire. L'intégration du financement de la tranche conditionnelle se fera par voie d'avenant à la présente convention, sans participation financière de la Métropole.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements en tant que subventions d'investissement sont exonérés de TVA.

Le plan de financement proposé dans la convention de financement lié à ce rapport est le suivant :

Phase travaux Tranche ferme fonctionnelle	Clé de répartition (en %)	Besoin de financement (montant en € courants HT)
État	50	7 000 000
Région	36	5 000 000
Métropole	14	2 000 000
Totaux	100	14 000 000

Le présent rapport a pour objet la signature, par la Métropole, d'une convention de financement de la tranche ferme fonctionnelle des travaux à conduire sur 2022 et 2023 et la demande d'individualisation d'autorisation de programme correspondant à la subvention d'investissement à verser par la Métropole à SNCF Réseau, maître d'ouvrage des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 000 € au profit de SNCF Réseau dans le cadre des travaux de réaménagement de la plateforme de transports combinés de Saint-Priest-Vénissieux,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en dépenses en 2022,
- 1 000 000 € en dépenses en 2023,
- 100 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° OP08O5448.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 170 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 2 000 000 € TTC.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0779

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Régularisation comptable et administrative - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Approbation de la convention partenariale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'EFL souffre d'un manque de performance dû à des équipements anciens, une capacité insuffisante et des modalités d'exploitation inadaptées à l'ampleur et à la forte mixité des trafics accueillis. Sa désaturation et sa réorganisation constituent un enjeu majeur pour développer des dessertes de type réseau express métropolitain et pour améliorer les performances des liaisons régionales, nationales et internationales.

Le plan d'actions financé *via* le contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 prolongé doit permettre d'améliorer la robustesse du système, pour des temps de parcours fiabilisés. D'autres investissements sont programmés pour permettre une augmentation de capacité des trains : aménagement des centres de maintenance, des quais, etc. En complément, la Métropole de Lyon souhaite que la programmation du prochain CPER permette d'amorcer le développement progressif d'un niveau de service aux standards d'un réseau express régional (RER) sur les branches de l'EFL qui le peuvent. L'objectif de niveau de service standard est le suivant : amplitude de 6 h à 22 h, fréquence au quart d'heure (un train toutes les 15 mn) en heures de pointe (7 h-9 h, 16 h-19 h), à la demi-heure (un train toutes les 30 mn) le reste du temps. Il s'agit donc, aujourd'hui, de préparer l'infrastructure à l'accueil de trains plus fréquents et plus capacitaires sur l'ensemble de la journée.

Selon ce constat et ces intentions, le présent rapport porte sur 2 objets :

- la signature, par la Métropole, d'une convention de financement d'un programme d'études de SNCF Réseau portant sur :

. la préparation d'une enquête publique sur le projet de mise à 4 voies de l'axe ferroviaire Saint-Fons - Grenay,

. la définition des opérations à inscrire financièrement dans le rapport du conseil d'orientation des infrastructures (COI) en 2022 ;

- l'ajustement comptable et administratif des contrats passés précédemment avec SNCF Réseau.

I - Contexte actuel, réalisations en cours et objectifs poursuivis

La nécessité d'un développement de l'offre ferroviaire pour les déplacements entre Lyon et les territoires voisins n'est plus à démontrer. Certaines des réflexions, initiées il y a 10 ans, entrent en phase pré-opérationnelle (premiers travaux en 2022 ou 2023) ou peuvent y entrer sans délais, si les parties prenantes s'entendent pour les prioriser :

- tarification unique TER-TCL au sein du périmètre TCL : discussions techniques et financières en cours entre le Syndicat mixte des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), pour une mise en œuvre en 2022,

- augmentation de la capacité des trains : achat de matériel roulant en cours par la Région AURA,
- amélioration de la ponctualité : réalisation des opérations inscrites au CPER actuel, comprenant en particulier la suppression des passages à niveaux et l'aménagement d'un terminus périurbain sur l'axe Lyon-Bourgoin-Jallieu-La Tour du Pin-Saint-André-le-Gaz,
- amélioration de la fiabilité : par exemple, grâce aux travaux d'aménagement du quai B de la gare de Vénissieux livrés en 2023, les TER métropolitains pourront être maintenus en cas d'aléa majeur dans l'EFL contrairement à aujourd'hui où les trains sont supprimés,
- nouvelles portes d'entrée métropolitaines à l'exemple de Lyon Jean Macé inauguré en 2009. L'objectif recherché est d'assurer un accès TER est-ouest en complémentarité avec les transports collectifs urbains. Aujourd'hui, seuls les TER de Bourg-en-Bresse sont prolongés à Vaise. Demain, prolonger les trains de Bourgoin-Jallieu, Vienne et Givors ferait de cette nouvelle porte d'entrée un axe de transport reliant les rives droite et gauche de l'agglomération en mettant en ligne Vaise-Perrache-Jean Macé-Part Dieu. Cela nécessite d'aménager la gare de Vaise et donc d'inscrire les infrastructures nécessaires au futur CPER,
- amélioration de la capacité de l'axe de Givors-Perrache, permettant de programmer jusqu'à 6 trains par heure grâce à des aménagements d'infrastructure en gare de Perrache et en gare de Givors à inscrire dans le futur CPER,
- extension de l'amplitude horaire et continuité de desserte, avec une amélioration de la fréquence existante. Les conditions de réussite que sont les aménagements en terme d'exploitation, de maintenance, de remisage et les ajustements en matériel roulant, traction électrique sont en cours d'analyse pour répondre à cet objectif.

En parallèle, il est nécessaire de poursuivre les études des grands projets d'infrastructures nécessaires à la désaturation de l'EFL à moyen-long terme, afin de viser le niveau de service d'un réseau express métropolitain sur l'ensemble des branches (1/4 h en heure de pointe). Ces études de niveau avant-projet doivent permettre la tenue d'ici fin 2025 de l'enquête publique du projet d'aménagement de l'axe Saint-Fons -Grenay afin d'envisager un démarrage des travaux au plus tôt.

II - Objectifs

1° - Une convention de financement des études de préparation de l'enquête publique de l'axe ferroviaire Saint-Fons-Grenay et de définition des opérations à inscrire dans le rapport du COI en 2022

Lors du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole a voté l'attribution d'une subvention de 550 000 € HT à SNCF Réseau pour la réalisation d'études permettant de définir les projets d'investissements à retenir au futur CPER. Les résultats de ces études sont attendus courant 2022.

En parallèle, SNCF Réseau poursuit les études sur les aménagements à moyen-long terme. En particulier, il s'agit, d'une part, de préparer l'enquête publique de l'axe Saint-Fons-Grenay et, d'autre part, d'alimenter le travail du COI qui doit proposer un phasage des grands projets sur la région lyonnaise : contournement fret de l'agglomération lyonnaise (CFAL), EFL et accès alpins français.

Par ailleurs, SNCF Réseau conduira une concertation citoyenne tout au long du projet.

En complément, la Métropole accompagne le projet Saint-Fons-Grenay par la réalisation d'études d'insertion urbaine et d'accessibilité multimodale afin d'intégrer les besoins au plus près des territoires pour un montant complémentaire de 300 000 € HT, ce qui porte sa participation à 23,7 %.

Le plan de financement des études objet de la présente délibération est le suivant :

Partenaires	Clé de répartition (en %)	Besoin de financement Montant (en € courants HT)
État	34,7	1 173 499
Région	41,6	1 406 501
Métropole	23,7	500 000 + 300 000 (études accessibilité et urbaine)
SNCF Réseau	0	0
Total	100	3 380 000

2° - Des ajustements comptables et administratifs des contrats précédents au profit de SNCF-Réseau

Des ajustements administratifs et financiers sont nécessaires en raison d'une baisse de la subvention européenne et du montant global bénéficiant de celle-ci. Une demande d'autorisation de programme complémentaire de 30 001 € est nécessaire, afin de solder cette opération (n° OP08OP2804 - études préliminaires EFL 2014-2015) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € au profit de SNCF Réseau dans le cadre de la constitution du dossier de financement des opérations ferroviaires à inscrire au COI et des études d'aménagement de l'axe Saint-Fons-Grenay en préparation d'une enquête publique à conduire en 2025,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole, la Région AURA, l'État et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 325 000 € en dépenses en 2022,
- 150 000 € en dépenses en 2023,
- 25 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° OP08O9172.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 30 001 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 001 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° OP08O2804.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 532 953 € en dépenses.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur les opérations n° 0P08O9172 et n° 0P08O2804.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0780

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Projet Voie Lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard, sur les Villes de Charbonnières-les-bains et Tassin-la-Demi-lune, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet de requalification de la route de Paris, entrée de ville nord de Charbonnières jusqu'au giratoire du Montcelard, sur les Villes de Charbonnières-les-Bains et Tassin-la-Demi-lune, porte sur environ 2,5 km de la route de Paris, laquelle constitue une portion de l'axe structurant RD 307 (ex nationale 7).

Les réflexions autour de la requalification de la route de Paris ont été initiées pour :

- permettre la création d'un axe cyclable structurant intégré aux futures Voies Lyonnaises, tout en confortant l'usage piéton. Le tracé identifié pour la portion nord de la ligne 8 du réseau des Voies Lyonnaises emprunte en effet la route de Paris sur la totalité du périmètre de l'opération,

- accompagner les mutations urbaines autour de la route de Paris sur la Ville de Charbonnières-les-Bains : campus du numérique, nouvelle polarité autour des Halles de l'Ouest et des numéros 102-104,

- favoriser l'usage des transports en commun.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir, voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun,

le tout en maintenant une capacité d'écoulement du trafic raisonnable.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole de Lyon a lancé une procédure de concertation préalable, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Par arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-27-R-0557 du 27 juillet 2021, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2021 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, de 7h30 à 18h30,
- . à la Mairie de Charbonnières-les-Bains, 2 place de l'Église, tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et les après-midi uniquement les lundis et vendredi de 14h à 17h00,
- . à l'Hôtel de Ville de Tassin-la-Demi-Lune - Direction des services techniques - Place Hippolyte Péragut, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.route-de-paris@grandlyon.com.

La concertation a été notamment annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 24 août 2021),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Charbonnières-les-bains et à l'Hôtel de Ville de Tassin-la-Demi-Lune.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 22 septembre 2021.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Aux termes de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole, ni à l'Hôtel de Ville de Tassin-la-Demi-Lune. Quatre avis ont été inscrits sur le registre de la Mairie de Charbonnières-les-Bains. Cinquante-neuf contributions ont été envoyées sur la boîte email de la Métropole créée pour la concertation. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de la réunion publique précitée, laquelle a fait l'objet d'un compte-rendu. L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

Si l'opportunité de la requalification de la route de Paris a été unanimement saluée, les objectifs poursuivis et les intentions d'aménagement en découlant ont été accueillis de manière contrastée.

En effet, si une partie des avis recueillis soutient le projet sans réserve, une autre partie est plus critique du fait des inquiétudes sous-jacentes concernant l'impact du projet sur le trafic général et sur les conditions de circulation pour les transports en commun. Ainsi, de nombreuses expressions ont porté sur le rôle structurant de la route de Paris en termes de trafic général et de desserte en transports en commun par le réseau de bus TCL.

En réponse, il est à noter que le projet vise un impact limité sur le trafic général (maintien de la voie unique de circulation existante en sens nord-sud, maintien de dispositif permettant de limiter l'impact des mouvements de tourne à gauche sur l'écoulement général). La seule réduction capacitaire significative concerne la suppression de la deuxième voie de circulation qui n'est pas déterminante au regard des études de circulation réalisées. Concernant les conditions de circulation pour les transports en commun, elles ont été prises en compte depuis l'origine du projet et ont conduit à intégrer une voie dédiée au bus dès que cela s'avérait nécessaire au vu des congestions actuelles et projetées.

Un certain nombre de contributions ont marqué leur scepticisme quant au besoin d'aménagements cyclables (dans leur principe même ou dans leur nature séparée des usages piétons et bus) sur la route de Paris.

En réponse, il est précisé que le droit français (lois n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) et n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités -LOM-) impose la création d'un aménagement cyclable dès lors qu'une voirie, comme la route de Paris, est réaménagée, et, d'autre part, les préconisations nationales et locales conduisent à retenir un aménagement dédié en piste cyclable tout comme les contributions de la majorité des cyclistes actuels ou futurs qui se sont exprimés dans le cadre de la concertation.

De nombreux contributeurs ont soulevé les problématiques que poserait la suppression de l'intégralité du stationnement actuellement présent, notamment pour les bâtiments dépourvus de stationnement privés ou certains commerces.

Enfin, certaines contributions ont marqué leur scepticisme quant à l'opportunité de végétaliser l'espace public au regard du cadre paysager préexistant sur les grandes propriétés riveraines.

En réponse, il est précisé que l'intégration de ces espaces végétalisés vise, au-delà des enjeux de cadre de vie, à répondre aux contraintes de lutte contre l'imperméabilisation des sols en cohérence avec le plan de prévention des risques inondation (PPRNI) de l'Yzeron et aux enjeux climatiques (lutte contre les îlots de chaleur, confort des usagers). De plus, la végétalisation s'intègre plus globalement dans une bande multifonctionnelle (refuges piétons, arrêts de bus, implantation des émergences techniques, gestion de l'accessibilité pour personne à mobilité réduite (PMR) au droit des seuils bas, etc.).

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

La Métropole s'engage à porter la plus grande vigilance aux interrogations soulevées lors de la concertation réglementaire, notamment, au sujet :

- des équipements associés à la piste cyclable en cohérence avec son intégration dans le réseau cyclable des Voies Lyonnaises,
- de la proposition d'une offre de stationnement en rive est, le nombre de places reconstituées sera précisé dans le cadre des études de conception à venir,
- des possibilités de réduction des nuisances sonores dans le choix du revêtement de chaussée,
- de l'optimisation des conditions de desserte par le réseau de bus TCL, y compris, le cas échéant, par l'intégration de voies de bus complémentaires sur certaines sections de la voie si la poursuite des études en démontrait la pertinence,
- du traitement des mouvements en tourne à gauche, tant en termes de sécurité que d'écoulement du trafic véhicule dans les principaux carrefours et pour les accès riverains majeurs,
- de l'impact de la phase travaux en organisant le chantier pour minimiser les incidences sur le réseau viaire environnant.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'espaces publics (hors actualisation, et hors budgets annexes des eaux et l'assainissement) est de :

- tranche ferme, pour la requalification de la route de Paris de façade à façade des abords nord du giratoire Montcelard jusqu'aux abords nord du chemin de Siroux ainsi que l'aménagement léger de la route de Paris des abords nord du chemin de Siroux jusqu'à l'entrée de ville nord de Charbonnières pour assurer la continuité des usages (itinéraire cyclable, circulations, accès riverains) : 7 782 000 € TTC,

- tranche optionnelle pour la requalification de la route de Paris de façade à façade des abords nord du chemin de Siroux jusqu'à l'entrée de ville nord de Charbonnières : 4 320 000 € TTC.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP)

Le montant prévisionnel des études, foncier et travaux pour cette opération (hors 2ème phase requalification de la route de Paris de façade à façade des abords nord du chemin de Siroux jusqu'à l'entrée de ville nord de Charbonnières) est de 17 600 000 € tous budgets.

Des autorisations de programme (AP) pour cette opération ont déjà été votées : AP études de 400 000 € TTC au budget principal, de 100 000 € HT au budget annexe de l'eau et de 100 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses.

Les actions à engager sur ce mandat impliquent le vote d'une AP complémentaire en études et foncier.

Il est proposé d'individualiser une AP complémentaire d'un montant de 1 179 000 € TTC en dépenses sur le budget principal pour les frais d'études et de foncier, étant toutefois précisé que seule est prise en compte une 1^{ère} partie des besoins d'études et fonciers liés à la 2^{ème} phase d'aménagement, qui vient en complément de l'individualisation partielle déjà réalisée à partir de l'AP études.

Le montant prévisionnel total pour cette opération étant de 17 600 000 € tous budgets. Il fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation relatif au projet de requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard,

b) - le programme des travaux relatif au projet de requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard concourant notamment à la mise en œuvre de la Voie Lyonnaise n° 8.

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 179 000 € TTC en dépenses au budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 71 900 € en dépenses en 2022,
- 441 600 € en dépenses en 2023,
- 196 250 € en dépenses en 2024,
- 368 150 € en dépenses en 2025,
- 101 100 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O7668.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 779 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 600 000 € déjà réalisée à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0781

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : **Projet Voie Lyonnaise n° 3 - Aménagement cyclable sur la route départementale (RD) 51 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de l'aménagement cyclable de la RD 51 à Couzon-au-Mont-d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La RD 51 est une route à grande circulation, longeant la Saône rive droite, reliant Lyon au nord de l'agglomération. Le trafic est important et les vitesses sont élevées. On note un nombre important de cyclistes qui empruntent cette voie malgré l'absence d'aménagement cyclable. Le sentiment d'insécurité pour les usagers des modes actifs est avéré.

Un 1^{er} tronçon d'aménagement cyclable a déjà été réalisé lors du mandat précédent. L'ensemble de ces aménagements seront intégrés à la future Voie Lyonnaise n° 3.

II - Projet

Le projet consiste à prolonger l'aménagement précédemment réalisé sur la Ville de Couzon-au-Mont-d'Or jusqu'à la limite administrative de la Ville d'Albigny-sur-Saône, sur environ 800 ml selon le détail suivant :

- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sécurisée par un séparateur aux standards des Voies Lyonnaises,
- sécurisation de 2 carrefours à feux et des traversées piétonnes,
- reprise des trottoirs pour une amélioration de la marchabilité.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 000 000 € TTC, réparti comme suit :

- travaux de voirie : 1 750 000 € TTC dont 400 000 € TTC de revêtement de chaussée et trottoirs,
- modifications des carrefours à feux : 150 000 € TTC,
- modifications des grilles d'eaux pluviales : 25 000 € TTC,
- marquage au sol et signalisation : 25 000 € TTC,
- plantations : 50 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 000 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal pour le projet d'aménagement cyclable sur la RD 51 à Couzon-au-Mont-d'Or ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement cyclable de ce tronçon de la Voie Lyonnaise n° 3 sur la RD 51 à Couzon-au-Mont-d'Or.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie, pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 200 000 € TTC en dépenses en 2022,
 - 800 000 € TTC en dépenses en 2023,
- sur l'opération n° 0P09O5519.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 081 693,58 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 81 693,58 €, à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0782

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle des délibérations du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0565 du 21 juin 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises. Ces aides attribuées par la Métropole pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.) qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.

L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un véhicule propre (au sens d'un véhicule avec source d'énergie exclusivement gaz naturel pour véhicules -GNV- électrique ou hydrogène) de type :

- véhicule utilitaire léger affecté à du transport de marchandises,
- poids lourd affecté à du transport de marchandises,
- triporteur à assistance électrique.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (> 3,5 tonnes) et utilitaires légers propres neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée supérieure ou égale à 36 mois.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition/location longue durée de véhicule et dans la limite de 3 véhicules par bénéficiaire, pour toute la durée du dispositif.

Si le bénéficiaire justifie d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale dans la ZFEm, la limite peut être augmentée à 6 véhicules par bénéficiaire, pour toute la durée du dispositif d'aides.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pendant une durée minimum de 3 ans.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention octroyée par la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Le montant de l'aide forfaitaire maximum est défini comme suit :

	100 % GNV (en €)	100 % électrique (en €)	Hydrogène (en €)
poids lourd	10 000	10 000	13 000
véhicule utilitaire léger	5 000	5 000	8 000
tripporteur	-	300	-

Pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole versera une aide supplémentaire de 1 000 € par demandeur si celui-ci justifie de la souscription d'un contrat, pour une durée minimale de 2 ans, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 15 000 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau, ci-dessous, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2021, selon le détail suivant :

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
Acces Services	véhicule utilitaire léger au GNV	1	-	achat véhicule neuf	5 000
Établissement Louis Prouvier	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	Achat véhicule neuf	5 000
Med Transports	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	Achat véhicule neuf	5 000
Total (en €)					15 000

III - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020

La présente délibération abroge, partiellement, la délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020 en ce que cette dernière a approuvé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2020, l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice des entreprises suivantes :

- PMJ, pour un montant de 10 000 €, pour l'achat de 2 véhicules utilitaires légers électriques neufs. L'entreprise ayant renoncé à la signature des contrats postérieurement à la délibération du Conseil,
- Boulangerie de La Croix Paquet, pour un montant de 1 000 €, pour la surprime pour souscription d'un contrat de fourniture d'électricité verte. L'entreprise n'étant pas éligible à la signature dudit contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- Serned, pour un montant de 10 000 €, pour l'achat d'un véhicule poids lourd au GNV. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- Le Chaînon Manquant, pour un montant de 5 000 €, pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- DEJOPE, pour un montant de 1 000 €, pour la surprime pour souscription d'un contrat de fourniture d'électricité verte. L'entreprise n'étant pas éligible à la signature dudit contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- J. Roche, pour un montant de 10 000 €, pour la location longue durée de 2 véhicules utilitaires légers au GNV neufs. L'entreprise ayant renoncé à la signature des contrats postérieurement à la délibération du Conseil,
- Association La Charrette, pour un montant de 300 €, pour l'achat d'un triporteur à assistance électrique. L'association ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- Bureau Massena, pour un montant de 1 000 €, pour la surprime de 1 000 € pour souscription d'un contrat de fourniture d'électricité verte. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- Société Lyonnaise D'Eclairage, pour un montant de 5 000 €, pour la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil.

IV - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021

La présente délibération abroge partiellement la délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021 en ce que cette dernière a approuvé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2021, l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice des entreprises :

- Maison Carelie, pour un montant de 5 000 €, pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger électrique d'occasion. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- BFT Transport, pour un montant de 1 000 €, pour la surprime pour souscription d'un contrat de fourniture d'électricité verte. L'entreprise n'étant pas éligible à la signature dudit contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- Logistic Concept, pour un montant de 5 000 €, pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger au GNV neuf. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Abroge :**

a) - partiellement, la délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020 en ce que cette dernière a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice des entreprises : PMJ pour un montant de 10 000 €, Boulangerie de La Croix Paquet pour un montant de 1 000 €, Serned pour un montant de 10 000 €, Le Chaînon Manquant pour un montant de 5 000 €, DEJOPE pour un montant de 1 000 €, J. Roche pour un montant de 10 000 €, Association La Charrette pour un montant de 300 €, Bureau Massena pour un montant de 1 000 €, Société Lyonnaise D'Eclairage pour un montant de 5 000 €, soit pour un montant total de 43 300 €.

b) - partiellement, la délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021 en ce que cette dernière a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice des entreprises : Maison Carelie pour un montant de 5 000 €, BFT Transport pour un montant de 1 000 €, Logistic Concept pour un montant de 5 000 €, soit pour un montant total de 11 000 €.

2° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 15 000 €, selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de la société Acces Services,
- 5 000 € au profit de la société Etablissement Louis Prouvier,
- 5 000 € au profit de la société Med Transports,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Acces Services, Etablissement Louis Prouvier, Med Transports définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 individualisée le 15 mars 2021, pour un montant de 1 300 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer de 15 000 € sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P26O9164.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0783

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, de 3 emprises situées avenue Marcel Houël et Boulevard Ambroise Croizat**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une opération immobilière menée par l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat sur un tènement situé avenue Marcel Houël et boulevard Ambroise Croizat à Vénissieux, l'OPH Lyon Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir les parcelles cadastrées BT 123c et BT 124b (selon le plan division figurant en annexe) faisant partie du domaine public métropolitain, pour une superficie d'environ 148 m².

Les emprises précitées seront intégrées à l'assiette de construction permettant la cession de ce foncier à un promoteur pour la construction de 20 logements en locatif social pour le compte de la Société d'économie mixte immobilière locale SACOVIV.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur les parcelles cadastrées BT 123c et BT 124b appartenant au domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 148 m², situées avenue Marcel Houël et boulevard Ambroise Croizat à Vénissieux.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Covage Networks, Enedis, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, la Ville de Vénissieux, Numéricable ou encore Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'OPH Lyon Métropole habitat ayant accepté les conditions de la cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, la cession est consentie à l'euro symbolique avec dispense de versement.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 6 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de partie des parcelles cadastrées BT 123c et BT 124b et partie de terrain à détacher du domaine public non cadastré, d'une superficie totale d'environ 148 m², situées avenue Marcel Houël et boulevard Ambroise Croizat à Vénissieux.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à l'OPH Lyon Métropole habitat, des emprises précitées.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur les autorisations de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856 et P08 - Transports urbains pour un montant de 4 505 307,69 € en dépenses sur l'opération n°0P08O1404.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 250 000 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - comptes 21111 et 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur les opérations n°0P07O2752 et n°0P08O2753.

6° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

TÈNEMENT SIS

Avenue Marcel Houël - Boulevard Ambroise Croizat -
Rue Jules Ferry - Passage Parmentier

PLAN DE DIVISION (Version projet n°6)

DOCUMENT INTERMÉDIAIRE

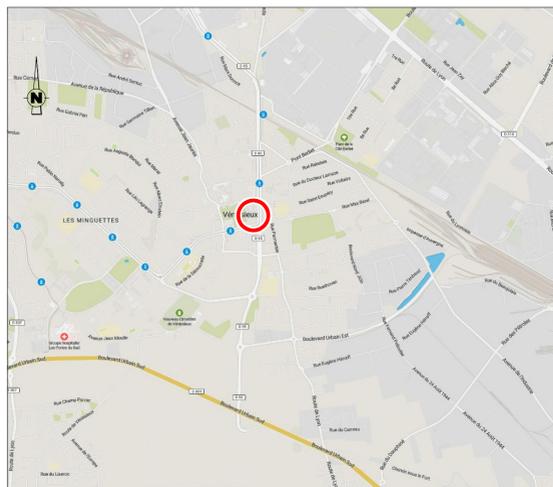
Fond de plan : Plan topographique au 1/200ème réalisé en Septembre 2017 réf : 201744146

ÉCHELLE : 1/200 (0.005 m.p.m.) RÉFÉRENCE : 201942446

DECEMBRE 2019	PROJET DE DIVISION V1	A
DECEMBRE 2019	PROJET DE DIVISION V2	B
FEVRIER 2020	PROJET DE DIVISION V3	C
OCTOBRE 2020	PROJET DE DIVISION V4	D
FEVRIER 2021	PROJET DE DIVISION V5	E
AVRIL 2021	PROJET DE DIVISION V6	F



Plan de Situation



LÉGENDE :

- Application graphique du parcellaire cadastral (plan téléchargé le 05-12-2019)
- BT 121 Numéro de parcelle
- Alignement de fait validé par la Métropole de LYON
- Limite de division projetée

APPLICATION GRAPHIQUE DU PLU-H A L'ÉCHELLE 1/5000 e

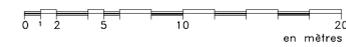
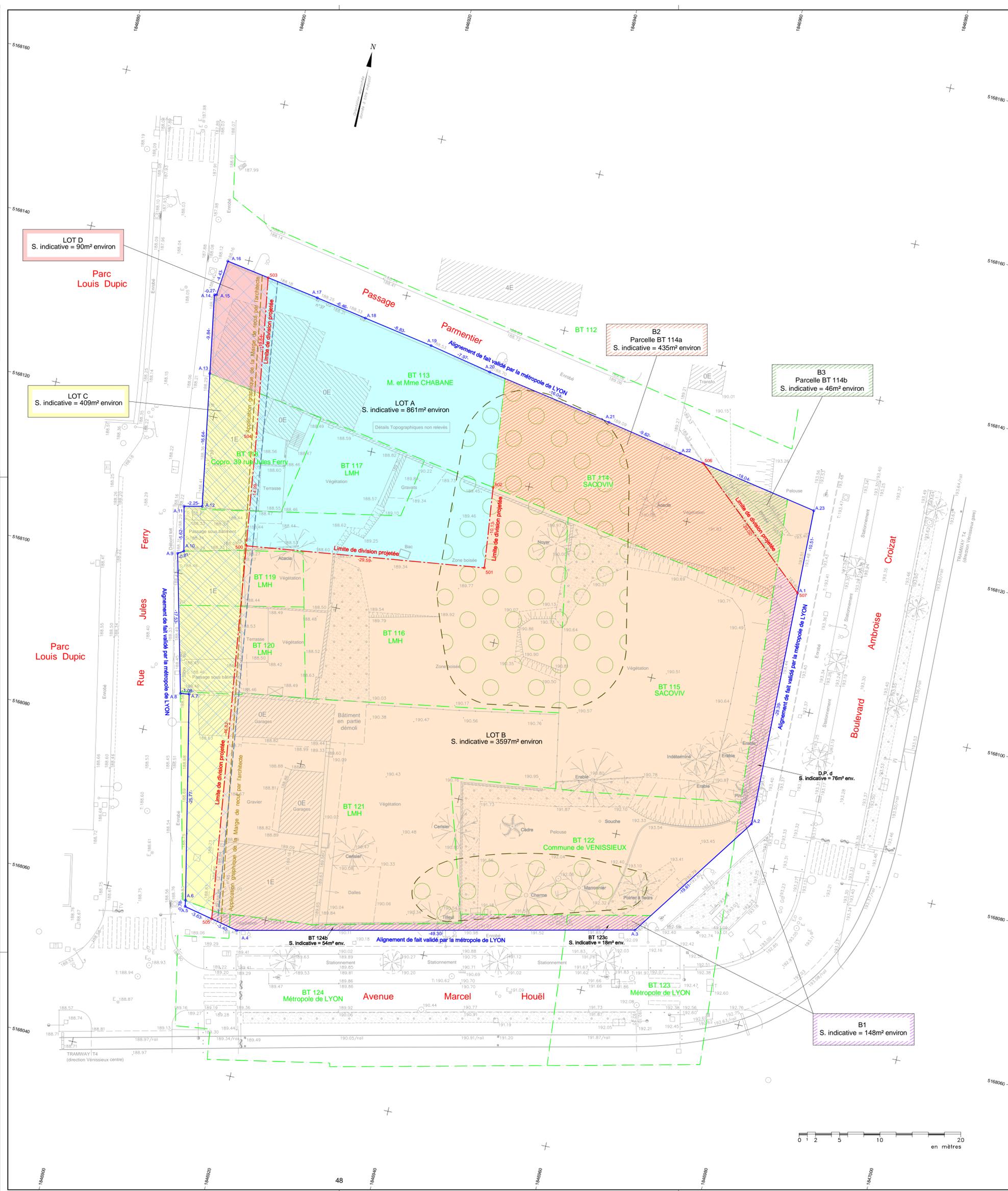
- Marge de recul
- Espace Végétalisé à metre en Valeur

DIVISION FONCIERE PROJETEE

- LOT A
Surface indicative = 861m² environ
- LOT B
Surface indicative = 3597m² environ
- B1: Partie du LOT B à acquérir à la Métropole de LYON
Surface indicative = 148m² environ
- B2: Partie du LOT B cédé à LYON Métropole Habitat
Parcelle BT 114a
Surface indicative = 435m² environ
- B3: Partie du LOT B conservé par la SACOVIV
Parcelle BT 114b
Surface indicative = 46m² environ
- LOT C à céder à la Métropole de LYON
Surface indicative = 409m² environ
- LOT D à céder à la Métropole de LYON ultérieurement
Surface indicative = 90m² environ

NOTA :

- Système de coordonnées RGF 93 CC 46.
- Nivellement rattaché au système : " I.G.N. 1969 - ALTITUDES NORMALES "
- Cotation sur parement extérieur des murs et alignements à contrôler après démolition.
- Limites et mitoyennetés à préciser par reconnaissance contradictoire avec les propriétaires riverains.
- Alignements délivrés par l'Unité Topographie et Délimitation du Domaine Public de La Métropole du Grand Lyon, le 29 Novembre 2017, applicable selon l'arrêté n° 2017-2005 du 04 Janvier 2018, et le 02 décembre 2019.





PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0784

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay - Neuville-sur-Saône

Objet : **Rue des frères Voisin - Réalisation de travaux suite aux acquisitions foncières réalisées en vue de l'élargissement de la voie - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La rue des frères Voisin est située entre les Villes de Neuville-sur-Saône et Montanay et est inscrite en emplacement réservé n° 4 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) pour élargissement de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon.

Cette opération avait été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014, mais elle a été abandonnée et les travaux d'élargissement de la voie, ainsi que la création de trottoirs, n'ont pas été réalisés.

Toutefois, la Métropole avait réalisé des acquisitions foncières auprès de certains propriétaires riverains en vue de la réalisation de ces travaux et s'était engagée, dans les actes d'acquisition, à réaliser divers travaux à leur profit rendus nécessaires par les recoupements de propriété et prévus comme conditions particulières des ventes.

II - Projet

Au vu des éléments préalablement exposés, il est aujourd'hui indispensable de réaliser les travaux qui sont dus aux propriétaires riverains dans le cadre des actes authentiques signés entre eux et la Métropole.

III - Coût

Le montant des travaux s'élève à la somme de 350 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- réalisation d'un mur de soutènement :	225 000 €
- reprise d'une voie d'accès :	58 000 €
- reprise de talus + haies :	12 000 €
- déplacement compteur d'eau + assainissement :	55 000 €

Il est donc proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 350 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux suite aux acquisitions foncières réalisées en vue de l'élargissement de la rue des frères Voisin sur les Villes de Neuville-sur-Saône et Montanay ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux suite aux acquisitions foncières réalisées en vue de l'élargissement de la rue des frères Voisin sur les Villes de Neuville-sur-Saône et Montanay.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 350 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 350 000 € TTC en dépenses, en 2022, sur l'opération n° 0P09O9691.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0785

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1414-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de présentation des rapports annuels des contrats de partenariat public-privé (PPP) et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis janvier 2015, le BPNL est géré par la société Léonord dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, pour les travaux de mise en sécurité (conception, réalisation et financement) et pour la gestion du BPNL (exploitation, maintenance et gros entretien).

Ce contrat a été notifié le 24 novembre 2014 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 2 janvier 2035.

Le rapport annuel 2020 comprend les comptes relatifs à l'exécution du contrat de partenariat et des éléments d'activité permettant à la personne publique d'apprécier les conditions d'exécution du contrat. Il est établi conformément à l'article 60 du contrat de partenariat.

L'année 2020 constitue le 6^{ème} exercice de la société Léonord, au cours duquel la Métropole de Lyon a constaté une année très perturbée d'exploitation du périphérique. En effet, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté le trafic et l'organisation des activités de la société Léonord.

Le trafic de l'année 2020 a subi une baisse, par rapport à 2019, de plus de 23 %, et a été particulièrement impacté sur les mois de mars, avril et mai 2020 (respectivement - 45 %, - 79 % et - 47 % par rapport aux mêmes mois de l'année 2019). En termes de recettes, la chute est de 6 295 k€ par rapport à l'année 2019, ce qui impacte directement les recettes métropolitaines, la société Léonord ne faisant que collecter le péage pour le compte de la Métropole.

Le télétravail a été généralisé pour les personnels administratifs. Concernant les personnels opérationnels, le plan de continuité de l'activité (PCA) a été déployé. Il a permis de garantir la présence des personnels stratégiques à l'exploitation (superviseurs, agents de sécurité, astreintes technique et d'encadrement). Avec cette organisation à "géométrie variable", la société Léonord a respecté les consignes gouvernementales en termes de sécurité sanitaire tout en maintenant sa mission de service public, ainsi que l'ensemble des exigences du contrat de partenariat.

L'année 2020 a également été marquée par la conclusion de l'avenant n° 3, notifié le 16 janvier 2020. Cet avenant porte sur des modifications obligatoires liées au règlement général sur la protection des données (RGPD), la prise en compte de la réduction de limitation de vitesse de 90 km/h à 70 km/h le 30 avril 2019, ainsi que des modifications facultatives à la demande du partenaire au titre d'adaptations mineures concernant ses engagements techniques et/ou son programme fonctionnel.

I - Données d'activités

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité.

		2018	2019	2020	
activité	trafic payant (en millions de véhicules)	17,7	18,7	16,6	↘
financier	recettes brutes de péages (en k€)	36 869	38 557	32 266	↘
qualité	attente moyenne au péage (cible : 12 sec.)	19 sec.	18 sec.	16 sec.	↘
	délai moyen d'intervention (cible 341 sec.)	264 sec.	286 sec.	272 sec.	↘
	taux de fraude (cible : 0,22 %)	0,187 %	0,143 %	0,103 %	↘
rémunération du partenaire (en k€HT)	R1 investissement	62 601 k€	5 600 k€	4 137 k€	↘
	R2 gros entretien et renouvellement (GER)	1 507 k€	0,816 k€	2 355 k€	↘
	R3 exploitation et maintenance	8 871 k€	8 858 k€	8 738 k€	→
	R4 assurances et gestion	0,425 k€	0,415 k€	0,455 k€	→
	Total loyers	73 403 K€	15 689 k€	15 686 k€	↘

Conformément au contrat de partenariat, la société Léonord perçoit des redevances (ou loyers) R1, R2, R3 et R4 en contrepartie des charges respectivement d'investissement, de GER, d'exploitation et de maintenance, et de gestion et d'assurance.

II - Indicateurs de performance

La performance du partenaire est appréciée sur la base d'un grand nombre d'indicateurs dont les résultats sont présentés en détail dans les reportings mensuels et annuels transmis à la personne publique.

Ci-après, ne sont présentés que les 3 principaux indicateurs de performance pour la qualité de service mis en place dans le cadre du contrat de partenariat :

- le délai moyen d'intervention (DMI) est le temps écoulé entre la connaissance d'un événement par le partenaire et l'arrivée des premiers moyens d'intervention sur le site concerné. L'engagement contractuel sur cet indicateur est de 341 secondes depuis l'avenant n° 3 et l'abaissement de la vitesse sur l'ouvrage à 70 km/h. Ainsi, le délai de 272 secondes respecte l'objectif fixé contractuellement,

- le taux de fraude (TDF) correspond au nombre de passages sans transaction de paiement divisé par le nombre de passage total. En 2018 a eu lieu la mise en service du nouvel outil de lutte contre la fraude (caméras de contrôle spécifique) permettant ainsi une forte diminution du taux de fraude, qui s'établit en 2020 à 0,103 %, alors que l'objectif contractuel est de 0,220 %,

- l'attente moyenne au péage (AMP) présente encore cette année une amélioration, notamment liée à la baisse de trafic sur une année marquée par la pandémie.

III - Synthèse des faits marquants de 2020

La collecte des péages est confiée au partenaire *via* le contrat de partenariat dans le cadre d'une régie de recettes publiques. Les modalités de perception des recettes du BPNL, recettes publiques, s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur pour les collectivités locales et établissements publics locaux.

Ainsi, le partenaire est tenu de collecter les péages au nom et pour le compte de la personne publique (obligation de mettre en œuvre des moyens nécessaires à la collecte des péages et d'organiser le transfert à la personne publique des sommes perçues).

En synthèse, le rapport annuel 2020 présente les événements marquants suivants :

- signature de l'avenant n° 3 sur la clause RGPD et la limitation de vitesse à 70 km/h notamment,
- forte baisse du trafic dès le mois de mars, conséquence de la crise sanitaire pandémique de la Covid-19,
- prise de mesures exceptionnelles concernant les abonnés avec l'exonération du paiement de l'abonnement pour tous en mai 2020,
- ateliers de réflexions sur la modulation tarifaire et les modalités de mise en œuvre d'un "péage écologique".

Le rapport du partenaire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2020 produit par la société Léonord, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC LEONORD**
(Boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL))

CONTEXTE

Le BPNL (Boulevard périphérique nord lyonnais) est un itinéraire à péage construit entre 1993 et 1997. L'objet du contrat actuel est la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité (suite à la catastrophe du Mont-Blanc en 1999), ainsi que l'exploitation du BPNL. Il s'agit d'un marché de partenariat conclu en 2015, pour une durée de 20 ans, avec la société LEONORD, filiale de la SANEF (autoroutier) et du groupe FAYAT (constructeur).

Depuis avril 2018, les travaux de sécurisation des tunnels étant terminés, le principal enjeu est l'exploitation de l'ouvrage et son entretien-maintenance. Un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a eu lieu sur ce contrat en début d'année 2020 : celui-ci aborde notamment le sujet du choix du mode de gestion et il se félicite du bon achèvement des travaux et de la maîtrise du calendrier et des coûts par l'opérateur choisi.

En raison de la crise sanitaire de la Covid, le trafic de l'année 2020 a subi une forte baisse (-16%), par rapport à 2019, notamment sur les mois de mars, avril et mai, période de 1^{er} confinement. Des mesures exceptionnelles ont été prises envers les abonnés : exonération du paiement de l'abonnement pour mai 2020 ; dérogation aux conditions générales de ventes (CGV) pour résilier plus facilement un abonnement ; gel des résiliations d'office pour « non utilisation de l'ouvrage ».

En 2020, le prestataire Leonord a respecté les trois indicateurs principaux de performance, à savoir le délai moyen d'intervention après incident (DMI : 272 sec) ; le taux de fraude soit le nombre de passages sans transaction de paiement (TDF : 0,103 %) ; l'attente moyenne au péage, indicateur de fluidité du trafic (AMP : 16 sec). La Métropole a versé au partenaire 19,1 M€ de redevances (ou loyers) et perçu 32,3 M€ de recettes de péage.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du partenaire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL souligne les aspects critiques et les aspects positifs du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et ses deux préconisations principales (suivi analytique des recettes et des dépenses et stratégie tarifaire tenant compte des objectifs du plan de déplacements urbains), malgré un taux de rendement interne estimé par la CRC comme étant « élevé », par rapport à la prise de risque du Partenaire.

La Commission note toutefois que le coût des travaux et leur délai de réalisation (achèvement en avril 2018) ont bien été tenus.

La CCSPL soulève la question de la congestion en sortie du tunnel aux portes de Vaise (sens Ouest-Est) et du Valvert (sens Est-Ouest), qu'elle trouve amplifiée depuis les travaux de sécurisation; la Commission rappelle que ces congestions dans le tunnel de la Duchère existaient déjà avant les travaux de sécurisation et étaient même à l'origine du nouveau système de ventilation et d'extraction des fumées de ce tunnel. La CCSPL souligne par ailleurs la difficulté de résoudre l'équation entre deux systèmes de circulation : une circulation de distribution (dans le BPNL) qui débouche sur une trame de circulation urbaine (avec des carrefours à feux et des voies plus réduites).

La CCSPL souhaiterait que dans un futur avenant, puisse être étudiée la question du « verdissement » de l'ouvrage et d'un encorbellement vélo au niveau du viaduc sur le Rhône, ce qui permettrait de relier Caluire/Rillieux à Villeurbanne Est.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0786

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports des délégués chaque année.

I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2020, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 27 contrats de délégation de service public (DSP) répartis entre 4 délégués que sont LPA, Indigo, Q-Park et Effia.

L'offre de stationnement dans les parcs propriété de la Métropole et délégués par le biais de contrats de DSP s'élève à 16 133 places dont 246 aménagées personne à mobilité réduite (PMR), 59 dédiées à l'autopartage et 87 disposant de bornes de recharges électriques (infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)).

L'offre de stationnement dédiée aux vélos, espace-vélo sécurisé (EVS) s'élève à 1 158 places.

S'agissant des passages horaires en 2020, 3 271 129 passages ont été comptabilisés, soit un recul de (- 34 % en moyenne) par rapport à l'année précédente. Cette baisse très marquée de la fréquentation horaire (outre un mouvement de baisse constaté depuis plusieurs années : - 29 % de passages horaires constatés entre 2009 et 2019) est essentiellement due aux effets des diverses mesures gouvernementales pour contrecarrer les effets de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu, fermeture de certains commerces, etc.). Cette chute des fréquentations n'a pas affecté les parcs de manière uniforme. Certains ont été très impactés (ex : les parcs de gare à - 46 %).

S'agissant des abonnés en 2020, leur nombre s'élève à 13 305, soit une hausse de + 5 % par rapport à l'exercice précédent. Parmi ces 13 305 abonnés, la part des abonnés illimités est de 49 % tandis que les abonnés domicile représentent 25 %.

Au titre de l'exercice 2020, le montant cumulé de toutes les redevances dues à la Métropole s'élève à 6 411 573 €, soit une baisse de - 30 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse de redevance est essentiellement due à la baisse des chiffres d'affaires et/ou de résultats constatés dans les parcs de stationnement en lien direct avec les effets de la crise sanitaire.

II - Rapports annuels de la société LPA

La société LPA gère, pour le compte de la Métropole, les 21 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 12 444 places de stationnement.

1° - Présentation du périmètre délégué à la société LPA

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation (en nombre d'années)	Fin de la délégation
Antonin Poncet	affermage	9	2027
Berthelot	bail emphytéotique	60	2053
Bourse	concession	30	2023
Célestins	concession	30	2024
Cité internationale P2	concession	35	2041
Cordeliers	bail emphytéotique	60	2031
Croix-Rousse	concession	30	2024
Fosse aux Ours	concession	35	2041
Gare Part-Dieu	concession	30	2025
Gros Caillou	concession	35	2041
Halles	bail emphytéotique	60	2030
Hôtel de Ville	affermage	12	2023
Hôtel de Ville de Villeurbanne	concession	35	2041
Morand	concession	35	2043
République	concession	30	2023
Saint Antoine	concession	35	2046
Saint Georges	concession	38	2043
Saint Jean	affermage	12	2023
Saint Just	concession	25	2025
Terreaux	concession	30	2024
Vendôme	concession	29	2029

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
Antonin Poncet	692	9	112
Berthelot	342	7	23
Bourse	500	0	0
Célestins	408	9	55
Cité internationale P2	1 140	24	0
Cordeliers	791	9	84
Croix-Rousse	327	7	61
Fosse aux Ours	362	9	72
Gare Part-Dieu	1 739	10	0
Gros Caillou	449	10	37
Halles	450	10	108
Hôtel de Ville	211	4	62
Hôtel de Ville de Villeurbanne	369	9	92
Morand	695	12	111
République	788	10	30
Saint Antoine	703	11	0
Saint Georges	704	13	84

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
Saint Jean	913	11	32
Saint Just	63	0	0
Terreaux	641	10	118
Vendôme	157	5	0
Total tous parkings	12 444	189	1 081

2° - Présentation des rapports du délégataire LPA 2020

Les rapports du délégataire présentés au Conseil, au titre de l'exercice 2020, comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque DSP et les rapports d'activité et de qualité de service.

a) - Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire (Nombre de passages)			Tendance	Nombre d'abonnements			Tendance
	2018	2019	2020		2018	2019	2020	
Antonin Poncet	350 339	255 157	172 663	↘	758	653	739	↗
Berthelot	15 040	13 937	6 490	↘	354	383	344	↘
Bourse	0				742	749	913	↗
Célestins	192 718	168 080	123 590	↘	486	478	508	↗
Cité internationale P2	194 344	180 156	71 787	↘	303	334	549	↗
Cordeliers	459 737	443 890	316 099	↘	649	668	576	↘
Croix-Rousse	63 247	56 932	37 878	↘	477	489	477	↘
Fosse aux Ours	109 568	104 102	68 738	↘	488	428	527	↗
Gare Part-Dieu	733 739	625 253	372 945	↘	315	317	68	↘
Gros Caillou	104 459	96 267	59 732	↘	553	555	578	↗
Halles	249 118	183 359	136 468	↘	515	563	720	↗
Hôtel de Ville	197 612	210 604	149 030	↘	135	138	130	↘
Hôtel de Ville de Villeurbanne	70 785	63 815	47 319	↘	146	172	146	↘
Morand	110 776	95 927	70 609	↘	858	873	921	↗
République	483 249	479 449	367 009	↘	787	787	803	↗
Saint Antoine	267 827	276 240	185 183	↘	577	585	604	↗
Saint Georges	237 177	219 988	137 219	↘	719	676	817	↗
Saint Jean	275 897	301 632	210 181	↘	797	788	805	↗
Saint Just	0				60	60	63	↗
Terreaux	344 453	301 111	208 834	↘	885	985	961	↘
Vendôme	0				168	168	158	↘
Total	4 460 085	4 075 899	2 741 774	↘	10 772	10 849	11 407	↗

b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires k€			Tendance	Résultat net en k€			Tendance	Redevance d'exploitation due à la Métropole au titre de l'année 2020 En k€
	2018	2019	2020		2018	2019	2020		
Antonin Poncet	2 827	2 426	1 880	↘	835	- 401	324	↗	596
Berthelot	429	439	371	↘	15	21	- 64	↘	2
Bourse	1 000	1 004	1 017	↗	286	112	674	↗	0
Célestins	1 754	1 670	1 302	↘	562	413	392	↘	195
Cité internationale P2	1 444	1 398	706	↘	- 16	- 135	- 689	↘	368
Cordeliers	3 980	4 171	3 161	↘	1 429	1 555	1 433	↘	146
Croix-Rousse	590	608	523	↘	48	71	67	↘	0
Fosse aux Ours	1 073	997	820	↘	- 83	- 165	- 380	↘	13
Gare Part-Dieu	7 527	7 142	3 719	↘	2 123	2 030	585	↘	300
Gros Caillou	1 047	1 048	849	↘	74	75	- 70	↘	6
Halles	1 514	1 262	1 005	↘	295	- 21	- 273	↘	34
Hôtel de Ville	1 245	1 374	974	↘	35	- 1	- 125	↘	392
Hôtel de Ville de Villeurbanne	364	359	291	↘	- 318	- 321	- 583	↘	6
Morand	1 707	1 673	1 513	↘	- 232	123	- 79	↘	82
République	3 972	4 069	3 171	↘	1 059	1 138	985	↘	495
Saint Antoine	2 340	2 483	1 878	↘	420	402	- 129	↘	555
Saint Georges	2 190	2 152	1 635	↘	388	390	63	↘	9
Saint Jean	2 439	2 651	2 006	↘	130	205	- 438	↘	802
Saint Just	46	48	49	↗	- 30	- 32	- 17	↗	0.5
Terreaux	2 767	2 618	1 999	↘	1 001	487	409	↘	211
Vendôme	152	155	154	↘	- 34	- 53	- 62	↘	1.5
Total			29 023	↘				↘	4 214

De ces résultats opérationnels et financiers dégradés, il faut signaler les éléments suivants :

- le chiffre d'affaires réalisé en 2020 sur les parcs gérés en concession s'élève à 29 023 000 € en forte baisse de - 27 % par rapport à l'exercice 2019. Cette baisse de chiffre d'affaires s'explique par la chute des fréquentations horaires du fait des mesures de lutte contre les effets de la crise sanitaire.

Ce sont, ainsi, 1 334 485 passages en moins qui ont été comptabilisés (- 33 %) en 2020. L'augmentation du nombre d'abonnés (+ 5 %) ne compense que très partiellement l'impact de la crise sanitaire sur les fréquentations horaires. Le résultat financier s'élève, quant à lui, à 2 020 000 € en baisse de - 66 % par rapport à 2019.

- le montant global des redevances payées par LPA baisse de - 33 % pour s'élever au titre de 2020 à 4 214 000 €.

L'exercice 2021 restera affecté, au moins pour partie, par les effets de la crise sanitaire, certaines mesures de restrictions de circulation ou d'ouverture de commerces ayant perduré sur le premier semestre.

III - Rapports annuels de la société Effia**1° - Présentation du périmètre délégué à la société Effia**

La société Effia gère, pour le compte de la Métropole, les 2 parcs de stationnement en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 1 586 places de stationnement :

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Perrache	affermage	12 ans	Décembre 2023	879 places	10 places	0
Villette	affermage	12 ans	Décembre 2023	697 places	10 places	10

2° - Présentation des rapports du délégataire Effia 2020

a) - Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2018	2019	2020		2018	2019	2020	
Perrache	240 418	239 014	116 548	- 51 %	327	376	334	- 11%
Villette	17 561	21 233	12 359	- 41 %	223*	223*	352	+ 57%
Total	257 979	260 247	128 907	▼	550	599	686	▲

*pas d'abonnés illimités en raison de l'arrivée des loueurs période 2017 à 2019.

b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires en k€ HT			Tendance	Résultat net en k€			Tendance	Redevance due à la Métropole au titre de l'année 2020
	2018	2019	2020		2018	2019	2020		
Perrache	2 875	2 866	1 265	- 56 %	234	624	- 866	▼	+ 2 132 k€
Villette	1 663	1 443	492	- 65 %	49	131	- 429	▼	

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le Parc Perrache : en 2020, le chiffre d'affaires s'élève à 1 265 000 €, soit un fort recul du fait de la crise pandémique de la Covid-19. Le résultat net est négatif à - 866 000 €, ce qui n'était pas arrivé depuis 5 années sur ce parking,

- sur le parking de Part-Dieu-Villette : le chiffre d'affaires est en baisse de - 41 % (par rapport à l'année 2019) pour s'établir à 492 000 €, soit un très net recul avec le compte d'exploitation prévisionnel (CEP). Le résultat net est négatif à - 429 k€.

Un avenant important a été conclu en mars 2021 concernant la prise en compte de l'impact de la Covid-19, sur le contrat de ces 2 parcs. Cet avenant a modifié le mécanisme de calcul de la redevance fixe et variable des années 2020 à 2023, prolongé le contrat de 11 mois afin de l'aligner avec la fin d'année civile 2023 et intégré la création d'un EVS.

Les perspectives demeurent dégradées sur l'année 2021 du fait de la poursuite de la crise sanitaire, au moins sur le premier semestre (restrictions de circulation ou d'ouverture de commerce).

IV - Rapports annuels de la société Indigo

1° - Présentation du périmètre délégué à la société Indigo

La société Indigo gère, pour le compte de la Métropole, les 2 parcs en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 922 places de stationnement.

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Bellecour	concession	60 ans	2027	478 places	10 PMR	100*
Cité Internationale P1	concession	40 ans	2037	444 places	10 PMR	0

* avec la mise en œuvre de l'avenant n° 5 de décembre 2019.

2° - Présentation des rapports du délégataire Indigo 2020

a) - Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2018	2019	2020		2018	2019	2020	
Bellecour	263 409	418 021	292 469	- 30 %	202	235	231	▶
Cité Internationale P1	10 330	11 985	3 024	- 75 %	sans objet : pas d'abonnés			=
Total	273 739	430 006	295 493	▼	202	235	231	▶

b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Redevance 2020 en k€
	2018	2019	2020		2018	2019	2020		
Bellecour	1 804	2 783	1 963	- 29 %	1 598	1 606	947	- 41 %	197
Cité Internationale P1	39	47	4	- 90 %	- 221	- 232	- 240	▶	0

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le parc Bellecour : la fréquentation horaire est en baisse importante du fait de la crise sanitaire. Même si les recettes abonnés permettent de maintenir un socle minimal, le chiffre d'affaires baisse de - 29% par rapport à 2019, passant de 2 700 000 € à 1 900 000 €.

Ce parc bénéficie en début d'année 2020 d'une évolution contractuelle importante, portant sur les éléments suivants : la mise en conformité du parc Bellecour avec les normes d'accessibilité des PMR, la hausse du quota d'abonnés domicile (obligation de 240 abonnements domicile et 120 abonnements illimités), le réaménagement de l'ancienne station-service, la création d'un EVS d'un minimum de 100 emplacements vélos et 20 casiers fermant à clef et la mise en place d'un suivi extracomptable du gros entretien et renouvellement (GER).

- sur le parc Cité internationale P1 : par rapport à l'année précédente, le chiffre d'affaires 2020 chute à 4 000 € (baisse de - 90 %) et le résultat reste négatif, comme les années précédentes, de l'ordre de - 240 000 €. Ce parking ne fait pas l'objet d'une redevance financière versée à la collectivité. Il est à noter que seul le niveau - 3 est géré en DSP tandis que les niveaux - 1 et - 2 sont gérés en propre par Indigo.

En 2021, l'actualité sera marquée par l'application de l'avenant n° 5 de Bellecour et de la mise en accessibilité de ce parc aux PMR. Le démarrage des travaux a été retardé par la pandémie de la Covid-19 et le temps d'instruction du permis de construire mais les travaux vont se finaliser sur le premier semestre 2022.

Les perspectives demeurent dégradées sur l'année 2021 du fait de la poursuite de la crise sanitaire, au moins sur le premier semestre (restrictions de circulation ou d'ouverture de commerces).

V - Rapports annuels de la société Q-Park

1° - Présentation du périmètre délégué à la société Q-Park

La société Q-Park France gère, pour le compte de la Métropole, les 2 parcs en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 1 141 places de stationnement.

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Perrache Archives	concession	35 ans	2045	731 places*	15	0
Brotteaux	concession	35 ans	2047	410 places	10	0

*Le total de 731 places est le cumul des 649 capacités du parking principal + des 82 places de la Poche de stationnement Carnot confiée temporairement au délégataire par avenant n° 7 pour une durée de 8 années (soit jusqu'au 31 décembre 2024).

2° - Présentation des rapports du délégataire Q-Park 2020

a) - Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements (en décembre)			Tendance
	2018	2019	2020		2018	2019	2020	
Perrache Archives	79 398	99 131	51 121	- 44 %	549	507	517	+ 2 %
Brotteaux	97 225	90 543	54 194	- 45 %	407	430	464	+ 8 %
Total	176 623	189 674	105 315	▼	956	937	981	▲

b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires en k€			Tendance	Résultat net en k€			Tendance	Redevance 2020
	2018	2019	2020		2018	2019	2020		
Perrache Archives	2 135	2 411	1 678	- 30 %	142	624	- 396	- 163 %	58 k€
Brotteaux	1 208	1 211	1 006	+ 17 %	220	205	+ 126	- 39 %	12,7 k€

Les éléments suivants peuvent être relevés :

Sur le parc Perrache Archives : le chiffre d'affaires, est en baisse importante sur l'année 2020, du fait de la pandémie, et s'établit à 1 600 000 € pour 2020, contre 2 400 000 € en 2019, soit un recul de l'ordre de - 30 %. Le résultat d'exploitation est négatif à - 396 000 €. Plus globalement, l'exploitation du parc Perrache-Archives continue de bénéficier de l'ouverture de la poche Perrache-Carnot au 1^{er} janvier 2017, qui reste valable sur une durée de 8 années (soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Les travaux, entrepris dès le mois de mai 2018 par Gares et Connexions, se sont achevés en septembre 2020 avec la mise en place d'une rampe douce permettant d'accéder à la Gare de Perrache et la pose d'une structure métallique (de type auvent, avec habillage constitué de lamelles bois) en sortie piétons.

L'année 2020 est marquée par la crise pandémique de la Covid-19 (double confinement, fermeture des bars et des discothèques du quartier Brotteaux, mise en place du couvre-feu à 18 h 00, etc.). La fréquentation du parking a été quasi-nulle en avril 2020 (44 passages contre 8 000 habituellement). Néanmoins, Q-Park réalise une bonne année sur le nombre d'abonnements, avec un nombre d'illimités en hausse et un maintien des autres abonnés (résidents, motos, amodiations de longue durée).

Ainsi, sur le parc Brotteaux, le chiffre d'affaires 2020 est en recul de - 17 % par rapport à l'année précédente, s'établissant à 1 006 000 € contre 1 211 000 € en 2019. L'activité a été fortement impactée sur le volume horaire mais le délégataire est parvenu à maintenir un socle important d'abonnés.

Les perspectives demeurent dégradées sur l'année 2021 du fait de la poursuite de la crise sanitaire, au moins sur le premier semestre (restrictions de circulation ou d'ouverture de commerces).

VI - Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2020 relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains produits par la société LPA au titre des 21 contrats de DSP, par la société Effia au titre des 2 contrats de DSP, par la société Indigo au titre des 2 contrats de DSP et par la société Q-Park au titre des 2 contrats de DSP.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2020
DES DELEGATAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT**
Sociétés EFFIA, INDIGO, LPA, Q-PARK

CONTEXTE

La Métropole de Lyon est, à ce jour, propriétaire de 32 parcs de stationnement automobile en ouvrages. Ces parcs sont essentiellement situés sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception de deux, sur Villeurbanne et Oullins. Ces parcs représentent 16 500 places de stationnement. Ils sont aujourd'hui gérés principalement sous la forme de contrats de délégation de service public (DSP) dont les titulaires sont principalement LPA (Lyon Parc Auto - 22 contrats), Q-Park (2 contrats), Effia (2 contrats), Indigo (2 contrats), la S.A. Récamier et la SNC Roosevelt.

L'exercice 2020 a été marqué par la survenance de la crise sanitaire Covid 19, qui a impacté l'ensemble des délégataires de stationnement. Les différentes mesures gouvernementales ont très fortement réduit la fréquentation horaire (-35%) des parcs de stationnement (mesures de confinement, couvre-feu, fermeture des commerces, incitation au télétravail etc.) même si les parcs, au contraire d'autres activités, n'ont jamais fermé. Les parkings les plus impactés sont ceux situés à proximité des gares SNCF de Perrache et de la Part-Dieu.

Juridiquement, la collectivité a obligation d'agir en cas de « bouleversement économique de la DSP ». Ceci a été le cas pour le délégataire Effia, dont l'avenant n°4 a permis la modification de calcul de la redevance et la prolongation de 11 mois de la durée. La SEM Lyon Parc Auto (LPA) a été également impactée : par rapport à 2019, elle clôture l'exercice 2020 avec une baisse du chiffre d'affaires de -32% et du résultat de -172%. Enfin, Q-Park et Indigo n'ont pas fait de demande d'aide à la Métropole, du fait de la longue durée de leurs DSP.

Concernant les perspectives à venir, outre le suivi de la reprise économique attendue en 2021-2022 pour les délégataires, l'actualité est au renouvellement contractuel de quinze contrats arrivant à échéance entre 2021 et 2026. Ces renouvellements à venir présentent une grande importance et ce, à plusieurs titres :

- le nombre de contrats concernés (15) ;
- le nombre de places qu'ils représentent (7 500 places) ;
- l'enjeu stratégique de leur localisation (Gares et Presqu'île notamment) ;
- le chiffre d'affaires généré (26 millions d'euros).

Un schéma directeur du stationnement est en cours de construction par la Métropole de Lyon avec pour ambition de fixer, d'ici à l'automne 2021, les grandes orientations et objectifs assignés aux parcs de stationnement dans le cadre de la politique de mobilité. C'est sur cette base que pourront être rédigés les futurs cahiers des charges permettant la relance des procédures de mise en concurrence.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL souhaiterait que soit envisagée, pour les futurs contrats, une évolution du modèle économique, permettant d'attribuer davantage de places de parking pour les résidents (abonnés domicile), pour pallier la diminution des places de stationnement sur voirie.

Dans la même optique, la Commission soutient les initiatives consistant à proposer pour un prix attractif, aux résidents de l'hyper centre, des places dans des parkings excentrés et peu remplis, ainsi que l'idée de modifier les critères d'abonnement domicile afin d'avantager les « petits rouleurs » et de dissuader l'usage excessif de la voiture.

Plus globalement, la Commission souhaite que soient conservées des capacités importantes de stationnement pour accueillir des véhicules, des visiteurs horaires et des abonnés résidents.

La CCSPL souhaite que le Plan Vélos vienne pallier le manque d'offres d'Espaces-Vélo-Sécurisés (EVS) dans les parcs de stationnement.

La Commission demande que les futurs contrats incluent, si c'est possible techniquement, l'obligation d'installer des sanitaires dans les parcs concernés.

La CCSPL relève le manque de signalétique et de communication, suite à la fermeture de la dépose-minute de la Part-Dieu et à son transfert dans le parc souterrain.

La Commission demande que les prochaines présentations fassent apparaître un état des ressources humaines au sein des DSP (recrutements, formations, stages ou alternances...) et que les futurs contrats intègrent des clauses d'insertion.

Enfin, la Commission sera sollicitée pour la production d'un avis dans le cadre de la démarche sur le renouvellement de quinze nouveaux contrats arrivant à échéance entre fin 2023 et 2025.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0787

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

LPA est une SEM créée le 19 mai 1969 et qui a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,
- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport, et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,
- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,
- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,
- toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Les actionnaires de la société LPA sont respectivement :

- la Métropole de Lyon pour 37,8 %,
- la Ville de Lyon pour 21,6 %,
- le Département du Rhône pour 2,3 %,
- et des actionnaires privés pour 38,1 % dont 21,4 % pour la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

En sa qualité d'actionnaire et au titre de l'exercice 2020, la Métropole est représentée au conseil d'administration tout d'abord par messieurs Pierre Abadie, Georges Képénékian, Christian Coulon et Gilles Vesco. Ensuite, et par délibération n° 2020-0015 du 27 juillet 2020, le Conseil de Métropole a désigné mesdames Sonia Zdorovtsoff et Sandrine Runel ainsi que messieurs Fabien Bagnon et Lionel Lassagne comme nouveaux représentants. Il a été pris acte de ces nouvelles désignations lors du conseil d'administration de LPA le 15 septembre 2020.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *"les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte"*.

La présente délibération a donc pour objet de faire approuver par le Conseil de la Métropole le rapport présenté au titre de l'exercice 2020. À titre d'information, aucune modification statutaire n'est intervenue sur cette période.

Il doit, toutefois, être signalé que, dans le respect des dispositions statutaires, le conseil d'administration de LPA a fait le choix, par décision du 16 février 2021 de procéder à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général en confiant la présidence à M. Fabien Bagnon et la direction générale à Mme Pascale Gibert.

I - Bilan financier 2020

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2018 en k€	2019 en k€	2020 en k€	Tendance
capital social	8 000			→
participation publique	61,84 %			→
<i>dont Métropole de Lyon</i>	37,8 %			→
<i>dont Ville de Lyon</i>	21,6 %			→
<i>dont participations privées</i>	38,16 %			→
chiffre d'affaires	56 426	58 069	39 529	↘
charges	60 511	55 556	45 648	↘
<i>dont IS</i>	3 100	2 311	- 403	↘
résultat net	6 674	5 322	- 3 815	↘
capacité d'autofinancement	14 628	13 187	4 723	↘
capitaux propres	54 494	59 327	55 440	↘

L'exercice 2020 est extrêmement marqué par l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation horaire.

Ainsi, le résultat d'exploitation fait état d'un déficit de - 2 962 000 € et le résultat net, d'un déficit de - 3 815 000 €.

Ces déficits sont expliqués principalement par une chute des fréquentations horaires. Ce sont 1 703 027 passages horaires en moins qui ont été enregistrés. Si la chute moyenne s'élève à - 36 %, les parcs de gare et d'aéroport et ceux liés à un site "évènementiel" ont été encore plus affectés avec une chute qui s'élève respectivement à - 40 % sur Gare Part Dieu, - 73 % sur Lyon Saint Exupéry, - 65 % sur Tony Garnier et - 60 % sur Cité internationale.

Le chiffre d'affaires horaires baisse de - 47 % pour s'établir à 20 083 000 €. Le chiffre d'affaires abonnés s'élève à 13 402 000 € et connaît également une baisse mais beaucoup plus limitée (- 2 %).

Le déficit d'exploitation est grevé par :

- la charge financière : 955 000 €,
- le résultat exceptionnel : 84 000 €,
- l'intéressement/participation : 387 000 €.

Le résultat net est un déficit de 3 800 000 €.

Le montant des investissements s'élève à 15 500 000 € dont 9 500 000 € consacrés à l'achat du siège social place des Cordeliers, auxquels s'ajoutent 33 000 000 € d'en-cours dont 12 300 000 € sur les travaux de Saint Antoine et 17 800 000 € sur ceux de Béraudier, soit un total de 48 500 000 €.

Les fonds propres de la société s'élèvent à 205 609 000 € constitués d'une part, des capitaux propres (55 440 000 €) et des "droits du concédant" 150 169 000 € (valeur patrimoniale des parcs en concession revenant aux concédants en fin de contrat).

À fin 2020, la société a 63 500 000 € de dettes financières à rembourser (soit 7 années de capacité d'autofinancement), avec un taux d'intérêt moyen de 1,5 %.

II - Faits marquants 2020

L'exercice 2020 a connu les faits marquants suivants :

LPA a été déclaré attributaire d'un nouveau contrat de prestation de service avec Unibail en complément de Cuirassiers-Oxygène (début d'activité le 16 novembre 2020 incluant 8 salariés).

LPA s'est porté acquéreur auprès de la Métropole de son siège social le 30 juin 2020 situé place des Cordeliers à Lyon 2ème.

Dans le cadre du projet d'Hôtel de logistique urbaine (HLU) situé sur le Port Édouard Herriot, la société de projet a été constituée, en janvier 2020, avec, pour mémoire, comme actionnaires LPA, la CDC, Postimmo et la Serlimmo (capital de 4 946 075 €).

S'agissant du parc Béraudier, la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour la construction du parc a été réitérée en février 2020.

LPA s'est vu renouveler le contrat de prestation de services pour la voirie de la Ville de Villeurbanne (incluant les parcs Verlaine et Barros), avec maintenance des caisses automatiques.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2021

L'année 2021 est marquée par le lancement d'une réflexion stratégique sur le développement de LPA pour les années à venir, au travers de la feuille de route présentée en conseil d'administration en février 2021. Sont identifiés les axes suivants :

- faire évoluer le cœur de métier que sont les parcs de stationnement,
- confirmer LPA comme un acteur de la mutualisation,
- accompagner la politique de mobilité active en faveur du vélo et de la marche à pied,
- l'électromobilité : anticiper une demande à venir,
- s'inscrire en partenaire-clé de la mise en œuvre du schéma de logistique urbaine de la Métropole.

L'année 2021 restera marquée sur le plan opérationnel par la persistance de mesures de lutte contre la crise sanitaire avec des effets en termes de fréquentation des parcs de stationnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM LPA au titre de l'exercice 2020.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0788

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mission d'information et d'évaluation relative à la qualité et l'adaptation des infrastructures routières au regard des besoins de développement de la Métropole de Lyon - Demande de création**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Cadre juridique

Le cadre juridique des missions d'information et d'évaluation est fixé à l'article 98 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole :

"En application de l'article L 3121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Métropole, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt métropolitain ou de procéder à l'évaluation d'un service public métropolitain ou d'une politique publique métropolitaine.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier cosigné au Président du Conseil de la Métropole indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission vingt jours francs au moins avant la date de la séance du Conseil. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Le Président présente cette demande à la plus prochaine séance du Conseil de la Métropole.

Le Conseil détermine le nombre d'élus composant la mission. Chaque groupe d'élus constitué selon les dispositions de l'article 82 aura au moins un représentant dans cette mission, le nombre restant étant réparti dans le respect du principe de la représentation proportionnelle entre les groupes.

Le Conseil précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder six mois. Il détermine les moyens affectés à son fonctionnement.

Le Président du Conseil de la Métropole désigne le ou les agents de la Métropole qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et qui auront la charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés :

- un Président qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents de la Métropole désignés ou les élus concernés par l'enquête,*
- un rapporteur qui assurera la synthèse de ses travaux.*

L'une des deux fonctions peut être assurée par un membre de l'opposition.

Un membre de la mission empêché d'assister à tout ou partie d'une séance de celle-ci peut donner à un autre membre de son choix, appartenant à la mission, pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir doit être daté et signé et indiquer la séance ou la partie de séance au cours de laquelle il a vocation à s'appliquer.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La mission peut, à la demande de son Président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec son objet.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son Président au Président du Conseil de la Métropole. Ce dernier l'inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil. Le Conseil prend acte de ce rapport.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du Conseil de la Métropole."

Saisi d'une demande recueillant au moins un cinquième de ses membres (c'est-à-dire 30 élus), il appartient donc au Conseil :

- de procéder à la création de la mission ou de ne pas donner suite à cette demande,
- dans l'affirmative, de :
 - fixer l'objet et la durée de la mission,
 - déterminer le nombre d'élus composant celle-ci,
 - déterminer les moyens affectés à son fonctionnement.

II - Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation

Par courrier du 27 septembre dernier, le Président du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile a saisi le Président de la Métropole d'une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur "la qualité et l'adaptation des infrastructures routières au regard des besoins de développement de la Métropole de Lyon".

Son exposé des motifs précise :

"Cette mission qui porte sur une compétence propre de la Métropole a pour objet de mieux appréhender une approche globale de la situation routière qui est trop souvent présentée sans vision générale.

Elle permettra d'étudier la connaissance des flux actuels sur le territoire (trafic d'échange, de transit interne) et de la tendance de leurs développements.

Il s'agit aussi de comprendre comment s'est développée la situation de thrombose actuelle de certains axes et les solutions qui pourraient être apportées pour y remédier.

La mission serait l'occasion de tirer un bilan des évolutions de la répartition de la voirie routière entre les véhicules légers, les transports en commun et les pistes cyclables.

De même, la mission étudiera un bilan sécurité routière qui intègre l'impact des choix de la réduction de la vitesse (70 km/h du périphérique, 30 km/h en ville, etc.), la mise en œuvre de la signalétique dédiée aux usagers du vélo, ou encore les aménagements de voirie réservés aux espaces vélos et piétons.

Il s'agit aussi de procéder à l'évaluation de la qualité des infrastructures routières, dont les ponts et tunnels, pour mieux anticiper les besoins financiers de ces infrastructures.

Alors que la crise sanitaire modifie considérablement les habitudes des habitants, que l'on pense aux méthodes de travail (télétravail, co-working, etc.), aux achats en ligne qui augmentent les besoins de livraison, et aux évolutions techniques portées par la volonté de diminuer l'usage des énergies fossiles, il semble utile que la mission ait une vision prospective de l'usage de la voiture et du transport de marchandise par la route.

Ces quelques pistes de réflexion pourront utilement être complétées lors du débat en séance du Conseil de la Métropole."

Cette demande, cosignée par les 31 membres du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile, recueille plus d'un cinquième des membres du Conseil de la Métropole.

En conséquence, conformément à l'article 98 du règlement intérieur, il appartient au Conseil de délibérer sur la suite qu'il entend donner à cette demande de création et d'en définir, le cas échéant, les modalités ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve/Rejette la création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la qualité et l'adaptation des infrastructures routières au regard des besoins de développement de la Métropole.

En cas de création de la mission :

2° - La durée de la mission est fixée à [à compléter en fonction du sort du 1°].

3° - Sa composition est fixée comme suit : [à compléter en fonction du sort du 1°].

4° - Sont affectés au fonctionnement de la mission les moyens suivants : [à compléter en fonction du sort du 1°].

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0789

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) - Désignation de représentants de la Métropole**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le CRAIG est un GIP à portée régionale, qui a été créé, en 2007, à l'initiative de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qui réunit aujourd'hui 25 membres : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 7 départements, 3 métropoles, 13 agglomérations et l'Institut géographique national (IGN) dans une démarche de mutualisation des ressources cartographiques publiques.

Son siège est situé à Aubière (Département du Puy-de-Dôme).

Il s'agit d'un centre de ressources partagé dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux. Sa principale fonction est de produire les fonds de plans cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé.

En lien avec l'IGN, il coordonne la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence. Support à la mise en œuvre efficiente des politiques publiques à l'échelle de la région, conformément à l'article L 4211-1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), il assure la fourniture de services pour tous les acteurs publics de la région permettant un accès facilité aux données. Il apporte un appui permanent aux territoires en leur proposant un accès privilégié aux données "socles" (fichiers fonciers, cadastre, orthophotoplans, etc.) un support technique, des sessions de formations et d'information.

II - Modalités de représentation

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0790 du 18 octobre 2021, la Métropole de Lyon est devenue membre du GIP.

L'assemblée générale du groupement est composée par l'ensemble de ses membres (un représentant titulaire et un représentant suppléant).

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires (article 7 de la convention constitutive du GIP), soit 35 % pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les autres droits statutaires étant proportionnels à la contribution financière de chaque collectivité.

L'assemblée générale du groupement est assistée d'un comité technique, composé de représentants techniciens des membres, chargé des questions techniques et opérationnelles en lien avec l'objet du groupement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Il est donc proposé au Conseil de désigner le représentant titulaire de la Métropole, ainsi que son suppléant, pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP CRAIG ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Désigne ... en tant que titulaire et ... en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du GIP CRAIG.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0790

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation du schéma de développement du tourisme responsable pour la période 2021-2026**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte général

En application de l'arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009 relatif à la modification des compétences de la Communauté urbaine de Lyon, cette dernière a exercé la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine et un office du tourisme intercommunal a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2019.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est devenue autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de son territoire, en charge de la définition d'une stratégie touristique globale et de la promotion du tourisme d'affaires, de loisirs et de proximité.

Le secteur du tourisme occupe un rôle majeur dans l'économie et l'emploi du territoire métropolitain. À titre d'indication, en 2019, le tourisme générait 8,5 millions de nuitées marchandes et 38 000 emplois, soit près de 6 % des emplois présents sur la Métropole.

D'importantes richesses patrimoniales, culturelles, événementielles et gastronomiques font de Lyon et de sa Métropole un territoire touristique de référence. Sa position centrale en France et en Europe, et l'alliance entre sites urbains et espaces verts et de pleine nature, sont également des atouts importants. L'inscription, en 1998, de son site historique au patrimoine mondial de l'*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization* (organisation des Nations Unies pour l'éducation, la sciences et la culture -UNESCO-), combinée aux actions menées depuis plusieurs années pour développer un tourisme urbain de court séjour, ont permis l'essor d'un tourisme d'agrément de qualité. La destination s'est également tournée vers le tourisme de proximité.

Parallèlement, la Métropole est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires et figure au 2^{ème} rang national pour l'accueil de salons et de congrès.

Le tourisme métropolitain s'est ainsi construit de manière équilibrée, sur un modèle raisonné, récompensé par la désignation, en 2019, de Lyon comme capitale européenne du *smart tourism*.

1° - Le secteur touristique face à de nouveaux défis

La crise sanitaire de la Covid-19 a lourdement frappé le secteur du tourisme et de l'événementiel, en proie à des difficultés d'une ampleur inédite. La Métropole a alors souhaité agir aux côtés des professionnels du secteur, en accompagnant la reprise de l'activité, au travers de mesures de soutien puis de relance.

Cette crise a révélé les fragilités de ce secteur, mais elle a aussi accéléré certaines tendances qui avaient émergé au cours des dernières années :

- la prise de conscience de l'urgence climatique et de l'impératif à agir, tant chez les professionnels que les visiteurs, qui fait du tourisme un secteur prioritaire dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de nouvelles attentes et manières de consommer chez les visiteurs, qui se tournent davantage vers le local. Ces évolutions se manifestent par des phénomènes de (re)découverte de leur région et dans l'augmentation de la part des achats de produits locaux,
- la recherche d'expériences et de sens dans les parcours de visite,
- la sensibilité accrue des visiteurs à des pratiques plus responsables et l'évolution des déplacements professionnels, marqués par la montée en puissance du télétravail et des visioconférences,
- le besoin de développer la résilience de l'activité touristique, pour affronter les crises et les fluctuations conjoncturelles à venir.

2° - Un schéma directeur, élaboré de manière participative, pour construire le tourisme de demain

Dans ce contexte, la Métropole a souhaité proposer un cadre stratégique capable de prendre en compte ces mutations, pour certaines profondes.

Pour la première fois depuis l'exercice de la compétence tourisme par la collectivité, et dans la volonté d'impulser un nouveau modèle de développement, la Métropole propose ainsi de se doter d'un schéma directeur pour le développement d'un tourisme responsable.

Il fixe l'ambition et le cadre stratégique de la collectivité en matière de politique touristique. Il présente une stratégie adaptable, capable de se décliner de la manière la plus opérationnelle possible.

Initiée en septembre 2020, la construction du schéma de développement du tourisme responsable a fait l'objet d'une démarche participative.

Elle a impliqué, pendant plusieurs mois, les acteurs de l'écosystème touristique, qui se sont exprimés sur leur vision de l'avenir du tourisme dans la Métropole à travers :

- des rencontres avec les socio-professionnels,
- une consultation en ligne,
- des groupes de travail thématiques,
- des échanges avec les Maires des communes de la Métropole.

3° - Une connexion accrue du tourisme aux différentes politiques publiques de la Métropole

La réflexion engagée sur le tourisme de demain s'est construite dans un mouvement d'articulation et de mise en cohérence des enjeux touristiques avec l'ensemble des politiques publiques de la Métropole.

Culture, insertion par l'activité économique, handicap, aménagement et cadre de vie, mobilités, gestion des déchets, etc. sont autant de politiques qui croisent directement le champ du tourisme.

Concernant plus particulièrement l'action de la Métropole en matière d'offre d'accueil pour les activités économiques, le schéma de développement du tourisme responsable a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec le schéma de développement de l'hébergement touristique, qui est l'outil de régulation et de programmation des implantations hôtelières.

Ce dernier, qui fait l'objet d'une présentation, pour approbation, par délibération séparée, s'inscrit en totale cohérence avec les orientations de la stratégie touristique proposée ici.

II - Les objectifs et orientations du schéma de développement du tourisme responsable 2021-2026

À travers sa stratégie touristique et les actions qui en découleront, la collectivité se fixe pour ambition de faire de la Métropole une référence du tourisme responsable.

L'organisation mondiale du tourisme définit le tourisme responsable comme un tourisme supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales.

Le schéma de développement du tourisme responsable de la Métropole veut répondre à ces exigences, en cohérence avec les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Les orientations stratégiques proposées dans le cadre du schéma de développement du tourisme responsable visent à poursuivre les actions qui ont fait leur preuve pour développer un tourisme raisonné, porteur d'emplois et de création de valeur pour le territoire, tout en impulsant une dynamique ambitieuse pour engager la destination et l'ensemble de ses acteurs vers un tourisme plus responsable.

Pour ce faire, le schéma retient 4 grands objectifs :

- un tourisme plus résilient pour affronter les crises : renforcer les équilibres de la destination,
- un tourisme porteur d'emplois et de ressources : maximiser les impacts positifs du tourisme,
- un tourisme écologiquement vertueux : accélérer la transformation des pratiques,
- un tourisme inclusif, participatif et respectueux pour les habitants de la Métropole

1° - Une destination touristique résiliente et équilibrée

Pour créer les conditions de résilience et soutenir la viabilité de l'activité touristique du territoire, il apparaît essentiel de renforcer les équilibres qui composent le socle de la destination métropolitaine avec une intervention autour de 3 axes :

- renforcer l'équilibre des clientèles,
- consolider le rôle central du tourisme d'affaires en favorisant des événements plus responsables,
- valoriser des offres touristiques variées.

a) - Renforcer l'équilibre des clientèles

Très majoritairement composée de marchés de proximité, la fréquentation touristique du territoire métropolitain reposait, avant la crise, sur l'accueil de visiteurs nationaux - près de 75 % - et européens proches, avec environ 12 % de touristes allemands, suisses, britanniques, belges ou italiens. Parmi les touristes en provenance de marchés internationaux plus éloignés - minoritaires -, les visiteurs nord-américains se distinguent : en 2019, ils représentaient 4 % de la fréquentation totale. Par sa consommation d'offres multiples et ses séjours longs, cette clientèle génère une valeur ajoutée certaine pour les acteurs locaux.

Cette répartition des clientèles touristiques, spécifique au territoire métropolitain, s'est révélée vertueuse lors de la pandémie de Covid-19. Elle a contribué à amortir les effets de la crise et permis un redémarrage de l'activité touristique plus rapide que dans les destinations très tributaires du tourisme international. Aujourd'hui, l'objectif est de maintenir ce mix-clientèle tourné vers le national et les marchés européens, tout en l'élargissant au potentiel offert par les clientèles de proximité -1,3 million d'habitantes et habitants sur le territoire- tout au long de l'année. Trois leviers serviront cette volonté :

- poursuivre la promotion de la destination sur le marché français et les marchés européens, en particulier auprès des destinations facilement accessibles en train,
- cibler davantage la clientèle de proximité. Cet objectif passe, notamment, par le renforcement et le déploiement d'actions de communication à destination des Grand Lyonnais,
- maintenir les actions de promotion sur le marché nord-américain, cible historique à forte valeur ajoutée pour le territoire.

b) - Consolider le rôle central du tourisme d'affaires en favorisant des événements plus responsables

Les flux de tourisme d'affaires sont à l'origine d'environ 2/3 des nuitées hôtelières. Pilier de l'activité touristique, le tourisme d'affaires joue un rôle essentiel pour un large écosystème local. Marqué par l'accueil de nombreux congrès associatifs, scientifiques ou médicaux, ce segment est porteur d'activité pour les acteurs touristiques tout en contribuant à la valorisation du milieu de la recherche. Il en va de même pour les grands salons accueillis sur la Métropole, dont l'ancrage et les impacts sont importants pour le tissu économique local.

La Métropole souhaite poursuivre une stratégie d'accueil à forte valeur ajoutée pour le territoire. En parallèle, elle entend agir aux côtés de ses partenaires et des organisateurs pour accompagner la transformation de la filière événementielle vers davantage de responsabilité, tant sur le plan environnemental que social. Ces objectifs reposent sur les priorités suivantes :

- continuer à accueillir des congrès scientifiques et médicaux et des grands salons professionnels à impacts positifs pour le territoire. Aux côtés du Bureau des Congrès de l'Office du tourisme, les soutiens apportés à des candidatures et la mobilisation partenariale autour de dispositifs d'accueil seront poursuivis,
- accueillir de nouveaux événements en lien avec les sujets métropolitains prioritaires. Les opportunités d'accueillir de grands événements autour de sujets émergents et centraux, tels que les mobilités douces, l'alimentation, la biodiversité ou l'écologie seront approfondies,
- accompagner les organisateurs vers des modèles d'événements plus responsables. La structuration des dispositifs existants et la construction de nouvelles offres pour soutenir les organisateurs d'événements dans le développement de modèles plus vertueux seront des axes forts,

- encourager les visiteurs professionnels à prolonger leur séjour sur la Métropole ou à y revenir, grâce à des campagnes de communication ciblées.

c) - Valoriser des offres touristiques variées

Offres patrimoniales, de loisirs, culturelles, gastronomiques, événementielles et de nature : l'ensemble du territoire de la Métropole rassemble des possibilités de visites variées. Dans l'objectif d'assurer un juste équilibre entre la valorisation des sites et événements les plus emblématiques de la destination et la promotion d'offres alternatives, 5 axes stratégiques sont identifiés :

- mettre en avant le tourisme expérientiel et la transmission de savoir-faire. En réponse à une demande accrue de la part des visiteurs de découvrir Lyon et ses environs hors des sentiers battus, la valorisation des offres expérientielles et de savoir-faire sur le territoire sera accompagnée. Nouveaux parcours, rencontres avec des artisans ou encore patrimoine industriel seront mis en lumière,
- valoriser les offres touristiques, culturelles et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Dans une volonté double de faire découvrir des lieux alternatifs, périphériques et d'inciter les habitantes et les habitants à profiter toute l'année de la richesse de leur territoire, le travail d'identification des offres "pépites cachées" sera poursuivi. Les politiques culturelles et événementielles des communes, en lien avec la stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole, seront au cœur de cette éditorialisation,
- faire de la Métropole une destination de cyclotourisme incontournable. En pleine expansion, le tourisme à vélo représente un potentiel important. Les stratégies de promotion et d'aménagement des 2 vélo-routes qui traversent la Métropole, la ViaRhôna et la Voie bleue, permettront le développement de l'image d'un territoire référence pour le cyclotourisme,
- accompagner le développement des pratiques touristiques et de loisirs liées à l'eau. Pour les habitantes et les habitants comme pour les touristes, la présence de l'eau et son potentiel ludique sont des vecteurs de bien-être. Un travail de valorisation et d'optimisation du domaine fluvial sera engagé avec, notamment, une attention particulière pour les grands espaces fluviaux périurbains, en lien avec les syndicats mixtes concernés et dans le respect de la préservation de l'eau et des milieux naturels,
- structurer une offre pour allonger la durée de séjour des visiteurs. La complémentarité entre les offres lyonnaises incontournables et les possibilités de visites dans les communes environnantes est un réel atout pour inciter les visiteurs à prolonger leur séjour, entre découvertes urbaines et expériences de pleine nature. Dans ce cadre, les coopérations touristiques avec les territoires voisins seront renforcées.

2° - Un tourisme porteur d'emplois sur la Métropole

Réelle richesse pour le territoire, les métiers du tourisme représentaient, en 2019, près de 38 000 emplois sur la Métropole. Non délocalisables, ils ont la particularité d'être accessibles à tout niveau de qualification et animés par une forte dimension humaine. Pour autant, ils sont confrontés à d'importantes tensions, démultipliées par la crise, tant sur le recrutement que sur la fidélisation des personnels. Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration font face à un risque important de manque de main d'œuvre dans les prochaines années.

Consciente de l'enjeu fondamental représenté par l'emploi pour l'avenir du tourisme sur le territoire, la Métropole entend agir sur 3 volets prioritaires :

- l'attractivité et la valorisation des métiers du tourisme,
- l'insertion par l'emploi,
- les mutualisations et la coopération.

a) - Soutenir l'emploi en appuyant la valorisation des métiers du tourisme

Souligné à de nombreuses reprises par les professionnels du tourisme au cours de l'élaboration du schéma, le défi de la revalorisation de leurs métiers auprès de tous les publics est central. Ce travail implique une stratégie double, axée à la fois sur l'amélioration des conditions d'exercice et sur la communication des opportunités offertes dans ces secteurs.

L'objectif est de prioriser ces 2 leviers :

- travailler sur les freins à l'emploi pour améliorer l'attractivité des métiers du tourisme. Dans l'objectif d'œuvrer pour favoriser davantage de bien-être et de qualité de vie au travail dans les métiers, une réflexion sera engagée entre professionnels, aux côtés de la Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi (MMi'e). Ces échanges viseront à identifier des bonnes pratiques pour renforcer l'équilibre entre métiers du tourisme et vie personnelle des salariés,
- valoriser l'image des métiers du tourisme auprès des citoyens du territoire. Avec la priorité de la cible des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, l'ambition de la Métropole est de faire connaître les différents métiers du tourisme. L'événement *Worldskills*, grande compétition de métiers qu'accueillera le territoire en 2024, constitue une véritable opportunité de susciter des vocations professionnelles.

b) - Favoriser l'insertion par l'emploi dans les métiers du tourisme

Les métiers du tourisme sont particulièrement adaptés aux démarches d'insertion. Accessibles aux personnes les plus éloignées de l'emploi ou en réorientation, sans qualification, ces emplois peuvent conduire à de véritables évolutions professionnelles.

En collaboration étroite avec la MMI'e et ses partenaires, et en s'appuyant sur la Charte des 1 000, dispositif d'incitation à l'insertion par l'emploi, la Métropole souhaite orienter son action autour de 2 piliers :

- développer le réflexe de l'insertion dans le recrutement auprès des employeurs du tourisme du territoire. La Métropole porte la volonté de faire connaître au plus grand nombre de professionnels du tourisme les offres d'accompagnement à la mise en place de démarches d'insertion. Par une connexion accrue avec la MMI'e, l'ambition est de faciliter les démarches des recruteurs,
- accompagner les initiatives du territoire en faveur de l'insertion par l'activité économique. À l'image des projets qui se développent sur la Métropole, les initiatives territoriales - associatives notamment - s'appuyant sur des démarches d'insertion par l'activité économique seront soutenues par la collectivité. Il s'agit, par la même, de favoriser le déploiement de projets socialement innovants et efficaces sur le territoire, capables de contribuer à un tourisme plus responsable.

c) - Encourager les mutualisations, les coopérations et le développement de projets entrepreneuriaux dans le domaine du tourisme responsable

Reconnue pour sa culture du savoir-faire ensemble, la Métropole ambitionne de faire de cet état d'esprit collectif une force pour le territoire, en particulier sur le sujet de l'emploi. Les orientations suivantes serviront cet objectif :

- encourager les mutualisations et la coopération entre professionnels au service de l'emploi. Dans la logique des groupements d'employeurs, qui s'appuient sur le partage de ressources humaines entre différentes structures en fonction de leurs besoins et des compétences mises à disposition, et de la structuration de filières professionnelles, la Métropole souhaite accompagner les démarches de rapprochement entre acteurs,
- accompagner le développement de projets entrepreneuriaux dans le domaine du tourisme responsable. En s'appuyant sur LYVE, dispositif de soutien à l'entrepreneuriat piloté par la Métropole, et sur les compétences métiers des acteurs du tourisme, la collectivité entend garantir aux jeunes projets, en lien avec le tourisme responsable, un accompagnement efficace, fondé sur une offre de services structurée et sur un système de parrainage.

3° - Un tourisme écologiquement plus vertueux : accélérer la transformation des pratiques

Face au dérèglement climatique, la maîtrise des impacts environnementaux des activités humaines est une priorité. Par les déplacements sur lesquels il repose et la consommation qu'il entraîne naturellement, le tourisme représente un champ important des politiques de réduction de l'empreinte carbone. Le développement de la prise de conscience écologique des visiteurs vient consolider cet impératif à agir. À la fois en réponse à cette demande de la clientèle et aux contraintes réglementaires - annoncées ou à venir - les professionnels s'inscrivent dans la transformation des pratiques.

La Métropole affirme l'ambition d'apporter une réponse de fond à ce défi. Pour cela, la collectivité s'appuiera sur 3 domaines d'intervention stratégiques :

- inciter les visiteurs à l'utilisation des mobilités douces et actives,
- agir sur le cycle des déchets de l'activité touristiques et sur les économies d'énergie et d'eau,
- promouvoir le consommateur local.

Dans toutes les démarches de transformation, la collectivité et l'Office du tourisme assument un rôle et une posture d'accompagnement, marqués par une volonté de soutenir les professionnels.

À noter que depuis 2019, l'Office du tourisme a engagé la destination dans le GDS-Index (*global destination sustainability index*), un programme d'amélioration des performances visant à rendre l'industrie du tourisme et des événements plus responsable. Plus qu'un classement, ce référentiel international a vocation à engager concrètement tous les acteurs du territoire vers une transition bas-carbone de l'activité et à suivre la progression de la destination dans cette voie. Lyon est passée d'une note de 55 % en 2019 à une note de 80 % en 2021. Il constitue, à ce titre, un indicateur de suivi des progrès et résultats réalisés par la destination et ses acteurs en termes de tourisme responsable.

a) - Inciter à l'utilisation des mobilités douces et actives

Une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), en 2020, démontre que le tourisme est à l'origine de 11 % des émissions de gaz à effet de serre en France, et que près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre liées au tourisme sont issues des mobilités, dont 40 % proviennent du transport aérien. Ces chiffres expriment bien l'importance de privilégier, dans le cadre d'un tourisme plus responsable, des modes de déplacement moins polluants.

La Métropole entend apporter une triple attention au défi des mobilités touristiques, à la fois en amont et au cours des séjours, en actionnant les leviers suivants :

- promouvoir les déplacements en train auprès des touristes. La gare de Lyon Part-Dieu est une desserte ferroviaire de premier plan et représente un potentiel important pour inciter à de nouvelles manières de se déplacer. Il s'agira d'accompagner des actions de communication auprès du grand public et des opérateurs touristiques pour mettre en avant les atouts et la facilité du recours au train pour venir à Lyon,
- inciter les visiteurs à utiliser, au cours de leur séjour, des mobilités plus vertueuses. La stratégie portée en matière de déplacements touristiques au cours des séjours vise à œuvrer pour renforcer le recours aux transports en commun, tant par l'amélioration constante de la desserte sur le territoire que sur la facilitation de l'usage de ces modes doux. En parallèle, il s'agit de rationaliser l'usage de la voiture, en actionnant les leviers du stationnement de longue durée, de l'auto-partage et du co-voiturage. Les déplacements à vélo seront, quant à eux, développés et sécurisés, notamment, au travers du réseau des Voies lyonnaises constitué de 12 lignes de voies cyclables pour relier les communes de la périphérie au cœur de l'agglomération, mais aussi les villes de la première couronne entre elles. Les mobilités plus vertueuses reposeront aussi sur la marche à pied, dont les atouts et la signalétique seront travaillés,
- accompagner la décarbonation des flottes des prestataires touristiques. La Métropole favorisera la promotion du développement de nouvelles motorisations auprès des professionnels. Dans cet esprit, la collectivité porte, notamment, l'implantation systématique de bornes électriques à haute puissance dédiées aux paquebots fluviaux.

b) - Agir sur le cycle des déchets de l'activité touristique et sur les économies d'énergie et d'eau

La gestion des déchets et la consommation d'énergie et d'eau des activités des professionnels du tourisme sont des champs d'actions prioritaires. En s'appuyant sur les différentes politiques qu'elle mène en la matière, il s'agit pour la Métropole d'assurer, d'une part, les conditions d'un service public collectif de qualité et, d'autre part, un accompagnement individualisé pour les professionnels le souhaitant. Pour ce faire, la collectivité définit 2 axes stratégiques :

- accompagner les professionnels dans la prévention et le tri des déchets. Avec l'ambition de considérer l'ensemble du cycle des déchets - de la production à la valorisation finale -, la Métropole veillera à la sensibilisation des acteurs du tourisme, au travers de conseils et de programmes de suivi développés avec des partenaires experts de ces sujets. Les questions du compostage des bio-déchets et la promotion de dispositifs de mutualisation entre professionnels seront centrales. L'émergence de nouvelles solutions proposées aux visiteurs et destinées à supprimer le plastique à usage unique, autour des fontaines à eau et du système de consignes, feront l'objet d'une attention particulière,
- accompagner la diminution des consommations d'énergies et d'eau. Par un travail accru pour limiter les émissions du bâti, la Métropole se positionnera en tant que soutien des professionnels qui souhaitent investir pour réduire l'empreinte de leur activité. Sur le modèle de l'appel à projet Soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques construit en lien avec le dispositif Lyon éco-énergie, la collectivité souhaite impulser et permettre une dynamique de rénovation des sites. Cette démarche sera profitable tant aux professionnels qu'aux visiteurs, qui pourront ainsi bénéficier de la montée en gamme de l'hébergement du territoire.

c) - Promouvoir le consommateur local

La Métropole concentre un patrimoine culinaire sans cesse renouvelé, qui s'appuie sur des savoir-faire reconnus. Ils reposent sur le travail de produits du terroir d'une grande qualité, issus de la diversité des cultures de la région lyonnaise. L'augmentation de la part des produits locaux dans la consommation des visiteurs comme des habitants constitue un réel enjeu de responsabilité collective.

Avec le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy), la Métropole a construit une stratégie alimentaire axée autour de la résilience, de l'alimentation biologique, des circuits courts et de proximité. Ce positionnement, combiné à une exigence croissante de modes de consommation plus vertueux, amène à définir 2 angles prioritaires pour favoriser la part du local dans les expériences touristiques :

- favoriser l'approvisionnement des professionnels du tourisme en produits locaux. En réponse à une demande importante de la part des acteurs de la restauration, des métiers de bouche et de l'hôtellerie, les partenariats entre professionnels et la réflexion sur l'approvisionnement et la livraison de produits locaux seront encouragés par la collectivité,

- valoriser et faire rayonner la qualité de l'alimentation et des produits locaux. Véritable plus-value pour l'image de la destination, il s'agit de renforcer le marqueur du bien-manger comme élément de singularité locale. Le nouveau projet de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, en plaçant au cœur de son repositionnement les restaurateurs, professionnels de l'alimentation, de l'agriculture et de la nutrition, ambitionne de faire de ce site un lieu totem de l'alimentation soutenable et de ses savoir-faire. Il a vocation à rester un atout touristique fort, tant pour les Grand Lyonnais que les visiteurs.

Pour transformer collectivement, progressivement et efficacement l'ensemble des pratiques de l'activité touristique, la Métropole tient à garantir un accompagnement au plus près des besoins des acteurs. En s'appuyant, notamment, sur les actions portées par l'Office de tourisme, il s'agit de participer à la clarification et à la lisibilité des dispositifs de certification et d'aides existants. En parallèle, un important travail de partage de bonnes pratiques et initiatives sera réalisé pour sensibiliser, former et outiller les professionnels qui le souhaitent.

4° - Un tourisme inclusif et respectueux des habitantes et des habitants de la Métropole

La construction d'un tourisme responsable implique de prendre en compte la dimension sociale de l'activité et de ses impacts. La Métropole, qui place la justice sociale et la réduction des inégalités territoriales au cœur de son action, souhaite affirmer un tourisme vecteur d'inclusion et de cohésion sociale.

Au centre de l'activité touristique, la notion d'accueil fait de l'humain et de l'hospitalité des priorités. Par la promotion de ces valeurs, héritées des modes de faire des professionnels du tourisme de la destination, la Métropole assume l'objectif de prêter une attention fine, renforcée, aux visiteurs ; qu'ils soient de passage ou habitants du territoire. Pour cela, la Métropole souhaite actionner 3 principaux leviers :

- renforcer l'accessibilité de la destination au quotidien,
- faire des habitantes et des habitants des acteurs du tourisme à part entière,
- préserver l'acceptabilité de l'activité touristique par les habitantes et les habitants.

a) - Une destination accessible pour toutes et tous

La Métropole entend faire de son territoire un modèle de solidarité et d'exemplarité en matière d'accessibilité touristique. Pour atteindre cet objectif, dont les réalisations se veulent profitables aux habitants comme aux visiteurs dans l'intégralité de leurs parcours, la collectivité souhaite engager l'ensemble du territoire dans l'obtention de la marque "Destination pour tous".

National, ce label valorise les territoires qui permettent un séjour inclusif pour tous grâce à la prise en compte de tous les handicaps. Au-delà de la visibilité conférée par la marque, l'intérêt de porter cette candidature réside dans le processus collectif à impulser, qui se matérialisera, notamment, par l'accompagnement des professionnels dans l'amélioration de leurs équipements.

Le travail pour l'obtention de cette marque conduira à garantir une information fiable et lisible de l'offre touristique adaptée aux publics en situation de handicap. Une attention renforcée sera portée aux dispositifs existants sur le territoire pour faciliter l'expérience des visiteurs en situation de handicap, dans l'objectif de les rendre plus visibles.

b) - Des habitantes et habitants acteurs du tourisme de leur territoire

La destination lyonnaise a su construire une singularité autour de la qualité de son accueil et de son hospitalité. Pour cultiver cette dimension authentique et faire du tourisme un outil fédérateur, l'ambition est de placer les habitantes et les habitants au cœur des stratégies. Deux axes seront déployés :

- faire des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais les premiers ambassadeurs du territoire. En s'appuyant sur la démarche des ambassadeurs ONLYLYON qui cultive le sentiment de fierté et d'appartenance au territoire, des démarches seront menées avec l'Office du tourisme pour mieux connaître les besoins des habitantes et habitants et adapter en conséquence des outils pertinents. L'objectif est de les aider à recevoir leurs amis et leur famille en visites sur la Métropole. Le réseau des Lyon *City Greeter*, basé sur le volontariat, sera développé sur l'ensemble de la Métropole en s'appuyant, notamment, sur le relais des communes auprès de leurs habitantes et habitants,
- favoriser de nouvelles formes de tourisme et d'hospitalité dans les quartiers de la Métropole. Dans l'objectif de rapprocher certains quartiers prioritaires de la ville de l'activité touristique, il s'agira de favoriser des expérimentations d'actions permettant aux résidents de mettre en valeur leur territoire du quotidien et ses spécificités auprès des visiteurs.

c) - Préserver l'acceptabilité de l'activité touristique par les habitantes et les habitants

Si Lyon et sa Métropole ne connaissent pas de phénomène de sur-tourisme comme certaines villes européennes, l'attention portée à l'acceptabilité de l'activité par les habitants doit rester constante. En 2019, une enquête réalisée par le cabinet TCI *Research* sur la perception du tourisme par les résidents montrait qu'une majorité des interrogés souhaitent que le développement de la destination se poursuive.

Pour maintenir cet équilibre important, la Métropole souhaite se concentrer sur 3 éléments stratégiques :

- veiller à assurer une meilleure diffusion des flux sur le territoire. Avec la volonté de désengorger les sites pouvant faire l'objet de saturation, à l'instar du Vieux Lyon et de certains espaces naturels des communes de la Métropole, notamment le week-end, des outils de communication seront déployés pour inciter à visiter des lieux moins fréquentés,

- chercher à minimiser les conflits d'usage entre touristes et habitants. Principaux éléments de tension pouvant nuire à l'acceptabilité de l'activité, les conflits d'usages seront au cœur de la vigilance de la collectivité. La médiation sur les sites patrimoniaux les plus visités, la création d'un club de réflexion autour de l'accueil des paquebots fluviaux du bassin Saône-Rhône, et un travail sur un nouveau plan de stationnement des autocars porté par la Ville de Lyon seront des axes prioritaires. Des enquêtes régulières seront également réalisées sur la perception du tourisme par les habitants,

- réguler le développement des meublés de tourisme. Dans la volonté d'agir en faveur de la préservation du parc de logement pour les habitantes et les habitants, il s'agira d'observer le développement des meublés de tourisme en assurant une veille élargie à l'ensemble du territoire métropolitain. En parallèle, et en lien étroit avec la Ville de Lyon, l'application de la réglementation sera centrale.

III - Une gouvernance du tourisme métropolitain élargie

Les grandes orientations stratégiques définies dans le schéma de développement du tourisme responsable se traduiront dans des plans d'actions dédiés, dont celui de l'Office de tourisme métropolitain, qui occupera une place centrale.

En parallèle des actions qui seront développées, la dynamique partenariale, engagée pour l'élaboration du schéma, restera au cœur des préoccupations de la Métropole en matière touristique.

Une gouvernance du tourisme élargie sera mise en place. Sous la forme d'un conseil de destination, qui se réunira périodiquement, il s'agira de pouvoir assurer un suivi et un bilan des actions réalisées.

Cette gouvernance permettra, également, de se nourrir des retours des professionnels et de faire évoluer les orientations en fonction du contexte et des besoins ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Approuve le schéma de développement du tourisme responsable pour la période 2021-2026, structuré autour des 4 orientations stratégiques suivantes :

- un tourisme plus résilient pour affronter les crises : renforcer les équilibres de la destination,
- un tourisme porteur d'emplois et de ressources : maximiser les impacts positifs du tourisme,
- un tourisme écologiquement vertueux : accélérer la transformation des pratiques,
- un tourisme inclusif et respectueux pour les habitants de la Métropole.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0791

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Approbation du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2021-2026**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte général

La Métropole de Lyon organise l'offre d'accueil des activités économiques pour assurer un développement équilibré et résilient du territoire métropolitain à travers l'implantation des entreprises. Il s'agit, notamment, d'être en capacité d'anticiper et de programmer les développements de demain en cohérence avec la stratégie de développement économique responsable que porte la collectivité. Ceci dans l'objectif, d'une part, de construire un modèle de développement responsable qui réponde aux enjeux écologiques, environnementaux et sociaux et d'accompagner, d'autre part, les professionnels vers l'éco-responsabilité.

L'élaboration par la Métropole, et pour la première fois, d'un schéma directeur dédié au tourisme marque l'expression et l'orientation de la volonté politique dans ce domaine. Ce schéma, proposé à l'approbation du Conseil par délibération séparée, fixe l'objectif global de faire de la Métropole, une référence en matière de tourisme responsable.

La stratégie de développement de l'hébergement touristique s'inscrit en déclinaison de cette orientation et le nouveau SDHT, objet de la présente délibération, a été élaboré en concordance avec le schéma de développement du tourisme responsable.

Ce SDHT est un outil d'orientation stratégique ayant pour objectif de qualifier le développement de différents types d'établissements en fonction de l'évolution de la demande et d'encadrer les implantations hôtelières sur le territoire de la Métropole. Il est mis en œuvre depuis 2011, à travers 2 documents de programmation successifs, dont l'actuel est arrivé à échéance en 2020.

La Métropole a engagé la révision du SDHT avec ses partenaires, en lien et en parfaite articulation avec les travaux d'élaboration et de concertation du schéma du tourisme responsable.

II - Objectifs de la Métropole

La révision du SDHT a pour objectif de repenser une stratégie adaptable et adaptée aux fortes évolutions qui touchent le secteur hôtelier, notamment par l'impact de la crise liée à la Covid-19.

L'activité hôtelière s'est brutalement arrêtée à partir de mi-mars 2020, suivie de périodes de reprises et de fermetures successives. Cette crise a bouleversé les tendances de consommation touristique, impactant directement les usages de l'hébergement touristique. Elle a eu de nombreuses incidences sur les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, avec le renforcement du tourisme local, le repositionnement des acteurs touristiques vers des marchés de proximité, une clientèle de plus en plus nomade, des prestations complémentaires en évolution et des offres pour les entreprises à repenser. Les impacts de cette crise se situent à la fois sur la conception et le fonctionnement des établissements hôteliers mais aussi, plus largement, sur les métiers du secteur.

La Métropole, en tant que destination urbaine non littorale, doit s'adapter à ce contexte nouveau.

L'ambition de ce nouveau schéma est de continuer à développer un parc d'hébergement touristique qualitatif participant aussi bien à l'épanouissement des visiteurs accueillis que de la population locale.

À travers ses orientations, le schéma de l'hébergement touristique est un outil de :

- planification qui permet la prise en compte des enjeux urbains et économiques dans les projets d'implantation hôtelier,
- prospective et de connaissances stratégiques pour les professionnels du tourisme,
- régulation du développement hôtelier sur le territoire à partir de la prise en compte des besoins quantitatifs et qualitatifs en matière d'hôtellerie,
- aide à la décision pour les communes du territoire et de la Métropole au regard des enjeux de régulation, de diversification et de modernisation du parc hôtelier.

Ce nouveau SDHT pour la période 2021-2026 a été conçu en collaboration avec les partenaires professionnels de la Métropole : l'Office de tourisme de la Métropole, l'Union des métiers de l'industrie hôtelière (UMIH), le Groupement national des chaînes (GNC) et la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL).

Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées, en conférences territoriales des maires (CTM), afin de répertorier leurs attentes et de partager le diagnostic concernant l'offre d'hébergement touristique de leur territoire. Elles ont soulevé diverses attentes dans l'objectif de construire un maillage cohérent en termes d'infrastructures de mobilité, d'hébergements touristiques adaptés (hébergement de plein air, itinérance, etc.) et une meilleure prise en compte des projets au-delà des limites du territoire métropolitain.

III - Le diagnostic de l'hébergement touristique de la Métropole en 2021

Le bilan des 2 schémas hôteliers engagés précédemment est satisfaisant. Ils ont permis le développement qualitatif de l'offre et une diversification du parc. Le parc d'hébergement touristique a cru de 2 % par an depuis 2011. À fin 2020, l'offre en hébergement touristique de la Métropole est de 19 418 clés (contre 16 229 en 2011).

Les seuils de développement ont été partiellement atteints en matière hôtelière et ont été dépassés en matière d'hébergements alternatifs et résidences :

On observe une forte croissance du parc entre 2011 et 2015 avec une hausse de 2 373 clés (1 481 chambres hôtelières et 782 chambres de résidences).

Un parc a crû de manière plus mesurée de 2016 à 2020 (1 122 chambres additionnelles), avec un bilan du schéma contrasté selon les types d'hébergement : l'objectif pour les auberges de jeunesse a été atteint : 858 lits développés contre 790 préconisés. La capacité des auberges de jeunesse a doublé. Les résidences ont continué à se développer, contrairement à ce qui a été recommandé dans le schéma 2016-2020 (+ 412 chambres).

Entre 2012 et 2019, ce sont les parcs de Lyon Centre (+ 778 clés) et de l'Est (+ 655 clés) qui se sont le plus développés, conformément aux objectifs des schémas de développement hôtelier. Depuis 2016, le développement est surtout focalisé sur le nord-ouest, Lyon et l'est. Au global, la répartition géographique de l'offre par CTM a peu évolué et Lyon continue de concentrer plus de 50 % du parc.

Aujourd'hui, l'offre hôtelière et de résidences est majoritairement positionnée sur le milieu de gamme (42 % des chambres classées 3*) avec une offre en hôtels 4* bien représentée (25 % de l'offre en chambres), une minorité d'établissements 5* (4 % des chambres) et un fort recul des hôtels 1*, lié, notamment, à l'obsolescence de certains produits.

On observe une croissance des nuitées sur la dernière décennie (avec une croissance de 4,3 % par an en moyenne). La demande de nuitées hôtelières diffère selon les segments : la demande pour le super économique est en baisse (- 34 % de nuitées) tandis que le segment 3* est le plus générateur de nuitées et le plus dynamique (+ 50 % de nuitées).

En synthèse, le développement de l'offre d'hébergement touristique s'est fait en 2 temps :

- d'une part, le SDHT 2011-2015 a connu un fort développement visant à renforcer l'attractivité de la destination, notamment avec une portée internationale (à la fois sur la clientèle affaires et de loisirs). Cette période a vu le développement de gros porteurs et l'arrivée d'enseignes internationales. Ce développement d'offre répondait aux objectifs de la stratégie touristique de la destination qui visait la conquête des touristes internationaux.

- d'autre part, le SDHT 2016-2020 a marqué une phase plus modérée en termes de développement quantitatif mais davantage axée sur la diversification du parc, notamment *via* la création d'hébergements alternatifs.

En parallèle, la location de meublés touristiques de court-séjour s'est fortement développée au cours de ces 10 dernières années. L'ambition portée par la Métropole est de maintenir un parc de meublés de tourisme équilibré et fidèle aux activités d'une économie collaborative dans l'optique de créer les conditions d'un marché immobilier équilibré et accessible au plus grand nombre. Le règlement délibéré par la Métropole de Lyon (délibération du Conseil n° 2017-2404 votée par le Conseil de la Métropole le 20 décembre 2017) a pour objectif d'encadrer le développement des meublés touristiques afin de préserver le logement traditionnel en hyper centre tout en offrant également un parc de meublés touristiques modéré et de qualité.

L'hébergement touristique de la Métropole a connu un développement qualitatif de l'offre et une diversification du parc. La hausse du nombre de visiteurs observée montre, également, que les effets de saisonnalité sont plus modérés. Dans le contexte de crise qui impacte fortement le secteur de l'hébergement touristique, il s'agit de se réadapter aux nouveaux enjeux touristiques responsables et de s'inclure en concordance totale avec l'objectif de la Métropole de devenir une référence du tourisme responsable.

IV - Les orientations proposées pour la période 2021-2026 en lien avec le schéma de développement du tourisme responsable

Sur la base de ce diagnostic, il est proposé que le SDHT, document de référence partenarial, détermine les grandes orientations de la stratégie de développement et d'optimisation de tous les types d'hébergement touristique sur le territoire de la Métropole à l'horizon 2026.

En cohérence étroite avec la stratégie touristique et les politiques économiques et d'aménagement urbain, le SDHT doit davantage prendre en considération les enjeux touristiques périphériques. L'objectif étant d'insuffler un tourisme, non plus uniquement focalisé sur les centralités, mais de viser un équilibre territorial à l'échelle de la Métropole entière. La Métropole, en tant que destination responsable, vise, également, à encourager les démarches vers l'éco labélisation des établissements garantissant ainsi un niveau d'exigence élevé en termes de limitation des impacts des produits et services sur l'environnement et la santé, tout en maintenant leur niveau de performance.

Quatre orientations stratégiques sont proposées pour répondre aux nouveaux enjeux de l'hébergement touristique pour la période 2021-2026 :

1° - Renforcer les équilibres de la destination

Depuis mai 2019, les polarités hôtelières sont applicables au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Ces polarités spatialisent les espaces potentiels de développement prioritaires en croisant les critères urbains du SDHT avec les sites de projets urbains majeurs existants et à venir des territoires, afin de mieux orienter le développement et de créer une base de dialogue avec les opérateurs. Les polarités hôtelières constituent un outil qui permet de circonscrire les implantations d'hôtels avec un plafond en termes de nombre de chambres et de retranscrire les préconisations du SDHT dans le PLU-H.

Au-delà de la poursuite de la régulation de la capacité des hébergements touristiques, les enjeux et les objectifs en termes d'implantation hôtelière sont à étudier plus largement, parfois au-delà des frontières de la Métropole, afin d'étudier la faisabilité de certains projets dans un contexte global avec les territoires limitrophes.

Dans le cadre des équilibres de la destination énoncée dans le schéma touristique responsable, il convient d'appréhender les projets d'implantation d'hébergement touristique à l'échelle métropolitaine pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle, notamment, en termes d'itinérance et d'hébergement plein air sur le territoire.

2° - Soutenir l'emploi et la reprise de la filière hôtellerie

Dans le contexte de crise actuelle, les difficultés de recrutement sont croissantes dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. La coopération entre les professionnels du secteur est un facteur facilitant de résilience pour s'adapter aux difficultés de recrutement et trouver des solutions flexibles.

La mise en réseau des professionnels de l'hébergement touristique, notamment, à travers la coopération entre les professionnels est prioritaire tout comme l'accompagnement des hôteliers dans leurs projets d'adaptation et d'évolution des besoins des salariés.

Dans le cadre de la politique d'insertion de la Métropole, les démarches qui permettent au public en insertion de trouver un emploi dans l'hôtellerie seront également favorisées. En lien avec le schéma touristique responsable et dans le cadre de ses compétences, les leviers d'action en matière d'insertion seront mis en convergence à destination des professionnels de l'hôtellerie afin de créer des passerelles vers l'emploi pour ces publics.

3° - Accélérer la transformation des pratiques dans une démarche environnementale et sociale vertueuse

Dans l'objectif d'adapter l'offre d'hébergement touristique aux démarches responsables, la modernisation et l'adaptation des hébergements touristiques aux normes environnementales et aux pratiques responsables est pérennisée afin de répondre aux nouvelles attentes de la clientèle. C'est pourquoi, l'appel à projets hôtelier s'adapte aux évolutions du secteur. Renommé "soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques", cet appel à projets est doté, pour l'édition 2021, d'un budget de 300 000 €. Il a pour objectif de répondre aux poursuites de modernisation du parc et d'inciter aux investissements liés au développement responsable en lien avec le dispositif Lyon éco-énergie. Cet appel à projets est amené à évoluer chaque année et à s'adapter aux besoins de la filière. Une approche socialement responsable, la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, les achats responsables ou encore la sensibilisation active de la clientèle, toute démarche de progression vers une pratique plus responsable dans les hébergements touristiques est encouragée afin de maintenir une offre d'hébergement touristique de qualité et adaptée aux évolutions environnementales.

De plus, on observe, à la fois, la nécessité d'avoir une offre d'hébergement touristique à tarifs abordables (notamment du fait de la compression de la gamme économique) et la nécessité de répondre au besoin identifié d'hébergement de plein air.

La mise en place de nouveaux usages (télétravail dans les hôtels, *coliving*, etc.) amène à poursuivre la diversification des produits hôteliers tout en restant vigilant au respect des réglementations en vigueur.

4° - Favoriser un tourisme inclusif, respectueux et participatif pour les habitantes et les habitants de la Métropole

L'accueil et l'hospitalité sont essentiels pour un tourisme dans lequel les habitants de la Métropole prennent part et dont ils sont fiers. L'acceptabilité de l'activité touristique par les habitants est importante. C'est pourquoi la mise en application de la régulation des meublés de tourisme sera poursuivie, conformément à la délibération du Conseil n° 2017-2404 du 20 décembre 2017.

Au vu du contexte actuel de crise qui touche le secteur de l'hébergement touristique et des incertitudes qui planent sur les paramètres de reprise, deux scénarios d'évolution du parc ont été élaborés afin d'adapter le volume de capacités au plus près du marché :

- un scénario constant, qui suit la tendance d'évolution de la dernière décennie et qui envisage une augmentation des capacités de 1 030 chambres supplémentaires toutes catégories confondues.
- un scénario d'inflexion, qui supposerait une reprise plus lente du secteur et donc un développement plus limité du parc. Ce scénario préconise la création de 740 chambres toutes catégories confondues.

Au total, les projections du scénario constant correspondent à une croissance de 2,1 % en moyenne chaque année entre 2020 et 2026 alors que celles du scénario d'inflexion correspondent à une croissance annuelle plus limitée de 1,5 %.

Ces préconisations seront ajustées dans le cadre du comité de suivi du SDHT et permettront d'adapter les chiffres au plus près des besoins et de l'évolution du marché.

Ces orientations stratégiques s'appuient sur la coordination des démarches des divers territoires limitrophes afin de partager au mieux les enjeux et les objectifs de la Métropole. La bonne mise en œuvre de la stratégie de la Métropole s'appuie sur un partage des constats et des orientations avec les acteurs concernés sur le territoire, mais, également, en coordination avec les territoires aux abords de la Métropole.

Ces orientations stratégiques favorisent également le lien avec les politiques publiques de la Métropole, notamment les actions foncières de la collectivité permettant d'optimiser chaque espace vacant sur le territoire et de répondre à une autre utilité d'usage si nécessaire.

Le SDHT doit ainsi permettre de :

- favoriser la réalisation des projets correspondants à la politique métropolitaine en matière de tourisme responsable,
- garantir et renforcer la compétitivité de l'offre existante, toutes catégories confondues, dans le temps en l'adaptant, notamment, aux évolutions de la demande,
- améliorer l'image de la destination Lyon comme une ville exemplaire en termes de tourisme responsable *via* une offre d'hébergements de qualité homogène, exemplaire en matière de durabilité et innovante.

V - La gouvernance du SDHT 2021-2026

La réalisation du SDHT a été conduite en étroite collaboration avec les partenaires et professionnels du secteur ainsi qu'avec les Maires de la Métropole, consultés lors des CTM de mars à septembre 2021.

Pour assurer la bonne réalisation des objectifs et évaluer la mise en œuvre du SDHT, la Métropole et ses partenaires proposent de réunir une à deux fois par an, sous la présidence la Métropole, un comité de suivi chargé de s'assurer de la mise en œuvre du schéma et de l'évaluer régulièrement. Ce comité de suivi permettra également d'évaluer la reprise du secteur et d'adapter ainsi les scénarios de reprise pour adapter les capacités au plus près des évolutions du marché.

L'analyse et la réévaluation des préconisations du SDHT de façon plus régulière permettront de s'adapter davantage à l'évolution du contexte et aux attentes des professionnels, avec des rencontres régulières pour animer la dynamique du schéma et faire des points d'avancées et d'enrichir le plan d'actions en fonction des évolutions de contexte et des besoins exprimés.

Trois domaines d'actions sont proposés :

1° - Favoriser l'équilibre et la résilience :

- maintenir l'adéquation entre les stratégies touristique et hébergement de la Métropole, sous le pilotage de la Métropole,
- privilégier le développement de modes d'hébergement encore peu représentés sur le territoire de la Métropole ayant une dimension environnementale forte notamment l'hébergement de plein air et les hébergements insolites,
- poursuivre la modernisation du parc d'hébergement touristique à travers l'évolution du dispositif d'appel à projets "soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques",
- favoriser la reconversion et étudier les possibilités d'évolution du parc vieillissant de certaines résidences hôtelières et résidences de tourisme (leviers d'action pour inciter à la rénovation de bâtiments),
- accompagner des communes en matière de programmation d'hébergement touristique (appui de la Métropole, guide d'expertise et cartographie),
- déclinaison opérationnelle spatialisée des secteurs de développement préférentiel dans le cadre des modifications du PLU-H.

2° - Soutenir l'emploi et la reprise :

- renforcer les démarches en co-construction avec les acteurs de l'hôtellerie (club hôtelier, représentants des syndicats professionnels : UMIH, GNC, etc.) pour la cohérence de la stratégie du tourisme responsable et du SDHT avec la mise en place d'actions communes pour favoriser l'emploi dans le secteur touristique et la mise en lien avec les publics en insertion,
- mettre en place des actions communes pour favoriser l'emploi dans le secteur touristique et la mise en lien avec les publics en insertion à travers les dispositifs des Maisons Métropolitaines d'insertion pour l'emploi.

3° - Encourager les démarches responsables :

- favoriser l'implantation d'hébergements touristiques adaptés à l'itinérance douce en lien avec le schéma touristique responsable (cyclotouristes, randonneurs),
- accompagner les propriétaires exploitants dans leurs projets de rénovation et d'adaptation aux nouveaux besoins de la clientèle à travers l'évolution du dispositif d'appel à projets,
- encourager toute démarche de progression vers une pratique plus responsable dans les hébergements touristiques (rationalisation des ressources, circuits courts, etc.),
- sensibiliser les hébergeurs aux principes du tourisme responsable et aux démarches d'éco-labélisation. OnlyLyon Tourisme poursuivra les divers accompagnements lancés par la structure à destination des adhérents pour partager les enjeux liés aux attentes grandissantes des visiteurs en matière d'un tourisme plus durable et à la nécessité d'anticiper les changements en matière d'hébergements touristiques,
- renforcement de l'observatoire touristique,

- veille législative notamment sur l'évolution des hébergements touristiques et de leurs usages (coliving),
- mise en place d'un support communicable au grand public concernant les chiffres sur les meublés de tourisme : suite à la mise en place en interne d'un observatoire sur les meublés de tourisme, la formalisation d'un document communicable au grand public sera réalisée,
- poursuite du suivi des résultats et des évolutions du tourisme en lien avec l'Office de tourisme et la chambre de commerce et d'industrie (CCI),
- suivi des performances hôtelières, des innovations, des bonnes pratiques en matière de tourisme responsable.

Ces travaux d'observation permettront d'alimenter les projets, d'actualiser les objectifs du SDHT et d'évaluer régulièrement la stratégie du tourisme responsable et du SDHT. Enfin, un bilan annuel de l'évolution de l'hébergement touristique sur la Métropole, partagé avec les partenaires, les professionnels et les Maires sera proposé dans le cadre du dispositif de gouvernance (comités de pilotage et conférences territoriales des maires) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Approuve les orientations stratégiques de développement et de modernisation de l'hébergement touristique sur le territoire de la Métropole proposées et détaillées dans le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2021-2026.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0792

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à projets pour soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques - Attribution de subventions d'équipement 2021 - Avenant n° 1 à la convention relative au projet de l'hôtel Hirundi - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En 2021, la Métropole de Lyon a engagé la révision du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) avec ses partenaires en lien avec la construction du schéma du tourisme responsable.

La révision du SDHT a pour objectif de repenser une stratégie adaptable et adaptée au regard des fortes évolutions qui touchent aujourd'hui le secteur hôtelier notamment par l'impact de la crise liée à la Covid-19.

L'ambition de ce nouveau schéma est de continuer à développer un parc d'hébergement touristique qualitatif participant aussi bien à l'épanouissement des visiteurs accueillis que de la population locale.

Les orientations stratégiques du schéma de développement de l'hébergement touristique pour la période 2021-2026 sont soumises au vote du Conseil par délibération séparée.

Dans ce contexte, le lancement d'un nouvel appel à projets en 2021 visait à poursuivre les efforts de modernisation engagés par le territoire, mais également à préparer l'avenir de ce secteur, avec une offre d'hébergement touristique plus résiliente et plus responsable.

L'appel à projets est un outil destiné à accompagner financièrement les acteurs touristiques dans la rénovation d'établissements hôteliers.

Il a pour objectif de soutenir la poursuite des efforts de modernisation du parc existant, mais aussi d'inciter aux investissements liés au développement responsable. Cet appel à projets est, de ce fait, connecté au dispositif Lyon éco-énergie, qui permet de sensibiliser et d'accompagner les professionnels dans leurs démarches.

L'accompagnement de la modernisation de l'hôtellerie indépendante, tout comme la sensibilisation des socioprofessionnels aux démarches d'éco-labélisation, est, du reste, l'un des axes stratégiques du nouveau SDHT.

II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'appel à projets "Soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques pour l'année 2021"

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0344 du 22 février 2021, la Métropole a approuvé le cadre de cet appel à projets, ainsi que les modalités d'attribution et de financement du dispositif d'aide.

Pour rappel, les subventions accordées, dans le cadre de ce dispositif, n'excèdent pas 60 000 € par projet, soit 30 % des travaux éligibles, calculé sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes.

Le taux appliqué peut varier en fonction de la qualité et de l'envergure du projet, soumis à l'appréciation du comité de sélection, selon les critères de qualité des projets présentés.

Les aides sont versées au titre du régime de minimis conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, et conformément au code général des collectivités territoriales. La Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.

Cette nouvelle édition du dispositif a connu un fort succès puisque 13 dossiers ont été déposés.

Parmi eux, 10 établissements ont été reçus par le jury, 1 établissement n'était pas éligible au dispositif tandis que 2 autres établissements, qui ont déjà été lauréats lors de précédentes éditions, n'ont pas été considérés comme prioritaires au vu du nombre de dossiers déposés. Lors des précédentes éditions du dispositif, 6 lauréats avaient été retenus en 2019-2020, 4 lauréats en 2018 et 5 lauréats en 2017.

L'analyse des dossiers a montré que beaucoup de projets étaient de qualité. La plupart des lauréats ont mis en avant une réelle personnalisation de l'offre et une amélioration des services rendus à la clientèle. L'association de cet appel à projets avec le dispositif Lyon éco-énergie a permis de conseiller les candidats sur les dispositifs et d'améliorer la qualité des dossiers de modernisation, notamment sur la nécessité d'adapter les hébergements au tourisme responsable.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'équipement aux 10 hôtels sélectionnés pour un montant total de 240 000 €, selon le détail ci-après.

III - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et l'hôtel Hirundi, représenté par MM. Jérémy Cornier et Mathieu Castel

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3740 du 10 février 2020, la Métropole a attribué une subvention de 30 000 € pour le projet de rénovation de l'hôtel Hirundi.

En raison de la crise sanitaire et du manque d'approvisionnement de certains matériaux, les travaux du projet Hirundi ont pris du retard.

La date d'ouverture initialement prévue pour janvier 2022 est décalée à la fin de l'année 2022.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement, dont l'objet est de proroger la durée de validité de celle-ci, notifiée le 4 mars 2020, jusqu'au 4 mars 2023. Cet avenant est sans incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 240 000 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre d'opérations de réhabilitation des établissements hôteliers :

- l'auberge de jeunesse Alter Hostel, 32 quai Arloing à Lyon 9ème, 3 étoiles, pour une modification de l'emplacement de l'interphone afin de faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap, représenté par Mme Alice Beulat, pour un montant attribué de 221 €,

- l'hôtel Berlioz (SAS HAUVOIE), 12 cours Charlemagne à Lyon 2ème, 3 étoiles, représenté par M. Tatevik Kroyan, pour une rénovation complète des chambres et l'aménagement d'espaces pour un montant attribué de 40 000 €,

- l'hôtel de la Loire, 19 cours de Verdun à Lyon 2ème, 2 étoiles, représenté par M. Olivier Maisonasse, pour la rénovation complète des chambres pour un montant attribué de 15 527 €,

- l'hôtel de la Marne, 78 rue de la Charité à Lyon 2ème, 2 étoiles, représenté par MM. Clément Huot et Thibaut Myon, pour le changement d'une chaudière à gaz haute performance, l'isolation de la façade et la création de nouvelles chambres, pour un montant attribué de 30 000 €,

- l'hôtel de Verdun, 82 rue de la charité à Lyon 2ème, 3 étoiles, pour la rénovation complète du bâtiment, notamment l'isolation du toit, la reconfiguration complète des espaces et le remplacement des menuiseries, pour un montant attribué de 28 500 €,

- l'hôtel le Phénix, 7 quai de Bondy à Lyon 5ème, 3 étoiles, pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment, la rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel et la rénovation de certaines chambres, pour un montant attribué de 28 500 €,

- l'hôtel Hotelo, 37 cours de Verdun à Lyon 2ème, 2 étoiles, représenté par M. Olivier Maisonasse, pour la rénovation des chambres, le changement du système électrique et la rénovation de salle de bains, pour un montant attribué de 2 252 €,

- l'hôtel Republik, 18 rue Bellecordière à Lyon 2ème, 2 étoiles, représenté par Mme Valérie Chevillard, pour la rénovation des chambres, de la chaufferie et du système de climatisation, pour un montant attribué de 40 000 €,

- l'hôtel le Roosevelt, 48 rue de Sèze à Lyon 6ème, 4 étoiles, représenté par M. Laurent Jaumes, pour la rénovation du rez-de-chaussée (réception, bar et salle du petit-déjeuner) et la création d'un espace multifonctionnel pour séminaire, pour un montant attribué de 40 000 €,

- l'hôtel Valpré, 1 chemin de Chalin à Écully, 3 étoiles, représenté par M. Marc Faivre d'Arcier, pour la création d'un espace de séminaires extérieur, pour un montant attribué de 15 000 €.

b) - l'avenant n° 2 à la convention en date du 28 mai 2020, à passer entre la Métropole et l'hôtel Hirundi, représenté par MM. Jérémy Cornier et Mathieu Castel.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

d) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'autorisation de versement de l'aide.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P04 - Tourisme, individualisée le 22 février 2021, pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercices 2021 et 2022 - opération n° 0P01O9573.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 204.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0793

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention à l'Association de solidarité et d'entraide métouienne (ASEM) pour son action d'urgence en Tunisie dans le cadre de la crise sanitaire**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La crise sanitaire liée à la Covid-19 sévit depuis de nombreux mois en Tunisie et l'épidémie a connu un pic aigu en juillet 2021. Pour de nombreux tunisiens contraints au confinement, sans activité possible et donc sans revenu, cette crise est devenue, également, une crise humanitaire, économique et sociale.

La communauté tunisienne de la Métropole de Lyon s'est fortement mobilisée l'été dernier pour acheminer au plus vite du matériel médical et d'hygiène. D'autres acteurs du territoire agissent aujourd'hui sur les conséquences de cette crise, pour venir en aide aux plus démunis.

Parmi eux figure l'ASEM, créée en 1983 à Vaulx-en-Velin. Cette association a pour vocation habituelle de mener des actions à caractère éducatif, culturel et sportif sur le territoire de la Métropole et de maintenir des liens de solidarité et d'entraide avec la Ville de Métouia, située dans le gouvernorat de Gabès.

Depuis le début de la crise, l'ASEM a initié un programme d'aide d'urgence auprès des habitants de Métouia. Cette action a fait l'objet d'un 1^{er} soutien de la Métropole en 2020 à hauteur de 10 000 €, au titre de ses différentes mesures d'urgence en lien avec la crise de la Covid-19, par arrêté n° 2020-06-16-R-0434 du 16 juin 2020.

Pour contribuer à faire face à la situation sanitaire et humanitaire qui s'est dégradée en 2021, l'association a conçu un nouveau programme d'aide d'urgence, qui est en cours de réalisation. Ce programme comprend plusieurs actions complémentaires :

- l'achat de matériel et d'équipements médicaux pour les hôpitaux, dispensaires et personnels soignants de la région,
- le soutien logistique et en matériels auprès des associations locales mobilisées dans la lutte contre la Covid-19,
- l'acheminement de produits alimentaires de première nécessité aux familles fragilisées par le confinement et la perte de revenus.

Ce programme est réalisé en coordination avec d'autres associations françaises, chaque partie étant autonome dans la réalisation de son projet.

Il est donc proposé au Conseil de s'associer à cette mobilisation solidaire en faveur de la Tunisie et de procéder à l'attribution d'une aide d'urgence de 10 000 € au profit de l'ASEM, en appui à son action d'urgence en Tunisie.

L'aide financière de la Métropole permettra à l'ASEM de renforcer sa capacité d'acheminement et de logistique.

Le versement de cette subvention interviendra en une fois, sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Cette décision est proposée sur la base de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ASEM, dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Tunisie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0794

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds social européen (FSE) - Avenant n° 4 à la convention de gestion portant sur l'intégration des crédits du dispositif de relance européen REACT EU à la subvention globale pour la période 2021-2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

1° - Rappel du cadre de la subvention globale FSE 2017-2021

La Métropole de Lyon gère actuellement une enveloppe de FSE qui lui est déléguée par l'État, *via* une convention de subvention globale destinée à la politique d'insertion pour une période initiale qui couvrait 2017-2020 (délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016).

Par délibération du Conseil n° 2020-0246 du 14 décembre 2020, cette période a été prolongée jusqu'à fin 2021 par voie d'avenant, permettant ainsi de gérer la période transitoire entre les 2 programmations européennes 2014-2020 et 2021-2027, la validation du programme national FSE 2021-2027 n'étant effective que fin 2021. Une nouvelle demande de subvention globale sera donc présentée ultérieurement.

Au total, la Métropole dispose aujourd'hui d'une enveloppe globale de 27 438 566,11 € de FSE pour les actions d'insertion du territoire dont :

- 2 369 433,36 € issus d'une réserve de crédits intégrée par voie d'avenant en 2019 pris par délibération du Conseil n° 2019-3842 du 4 novembre 2019 à la suite de l'atteinte de cibles intermédiaires,
- 2 821 000 € de crédits supplémentaires accordés par les services de l'État par voie d'avenant en 2021 pris par délibération du Conseil n° 2021-0486 du 15 mars 2021,
- 554 060,63 € pour la gestion de la subvention globale dans son ensemble.

La période de programmation et d'exécution de cette subvention globale doit se clôturer le 31 décembre 2021.

2° - Le dispositif de relance européen REACT EU dédié à la politique de cohésion 2014-2020 - Mobilisation du FSE national

La Commission européenne a lancé un plan de relance destiné à soutenir et protéger les économies des impacts de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19. Ce plan de relance européen intègre un dispositif appelé REACT EU, d'un montant de 47 500 000 000 € qui sera activé dans le cadre de la réglementation actuelle de la politique de cohésion Fonds européen de développement régional (FEDER)-FSE 2014-2020.

Ce dispositif vient donc abonder la programmation actuelle des fonds européens 2014-2020 en vue de financer des projets jusqu'en 2023, en réaction aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire.

Les régions et l'État disposent, ainsi, de crédits européens complémentaires qui seront intégrés aux

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

programmes régionaux FEDER-FSE et national FSE 2014-2020.

En ce qui concerne le programme national FSE piloté par l'État, les priorités d'intervention de REACT EU retenues pour la France au titre de l'emploi et de l'inclusion sont les suivantes :

- soutenir l'emploi des jeunes,
- renforcer les compétences des salariés,
- renforcer l'insertion dans l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés.

À ce titre, le programme national FSE 2014-2020 a été abondé de 616 000 000 € pour la période 2021-2023. L'État a fléché 416 000 000 € pour Pôle emploi afin de renforcer le dispositif de l'accompagnement global, et 200 000 000 € au bénéfice des territoires et, notamment, des départements et métropoles sur les axes suivants :

- une priorité donnée à l'accompagnement global à travers le renforcement des moyens des travailleurs sociaux ou au moyen du renforcement des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la garantie d'activité départementale,
- néanmoins, l'ensemble des actions de l'axe 3 du programme national FSE 2014-2020 à savoir, les actions d'accompagnement socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi, l'insertion par l'activité économique, l'ingénierie de parcours et la coordination des acteurs sont éligibles à l'exception des actions purement sociales.

Cette seconde catégorie relève, aujourd'hui, du périmètre d'intervention de la subvention globale FSE déléguée à la Métropole pour la politique d'insertion.

Cette enveloppe permettrait donc de faciliter l'extension ou la prolongation de plusieurs dispositifs mis en place en amont ou pendant la crise sanitaire et répondant aux problématiques soulevées par celle-ci. Peuvent être cités, la généralisation des rencontres insertion et orientation -RIO- (amélioration de l'orientation et des délais de rendez-vous pour les nouveaux allocataires du revenu de solidarité active -RSA-), la prolongation du dispositif Rebondir (nouvelles modalités d'accompagnement pour les primo-allocataires issus de la crise sanitaire) et le renforcement de l'accompagnement des personnes en parcours emploi compétences (contrats aidés) de la Métropole. Les compléments de crédits pourront, également, servir au lancement de nouveaux appels à projets, notamment, pour accroître les actions de levée des freins à l'emploi pour l'ensemble du territoire.

En septembre 2021, une enveloppe de 16 164 255 € (dont 565 750 € d'assistance technique) a été attribuée pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes à répartir entre les 16 collectivités/organismes gestionnaires FSE du territoire selon des critères donnés par la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) à l'appréciation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) (tels que l'historique, le poids des organismes gestionnaires, leur capacité à programmer, leurs priorités, etc.).

À noter que l'enveloppe FSE du territoire métropolitain dédiée à l'insertion et à l'emploi sur la période 2015-2020 (enveloppes 2015-2016 des 3 plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi -PLIE-incluses) représente 30 % de l'enveloppe régionale FSE relevant de l'axe 3 du programme national et 41 % de l'enveloppe FSE déléguée aux organismes intermédiaires rhônalpins. Si l'on ne considère que les subventions globales FSE, gérées par la Métropole sur 2015-2020 (hors rallonge de crédits octroyée par la DREETS), la Métropole représente *a minima* 20 % de l'enveloppe régionale et 28 % de l'enveloppe déléguée aux organismes intermédiaires rhônalpins.

Le périmètre des actions citées plus haut répond en tout point aux priorités données par l'État et permet de concentrer les crédits sur un nombre de projets prêts à être mis en œuvre sur la période d'éligibilité 2022-2023 (avec une concentration exigée sur l'année 2022) sur des dépenses majoritairement prévues.

Le montant total sollicité s'élève ainsi à 4 000 000 € de crédits d'intervention.

Des crédits d'assistance technique peuvent être mobilisés pour la gestion de cette enveloppe jusqu'à 3,5 % maximum de l'enveloppe accordée.

La DREETS doit, également, tenir compte de la capacité des gestionnaires FSE à programmer et consommer rapidement et correctement cette enveloppe de crédits. La Métropole a pu justifier de cette capacité lors des différents dialogues annuels de gestion et a aujourd'hui atteint 100 % de la programmation des crédits de sa subvention globale FSE (vote de la dernière programmation d'actions par délibération du Conseil n° 2021-0670 du 27 septembre 2021).

Concernant les modalités d'attributions de ces enveloppes territorialisées, l'État a décidé que les crédits alloués au dispositif REACT EU devraient être intégrés aux conventions de subventions globales FSE des organismes gestionnaires par voie d'avenant.

Les dépenses des projets pourront être rétroactives depuis le 1^{er} janvier 2021, et réalisées jusqu'au 31 décembre 2023. Le co-financement de ces projets pourra aller jusqu'à 100 % du coût total éligible.

II - Proposition d'un avenant n° 4 à la convention de subvention globale FSE

La proposition d'avenant à la convention de subvention globale FSE 2017-2021 porte sur les 3 points suivants :

- la prolongation de la période de programmation et d'exécution de la subvention globale jusqu'au 31 décembre 2022 pour le dispositif de relance REACT EU,
- la prolongation de la période de réalisation des opérations de la subvention globale jusqu'au 31 décembre 2023 pour le dispositif de relance REACT EU,
- l'intégration des crédits FSE nationaux du dispositif de relance REACT EU pour un montant de 3 000 000 €,
- l'ajustement de la répartition annuelle des crédits FSE pour l'ensemble des dispositifs de la subvention globale.

1° - Prolongation de la période de programmation et d'exécution de la subvention globale

Afin de pouvoir bénéficier des crédits FSE du dispositif REACT EU, il est nécessaire de prolonger à la fois la période de programmation prévue à la convention de gestion de la subvention globale, et la durée d'exécution de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023, ceci afin de prolonger la période d'éligibilité des projets qui émergeront sur ce dispositif à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

2° - Intégration des crédits FSE nationaux du dispositif de relance REACT EU et modalités d'attribution

L'État octroie une enveloppe FSE de 3 000 000 € à la Métropole pour le déploiement du dispositif REACT EU intégré à la convention de subvention globale FSE actuelle. La période d'éligibilité des projets et dépenses afférentes s'étend donc du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les crédits seront affectés selon les critères d'éligibilité et priorités retenus par l'État et en conformité avec les priorités fixées par la Métropole.

Un montant d'assistance technique pourra être valorisé dans le cadre de cette enveloppe pour sa gestion dans la limite de 3,5 % de la dotation globale.

Au total, la subvention globale gérée par la Métropole est portée à 30 438 566,11 € de FSE.

Les modalités d'attribution de ces crédits seront les mêmes que celles des autres dispositifs de la subvention globale à savoir par voie d'appels à projets.

3° - L'ajustement de la répartition annuelle des crédits FSE pour l'ensemble des dispositifs de la subvention globale

Le tableau suivant présente la nouvelle répartition annuelle de la maquette de la subvention globale FSE conformément aux éléments exposés dans la présente délibération :

Année	Répartition FSE initiale (Délibération n° 2016-1537) (en €)	Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 1 - (Délibération n° 2019-3842) (en €)	Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 2 (Délibération n° 2020-0246) (en €)	Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 3 (Délibération n° 2021-0486) (en €)	Nouvelle répartition FSE (objet de la présente délibération) (en €)	Commentaires
2017	6 338 515,16	6 310 683,39	5 623 034,64	5 623 034,64	5 623 034,64	-
2018	6 203 515,16	6 311 704,25	5 071 554,77	5 071 554,77	5 071 554,77	-
2019	6 071 187,16	6 224 426,35	5 731 139,88	5 731 139,88	5 731 139,88	-
2020	3 634 915,27	5 770 752,12	5 783 738,38	5 783 738,38	5 783 738,38	-
2021	-	-	2 408 098,44	5 229 098,44	5 229 098,44	
2022					1 780 000,00	affecté au dispositif REACT EU

Année	Répartition FSE initiale (Délibération n° 2016-1537) (en €)	Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 1 - (Délibération n° 2019-3842) (en €)	Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 2 (Délibération n° 2020-0246) (en €)	Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 3 (Délibération n° 2021-0486) (en €)	Nouvelle répartition FSE (objet de la présente délibération) (en €)	Commentaires
2023					1 220 000,00	affecté au dispositif REACT EU
Total	22 248 132,75	24 617 566,11	24 617 566,11	27 438 566,11	30 348 566,11	+ 3 000 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE pour la période 2017-2023 :

a) - la prolongation de la période de programmation et d'exécution de la convention subvention globale FSE jusqu'au 31 décembre 2022 et de la période de réalisation des opérations jusqu'au 31 décembre 2023 pour le dispositif de relance REACT EU,

b) - l'intégration des crédits FSE nationaux du dispositif de relance REACT EU pour un montant de 3 000 000 € et leurs modalités d'attributions,

c) - l'ajustement de la répartition annuelle des crédits FSE pour l'ensemble des dispositifs de la subvention globale,

d) - l'avenant n° 4 et ses annexes à la convention de subvention globale liant la Métropole et l'État.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, soit 3 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitres 011, 65, 017 et 012.

4° - La recette correspondante, soit 3 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitre 74.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0795

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : **Création de 2 pôles d'entrepreneurs - Fonciers et études - Individualisations partielles d'autorisations de programmes**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération pôles d'entrepreneurs Arc est fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Avec 29 471 créations d'entreprises en 2019 (contre 6 000 créations il y a encore une quinzaine d'années et une augmentation de près de 25 % par rapport à 2018), la Métropole de Lyon est l'une des plus actives et des plus dynamiques en France pour les entrepreneurs. Toutefois, au-delà du nombre d'entreprises créées, l'enjeu est que ces entreprises puissent se pérenniser et se développer sur le territoire. C'est, en ce sens, que la Métropole a entièrement refondu son offre d'accompagnement auprès des entrepreneurs et lancé, en juin 2018, l'offre de services LYVE.

Les 3 pôles d'entrepreneurs situés au nord, au sud et à l'ouest de la Métropole (respectivement à Neuville-sur-Saône, Givors et Lyon 9ème), sont venus de manière physique sur cette nouvelle offre de services. Ces lieux proposent de l'hébergement et de l'accompagnement aux entrepreneurs. Ils se veulent, aussi, un lieu ressources pour tous les habitants porteurs de projets et entrepreneurs (hébergés ou pas au sein du pôle). On y retrouve une multitude d'acteurs de l'accompagnement.

Situés en périphérie, leur implantation les positionne comme de véritables portes d'entrée, avec un rayonnement sur leurs bassins de vie et d'emplois. Les 3 pôles d'entrepreneurs LYVE permettent d'apporter une réponse de proximité aux besoins des porteurs de projet et entrepreneurs sur tout le territoire métropolitain.

II - Création de 2 nouveaux pôles d'entrepreneurs

La PPI 2021-2026 a retenu l'implantation de 2 nouveaux pôles (un au nord-est de l'agglomération à Vaulx-en-Velin, un au sud-est à Vénissieux), pour accompagner cette dynamique entrepreneuriale et compléter le maillage territorial sur la partie est du territoire métropolitain.

Ces 2 pôles permettront d'accompagner et accélérer les dynamiques entrepreneuriales dans l'est de la Métropole et contribueront aussi, notamment, par leur effet levier, au rééquilibrage des dynamiques économiques au profit de la périphérie.

Chacun des nouveaux projets de pôle se déclinera en fonction des spécificités territoriales tout en s'inscrivant dans le socle commun. D'un point de vue immobilier, les pôles offrent une mixité de locaux pour répondre aux différents besoins de la jeune entreprise de divers secteurs d'activités : bureaux, ateliers et postes de travail en espace partagé.

Après études des différents montages immobiliers, le modèle suivant a été retenu : la Métropole, dans le cadre de sa compétence développement économique, est maître d'ouvrage des 2 projets.

Le calendrier prévisionnel planifie un démarrage des études à partir de septembre 2021. La livraison des 2 pôles est prévue mi-2025, en fonction des spécificités des projets respectifs et du type de maîtrise d'œuvre.

Aux termes des estimations, le coût global des deux projets s'élève à 14 000 000 €, toutes dépenses confondues, réparti de la façon suivante :

- pôle d'entrepreneurs nord-est, Vaulx-en-Velin : le coût d'opération du bâtiment s'élève à 7 000 000 €,
- pôle d'entrepreneurs sud-est, Vénissieux : le coût global s'élève à 7 000 000 €.

Les prévisions de dépenses de 14 000 000 €, toutes dépenses confondues, peuvent être réparties en 2 grandes phases :

- phase 1 : réalisation des acquisitions foncières et études (préalables, de programmation, de conception et consultation associées),
- phase 2 : réalisation des travaux et période de parfait achèvement.

Les individualisations partielles d'autorisations de programme sollicitées doivent permettre de couvrir les dépenses liées à la phase 1 pour chacun des 2 projets, soit un montant total de 1 165 000 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la phase études et acquisitions foncières des 2 projets de pôles entrepreneuriaux à Vaulx-en-Velin et Vénissieux.

2° - Décide les individualisations partielles de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local, pour un montant total de 1 165 000 € TTC en dépenses, au budget principal selon l'échéancier suivant :

- pôle d'entrepreneurs du nord-est à Vaulx-en-Velin (608 000 € en dépenses) : opération n° 0P01O9253 :

- . 2021 : 40 400 € en dépenses,
- . 2022 : 39 600 € en dépenses,
- . 2023 : 528 000 € en dépenses ;

- pôle d'entrepreneurs du sud-est à Vénissieux (557 000 € en dépenses) : opération n° 0P01O9684

- . 2021 : 42 400 € en dépenses,
- . 2022 : 39 600 € en dépenses,
- . 2023 : 475 000 € en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction des demandes de subventions afférentes et à leur régularisation.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0796

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La MMI'e, créée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), est constituée de 27 membres dont 18 communes et la Métropole de Lyon qui souhaitent partager leurs moyens et leurs stratégies.

Cette nouvelle organisation répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi une offre d'insertion par l'entreprise qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction des entreprises et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et, notamment, des bénéficiaires du RSA. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion pour favoriser les synergies entre acteurs du territoire et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e porte des facilitateurs pour accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans leurs marchés.

Les orientations de la MMI'e font l'objet d'un travail collégial et participatif associant notamment le Bureau, nouvellement désigné, ainsi que diverses personnalités qualifiées réunies dans le cadre du Conseil d'orientation, constitué en 2019.

Cette réflexion sur les orientations stratégiques comme sur le plan d'actions à court terme, se poursuivra au cours du premier semestre 2022, en cohérence, notamment, avec les orientations du PMI'e 2021-2026, afin d'adapter au mieux les réponses et opportunités qu'offrent la MMI'e et ses équipes, dans un contexte de reprise économique et de difficultés de recrutement dans de nombreuses filières.

II - Programme d'actions 2021 déployé par le GIP

Par délibération du Conseil n° 2020-0247 du 14 décembre 2020, la Métropole a attribué une subvention de 562 000 € à la MMI'e pour son programme d'actions 2021.

1° - Point d'étape sur les actions conduites en 2021

En 2021, le GIP a déployé son plan d'actions autour de 2 axes forts :

a) - Impliquer les employeurs pour un territoire inclusif

Les chargés de liaison entreprise et emploi (CLEE) couvrent l'ensemble des conférences territoriales des maires (CTM). Leur rôle est d'apporter un premier niveau d'offre de service aux entreprises non outillées sur les questions des ressources humaines (RH), et de favoriser l'emploi des publics en insertion, et notamment des bénéficiaires du RSA, au sein des entreprises du territoire de la Métropole. De nombreuses manifestations sont organisées par territoire pour dynamiser la mobilisation des entreprises.

Plus de 1 000 entreprises sont signataires de la charte des 1 000 et mobilisées sur les actions emploi insertion. Depuis octobre 2019, l'Etat a choisi de s'appuyer sur la MMI'e, dans le cadre de son objectif entreprises-inclusion et pacte pour les quartiers prioritaires. Mi-octobre 2021, à titre d'illustration, 54 rencontres métiers regroupant 403 personnes ont été organisées ainsi que 232 simulations d'entretiens.

La MMI'e agit en faveur de la promotion de l'emploi et de l'insertion à partir des projets de développement du territoire et des filières stratégiques (numérique, service aux personnes (SAP) et transition écologique). Pour chacune de ces filières, un travail de fond partenarial a été mis en œuvre, qui se traduit, notamment, par la mise en place, à titre expérimental, d'une forte collaboration autour des métiers de l'autonomie, ouverte à l'ensemble des employeurs de la filière autonomie et grand âge, la tenue de la semaine de l'emploi et du numérique, et la tenue de forums de recrutement importants. Enfin, concernant la filière transition énergétique, 3 formations différentes ont été mises en place en 2021 et une quinzaine des emplois de la transition écologique a été programmée fin novembre.

Le développement des clauses sociales dans les marchés publics et contrats privés est assuré par une cellule clauses qui travaille pour 70 donneurs d'ordre, afin de permettre à plus de 2 000 bénéficiaires d'obtenir un contrat de travail grâce à la commande publique et privée.

b) - Coordonner les acteurs de l'insertion et de l'emploi en proximité

Le GIP MMI'e couvre la totalité du territoire métropolitain, avec une approche favorisant la proximité d'intervention par le déploiement des coordinateurs emploi insertion. Chaque CTM s'est dotée d'une gouvernance spécifique (les Comités territoriaux d'insertion et d'emploi) et dispose d'une ressource humaine dédiée à travers les 13 coordinateurs emploi insertion de proximité de la MMI'e. Ils ont recensé et cartographié l'offre d'insertion du territoire, proposé un diagnostic territorial et travaillent notamment aux côtés de la Métropole et des communes pour mettre en place un plan d'actions territorial pour l'insertion et l'emploi.

Enfin, le déploiement de sites d'accueil constitue un enjeu fort pour la MMI'e pour que l'offre de service déployée puisse bénéficier à tous les habitants de la Métropole qui en auraient besoin. On dénombre ainsi une vingtaine de lieux de proximité, souvent initiés par les communes, recevant actuellement environ 30 000 personnes. Un travail important est actuellement mené par la MMI'e pour recenser ces initiatives et mutualiser les partenariats utiles. Ces sites viendront renforcer le service public de l'insertion en cours de déploiement en permettant de mobiliser de manière plus efficace l'offre de la MMI'e et des partenaires de l'insertion et de l'emploi.

2° - Objectifs 2022

L'objectif poursuivi par le GIP est de demeurer un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Le contexte économique et social lié à la crise de la Covid-19 et à la reprise économique impose une capacité de réactivité encore plus forte, de passage à l'échelle pour les initiatives jusque là conduites à titre expérimental, et d'exigence pour rendre encore plus efficaces les partenariats de terrain. Son action s'inscrit dans le cadre des orientations qui lui sont confiées dans la continuité du plan d'actions validé par son conseil d'administration. Le plan d'actions détaillé qui sera élaboré en 2022, permettra de prioriser les actions à conduire, en tenant compte spécifiquement des orientations et chantiers phares retenus dans le cadre du nouveau PMI'e 2021-2026, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole de janvier 2022.

a) - Impliquer les employeurs pour un territoire inclusif

A partir d'un réseau actif et animé de 1 000 entreprises signataires, et mobilisées sur les actions emploi insertion, la MMI'e s'engage à organiser 24 événements de mobilisation (petits dejeuners RH, *After work*, etc.), 100 rencontres métiers à destination de 1 000 bénéficiaires, 300 simulations d'entretien, la coordination de 1 000 recrutements, 2 000 contacts entreprises et la tenue de 12 *datings* emplois en direction des publics en insertion et notamment des bénéficiaires du RSA. Il s'agira de développer l'offre en direction des entreprises pour former un réel club des entreprises engagées pour l'insertion et l'emploi et faciliter la diffusion des bonnes pratiques. L'offre de services proposée par les entreprises devra être plus lisible pour les opérateurs accompagnant les publics en insertion pour une meilleure mobilisation de celle-ci.

La poursuite de la promotion de l'emploi et de l'insertion, à partir des projets de développement du territoire et des filières stratégiques (numérique, industrie, SAP et transition écologique), constitue une priorité. Pour chacune de ces filières, un travail de fond partenarial sera mis en œuvre pour définir un plan d'actions partagé permettant de travailler à l'attractivité des métiers dans ces filières, construire des parcours de formation, et animer un réseau d'employeurs du secteur.

Le GIP MMI'e a été lauréat d'un appel à projets national 100 % inclusion dans le cadre d'un projet dénommé FAIR'e. Ainsi, il assurera l'accompagnement et la mise à l'emploi de 750 personnes en insertion dans le cadre d'un parcours intégrant la mobilisation des publics, la formation et la mise à l'emploi en CDI.

Le GIP MMI'e vient également d'être retenu comme lauréat de l'appel à projets, parmi 20 projets pilotes en France. Cet appel à projets avait été lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) début 2021 en vue du déploiement d'une plateforme RH dans le secteur de l'autonomie et du grand âge. Cela constitue une reconnaissance du travail conduit depuis 3 ans avec les services de la Métropole et les acteurs du secteur pour favoriser la connaissance de ce secteur, proposer des parcours professionnalisants et favoriser les bonnes pratiques dans un secteur où la pénurie de main-d'œuvre est très importante. Une forte action de communication en direction du public sera menée afin de susciter de l'adhésion et de l'attractivité vis-à-vis de ces métiers indispensables et porteurs de sens et de valeurs.

Le développement des clauses sociales dans les marchés publics et contrats privés constituera une autre priorité forte de la MMI'e, en relais et en déclinaison des actions conduites par la Métropole, notamment dans le cadre de la mise en place du schéma de promotion des achats responsables (SPAR). Cette mobilisation nécessitera également un renouvellement des outils et méthodes de travail proposés par la MMI'e pour renforcer encore les volumes de marchés clausés et le nombre de donneurs d'ordre concernés. Cette évolution aura également pour objectif de mettre en place une gouvernance partagée sur ce sujet, la tenue d'actions innovantes avec les donneurs d'ordre permettant une mobilisation du public en proximité, et la proposition de véritables parcours d'insertion permettant de favoriser l'acquisition de compétences et, ainsi, l'accès à l'emploi durable.

La MMI'e intervient dans ce domaine, en tant qu'animateur et force d'impulsion du cadre métropolitain de l'achat socialement responsable, afin de développer des règles et pratiques communes entre l'ensemble des donneurs d'ordre. Elle intervient en outre, en tant que prestataire de la Métropole, et pour ses propres marchés, dans la facilitation des clauses d'insertion.

Ce volant d'activité est financé spécifiquement, dans le cadre d'un marché *in house* entre le GIP et la Métropole.

b) - Coordonner les acteurs de l'insertion et de l'emploi en proximité

Il s'agit de permettre l'élaboration d'un diagnostic partagé de proximité à l'échelle de chaque CTM, la définition d'un programme d'actions territorial insertion et emploi et l'animation des acteurs à travers les actions conduites par les coordinateurs emploi insertion. Le GIP organisera 24 événements de proximité, éditera des supports de communication permettant au public de mieux connaître l'offre, et se saisira des problématiques de mobilité, de garde d'enfants, de qualification numérique, en lien avec la Métropole et les acteurs concernés. La MMI'e contribuera au déploiement du portail numérique du service public de l'insertion et de l'emploi qui permettra de communiquer plus largement l'offre d'insertion du territoire.

Concernant les antennes de proximité, il s'agira d'animer ce réseau d'acteurs, de faire le lien entre les offres générées par le GIP et les acteurs de proximité, et d'envisager la mutualisation d'actions garantissant une meilleure lisibilité de l'intervention. Un travail important est actuellement mené par la MMI'e pour recenser ces initiatives, et mutualiser les partenariats utiles. Il s'agira aussi de donner un meilleur accès aux publics en insertion à l'offre déployée par la MMI'e.

L'un des enjeux transversaux du GIP est de permettre la mobilisation des publics, *via* leurs référents, vers une meilleure appropriation des opportunités proposées par les entreprises et les acteurs de la formation.

Le service public de l'insertion et de l'emploi constituera un cadre de cette action afin de favoriser la mise en œuvre de parcours sans couture permettant de garantir un accès à l'emploi durable pour toutes les personnes en insertion, quel que soit leur statut.

3° - Soutien au programme d'actions conduit par le GIP

En complément du soutien apporté par le Fonds social européen (FSE) sur le volet relations entreprises et animation des acteurs du territoire, il est proposé d'allouer une subvention à la MMI'e pour contribuer au déploiement de ses actions.

Sur le volet animation territoriale, la MMI'e conduit cette action en lien fort avec les communes mobilisées sur ce champ.

Ainsi, il est proposé de soutenir l'organisation mise en place visant à articuler de manière efficace et efficiente l'action de la MMI'e et celle des communes à l'échelle des CTM.

Le groupement d'intérêt public MMI'e mènera les actions nécessaires pour s'assurer d'une coordination efficace dans le cadre des orientations du PMI'e 2021-2026 et des programmes d'actions territoriaux insertion et emploi permettant de répondre aux attendus suivants :

- contribuer à rapprocher insertion et emploi pour favoriser le retour à l'activité des personnes en insertion et prioritairement des bénéficiaires du RSA,
- contribuer à adapter et à favoriser la mobilisation des outils et ressources du territoire en termes d'insertion et d'emploi,
- coordonner les différents acteurs du territoire pour proposer une offre de services plus lisible pour mieux préparer les demandeurs à leur retour à l'emploi et répondre à l'offre d'insertion élaborée avec l'entreprise,
- animer la communauté des professionnels.

Le soutien à la MMI'e permettra également de mener des actions en direction des entreprises :

En complément des crédits alloués au titre du FSE, la Métropole apporte son soutien au programme d'actions de la MMI'e en direction des entreprises par l'animation des entreprises engagées dans la charte des 1 000 et leur mobilisation pour des actions favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues durablement.

Des actions en direction des filières prioritaires du territoire seront également réalisées, notamment vers les filières des métiers de la transition écologique, de l'industrie, du numérique et des services aux personnes et plus particulièrement en direction du secteur de l'autonomie et du grand âge.

a) - Contribuer aux moyens d'ingénierie de gestion et de communication nécessaires au déploiement des actions innovantes de la MMI'e

Il s'agit de donner à la MMI'e les moyens d'agir par des ressources spécifiques n'intervenant pas directement sur les actions conduites en direction des acteurs de l'insertion et des entreprises. Cela couvrira, notamment, les dépenses de fonctionnement inhérentes aux missions confiées à la MMI'e : services supports, communication, etc.

Ces moyens doivent permettre le déploiement de nouvelles actions comme le projet FAIR'e obtenu par la MMI'e en 2020, suite à un appel à projets national dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences.

L'intervention de ce soutien s'entend en dehors du périmètre des actions cofinancées par le FSE.

Sur la base des éléments connus et du budget 2021, le budget prévisionnel de la MMI'e se présente pour l'année 2022 de la manière suivante :

Dépenses	€	Recettes	€
achats	412 526	Métropole - programme d'actions 2022	562 000
services extérieurs	467 607	Métropole - soutien médiateur numérique et plateforme autonomie et grand âge	265 749
autres services extérieurs	531 155	Métropole - crédits FSE	1 681 706
impôts et taxes	221 595	État - plan d'investissement dans les compétences (PIC) projet FAIR'e	553 882
charges de personnel	3 559 904	État - médiateurs numériques	371 153
aides	100 000	État - convention d'objectifs et de moyens (CAOM), clause et politique de la ville (PDV)	196 710
dotations aux amortissements	50 095	FSE antennes (État)	150 000

Dépenses	€	Recettes	€
mise à disposition gratuite de biens / prestations	834 916	Ville de Lyon - actions et antennes	500 852
		autres communes	127 500
		prestations de service - facilitation pour clause d'insertion Métropole	327 480
		prestations de service - facilitation pour clause d'insertion autres	270 214
		autres financeurs	78 050
		autres produits et recettes	3 450
		reprise de fonds dédiés	52 500
		transfert de charges	201 636
		prestations en nature	834 916
Total	6 177 798	Total	6 177 798

Il est ainsi proposé au Conseil de Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 562 000 € au profit du GIP MMI'e, dans le cadre de son programme d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 562 000 € au GIP MMI'e pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement correspondante, soit 562 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5730.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0797

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Partenariat avec Pôle emploi - Convention de partenariat pour la période 2021-2024 - Conventions techniques d'application relatives à l'échange de données en matière d'information sur les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) demandeurs d'emploi, d'orientation et d'accompagnement dans les parcours d'insertion et d'utilisation d'outils numériques partagés**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des droits et devoirs, c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole de Lyon a ainsi la responsabilité d'organiser la mise en place de parcours d'insertion pour les bénéficiaires du RSA. Plus largement, la Métropole déploie, depuis 2019, une offre d'insertion pour tous les publics éloignés de l'emploi.

Par ailleurs, depuis 2020, la Métropole expérimente un service public de l'insertion et de l'emploi qui vise à renforcer la mobilisation des acteurs de terrain et les partenariats nécessaires, afin de rendre plus fluides les parcours d'insertion, quels que soient le statut et la situation de la personne en insertion.

Pôle emploi, en tant que service public de l'emploi, est un acteur important de l'insertion professionnelle des publics en demande d'emploi et déploie une offre de services à destination de ces publics mais aussi des entreprises. Aussi, Pôle emploi s'est engagé, dans son plan stratégique, à faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin, à prendre en compte les besoins et spécificités des populations et des territoires et à agir en proximité avec ses partenaires sur les territoires. Son action s'inscrit en complémentarité des acteurs économiques et des acteurs en charge de l'insertion, dans le but de renforcer le retour à l'emploi durable.

Un réseau de 19 agences Pôle emploi, réparties sur le territoire métropolitain, permettent ainsi un accueil de proximité des demandeurs d'emploi et un accès à l'offre de services de Pôle emploi.

Considérant leurs priorités stratégiques partagées et la complémentarité de leurs missions et expertises, Pôle emploi et la Métropole souhaitent unir leurs efforts pour développer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emplois confrontés à des difficultés d'insertion, en particulier les allocataires du RSA, et pour coordonner leurs offres auprès des entreprises.

II - Partenariat avec Pôle emploi

1° - Bilan du partenariat précédent

Pôle emploi assure la référence de parcours RSA pour plus de 45 % des suivis, à juin 2021, ce qui représente près de 19 000 bénéficiaires du RSA. Ces accompagnements sont modulés selon 3 modalités de suivi en fonction de l'autonomie des demandeurs d'emploi.

Une 4^{ème} modalité de suivi de Pôle emploi est l'accompagnement global et résulte d'un partenariat rapproché entre Pôle emploi et la Métropole. Ce dispositif prévoit l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, par un binôme composé d'un conseiller Pôle emploi et d'un travailleur social d'une Maison de la Métropole.

Depuis janvier 2021, plus de 1 300 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un suivi dans le cadre de l'accompagnement global dont 47 % de bénéficiaires du RSA. Près de 500 d'entre eux ont accédé à l'emploi ou à la formation.

Pôle emploi déploie de nombreux outils et prestations permettant de mieux rechercher un emploi ou d'acquérir de nouvelles compétences. Ces outils se concrétisent notamment par des possibilités de formations, périodes d'immersions, prestations et ateliers autour de la recherche d'emploi. Cette offre de services est aussi accessible à tous les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi dont la référence de parcours est assurée par une structure d'insertion, un centre communal d'action sociale ou une Maison de la Métropole.

Depuis 2019, Pôle emploi contribue pleinement aux projets de la Métropole pour améliorer l'entrée en parcours des personnes en insertion. D'une part, les agences Pôle emploi, en collaboration avec les coordonnateurs emploi insertion de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), organisent des informations collectives pour l'entrée en parcours d'insertion renforcé. D'autre part, Pôle emploi est pleinement partie prenante de l'expérimentation des rencontres information et orientation (RIO) Mon parcours RSA qui concernera l'ensemble des territoires métropolitains d'ici la fin du premier trimestre 2022. Ainsi, des conseillers Pôle emploi assurent, avec d'autres professionnels de l'insertion, des informations collectives et des entretiens de diagnostic pour la majeure partie des nouveaux entrants dans le dispositif RSA.

2° - Proposition de partenariat pour la période 2021-2024

Le nouveau partenariat proposé recouvre l'ensemble des champs sur lesquels une collaboration entre la Métropole et Pôle emploi peut apporter une plus-value à la fois aux publics en insertion et aux entreprises du territoire.

Il est proposé de renforcer le partenariat existant tant sur l'accès à l'offre de services de Pôle emploi pour les publics en insertion, que sur les actions pour les entreprises, en lien avec la MMI'e dont Pôle emploi et la Métropole sont des membres de droit.

Plus particulièrement, plusieurs axes de travail sont prévus :

- améliorer l'entrée en parcours d'insertion avec :

- . le déploiement des RIO sur tout le territoire métropolitain avec la participation de Conseillers Pôle emploi,

- . la simplification du process d'entrée en accompagnement global pour réduire les délais,
- . la participation des Conseillers Pôle emploi aux informations collectives Itinéraires emploi renforcés ;

- faciliter l'accès à l'offre de services :

- . accès à la prescription directe des bénéficiaires par les Conseillers Pôle emploi sur le programme métropolitain Rebondir vers l'emploi, actions d'insertion et de coaching à l'emploi,

- . accès à la prescription directe de l'offre de formation Pôle emploi par les professionnels de l'insertion intervenant dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Une convention d'adhésion à signer entre la Métropole et Pôle emploi est soumise au vote ainsi qu'un modèle de convention d'association, destinée à autoriser la prescription aux partenaires de la Métropole intervenant dans les parcours d'insertion ;

- renforcer les échanges de données et mise en place de flux entre les systèmes d'information. Deux conventions techniques sont prévues à cet effet. Cette collaboration se concrétisera, notamment, pour les professionnels accompagnants et les publics, dans le cadre du futur portail numérique de l'insertion en voie de développement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

- renforcer le travail partenarial au travers du groupement d'intérêt public, MMI'e :

- . articuler l'appui aux entreprises, que ce soit en termes de recrutement ou d'implantation, et le déploiement de la Charte des 1 000,

- . appuyer le développement des clauses d'insertion,

- . participer aux instances d'animation et de gouvernance territorialisées pour une meilleure articulation des parcours.

Par ailleurs, afin de contribuer au pilotage des politiques d'insertion et d'emploi, Pôle emploi est membre des instances prévues par le pacte territorial d'insertion pour l'emploi et est, d'ores et déjà, membre du consortium pour l'expérimentation du service public d'insertion et d'emploi.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce partenariat et d'autoriser le Président à signer l'accord de partenariat général afférent avec Pôle emploi, ainsi que les différentes conventions techniques d'application, nécessaires aux échanges de données entre Pôle emploi et la Métropole ou permettant d'ouvrir la prescription directe aux formations relevant de l'offre de services de Pôle emploi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le partenariat entre la Métropole et Pôle emploi pour la période 2021-2024 et les différentes conventions qui s'y rapportent, soit :

- a) - la convention générale de partenariat,
- b) - la convention portant mise à disposition mensuelle de listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi au Président de la Métropole,
- c) - la convention relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de l'accompagnement global,
- d) - les conventions d'adhésion et d'association à l'outil OuiForm.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0798

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie - Approbation du cadre et règlement du dispositif - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Lyon Eco-Energie (LEE) : aide aux travaux pour les petites entreprises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Créé en 2014, le dispositif Lyon Eco Energie a pour but d'aider les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) de la Métropole de Lyon à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques.

Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône. Il comprend 2 volets distincts et complémentaires :

- l'accompagnement individuel de l'entreprise : réalisation d'une ou plusieurs visites énergie, aide à la construction de cahiers des charges pour faire appel à des prestataires spécialisés si besoin, formation d'un responsable du suivi des consommations au sein de l'entreprise. Cet accompagnement comprend également le bilan des actions identifiées à 1 an,

- des actions collectives qui permettent à plusieurs entreprises et partenaires de travailler ensemble dans le but de réduire les consommations énergétiques, de façon complémentaire aux accompagnements individuels. Ces actions sont travaillées et déployées en collaboration avec chaque réseau consulaire et les chargés de mission environnement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

À ce jour, le dispositif a permis d'accompagner 315 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Aujourd'hui, les TPE et PME du territoire de la Métropole ont donc accès à différents niveaux de conseils et d'accompagnement pour faire les bons choix en matière d'économies d'énergie et de performance environnementale durable : conseil sans reste à charge des chambres consulaires (notamment *via* le dispositif LEE), de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), études d'experts (avec parfois des accompagnements de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, etc.).

Cependant, une fois le diagnostic réalisé, un frein demeure sur la capacité de financement des investissements à réaliser, les entreprises n'engageant pas systématiquement toutes les actions préconisées de ce fait.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Pour soutenir les entreprises accompagnées par les conseillers Énergie de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMA Lyon Rhône, dans le cadre de LEE, il apparaît donc opportun de proposer un dispositif d'aide aux investissements des TPE et PME, à réaliser sur la base des préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

II - Les objectifs de la Métropole

La Métropole affirme des objectifs ambitieux de maîtrise de la demande en énergie dans le schéma directeur des énergies (SDE) et le plan climat air énergie territorial (PCAET). Le développement économique doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

La mesure mise en place par la Métropole et ses partenaires porte sur un dispositif de soutien à la réalisation d'éco-investissements ayant un impact environnemental significatif, liés aux usages de l'entreprise.

Cette aide aux éco-investissements a donc pour objectifs :

- d'inciter les entreprises à réaliser les investissements nécessaires pour diminuer significativement leur impact énergétique ou environnemental,
- d'aider le monde économique à contribuer plus significativement aux démarches déployées par la Métropole (PCAET, SDE).

III - Règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie

1° - Les bénéficiaires

Sont éligibles à l'aide de la Métropole :

- les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micros PME dont l'activité est à caractère productif industriel ou tertiaire (au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE-), quelle que soit leur forme juridique. La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique, qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€,
- justifiant d'un siège social, d'un établissement principal ou secondaire domicilié sur le territoire de la Métropole,
- disposant de locaux exclusivement dédiés à l'exercice de l'activité de l'entreprise,
- inscrites à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et/ou la CMA Lyon Rhône,
- saines financièrement et ne faisant pas l'objet d'une procédure collective,
- ayant préalablement bénéficié d'une visite énergie menée par un conseiller énergie de la CMA ou de la CCI, dans le cadre du dispositif LEE.

La Métropole se réserve la possibilité d'exclure du dispositif les entreprises dont l'objet social ne paraîtrait pas conforme ou suffisamment en cohérence avec les objectifs poursuivis par ses politiques publiques.

2° - Les projets et dépenses éligibles

L'investissement doit concourir à une diminution significative de l'impact énergétique de l'activité de l'entreprise.

Les dépenses portant sur les matériels neufs, la main d'œuvre et la mise en service de l'investissement sont éligibles et devront être externalisées. Les entreprises prestataires intervenant pour réaliser les éco-investissements devront être certifiées reconnu garant de l'environnement (RGE) lorsque leurs activités et les travaux sont concernés par la labellisation.

Les travaux éligibles sont tous ceux concourant à la prévention et la réduction de l'intensité énergétique de l'activité globale de l'entreprise, la récupération et la valorisation des énergies fatales ou à l'amélioration de la performance énergétique intrinsèque des locaux, des procédés de l'entreprise et des utilités.

Les investissements éligibles doivent porter sur au moins un des usages suivants : chauffage, climatisation, isolation du bâti, éclairage, process, énergies nouvelles et renouvelables (ENR) ou gestion de l'énergie.

Les éléments suivants sont exclus :

- les études et l'ingénierie du projet,
- les travaux effectués directement par le bénéficiaire ou par du bénévolat.

Cumul de dispositifs de financement :

La Métropole prendra en compte les dispositifs d'accompagnements déjà présents sur le territoire.

Selon les recommandations des conseillers LEE, ces dispositifs pourront être alternatifs ou cumulatifs avec celui proposé par la Métropole.

3° - Montant et conditions de l'aide métropolitaine

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières dans la limite du montant des dépenses éligibles.

Le montant minimum de l'aide est de 400 € et l'aide est plafonnée à 7 500 € par entreprise.

L'intensité de l'aide est modulée selon la taille de l'entreprise et la fourchette des montants d'investissement pris en compte est fixée comme suit :

montant de l'investissement pris en compte pour le calcul de l'aide	2 000 € HT < Inv < 30 000 € HT
TPE/microentreprises (< 10 salariés)	25 % du coût HT de l'investissement
PME (11 < PME < 249 salariés)	20 % du coût HT de l'investissement

Les aides financières attribuées par la Métropole relèveront du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité. Conformément au code général des collectivités territoriales, la Région autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.

Le dispositif d'aide aux éco-investissements est doté d'une enveloppe globale de 1 250 000 € pour la période 2021-2026. La présente délibération prévoit l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant au budget attribué pour ce dispositif pour les années 2022-2023, soit un montant de 500 000 €.

L'attribution des subventions se fera dans la limite des crédits disponibles et sous réserve du vote, par l'assemblée délibérante, du budget correspondant en crédits de paiement.

4° - Instruction des demandes et sélection des projets

La Métropole assure le pilotage financier du dispositif. Elle est en charge de l'attribution des aides individuelles. Les partenaires (CCI et CMA) interviennent en tant que conseillers techniques.

Les projets feront l'objet d'une décision de la Métropole pour attribution de la subvention métropolitaine.

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives aux investissements réalisés dans un délai de 18 mois, à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du dispositif d'aide aux éco-investissements, dans le cadre du programme Lyon Éco Energie tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,

b) - le cadre et le règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la création du régime d'aides.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 500 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2022,
- 250 000 € en 2023,

sur l'opération n° OP01O9162.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0799

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Service commun université et vie étudiante avec la Ville de Lyon - Renouvellement de la convention pour la période 2022-2026**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La présence importante d'établissements d'enseignement supérieur et d'étudiants sur le territoire est un levier de transformation incontournable pour permettre à la Métropole de Lyon de conduire avec succès les transitions nécessaires qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, numériques et également démocratiques.

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent placer au cœur de leur politique commune le projet de vie des étudiants, autour de leur formation, de leur engagement citoyen et associatif et de la qualité de leur cadre de vie et leur permettre d'être les premiers concepteurs et acteurs de leur vie étudiante.

La Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à poursuivre leurs efforts communs visant à améliorer les conditions de la vie étudiante, en renforçant la qualité de l'accueil des étudiants, en améliorant l'accès à l'information sur l'ensemble de l'offre les concernant qu'elle soit culturelle, sportive, associative, et, enfin, en promouvant l'accès aux droits.

La lutte contre la précarité et l'isolement des étudiants est une priorité qu'il s'agisse de l'accès aux soins et à la santé, à une alimentation de qualité, au logement, aux transports, au numérique, à l'emploi, et, enfin, aux aides sociales et financières les concernant.

La Métropole et la Ville de Lyon reconnaissent les étudiants comme des acteurs majeurs de la fabrique et de la vie de la cité, en facilitant l'émergence de projets, en valorisant la créativité et l'innovation, en accompagnant les initiatives étudiantes, en soutenant de la création d'associations étudiantes, en promouvant l'entrepreneuriat et en favorisant l'implication des étudiants dans la vie publique locale.

Enfin, la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à mobiliser les acteurs institutionnels, associatifs et sociaux pour rendre visible, optimiser, développer leurs engagements autour de la vie étudiante.

C'est le sens d'une Métropole et d'une Ville solidaires et émancipatrices.

Dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite par la Métropole et la Ville de Lyon dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, les deux collectivités ont créé un service commun conformément aux articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une convention définissant les modalités et les moyens nécessaires à l'exercice du service commun, ainsi que les modalités de financement et de contrôle, a été établie en 2016 pour 5 ans. Un avenant de prorogation d'une durée d'un an a été voté lors de la Commission permanente du 16 novembre 2020 et porte l'échéance de la convention au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil le renouvellement de la convention portant sur le service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon et ceci pour une durée de 5 ans.

II - Objectifs

Ce service de 9 agents est rattaché à la Métropole et a la charge, en s'appuyant sur le schéma de développement universitaire de l'agglomération, de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine et municipale au bénéfice du développement universitaire et de la vie étudiante.

L'objectif du service commun, constitué entre les 2 collectivités, est de garantir la mise en œuvre de la politique souhaitée par celles-ci, selon les axes stratégiques suivants :

- permettre aux étudiants d'accéder à une information fiable et de qualité afin d'améliorer la visibilité des dispositifs et la diffusion des informations notamment destinées aux primo-arrivants, aux étudiants internationaux,
- intégrer les étudiants dans la cité : accès à l'offre culturelle et aux événements du territoire, accès aux services qui favorisent leur qualité de vie,
- favoriser l'engagement citoyen par le soutien aux initiatives étudiantes et par la valorisation de la créativité et de l'innovation,
- accompagner le développement de projets en faveur de la transition écologique, la création d'associations et l'entrepreneuriat,
- soutenir les actions interculturelles, d'accueil et d'hospitalité en soutien aux étudiants et en visant la lutte contre la précarité.

Ces objectifs se déclinent de la manière suivante :

1° - Dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les objectifs dans ce champ sont les suivants :

- contribuer à une stratégie de développement sur l'ensemble des dimensions, académiques, socio-économiques, urbaines et qualité de la vie étudiante, à travers le schéma de développement universitaire (SDU), dont les finalités sont de mieux insérer les sites universitaires et les campus dans la cité, faciliter la mobilité et le logement étudiant et améliorer la lisibilité de l'université, la vie étudiante et la recherche,
- assurer le lien entre les acteurs universitaires et les acteurs économiques au service du renforcement de l'écosystème lyonnais d'innovation et de développement économique,
- valoriser la politique d'enseignement supérieur et de recherche au travers d'outils tels le prix de la jeune recherche ou encore le soutien à l'organisation de colloques et séminaires,
- promouvoir et mieux intégrer l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante dans l'ensemble des politiques publiques portées par la Métropole et la Ville de Lyon,

Sur ce champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Métropole et la Ville de Lyon conviennent :

- de partager les orientations stratégiques en matière de structuration du site universitaire,
- de s'informer mutuellement des enjeux relatifs à l'écosystème universitaire et de recherche,
- de se consulter mutuellement pour toute démarche ou initiative relative à l'écosystème universitaire et de recherche de manière à développer une approche cohérente et partagée.

Au-delà de ce partage des orientations stratégiques et politiques, la Métropole reste seule compétente pour la définition, la maîtrise et le pilotage de son intervention financière dans ce domaine, notamment pour sa contribution au volet thématique enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) du contrat de plan État-Région et pour les budgets qu'elle décide d'allouer, en accompagnement du SDU, sur ses compétences propres (voirie, aménagements urbains et des espaces extérieurs, mobilité, développement économique, etc) ou en accompagnement de l'Université de Lyon.

2° - Dans le champ de la vie étudiante

Les objectifs dans ce champ sont les suivants :

- améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants sur le territoire en termes de logement, mobilité, alimentation, santé, loisirs, culture, insertion professionnelle, etc., notamment par l'amélioration de l'accès aux différents services disponibles et une meilleure coordination entre eux,
- garantir une information fiable et de qualité afin d'améliorer l'accès des étudiants aux dispositifs et aux différents services, en portant une attention particulière aux étudiants primo-arrivants et aux étudiants internationaux,
- intégrer les étudiants dans la cité par un accès facilité à l'offre culturelle et aux événements du territoire ainsi qu'à l'ensemble des services qui contribuent à leur qualité de vie sur le territoire,
- favoriser l'engagement citoyen par le soutien aux initiatives étudiantes et par la valorisation de la créativité et de l'innovation,
- accompagner le développement de projets en faveur des transitions écologique, sociale, numérique et démocratique, la création d'associations, l'entrepreneuriat et la lutte contre la précarité étudiante,
- soutenir les actions interculturelles, d'accueil et d'hospitalité,
- mettre en valeur et en visibilité la population étudiante, comme partie prenante de la cité et vectrice d'une image jeune, créative, internationale et engagée pour la Métropole et la Ville de Lyon,

Sur ce champ de la vie étudiante, la Métropole et la Ville de Lyon conviennent de mettre en commun leurs moyens en s'appuyant sur :

- la Maison des étudiants et son équipe d'animation, située rue de Marseille à Lyon 7ème, ouverte aux étudiants, vitrine de la cité étudiante et centre de ressources pour le développement des projets et initiatives étudiantes,
- un ensemble de services, animations et produits spécifiques (site portail Lyon campus, nuit des étudiants du monde, forum des initiatives étudiantes, appels à projets initiatives étudiantes, pass culture étudiant...).

Le projet de convention soumis au Conseil définit les modalités et les moyens nécessaires à l'exercice du service commun, ainsi que les modalités de financement et de contrôle. Cette convention prévoit, notamment, les conditions de remboursement par la Ville de Lyon des frais de fonctionnement et des moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions conduites par le service commun à son profit sur le champ de la vie étudiante.

Le budget opérationnel, correspondant aux actions conduites par le service commun au profit de la Ville de Lyon sur le champ de la vie étudiante, fera l'objet d'une prise en charge estimée à 530 000 € en 2022 ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 14 octobre 2021 et du comité technique de la Ville de Lyon en date du 18 octobre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du service commun qui interviendra tant pour le compte de la Ville de Lyon que pour celui de la Métropole pour leurs actions respectives en matière universitaire et vie étudiante,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget principal - exercices 2022 et suivants - opération n° 0P03O2232 - chapitres 013 et 70.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0800

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte unique de territoire GrandLyon Connect (GLC) - Approbation de la convention de partenariat**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le compte unique GLC est la solution numérique de gestion d'identité de la Métropole de Lyon permettant aux usagers (grand public) de se connecter et de certifier leur identité (en lien avec France Connect) avec le même compte sur tous les portails de service des partenaires de la Métropole. L'enjeu principal est de faciliter les parcours utilisateurs sur les services numériques du territoire. Le compte unique de territoire permet l'utilisation d'un seul couple identifiant/mot de passe choisi par l'utilisateur et la possibilité de passer d'un site à l'autre sans avoir à se reconnecter.

L'utilisation de ce compte unique GLC est actuellement intégrée dans la convention partenariale du guichet numérique métropolitain Toodego et compte 11 services raccordés pour un public de plus de 140 000 usagers actifs.

Aujourd'hui, de nouveaux partenaires (services publics, privés, communes) souhaitent proposer aux usagers le recours au compte unique de territoire GLC. Pour autant, tous ne sont pas encore partenaires de Toodego ou n'ont pas vocation à le devenir.

De ce fait, il devient nécessaire de proposer un conventionnement avec ces partenaires, qui souhaitent faire bénéficier leurs usagers de cette solution et son bouquet de services associé, en dehors du cadre actuel défini par le guichet numérique métropolitain Toodego.

II - Cadre partenarial proposé

Le service compte unique de territoire GLC est un bouquet de services mis à disposition des partenaires gratuitement. Il comprend les services de base suivants :

- la fourniture d'un compte de connexion unique pour tous les services raccordés à GLC,
- la certification de l'identité à travers la fédération avec France Connect,
- le partage de données vers des services numériques,
- la gestion des consentements de l'utilisateur (règlement général sur la protection des données -RGPD-) pour tracer le partage de données entre services.

En complément, le raccordement des partenaires à GLC implique la fourniture par la Métropole :

- d'un service numérique d'assistance utilisateur,
- de l'hébergement et la maintenance du service GLC,
- de l'accompagnement des partenaires au raccordement avec la fourniture d'un kit de raccordement.

La convention partenariale, objet de la présente délibération, définit les conditions d'utilisation de ce service de gestion des identités numériques, les droits et obligations des partenaires dans ce cadre, les étapes du raccordement, ainsi que les engagements et responsabilités en matière de traitement des données individuelles.

Sa durée est fixée à 5 ans.

Un enrichissement de l'offre de services de GLC est en cours de mise en œuvre. De nouveaux services sont en développement et seront proposés en option potentiellement payantes dans le cadre de GLC.

Les options payantes en cours de finalisation sont, notamment :

- la mise en place d'un catalogue d'interface de programmation (API) exposant des données à caractère personnel gérées par la Métropole. Cette fonction permet de simplifier les démarches numériques des usagers (principe du "Dites-le nous une fois"),

- la mise en place d'un espace de stockage personnel (coffre-fort électronique) permettant à l'utilisateur de disposer d'une gestion automatisée et dynamique de ses documents personnels (documents d'identité, justificatifs, etc.).

Ces services, lorsqu'ils seront disponibles, feront l'objet d'un avenant à la convention proposée ici, afin d'en préciser les conditions d'application et, en particulier, les conditions financières ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat entre la Métropole et les fournisseurs de services publics et privés d'intérêt général souhaitant disposer du compte unique de territoire GLC, en dehors du guichet numérique métropolitain Toodego,

b) - la convention-type partenariale GLC, hors guichet numérique métropolitain Toodego.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0801

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **France Relance - Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales et Coconstruction de services numériques - Projets d'expérimentation et de services numériques - Conventions de financement avec l'État et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le plan France Relance injecte 100 milliards d'euros dans l'économie française pour répondre aux conséquences de la crise économique liée à la Covid-19, mais aussi pour préparer la France de 2030. La philosophie de ce plan est d'apporter une réponse territorialisée à la crise en favorisant la convergence entre les collectivités territoriales et les services de l'État.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a présenté 9 dossiers pour venir soutenir et accélérer des projets et des démarches numériques qu'elle porte sur la modernisation de ses systèmes d'information et de ses services à l'utilisateur.

Huit projets ont été retenus. La période de soutien financier de l'État pour ces projets est de 15 mois et s'achève le 31 décembre 2022.

Ce soutien financier est conditionné à la signature d'une convention pour chacun des projets.

II - Projets soutenus dans le cadre du fonds Transformation numérique des collectivités territoriales de France Relance

La direction interministérielle du numérique (DINUM) est en charge de la transformation numérique de l'État au bénéfice du citoyen comme des agents du service public. Dans le cadre du plan France Relance, elle pilote la mise en œuvre du volet transformation numérique de l'État et des territoires, pour le compte du ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Dans le cadre du fonds Transformation numérique des collectivités territoriales de France Relance, la Métropole a présenté 5 projets qui ont obtenu un soutien financier au titre de ce fonds.

1° - Laclasse.com

Il s'agit de l'évolution de l'espace numérique de travail (ENT) laclasse.com pour un usage dans les écoles du 1^{er} degré.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Métropole propose aux communes d'utiliser l'ENT laclasse.com dans les écoles primaires, maternelles et élémentaires pour renforcer la continuité du parcours pédagogique des élèves disposant d'un ENT unique de la maternelle au collège.

L'ENT ayant été conçu pour les collèges (pour les enseignants du 2nd degré, les collégiens, leurs familles, etc.), il nécessite une adaptation de ses fonctionnalités pour être aussi pertinent dans les écoles primaires qu'il l'est dans les collèges.

2° - GrandLyon Connect Pro

Dans la continuité du service GrandLyon Connect, GrandLyon Connect Pro vise à simplifier et à sécuriser l'accès aux nombreux portails de services publics territoriaux destinés aux professionnels. Pour simplifier les démarches et leur suivi, il est important de proposer aux professionnels un outil permettant :

- de s'identifier et s'authentifier avec un compte unique à tous les portails publics métropolitains,
- de vérifier l'identité de l'entreprise pour laquelle le demandeur souhaite agir, de gérer le mandatement d'un demandeur, c'est-à-dire son habilitation à agir pour le compte d'une entreprise (consulter/ demander/ révoquer) et de solliciter le dirigeant pour accorder les habilitations.

3° - MAGALI - Maîtrise du gaspillage alimentaire

Le projet MAGALI est une expérimentation visant à déterminer si un algorithme prédictif peut assister le travail des cantines scolaires des collèges de la Métropole dans la prévision du nombre de repas à préparer. Ce projet est directement inspiré d'un projet similaire mené par la Métropole de Nantes.

Le projet métropolitain consiste à vérifier si :

- la Métropole dispose des données adéquates pour développer un tel algorithme,
- le modèle prédictif développé par la Métropole de Nantes peut fonctionner avec les données que possède la Métropole,
- le modèle prédictif peut s'inscrire dans le travail quotidien des cantines scolaires pour les assister.

4° - Interpretable

Il s'agit du déploiement du dispositif interactif d'inclusion pour accompagner et faciliter la consultation entre un médecin et des publics et familles allophones, dans les services de protection maternelle et infantile (PMI) et espaces santé de la Métropole.

Le dispositif a été expérimenté sous une première forme entre 2019 et 2020. Les résultats montrent un réel intérêt du dispositif, mais une nouvelle forme est à explorer pour un déploiement fin 2022 sur la Métropole.

5° - DatAgora

Il s'agit d'une démarche pilote visant à outiller le territoire métropolitain et ses acteurs, d'un lieu ressource et appliqué de valorisation des données locales et d'intérêt général, notamment, appuyées sur la plateforme opendata de la Métropole (<https://data.grandlyon.com>).

L'objectif est de résoudre des problématiques complexes (plantabilité de l'espace urbain, indicateurs de trafic, diagnostic social de territoire, impact écologique de la production industrielle, etc.), pour permettre des représentations innovantes au service de la décision publique (DataValo), pour accompagner la médiation (Dataacculturation).

DatAgora est un projet partenarial entre l'Université de Lyon (IDEX et IMU) et la Métropole.

6° - Budget

Au total, ces 5 projets représentent un budget de 902 000 €. Les recettes prévisionnelles apportées par le financement de la DINUM sont de 478 000 €.

	Budget global du projet (en €)	Financement DINUM (recettes) (en €)
Laclasse.com	120 000	60 000
Grand Lyon connect pro	216 000	108 000
Magali	100 000	50 000
Interpretable	160 000	80 000
DatAgora	306 000	180 000
Coût total	902 000	478 000

III - Projets soutenus dans le cadre du fonds Coconstruction de services numériques de France Relance

L'ANCT a été mise en place le 1^{er} janvier 2020. Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités territoriales.

L'ANCT assure d'abord un rôle de fabrique à projets pour permettre aux collectivités de les mener à bien. Elle porte un programme numérique visant à résoudre la fracture numérique pour que l'ensemble des territoires soient en capacité de se saisir des opportunités de la révolution numérique.

Dans le cadre du plan France Relance, la Métropole bénéficie d'un financement pour 3 projets, relevant de l'axe coconstruction de services numériques, qui a pour but de constituer un pot commun de services numériques en code ouvert, à disposition de l'ensemble des collectivités territoriales intéressées.

1° - Toodego

Ce projet vise à développer un système permettant d'envoyer des alertes aux usagers de l'application Toodego et proposer un système administrable de manière décentralisée par des agents habilités (selon les domaines) :

- mettre en place un outil permettant de fournir en masse de l'information aux usagers (à plusieurs échelles territoriales, dans plusieurs champs thématiques),
- pouvoir porter une communication homogène et validée pour répondre à des événements ponctuels liés aux services publics de la Métropole,
- interpeller par une communication synthétique, compréhensible et renvoyant vers des sites dédiés pour plus d'informations.

2° - DatAtlas

Il s'agit de développer un outil de cartographie interactive modulaire, dit ferme à cartographie, facilement répliquable et réunissant :

- multi-calques et sources de donnée,
- interactions riches (recherche multicritères, parcours utilisateurs, etc.),
- module de *crowdsourcing*.

Ce projet est mené à partir des expérimentations existantes sur les thématiques alimentation, industrie, végétalisation (fin 2021).

Il s'agira d'articuler les tests pilotes et un produit répliquable, de produire un livre blanc ainsi que des guides des usages réutilisables.

3° - Plateforme Data

Il s'agit d'une plateforme open-source mutualisée pour la Métropole et ses partenaires, www.data.grandlyon.com.

Le service numérique proposé est de déployer une plateforme de données duplicable et déclinable sur n'importe quel territoire, s'inscrivant dans l'esprit des communs numériques (ressource dématérialisée produite et/ou entretenue collectivement par une communauté, et gouvernée par des règles qui lui assurent son caractère collectif et partagé).

L'objectif visé est la promotion du code ouvert du portail, l'animation d'une communauté pour en mutualiser les évolutions, la création d'un package d'installation.

4° - Budget

Au total, ces 3 projets représentent un budget de 285 000 €. Les recettes apportées par le financement de l'ANCT sont de 215 000 €.

	Budget global du projet (en €)	Financement ANCT (recettes) (en €)
Toodego	70 000	40 000
DatAtlas	115 000	75 000
Plateforme Data	100 000	100 000
Coût total	285 000	215 000

En complément du soutien financier apporté par l'ANCT dans le cadre de l'exécution de la convention, celle-ci s'engage à accompagner l'élaboration, le développement et le déploiement du service en mettant à la disposition de la Métropole, sur la sollicitation de celle-ci, son savoir-faire et ses compétences valorisés à la hauteur de 146 984 € (étude, développement informatique, design, etc.). Une part de ce budget pourra être dédiée à une diffusion du service auprès d'autres organismes publics ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Etat - DINUM dans le cadre du fonds Transformation numérique des collectivités territoriales de France Relance,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ANCT dans le cadre du fonds Coconstruction de services numériques de France Relance,

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** d'investissement prévisionnelle en résultant, soit 693 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 13.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0802

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Suite logicielle mutualisée CART@DS - Convention de mise à disposition du pack ADS demat auprès des communes du territoire prenant en compte la dématérialisation des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon met à disposition des 59 communes du territoire métropolitain la suite logicielle CART@DS pour leurs besoins de gestion des documents d'urbanisme. Cette suite logicielle est mutualisée entre les communes et différents services ou directions de la Métropole : service autorisations du droit des sols, service territoires et planification, services urbains, direction de l'habitat et du logement (pour les besoins Sécurinov, EcorénoV, Péril, etc.).

Cette suite logicielle s'appuie sur la solution CART@DS de l'éditeur Inetum (ex-GFI) et sur le système géographique métropolitain (SIG Elyx). Elle sera, à terme, complétée par des interfaces avec d'autres logiciels comme une gestion de signature électronique, des systèmes d'archivage électronique, etc.

La mise à disposition de biens partagés entre la Métropole et les communes est rendue possible par l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel rend applicable, à la Métropole, les dispositions de l'article L 5211-4-3 du CGCT. Celui-ci prévoit qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec les communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes, de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

La Métropole fait évoluer la suite logicielle CART@DS en application de l'article L 423-3 du code de l'urbanisme qui énonce que "*les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme*". Quant aux communes de moins de 3 500 habitants, également soumises au respect du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (saisine par voie électronique -SVE-), elles bénéficieront, de la même manière, de la téléprocédure mise en place.

Accessible à partir du portail de la Métropole, les applications du pack ADS demat s'intègrent dans le contexte de l'ouverture aux communes du système d'information de la Métropole, comprenant également la possibilité, après adhésion particulière, d'avoir accès à d'autres solutions informatiques (Géonet, LYvia).

II - Conventonnement avec les communes

La nouvelle convention, objet de cette délibération, a pour objet de définir les modalités de la mise en commun entre la Métropole et chaque commune adhérente, des logiciels nécessaires à l'accès aux applications composant le pack ADS demat et de définir les modalités de partage des documents et des données requises pour le bon fonctionnement de ces services.

Cette mise en commun entre la Métropole et chaque commune est réalisée moyennant une participation financière forfaitaire qui a été revue sur la base de 2 composantes :

- un coût unitaire par dossier, prenant en compte l'ensemble des frais d'investissement et de fonctionnement assumés par les services de la Métropole correspondant aux évolutions de la suite logicielle,
- le nombre de dossiers facturables enregistrés dans CART@DS par la commune sur une année de référence.

Sont facturés les dossiers suivants :

- les dossiers ADS soumis à la SVE : les certificats d'urbanisme de type Cub, les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire et les permis de démolir, y compris permis modificatifs et transferts. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation,
- les dossiers de changement d'usage (US) (Ville de Lyon),
- les dossiers d'injonction de ravalement de façades supportés uniquement par la Ville de Lyon, seule commune utilisant ce module. Le logiciel sera mis en œuvre à partir de 2022 et la facturation de ces dossiers interviendra à partir de l'année 2023. Le nombre de dossiers facturables de référence est de 700 dossiers par an. Le coût au dossier fera l'objet d'une révision dans le cas où d'autres communes utiliseraient ce module.

Ne sont pas facturés les dossiers suivants :

- les certificats d'urbanisme de type CUa : le portail des notaires, permettant l'obtention des renseignements d'urbanisme qui ont fortement fait diminuer le nombre de CUa pour la plupart des communes, est intégré dans les coûts de maintenance et d'administration,
- les dossiers non soumis à SVE,
- les dossiers relatifs aux DIA, le droit de préemption étant une compétence métropolitaine.

Il est donc proposé au Conseil de conventionner avec chaque commune désirant utiliser la suite logicielle du pack ADS demat qui forme un tout indissociable. La convention fixe les modalités de la participation financière telle que définie ci-dessus et précise les conditions de mise à disposition de ce logiciel par la Métropole.

Elle prendra effet, pour chaque commune qui en fait la demande, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, reconductible tacitement par année civile ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de mutualisation de la suite logicielle CART@DS entre la Métropole et les 59 communes de son territoire, ainsi que l'intégration des nouvelles fonctionnalités liées à la dématérialisation des dossiers d'urbanisme et du foncier,
- b) - la convention type à passer avec chaque commune définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette suite logicielle ainsi que les obligations de chaque partie vis-à-vis des logiciels mis en œuvre, à partir du 1^{er} janvier 2022,
- c) - le principe de la participation financière de chaque commune adhérente, selon les modalités définies par la convention et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention avec chaque commune et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O2225.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

ADS facturables = DP, PA + init + mod + TR, PC init+ mod +TR, PD, Cub Prix : 7,70 €/dossier	Nb ADS 2020	coût unitaire
		7,70 €
Albigny-sur-Saône	89	685,30 €
Bron	303	2 333,10 €
Cailloux-sur-Fontaines	75	577,50 €
Caluire-et-Cuire	392	3 018,40 €
Champagne-au-Mont-d'Or	172	1 324,40 €
Charbonnières-les-Bains	148	1 139,60 €
Charly	170	1 309,00 €
Chassieu	220	1 694,00 €
Collonges-au-Mont-d'Or	211	1 624,70 €
Corbas	227	1 747,90 €
Couzon-au-Mont-d'Or	79	608,30 €
Craponne	251	1 932,70 €
Curis-au-Mont-d'Or	49	377,30 €
Dardilly	268	2 063,60 €
Décines-Charpieu	329	2 533,30 €
Ecully	269	2 071,30 €
Feyzin	204	1 570,80 €
Fleurieu-sur-Saône	68	523,60 €
Fontaines-Saint-Martin	124	954,80 €
Fontaines-sur-Saône	93	716,10 €
Francheville	250	1 925,00 €
Genay	134	1 031,80 €
Givors	215	1 655,50 €
Grigny	154	1 185,80 €
Irigny	233	1 794,10 €
Jonage	216	1 663,20 €
La Mulatière	48	369,60 €
La Tour-de-Salvagny	246	1 894,20 €
Limonest	148	1 139,60 €
Lissieu	141	1 085,70 €
Lyon	3 028	23 315,60 €
Marcy-l'Étoile	117	900,90 €
Meyzieu	549	4 227,30 €
Mions	271	2 086,70 €
Montanay	114	877,80 €
Neuville-sur-Saône	133	1 024,10 €
Oullins	245	1 886,50 €
Pierre-Bénite	112	862,40 €
Poleymieux-au-Mont-d'Or	21	161,70 €
Quincieux	150	1 155,00 €
Rillieux-la-Pape	313	2 410,10 €
Rochetaillée-sur-Saône	70	539,00 €
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	296	2 279,20 €
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	213	1 640,10 €
Saint-Fons	110	847,00 €
Saint-Genis-Laval	397	3 056,90 €
Saint-Genis-les-Ollières	178	1 370,60 €
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	65	500,50 €
Saint-Priest	506	3 896,20 €
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	58	446,60 €
Sainte-Foy-lès-Lyon	264	2 032,80 €
Sathonay-Camp	55	423,50 €
Sathonay-Village	78	600,60 €
Solaize	72	554,40 €
Tassin-la-Demi-Lune	303	2 333,10 €
Vaux-en-Velin	313	2 410,10 €
Vernaison	127	977,90 €
Villeurbanne	754	5 805,80 €
Vénissieux	316	2 433,20 €
Total général	14 754	113 605,80 €

Nb US 2020	coût unitaire	Nb Raval	coût unitaire	coût total	coût total
	2,00 €		1,90 €	nouvelle convention	convention actuelle
0	- €	0	- €	685,30 €	144,00 €
0	- €	0	- €	2 333,10 €	750,00 €
0	- €	0	- €	577,50 €	474,00 €
0	- €	0	- €	3 018,40 €	2 148,00 €
0	- €	0	- €	1 324,40 €	576,00 €
0	- €	0	- €	1 139,60 €	552,00 €
0	- €	0	- €	1 309,00 €	450,00 €
0	- €	0	- €	1 694,00 €	1 038,00 €
0	- €	0	- €	1 624,70 €	432,00 €
0	- €	0	- €	1 747,90 €	906,00 €
0	- €	0	- €	608,30 €	138,00 €
0	- €	0	- €	1 932,70 €	1 368,00 €
0	- €	0	- €	377,30 €	210,00 €
0	- €	0	- €	2 063,60 €	1 176,00 €
0	- €	0	- €	2 533,30 €	1 320,00 €
0	- €	0	- €	2 071,30 €	1 218,00 €
0	- €	0	- €	1 570,80 €	816,00 €
0	- €	0	- €	523,60 €	126,00 €
0	- €	0	- €	954,80 €	384,00 €
0	- €	0	- €	716,10 €	258,00 €
0	- €	0	- €	1 925,00 €	396,00 €
0	- €	0	- €	1 031,80 €	666,00 €
0	- €	0	- €	1 655,50 €	966,00 €
0	- €	0	- €	1 185,80 €	840,00 €
0	- €	0	- €	1 794,10 €	1 026,00 €
0	- €	0	- €	1 663,20 €	870,00 €
0	- €	0	- €	369,60 €	132,00 €
0	- €	0	- €	1 894,20 €	690,00 €
0	- €	0	- €	1 139,60 €	582,00 €
0	- €	0	- €	1 085,70 €	480,00 €
388	776,00 €	700	1 330,00 €	24 091,60 €	23 520,00 €
0	- €	0	- €	900,90 €	414,00 €
0	- €	0	- €	4 227,30 €	2 160,00 €
0	- €	0	- €	2 086,70 €	1 194,00 €
0	- €	0	- €	877,80 €	336,00 €
0	- €	0	- €	1 024,10 €	228,00 €
0	- €	0	- €	1 886,50 €	1 068,00 €
0	- €	0	- €	862,40 €	588,00 €
0	- €	0	- €	161,70 €	156,00 €
0	- €	0	- €	1 155,00 €	336,00 €
0	- €	0	- €	2 410,10 €	1 236,00 €
0	- €	0	- €	539,00 €	168,00 €
0	- €	0	- €	2 279,20 €	768,00 €
0	- €	0	- €	1 640,10 €	768,00 €
0	- €	0	- €	847,00 €	642,00 €
0	- €	0	- €	3 056,90 €	1 758,00 €
0	- €	0	- €	1 370,60 €	468,00 €
0	- €	0	- €	500,50 €	234,00 €
0	- €	0	- €	3 896,20 €	2 046,00 €
0	- €	0	- €	446,60 €	168,00 €
0	- €	0	- €	2 032,80 €	1 176,00 €
0	- €	0	- €	423,50 €	90,00 €
0	- €	0	- €	600,60 €	294,00 €
0	- €	0	- €	554,40 €	288,00 €
0	- €	0	- €	2 333,10 €	1 206,00 €
0	- €	0	- €	2 410,10 €	1 620,00 €
0	- €	0	- €	977,90 €	534,00 €
0	- €	0	- €	5 805,80 €	3 636,00 €
0	- €	0	- €	2 433,20 €	1 608,00 €
388	776,00 €	700	1 330,00 €	114 381,80 €	69 840,00 €



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0803

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : **Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) - Adoption du programme d'actions de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0375 du 25 janvier 2021, la Métropole a déterminé les principales orientations du SPAR dont la collectivité souhaitait se doter. Cette même délibération en précisait, par ailleurs, certaines des modalités d'élaboration et d'organisation.

Alors qu'aucun document de cette nature n'a jusqu'alors été adopté par la Métropole, le SPAR offre l'opportunité de formaliser les orientations stratégiques retenues par la collectivité pour sa politique d'achats sur la durée du mandat, afin de faire de la commande publique un outil de promotion de nouveaux modèles économiques et un levier d'accompagnement de la transformation écologique et sociale du territoire.

Cette politique s'inscrit, naturellement, en totale cohérence et en prolongement des orientations fixées par les cadres stratégiques des différentes politiques publiques qu'assume la collectivité.

Dans cette perspective, la politique d'achats contribue tout particulièrement à la poursuite des objectifs environnementaux fixés par le plan climat air énergie territorial (PCAET), que ce soit en matière de réduction des consommations d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre et, plus globalement, d'amélioration du bilan carbone de l'action métropolitaine. Sur le volet social, elle participe aux objectifs fixés par le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), en contribuant au retour à l'emploi, et le projet métropolitain des solidarités, en favorisant, par exemple, l'insertion des personnes en situation de handicap par l'activité économique et le travail. Enfin, en matière économique, la politique achat peut susciter la structuration et le développement de nouvelles filières, faciliter de nouvelles formes de coopérations et soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), en dépassant les seules logiques concurrentielles pour embrasser une lecture plus globale de résilience du territoire.

Ainsi, la commande publique ne doit plus être considérée comme un simple instrument de satisfaction des besoins d'un pouvoir adjudicateur, placé sous le double impératif de la régularité juridique et de l'efficacité économique. Sans méconnaître ces invariants, la commande publique peut et doit aussi être lue, de plus en plus, comme un levier significatif, au service du territoire sur lequel la collectivité déploie ses politiques publiques et, *in fine*, au bénéfice de sa population.

L'importance majeure de ce levier transparaît clairement à la lecture des volumes financiers concernés : 5 % du produit intérieur brut (PIB) au niveau national et, selon les années, plus de 600 000 000 € pour la seule Métropole, près de 1 000 000 000 € s'il est tenu compte des achats associés à l'exécution des différents contrats de délégation de service public qu'elle octroie. L'achat est, par ailleurs, très clairement mobilisé au soutien de la structuration, du maintien et du développement du tissu économique territorial, notamment, dans le cadre de la mise en œuvre des différents plans de relance adoptés au niveau national, régional et métropolitain.

Le droit communautaire consacrait, dès 2014, par l'adoption de 2 directives importantes, cette évolution de la conception de la commande publique, pour mieux placer les achats au service d'objectifs économiques, sociaux ou environnementaux plus globaux, garantissant la pleine satisfaction des besoins de l'acheteur.

La législation nationale a progressivement intégré cette évolution et l'adoption récente de certaines dispositions témoigne tant de l'actualité que de l'attractivité de cette nouvelle approche.

II - Un cadre normatif en forte évolution et de plus en plus ambitieux

Initialement créé par l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), pour spécifiquement porter des objectifs d'insertion sociale de publics éloignés de l'emploi, le SPAR a été étendu aux problématiques écologiques et à la promotion de l'économie circulaire par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces dispositions législatives sont désormais codifiées à l'article L 2111-3 du code de la commande publique, selon lequel : *"ce schéma, rendu public, détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire."*

La préoccupation de contribuer par l'achat à la promotion d'une économie circulaire s'est, notamment, concrétisée à l'occasion de l'adoption de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : son article 55 poursuit la réduction de l'usage des plastiques à usage unique, alors que l'article 60 privilégie l'utilisation, pour les flottes de véhicules des personnes publiques, de pneumatiques rechapés. Plus largement, le décret d'application de son article 58, en date du 9 mars dernier, impose, notamment, des taux-cible de réutilisation, de réemploi ou d'intégration de matières recyclées pour de nombreuses catégories de fournitures. Le SPAR métropolitain doit intégrer ces nouveaux objectifs pour en faciliter l'atteinte, voire les dépasser, notamment, en stimulant l'offre sur le territoire.

Dernièrement, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, a encore accentué cette mutation de la commande publique comme nouvel outil de transformation écologique et sociale du territoire. Par exemple, son article 35, dont l'entrée en vigueur sera progressive, prescrit que dès le 1^{er} janvier 2023, le SPAR *"comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment, ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part."* La loi impose même, selon un calendrier qui reste à déterminer par décret, l'obligation de prescrire dans les cahiers des charges des conditions d'exécution qui *"prennent en compte des considérations relatives à l'environnement"* et, pour les marchés formalisés et sauf exceptions limitatives, *"des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment, en faveur des personnes défavorisées."*

Pour autant, le législateur, conscient des enjeux liés à cette évolution, a jugé nécessaire que l'État accompagne mieux les acteurs économiques ou les collectivités territoriales. Dans cette perspective, la même loi prévoit, par exemple, que les services de l'État proposeront en 2024 au plus tard *"un modèle de rédaction du SPAR"* et, dès 2025 *"des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat"* intégrant *"le coût global lié, notamment, à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes, etc."*

Ces dispositions témoignent des difficultés méthodologiques et opérationnelles qui persistent encore pour concilier la lecture traditionnelle de la commande publique, fondée sur des principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures, avec la prise en compte de nouvelles préoccupations, plus globales ou transversales, d'impact sur les territoires concernés et la population.

Pour les surmonter, une coopération étroite de l'ensemble des parties prenantes à l'acte d'achat et une progressivité de la mise en œuvre des nouvelles préoccupations de l'acheteur sont indispensables.

En effet, comme le soulignait la délibération susvisée du 25 janvier 2021, réussir le défi de la transition écologique, sociale et solidaire implique que chacun des acteurs en soit le porteur, dans l'objectif de construire, ensemble, une politique d'achats publics durable et responsable, au service d'un territoire vivable, viable et équitable, justifiant ainsi une co-élaboration du SPAR.

III - Un SPAR co-construit, attentif aux préoccupations du tissu économique local

L'élaboration du SPAR métropolitain et de son programme d'actions, joint au dossier, a donné lieu à une très large mobilisation des différents services de la collectivité, la direction de la commande publique assurant la coordination de l'ensemble des travaux préparatoires.

Avec l'appui précieux de la délégation au développement responsable et de la direction de la prospective et du dialogue public, une large concertation a, par ailleurs, pu être organisée avec le tissu économique local, malgré un contexte sanitaire rendant impossible la tenue de séminaires ou réunions publiques en présentiel.

De ce fait, la consultation des acteurs du territoire a pris diverses formes, avec l'organisation d'*interviews* individualisées, de *web* conférences, d'ateliers de co-construction, l'exploitation de réponses données à un questionnaire accessible en ligne, l'ouverture d'une adresse mail dédiée pour recueillir toute contribution ou questionnement, etc. Avec quelque 1 000 participants sur 4 mois (fédérations professionnelles et organismes consulaires, entreprises de toutes tailles, acteurs de l'ESS, associations, autres collectivités, etc.), l'équipe projet chargée de l'élaboration du programme d'actions a, ainsi, pu disposer de contributions particulièrement riches.

Au-delà de l'aspect méthodologique, cette phase de concertation aura permis d'enrichir et parfois nuancer le cadre stratégique envisagé par la délibération susvisée du 25 janvier 2021. Il semble important d'en rapporter les principaux enseignements, dans la mesure où ils constituent de véritables apports au programme d'actions, en termes de compréhension des enjeux, d'opportunité ou de priorisation, et appellent à une certaine vigilance de la collectivité dans le suivi de la mise en œuvre du SPAR.

Ainsi, les considérations suivantes ont été prises en compte pour l'élaboration du programme d'actions du SPAR métropolitain :

- le très vif intérêt pour la démarche, perçue par les acteurs du territoire comme un moyen d'engager et de poursuivre dans la durée une interlocution plus franche et directe, susceptible d'aboutir à une meilleure correspondance entre les possibilités de réponse du territoire et les besoins à couvrir de la collectivité, grâce à une meilleure visibilité du programme d'achat envisagé,

- une volonté partagée de promouvoir de nouveaux modèles économiques, principalement par le réexamen très en amont de la segmentation des achats, privilégiant une approche servicielle et coopérative et une approche plus ouverte aux innovations, en laissant plus de place aux variantes et aux clauses de progrès, lorsque cela s'avère possible,

- des attentes finalement très homogènes, pour une commande publique plus qualitative et modernisée, malgré la variété des filières et quelques spécificités liées à leur structuration ou leur maturité au regard des préoccupations de l'achat durable. Se retrouvent, dans ces attentes partagées, la volonté de privilégier des critères de choix qualitatifs, la nécessité de toiletter des cadres d'achat vieillissants, en diversifiant les clauses sociales ou environnementales pour les adapter à chaque cadre d'achats et la demande d'un suivi plus étroit des conditions d'exécution des contrats,

- quelques craintes largement partagées, mais principalement par les acteurs de taille modeste : la perception de difficultés potentielles, entre des ambitions publiques très fortes et des capacités d'adaptation ou de transformation des acteurs économiques ; une attention spécifique sera à porter aux plus petits acteurs, qui ne disposent pas de l'ingénierie suffisante pour répondre à des cahiers des charges de plus en plus exigeants ; enfin, dans le même esprit, une réserve très marquée à l'égard des labels, perçus comme trop discriminants dès l'expression des candidatures et ainsi susceptibles de promouvoir de trop nombreuses sous-traitances contraintes.

La mise en œuvre comme les actualisations successives du programme d'actions devront rester attentives à ces préoccupations, pour permettre une transformation progressive et simultanée des cadres d'achats et des capacités de réponse des acteurs économiques du territoire, ainsi que l'adaptation des modèles économiques sous-jacents.

À cet égard, la Métropole met gratuitement à la disposition des acteurs du territoire un outil inédit de mesures d'impacts pour sensibiliser, accompagner et engager des démarches collectives. Cette plateforme digitale permet, à n'importe quelle entreprise, une approche par nature des impacts (viabilité environnementale, soutenabilité économique, santé et bien-être, inclusion et justice sociale). Cette approche classique (issue des objectifs de développement durable) est combinée à une lecture territoriale avec une intégration des besoins des habitants et des organisations. Cet outil vise, ainsi, à dynamiser les coopérations locales pour répondre, entre autres, aux besoins exprimés par la Métropole en tant qu'acheteur.

IV - Pilotage, mise en œuvre et actualisation du programme d'actions du SPAR

Le programme d'actions joint au dossier décline la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques du SPAR métropolitain. Sa mise en œuvre permettra de faire de l'achat un levier majeur d'activation de la transition économique, écologique et sociale que souhaite impulser la collectivité sur son territoire au cours du mandat 2020-2026.

Ainsi, le premier programme d'actions du SPAR de la Métropole distingue 2 volets dédiés respectivement, pour le premier, à la traduction opérationnelle du référentiel stratégique et de la transformation des cadres d'achats et, pour le second, à l'identification des différents chantiers internes à conduire pour permettre un déploiement efficace des nouvelles orientations fixées en la matière.

Parmi les nombreux axes de travail que le programme décline, quelques orientations majeures méritent d'être soulignées. Elles constitueront les premières priorités de déploiement du SPAR dans les prochains mois :

- permettre une meilleure prévisibilité du programme d'achat de la collectivité. Cette anticipation est indispensable pour autoriser une réelle analyse des besoins et des capacités de réponse de l'offre. Elle est donc nécessaire à la préparation de cadres d'achats plus pertinents,
- renforcer l'usage du sourcing sous ses différentes modalités. Il s'agit là d'une réelle évolution des processus de travail de l'administration, indispensable à une meilleure connaissance des marchés et capacités d'adaptation ou d'innovation présentes sur le territoire,
- réinvestir dans le suivi de l'exécution des contrats, pour permettre d'y inclure des clauses de progrès, notamment, pour les marchés pluriannuels. Un suivi périodique de l'exécution du contrat doit alors permettre de tracer les progrès réalisés par les parties prenantes, lorsque des clauses sociales ou environnementales y ont été inscrites,
- préparer et tester, en 2022, les indicateurs de suivi pertinents pour le SPAR, pour satisfaire l'obligation légale prévue au 1^{er} janvier 2023 évoquée au paragraphe II de la présente délibération. Il s'agit de déterminer un nombre limité d'indicateurs qui permettront d'attester, selon les différents axes du plan d'actions, des progrès réalisés,
- essaimer les orientations du SPAR dans le cadre des collaborations nouées avec d'autres acteurs publics ou privés, notamment, *via* la centrale d'achats et l'animation de réseaux professionnels.

Ce programme d'actions fera l'objet d'un bilan d'exécution annuel permettant son actualisation, à l'initiative d'un comité de pilotage à constituer autour de la commission permanente d'appel d'offres ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'actions du SPAR de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0804

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans (à compter du 1^{er} juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Events.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2020, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la DSP et un rapport d'activités et de qualité de services, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers consolidés de l'exercice 2020.

I - Données d'activités

		2018	2019	2020	Variation 2019-2020	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité	nombre de manifestations	232	211	45	- 79	⬇
	<i>dont spectacles</i>	37	39	10	- 74	⬇
	nombre de mètres carrés loués (en millier)	2 067	2 118	892	- 58	⬇
	nombre de participants aux manifestations (hors expositions, en millier)	454	470	106	- 77	⬇
	taux d'occupation	22,9 %	24 %	9,9 %	- 59	⬇
indicateurs financiers (en k€)	chiffre d'affaires réalisé	20 517	21 818	5 910	- 73	⬇
	charges d'exploitation	16 937	18 163	7 391	- 59	⬇
	redevance	1 558	1 113	261	- 77	⬇
	résultat net de la délégation (après impôt sur les sociétés -IS- et redevance)	1 174	1 577	- 1 404	- 189	⬇

II - Données financières

En 2020, l'activité a été très fortement impactée par la crise de la Covid-19. Une succession de décrets ministériels et arrêtés préfectoraux a conduit à interdire la tenue des manifestations ou limiter leur jauge. Ainsi, sur l'année, seulement 45 événements ont été accueillis au Centre de congrès (contre 211 en 2019), dont seulement 12 entre le 10 mars et le 31 décembre. Le nombre de mètres carrés loués en 2019 diminue de 58 %.

En lien avec la chute d'activité, l'exercice 2020 enregistre une forte baisse de son chiffre d'affaires (- 73 %). Le niveau de charges d'exploitation diminue de 59 % par rapport à l'année précédente.

Le résultat net après impôt s'établit à - 1 400 000 €, malgré un encadrement strict des dépenses et différentes mesures qui ont permis au délégataire de limiter l'impact de la crise sanitaire (dispositif d'activité partielle de l'État, exonération de redevance accordée par la Métropole, exonérations Union de recouvrement pour la Sécurité sociale et les allocations familiales -URSSAF-, gel des recrutements). Le contexte a également conduit à la suppression de 7 postes *via* une procédure de licenciement économique de moins de 10 salariés.

En 2020, la société GLECCCL a investi 228 000 € au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Les travaux réalisés concernent essentiellement l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (mise aux normes des sanitaires - phase 2 des travaux sur les sanitaires du bâtiment aval), l'attractivité (signalétique, etc.), et la modernisation des centrales de traitement d'air (CTA) et du désenfumage. Les investissements sont donc en net retrait (- 63 %) entre 2019 et 2020, du fait de la pandémie de Covid-19.

Le délégataire a également investi 29 000 € au titre du gros entretien renouvellement (GER), notamment pour levées de réserves sur le système de sécurité incendie Amont, reprises d'étanchéité dans un local voix, données, images (VDI), remplacement de 6 panneaux de murs mobiles, intervention sur un ballon d'eau chaude. L'entretien et la maintenance courante ont concerné (pour un total de 60 000 €) le système de chauffage-ventilation-climatisation (CVC), le remplacement d'extincteurs, et diverses réparations sur des appareils de manutention.

La pandémie a eu un fort impact en 2020 sur les actions du délégataire en matière de développement durable : les chantiers de *relamping led* prévus en 2020 ont dû être décalés à 2021, et seront probablement décalés, en fait, à 2022. Le suivi des indicateurs d'activité (consommation d'eau, de gaz, production de déchets, etc.) ne donne aucun élément significatif ou exploitable, du fait de la mise à l'arrêt (ou en fonctionnement très ralenti) de la plupart des équipements techniques.

Ainsi, à l'issue de l'analyse, les points notables concernant le rapport du délégataire sont les suivants :

- un niveau d'activité très faible avec un chiffre d'affaires en baisse de 73 % par rapport à 2019 ;
- peu d'investissements (en programmation pluriannuelle des investissements -PPI- ou en gros entretien renouvellement -GER-) réalisés par le délégataire en 2020.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2020 produit par la société GLECCCL au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
DE LA SOCIETE GL Events CCCL Centre des Congrès
Cité internationale – Centre des Congrès de Lyon**

CONTEXTE

Le Centre des Congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans (à compter du 1er juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Events.

En 2020, l'activité a été très fortement impactée par la crise de la COVID-19. Une succession de décrets ministériels et arrêtés préfectoraux a conduit à interdire la tenue des manifestations ou à limiter leur jauge. Ainsi, sur l'année, seulement 45 événements ont été accueillis au Centre de Congrès (contre 211 en 2019), conduisant à une forte baisse de son chiffre d'affaires (- 73 %). Le niveau de charges d'exploitation diminue de 59 % par rapport à l'année précédente.

Le résultat net après impôt s'établit à -1,4 M€, malgré un encadrement strict des dépenses et différentes aides qui ont permis au délégataire de limiter l'impact de la crise sanitaire (dispositif d'activité partielle de l'État, exonération de redevance accordée par la Métropole, exonérations URSSAF).

Fin 2020, le Centre des Congrès a engagé une procédure de licenciement économique collectif conduisant à la suppression de 7 postes en début d'année 2021.

En 2020, GLECCCL a investi 228 k€ au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), en net retrait (-63%) par rapport à 2019. Les travaux réalisés concernent essentiellement l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (mise aux normes des sanitaires - phase 2 des travaux sur les sanitaires du bâtiment aval). Le délégataire a investi seulement 29 k€ au titre du gros entretien renouvellement (GER) en 2020. La provision cumulée non utilisée de GER à fin 2020 s'établit à un niveau élevé (453,5 K€).

La pandémie a eu un fort impact en 2020 sur les actions du délégataire en matière de développement durable : les chantiers de relamping LED prévus en 2020 ont été décalés à fin 2021, voire en 2022.

La Métropole de Lyon a poursuivi ses investissements sur le site en 2020 : 80,8 k€ pour la modernisation des bornes escamotables d'accès à l'Amphithéâtre 3000 et 192,3 k€ dédiés aux espaces extérieurs (renouvellement des caméras de vidéosurveillance, maintenance curative sur les barrières automatiques, nettoyage de la verrière de la rue intérieure, réfection du dallage dans le secteur de la crèche municipale, etc...).

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

En ce qui concerne l'activité, la CCSPL se dit consciente de l'impact important de la crise sanitaire sur l'ensemble des chiffres et résultats de 2020, et de la nécessité de relancer l'activité. De ce fait, la Commission pointe un taux d'activité du personnel à 15% sur l'année 2020.

La CCSPL déplore la suppression de 7 postes de travail pour motif économique, liée à la crise sanitaire.

La Commission souligne, toutefois la réalisation de formations dans le cadre de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), ainsi que l'engagement social des collaborateurs du délégataire.

Sur le plan financier, la Commission relève un résultat net négatif, en dépit des aides de l'État et de la Métropole.

La Commission note la chute des investissements du délégataire sur la période, ce qui lui a permis de conserver de la trésorerie. La CCSPL remarque que le délégataire a par ailleurs essuyé un refus de sa demande d'indemnisation auprès de son assurance, au titre de la perte d'exploitation, estimée à 4,8 M€.

La CCSPL souligne toutefois la poursuite de certains travaux liés à l'accessibilité PMR. La Commission ne peut que constater l'impact de la crise sanitaire sur les actions du délégataire en matière de développement durable, et l'impossibilité matérielle de fournir des indicateurs d'activité exploitables. La Commission pointe le fait que les travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER), qui avaient déjà ralenti avant la crise, ont nettement chuté.

La CCSPL sera donc attentive à la réalisation des investissements (PPI) et à la réalisation des travaux de GER dans les années à venir, ainsi qu'à l'évolution de la provision cumulée de GER, qui est actuellement trop élevée.

Pour l'avenir, la CCSPL suivra avec attention les évolutions des pratiques dans l'organisation des événements, dont les formats (présentiel / digital), et la capacité du délégataire à s'adapter aux évolutions de la demande.

La Commission souhaite que la question du modèle économique puisse être intégrée à la réflexion du délégataire, dont l'activité est importante pour un grand nombre d'acteurs du territoire (hôteliers, restaurateurs, commerces, prestataires événementiels...).



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0805

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à la société Grand Lyon THD, filiale de la société Covage, a pour objet la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce contrat a été conclu le 12 septembre 2015 pour une durée de 25 ans. Pour mémoire, ce réseau d'initiative public "la fibre Grand Lyon" a pour objectif d'aménager numériquement le territoire par un réseau en fibre optique dédié en direction des zones d'activités, des principaux immeubles d'entreprises en dehors de ces zones et sites publics.

Il permet :

- de créer les conditions d'accueil des opérateurs de services orientés vers la clientèle professionnelle grâce au maillage géographique du réseau et à la fourniture de services adaptés aux besoins des différentes catégories d'opérateurs de services d'envergure nationale et régionale,

- d'offrir des conditions financières abordables pour l'accès à un réseau fibre dédié pour les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les établissements publics, selon des modalités commerciales adaptées, que ce soit en termes de frais de raccordement, de tarifs d'abonnement et de délais de raccordement.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole, au titre de l'exercice 2020, comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et un rapport d'activité et de qualité de service.

I - Données financières sur les 3 derniers exercices :

Le tableau ci-après présente les charges et produits pour les 3 derniers exercices :

En k€	2018	2019	2020
charges	- 2 580	- 2 770	- 3 322
produits	2 554	4 578	6 009
résultat net	- 2 228	- 693	- 1 787

L'année 2020 est la 5^{ème} année pleine d'exécution du contrat.

Le chiffre d'affaires continue sa progression mais de manière moins marquée que l'année précédente (+ 31 % entre 2019 et 2020 contre + 79 % entre 2018 et 2019).

Le résultat net reste négatif, du fait des investissements conséquents réalisés en début d'un contrat (plus de 20 000 000 € pour construire le réseau de premier établissement).

La redevance de contrôle s'élève à 131 000 € et le retour à meilleur fortune, participation aux résultats d'exploitation lorsque les résultats sont meilleurs que ceux prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel, s'élève à 1 144 000 €.

II - Données d'activité sur les 3 derniers exercices :

Volume unitaire	2018	2019	2020
linéaire câbles optiques déployé pour le 1 ^{er} établissement (PER) en km	369	43	44
nombre de commandes	876	1 070	827
nombre de mises en service	950	1 068	962

En 2020, le premier établissement du réseau a été achevé avec le déploiement des 44 derniers kilomètres de câbles optiques (au total 1 033 kms déployés y compris le programme d'extensions défini par l'avenant 2). En fin d'exercice, le linéaire de câble optique du réseau est d'environ 1 558 km (linéaires cumulés du 1^{er} établissement, des extensions et des raccordements des sites clients finaux).

La réception globale et définitive du réseau de 1^{er} établissement a pu être prononcée le 7 février 2020.

En 2020, la dynamique commerciale du réseau se poursuit malgré un volume de commandes en baisse avec 827 commandes enregistrées contre 1 070 en 2019 (soit - 23 %). Ces commandes ont été enregistrées auprès de 69 opérateurs de services et 4 utilisateurs de réseaux indépendants. Au global, près de 90 opérateurs fournissent leurs services à partir du réseau de la Métropole, ce qui permet aux entreprises de bénéficier d'une pluralité d'offres répondant à leurs besoins.

L'année 2020 est aussi marquée par la signature le 3 février d'un protocole d'accord et de l'avenant n° 3 à la convention de DSP, par délibération du Conseil n° 2020-4167 du 29 janvier 2020, suite aux retards cumulés de déploiement et aux difficultés de mise en œuvre des opérations de réception des travaux de construction du 1^{er} établissement. Le reste de l'année, malgré la crise sanitaire, voit la mise en application de cet avenant, et notamment la mise en place de la maintenance renforcée et des audits de raccordements.

Depuis 2020, la société Covage est entrée dans un processus de rachat dont la première étape marquante est l'autorisation, le 27 novembre 2020, par la Commission européenne du rachat de la maison-mère Covage par Altice-SFR, sous réserve de la cession de plusieurs réseaux, dont celui de Grand Lyon THD. Le processus se poursuit en 2021 jusqu'à la validation début octobre du rachat par le groupe Altitude Infrastructure, ce qui a donné lieu à la rédaction d'un avenant n° 5 à la convention de DSP, par délibération du Conseil n° 2021-0656 du 21 septembre 2021 qui vient régler les modifications liées au rachat.

En conclusion, l'exercice 2020 est marqué par l'achèvement du déploiement du réseau de 1^{er} établissement, la poursuite de la commercialisation et le début d'un long processus de rachat de la maison-mère Covage.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2020 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication à THD sur le territoire de la Métropole.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC
GRAND LYON THD**

Très Haut Débit

Réseau d'Initiative Publique « la fibre Grand Lyon » dédié aux acteurs économiques

CONTEXTE

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire qui s'appuie en particulier sur :

- le déploiement de réseaux en fibre optique mutualisée à l'initiative des opérateurs privés (Orange, SFR, Free) pour desservir les logements (réseaux dits « FttH » pour « fibre jusqu'au logement »), dont les cibles sont les habitants et les micro-activités situées dans le résidentiel ;
- le déploiement du Réseau d'Initiative Publique « la fibre Grand Lyon » pour pallier l'insuffisance des offres très haut débit dédiées aux activités professionnelles : établissements publics, TPE/PME/Entreprises de taille intermédiaire/Grands Comptes (« réseaux dits « FttO » pour « fibre jusqu'à l'entreprise »).

Le réseau « la fibre Grand Lyon » a été réalisé et est exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée à la société dédiée GLTHD, filiale de Covage, et entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans.

Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement. Le délégataire construit l'infrastructure de bout en bout jusque dans les locaux de l'entreprise cliente et fournit un service de transport télécom aux opérateurs de services qui proposent ensuite aux professionnels leurs services Internet, téléphonie, sauvegarde, etc...

Depuis le début du contrat, plusieurs avenants ont été pris, notamment en 2018 pour améliorer la qualité et la tarification du service en compensation des pénalités applicables et des préjudices subis par la Métropole du fait du retard de GLTHD dans la réalisation définitive du réseau. En 2020, l'avenant n°3 a permis d'améliorer la maintenance et le suivi du réseau.

L'activité Très Haut Débit du délégataire a peu été impactée par la crise sanitaire COVID-19. Au 31/12/2020, « la fibre Grand Lyon » compte plus de 1 550 km de réseau fibre optique présent sur toutes les communes. Plus de 16 000 établissements de 6 salariés et plus sont éligibles aux frais de raccordement forfaitaires à partir de 360 euros. Plus de 80 opérateurs de services proposent leurs services à partir du réseau de la Métropole. Plus de 3 100 services sont commercialisés.

Concernant les éléments financiers, le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève 6 M€ pour un montant de 3,3 M€ de charges. Le résultat avant impôts est cependant négatif (-1 787 K€) du fait des investissements massifs réalisés en début de convention (32 898 k€ d'investissement en cumulé). L'ensemble de la subvention prévue, à hauteur de 4 M€, a été versée par la Métropole. On note une redevance de contrôle de 131 k€ et une redevance de retour à meilleur fortune calculée pour 2020 à plus de 1,1 M€.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL se félicite de l'achèvement du déploiement du réseau de 1^{er} établissement et du taux de couverture de 98% des établissements de 6 salariés et plus aux frais de raccordement forfaitaires (à partir de 360 euros).

De même, la Commission se dit satisfaite de la signature de l'avenant n°3 du 3 février 2020 ; Cela introduit dans l'exécution du contrat des opérations de maintenance préventive renforcée sur les boîtiers optiques, la mise en œuvre d'audits des raccordements des clients effectués par les sous-traitants - afin d'améliorer en continu la qualité des interventions réalisées sur le réseau - ainsi que la mise en place d'un nouvel outil de supervision des liens actifs - permettant d'identifier par anticipation les éventuelles dégradations des liaisons.

La CCSPL souhaite la poursuite des efforts en faveur d'une véritable stratégie de maintenance, eu égard à la fragilité des réseaux optiques, avec pour ambition, un niveau de contrôle plus important.

La Commission restera vigilante pour le futur partenariat et les perspectives de travail entre la Métropole et le groupe ALTITUDE INFRASTRUCTURE en qualité de nouvelle maison-mère, après le rachat d'une partie des actifs de COVAGE dont la société Grand Lyon THD.

En ce qui concerne l'aspect financier, la CCSPL relève, pour la 3^e année consécutive, le versement d'une redevance à meilleure fortune, du fait de résultats moins déficitaires que le prévisionnel du contrat.

La Commission note la fin du versement de la subvention à hauteur de 4 M € versée par la Métropole au délégataire suite à la réception définitive du réseau en février 2020.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0806

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SEMPAT du Grand Lyon, créée par délibération du Conseil n° 2012-2834 du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, puis l'administration, la gestion, la location et la vente de biens immobiliers acquis, qui ont notamment pour vocation :

- le développement et la pérennisation des hôtels d'entreprise,
- le maintien et le développement des activités économiques dans les opérations de renouvellement urbain,
- le maintien et le développement de locaux commerciaux de pôles de services, de pôles artisanaux, de pôles d'activités, de pôles médicaux, de locaux dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Par ailleurs, des activités de gestion locative et technique pour des collectivités ou des opérateurs de la sphère publique pourront être assurées.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

La Métropole est le premier actionnaire de la SEMPAT, avec 55,99 % de parts de capital. Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration pour l'exercice 2020, désignés par la délibération du Conseil n° 2020-0016 du 27 juillet 2020, sont : mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessiller, Clotilde Pouzergue et Corinne Cardona et messieurs Renaud Payre, Jérémy Camus, Floyd Novak, Raphaël Debû et Michaël Maire.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires de la SEMPAT, qui reprend le bilan financier et le bilan de l'activité présentés au conseil d'administration pour l'exercice 2020.

II - Bilan financier 2020

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2018 (en M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	Tendance 2019/2020
capital social	14	14	14	stable
participation publique	66 %	66 %	66 %	stable
<i>dont Métropole</i>	<i>55,44 %</i>	<i>55,44 %</i>	<i>55,99 %</i>	↗
chiffre d'affaires	4,5	4,2	4,3	↗
total produits	20,5	4,3	7,6	↗
total charges	20,1	3,5	6,3	↗
résultat net	0,4	0,8	1,3	↗
capitaux propres	13,3	14,1	15,4	↗

La SEMPAT termine l'année 2020 avec un résultat net de 1 300 000 €, en hausse de 500 000 € par rapport à 2019. L'augmentation du bénéfice net s'explique par l'encaissement d'impayés Accinov à l'issue de la procédure judiciaire (+ 1 000 000 €), compensé partiellement par la baisse conjoncturelle de la rentabilité liée à la commercialisation de l'îlot J Casino à Vaulx-en-Velin (- 200 000 €) et par la charge d'impôt sur les sociétés (- 500 000 €) dont la SEMPAT n'était pas redevable depuis 2013 en raison de déficits antérieurs.

Le résultat 2020 est impacté par les mesures d'exonération de loyers accordées dans le cadre de la crise COVID qui ont coûté 200 000 €.

Les immobilisations brutes se montent à 40 500 000 €, soit 32 300 000 € d'actif immobilisé net d'amortissement. Elles sont couvertes par 15 400 000 € de fonds propres et 27 200 000 € d'emprunts garantis à hauteur de 13 600 000 € par la Métropole.

La SEMPAT a un fonds de roulement positif signifiant que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant bien maîtrisé et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive de 12 400 000 €.

III - Activité et faits marquants 2020

1° - Activité

À fin 2020, l'actif immobilisé de la SEMPAT comprend 249 lots, dont 129 cellules commerciales et 120 lots hôtels d'entreprise. Ils représentent une surface totale de 28 900 m², dont le taux d'occupation est de 94 %.

En 2020, la société a acquis l'îlot Terrain des Sœurs Est Métropole habitat (EMH) à Villeurbanne (460 m² pour 800 000 € HT) et le centre commercial Arsenal à Saint-Fons (1 114 m² pour 600 000 € HT). La SEMPAT a engagé l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de la 2^{ème} tranche de l'îlot Casino à Vaulx-en-Velin et signé un contrat de réservation des rez-de-chaussée commerciaux de l'îlot Terrain des Sœurs avec CDC Habitat.

Une nouvelle opération d'investissement a été approuvée par le conseil d'administration en 2020 : il s'agit de l'îlot C LYVET sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy, à Vénissieux.

2° - Évolution des statuts et de l'actionnariat

Les nouveaux statuts de la société, actant l'élargissement de l'objet social aux opérations situées en dehors du périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire le 3 mars 2020, après le vote conforme des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Il est à noter la sortie de la Ville de Rillieux-la-Pape de l'actionnariat, le 30 octobre 2020, au bénéfice de la Métropole qui a repris les actions de la commune représentant 0,55 % du capital social.

IV - Perspectives 2021

Le budget 2021 prévoit un bénéfice avant impôts de 270 000 €, en diminution par rapport à 2020 qui était fortement impacté par le solde de l'opération Accinov.

Une vacance plus importante est prévue pour 2021, car plusieurs départs de locataires sont anticipés. Par ailleurs, la commercialisation des surfaces vacantes dans les hôtels d'entreprise se fait à un prix de loyer réduit. La priorité de la SEMPAT demeure de développer son activité, en réponse aux besoins de la Métropole, en veillant à maintenir les taux d'occupation élevés des locaux.

Les orientations stratégiques prises par les actionnaires en 2021 visent à mobiliser la capacité d'investissement et le savoir-faire de la SEMPAT pour soutenir de façon prioritaire les commerces de proximité dans les centres villes/centres-bourgs, qui s'inscrivent dans les objectifs de l'axe 1 du Pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEMPAT au titre de l'exercice 2020.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0807

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole de Lyon et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Renouvellement de la convention de gestion de l'espace**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et enjeux du projet

Par délibération du Conseil n° 2017-2420 du 15 décembre 2017, la Métropole a voté la création d'un espace d'accueil et d'accompagnement commun à la Métropole et au CCAS de la Ville de Lyon, pour rassembler les antennes solidarités du CCAS et les Maisons de la Métropole (MDM). La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, elle a été reconduite tacitement pour un an afin de pouvoir travailler le cadre du renouvellement de ces espaces.

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole a voté le pacte de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026, qui vise à permettre une meilleure articulation des actions conduites par la Métropole de Lyon avec celles conduites par les Communes, cadre dans lequel s'inscrit ce projet.

La proximité et la complémentarité du CCAS de Lyon avec les services des MDM compétents sur le même territoire ont incité les 2 entités à rapprocher les équipes concernées depuis février 2018 dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers et de faire converger les pratiques d'accueil et d'accompagnement social (accès aux droits, logement, lutte contre les exclusions, actions de prévention, protection des adultes vulnérables, insertion, etc.).

Après plus de 3 ans de fonctionnement et après une évaluation des impacts du projet sur le fonctionnement des espaces et le service rendu aux usagers, l'intérêt de ce rapprochement a pu être confirmé. Au titre du service rendu aux usagers, le projet offre une porte d'entrée unique, un parcours simplifié et l'amélioration des délais de prise en charge ainsi que la qualité de l'accompagnement qui permet de mobiliser de manière complémentaire les aides facultatives et outils d'accompagnement du CCAS au même titre que les aides réglementaires de la Métropole.

Il est ainsi proposé de reconduire la convention de gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon.

II - Contenu et descriptif du projet de convention

Aux termes de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS de la Ville de Lyon, établissement public, peut déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences. Aux termes du même article, la Métropole peut déléguer au CCAS de la Ville de Lyon, établissement public, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la gestion et l'animation de l'espace d'accueil et d'accompagnement social sont confiées à la Métropole.

Sur le territoire de Lyon, les MDM pour les solidarités (MDMS) sont aujourd'hui organisées en 4 territoires : Lyon 1er-2ème-4ème, Lyon 5ème-9ème, Lyon 3ème-6ème et Lyon 7ème-8ème, avec au moins l'implantation d'un site d'accueil par arrondissement pour permettre l'accueil des usagers en proximité (soit 15 sites MDMS et 2 antennes CCAS sur Lyon 7ème-8ème dans l'attente d'un rapprochement d'ici fin 2022-début 2023).

Des équipes mixtes, associant des agents du CCAS et des MDM dans chaque site, permettent d'offrir un accueil de tous les publics selon différentes modalités : avec ou sans rendez-vous, téléphonique, sur les sites d'accueil, ou à domicile. Les publics sont pris en charge par l'ensemble des agents pour le compte des 2 collectivités.

III - Moyens humains

Le projet concerne 303 agents administratifs et sociaux.

Le CCAS et la Métropole mettent à disposition une partie de leurs effectifs.

Les directeurs de territoire de la Métropole exercent un rôle de coordination fonctionnelle dans le respect des procédures et prérogatives propres à chaque partie. Un conseiller d'action sociale du CCAS est le référent hiérarchique de proximité des agents du CCAS.

IV - Moyens immobiliers et système d'information

Les personnels du CCAS de la Ville de Lyon et les personnels de la Métropole participant à l'accueil social travaillent au sein des MDMS et disposent d'un système d'information commun.

V - Modalités financières

Chaque collectivité garde la maîtrise de ses politiques sociales et de ses financements. Le fonctionnement de l'espace d'accueil et d'accompagnement n'entraîne pas de délégation de compétences d'une partie à l'autre partie.

Le projet de convention définit les modalités et moyens nécessaires à l'exercice de cet espace, ainsi que les modalités de financement et de suivi. Cette convention prévoit, notamment, les conditions de remboursement par le CCAS à la Métropole des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des accueils.

Partant d'un principe général de solidarité, les coûts et les gains sont répartis entre CCAS et Métropole, selon une clé de répartition établie sur la base de la masse salariale initiale de chaque collectivité (26,1 % CCAS et 73,9 % Métropole).

Chaque collectivité rémunère ses agents, mais un flux financier d'équilibre est calculé chaque année pour que la charge nette corresponde à la clé de répartition initiale. Les équilibres financiers sur la convention précédente ont représenté en moyenne 125 000 € de la Métropole vers le CCAS et 508 000 € du CCAS vers la Métropole.

VI - Modalités de gouvernance et durée

Des instances de pilotage politique et stratégique et un comité de suivi technique associant des représentants de la Métropole, de la Ville et du CCAS de Lyon, sont mis en place pour garantir le bon fonctionnement de cet espace, ainsi que l'évaluation du projet et de la convention correspondante.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, avec une possibilité de reconduction tacite pour un an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon portant fonctionnement d'un espace d'accueil et d'accompagnement social et mise à disposition de services du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole pour les années 2022 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O5538A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 70 - opération n° 0P28O5538A.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0808

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La présente délibération a pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de délégation de gestion entre le CCAS de la Ville de Feyzin et la Métropole de Lyon.

La convention de délégation de gestion, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017, pour une période de trois ans, a été prolongée d'un an par délibération du Conseil n° 2020-0286 du 14 décembre 2020, avec une échéance portée au 31 décembre 2021.

Pour rappel, cette convention s'inscrivait dans le cadre de la proposition n° 3 du précédent pacte de cohérence métropolitain relative à l'accueil, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017.

Le nouveau pacte de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, prévoit la poursuite de délégation de compétences par convention dans sa partie consacrée au domaine de coopération n° 1 - action sociale.

I - Le projet

Afin de rationaliser la prise en charge de la demande sociale et de simplifier les circuits d'instruction des aides pour les habitants bénéficiaires, cette délégation de gestion prévoit :

- l'accueil, l'information et l'analyse approfondie de la situation des demandeurs,
- l'instruction d'aides sociales légales ou facultatives.

La convention vise également à faciliter la gestion du plan canicule par l'intervention unique des services de la Métropole.

Après 4 années d'exercice de la délégation de gestion, une évaluation des impacts de ce dispositif a montré tout l'intérêt de la convention pour les deux parties. La Maison de la Métropole (MDM) de Feyzin est devenue la porte d'entrée unique pour l'accompagnement social des usagers sur cette commune. Cette évolution présente de réels avantages. Elle permet aux usagers de parfaitement identifier le rôle de la MDM dans la mise en œuvre des politiques sociales.

Elle favorise également, par le biais de cette délégation, une meilleure prise en charge des situations complexes appelant une intervention de la MDM et du CCAS (accès aux droits, simplification et continuité du suivi). Enfin, ce rapprochement offre la possibilité d'une organisation plus réactive, plus fluide vis-à-vis des usagers.

II - Le contenu de l'action

Il est proposé de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs, l'instruction des aides sociales légales ou facultatives et la gestion du plan canicule. La Métropole assurera ainsi les missions suivantes :

- un premier niveau d'accueil généraliste pour tout public résidant dans la commune, afin de délivrer une première information et d'orienter la personne vers le service compétent le cas échéant,
- un accompagnement social,
- l'évaluation et l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives pour le compte du CCAS,
- la pré-instruction des aides sociales légales liées à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- l'analyse quantitative et qualitative des aides facultatives,
- la mise en œuvre du plan canicule en lien avec le CCAS, sur la base d'un fichier commun de bénéficiaires,
- la mise en œuvre d'une communication adaptée en direction des bénéficiaires.

Il conviendra, en revanche, d'approfondir les conditions et modalités de délivrance des aides facultatives, dont la mise en œuvre devra aboutir en vue d'une prochaine convention à échéance du 31 décembre 2023.

III - Les moyens humains

Les missions accomplies pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin dans le cadre de la présente convention seront réalisées, en partie, par le service de gestion des dispositifs de la direction vie en établissements et, en partie, par le service social de la MDM du territoire de Saint-Fons-Vénissieux.

Les missions relatives à l'aide sociale facultative représentent 0,18 équivalent temps plein (ETP). Le volume horaire que représentera l'activité de ces 0,18 ETP annuel pourra, en tant que de besoin, être ajusté d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs. La facturation de ces heures sera établie sur la base du temps réellement effectué.

IV - Les moyens matériels et financiers

La Métropole s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des locaux et éléments matériels nécessaires aux missions exercées en son nom sur le territoire de Feyzin, à l'exception des modalités de délivrance des aides facultatives qui devront être déterminées ultérieurement.

La présente convention prévoit le remboursement par le CCAS de la Ville de Feyzin, au profit de la Métropole, des charges correspondant aux moyens humains affectés par la Métropole à l'instruction des aides sociales facultatives. Ces charges sont estimées à 0,18 ETP et représentent, à titre indicatif pour 2020, un coût de 11 391 €. Ce coût fera l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction de l'évolution du point d'indice.

V - Les modalités de suivi

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairment de représentants du CCAS de la Ville de Feyzin et de représentants de la Métropole, est maintenu afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action et de la convention correspondante.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la délégation de gestion du CCAS de la Ville de Feyzin au profit de la Métropole pour les années 2022 à 2023,

b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Feyzin pour les années 2022-2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant au titre des remboursements du CCAS de la Ville de Feyzin sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28Q2401.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0809

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Proposition d'attribution de subventions aux associations sur les axes de déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'attribution de subventions aux associations suite à l'appel à projet portant sur les axes de déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

I - Contexte

1° - Engagement de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention a eu lieu le 1^{er} juillet 2019 à l'Hôtel de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2021-0383 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la modification du calendrier, en raison de l'impact de la crise sanitaire, reportant la fin de la contractualisation à juin 2023.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques plus de 950 000 000 par an. Elle vise prioritairement des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

2° - Orientations et moyens budgétaires 2021-2022

La Métropole a réaffirmé en 2021 son engagement autour des enjeux de la stratégie, à travers le vote du plan d'actions pour la 3^{ème} année de mise en œuvre, en septembre 2021.

Ce plan d'action 2021-2022 se décline en 2 volets :

- le renouvellement des actions existantes, pour poursuivre les actions engagées afin d'évaluer le plan d'actions sur un temps long (3 ans) et en mesurer les effets,
- des axes de déploiement précis, sur lesquels la Métropole souhaite expérimenter de nouvelles actions.

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève à un montant de 7 955 450 € (dont la subvention de l'État de 3 977 725 €).

Hors valorisation d'actions menées par la Métropole (pour un montant de 2 514 775 €), le budget dédié aux actions nouvelles s'établit à 5 440 675 €.

Ce budget est réparti de la façon suivante pour l'année 2021-2022 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 4 032 847 €,
- masse salariale : 981 306 €, avec le financement de 21,5 équivalents temps plein (ETP),
- formation des travailleurs sociaux : 89 523 €,
- déploiement d'actions nouvelles autour d'axes co-définis par la Métropole, l'État et les partenaires : 337 000 €.

Les 4 axes de déploiement ont été co-définis par la Métropole avec les acteurs du territoire et l'État, et validés par le comité de pilotage politique de la Métropole. Les axes suivants ont fait l'objet d'une campagne de subventions en septembre 2021 : accès aux droits et accompagnement social, accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité, parcours des jeunes et petite enfance.

La Métropole souhaite également, durant cette année, évaluer et capitaliser sur les 2 premières années de mise en œuvre de la stratégie à travers, notamment, l'évaluation globale du plan d'actions et l'engagement d'une démarche de participation des personnes concernées dans le domaine des solidarités, en lien avec le dispositif de participation des politiques d'insertion.

II - Déploiement de nouvelles actions : proposition d'attribution des subventions

Suite à l'appel à projets publié en septembre 2021, il est proposé l'attribution de subventions autour des 4 axes prédéfinis.

Axe 1 : Accès aux droits et accompagnement social

Sur ce volet, la volonté est de développer de nouvelles actions pour renforcer l'accès à l'accompagnement juridique des personnes en situation de grande précarité et de proposer des solutions d'interprétariat.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 75 000 € pour cet axe permettant de soutenir :

- l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour la mise en place de permanences juridiques mobiles pour intervenir auprès des publics repérés, personnes isolées ressortissantes d'Etats tiers et de l'Union européenne vivant sur des sites d'habitat précaires, pour un montant de 10 000 €,
- l'association la Croix Rouge, pour développer l'accompagnement juridique dans une démarche d'aller vers en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire métropolitain, pour un montant de 60 000 €,
- l'association Watizat, pour la diffusion d'un guide multilingue sur les structures et dispositifs de solidarité du territoire, pour un montant de 5 000 €.

Axe 2 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité

Sur ce volet, la volonté de la Métropole est de développer des espaces d'accueil dédiés aux femmes, notamment pour lutter contre l'isolement des femmes en situation de grande précarité et âgées, et de favoriser la participation des femmes en situation de vulnérabilité.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 60 880 € pour cet axe permettant de soutenir :

- l'association Au tambour pour développer une démarche de participation des femmes, à travers la mise en place d'ateliers d'expression, de recueil de la parole et des besoins autour de 4 thématiques : hygiène, isolement, santé mentale et orientation, pour un montant de 25 000 €,
- l'association les Petits frères des pauvres pour le développement de leur action à destination des femmes avec la création de plages d'accueil spécifiques pour les femmes au sein de leur accueil de jour ainsi que des actions d'aller vers, pour un montant de 20 000 €,
- l'association Le Mas, pour la participation des femmes au projet d'amélioration des conditions de vie au sein du centre d'hébergement la Magena, à travers l'aménagement et la mise en place d'actions collectives, pour un montant de 10 000 €,
- l'association Le Mas, en partenariat avec le Lien Théâtre, pour favoriser la construction de l'identité des femmes, leur offrir la possibilité d'exprimer des émotions, contribuer à intégrer les traumatismes et à rétablir les liens sociaux en utilisant le levier du théâtre, pour un montant de 5 880 €.

Axe 3 : Parcours des jeunes

Sur cet axe, l'objectif est de développer des actions autour de 3 volets, l'accès au droit commun, l'accès au logement des jeunes ayant des problématiques de santé mentale et la sensibilisation des professionnels aux pratiques d'accompagnement éducatif en lien avec les réseaux sociaux.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 38 174 € pour cet axe permettant de soutenir :

- l'association Le Prado pour la mise en place du parcours Droit devant, visant l'accès au droit commun des jeunes à travers un cycle d'ateliers et l'ouverture d'un coffre-fort numérique, pour un montant de 17 000 €,

- le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) Auvergne-Rhône-Alpes, pour une action de sensibilisation des professionnels sociaux à de nouvelles pratiques d'accompagnement éducatif en lien avec les réseaux sociaux, pour un montant de 10 000 €,

- le groupement de coopération sociale et médico-sociale un chez soi d'abord, pour la réalisation d'un état des besoins en matière d'accompagnement (santé, logement, emploi, etc.) concernant les jeunes précaires présentant des troubles de santé mentale sur la Métropole et l'organisation d'une réponse concertée pour les prendre en charge, pour un montant de 11 174 €.

Axe 4 : Développer la prévention auprès de la petite enfance

Sur ce volet, la Métropole souhaite accompagner le développement d'espaces d'accueil parent/enfants pour lutter contre l'isolement des publics, agir en prévention, notamment dans le domaine de la santé, et favoriser le développement psychomoteur des enfants.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 24 000 € pour cet axe permettant de soutenir :

- le concours international de musique de chambre de Lyon, pour la proposition d'ateliers d'éveil artistique et culturel aux plus petits, hors les murs en milieu scolaire social et médical, pour un montant de 2 400 €,

- l'association Sens et savoirs, pour une action de soutien à la parentalité dans le domaine de la santé, notamment sur la nutrition, l'exercice physique et les rythmes de vie au sein des espaces d'accueil enfants/parents (protection maternelle et infantile -PMI-, mairies, etc.) sur les territoires de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et Saint-Priest, pour un montant de 19 500 €,

La Maison de l'enfance de la Duchère, pour la mise en place d'ateliers de prévention sur le surpoids et l'obésité infantile à travers une démarche collective et participative, pour un montant de 2 100 €.

Enfin, la Métropole consacrera un budget de 55 000 € pour l'évaluation ainsi que l'organisation des instances de coordination partenariale de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 198 054 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Croix-Rouge et l'association Au tambour.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 198 054 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

Axes	Associations	Action	Montant de la subvention
Accès aux droits et accompagnement social	ALPIL	Acc. juridique	10 000 €
	Watizat	Guide multilingue	5 000 €
	Croix Rouge	Acc. juridique	60 000 €
Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité	Au tambour	Participation des femmes en sit. de précarité	25 000 €
	Petits Frères des Pauvres	Acc des femmes de plus de 50 ans isolées	20 000 €
	Le Mas	Participation et amélioration des conditions de vie	10 000 €
	Le Mas	Acc. et expression par le théâtre	5 880 €
Parcours des jeunes	CRIJ AURA	Sensibilisation des professionnels sur les pratiques d'acc. liés aux RS	10 000 €
	Le Prado	Droit devant : ateliers accès aux droits_Coffre-fort numérique	17 000 €
	CGSMS un chez soi d'abord	Etat des besoins pour l'acc. des jeunes ayant des prob de santé psy. Pour l'accès au logement	11 174 €
Développer la prévention auprès de la petite enfance	Concours international de musique de chambre de Lyon	éveil artistique et culturel pour la petite enfance	2 400 €
	Sens et savoirs	Soutien à la parentalité dans le domaine de la santé	19 500 €
	Maison de l'enfance de la Duchère	Ateliers de prévention sur le surpoids et l'obésité infantile	2 100 €
TOTAL			198 054 €



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0810

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique d'hospitalité - Les Grandes Voisines - Attribution de subventions à la Fondation de l'armée du salut et au Foyer Notre Dame des sans-abri (FNDSA) - Attribution de subventions aux associations et structures agissant en faveur de l'accueil et intégration des bénéficiaires d'une protection internationale - Année 2021**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie une nouvelle stratégie, aux côtés des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles.

La Métropole accueillante et hospitalière prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). Elle compte parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire.

La présente délibération porte, d'une part, sur le soutien au déploiement du projet des Grandes Voisines sur le site de l'ancien hôpital Charial à Francheville et Craponne et, d'autre part, sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale.

II - Soutien au déploiement du projet les Grandes Voisines sur le site de l'ancien hôpital Charial à Francheville et Craponne

En septembre 2020, les Hospices civils de Lyon (HCL) ont décidé de mettre à disposition de l'État, pour une durée renouvelable de 3 ans, le site de l'ancien hôpital gériatrique Antoine Charial pour la création de places d'hébergement.

Une convention d'occupation temporaire quadripartite a ainsi été signée entre les HCL, l'État, le FNDSA et la Fondation de l'armée du salut.

Situé sur les Villes de Francheville et de Craponne, ce projet, inédit sur l'agglomération par son ampleur (475 personnes accueillies) et par des activités variées (insertion par l'activité économique, création d'un hôtel et de tiers lieux), a ouvert ses portes en juin 2021. Il est déployé et géré par le FNDSA et la Fondation de l'armée du salut.

Il est proposé de contribuer au financement de ce projet sur 3 axes :

- l'hébergement des femmes isolées avec des enfants de moins de 3 ans,
- l'insertion professionnelle,
- l'activité économique.

1° - Hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans : dispositif Lassagne

Depuis janvier 2020, par délibération du Conseil n° 2020-4193 du 29 janvier 2020, et au titre de ses compétences sociales, la Métropole de Lyon cofinance une action de soutien à la parentalité déployée par le FNDSA en direction d'un public de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans sur le site de l'ancien collège Lassagne à Caluire-et-Cuire, propriété de la Métropole. La convention d'occupation temporaire étant arrivée à échéance fin juin 2021, ce dispositif et les publics concernés ont été orientés sur le site des Grandes Voisines, sur le site de l'ancien hôpital gériatrique Charial à Francheville-Craponne.

Il convient donc, d'une part, d'apporter les financements complémentaires permettant de solder l'action déployée à Caluire-et-Cuire, dans l'ex-collège Lassagne, pour la période de mars à juin 2021 et, d'autre part, d'apporter une contribution pour le fonctionnement du dispositif, relocalisé à Francheville-Craponne, sur le site de l'ancien hôpital gériatrique Charial.

Concernant le solde du dispositif Lassagne à Caluire-et-Cuire, les 110 places ouvertes étaient cofinancées par la Métropole et l'État. À la fermeture de ce dispositif, un solde de 47 000 € reste à la charge de la Métropole. Le coût total en fonctionnement s'élève donc à 617 000 € pour 55 places de janvier 2020 à juin 2021, soit un coût moyen à la place et par jour de 21 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 47 000 € au profit du FNDSA dans le cadre de ces actions d'hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans pour la période 2021 sur le site de Lassagne à Caluire-et-Cuire.

Concernant le financement du dispositif Lassagne, les Grandes Voisines, à Charial, cette structure est ouverte depuis le 1^{er} juillet. Elle a permis de proposer un nouvel hébergement à toutes les mères isolées, avec des enfants de moins de 3 ans, encore présentes sur le site du collège Lassagne à Caluire-et-Cuire à sa fermeture. Le budget prévisionnel de ce dispositif d'accueil des publics, compétence de la Métropole, s'élève à 332 000 € pour 2021, soit un coût moyen à la place et par jour de 30 €.

Une subvention d'investissement de 200 000 € à d'ores et déjà été accordée au FNDSA, par délibération du Conseil n° 2020-0257 du 14 décembre 2020, pour soutenir son action à Charial. Cette subvention a contribué à la création de sanitaires et d'une cuisine pour l'unité des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

Par ailleurs, il est nécessaire d'élaborer une convention définissant les conditions financières dans lesquelles les publics, relevant de la compétence de la Métropole, sont accueillis dans le dispositif les Grandes Voisines.

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention permettant de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant annuel maximum de 332 000 € en capacité pleine au FNDSA. Cette subvention permettra la prise en charge des mères isolées avec des enfants de moins de 3 ans hébergées sur le site des Grandes Voisines pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

2° - Création d'activité - le projet Hôt'elles

Le projet des Grandes Voisines développe une activité hôtelière novatrice en proposant de créer un hôtel en entreprise d'insertion. Ce projet porte des objectifs en adéquation avec la politique touristique de la Métropole.

L'élaboration du schéma touristique responsable marque l'expression et l'orientation de la politique touristique de la Métropole en voulant faire de la Métropole une référence du tourisme responsable. Le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT), élaboré en concordance avec ce schéma touristique, est un outil de cadrage et d'aide à la décision pour les communes du territoire et de la Métropole au regard des enjeux de régulation, de diversification et de modernisation du parc hôtelier.

Le projet Hôt'elles est un hôtel en entreprise d'insertion qui correspond aux orientations fixées dans le cadre de la refonte du schéma de développement de l'hébergement touristique 2021-2026.

À la fois porteur d'emplois et de lien social, ce projet hôtelier permet de participer au développement d'une offre différenciée et solidaire sur le territoire métropolitain. Le projet Hôt'elles créé une offre d'hébergement touristique qui apporte, sur le territoire, une offre accessible à tous en créant un lieu singulier et solidaire. Ce projet développé sur la Ville de Francheville participe également à la valorisation de projets touristiques à l'échelle métropolitaine. Il contribue pleinement au développement d'une nouvelle offre touristique liée au tourisme vert.

Ce projet inclut la création d'un hôtel en entreprise d'insertion de 24 chambres doubles (capacité de 48 lits) et 3 chambres dortoirs (capacité de 12 lits) pour une capacité totale de 60 lits. Il participe au développement d'une offre hôtelière solidaire à tarifs accessibles ainsi qu'à l'accompagnement durable vers l'emploi dans le secteur hôtelier. L'objectif du projet est de favoriser une mixité d'activités et de publics pour décroiser les rôles de chacun, répondre aux besoins du territoire en termes de services et d'activités tout en s'inscrivant dans une démarche touristique responsable.

Il est proposé donc d'apporter le soutien de la Métropole à hauteur de 60 000 € sous forme d'une subvention d'investissement.

3° - Insertion professionnelle

Ce projet comprend également un volet insertion professionnelle (prioritairement sous forme d'atelier chantier d'insertion (ACI)) pour :

- le nettoyage des locaux,
- la maintenance des locaux,
- la création d'une épicerie sociale,
- la mise en place d'une blanchisserie qui permettra de traiter le linge de l'hôtel créé sur place en entreprise d'insertion Hôt'elles.

Les chambres de l'hôtel, portées par la Fondation de l'armée du salut, seront aménagées et équipées via l'actuelle recyclerie et chantier d'insertion de la Fondation.

L'entreprise d'insertion sera également le support qui permettra d'assurer les fonctions d'accueil général du site. Elle concernera, sur une année pleine, 9 équivalents temps plein (ETP).

Au total, sur une année pleine, ce seront 60 ETP d'insertion, dont près de la moitié pourrait être bénéficiaire du RSA, qui seront recrutés sur ce site répartis de la manière suivante :

- 25 ETP pour le nettoyage des locaux (ACI),
- 9 ETP pour le bâtiment et second œuvre (ACI),
- 8 ETP pour l'entretien des espaces verts (ACI),
- 4 ETP pour l'épicerie sociale (ACI),
- 6 ETP pour la blanchisserie (ACI),
- 9 ETP pour l'hôtel (entreprise d'insertion).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € décomposé de la façon suivante.

a) - Pour le FNDSA à hauteur de 30 000 €.

Immobilisations	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
équipements et matériels	71 173	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) - Fonds de développement de l'inclusion	11 605
		Métropole	30 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	6 690
		autofinancement	22 878
Total des charges	71 173	Total des produits	71 173

b) - Pour la Fondation de l'armée du salut à hauteur de 120 000 €, dont 90 000 € pour ses chantiers d'insertion et 30 000 € pour son entreprise d'insertion.

Fondation de l'armée du salut - Plan de financement ACI			
Immobilisations	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
matériel de blanchisserie	83 718	subvention Région AURA sur investissements (insertion par l'activité économique)	20 000
matériel de nettoyage brigade bleue	25 923	subvention Métropole	90 000
épicerie sociale : matériel de stockage et de manutention	109 693	subvention FDI DIRECCTE sur équipements	87 000
matériel informatique et téléphonie	7 601	autofinancement	29 935
Total	226 935	Total	226 935

Fondation de l'armée du salut - Plan de financement entreprise d'insertions Les Grandes Voisines			
Immobilisations	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
travaux Hôtel	413 045 €	subvention Région AURA sur investissements IAE	20 000 €
équipement Hôtel	164 516 €	subvention Région AURA sur travaux hôtel	114 000 €
		subvention FDI DIRECCTE sur équipements	90 000 €
		subvention Métropole	90 000 € (dont 60 000 € sur soutien hôtellerie (cf infra))
		autofinancement	238 561 €
		mécénat privé	25 000 €
Total	577 561 €	Total	577 561 €

Ces financements permettront de réaliser les achats nécessaires en matériels et fournitures pour le bon déploiement de ces activités.

En 2022, des soutiens seront apportés dans le cadre de l'aide à l'accompagnement des personnes en insertion recrutées pour les différentes activités présentées plus haut.

III - Subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) pour l'année 2021

La Métropole est signataire du CTAIR et, à ce titre, elle finance des actions déployées par les associations.

Pour 2021, 3 dossiers de subventions ont été déposés pour un montant total de 60 000 €.

1° - Subvention de fonctionnement à l'association Causons pour ses actions en faveur de l'inclusion des bénéficiaires d'une protection internationale dans la société d'accueil

L'association Causons, créée en 2017 à Paris, accompagne des personnes migrantes et réfugiées vers l'insertion socio-professionnelle, en leur permettant d'enseigner leur langue et de partager leur culture. Leur déploiement sur la Métropole, amorcé en 2019, permet des liens entre la société d'accueil et les publics accompagnés, favorisant une meilleure compréhension interculturelle en France.

L'association offre à ses bénéficiaires une formation, une rémunération et un cadre privilégié leur permettant d'enseigner. Cinq enseignants sont recrutés et formés, pour l'année scolaire en cours, assurant 12 cursus.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Causons dans le cadre de ses actions de l'apprentissage de langues étrangères par des bénéficiaires d'une protection internationale.

2° - Subvention de fonctionnement à l'entreprise solidaire d'utilité sociale Each One pour ses actions en faveur de la reprise de parcours professionnels pour BPI et primo-arrivants

L'entreprise solidaire d'utilité sociale à mission Each One, créée il y a 6 ans, favorise l'engagement des citoyens, universités, étudiants et entreprises dans leurs programmes d'accompagnement et de formation qui permettent, à des personnes réfugiées et nouveaux arrivants, de s'intégrer et retrouver un emploi. Elle a lancé, en octobre 2021, un partenariat avec l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon sur le territoire métropolitain et souhaite poursuivre le développement de partenariats avec de nouveaux établissements.

Pour l'année 2021-2022, Each One accompagne les projets professionnels de 20 personnes réfugiées ou primo-arrivantes (dont 30 % de femmes et 30 % de jeunes de moins de 30 ans), pour leur permettre de reprendre un parcours professionnel à la hauteur de leurs compétences, exigences et qualifications avec un taux de sorties dynamiques de 70 %, 6 mois après la fin du programme.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit d'Each One dans le cadre de ses actions d'accompagnement vers la reprise de parcours professionnels de 20 personnes bénéficiaires d'une protection internationale ou primo-arrivantes.

3° - Subvention de fonctionnement à l'association Caracol pour l'accompagnement social des personnes accueillies au sein de leurs colocations multiculturelles

L'association Caracol, créée en 2018, prend en gestion des lieux vacants pour promouvoir des colocations solidaires et multiculturelles en habitat intercalaire. Ces colocations accueillent des personnes réfugiées, françaises, d'âges, d'origines et de parcours différents. Ce système permet d'offrir aux résidents un lieu de vie stable, sur une période longue connue à l'avance, organisé autour de l'égalité entre chaque résident et autour de l'autonomie dans la gestion courante du lieu.

L'occupation temporaire permet à toutes et tous de s'impliquer afin de construire le lieu qui lui ressemble. Dans cette optique, l'association construit un projet de colocation multiculturelle à Lyon, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et le promoteur Sixième sens immobilier grâce auquel elle accompagne 10 bénéficiaires d'une protection internationale sur les volets emploi et accès au logement. Les situations individuelles sont prises en compte grâce à un accompagnement social sur mesure, garanti par l'association Habitat et humanisme Rhône.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Caracol dans le cadre de ses actions d'accompagnement social de bénéficiaires d'une protection internationale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1°- Approuve :**

a) - l'attribution, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 € au profit du FNDSA pour l'action de suivi social et médico-social assuré sur le site de Lassagne à Caluire-et-Cuire, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans, pour l'année 2021,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 332 000 € au FNDSA pour la prise en charge des mères isolées avec des enfants de moins de 3 ans hébergées sur le site des Grandes Voisines à Francheville-Craponne, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021,

c) - l'attribution de subventions d'équipement :

- d'un montant de 120 000 € au profit de la Fondation de l'armée du salut, pour l'achat de matériels et la réalisation de travaux dans le cadre des actions d'insertion professionnelle,
- d'un montant de 30 000 € au profit du FNDSA, pour l'achat de matériels dans le cadre des actions d'insertion professionnelle,
- d'un montant de 60 000 € au profit de la Fondation de l'armée du salut dans le cadre de la création d'un hôtel,

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement au titre du CTAIR pour l'année 2021 :

- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Causons,
- d'un montant de 15 000 € au profit de l'entreprise solidaire d'utilité sociale EachOne,
- d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Caracol,

e) - les conventions à passer entre la Métropole, le FNDSA, la Fondation de l'armée du salut et les associations Causons et Caracol et l'entreprise solidaire d'utilité publique EachOne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P36 - insertion et emploi individualisée sur l'opération n° 0P36O9289 le 22 novembre 2021 pour un montant de 300 000 € en dépenses et sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique individualisée sur l'opération n° 0P01O9573 le 22 février 2021 pour un montant de 300 000 € en dépenses .

4° - Le montant d'investissement à payer, soit 210 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 018 - opération n° 0P36O9289 pour 150 000 €, et chapitre 204 - opération n°0P01O9573 à hauteur de 60 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 439 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opérations 0P14O0853, 0P32O5642, 0P35O5614, 0P35O5612 et 0P35O5835

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0811

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Personnes âgées - Personnes handicapées - Soutien financier aux SAAD associatifs prestataires mettant en œuvre les revalorisations salariales de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile (BAD) - Taux directeur d'évolution pour les SAAD prestataires signataires des CPOM pour la prise en charge de publics spécifiques (2020-2022) et enveloppe globale de financement**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet de délibération porte sur 2 volets de la politique métropolitaine de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires :

- un dispositif de co-financement Métropole de Lyon/Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), visant à soutenir les SAAD associatifs prestataires appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la convention collective nationale (CCN) de la BAD, induisant une hausse de la rémunération des salariés de ces structures, à compter du 1^{er} octobre 2021,

- la fixation de taux directeur d'évolution des tarifs et de l'enveloppe globale de financement 2022, des 13 SAAD signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la prise en charge de publics spécifiques.

I - Contexte

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'État. Elle mène ainsi une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

De plus en plus de personnes âgées ou en situation de handicap souhaitent vivre à leur domicile le plus longtemps possible : actuellement en France, près d'un centenaire sur deux vit à domicile (étude INSEE 2016). Ce maintien à domicile est souvent conditionné à l'intervention sur place de professionnels dont le niveau de qualification est proportionnel au niveau de perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale (ASG) à plus de 19 500 bénéficiaires chaque mois. Ces prestations ont, notamment, vocation à financer une partie de ces aides humaines, souvent indispensables.

Néanmoins, les SAAD prestataires, qui assurent 64 % des heures d'aide humaine chaque mois sur le territoire métropolitain, connaissent depuis plusieurs années, et de façon encore plus aiguë depuis septembre 2021, une situation critique sur le recrutement des personnels d'intervention, dont les conséquences sont très préoccupantes pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à très court terme. Au niveau national, une demande d'aide à domicile sur 5 ne peut pas être satisfaite intégralement, faute de personnels en nombre suffisant. En cause, les conditions de travail extrêmement difficiles : amplitude horaire, travail 7j/7, trajets, accidentologie, relationnel usagers, isolement professionnel et la rémunération insuffisante en rapport avec la pénibilité des métiers. Les impacts de la crise Covid sur l'épuisement

des professionnels et les conséquences du Ségur de la santé (fuite de salariés suite à la revalorisation des salaires dans les établissements) ont contribué à accentuer la crise vocationnelle que connaît le secteur du domicile.

Cette situation inquiétante sur le territoire métropolitain, comme au niveau national, nécessite une politique domiciliaire forte, pour pouvoir, à nouveau, garantir aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap que l'aide qui leur est nécessaire sera effectivement apportée. Sans réforme du financement de ce secteur, les bénéficiaires ne pouvant plus demeurer à domicile dans des conditions dignes, faute d'intervenants, seront de plus en plus nombreux. Or, les personnes âgées représentent une part croissante de la population : sur la Métropole, les 65 ans et plus représenteront près de 17,5 % des habitants dès 2025 et 19,7 % en 2040 (contre 16,9 % en 2021 - INSEE, scénario central de projection démographique).

Cette urgence à agir a conduit le Gouvernement à engager une réforme du financement des SAAD prestataires, levier essentiel pour la survie du secteur et la bonne prise en charge des bénéficiaires. La 1^{ère} étape de cette réforme a été d'agréer puis d'étendre, les 2 et 28 juillet 2021, l'avenant 43 relatif à la classification des emplois et au système de rémunération de la CCN de la BAD. Cet avenant opère une refonte de la grille d'emplois, valorise le diplôme, mais aussi les compétences et l'expérience des salariés, et intègre une logique de progression de carrière jusqu'alors pratiquement inexistante. Cet avenant permet une rémunération correcte des salariés de la branche, alors que 50 % d'entre eux sont, jusqu'à présent, rémunérés en dessous du salaire minimum de croissance (SMIC) et 17 % vivent sous le seuil de pauvreté.

L'agrément de cet avenant 43 constitue donc une 1^{ère} avancée importante, même si elle ne concerne qu'une partie du secteur : les SAAD associatifs qui en appliquent les dispositions. Les salariés des autres SAAD, notamment publics et privés commerciaux, ne sont ainsi pas concernés. La prochaine loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 devrait intégrer des dispositions permettant de soutenir financièrement le secteur dans son ensemble, quels que soient les statuts des structures : mise en place d'un tarif national de référence à 22 € pour l'APA et la PCH complété de bonifications allant jusqu'à 3 € pour certaines heures de prestations qui restent à préciser. Le dispositif proposé au Conseil par la présente délibération consiste donc en un soutien d'urgence pour 2021 à destination des SAAD associatifs appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la CCN de la BAD. Les modalités de ce dispositif de compensation métropolitain devront être revues pour l'année 2022, en articulation avec les évolutions nationales prévues par le Gouvernement pour les prochaines étapes de sa réforme.

L'avenant 43 doit obligatoirement être mis en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2021 par les employeurs concernés, soit, pour la Métropole, une quarantaine de SAAD prestataires sur les 195 autorisés au total. Ces SAAD représentent environ 40 % des heures d'aide humaine prestataires réalisées au titre de l'APA, la PCH et l'ASG. Si la revalorisation des emplois et parcours induite par l'avenant 43 représente une réelle avancée pour ces SAAD et leurs salariés, la question de son financement est au cœur des préoccupations, au vu de son impact massif. En effet, la mise en œuvre de l'avenant conduit à une augmentation moyenne de masse salariale de 20 % pour les SAAD. Compte tenu de la grande fragilité économique des SAAD et de l'ampleur des moyens financiers nécessaires, il apparaît difficile que le coût de ces revalorisations soit supporté par les SAAD sur fonds propres. Par ailleurs, l'augmentation est telle, entre 4 et 6 € de l'heure selon les SAAD, qu'elle ne pourra être absorbée en totalité par les bénéficiaires.

C'est pourquoi, l'article 47 de la LFSS pour 2021 crée une dotation de l'État à destination des départements qui s'engageront dans un dispositif de compensation des dépenses des SAAD liées à l'application des dispositions de l'avenant 43. Le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 précise les modalités de cette compensation : prise en charge par l'État de 70 % des dépenses pour 2021 et de 50 % pour 2022 et les années suivantes, dans la limite d'une enveloppe déterminée sur la base des heures prestataires réalisées par chaque département en 2019. En 2021, l'enveloppe maximale accordée à la Métropole s'élève à 2 797 383,90 €.

L'enjeu de ce soutien financier apporté en urgence est triple :

- permettre aux salariés du domicile d'être rémunérés plus justement et ainsi susciter de nouvelles vocations pour que les personnes âgées ou en situation de handicap du territoire ne se retrouvent pas sans aide au domicile,
- aider les services concernés, déjà fragilisés financièrement par la crise, à avoir la trésorerie nécessaire pour faire face à ce surcoût et éviter les ruptures de prise en charge,
- limiter l'impact de cette revalorisation salariale sur le tarif horaire du SAAD et donc sur la participation financière des bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui pourraient se trouver dans l'incapacité de financer cette augmentation,

dans l'attente de précisions sur les contours que prendront les prochaines étapes de la réforme nationale pour pouvoir calibrer une proposition plus complète à compter de 2022.

Il est précisé qu'en leur qualité de services d'intérêt économique général (SIEG), au titre du règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des

services d'intérêt économique général, et au regard du mandat qui leur est accordé par la collectivité dont les critères sont précisés dans le modèle de convention joint au dossier, les SAAD associatifs qui n'ont pas conclu de CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques peuvent bénéficier de ce soutien financier dès lors que le cumul d'aide publique au titre du SIEG n'excède pas 500 000 € sur 3 années glissantes.

Dans cette même optique de soutien du secteur et d'engagement de la Métropole auprès de ses bénéficiaires APA/PCH/ASG, il est également proposé de déterminer le taux directeur d'évolution des tarifs des SAAD signataires des CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques (dits CPOM publics spécifiques) intégrant cette compensation. Pour rappel, les bénéficiaires à très faibles ressources, pris en charge par les SAAD signataires de ces CPOM, bénéficient d'une prise en charge majorée. L'évolution du tarif par taux directeur est prévue à l'article 4.2 du contrat : elle a vocation à favoriser la mise en œuvre des objectifs négociés par la Métropole et les 13 SAAD signataires.

II - Modalités de compensation de l'avenant 43 pour 2021

Pour l'année 2021, la compensation par la Métropole des surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 prend la forme d'une participation ou d'une subvention selon la situation des SAAD entrant dans le périmètre précisé ci-après, et qui en feront la demande écrite avant le 31 décembre 2021, en attestant sur l'honneur qu'ils appliquent les dispositions de l'avenant 43 à la CCN de la BAD dès le 1^{er} octobre 2021. Elle porte sur les 3 mois d'application de l'avenant : octobre, novembre et décembre 2021.

1° - Périmètre du dispositif pour 2021

La Métropole soutient la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les SAAD métropolitains associatifs prestataires concernés et faisant partie soit :

- des SAAD en CPOM publics spécifiques, dont l'impact financier induit par l'avenant 43 est opposable à la Métropole, en application de l'article L 314-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- des SAAD associatifs appliquant les dispositions de l'avenant 43, intervenant auprès des bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH, et présentant au minimum 1 820 h APA/PCH facturées par an (soit un équivalent temps plein annuel).

2° - Modalités de financement pour 2021

a) - Une compensation forfaitaire horaire

La compensation de la mise en œuvre de l'avenant 43 prendra la forme d'un montant forfaitaire horaire différencié selon le tarif de référence métropolitain appliqué à chaque prestation au 1^{er} octobre 2021 (20 € pour l'APA et l'ASG et 21,21 € pour la PCH) et les engagements contractuels pris par chaque SAAD avec la collectivité :

- forfait horaire de base pour l'ensemble des SAAD éligibles : 3,90 € pour l'activité APA et ASG, et 2,69 € pour l'activité PCH,
- forfait horaire complémentaire uniquement pour les heures réalisées par les 10 SAAD associatifs engagés dans le CPOM publics spécifiques, à l'exclusion des heures librement tarifées : 1,90 €.

Ces forfaits horaires s'appliqueront sur les heures réalisées auprès de bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH/ASG et facturées au plus tard au 15 mars 2022 pour la période d'octobre à décembre 2021 et dans la limite des surcoûts réellement engendrés par la mise en œuvre de l'avenant pour chacun des services sur la période d'octobre à décembre 2021.

b) - Calcul et versement de l'avance

Le montant de la compensation pour chaque SAAD dépendra du nombre d'heures réellement facturées au 15 mars 2022 et du surcoût réel lié à la mise en œuvre de cet avenant pour le SAAD, pour la période d'octobre à décembre 2021.

Cependant, et afin de limiter les tensions de trésorerie, une avance sera versée à la signature des conventions et avenants, par application des forfaits aux heures métropolitaines réalisées auprès des bénéficiaires APA/PCH/ASG et facturées par le SAAD pour l'année 2019, proratisées sur une période de 3 mois (extraction des données *via* la plateforme de facturation à la date du 19 octobre 2021). Le montant de l'avance s'élève à 80 % du montant ainsi calculé.

Le montant de l'avance attribuable par SAAD en application de ce calcul est joint au dossier. Apparaissent dans cette liste les SAAD éligibles et identifiés par la collectivité comme appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la CCN de la BAD. Les SAAD éligibles qui ne seraient pas identifiés comme tels pourront signer une convention et se verront attribuer une avance en application de la méthodologie de calcul exposée ci-dessus.

c) - Mode de calcul de l'enveloppe individuelle maximale par SAAD

L'enveloppe calculée pour le versement de l'avance sera ajustée en année N+1 pour contrôle au regard de 2 éléments :

- application des forfaits aux heures réellement facturées en 2021 (période d'octobre à décembre) à la date du 15 mars 2022 : définition de l'enveloppe maximale par SAAD,
- dans la limite du coût réel de la mise en œuvre de l'avenant 43 supporté par chaque SAAD pour son activité réalisée auprès des bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH/ASG déclaré et justifié par chaque SAAD.

Ainsi, le montant de la compensation sera ajusté au réel, dans la limite de l'enveloppe maximale calculée en application des forfaits sur les heures réellement facturées pour la période d'octobre à décembre 2021, arrêtées au 15 mars 2022.

d) - Montant de l'enveloppe globale

L'impact financier de cette mesure est estimé à 1 812 162,64 € au titre de l'année 2021.

Cet engagement financier de la Métropole fera l'objet d'une compensation partielle par l'État, en application de l'article 47 de la LFSS et de son décret d'application n° 2021-1155. La compensation sera concrétisée en versements par la CNSA à hauteur de 70 % des dépenses et dans la limite de l'enveloppe maximale accordée à la Métropole, s'élevant à 2 797 383,90 €. La compensation de l'État versée par la CNSA est estimée à 1 268 513,85 € au titre de l'année 2021.

III - Financement 2022 de l'activité couverte par les CPOM pour la prise en charge de publics spécifiques

L'enveloppe prévue pour le financement de l'activité relevant des CPOM publics spécifiques des 13 SAAD signataires est déterminée en fonction du volume d'activité prévisionnel, des tarifs fixés pour chaque SAAD et de taux directeur d'évolution.

Les CPOM permettent la sortie de la procédure contradictoire de fixation des tarifs prévue par le CASF. Ils prévoient, à l'article 4.2, une réévaluation annuelle des tarifs applicables aux publics concernés afin de couvrir les charges des services pour honorer leurs engagements pour la réalisation des interventions dans de bonnes conditions pour les usagers et pour les salariés. La fixation d'un taux directeur pour l'évolution des tarifs permet d'encadrer la progression des tarifs d'année en année et de contrôler ainsi les dépenses liées pour la collectivité.

Afin de favoriser la poursuite des objectifs des CPOM, encore perturbée par la crise sanitaire, il est proposé d'adopter un taux d'évolution des tarifs encadrés des SAAD en CPOM publics spécifiques à hauteur de 1 % pour les 12 SAAD dont le tarif 2021 s'élève à 23,23 €, et de 0,5 % pour le SAAD MainTenir dont le tarif 2021 s'élève à 23,89 €. Cette différence de taux directeur entre les SAAD signataires est justifiée par l'objectif de convergence tarifaire progressive entre tous les SAAD sous CPOM publics spécifiques.

L'enveloppe résultant de ce taux directeur s'élève à 3 423 420 € pour les 13 SAAD sous CPOM pour la prise en charge de publics spécifiques, soit :

- 2 345 042 € pour les heures d'aide humaine destinées aux personnes âgées,
- 1 078 378 € pour les heures d'aide humaine destinées aux personnes en situation de handicap ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'engagement de la Métropole dans la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 de la CCN de la BAD, au profit des SAAD prestataires concernés,

b) - la convention type et l'avenant type à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires des subventions et participations définissant, notamment, les engagements réciproques de chacune des parties,

c) - le taux d'évolution des tarifs encadrés par la Métropole pour l'activité encadrée et portée par les 13 SAAD en CPOM publics spécifiques à 1 % pour 12 SAAD et 0,5 % pour le SAAD MainTenir, au titre de l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe :

a) - l'enveloppe liée à la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 à la CCN de la BAD, à hauteur de 1 812 162,64 €,

b) - l'enveloppe de financement 2022 maximale pour les SAAD sous CPOM publics spécifiques à hauteur de 3 423 420 € au titre des heures prestées pour l'APA, la PCH et l'ASG, soit :

- 2 345 042 € pour les heures d'aide humaine destinées aux personnes âgées,

- 1 078 378 € pour les heures d'aide humaine destinées aux personnes en situation de handicap.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 65 et 016 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 268 513,85 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

LISTE DES SAAD ÉLIGIBLES À L'AVANCE DE COMPENSATION ET MONTANT ASSOCIÉ

SAAD	Avance 2021
2ADSOL (Sud Ouest Lyonnais)	34 988,66 €
A2P	62 737,53 €
ABC AIDE A DOMICILE	12 742,09 €
ADIAF - SAVARAHM	86 354,43 €
AEAP (Association Eculloise d'aide à la personne)	4 335,00 €
AIAD - SAONE MONT D'OR	57 817,82 €
AISPA (MARENNES) Intercommunale au service des personnes âgées	6 352,68 €
AIVAD - Association intercommunale Vivre à domicile	85 688,14 €
AMAPA LYON VILLEURBANNE	11 207,68 €
ARCADES SANTE	10 589,51 €
ASSIST DOM	4 771,82 €
CYPRIAN SERVICES	30 930,40 €
ETHICDOM LYON EST SUD-EST	20 614,30 €
FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE	83 058,80 €
GIHP RHONE-ALPES	4 712,88 €
HESTIA AIDE ET SOINS	25 510,79 €
M.S (MULATINE SERVICES) (ASM)	21 244,44 €
M.S DOM	76 032,64 €
MAINTENIR	215 874,01 €
MAXI AIDE GRAND LYON	233 050,63 €
OFTA	34 937,80 €
OULLINS ENTR'AIDE	19 998,98 €
PAPAVL M.A.D.	74 354,82 €
POLYDOM-AIDE	30 018,41 €
PRESENCE 8EME	30 691,19 €
RESIDOM ACPPA	25 298,14 €
RHONE EMPLOIS FAMILIAUX	12 071,90 €
SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE CALUIRE ET CUIRE	17 465,78 €
SMD LYON 4 (LYON PENTES PRESQU'ÎLE PLATEAU)	96 512,49 €
SPASAD VSDS (Val de Saône Dombes Services)	6 782,37 €
VITALITE A DOMICILE	2 153,03 €
VIVRALIANCE	10 830,95 €



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0812

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'approbation du cadre et de l'enveloppe des dépenses des services et établissements autorisés et habilités au titre de l'ASE pour l'année 2022, en application des dispositions de l'article L 313-8 du code l'action sociale et des familles (CASF).

C'est dans ce cadre que le Président de la Métropole aura compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels, en application des dispositions des articles L 314-1 et suivants et R 314-1 et suivants du CASF.

I - Contexte

La Métropole de Lyon pilote la politique publique de l'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public qu'elle accompagne au quotidien en lien avec les services et établissements habilités. Ainsi, elle contribue conjointement avec les autorités compétentes, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil, en autorisant des créations, des extensions d'établissement et en lançant des appels à projets. Pour l'ensemble des établissements qu'elle autorise à fonctionner, la Métropole tarifie chaque entité en fonction des budgets prévisionnels retenus. La masse de tarification 2022 représente ainsi la somme des budgets de tous les services et établissements autorisés, pour l'année, par la Métropole, sans les reprises de résultats.

II - Périmètre de la tarification

En 2020, la Métropole a pris en charge au moins une fois, 10 557 mineurs et 1 690 jeunes majeurs, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance. Cette prise en charge se détaille en fonction de la mesure d'accompagnement proposée, soit administrative, soit judiciaire, et de l'offre d'accueil en lien avec les besoins et le projet personnel du public aux profils très différents.

Pour ce faire, la Métropole est dotée de différents dispositifs permettant l'accompagnement et l'accueil du public cible.

Les structures d'accueil portées par les partenaires associatifs ayant une habilitation ou convention ASE assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de 3 ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs. À cela s'ajoute le dispositif de prévention spécialisée.

1° - Pour les services de prévention accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2020	Offre 2021	Unité
aide éducative administrative (AEA)	1 124	1065	mesures
aide éducative intensive (AEI)	48	48	mesures
action éducative en milieu ouvert (AEMO) et renforcement d'AEMO	2 150	2 150	mesures
intervention technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	31 670	31670	places
service de suite majeurs	30	30	places
prévention spécialisée	-	-	-

2° - Pour les établissements de protection accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2020	Offre 2021	Unité
accueil de jour (AJ) <i>dont Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)</i>	66 6	66 6	places
accueil externalisé	114	132	places
accueil mère-enfant (AME)	57	60	places
appartement éducatif mineurs	146	152	places
appartement éducatif majeur	70	70	places
centre d'enseignement professionnel (CEP)	135	135	places
foyer de jeunes travailleurs <i>dont mineurs</i> <i>dont majeurs</i> <i>dont mère avec enfant(s)</i>	143 31 93 19	143 31 93 19	places
accueil d'urgence	6	6	places
foyer <i>dont ITEP</i>	335 12	335 12	places
internat social	36	36	places
lieu/unité de vie	19	19	places
maison d'enfant à caractère social (MECS)	581	581	places
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)	12	12	places
placement familial	382	382	places
accueil spécifique - hébergement mineurs non accompagnés (MNA)*	500	500	places
accompagnement de jour - MNA *	300	300	places

* Toutes les places d'appel à projet (AAP) ne sont pas mises en œuvre.

III - Composition de l'enveloppe de tarification 2022**1° - Les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'asf (MECS, foyers, services en milieu ouvert, etc.)**

Différents facteurs auront un impact sur la tarification 2022 :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes et sur les charges de structure (limité à 1 %),
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,

- évolution des carrières avec le glissement vieillesse technicité (GVT 0,6 %) impactant les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions (convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile, et quelques-unes propres à des fondations ou des associations),

- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi de n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et, notamment, des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (prévention et protection),

- réévaluation réglementaire des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance et en application des articles D 316-5 et D 316-6 du CASF.

2° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu, et avec leurs familles. À ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de 3 associations (Fondation AJD Maurice Gounon, Acoléa, Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain. Le volume maximal de tarification 2022 pour les services de la prévention spécialisée est en diminution par rapport au montant accordé en 2021 par dotation globale.

Il est proposé au Conseil de déterminer la progression globale de la masse de tarification 2022 des structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de la prévention spécialisée, à hauteur de 0,7 %, telle que définie ci-dessus hors mesures nouvelles.

3° - Pour les foyers de jeunes travailleurs

Le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des masses de tarification sera reconduit sur le territoire métropolitain 2022 ainsi que le principe de réajustement des dotations globales en fonction de l'activité réalisée par chacun d'entre eux l'année précédente (41,96 € pour les majeurs, 79,36 € pour les mineurs et 58 € pour les mères avec enfants).

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2022, après revalorisation et intégration des programmations pluriannuelles des investissements (PPI) déjà validées, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des services et des établissements s'élève à 142 978 710 € dont 6 899 855 € pour les services de prévention spécialisée soit :

- 118 567 520 € au titre de la protection,
- 24 411 190 € au titre de la prévention.

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale avec un taux d'occupation à 100 % des places du dispositif d'accueil et d'accompagnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2022, hors mesures nouvelles, à 0,7 %, pour les structures habilitées ASE et les services de prévention spécialisée.

2° - Fixe l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 142 978 710 € répartis comme suit :

- 118 567 520 € pour la protection,
- 24 411 190 € pour la prévention dont 6 899 855 € au titre des services de la prévention spécialisée.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613 n° 0P35O5614, n° 0P35O5615 et n° 0P35O5618 pour l'accompagnement,
- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616 et n° 0P35O5617 pour l'hébergement.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0813

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens - Approbation de la charte portée par le Réseau environnement santé**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La question des liens entre santé et environnement s'est posée avec de plus en plus d'acuité au cours des dernières décennies. Elle s'inscrit dans un contexte marqué à la fois par le recul des maladies infectieuses et par le fort accroissement des maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, cancers, maladies respiratoires, troubles de la fertilité, etc.). Ces maladies non transmissibles sont aujourd'hui responsables de 88 % de la mortalité en France et de 83 % des dépenses remboursées par l'assurance maladie, hors pandémie.

Face à ces enjeux, la Métropole de Lyon entend apporter des réponses par le biais de ses compétences, qui sont avant tout du ressort de la prévention. C'est dans cette optique que le plan santé-environnement de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3786 du 30 septembre 2019.

La même année, la 2^{ème} stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens a été présentée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, ainsi que celui des solidarités et de la santé. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de préoccupation grandissante de la population sur ce sujet.

Les perturbateurs endocriniens sont définis par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme et susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones. L'OMS et le programme des Nations Unies pour l'environnement les considèrent comme une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution.

Un certain nombre d'affections sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition aux perturbateurs endocriniens, comme des troubles de la fertilité ou encore l'augmentation de la fréquence d'anomalies du développement des organes. Ils sont, également, suspectés d'avoir un rôle dans la survenue de certains cancers hormono-dépendants (source : site internet du ministère des Solidarités et de la santé).

Les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, plastiques, etc) ainsi que dans différents milieux (air, eau, sol). Certains milieux professionnels, comme ceux de l'agriculture ou de l'industrie pharmaceutique et chimique, sont sources d'une plus forte exposition à certains perturbateurs endocriniens.

II - Objectifs

La charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens est portée par le Réseau environnement santé, agréé par le ministère de la santé et créé en 2009. Il regroupe médecins, chercheurs, scientifiques, associations, etc. La charte a déjà été signée par près de 200 communes ainsi que par des régions, départements et intercommunalités, permettant à 50 % de la population française de vivre dans un territoire où ces questions sont prises en compte.

Cette charte permet aux collectivités, qui souhaitent s'engager dans cette démarche, de développer des actions autour de 5 objectifs :

- restreindre l'usage des produits phytosanitaires,
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation,
- favoriser l'information de la population et des professionnels de santé,
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité,
- informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

Cette adhésion s'accompagne de la mise en place d'un plan d'action métropolitain pluriannuel, dont les objectifs répondent aux principales orientations de la charte.

Dans le prolongement de la démarche santé-environnement amorcée par la Métropole, l'adhésion à cette charte est un signe fort pour les métropolitains. Elle concrétise encore un peu plus l'investissement dans cette démarche et l'engagement vis-à-vis des citoyens. Ces engagements s'inscrivent dans la continuité des actions déjà initiées et conduites par la Métropole, notamment à travers le plan métropolitain santé-environnement, le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy), le plan bio, le schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

Dans une volonté de partager cet enjeu et de donner de la cohérence aux actions de la Métropole dans ce domaine, il a été proposé à l'ensemble des Maires des communes de la Métropole de rejoindre cette démarche afin de permettre au plus grand nombre d'habitants du territoire d'en bénéficier mais aussi de créer des effets de synergie entre collectivités dans la prise en compte de cette problématique. Chaque commune gardera toutefois sa propre liberté d'action dans ses domaines de compétence et dans un calendrier qui lui appartient. À ce jour, plus d'une dizaine de communes ont manifesté leur intérêt d'intégrer ce dispositif, ce qui témoigne d'une belle dynamique sur le territoire dans ce domaine.

III - Proposition de plan métropolitain d'actions

Le plan métropolitain d'actions a été établi en croisant les axes de la charte des territoires sans perturbateurs endocriniens avec les compétences métropolitaines actuelles. Il s'articule autour de 3 axes et se décline en actions. Certaines sont déjà existantes, d'autres en voie de développement et ce plan ouvre également de nouvelles pistes de réflexions.

1° - Axe I - Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens

a) - Aller vers moins de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et en promouvoir les alternatives

Cet objectif fait suite à la loi n° 2014-110, dite loi LABBÉ, du 6 février 2014 qui interdit aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir les espaces vert accessibles au public. Elle définit des échéances précises sur l'utilisation et la vente de ces produits. Il convient de planifier et préparer son application dans les espaces dépendants du décret d'application de 2022 qui élargit l'interdiction à de nouveaux lieux, tels les cimetières et columbariums ; certaines zones de repos sur les lieux de travail, les établissements sociaux et médico-sociaux, les maisons d'assistants maternels et les domiciles des assistants maternels ou les équipements sportifs (les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis).

Dans le domaine agricole, le projet agroenvironnemental et climatique 2016-2022 (PAEC) vise la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité, notamment, par une réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

L'unité biodiversité, nature, agriculture et alimentation s'occupe de développer la biodiversité et la végétalisation dans les des espaces collectifs résidentiels (bailleurs et copropriétés), l'extension de la démarche au reste du secteur privé reste à initier, notamment au travers d'une réflexion sur l'appui apporté par des labels.

b) - Limiter l'utilisation des produits sources de perturbateurs endocriniens

Au-delà des produits phytosanitaires, la Métropole tend également, au regard de ses compétences, à limiter l'utilisation des produits chimiques sources de perturbateurs endocriniens :

- dans l'entretien des voiries,
- en préservant la qualité des eaux,
- dans l'alimentation,
- dans la gestion des bâtiments et espaces métropolitains (construction, rénovation, ou entretien quotidien).

c) - Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité

La référence au plan d'action de lutte contre les perturbateurs endocriniens est possible dans les marchés, selon différentes formes, en s'appuyant sur le SPAR.

2° - Axe 2 - Développer la sensibilisation pour faire évoluer les pratiques

Dans le cadre de ses politiques d'accompagnement des usagers, la Métropole dispose de capacités pour sensibiliser et former les populations reconnues sensibles en matière de santé-environnement dans un objectif de changement de comportement : futurs parents, jeunes enfants, collégiens, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, habitants des quartiers politiques de la ville.

Ces initiatives relèvent de l'ensemble des professionnels médico-sociaux de la collectivité et s'appuient sur les différents outils existant au sein de la Métropole. Elles pourront, notamment, s'articuler avec les réflexions en cours sur l'application de la politique de prévention des 1 000 premiers jours de vie.

Par ailleurs, le plan de lutte contre les toxiques accentue le rôle d'appui et d'accompagnement de la Métropole aux professionnels de divers secteurs d'activité (agriculteurs, professionnels de l'aménagement et du bâtiment) dans leurs changements de pratique et dans leur recherche d'exemplarité.

3° - Axe 3 - Valoriser, rendre compte, communiquer

Un des axes de la charte ville et territoire sans perturbateurs endocriniens est d'informer, tous les ans, les citoyens des engagements pris. La Métropole pourra s'appuyer sur les supports existants pour informer sur la thématique perturbateurs endocriniens et les avancées des actions métropolitaines ciblées possiblement au travers un observatoire.

Une journée thématique santé-environnement sur le thème des perturbateurs endocriniens pour échanger pourrait être programmée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'adhésion à la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens,
- b) - les orientations du futur programme d'actions proposé dans le cadre du plan métropolitain de lutte contre les perturbateurs endocriniens pour la période 2021-2026,
- c) - la charte à passer entre la Métropole et le Réseau environnement santé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0814

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 8ème - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Villeurbanne

Objet : **Restauration scolaire - Avenant n° 1 aux 4 contrats de délégation de service public (DSP)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des collèges depuis le 1^{er} janvier 2015.

La Métropole compte 81 collèges sur son territoire dont 65 possèdent un service de demi-pension.

Sur les 65 collèges disposant d'un service de restauration, 40 sont gérés en régie (35 en production sur place et 5 en liaison froide), 24 en DSP (16 en production sur place et 8 en liaison froide) et le dernier en marché de livraison de repas avec mise à disposition de personnel. Ce sont près de 3 millions de repas qui sont servis dans les collèges métropolitains chaque année, dont un tiers sont servis dans le cadre des contrats de DSP.

Contrat	Délégataire	Mode de production	Collèges concernés
lot n° 1	Scolarest	liaison froide	Maryse Bastié (Décines-Charpieu) Georges Brassens (Décines-Charpieu) Christiane Bernardin (Francheville) Molière (Lyon 3ème) Clément Marot (Lyon 4ème) Alice Guy (Lyon 8ème) Marcel Pagnol (Pierre-Bénite) Simone Lagrange (Villeurbanne)
lot n° 2	Scolarest	sur place	Lucie Aubrac (Givors) Émile Malfroy (Grigny) Pierre Brossolette (Oullins)
lot n° 3	Scolarest	sur place	Pablo Picasso (Bron) Raoul Dufy (Lyon 3ème) Gilbert Dru (Lyon 3ème) Professeur Dargent (Lyon 3ème) Évariste Galois (Meyzieu) Jean Macé (Villeurbanne) Louis Juvet (Villeurbanne)

Contrat	Délegataire	Mode de production	Collèges concernés
lot n° 4	Elior	sur place	Charles Sénard (Caluire-et-Cuire) André Lassagne (Caluire-et-Cuire) Jean de Tournes (Fontaines-sur-Saône) La Tourette (Lyon 1er) Jean Moulin (Lyon 5ème) Jean Renoir (Neuville-sur-Saône)

Le service de restauration scolaire délégué s'appuie sur 4 contrats signés en juillet 2018 pour une durée de 5 ans avec 2 sociétés de restauration collective (Elres (groupe Elior) et Compass Group France (Scolarest) et constitués en lots réunissant plusieurs collèges.

Concernant la tarification de la restauration scolaire, la Métropole fixe par délibération les tarifs s'appliquant aux familles au sein des collèges publics dont elle a la charge (de 1 € à 3,90 € au titre de la délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016). Dans l'hypothèse où le prix du repas fixé au contrat est supérieur au prix payé par les usagers en application de ce mécanisme de tarification sociale, il appartient à la Métropole de compenser cet écart en versant cette différence au collège dans le cas d'une régie ou au délégataire dans le cas d'une DSP.

II - Prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur les contrats de DSP

La crise sanitaire a impacté à plusieurs reprises et selon plusieurs modalités les délégataires de restauration scolaire de la Métropole :

- lors du confinement de mars à mai 2020, les restaurants scolaires ont fermé,
- la reprise de mai-juin 2020 a été lente et complexe et les fréquentations sont restées très basses jusqu'aux vacances d'été,
- la rentrée scolaire de septembre 2020 s'est faite avec la contrainte de protocoles sanitaires, d'abord allégés par rapport à mai 2020, puis renforcés dans ses versions de novembre 2020, janvier 2021 et février 2021,
- en avril 2021, les collèges ont à nouveau fermé pour 2 semaines et la reprise au 3 mai s'est faite dans des conditions assez difficiles.

Les baisses de fréquentation constatées sur les 2 dernières années scolaires, par rapport au prévisionnel contractuel, sont les suivantes :

	Année scolaire 2019-2020	Année scolaire 2020-2021
lot n° 1	- 39,20 %	- 25,80 %
lot n° 2	- 22,10 %	- 5,80 %
lot n° 3	- 31,60 %	- 17,00 %
lot n° 4	- 32,40 %	- 17,40 %

Cette crise est intervenue dans un contexte de contrats déjà structurellement déficitaires (en moyenne de 12 % à fin 2019). L'exercice 2020 s'est soldé par une baisse du chiffre d'affaires de 33 % en moyenne sur les 4 lots par rapport à 2019, conduisant à un déficit global sur les 4 lots de plus de 1 000 000 €, soit plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Le strict impact de la crise sanitaire, toute chose étant égale par ailleurs, fait passer la profitabilité (résultat net/chiffre d'affaires) globale des 4 contrats de 2,3 % (compte d'exploitation prévisionnel) à - 0,1 %.

Face à cette situation, des négociations ont été menées entre les délégataires et la Métropole afin de définir les mesures à prendre pour tenir compte du bouleversement de l'équilibre économique des contrats, en application des clauses contractuelles et de la jurisprudence en matière de contrats de concession.

Sont ainsi proposées les mesures suivantes :

- en application de l'article 56 des contrats qui prévoit une révision des conditions financières dès lors que le nombre de repas servis diffère de plus de 20 % du prévisionnel : prise en charge des coûts fixes au-delà de 20 % de baisse de fréquentation, soit un montant total de 164 709 € (62 784 € pour le lot n° 1, 4 771 € pour le lot n° 2, 47 921 € pour le lot n° 3 et 49 233 € pour le lot n° 4),
- prise en charge de 80 % des coûts de moyens humains supplémentaires liés à l'exécution du service dans les conditions de la crise Covid-19 (tâches nouvelles telles que la distribution du pain et des couverts, la désinfection des tables, etc.), pour un montant total de 77 149 € (9 889 € pour le lot n° 1, 4 447 € pour le lot n° 2, 15 690 € pour le lot n° 3 et 47 123 € pour le lot n° 4),

- annulation de la révision tarifaire à intervenir sur les prix 2021-2022. En effet, l'application de la formule de révision conduirait à une baisse des tarifs d'environ 1 %. Or, cette formule s'appuie sur un indice dont l'INSEE reconnaît le manque de fiabilité du fait de la crise Covid-19. La formule de révision n'est pas modifiée et la révision tarifaire 2022-2023 sera appliquée normalement. Cette disposition correspond à un montant total de 69 185 € HT (19 791 € pour le lot n° 1, 6 682 € pour le lot n° 2, 21 746 € pour le lot n° 3 et 20 966 € pour le lot n° 4), soit 72 990 € TTC, calculé sur la base du nombre de repas prévisionnels.

L'ensemble des mesures en faveur de l'équilibre économique des contrats de DSP restauration scolaire représente :

- 241 858 € à verser dont 145 502 € pour Compass Group - Scolarest au titre des lots n° 1, 2 et 3 et 96 356 € pour Elior au titre du lot n° 4,

- le renoncement à 72 990 € (montant estimé) de diminution de la compensation du fait de l'annulation de la révision tarifaire 2021-2022, dont 50 871 € pour Compass Group - Scolarest au titre des lots n° 1, 2 et 3 et 22 119 € pour Elior au titre du lot n° 4.

Le montant total des mesures Covid prises en faveur des délégataires de restauration scolaire de la Métropole peut donc être valorisé à 314 848 €.

III - Autres modifications prévues dans les avenants n° 1 aux contrats de restauration scolaire

En complément des mesures prises suite à la crise sanitaire, ont été intégrées dans l'avenant d'autres modifications :

- une clause relative au règlement général de protection des données (RGPD),
- la définition d'une procédure des projets d'accueil individualisé,
- des améliorations rédactionnelles mineures des contrats.

Les avenants n° 1 n'entraînent pas de modification supérieure à 10 % des montants initiaux des contrats ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux contrats de DSP de restauration scolaire à intervenir entre la Métropole et les sociétés Compass Group France (Scolarest) pour les lots n° 1, 2 et 3 et Elres (Elior) pour le lot n° 4.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants n° 1 aux 4 contrats et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées à hauteur de 314 848 € TTC sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4907A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 000 € en 2021,
- 293 848 € en 2022.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0815

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle

1° - Les enjeux pour la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment, au travers d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'éducation artistique et culturelle vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement les jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'éducation artistique et culturelle, prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale), et entend répondre à une ambition quantitative et qualitative : aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit, notamment, de permettre à chaque collégienne et collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, de nourrir par le biais de la création artistique la réflexion des jeunes sur des sujets de société et de soutenir des artistes et des collectifs artistiques, en particulier dans ce contexte de crise sanitaire, pour soutenir une filière en grande difficulté.

La politique d'éducation artistique et culturelle de la Métropole s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), la Caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Elle s'inscrit, également, en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques et de l'appel à projets culture(s) et solidarités.

Elle se décline selon différentes modalités, qui font l'objet de la présente délibération :

- le développement des projets d'éducation artistique et culturelle au collège, grâce à 2 dispositifs :
 - . un nouvel appel à projets "Éducation artistique et culturelle, collèges et territoire",
 - . la poursuite des actions coordonnées avec la politique éducative de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets sur les actions éducatives (présentée par délibération séparée à cette même Commission permanente du 22 novembre 2021) ;
- l'engagement dans des conventions territoriales pour promouvoir l'éducation artistique et culturelle sur tout le territoire,
- l'accompagnement de projets de médiation culturelle, hors temps scolaire, qui concernent des enfants, des jeunes et leurs familles.

2° - Bilan des dispositifs financés en 2020-2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0327 du 16 novembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 113 820 € pour le soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Malgré l'impact de la crise sanitaire, la majorité des projets et des dispositifs prévus ont pu se dérouler dans les établissements scolaires, parfois en devant adapter le déroulement des actions au cadre fixé par les protocoles sanitaires, ou en reportant certaines échéances, grâce à la réactivité et l'adaptabilité des acteurs culturels et des équipes éducatives. Cela a permis à plus de 7 700 collégiens et collégiennes de participer tout de même à un parcours d'éducation artistique et culturelle soutenu par la Métropole en 2020-2021 et, par ailleurs, de satisfaire l'objectif de créer de l'activité pour la filière culturelle dans une période de grande difficulté, en générant davantage d'heures d'interventions artistiques dans les collèges.

Les classes culturelles numériques, résidences d'artistes et de scientifiques en ligne *via* l'espace numérique de travail "laclass.com", ont eu plus de facilité à fonctionner dans des conditions normales et les rencontres finales ont pu se dérouler en présentiel lors de la réouverture des équipements culturels.

La mise en œuvre de certaines actions a, cependant, été impactée par la crise sanitaire :

- le dispositif "Collèges au cinéma" a été presque totalement annulé en raison de la fermeture des salles de cinéma (784 élèves ont pu assister à une séance, sur les 10 180 initialement prévus),
- les projets liés à la Biennale de la danse n'ont pas pu se mettre en place, suite au report de la Biennale de septembre 2020 à juin 2021, et à l'impossibilité de pratiquer la danse dans les établissements scolaires sur cette période ; ils ont donc été annulés,
- le dispositif "Dose le son" (concerts pédagogiques pour la prévention des risques auditifs dans des salles de concert) n'a pas pu être mis en œuvre en raison de la fermeture des salles et a été transformé en la réalisation d'outils pédagogiques en ligne pour les enseignants.

Le soutien de la Métropole aux Villes de Givors et Villeurbanne dans le cadre des conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle a favorisé le développement de projets de territoire et la co-construction de parcours coordonnés entre tous les acteurs du territoire.

II - Le soutien à l'éducation artistique et culturelle durant l'année 2021-2022 : développer et accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle au collège

Pour traduire l'engagement de la Métropole sur le territoire, un nouvel appel à projets "éducation artistique et culturelle, collèges et territoires" a été proposé pour soutenir les initiatives ambitieuses et fédératrices des acteurs culturels et socioculturels en direction des collégiens et collégiennes, sur tous leurs temps de vie, et avec d'autres publics.

Cette nouvelle intervention s'inscrit en complémentarité des interventions existantes de soutien aux projets des collèges. Il s'agit pour rappel :

- dans le cadre de la politique éducative de la Métropole, d'un appel à projets pour soutenir des actions éducatives des collèges publics et privés, notamment, des projets d'éducation artistique et culturelle, à l'échelle d'une ou plusieurs classe(s) d'un collège,
- des dispositifs des services de l'État : délégation académique aux arts et à la culture de l'Académie de Lyon (DAAC) et direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), dans le cadre de la feuille de route de l'État ("100 % de jeunes inscrits dans un parcours éducation artistique et culturelle"),

- les projets portés sur leurs fonds propres par les événements et équipements culturels.

Une coordination étroite de ces dispositifs est mise en place entre la Métropole et les différents services de l'État, afin de garantir la cohérence des parcours d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

1° - Un nouvel appel à projets "Éducation artistique et culturelle, collèges et territoires"

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives d'acteurs culturels et socio-culturels en faveur de projets d'éducation artistique et culturelle ambitieux et fédérateurs qui concernent les collégiennes et collégiens de la Métropole, en permettant une ouverture sur l'extérieur et en initiant des dynamiques de territoire : par les liaisons école/collège (cycle 3 / CM1-CM2-6^{ème}) et collège/lycée, et en associant plusieurs collèges :

- en permettant une mixité sociale et/ou générationnelle des publics (collégiens et autres publics), *via* différents partenariats sur un même territoire,
- en intégrant la communauté éducative (parents et familles des collégiens, personnels des collèges etc.).

Cet appel à projets concerne tous les champs de la création artistique et culturelle et toute initiative qui proposera un projet artistique et culturel co-construit entre une structure culturelle ou socio-culturelle, une équipe artistique professionnelle et un ou plusieurs collège(s) de la Métropole.

Il s'adresse aux collégiennes et collégiens de la Métropole, ainsi qu'à leurs familles, aux équipes pédagogiques et personnels des collèges, aux écoliers et lycéens (dans le cadre des liaisons école-collège et collège-lycée) et à d'autres publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'empêchement, enfants et jeunes en situation de vulnérabilité etc.

a) - Critères et modalités de sélection

Dans le cadre de l'instruction des projets déposés, les critères suivants ont été considérés :

- une attention aux projets associant des collèges réseau d'éducation prioritaire (REP) ou REP+, ou issus de territoires avec peu de ressources culturelles de proximité et qui répondent aux enjeux de rééquilibrage territorial,
- le professionnalisme de la démarche de transmission proposée,
- la qualité du projet artistique et culturel,
- la démarche de co-construction du projet avec les partenaires,
- la mixité des publics,
- la pluralité des financements.

La subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % des dépenses éligibles.

Une structure candidate ne peut proposer qu'un seul projet et bénéficier d'une seule aide par an.

Une instruction technique commune des dossiers a été menée avec les services de l'État : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et rectorat de Lyon - DAAC.

b) - Propositions pour l'année 2021-2022 au titre de cet appel à projets

Après instruction technique, il est proposé de retenir 16 projets sur les 26 déposés, représentant 486 034 € de dépenses éligibles, pour un montant total de subventions de 131 300 €, selon le détail présenté en annexe.

Les 16 projets soutenus concernent 8 des 10 Conférences territoriales des Maires (CTM) de la Métropole. 65 % des projets concernent des collèges REP et REP+, avec une grande variété des champs artistiques et culturels, et des thématiques comme l'écologie, l'alimentation, le harcèlement scolaire, etc.

Parmi ces 16 projets, on trouve :

- 3 projets d'envergure métropolitaine qui concernent plusieurs CTM : "Le prix *Summer* des collégiens" proposé par la Fête du livre de Bron ; "Pop'Sciences Junior" proposé par l'Université de Lyon et le Festival Pop'Sciences, et des actions artistiques auprès des collégiens dans le cadre de la Biennale des langues proposées par la Caravane des 10 mots,

- 13 projets multi partenariaux mixant les publics sur un territoire :

- . Lône et Coteaux du Rhône : "Le spectacle vivant, outil-passerelle entre le CM et la 6^{ème}" / La Mouche ;
"Création d'une œuvre artiste/public au collège" / Stimultania,
- . Lyon : "Saison artistique à la Duchère" / Médiatone,
- . Lyon / Lône et Coteaux du Rhône : "Les cabanes à son" / Le Grand Larsen,
- . Lyon / Porte des Alpes / Portes du Sud : "Classes musicales renforcées" / Tous à la Musique,
- . Plateau Nord : "Correspondances poétiques" / La Traversante,
- . Porte des Alpes : "TISMOS" / Meeercredi productions, en partenariat avec *Baam Productions*,
- . Rhône Amont : "Résidence en collège" dans 2 collèges / Théâtre des Célestins, en partenariat avec le Centre culturel Charlie Chaplin,
- . Rhône Amont / Portes des Alpes / Les Portes du Sud : "Raconte !" / pôle Pixel, en partenariat avec la Villa Gillet,
- . Val d'Yzeron : "La face dansée de la Demi-Lune" / Compagnie Corps au Bord,
- . Villeurbanne : "Le parlement des vivants" / Compagnie Institut, en lien avec un collège de Rhône Amont ; "Mémoires dans le frigo" / Compagnie Antéprima ; "Vidala" / C'est pas des Manières.

c) - Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Pour les subventions attribuées, une avance de 80 % de la somme sera versée suivant réception par la Métropole d'un appel de fonds et d'un descriptif détaillé du projet avec un engagement écrit des établissements scolaires. Le solde sera versé, au plus tard le 31 décembre 2022, sur présentation avant le 30 septembre 2022 d'un bilan du projet réalisé. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des avances versées si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions, pour un montant total de 131 300 €, au titre de l'appel à projets "Éducation artistique et culturelle, collèges et territoires, année 2021-2022", selon la liste des projets figurant en annexe 1, dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

2° - Renforcer les dispositifs existants de la Métropole pour l'éducation artistique et culturelle au collège

L'appel à projets relatif aux actions éducatives de la Métropole, mis en œuvre dans le cadre de la politique éducative, intègre :

- le soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle à l'initiative d'une classe ou d'un collège, dans le cadre de la délibération "Collèges - actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Classes culturelles numériques - expérimentation dispositif collèges éco citoyens - Année 2021-2022" présentée par délibération séparée, lors de ce même Conseil,
- le soutien à des classes de sensibilisation proposées par les structures culturelles, permettant un 1^{er} accès à l'éducation artistique et culturelle aux élèves et aux équipes pédagogiques,
- un ensemble de dispositifs complémentaires pour agir en faveur de l'éducation à l'image, avec la mise en œuvre de "Collèges au cinéma", de dispositifs complémentaires à "Collèges au cinéma", et du projet "Tu m'auras pas" de la CinéFabrique.

a) - Les classes de sensibilisation artistiques et culturelles

Les structures culturelles de la Métropole proposent des parcours de sensibilisation comprenant une forme artistique (à voir au collège ou dans la structure culturelle), un ou plusieurs atelier(s) de pratique avec un artiste, un ou plusieurs temps de médiation. Ils permettent, également, de valoriser des champs artistiques peu développés dans les collèges comme les arts du cirque, la musique de chambre ou encore la musique contemporaine.

La Métropole poursuit, en 2021-2022, le soutien apporté à des actions d'éducation artistique proposées directement par les structures culturelles partenaires suivantes :

- Théâtre nouvelle génération (TNG) / "Découverte de la création théâtrale contemporaine" : le TNG propose aux élèves un parcours au cœur de la création théâtrale en venant visiter le théâtre, assister à un spectacle et pratiquer lors d'ateliers d'initiation au jeu théâtral et à la scénographie,
- École de cirque de Lyon / "Collégiens hors-piste" : une journée d'immersion dans l'univers des arts du cirque avec une découverte des arts du cirque, une rencontre avec une compagnie et son œuvre et un atelier de pratique avec les artistes,
- concours international de musique de chambre de Lyon (CIMCL) / "Prix des collégiens de la Métropole" : permettre à des collégiens de participer à un projet musical et de travailler sur la notion de jugement critique. Le prix des collégiens vient compléter une liste de récompenses décernées à de jeunes ensembles recrutés au niveau mondial,
- Grame, Centre national de création musicale / "A la manière de... John Cage" : intervention d'un artiste à la découverte de l'univers d'un compositeur contemporain pour amener les élèves à écouter, comprendre et expérimenter une expérience acoustique et de création sonore,
- Grame, Centre national de création musicale / classe culturelle numérique "Code" : les classes culturelles numériques consistent à inviter un artiste en résidence sur internet, à travailler en collaboration avec des classes de collèges. Accompagnés d'un codeur créatif et d'un compositeur, les élèves vont produire des sons qui viendront illustrer des séquences d'un jeu vidéo,
- Grand bureau, dispositif "Dose le son" : l'association Grand bureau, réseau des acteurs musiques actuelles en Région AURA, organise le projet "Dose le son". Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la Région. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant total de 23 540 € réparti entre les 5 structures culturelles précitées au titre de la participation de 58 classes à ces dispositifs, selon le détail présenté en annexe 2.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2021-2022, et au plus tard pour le 30 septembre 2022, par chaque structure culturelle bénéficiaire de la ou des actions subventionnées. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

b) - L'éducation à l'image

Dispositif "Collèges au cinéma"

Ce dispositif d'éducation à l'image propose aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans des salles de cinéma classées Art et essai. La Métropole prend en charge les frais des places de cinéma (7,50 €/élève, soit une séance par trimestre à 2,50 € la séance). Vingt-et-une salles de cinémas implantées sur 17 communes de la Métropole accueilleront ces séances.

Compte-tenu des mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19 et de la fermeture des salles de cinéma, la mise en œuvre du dispositif a été annulée en 2020-2021 et les dotations attribuées aux établissements scolaires n'ont pas été utilisées (en dehors de quelques séances en fin d'année scolaire).

Pour l'année 2021-2022, il est proposé que les sommes attribuées et versées en 2020-2021, par délibération du Conseil n° 2020-0260 du 14 décembre 2020, soient reportées en 2021-2022 lorsque le collège participe de nouveau au dispositif, selon les modalités suivantes :

- si les candidatures retenues en 2021-2022 concernent le même nombre d'élèves qu'en 2020-2021, la somme attribuée et versée en 2020 est intégralement conservée par le collège,
- si les candidatures retenues concernent davantage d'élèves qu'en 2020-2021, une subvention complémentaire est attribuée au collège,
- si les candidatures retenues concernent moins d'élèves qu'en 2020-2021 (ou s'il n'y a pas de candidature cette année), la différence devra être reversée à la Métropole.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2021-2022 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2022, par chaque collège bénéficiaire de la ou des actions subventionnées.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'un montant de 28 995 € de financements complémentaires, qui s'ajoutent aux 55 972,50 € attribués en 2020 et reportés en 2021-2022, selon les modalités proposées ci-dessus, et selon le détail joint en annexe 3.

Ainsi, en 2021-2022, la participation de 11 329 collégiens à ce dispositif sera prise en charge par la Métropole.

Projet complémentaire au dispositif "Collèges au cinéma" : les ateliers d'éducation aux images avec une table Mashup avec Archipel médiateur culturel

L'association Archipel médiateur culturel propose à des classes de collèges de prolonger l'expérience cinématographique du dispositif "Collèges au cinéma" à travers des ateliers de création audiovisuelle, grâce à un outil numérique innovant : la table *Mashup*.

Des ateliers vont être mis en œuvre autour de 2 des films figurant au programme de "Collèges au cinéma" en 2021-2022 : "Le mécano de la générale" de Buster Keaton pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, et "Panic sur Florida Beach" de Joe Dante pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 780 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation d'ateliers dans 13 classes de 7 collèges de 4 communes.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2021-2022, et au plus tard, pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

Projet complémentaire au dispositif "Collèges au cinéma" : les ateliers d'exploration et de pratique avec le pôle Pixel

Le pôle Pixel est un pôle d'activités regroupant des entreprises de l'image, du son et des industries créatives situé à Villeurbanne. Il propose à des classes de collèges de prolonger la découverte des films de Collèges au cinéma par des ateliers d'exploration et de pratique au contact de professionnels.

Deux ateliers vont être mis en œuvre ayant trait, chacun, à l'approfondissement d'un type d'effet spécial spécifique en accompagnement de la découverte du film *Panic sur Florida Beach* de Joe Dante : des visites-ateliers d'exploration de la technique de l'incrustation et des ateliers maquillage FX (prothétique).

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 300 € au profit de l'association pôle Pixel, pour la réalisation d'ateliers dans 20 classes de collèges de la Métropole (appel à participation en cours).

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2021-2022, et au plus tard, pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

L'Institut Lumière en collaboration avec la réalisatrice Tuba Gultekin : classe culturelle numérique "On tourne"

Le projet "On tourne" est proposé dans le cadre du dispositif des classes culturelles numériques, résidence artistique en ligne sur l'espace numérique de travail (ENT) des collèges de la Métropole "laclass.com".

La réalisatrice Tuba Gultekin, en collaboration avec l'Institut Lumière et la Métropole, accompagne 10 classes pour la réalisation d'un film collaboratif. Elle invite les élèves à écrire un scénario à partir des premières images de l'histoire du cinéma tirées du catalogue Lumière. Ils devront se mettre dans la tête d'un personnage pour imaginer, réaliser et interpréter le scénario, tout en déterminant l'esthétique, le genre, les décors et les costumes associés.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel, dans le cadre du pilotage artistique de la classe culturelle numérique "On tourne".

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2021-2022, et au plus tard pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

Projet "Tu m'auras pas !" de la CinéFabrique

La CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia, met en œuvre avec la Métropole, le Ministère de la Culture - DRAC AURA, le Ministère de l'Éducation nationale - Académie de Lyon et la Fondation de France un dispositif d'éducation à l'image destiné aux collégiens de la Métropole des collèges classés REP et REP +.

"Tu m'auras pas !" a pour but de donner à ces collégiens des instruments d'analyse face aux images, aux discours et aux pratiques véhiculés sur internet, en analysant les procédés formels et discursifs, en comprenant progressivement les mécanismes à l'œuvre, en visualisant comment ce qui se joue au collège peut exister aussi dans la sphère sociale ou personnelle, et comment ces processus peuvent être mis en œuvre intentionnellement. Il participe, dans le même temps, de la formation des étudiants qui se confrontent ainsi, tout au long de leurs 3 années de parcours d'études professionnelles, aux techniques et enjeux de la médiation et de la transmission.

C'est la 3^{ème} année de mise en œuvre de ce dispositif, qui se déploie durant 3 années consécutives et permet de suivre et travailler avec les mêmes collégiens en 5^{ème}, en 4^{ème} et en 3^{ème}. Encadrés par les 30 étudiants de deuxième année de la CinéFabrique et par des professionnels référents, les collégiens effectuent un travail autour de l'utilisation des images et du son. Sont abordés des thèmes comme la fabrication d'une rumeur, la théorie du complot, la propagande en ligne, etc.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de l'association la CinéFabrique dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet durant l'année scolaire 2021-2022. Ce dispositif bénéficie à 350 élèves, soit 14 classes (dont 2 classes de sections d'enseignement général et professionnel adapté -SEGPA-), issues de 6 collèges implantés sur des territoires relevant de la politique de la ville (Georges Brassens - Décines-Charpieu, Lucie Aubrac - Givors, Alice Guy - Lyon 8^{ème}, Pierre Brossolette - Oullins, Jean-Jaurès et Les Iris - Villeurbanne).

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention conclue entre la Métropole et la CinéFabrique.

c) - Développer des actions de médiation autour de l'exposition nationale "Arts de l'islam, un passé pour un présent" présentée à Rillieux-la-Pape

L'exposition nationale "Arts de l'islam, un passé pour un présent", est présentée à Rillieux-la-Pape du 20 novembre 2021 au 27 mars 2022 et simultanément dans 18 villes françaises. Elle est coproduite par la réunion des musées nationaux - Grand Palais et le Musée du Louvre - et ambitionne de permettre à un très large public et aux jeunes générations, en particulier, de poser un regard nouveau sur les arts et cultures de l'islam, à travers la présentation d'œuvres à la fois historiques et contemporaines issues du département des Arts de l'islam du Musée du Louvre et de plusieurs institutions du territoire métropolitain (Musée des Beaux-Arts de Lyon, Bibliothèque municipale de Lyon, Musée des Confluences, Musée des tissus, Institut d'art contemporain).

Ce projet rencontre les objectifs de la stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole, qui fait du développement de l'éducation artistique et culturelle une priorité pour reconnaître la diversité des expressions, renforcer le dialogue interculturel et développer une identité positive qui facilite les démarches d'intégration.

Des actions de médiation autour de cette exposition seront proposées aux publics scolaires (notamment, au minimum une classe par collège de la Métropole) et non scolaires. Des médiateurs vont être recrutés pour assister les enseignants. La formation de ces médiateurs sera prise en charge par l'Éducation nationale.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de la Ville de Rillieux-la-Pape pour accompagner le recrutement de ces médiateurs. La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2021-2022 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

III - Les conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle

Les conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de dispositifs.

La Métropole est signataire d'une convention partenariale pour l'éducation artistique et culturelle sur son territoire. Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et de co-construction des actions dans une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes formant un territoire de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Villes de Givors et de Villeurbanne.

Ces conventions peuvent, notamment, permettre d'inscrire des artistes dans une stratégie de développement local en les accueillant dans des territoires (CTM, commune, quartier relevant de la politique de la ville, etc.) en partenariat avec les équipements culturels, éducatifs, sociaux, les entreprises, pour développer plusieurs formes d'action : conception d'œuvres artistiques, partage d'un processus de création avec des personnes, actions de sensibilisation, ateliers de pratique et d'expression artistique, actions de diffusion, implication dans la durée dans la vie culturelle du territoire, etc.

Il est proposé, pour l'année 2021-2022, de poursuivre les démarches initiées au sein des Villes de Givors et de Villeurbanne, pour qu'elles associent davantage les collèges de ces villes.

Cette approche est amenée à se développer dans les années à venir progressivement dans toutes les CTM de la Métropole. Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, la Métropole a proposé aux CTM volontaires de travailler à la mise en place de conventions intercommunales.

1° - Le territoire de la Ville de Givors

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3167 du 3 juin 2019, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie conclue avec la Ville de Givors et l'État.

Dans le cadre du programme d'actions 2021-2022 de cette convention, il est proposé de contribuer au financement de 7 résidences artistiques réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville et en partenariat avec les équipements culturels givordins. Ces résidences s'adressent à de nombreux publics : écoles, collèges, lycées, classes à horaires aménagés musique (CHAM), élèves du Conservatoire, petite enfance, périscolaire, habitants. La subvention attribuée permettra d'augmenter le volume d'heures des collectifs artistiques au bénéfice d'un renforcement des interventions dans les collèges givordins.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de la Ville de Givors. La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des résidences et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2021-2022 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

2° - Le territoire de la Ville de Villeurbanne

La Métropole est associée à la définition de la nouvelle convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la Ville de Villeurbanne et les services de l'État, dont l'adoption par la Métropole sera proposée durant l'année 2022.

Dans le cadre de la préfiguration de cette convention, il est proposé de contribuer financièrement à un programme d'actions 2021-2022 :

- résidences artistiques de quartier qui s'adressent à tous les publics et, notamment, aux collégiens et à d'autres publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle et qui relèvent des compétences de la Métropole,
- projets qui contribuent au développement de l'éducation artistique et culturelle en lien avec la Fête du Livre de Villeurbanne (rencontres et résidences d'auteurs).

Enfin, une démarche de co-instruction avec les partenaires de cette convention des projets villeurbannais accompagnés dans le cadre des différents dispositifs de financements de la Métropole sera mise en place afin de renforcer les coopérations et assurer un meilleur suivi des parcours.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 21 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne. La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette décision rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des actions et résidences, et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2021-2022 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

IV - Accompagner des projets de médiation culturelle hors temps scolaire qui concernent tous les habitants - le projet "Cinescalier" de la CinéFabrique : une web-série musicale en 6 épisodes dans 6 quartiers politiques de la ville

La CinéFabrique a souhaité initier une expérience cinématographique portée par des habitants, dans le cadre de résidences en partenariat avec des bailleurs sociaux dans des quartiers de la Métropole relevant de la politique de la ville.

Dix élèves scénaristes diplômés de l'école se sont installés de février à septembre 2021 dans 4 quartiers (les États Unis - Lyon 8ème et La Duchère - Lyon 9ème, les Minguettes à Vénissieux, le Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin) afin d'écrire avec les habitants une web-série musicale de 6 épisodes : "Ella la magnifique". Cette écriture est née d'une proposition scénaristique autour du genre de la comédie musicale. Pendant 4 semaines, 75 élèves de l'école ont réalisé avec les habitants les 6 épisodes de la série. Cette expérience s'est nourrie d'ateliers (musique, danse, cirque, écriture, etc.) menés avec les habitants.

Des restitutions de ce projet avec la projection de la web-série auront lieu d'ici la fin de l'année 2021 dans des salles de cinémas des communes concernées par le projet.

Dans le cadre du renforcement du soutien à des actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de la CinéFabrique pour la mise en œuvre du projet "Cinescalier". Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention conclue entre la Métropole et la CinéFabrique.

En synthèse, les projets directement soutenus dans le cadre de cette délibération concernent :

- les 10 CTM de la Métropole,
- plus de 15 300 collégiens et collégiennes,
- 82 collèges et 628 classes,
- 750 autres publics (personnes âgées, habitants quartier politique de la ville, jeunes hors temps scolaire, personnes en situation de handicap, personnes en insertion, etc.),
- 47 acteurs culturels implantés dans la Métropole,
- la plupart des champs artistiques : arts du cirque, arts visuels, arts plastiques, cinéma, éducation à l'image, culture scientifique, photographie, livre, lecture et écritures, arts numériques, danse, développement durable, média et information, musique et théâtre.

À ces projets, s'ajoutent les autres actions présentées qui vont indirectement concerner des collégiens, en particulier, le soutien aux conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle, et le soutien au recrutement de médiateurs dans le cadre de l'accueil de l'exposition nationale sur les Arts de l'islam à Rillieux-la-Pape.

L'ensemble représente un montant total de subventions de fonctionnement de 344 915 €, au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets "Éducation artistique et culturelle, collèges et territoires" année scolaire 2021-2022, pour un montant total de 131 300 €, selon la liste des projets figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

b) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, de subventions de fonctionnement au profit de 5 structures culturelles au titre des classes de sensibilisation artistiques et culturelles, pour un montant total de 23 540 €, selon le détail figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève, pour 3 séances de cinéma, au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour un montant total de 28 995 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 3),

d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur culturel pour son projet complémentaire au dispositif "Collèges au cinéma" : "Ateliers d'éducation aux images avec une table *Mashup*" pour un montant de 3 780 €,

e) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Pôle Pixel pour son projet complémentaire au dispositif "Collèges au cinéma" : "Ateliers d'exploration et de pratique" pour un montant de 5 300 €,

f) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel pour le pilotage artistique du projet "On tourne", pour un montant de 10 000 €,

g) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de la CinéFabrique pour la mise en œuvre du projet "Tu m'auras pas", pour un montant de 50 000 €,

h) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Rillieux-la-Pape pour un montant de 10 000 €,

i) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Givors pour un montant de 11 000 €,

j) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Villeurbanne pour un montant de 21 000 €,

k) - l'attribution pour l'année 2021, d'une subvention au profit de la CinéFabrique pour la mise en œuvre du projet "Cinescalier", pour un montant de 50 000 €,

l) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association la CinéFabrique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 344 915 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

ANNEXE 1 - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, COLLEGES ET TERRITOIRES 2021										
Nom Tiers bénéficiaire	Nom du projet	Présentation projet	CTM	Communes	Publics bénéficiaires				Montant TTC du projet	Montant 2021
					Collégiens	Nombre	Autres publics	Nombre		
Compagnie Anteprema	Mémoires dans le frigo	Création théâtrale participative sur le thème de l'alimentation avec des collégiens, des personnes âgées et des femmes en insertion, en lien avec des acteurs du territoire.	Villeurbanne	Villeurbanne	Collège Gratte-Ciel / Morice Leroux - (4 classes - 4ème, 3ème, UPE2A, SEGPA) - Villeurbanne	70	Maison des Aînés / Association Weavers (public en insertion professionnelle GRETA) - Villeurbanne	20	22 300 €	6 000 €
Association Lire à Bron	Le Prix Summer des collégiens	Première édition du prix Summer des collégiens dans le cadre de la Fête du Livre de Bron. 3 parcours autour de 3 auteurs, accompagnés par un comédien, un modérateur professionnel et un journaliste blogueur.	Porte des Alpes, Portes du Sud, Rhône Amont, Lyon, Villeurbanne	Bron, Lyon, Meyzieu, Vénissieux, Villeurbanne	Collèges Joliot Curie (REP), Pablo Picasso (REP) - Bron / Jean Monnet - Lyon / Olivier de Serres - Meyzieu / Honoré de Balzac (REP) - Vénissieux / Jean Macé - Villeurbanne	159			54 762 €	20 000 €
Corps au Bord	La face dansée de la Demi-Lune	Création intergénérationnelle en réalité augmentée croisant danse, arts numériques et valorisation du territoire, en partenariat avec l'Atrium, centre culturel de Tassin.	Val d'Yzeron et Lyon	Tassin-la-Demi-Lune et Lyon	Collège Jean-Jacques Rousseau (2 classes) - Tassin / Collège Professeur Dargent (2 classes) - Lyon	120	EHPAD Beauséjour	10	40 825 €	15 000 €
C'est pas des manières	VIDALA - Voyage / découverte au cœur de la Nueva Cancion d'Amérique Latine	Projet mixte autour de la musique d'Amérique latine avec des élèves déficients visuels sur la thématique de l'altérité.	Villeurbanne	Villeurbanne	Collège René Pellet (2 classes et élèves déficients visuels) - Villeurbanne + Collèges Métropole invités à la restitution	170	École primaire et Lycée professionnel cité scolaire René Pellet - Villeurbanne	54	7 953 €	2 500 €
Compagnie L'Institut	Le parlement des vivants	Projet intergénérationnel mêlant théâtre, arts plastiques et littérature sur la thématique de l'écologie, réunissant des jeunes allophones et leurs familles, des publics isolés et des personnes âgées.	Villeurbanne et Rhône Amont	Villeurbanne et Décines Charpieu	Collège du Tonkin (dispositif UPE2A + 1 classe) - Villeurbanne et Collège Georges Brassens (REP) (1 classe) - Décines	53	EHPAD / Centre social / Troupe du Tonkin - Villeurbanne	55	11 240 €	7 000 €
Caravane des 10 mots	Actions artistiques auprès des collégiens dans le cadre de la Biennale des langues	Dans le cadre de la Première Biennale des Langues, projet de valorisation de la diversité linguistique et de l'expression francophone auprès de classes d'élèves allophones.	Lyon, Villeurbanne, Rhône Amont	Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin	Collèges Lacassagne, Jean Monet, - Battières et Gabriel Rosset (REP) - Lyon / Pierre Valdo (REP+) - Vaulx-en-Velin / Tonkin (classes UPE2A) - Villeurbanne	87	Association ACOLEA (accompagnement enfants/ados) - Lyon	12	36 000 €	12 000 €
La Mouche Commune de Saint-Genis-Laval	Le spectacle vivant, outill-passerelle entre le CM et la 6ème	Projet territorial de liaison écoles/collèges. Partage d'une expérience artistique commune avec les compagnies Girouette et Le Grand Nulle Part, associées au théâtre de La Mouche.	Lônes et coteaux du Rhône	Saint-Genis-Laval	Collège Pierre d'Aubarède (3 classes) et Collège Jean Giono (4 classes) - Saint Genis Laval	175	École Paul Frantz, École Guilloux - Saint Genis Laval / École Desargue - Vourles	187	20 972 €	7 000 €
La Traversante	Correspondances Poétiques	Projet de correspondance entre des collégiens et des lycéens autour d'un parcours de découverte de la poésie.	Plateau Nord	Rillieux-la-Pape	Collège Maria Casarès (REP+) (1 classe) - Rillieux-la-Pape	22	Lycée professionnel Georges Lamarque - Rillieux-la-Pape	48	18 570 €	6 000 €
Le Grand Larsen	Les cabanes à son	Parcours de création plastique, musicale et sonore autour de l'écoute en partenariat avec des artothèques et aboutissant à la réalisation de cabanes sonores et d'une carte sonore en ligne.	Lyon, Lônes et Coteaux du Rhône	Lyon et Pierre-Bénite	Collège Marcel Pagnol (REP+) (2 classes) - Pierre Bénite et Collège Chevreul Lestonnac (1 classe) - Lyon	75	Structure Éducative pédagogique et Thérapeutique de transition Les Pléiades Lentilly / École primaire Chevreul - Lyon 05	47	8 280 €	5 000 €
Médiatone	Saison artistique à la Duchère	Co-construction avec le Club de foot de la Duchère d'un parcours artistique autour de la musique et de la danse, pour élargir les horizons culturels des collégiens et des jeunes sportifs.	Lyon	Lyon	Collège Victor Schœlcher (REP+) - Lyon	60	Club de foot de la Duchère	60	11 447 €	2 800 €
Meeercredi productions	TISMOS	Création partagée d'une performance de Paint-Mapping autour du numérique et des nouvelles technologies entre collégiens, élèves de CM2 et usagers de la Ferme du Vinatier.	Porte des Alpes	Bron	Collège Théodore Monod (REP) (1 classe) Bron	25	École élémentaire de la Garenne - Bron / La Ferme du Vinatier - Bron	45	21 324 €	5 000 €
Association Pôle Pixel	Raconte !	Projet pilote de création d'un récit littéraire sous forme de podcast, imaginé par le pôle Pixel et la Villa Gillet et proposant des ateliers d'écriture et de conception sonore.	Rhône Amont - Porte des Alpes - Portes du Sud	Vaulx-en-Velin, Bron et Vénissieux	Collège Honoré de Balzac (REP) - Vénissieux / Collège Pierre Valdo (REP) (2 classes) - Vaulx-en-Velin / Collège Joliot Curie (REP) - Bron	95			21 352 €	11 000 €
Stimultania	Création d'une œuvre artiste/public au collège	Création d'une œuvre collective photographique et intergénérationnelle avec des collégiens, des lycéens et des personnes âgées, autour de la thématique du travail.	Lônes et Coteaux du Rhône	Givors	Collège Lucie Aubrac (REP) - Givors	20	Lycée Aragon - Givors / Service des seniors de la mairie de Givors	29	8 000 €	4 000 €
Théâtre des Célestins - Commune de Lyon	Résidence en collège	Résidences d'écriture et de création d'une œuvre théâtrale autour de la thématique du harcèlement scolaire. Projet réunissant 2 communes, 2 collèges, 2 théâtres et 2 artistes.	Rhône Amont	Meyzieu et Vaulx-en-Velin	Collège Henri Barbusse (REP) (1 classe) - Vaulx-en-Velin et Collège Évariste Galois (REP) (2 classes + 1 SEGPA) - Meyzieu	102	Centre social et culturel René Cassin - Meyzieu	15	51 550 €	7 000 €
Tous à la musique	Classes Musicales Renforcées	Projet de découverte et d'enseignement de la pratique musicale à destination des élèves de collèges REP et REP+.	Porte des Alpes - Lyon - Portes du Sud	Bron, Lyon et Vénissieux	Collèges Jean de Verrazane (REP) - Lyon, Théodore Monod (REP) - Bron, Jules Michelet (REP+) - Vénissieux	55			45 889 €	6 000 €
Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon	Pop'Sciences Jeunes	Projet culturel et scientifique expérimental sous forme d'enquêtes artistiques et scientifiques autour des pratiques médiatiques des jeunes, permettant la valorisation de la parole scientifique auprès des collégiens.	Villeurbanne, Plateau Nord, Porte des Alpes	Villeurbanne, Rillieux-la-Pape, Bron et Givors	4 collèges en cours de recrutement (Bron-Rillieux-Givors-Villeurbanne)	100	Lycée Magenta - Villeurbanne	45	105 570 €	15 000 €
TOTAL				187		1 388		627	486 034 €	131 300 €

ANNEXE 2 - CLASSES DE SENSIBILISATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES 2021-2022								
Structure Culturelle	Nom du projet	Présentation projet	Collèges concernés	Communes	CTM	REP	Nombre d'élèves	Subvention proposée
Théâtre Nouvelle Génération (TNG)	Découverte de la création théâtrale contemporaine	Le TNG, centre dramatique national (Lyon 9ème) propose deux parcours aux collégiens pour découvrir la création théâtrale contemporaine jeune public, à travers une sélection de spectacles de la saison. Autour de l'un de ces spectacles, les collégiens visiteront le théâtre, découvriront ses coulisses et les métiers qui participent à sa vie quotidienne, et participeront à un atelier de pratique. L'objectif pour les élèves est triple : Développer un lien privilégié avec un théâtre, lieu de création artistique ; Rencontrer des professionnels du spectacle vivant ; Pratiquer avec des artistes.	Collège Théodore Monod	Bron	Porte des Alpes	REP	25	3 240,00 €
			Collège Tourette	Lyon 1	Lyon		30	
			Collège du professeur Dargent	Lyon 3	Lyon		30	
			Collège Jean de Verrazane	Lyon 9	Lyon	REP	22	
			Collège Jean de Verrazane	Lyon 9	Lyon	REP	32	
			Collège Georges Clemenceau	Lyon 7	Lyon		30	
			Collège Gabriel Rosset	Lyon	Lyon	REP	24	
			Collège Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône Amont	REP +	25	
			<i>1 collège en cours de recrutement</i>					
Ecole de Cirque de Lyon	Collégiens hors piste	L'Ecole de Cirque de Lyon propose aux collégiens de s'immerger, une journée entière, dans l'univers du cirque avec la venue au collège de jeunes artistes accompagnés par l'ECL dans le cadre de sa scène découvertes partagent avec les élèves leur univers artistique, leurs expériences et leur passion pour les amener à comprendre un processus de création.	Collège Théodore MONOD	Bron	Porte des Alpes	REP	25	5 000,00 €
			Collège Lucie Aubrac	Givors	Lônes et coteaux du Rhône	REP	25	
			Collège Gabriel Rosset	Lyon	Lyon	REP	10	
			Collège Olivier de serres	Meyzieu	Rhône Amont		30	
			Collège Olivier de serres	Meyzieu	Rhône Amont		30	
Concours International de Musique de Chambre (CIMCL)	Prix des collégiens de la Métropole	Le Concours International de Musique de Chambre de Lyon attire chaque année de jeunes ensembles musicaux du monde entier. Le Prix des collégiens est l'occasion pour les jeunes de s'exercer à construire un avis éclairé. Pendant plus de quatre mois, les enfants recevront des artistes dans leurs classes, seront mis en situation de pratique artistique et de création, et développeront une posture de jugement critique face aux œuvres. Le vote exprimé sera dévoilé en mai 2022 et une restitution collective aura lieu en juin 2022.	Collège Chevreul	Lyon 2	Lyon		30	6 000,00 €
			Collège Chevreul	Lyon 2	Lyon		30	
			Collège St Denis	Lyon 4	Lyon		30	
			Collège Ste Marie	Lyon 5	Lyon		30	
			Collège Jean Moulin	Lyon 5	Lyon		26	
			Collège Aragon	Vénissieux	Portes du Sud	REP	22	
			Collège Aragon	Vénissieux	Portes du Sud	REP	25	
Grame, Centre national de création musicale	A la manière de... John Cage	Le projet "A la manière de John Cage" propose aux classes l'intervention d'un artiste de GRAME à la découverte de l'univers, des techniques et méthodes d'un artiste compositeur contemporain. De l'écoute à la composition en passant par la partition graphique, ce projet multidisciplinaire amène les élèves à écouter, comprendre et expérimenter les contours d'une expérience acoustique et de la création sonore.	Collège Rameau	Champagne au Mont d'or	Ouest Nord		30	1 600,00 €
			<i>1 collège en cours de recrutement</i>					
Grame, Centre national de création musicale	Classe Culturelle Numérique "Code"	Le projet « Code » est proposé dans le cadre du dispositif des Classes Culturelles Numériques. Les élèves vont concevoir des séquences sonores qui devront correspondre à des actions de jeux vidéo. Ils travailleront avec le codeur créatif Sébastien Albert et seront accompagnés d'un compositeur avec qui ils produiront des sons qui viendront illustrer des séquences de jeu vidéo.	Collège Lucie Aubrac	Givors	Lônes et coteaux du Rhône	REP	25	1 500,00 €
			Collège Emile Malfroy	Grigny	Lônes et coteaux du Rhône		25	
			Collège Jules Michelet	Vénissieux	Portes du Sud	REP +	25	
			Collège Alain	Saint-Fons	Portes du Sud	REP +	25	
			Collège Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP +	25	
Grand Bureau	Dispositif "Dose le son"	L'association Grand Bureau, réseau des acteurs musiques actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes, organise le projet "Dose le son". Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la région. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé. Deux salles accueillent les concert sur la Métropole : le Jack Jack (Bron) et l'Épicerie Moderne (Feyzin).	Les inscriptions des collèges au dispositif Dose le Son sont actuellement en cours. Le dispositif concerne environ 840 élèves				840	6 200,00 €
TOTAL							1270	23 540,00 €

Nom du collège	Commune	REP / REP+	Niveaux	Effectifs	Financement sollicité	TOTAL	dont Montant 2020-2021 reporté *	dont Subvention 2021-2022																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Joliot Curie	Bron	REP	6e/5e	43	323 €	660 €	660 €	0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	45	338 €				Pablo Picasso	Bron		6e/5e	70	525 €	727,5 €	187,5 €	540 €	4e/3e	27	203 €	Théodore Monod	Bron	REP	6e/5e	52	390 €	780 €	547,5 €	232,5 €	4e/3e	52	390 €	Jean-Philippe Rameau	Champagne-au-Mont-d'Or		6e/5e	42	315 €	607,5 €	607,5 €	0 €	4e/3e	39	293 €	Léonard de Vinci	Chassieu		6e/5e	56	420 €	870 €	870,0 €	0 €	4e/3e	60	450 €	René Cassin	Corbas		4e/3e	300	2 250 €	2 250 €	0 €	2 250 €	Jean Rostand	Craponne		4e/3e	57	428 €	427,5 €	427,5 €	0 €	Georges Brassens	Décines-Charpieu	REP	6e/5e	72	540 €	1 530 €	75 €	1 455 €	4e/3e	132	990 €	IME l'Oiseau Blanc	Décines-Charpieu		6e/5e	20	150 €	150	0	150,0 €	Maryse Bastié	Décines-Charpieu		6e/5e	55	413 €	817,5 €	442,5 €	375 €	4e/3e	54	405 €	Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu		4e/3e	110	825 €	825,0 €	825,0 €	0,0 €	Laurent-Mourguet	Ecully		6e/5e	54	405 €	922,5 €	195 €	727,5 €	4e/3e	69	518 €	Frederic Mistral	Feyzin		6e/5e	90	675 €	1 125 €	585 €	540 €	4e/3e	60	450 €	Jean de Tournes	Fontaines sur Saône		6e/5e	168	1 260 €	1260	1260	0 €	Christiane Bernardin	Francheville		6e/5e	231	1 733 €	1 950 €	1 680 €	270 €	4e/3e	29	218 €	Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €	Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €	4e/3e	136	1 020 €	Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème	
Pablo Picasso	Bron		6e/5e	70	525 €	727,5 €	187,5 €	540 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	27	203 €				Théodore Monod	Bron	REP	6e/5e	52	390 €	780 €	547,5 €	232,5 €	4e/3e	52	390 €	Jean-Philippe Rameau	Champagne-au-Mont-d'Or		6e/5e	42	315 €	607,5 €	607,5 €	0 €	4e/3e	39	293 €	Léonard de Vinci	Chassieu		6e/5e	56	420 €	870 €	870,0 €	0 €	4e/3e	60	450 €	René Cassin	Corbas		4e/3e	300	2 250 €	2 250 €	0 €	2 250 €	Jean Rostand	Craponne		4e/3e	57	428 €	427,5 €	427,5 €	0 €	Georges Brassens	Décines-Charpieu	REP	6e/5e	72	540 €	1 530 €	75 €	1 455 €	4e/3e	132	990 €	IME l'Oiseau Blanc	Décines-Charpieu		6e/5e	20	150 €	150	0	150,0 €	Maryse Bastié	Décines-Charpieu		6e/5e	55	413 €	817,5 €	442,5 €	375 €	4e/3e	54	405 €	Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu		4e/3e	110	825 €	825,0 €	825,0 €	0,0 €	Laurent-Mourguet	Ecully		6e/5e	54	405 €	922,5 €	195 €	727,5 €	4e/3e	69	518 €	Frederic Mistral	Feyzin		6e/5e	90	675 €	1 125 €	585 €	540 €	4e/3e	60	450 €	Jean de Tournes	Fontaines sur Saône		6e/5e	168	1 260 €	1260	1260	0 €	Christiane Bernardin	Francheville		6e/5e	231	1 733 €	1 950 €	1 680 €	270 €	4e/3e	29	218 €	Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €	Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €	4e/3e	136	1 020 €	Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €						
Théodore Monod	Bron	REP	6e/5e	52	390 €	780 €	547,5 €	232,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	52	390 €				Jean-Philippe Rameau	Champagne-au-Mont-d'Or		6e/5e	42	315 €	607,5 €	607,5 €	0 €	4e/3e	39	293 €	Léonard de Vinci	Chassieu		6e/5e	56	420 €	870 €	870,0 €	0 €	4e/3e	60	450 €	René Cassin	Corbas		4e/3e	300	2 250 €	2 250 €	0 €	2 250 €	Jean Rostand	Craponne		4e/3e	57	428 €	427,5 €	427,5 €	0 €	Georges Brassens	Décines-Charpieu	REP	6e/5e	72	540 €	1 530 €	75 €	1 455 €	4e/3e	132	990 €	IME l'Oiseau Blanc	Décines-Charpieu		6e/5e	20	150 €	150	0	150,0 €	Maryse Bastié	Décines-Charpieu		6e/5e	55	413 €	817,5 €	442,5 €	375 €	4e/3e	54	405 €	Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu		4e/3e	110	825 €	825,0 €	825,0 €	0,0 €	Laurent-Mourguet	Ecully		6e/5e	54	405 €	922,5 €	195 €	727,5 €	4e/3e	69	518 €	Frederic Mistral	Feyzin		6e/5e	90	675 €	1 125 €	585 €	540 €	4e/3e	60	450 €	Jean de Tournes	Fontaines sur Saône		6e/5e	168	1 260 €	1260	1260	0 €	Christiane Bernardin	Francheville		6e/5e	231	1 733 €	1 950 €	1 680 €	270 €	4e/3e	29	218 €	Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €	Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €	4e/3e	136	1 020 €	Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																		
Jean-Philippe Rameau	Champagne-au-Mont-d'Or		6e/5e	42	315 €	607,5 €	607,5 €	0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	39	293 €				Léonard de Vinci	Chassieu		6e/5e	56	420 €	870 €	870,0 €	0 €	4e/3e	60	450 €	René Cassin	Corbas		4e/3e	300	2 250 €	2 250 €	0 €	2 250 €	Jean Rostand	Craponne		4e/3e	57	428 €	427,5 €	427,5 €	0 €	Georges Brassens	Décines-Charpieu	REP	6e/5e	72	540 €	1 530 €	75 €	1 455 €	4e/3e	132	990 €	IME l'Oiseau Blanc	Décines-Charpieu		6e/5e	20	150 €	150	0	150,0 €	Maryse Bastié	Décines-Charpieu		6e/5e	55	413 €	817,5 €	442,5 €	375 €	4e/3e	54	405 €	Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu		4e/3e	110	825 €	825,0 €	825,0 €	0,0 €	Laurent-Mourguet	Ecully		6e/5e	54	405 €	922,5 €	195 €	727,5 €	4e/3e	69	518 €	Frederic Mistral	Feyzin		6e/5e	90	675 €	1 125 €	585 €	540 €	4e/3e	60	450 €	Jean de Tournes	Fontaines sur Saône		6e/5e	168	1 260 €	1260	1260	0 €	Christiane Bernardin	Francheville		6e/5e	231	1 733 €	1 950 €	1 680 €	270 €	4e/3e	29	218 €	Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €	Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €	4e/3e	136	1 020 €	Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																														
Léonard de Vinci	Chassieu		6e/5e	56	420 €	870 €	870,0 €	0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	60	450 €				René Cassin	Corbas		4e/3e	300	2 250 €	2 250 €	0 €	2 250 €	Jean Rostand	Craponne		4e/3e	57	428 €	427,5 €	427,5 €	0 €	Georges Brassens	Décines-Charpieu	REP	6e/5e	72	540 €	1 530 €	75 €	1 455 €	4e/3e	132	990 €	IME l'Oiseau Blanc	Décines-Charpieu		6e/5e	20	150 €	150	0	150,0 €	Maryse Bastié	Décines-Charpieu		6e/5e	55	413 €	817,5 €	442,5 €	375 €	4e/3e	54	405 €	Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu		4e/3e	110	825 €	825,0 €	825,0 €	0,0 €	Laurent-Mourguet	Ecully		6e/5e	54	405 €	922,5 €	195 €	727,5 €	4e/3e	69	518 €	Frederic Mistral	Feyzin		6e/5e	90	675 €	1 125 €	585 €	540 €	4e/3e	60	450 €	Jean de Tournes	Fontaines sur Saône		6e/5e	168	1 260 €	1260	1260	0 €	Christiane Bernardin	Francheville		6e/5e	231	1 733 €	1 950 €	1 680 €	270 €	4e/3e	29	218 €	Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €	Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €	4e/3e	136	1 020 €	Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																										
René Cassin	Corbas		4e/3e	300	2 250 €	2 250 €	0 €	2 250 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Jean Rostand	Craponne		4e/3e	57	428 €	427,5 €	427,5 €	0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Georges Brassens	Décines-Charpieu	REP	6e/5e	72	540 €	1 530 €	75 €	1 455 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	132	990 €				IME l'Oiseau Blanc	Décines-Charpieu		6e/5e	20	150 €	150	0	150,0 €	Maryse Bastié	Décines-Charpieu		6e/5e	55	413 €	817,5 €	442,5 €	375 €	4e/3e	54	405 €	Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu		4e/3e	110	825 €	825,0 €	825,0 €	0,0 €	Laurent-Mourguet	Ecully		6e/5e	54	405 €	922,5 €	195 €	727,5 €	4e/3e	69	518 €	Frederic Mistral	Feyzin		6e/5e	90	675 €	1 125 €	585 €	540 €	4e/3e	60	450 €	Jean de Tournes	Fontaines sur Saône		6e/5e	168	1 260 €	1260	1260	0 €	Christiane Bernardin	Francheville		6e/5e	231	1 733 €	1 950 €	1 680 €	270 €	4e/3e	29	218 €	Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €	Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €	4e/3e	136	1 020 €	Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																								
IME l'Oiseau Blanc	Décines-Charpieu		6e/5e	20	150 €	150	0	150,0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Maryse Bastié	Décines-Charpieu		6e/5e	55	413 €	817,5 €	442,5 €	375 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	54	405 €				Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu		4e/3e	110	825 €	825,0 €	825,0 €	0,0 €	Laurent-Mourguet	Ecully		6e/5e	54	405 €	922,5 €	195 €	727,5 €	4e/3e	69	518 €	Frederic Mistral	Feyzin		6e/5e	90	675 €	1 125 €	585 €	540 €	4e/3e	60	450 €	Jean de Tournes	Fontaines sur Saône		6e/5e	168	1 260 €	1260	1260	0 €	Christiane Bernardin	Francheville		6e/5e	231	1 733 €	1 950 €	1 680 €	270 €	4e/3e	29	218 €	Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €	Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €	4e/3e	136	1 020 €	Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																													
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu		4e/3e	110	825 €	825,0 €	825,0 €	0,0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Laurent-Mourguet	Ecully		6e/5e	54	405 €	922,5 €	195 €	727,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	69	518 €				Frederic Mistral	Feyzin		6e/5e	90	675 €	1 125 €	585 €	540 €	4e/3e	60	450 €	Jean de Tournes	Fontaines sur Saône		6e/5e	168	1 260 €	1260	1260	0 €	Christiane Bernardin	Francheville		6e/5e	231	1 733 €	1 950 €	1 680 €	270 €	4e/3e	29	218 €	Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €	Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €	4e/3e	136	1 020 €	Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																		
Frederic Mistral	Feyzin		6e/5e	90	675 €	1 125 €	585 €	540 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	60	450 €				Jean de Tournes	Fontaines sur Saône		6e/5e	168	1 260 €	1260	1260	0 €	Christiane Bernardin	Francheville		6e/5e	231	1 733 €	1 950 €	1 680 €	270 €	4e/3e	29	218 €	Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €	Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €	4e/3e	136	1 020 €	Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																														
Jean de Tournes	Fontaines sur Saône		6e/5e	168	1 260 €	1260	1260	0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Christiane Bernardin	Francheville		6e/5e	231	1 733 €	1 950 €	1 680 €	270 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	29	218 €				Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €	Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €	4e/3e	136	1 020 €	Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																			
Lucie Aubrac	Givors	REP	4e/3e	50	375 €	375 €	0 €	375 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Paul Vallon	Givors		6e/5e	96	720 €	1 740 €	487,5 €	1 252,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	136	1 020 €				Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €	4e/3e	96	720 €	Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																								
Notre Dame	Givors		6e/5e	66	495 €	1 215 €	0 €	1 215 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	96	720 €				Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €	4e/3e	59	443 €	Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																				
Emile Malfroy	Grigny		6e/5e	26	195 €	637,5 €	0 €	637,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	59	443 €				Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €	La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €	Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €	4e/3e	15	113 €	Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																
Daisy Georges Martin	Irigny		4e/3e	61	458 €	457,5 €	0 €	457,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
La Tourette	Lyon 1er		6e/5e	20	150 €	150 €	150 €	0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er		6e/5e	28	210 €	322,5 €	322,5 €	0,0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	15	113 €				Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €	4e/3e	60	450 €	Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																																														
Ampère	Lyon 2ème		6e/5e	60	450 €	900 €	0 €	900,0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	60	450 €				Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €	4e/3e	54	405 €	Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																																																										
Jean Monnet	Lyon 2ème		6e/5e	48	360 €	765 €	765 €	0,0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	54	405 €				Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €	4e/3e	64	480 €	Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																																																																						
Chevreul	Lyon 2ème		6e/5e	32	240 €	720 €	458 €	262,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	64	480 €				Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €	4e/3e	146	1 095 €	Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																		
Gilbert Dru	Lyon 3ème		6e/5e	145	1 088 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	146	1 095 €				Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €	Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €	4e/3e	150	1 125 €	Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																														
Lacassagne	Lyon 3ème		6e/5e	51	383 €	382,5 €	0 €	382,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Molière	Lyon 3ème		6e/5e	149	1 118 €	2 242,5 €	1 800 €	442,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	150	1 125 €				Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €	4e/3e	30	225 €	Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
Raoul Dufy	Lyon 3ème		6e/5e	60	450 €	675,0 €	562,5 €	112,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	30	225 €				Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €	Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €	4e/3e	44	330 €	Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Antoine de Saint-Exupéry	Lyon 4ème		4e/3e	90	675 €	675 €	675 €	0,0 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Saint Denis	Lyon 4ème		6e/5e	112	840 €	1 170,0 €	802,5 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
			4e/3e	44	330 €				Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €	Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Jean Moulin	Lyon 5ème		6e/5e	200	1 500 €	1 500 €	765 €	735 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Les Batières	Lyon 5ème		6e/5e	49	368 €	367,5 €	0 €	367,5 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						

Nom du collège	Commune	REP / REP+	Niveaux	Effectifs	Financement sollicité	TOTAL	dont Montant 2020-2021 reporté *	dont Subvention 2021-2022
Aux Lazaristes	Lyon 5ème		4e/3e	70	525 €	525 €	0 €	525 €
Bellecombe	Lyon 6ème		6e/5e	29	218 €	1 342,5 €	0 €	1 342,5 €
			4e/3e	150	1 125 €			
Vendome	Lyon 6ème		6e/5e	149	1 118 €	2 677,5 €	1 335 €	1 342,5 €
			4e/3e	208	1 560 €			
Déborde	Lyon 6ème		6e/5e	90	675 €	1 125 €	900 €	225 €
			4e/3e	60	450 €			
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6ème		6e/5e	60	450 €	450 €	450 €	0 €
Clemenceau	Lyon 7ème		6e/5e	163	1 223 €	1 972,5 €	1 972,5 €	0 €
			4e/3e	100	750 €			
Gabriel Rosset	Lyon 7ème	REP	6e/5e	50	375 €	757,5 €	757,5 €	0 €
			4e/3e	51	383 €			
Alice Guy	Lyon 8ème	REP+	4e/3e	74	555 €	555 €	0 €	555 €
Henri Longchambon	Lyon 8ème	REP+	6e/5e	75	563 €	1 125 €	1 125 €	0 €
			4e/3e	75	563 €			
Jean Mermoz	Lyon 8ème	REP	4e/3e	21	158 €	157,5 €	0 €	157,5 €
Victor Grignard	Lyon 8ème	REP	4e/3e	205	1 538 €	1 537,5 €	945 €	592,5 €
Unité d'enseignement de la Fondation RICHARD	Lyon 8ème		4e/3e	9	67,5 €	67,5 €	45 €	22,5 €
Jean de Verrazanne	Lyon 9ème	REP	4e/3e	112	840 €	840 €	840 €	0 €
Jean Perrin	Lyon 9ème		6e/5e	30	225 €	450 €	0 €	450 €
			4e/3e	30	225 €			
Victor Schoelcher	Lyon 9ème	REP+	6e/5e	114	855 €	1 725 €	1 515 €	210 €
			4e/3e	116	870 €			
Evariste Galois	Meyzieu		6e/5e	84	630 €	1 260 €	1 260 €	0 €
			4e/3e	84	630 €			
Les Servièrès	Meyzieu		6e/5e	30	225 €	450 €	135 €	315 €
			4e/3e	30	225 €			
Olivier de Serres	Meyzieu		6e/5e	118	885 €	885 €	885 €	0 €
La Clavière	Oullins	REP	6e/5e	75	563 €	1 312,5 €	1 312,5 €	0,0 €
			4e/3e	100	750 €			
Les Chassagnes	Oullins		4e/3e	117	878 €	877,5 €	877,5 €	0 €
Saint Thomas d'Aquin	Oullins		6e/5e	31	233 €	232,5 €	0 €	232,5 €
Maria Casarès	Rillieux-La-Pape	REP+	6e/5e	158	1 185 €	1 185 €	1 185 €	0 €
Paul-Emile Victor	Rillieux-La-Pape	REP+	6e/5e	344	2 580 €	3 150 €	3 067,5 €	82,5 €
			4e/3e	76	570 €			
Alain	Saint-Fons	REP+	6e/5e	94	705 €	1 642,5 €	1 492,5 €	150 €
			4e/3e	125	938 €			
Jean Giono	Saint-Genis-Laval		4e/3e	90	675 €	675 €	375 €	300 €
Paul d'Aubarède	Saint-Genis-Laval		6e/5e	85	638 €	637,5 €	637,5 €	0 €
Boris Vian	Saint-Priest		6e/5e	60	450 €	900 €	900 €	0 €
			4e/3e	60	450 €			
Colette	Saint-Priest	REP	6e/5e	103	773 €	2 325,0 €	2 137,5 €	187,5 €
			4e/3e	207	1 553 €			
La Xavière	Saint-Priest		6e/5e	58	435 €	435 €	435 €	0 €
Jean-Jacques Rousseau	Tassin-La-Demi-Lune		6e/5e	108	810 €	1 620 €	1 267,5 €	352,5 €
			4e/3e	108	810 €			
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	REP+	6e/5e	47	353 €	352,5 €	352,5 €	0,0 €
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	REP+	6e/5e	176	1 320 €	1 320 €	1 320 €	0 €
Elsa Triolet	Vénissieux	REP +	4e/3e	301	2 258 €	2 257,5 €	1 245 €	1 012,5 €

Nom du collège	Commune	REP / REP+	Niveaux	Effectifs	Financement sollicité	TOTAL	dont Montant 2020-2021 reporté *	dont Subvention 2021-2022
Honoré de Balzac	Vénissieux	REP	6e/5e	156	1 170 €	1 170 €	937,5 €	232,5 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP+	6e/5e	192	1 440 €	3 547,5 €	690,0 €	2 857,5 €
			4e/3e	281	2 108 €			
Louis Aragon	Vénissieux	REP	6e/5e	175	1 313 €	2 182,5 €	2 182,5 €	0,0 €
			4e/3e	116	870 €			
Paul Eluard	Vénissieux	REP	6e/5e	68	510 €	892,5 €	0 €	892,5 €
			4e/3e	51	383 €			
La Xavière	Vénissieux		4e/3e	53	398 €	397,5 €	397,5 €	0,0 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP	6e/5e	94	705 €	1 410,0 €	1 410,0 €	0,0 €
			4e/3e	94	705 €			
Jean Macé	Villeurbanne		4e/3e	259	1 943 €	1 942,5 €	1 687,5 €	255 €
Lamartine	Villeurbanne	REP+	4e/3e	156	1 170 €	1 170 €	112,5 €	1 057,5 €
Louis Jovet	Villeurbanne		6e/5e	30	225 €	345 €	240 €	105 €
			4e/3e	16	120 €			
Mère Teresa	Villeurbanne		6e/5e	21	158 €	315 €	315 €	0 €
			4e/3e	21	158 €			
Morice Leroux	Villeurbanne		6e/5e	75	563 €	1 132,5 €	900 €	232,5 €
			4e/3e	76	570 €			
Simone Lagrange	Villeurbanne	REP +	6e/5e	48	360 €	540 €	540 €	0 €
			4e/3e	24	180 €			
Tonkin	Villeurbanne		6e/5e	112	840 €	1 260 €	0 €	1 260 €
			4e/3e	56	420 €			
Immaculée conception	Villeurbanne		4e/3e	61	458 €	457,5 €	457,5 €	0 €
TOTAL				11 329	84 968 €	84 968 €	55 972,5 €	28 995,0 €
				6e/5e	5 397	40 478		
				4e/3e	5 932	44 490		

* Le montant reporté correspond à tout ou partie du montant attribué en 2020-2021, auquel a été déduit les participations à des séances de "Collèges cinéma" organisées durant l'année 2020-2021 (après la réouverture des salles intervenue le 19 mai 2021).



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0816

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien aux projets et à l'orchestre Démos Lyon Métropole**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Objectifs généraux

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité à l'échelle métropolitaine et au sein des Conférences territoriales des Maires (CTM), et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente, en 2021, 5 260 826 € de crédits de fonctionnement et 296 000 € de crédits d'investissement. La Métropole a d'ores et déjà attribué :

- par délibération du Conseil n° 2021-0391 du 25 janvier 2021, des participations aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne,

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0702 du 5 juillet 2021, des subventions de fonctionnement à 71 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain,

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, des subventions à 4 structures ressources.

La présente délibération concerne :

- le soutien à des projets de coopération associant plusieurs établissements, en réponse à un appel à projets de la Métropole pour encourager ce type d'initiatives au sein des bassins de vie que sont les CTM de la Métropole, et impulser des actions innovantes et pérennes transformant et enrichissant l'action de ces structures,

- le soutien au projet particulier de l'orchestre Démos Lyon Métropole, avec le démarrage d'une nouvelle cohorte d'enfants pour la période 2021-2024.

L'actuel schéma métropolitain arrive à son terme en 2021. Une démarche concertée d'élaboration du futur schéma, applicable à partir de l'année 2022, est en cours de mise en œuvre.

II - Le soutien aux projets des établissements pour l'année 2021

Le soutien à des projets, dans le cadre du schéma métropolitain, a plusieurs objectifs : accompagner l'organisation de l'offre au sein des CTM, renforcer le rôle d'animateur des territoires des établissements, contribuer à la mise en place de parcours d'éducation artistique, encourager les structures à revisiter les modèles pédagogiques, mieux prendre en compte les attentes de tous les publics ou encore, faire évoluer leur organisation pour mieux accueillir et orienter toutes les demandes.

1° - Le soutien à des projets collectifs d'établissements

Des coopérations de projet sont mises en œuvre par des établissements du territoire de la Métropole, pour déployer des propositions communes à plusieurs établissements et initier une dynamique d'évolution vers une approche territorialisée de l'offre d'enseignement.

Le territoire de référence pour les projets présentés est la CTM (périmètres 2020). Les projets retenus concernent, en fonction de leurs caractéristiques et finalités, tout ou partie des structures de la CTM concernée, et peuvent, dans certains cas, associer des établissements de CTM voisines.

Il peut s'agir de propositions complétant ou enrichissant les offres pédagogiques, participant de l'ouverture des établissements sur leur territoire, favorisant la mixité entre différents publics, associant d'autre(s) acteur(s) du territoire (partenaires culturels, éducatifs, sociaux), soutenant l'accueil ou la participation active à des résidences d'artistes, ou valorisant la diversité des pratiques artistiques et culturelles repérées sur un territoire.

Il est proposé de retenir les 39 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets par les établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 54 680 € :

- écoles de musique de la CTM les Portes du Sud : le soutien à 2 projets inter-écoles sur des disciplines des bois et des cuivres. Il est proposé d'accompagner ces 2 projets à hauteur de 5 000 €,

- conservatoires et écoles de musique de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône : des projets autour de différents thèmes (stages, ateliers, *masterclass*, percussions, guitares, musique assistée par ordinateur, improvisation, projets de création de spectacles avec des artistes professionnels). Il est proposé de reporter 6 projets financés en 2019-2020 et non réalisés en raison de la crise sanitaire, et d'accompagner 7 projets à hauteur de 8 880 €,

- écoles de musique de la CTM Lyon : 3 projets, un mêlant élèves-musiciens en situation de handicap et valides et 2 temps forts : un autour du violoncelle et un concernant une rencontre festive d'écoles. Il est proposé d'accompagner ces 3 projets à hauteur de 10 000 €,

- écoles de musique de la CTM Ouest Nord : stages, orchestres, ensembles et ateliers autour du *beat-box*, des musiques actuelles, des musiques d'ensemble, des percussions et du jazz. Il est proposé d'accompagner ces 6 projets à hauteur de 7 500 €,

- écoles de musique de la CTM Plateau Nord : temps fort autour des cuivres et de la clarinette, projets de créations de spectacles. Il est proposé d'accompagner ces 4 projets à hauteur de 6 200 €,

- conservatoires et écoles de musique des CTM Portes des Alpes et Rhône Amont : un dispositif en 2 étapes d'accompagnement à l'émergence des groupes de musiques actuelles issus des écoles de musique. Il est proposé d'accompagner ces 2 projets à hauteur de 5 600 €,

- écoles de musique de la CTM Val de Saône : un projet de festival des ensembles amateurs des structures dans le champ des musiques actuelles, des projets pluridisciplinaires autour d'orchestres et d'harmonies. Il est proposé d'accompagner les 7 projets à hauteur de 8 500 €,

- écoles de musique de la CTM Val d'Yzeron : harmonie intercommunale et nuit rock du val d'Yzeron. Il est proposé d'accompagner les 2 projets à hauteur de 3 000 €.

2° - Le soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes

Ce dispositif a vocation à soutenir l'amorce de projets novateurs qui ambitionnent de diversifier les publics touchés dans la durée, par différents moyens. Il peut aussi s'agir de projets visant à mieux organiser l'offre du territoire (portage de postes d'enseignants partagés entre plusieurs structures, mise en cohérence d'offres tarifaires, mutualisation des fonctions support, rapprochements d'établissements etc.).

Il est proposé de retenir les 19 projets éligibles déposés dans le cadre d'un appel à projets par les établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 73 691 € dont le détail est précisé en annexe :

- 6 projets visant à accompagner la création ou l'extension de dispositifs innovants autour de la pratique musicale en milieu scolaire ou périscolaire et auprès de personnes en situation de handicap,
- 2 projets portant sur l'impulsion de coopérations sur l'organisation coordonnée d'examens de fin d'année,
- 9 projets portant sur le développement de nouvelles esthétiques artistiques et de nouvelles activités au sein d'établissements pour développer les publics touchés,
- un projet visant à mettre en valeur l'offre d'un établissement auprès de nouveaux publics,
- un projet relatif à la réunion et l'unification de l'école de musique de Dardilly et de l'école de musique de La-Tour-de-Salvagny pour former une école intercommunale et accompagner son programme de développement. Les modalités de versement et condition d'utilisation de la subvention sont précisées dans une convention de subvention.

Pour tous les autres projets, les subventions attribuées seront versées aux structures qui portent les projets sur production de la présentation détaillée de chaque projet (incluant un budget prévisionnel). Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis à la Métropole au plus tard un an après la date de notification de la subvention. En cas de non réalisation partielle ou totale d'un projet, une demande de reversement totale ou partielle des montants alloués sera effectuée.

III - Le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole

Au regard des orientations du schéma métropolitain, la Métropole souhaite contribuer à la diversification des publics bénéficiant d'activités d'éducation musicale et au développement de projets à même de faire vivre et d'essaimer des innovations pédagogiques.

L'orchestre Démos Lyon Métropole est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné à des enfants de 7 à 14 ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique dans les institutions existantes. Par ce projet ambitieux, il s'agit d'enrichir le parcours éducatif des enfants et de favoriser leur insertion sociale.

Ce dispositif est construit sur une pédagogie innovante : une centaine d'enfants, accompagnés par des centres sociaux, suivent 4 heures d'atelier par semaine, hors temps scolaire. Ils travaillent par groupes de 15, encadrés par 2 intervenants musicaux (professeurs de conservatoires, musiciens intervenants ou musiciens d'orchestre) et un référent social. Toutes les 6 semaines, ils se réunissent en *tutti* (les enfants des différents groupes sont réunis en format orchestre).

En septembre 2017, 120 enfants de la Métropole ont pu participer au lancement de l'orchestre Démos Lyon Métropole. Porté localement par l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, cet orchestre était composé de 8 groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des Villes de Bron, Décines-Charpieu, Givors, Lyon et Vaulx-en-Velin. D'une durée initiale de 3 années, le projet a été prolongé d'une année, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire, et pour permettre d'organiser, pour tous les enfants qui souhaitent continuer à apprendre et pratiquer la musique au-delà de ce projet, une transition vers le conservatoire ou l'école de musique de leur commune.

L'évaluation de l'impact de ce dispositif, en termes d'engagement dans une pratique artistique régulière et de développement personnel des personnes concernées, est largement positive. Par ailleurs, la capacité de ce projet à contribuer à faire naître des évolutions pérennes dans l'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain, bien au-delà des enfants inscrits dans le projet, et au service d'une diversification des publics fréquentant ces structures, est tangible.

Les différents partenaires de ce projet ont donc fait le choix de poursuivre le projet, avec le recrutement d'une nouvelle cohorte de 160 enfants âgés de 7 à 12 ans pour 3 années (2021-2024). Dans la Métropole, 2 orchestres Démos Lyon Métropole seront constitués à l'automne 2021 afin d'étendre le nombre de territoires concernés pour atteindre 10 groupes, selon le détail suivant :

- l'orchestre Démos Lyon Métropole formation *presto* composé de 5 groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des Villes de Givors, Lyon 3ème, Lyon 7ème, Saint-Genis-Laval, Villeurbanne (cordes), Villeurbanne (cuivres),

- l'orchestre Démos Lyon Métropole formation *vivo* composé de 5 groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des Villes de Bron, Décines-Charpieu, Lyon 8ème, Vaulx-en-Velin (cordes) et Vaulx-en-Velin (cuivres).

Le budget prévisionnel annuel pour la première année de ce projet est de 414 000 € :

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Philharmonie de Paris	salaires	45 000	subventions État (via Philharmonie)	30 000
	cellule nationale Démos (prorata)	45 000		
	fonctionnement	47 000	mécénat (via Philharmonie)	42 000
	formateurs (salaires et défraiements)	4 500		
	communication philharmonie	3 000		
	missions, déplacements	2 500	Métropole de Lyon - instruments (via Philharmonie)	20 000
	achat d'instruments	25 000		
	commande d'œuvres	4 000		
frais nationaux	8 000			
Auditorium - Orchestre National de Lyon	salaires	299 000	reversement Philharmonie de Paris	155 000
	coordinateur de projet	47 000	dont Ministère de la Culture	65 000
	réfèrent pédagogique	20 000	dont Mécénat	90 000
	salaires technicien / régie d'orchestre	24 000	partenaires locaux	150 000
	fonctionnement	23 000	Caisse d'allocations familiales du Rhône	40 000
	communication	2 500	Préfecture du Rhône	40 000
	missions, déplacements	2 000	Métropole de Lyon	20 000
	production concerts	5 000	mécénat Orchestre national de Lyon	17 000
	frais généraux (achats fournitures, etc.)	4 000		
	autres dépenses	3 500		
Total	414 000	Total	414 000	

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution :

- d'une subvention d'investissement en faveur de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021, pour participer au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre de ce projet. Leur coût total est de 75 000 € sur 3 ans, soit 25 000 €, par an auxquels s'ajoutent des frais liés à la maintenance des instruments. Les subventions de la Métropole pour les 2 dernières années du programme seront soumises, chaque année, au vote de l'assemblée délibérante. Les instruments, acquis par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, sont confiés aux enfants avec l'objectif de les leur donner définitivement à l'issue du projet s'ils poursuivent leur pratique instrumentale. Dans le cas contraire, ils bénéficieront à d'autres enfants participant à l'orchestre Démos Lyon Métropole si celui-ci est renouvelé,

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de cette 1^{ère} année d'activité de l'orchestre Démos Lyon Métropole.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le principe du soutien aux projets des structures d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions pour l'année 2021 d'un montant total de 128 371 € selon le détail annexé,

- d'approuver la participation de la Métropole à l'orchestre Démos Lyon Métropole et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le soutien aux projets collectifs d'établissements et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 54 680 €, pour l'année 2021, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

b) - le soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 73 691 €, pour l'année 2021, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

c) - le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021,

d) - le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

e) - les conventions à passer entre la Métropole, l'Association musicale de Dardilly, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Philharmonie de Paris définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 148 371 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants, chapitre 204, opération n° 0P33O4842A.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

ANNEXE - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2021

1° - Soutien à des projets collectifs d'établissements							
CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM / Structures partenaires	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	Subvention totale CTM (€)	
Les Portes du Sud	École de musique municipale, Corbas Conservatoire, Feyzin École de musique, Saint-Fons École de musique Jean Wiener, Vénissieux	Ecole de musique Jean Wiener - Vénissieux	Clarinettes - Candela Negra : réunir les classes de clarinettes des écoles du territoire autour de la musique populaire cubaine(découverte, sensibilisation, pratique, avec des journées de stage et un concert avec le groupe Candela Negra pendant le festival des Musiciennes (Février 2022).	3 450 €	1 500,00	5 000,00	
		Ecole de Musique de Saint-Fons	Cuivres - Electric extension : Mini résidence d'un ensemble professionnel de cuivres incluant des sessions de stages avec les élèves au second semestre associant les classes de trompettes et trombones des 4 écoles, la Fanfare Boumtchak de Vénissieux, le big-band de Saint-Fons et l'Harmonie de Corbas.	7 800 €	2 500,00		
					1 000,00		
Lônes et Coteaux du Rhône	École de musique, Charly Conservatoire, Givors École de musique et danse, Grigny Association Musicale, Irigny École de musique et danse, La Mulatière ALAE0, Ensemble Harmonique et Music'85, Oullins École municipale de musique, Pierre-Bénite Conservatoire municipal de Musique et Danse et MJC, Ste-Foy-les-Lyon Association Musicale et Centre Musicale et Artistique, St-Genis-Laval École de Musique, Vernaison Ces établissements ont formé ensemble le réseau Sud-Ouest-Lyonnais. Trois établissements du Département du Rhône sont par ailleurs rattachés à ce réseau, les demandes relatives aux projets de ces structures sont traitées par le Département du Rhône.	Association Musicale de Saint Genis Laval - Ecole de Musique	Musique pop en orchestre Junior : rassemblement d'élèves et musiciens à vent et de percussions dans un grand ensemble sur un répertoire de musiques Pop - <i>Projet financé en 2020-2021 et reporté en 2021-2022.</i>	-	-	8 880,00	
		Centre Musical et Artistique - Saint-Genis-Laval	Master class Musiques traditionnelles et baroques Suédoises : à travers l'écoute, l'expérimentation, le jeu d'ensemble, l'exploration d'extraits de manuscrits et l'apprentissage oral, rechercher ensemble à explorer les musiques suédoises.	345 €	170,00		
			Master Class Chant : Stage avec mise en pratique, apprentissage de deux chants polyphoniques issus du répertoire de variété française.	2 225 €	860,00		
		Conservatoire de Musique & Danse de Sainte-Foy-lès-Lyon	Initiation au DMX : Le DMX (Digital Multiplexing) est une norme de transmission de données utilisée pour contrôler les canaux disponibles sur un éclairage. Il s'agira ici d'acquérir quelques notions du DMX pour pouvoir accompagner techniquement et artistiquement un concert avec des lumières. <i>Projet financé en 2020-2021 et reporté en 2021-2022.</i>	-	-		
			Secrétariat du Réseau SOL	Quatuor Debussy : Orchestre à cordes inter-établissements d'enseignement artistique - Création d'un orchestre à cordes de 50 musiciens environ, enseignants et musiciens du Quatuor Debussy. Rencontre des élèves et des enseignants du Réseau SOL - <i>Projet financé en 2020-2021 et reporté en 2021-2022.</i>	3 000 €		2 500,00
			Clarinettes cubaines : Candela negra - Initiation à la musique populaire cubaine - écoutes variées, repérage et ressenti rythmique, apprentissage, travail de morceaux emblématiques du répertoire, travail sous forme d'atelier, restitution) - <i>Projet financé en 2020-2021 et reporté en 2021-2022.</i>	-	-		
			Master Class avec Percussions Claviers de Lyon (PCL) : découverte des instruments percussions, claviers, pratique autour d'un œuvre puis participation à un lever de rideau de l'ensemble des PCL.	1 800 €	650,00		
			Les compositions du batteur Paul Montian : arrangement et improvisation : projet autour de ce compositeur de jazz contemporain des années 1970 à 2010 - <i>Projet financé en 2020-2021 et reporté en 2021-2022.</i>	-	-		
			Music 85 - Oullins	Zik-Zak : ateliers et concerts permettant un perfectionnement des élèves en musiques actuelles et favorisant les rencontres des classes et professeurs du réseau - <i>Projet financé en 2020-2021 et reporté en 2021-2022.</i>	-		-
			MJC - Oullins	Projet Captation vidéo : créer une vidéo dans l'objectif de valoriser les projets du réseau SOL	5 400 €		1 950,00
Musique O Parc - Oullins	Projet Manga : projet collectif et pédagogique autour de la création et la pratique du répertoire musical des films d'animation japonais.	4 500 €	2 000,00				
Ecole de musique de Pierre-Bénite	Projet de concert participatif avec l'orchestre "La Fosse Ô Lyon" : rencontre entre un orchestre et les élèves des écoles de musique, création d'un concert mélangeant 2 spécialités (musique et théâtre) sur la thématique du Tour du monde en 80 jours.	1 500 €	750,00				
Lyon	IMMAL, Lyon 1 Harmonie Montchat, Lyon 3 École Lyonnaise des cuivres, Lyon 4 École de cirque de Lyon, MJC Vieux-Lyon, Lyon 5 Allegretto, Rymea, Top Music, Lyon 6 EM7, Lyon 7 École de Musique Guy Candeloro, Union Musicale Lyon Guillotière, MJC Monplaisir, Lyon 8 Centre de la Voix, Ensemble orchestral du 9e, École de musique de St-Rambert, Maison de l'enfance, Léthé Musicale, Lyon 9	Léthé Musicale	VOCAMIX 2021 : Festival sur 15 jours partagé par trois structures, dont l'objectif est de favoriser la rencontre entre des ensembles vocaux formés de personnes valides et de personnes porteuses de handicaps.	6 260 €	1 000,00	10 000,00	
		CIMCL - Concours International de Musique de Chambre de Lyon	Journée du violoncelle - 11 juin 2022 : à l'occasion du 17ème concours international de musique de chambre et du concert du violoncelliste Jian Wang avec l'Orchestre national, le CIMCL propose un événement autour du violoncelle qui investira différents espaces publics urbains jusqu'à l'Auditorium de Lyon, avec la participation des professeurs et élèves du CRR de Lyon, de l'ENMDAD de Villeurbanne, de conservatoires et écoles de musique de Caluire, Feyzin, Givors, Lyon, Oullins, Vénissieux.	52 000 €	8 000,00		
		EM7- École de musique du 7ème	Concert partagé des écoles de musique au Parc Blandan : il s'agit d'accompagner la préparation de différentes interventions et leur présentation à l'occasion d'un temps fort organisé au Parc Blandan	4 000 €	1 000,00		
		AMD - Dardilly	La flûte fait son beat-box : projet de découverte et d'initiation à des nouvelles techniques et effets de sons (sons de Beat-Box, travail rythmique, maîtrise du souffle, création d'un conte musical...)	2 623 €	1 000,00		
Ouest Nord	Mélodie Champagne, Champagne-au-Mont-d'Or Association musicale, Dardilly Association écolloise de musique, Écully École de musique, La-Tour-de-Salvagny Conservatoire municipal, Limonest Harmonie de St-Cyr-au-Mont-d'Or, St-Cyr-au-Mont-d'Or MIDOSI, St-Didier-au-Mont-d'Or	Conservatoire municipal de Limonest	« The Armed Man – A mass for peace » de Karl Jenkins : création d'un concert autour de cette œuvre associant des musiciens et choristes des écoles de la CTM et de la Métropole.	14 180 €	1 000,00	7 500,00	
		Harmonie de St-Cyr-au-Mont-d'Or	MOME#2 Monts d'Or Musiques d'Ensembles : rencontre de jeunes musiciens d'orchestres à vents issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes et réunis pour créer un spectacle vivant consacré aux musiques d'orchestres à vents.	4 500 €	1 000,00		
		MIDOSI, Les Monts d'Or en Musique - St-Didier-au-Mont-d'Or	UPERCUTE#6 : rencontre de plusieurs ensembles de percussions issus de la région Auvergne Rhône Alpes pour un spectacle de percussions créé spécialement pour l'événement.	7 700 €	3 000,00		
			Jazz in Monts D'Or#6 : évènement promouvant le jazz (création de chœurs éphémères, concerts) et regroupant les professeurs et élèves des écoles de la CTM	5 200 €	1 000,00		
		MOMA#2 Monts d'Or Musiques Actuelles : rencontre de de groupes de musiciens des classes de musiques actuelles des écoles du territoire	10 538 €	500,00			

ANNEXE - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2021

1° - Soutien à des projets collectifs d'établissements						
CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM / Structures partenaires	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	Subvention totale CTM (€)
Plateau Nord	AMC2, Caluire-et-Cuire ESC l'Alouette et ASC Les Semailles, Rillieux-la-Pape École sur 2 notes, Sathonay-Camp	Association Musicale de Caluire et Cuire	Caluire et Clarinettes 2022 : un week-end festif et musical pour favoriser les rencontres entre générations, et promouvoir la pratique de la clarinette sous toutes ses formes.	24 810 €	2 000,00	6 200,00
			Développement du projet Caluire et Cuivres : Stages, concours et concerts organisés avec les écoles du bassin de vie pour promouvoir les instruments de la famille des Cuivres et Percussions et travailler avec des musiciens professionnels	75 594 €	3 000,00	
		Ecole de musique et Harmonie l'Alouette de Rillieux la Pape	Conte Musical: "Le retour d'Aristide" : préparation d'un concert par les élèves des 3 structures de la CTM autour d'un conte musical	1 000 €	500,00	
			L'héritage de "Carte de séjour" et de Rachid Taha : projet collectif autour du répertoire de Carte de Séjour avec des élèves des différentes écoles de la CTM	1 500 €	700,00	
Rhône Amont Porte des Alpes	La Glaneuse et MJC Louis Aragon, Bron Conservatoire, Chassieu Harmonie Décinoise, Décines-Charpieu Conservatoire, Meyzieu Amicale Laïque section musique, Mions École de musique, Saint-Fons Conservatoire, La Muse et Harmonie, Saint-Priest Conservatoire - Ecole des arts, Vaulx-en-Velin	Conservatoire - Ecole des arts -Vaulx-en-Velin	Le F'EST : Festival de musiques actuelles des écoles de l'est lyonnais ; rencontres, ateliers et accompagnement de groupes de musiques actuelles des communes du bassin de vie pour préparer leurs représentations lors de soirées concerts organisées dans différents lieux de diffusion du territoire.	5 000 €	1 000,00	5 600,00
			Le F'EST Acte II : Dans la continuité du F'est, ce deuxième acte propose aux groupes issus des écoles de musique d'aller plus loin, de pouvoir enregistrer leur musique, réaliser 2 clips et organiser une mini-tournée autour d'une journée de résidence et un release partie au Jack/Jack (Bron)	8 376 €	3 000,00	
		Maison des Jeunes et de la Culture Louis Aragon - Bron	Le F'EST Acte II : Dans la continuité du F'est, ce deuxième acte propose aux groupes issus des écoles de musique d'aller plus loin, de pouvoir enregistrer leur musique, réaliser 2 clips et organiser une mini-tournée autour d'une journée de résidence et un release partie au Jack/Jack (Bron)	2 800 €	1 600,00	
Val de Saône	Société musicale, Cailloux-sur-Fontaines École de Musique des Monts d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, MJC, Fontaines-Saint-Martin, École de Musique municipale, Fontaines-sur-Saône, La Cécilienne, Genay, Association musicale, Montanay École de musique de l'Harmonie de Neuville, Neuville-sur-Saône, Musique et Culture, St-Germain-au-Mont-d'Or	Ensemble Musical de Quincieux	POLY'SONS : Festival des orchestres du CTM du Val de Saône	1 000 €	500,00	8 500,00
			Stage des orchestres du cycle 1 des écoles du Val de Saône : Permettre aux élèves isolés dans certaines classes d'instruments à vents et à percussions du cycle 1 de participer à un travail d'orchestre sur 2 jours avec un concert final	4 000 €	1 500,00	
		Ecole de musique et Harmonie de Neuville	Debout les cordes : Mutualisation permettant aux élèves en classe cordes de se retrouver pour former un orchestre et organiser 2 concerts	2 000 €	1 000,00	
			Création musicale : stage de pratique musicale avec l'engagement des élèves dans un processus de création	1 550 €	500,00	
		Association Musicale de Montanay	Rock Saône Festival : Festival de musiques actuelles des écoles de musique du Val de Saône	21 350 €	2 000,00	
		Société Musicale de Cailloux	Projet "Téléphone & rock français" : renforcer la pratique collective de la musique actuelle des élèves des écoles du Val de Saône	4 500 €	1 500,00	
Val d'Yzeron	École de Musique de l'Ouest lyonnais, Charbonnières-les-Bains & Marcy-L'étoile Atelier musical du Chapoly, Charbonnières-les-Bains École de musique, Craponne École de musique, Francheville École de musique, St-Genis-les-Ollières École de Musique, Tassin-la-Demi-Lune	Ecole de musique de Francheville	Soutien au fonctionnement pour l'harmonie Meltin/Notes du Val d'Yzeron : harmonie mutualisée sur le territoire du Val d'Yzeron et organisation d'un événement commun aux différentes écoles de musique sur le territoire.	3 950 €	1 800,00	3 000,00
			Organisation de la Nuit Rock du Val d'Yzeron : Master class et concerts présentés par les ateliers de musiques actuelles des écoles de la CTM.	2 680 €	1 200,00	
		Ecole de musique de Craponne				
TOTAL						54 680,00

ANNEXE - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2021

2° - Soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes

CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)
Les Portes du Sud	Ecole de musique de Saint Fons / CRC	Création d'une vidéo-totem pour l'école de musique : créer un objet vidéo dans l'objectif de se faire connaître auprès des publics qui ne fréquentent pas l'école, mais aussi de recherche d'unité dans l'école, pour créer un sentiment d'appartenance	2 800 €	1 000,00
		Développement du dispositif "Jazz à l'Ecole" dans le cadre du Saint-Fons Jazz festival : après une phase de découverte et d'apprentissage dans les classes des écoles élémentaires de Saint-Fons en présence des 3 musiciens, les écoliers sont mis en situation de présenter un spectacle sur la scène du théâtre pendant le festival.	6 583 €	2 000,00
Lônes et Coteaux du Rhône	Centre socioculturel l'Agora de Grigny - Ecole de musique	Dispositif "Odyssée musicale" : poursuite de l'expérimentation d'un projet en milieu scolaire de découverte musicale par l'instrument (école primaire).	4 687 €	1 500,00
	Centre Musical et Artistique - Saint-Genis-Laval	Education artistique et culturelle au quartier des Collonges : une musicienne va être missionnée à partir de la rentrée 2021 pour mener des actions de développement culturel, et engage un travail de trois années sur le quartier des collonges, qui relève en partie de la politique de la ville (interventions à l'école primaire Guilloux et en temps péri-scolaire à l'école élémentaire et au collège Jean Giono, auprès de crèches et relais d'assistantes maternelles...).	13 680 €	4 000,00
	Musique O Parc - Oullins	Le Bal idéal : partenariat avec la compagnie Diva...gations spécialisée dans le collectage comme graine semée pour la création d'un spectacle où l'histoire de chacun devient une histoire commune.	15 800 €	3 000,00
	Ecole de musique de Vernaison	Création d'un atelier de Musique urbaine : proposer des ateliers collectifs aux habitants du secteur du Peronnet à Vernaison en implantant l'école de musique dans le quartier. Mise en place de stages de musique pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Février, Avril) : proposer une activité musicale ouverte à tous et gratuite, durant les petites vacances.	1 560 € 11 133 €	700,00 2 000,00
Lyon	Centre de la Voix Rhône-Alpes - Lyon 9ème	Développement du dispositif de Classes Vocales à Horaires Aménagés, au collège Jean Moulin (Lyon 5e) : poursuite du déploiement du dispositif pour atteindre l'objectif de quatre classes de la 6e à la 3e qui suivent un enseignement vocal renforcé à la rentrée 2022.	62 700 €	2 000,00
Ouest Nord	AEM - Association Eculloise de Musique - Ecully	Création d'un atelier de Atelier de découverte et d'expérimentation musicale : après le projet mené avec l'Orchestre National Urbain et le CRA.P en 2020-2021, il s'agit de proposer une action sociale et culturelle pérenne basée sur l'approche expérimentée.	7 000 €	3 000,00
	Association Musicale de Dardilly	Réunion et unification de l'école de musique de Dardilly et de l'école de musique de La Tour de Salvagny : les deux écoles de musique de Dardilly et de La Tour de Salvagny sont engagées depuis 2019 dans un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) pour formaliser un projet commun de rapprochement, en réponse à la volonté des deux écoles et des deux communes. La solution retenue est une fusion des deux écoles, qui devrait être effective à partir de janvier 2022. Il s'agit de permettre à court terme un développement important de l'activité de l'école fusionnée, avec la création d'activités périscolaires sur La Tour de Salvagny et la mise en place d'un Contrat Musical Local dès la rentrée 2021/22, l'ouverture d'un orchestre à l'école et la mise en place d'une nouvelle gouvernance avec un projet pédagogique commun pour ce pôle musical intercommunal au sein de la CTM Ouest Nord.	770 013 €	30 000,00
		Évolution et ouverture sur du nouveau public et de nouvelles esthétiques : ouverture d'un cours d'initiation pour parents et enfants de 2 ans, d'un stage d'arrangement et d'improvisation dans l'esthétique Jazz, et d'un atelier arrangement et improvisation jazz.	1 402 €	700,00
Plateau Nord	Sur2Notes école de musique de Sathonay-Camp	Musique pour le jeune public (0-7 ans) - développement de l'offre de l'école, avec la création d'un jardin musical, avec un atelier pour les tout petits (0-3 ans) accompagnés d'un parent.	4 450 €	1 500,00
Porte des Alpes	MJC Louis Aragon - Bron	Comédie musicale : mise en place d'une nouvelle activité pluridisciplinaire théâtre, chant et la danse (activités hebdomadaires, temps de diffusion...).	20 900 €	2 000,00
Rhône Amont	Conservatoire à rayonnement communal de Vaulx-en-Velin - Ecole des arts	"Open Mic et clip" studio Hip-hop : accompagner les hip-hoppeurs présents sur son territoire à travers la création de deux événements chaque année associant la vingtaine d'artistes qui utilisent le studio d'enregistrement de l'école	6 040 €	2 000,00
Val de Saône	Ensemble musical de Quincieux	Organisation mutualisée des examens de fin de cycle pour les écoles du Val de Saône.	3 000 €	1 000,00
	Ecole de musique et Harmonie de Neuville	Création d'un atelier de Pratique Artistique avec un projet de fanfare amplifiée au collège Jean Renoir de Neuville-sur-Saône - 2 fois 1h de pratique artistique sur le temps de midi, prioritairement pour les élèves de 6ème	10 463 €	3 000,00
	Ecole de Musique des Monts d'Or - EMMO - Collonges	Création d'un stage de musiques actuelles pour développer la discipline dans l'offre de l'école	1 201 €	500,00
Val d'Yzeron	Ecole de Musique de Francheville	Organisation mutualisée des examens de fin de cycle pour les écoles du Val d'Yzeron.	2 250 €	1 000,00
Villeurbanne	Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne	Déploiement d'une offre pérenne de pratique artistique en milieu scolaire dans le cadre de l'amorce de la présence de musiciens intervenants dans les mini-mixes, dispositif pérenne initié dans le cadre de Villeurbanne Capitale Française de la Culture	58 944 €	12 791,00
TOTAL				73 691,00



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0817

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'IFCM a été créée le 26 juin 2007. Elle a pour objet de contribuer à mieux faire connaître les cultures de l'islam, de permettre d'en connaître les origines, la diversité et les apports dans un lieu ouvert à tous.

Pour ce faire, ses moyens d'actions sont :

- les recherches, études et la valorisation relatives à la tradition et à la culture musulmane dans ses multiples dimensions,
- l'enseignement des connaissances de l'Islam en tant que culture et civilisation,
- le dialogue interculturel,
- l'éducation, la médiation et l'insertion sociale,
- les échanges entre les différentes sphères sociétales.

L'association organise des rencontres, des conférences et colloques, des expositions artistiques, constitue un fonds documentaire, culturel et artistique, réalise des publications et supports et assure la traduction et le commentaire d'ouvrages.

Elle gère, par ailleurs, l'équipement culturel IFCM, situé à Lyon 8ème et ouvert au public en septembre 2019.

L'IFCM porte un projet culturel dense, représentant toutes les diversités de l'Islam, aussi bien historiques qu'actuelles, et souhaite travailler en réseau et en résonance avec les établissements culturels de la Métropole de Lyon et, plus largement, avec l'ensemble des structures culturelles nationales comparables. Pour cela, les statuts de l'IFCM ont fait l'objet d'une profonde rénovation, à partir de 2016, afin d'en assurer une gouvernance claire et ouverte sur ses partenaires. Ils ont été mis à jour lors de son assemblée extraordinaire du 13 avril 2019.

II - Objectifs

La Métropole souhaite garantir un maillage territorial de l'offre culturelle en participant à la constitution d'un récit commun. Pour faciliter la construction de ce récit, l'appropriation par les habitants de la Mémoire d'une identité en mouvement, enrichie tout au long de son histoire par les métissages liés aux migrations successives est une donnée essentielle, et l'IFCM peut en être un outil efficace.

III - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Implanté dans le 8ème arrondissement de Lyon, le siège de l'IFCM a été inauguré à l'automne 2019. D'une surface de 2 500 m² répartis sur 4 niveaux, il comprend une salle de conférence de 240 places, un espace d'exposition de 200 m², 10 salles de classe d'enseignement, 2 laboratoires de langues, une médiathèque, 2 salles polyvalentes pour colloques et séminaires, auxquels s'ajoutent des espaces publics (salon de thé/restaurant) et une terrasse donnant sur les jardins.

En 2021, la programmation de l'IFCM n'a pu se déployer complètement du fait du contexte sanitaire. Néanmoins, l'IFCM a pu maintenir un cycle de conférences à destination du grand public (une vingtaine sur l'année), ainsi que plusieurs projections suivies de débats.

Deux expositions ont été ouvertes durant le mois de septembre, de même que des spectacles (contes pour enfants et pièces de théâtre). Enfin, l'IFCM a participé aux Journées européennes du patrimoine (JEP).

Parallèlement, l'IFCM développe une activité d'enseignement de langues (arabe, persan, français), des formations autour de l'interculturalité et de la laïcité et il programme des séminaires sur la civilisation musulmane.

La structure a le souhait de déployer une programmation culturelle plus ambitieuse, tournée vers l'ensemble des habitants de la Métropole par le biais d'expositions, de parcours pédagogiques et de l'enrichissement des fonds de sa médiathèque.

Toutefois, les circonstances sanitaires n'ont, pour l'instant, pas permis à l'établissement d'atteindre une activité suffisante pour envisager, *via* les ressources générées, de se structurer en ce sens.

Le budget prévisionnel de fonctionnement représente un montant de 977 843 € en 2021, répartis comme suit, pour lequel l'association sollicite le soutien financier de la Métropole.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	169 896	recettes d'activités	438 084
locations, maintenance, documentation	76 212	subventions :	
		État	40 000
honoraires, déplacements, et autres services extérieurs	692 007	Métropole de Lyon	40 000
charges de personnels	39 728	Ville de Lyon	40 000
dotations amortissements, taxes, divers provisions	0	autres subvention/mécénat	194 000
		ressources propres	225 759
Total	977 843	Total	977 843

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM au titre de l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IFCM, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0818

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution d'une subvention à l'association Lou Rugby pour son action d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2021**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

De nombreuses fédérations sportives font face, depuis quelques années, à une baisse des effectifs licenciés et les clubs sportifs amateurs, toujours largement dépendants du bénévolat, font face à plusieurs défis pour développer ou maintenir les activités du club face au développement de la pratique sportive libre non licenciée (par exemple : comment mieux répondre aux nouvelles exigences des adhérents en termes d'horaires, de services, de tarification, d'accès aux installations etc. ? Comment se positionner, et avec quelle offre, sur les segments du sport-santé ou de la pratique sportive par les seniors ?).

Le ministère des Sports a engagé une réforme en 2019, visant à rattacher aux différentes fédérations sportives les conseillers techniques aujourd'hui dépendants du ministère, avec, à la clé, une attente forte sur la refonte des politiques de développement de la part des fédérations qui héritent de ces postes.

La Fédération française de rugby (FFR) a accompagné la mise en place de ces emplois de cadres sportifs sur le territoire national (23 sont prévus en Région Auvergne-Rhône-Alpes -AURA-).

Au niveau national, le rugby connaît, en effet, une légère décroissance de ses effectifs masculins et une hausse du nombre de licenciées féminines (qui ne compensent pas toutefois la baisse des effectifs masculins). Au niveau local, la ligue AURA et le comité départemental Rhône Métropole bénéficient d'une situation relativement privilégiée avec un véritable terroir rugbystique et un potentiel de développement réel des effectifs masculins et féminins (16 clubs, 4 143 licenciés, 8 clubs en secteur politique de la ville). La FFR entend ainsi s'intéresser aux principales métropoles françaises et, particulièrement, aux zones urbaines sensibles, au sein desquelles le rugby reste une discipline peu pratiquée. Elle a ainsi construit un projet éducatif fédéral en lien avec la Fédération Léo Lagrange.

Par délibération du Conseil n°2019-3876 du 4 novembre 2019, la Métropole a décidé de s'associer à cette démarche structurante et de soutenir la mise en place d'un conseiller technique des clubs (CTC) en charge de l'accompagnement des clubs de rugby du territoire métropolitain.

L'association Lou Rugby est l'employeur du conseiller technique auprès des clubs, dans le cadre d'une convention associant la Métropole, l'association Lou Rugby, la direction régionale jeunesse sport et cohésion sociale (DRJSCS), la Ligue de rugby AURA, le comité de rugby Rhône Métropole. Les 162 CTC sont aujourd'hui installés au niveau national et le territoire de la Métropole a été le pionnier, dès l'automne 2019.

II - Objectifs

Dans le cadre de sa politique sportive, la Métropole soutient les clubs sportifs professionnels et amateurs.

Parmi les axes prioritaires de cette politique sportive, figurent la qualité de la formation des jeunes au sein des clubs sportifs (formation des éducateurs-éducatrices et de l'encadrement), la diversité et l'égalité de traitement entre filles et garçons.

Elle souhaite donc soutenir la mise en œuvre de toute action favorisant ces orientations et l'implication des clubs sportifs sur celles-ci.

Le programme d'actions envisagé par l'association Lou Rugby et la ligue, à travers l'activité de ce conseiller, vise à favoriser le développement, sur le territoire métropolitain, de la pratique rugbystique au sein des clubs tout en donnant priorité aux axes suivants :

- développer la pratique du rugby féminin et masculin sur le territoire de la 2^{ème} aire urbaine française, et ce auprès des différentes catégories d'âge,
- faire connaître le rugby dans les zones urbaines sensibles de la Métropole, là où il reste encore peu développé au regard d'autres disciplines (foot et basket surtout),
- permettre aux clubs de rugby de la Métropole de mieux identifier les objectifs prioritaires de la Métropole en matière de politique sportive,
- promouvoir les valeurs citoyennes en accompagnant les clubs de la Métropole dans le traitement des problématiques sociales et éducatives, grâce à l'action du CTC. Le rugby est contributif à l'objectif du "bien vivre ensemble",
- favoriser le développement de la pratique féminine : le rugby peut être pratiqué par les filles dès le plus jeune âge ; il s'agit donc de lutter contre certains stéréotypes et de favoriser la découverte du rugby à l'école et au collège.

Cette action s'inscrit dans la durée avec une 1^{ère} période de 4 années (année 2019 pour la saison 2019/2020, année 2020 pour la saison 2020-2021, année 2021 pour la saison 2021-2022, année 2022 pour la saison 2022-2023).

Un comité de pilotage a été mis en place associant l'ensemble des partenaires, dont la Métropole.

À l'issue de cette période une évaluation formelle, partagée par les acteurs, permettra de décider de la poursuite ou de l'arrêt de l'action (tout en l'infléchissant si nécessaire). Des bilans annuels seront réalisés par la ligue de rugby AURA, en lien avec les clubs bénéficiaires et l'association Lou Rugby.

III - Bilan des actions conduites lors de la saison 2020-2021

Par délibération du Conseil n° 2020-0265 du 14 décembre 2020, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € à l'association Lou Rugby pour son programme d'actions 2020 (saison 2020-2021).

Tout comme la saison 2019-2020, la saison 2020-2021 a été impactée par la crise sanitaire avec des activités très contraintes au sein des clubs à partir de fin octobre 2020 (fermeture ou accès très restreint pour la plupart des équipements sportifs). Toutefois, l'expérience issue de la première crise au printemps 2020 a permis de maintenir des liens avec les clubs et d'organiser des échanges en visioconférence.

Les actions conduites ont été les suivantes (du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2021) :

- aide aux collèges de la Métropole en matière de mise en place de l'activité rugby (enseignement, tournois, visite de joueurs professionnels) : collèges Grignard (Lyon 8ème - quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), Longchambon (Lyon 8ème - QPV), Termier (Lyon 8ème), Jacques Brel (Vénissieux - QPV). Travail collaboratif avec les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) des collèges Gabriel Rosset (Lyon 7ème - QPV), Alain (Saint-Fons - QPV),
- poursuite du soutien aux clubs identifiés en début de programme : Vénissieux, RCUL (rugby club universitaire du lyonnais), Lyon rugby, Bron, Rhône Sportif (Villeurbanne), Saint-Fons, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval,
- soutien au comité départemental de rugby Rhône Métropole sur les actions éducatives,

- soutien du sport scolaire, en lien avec l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) (soutien aux sections sportives scolaires des collèges),

Malgré les contraintes liées aux protocoles sanitaires, 35 visites ont pu être assurées dans les clubs. 6 collèges aidés en QPV, 13 actions avec les centres sociaux du territoire, 11 animations associant des enfants et éducateurs de différents clubs de la Métropole.

Des échanges réguliers ont eu lieu durant la période et une réunion de bilan est intervenue (Ligue AURA de rugby, Lou association, CTC, Métropole) le 28 septembre 2021.

IV - Programme pour la saison 2021-2022

Les nouvelles priorités de la Métropole en matière de politique sportive ont été présentées aux acteurs (Ligue de rugby AURA, Lou, etc.) à l'occasion de rencontres intervenues depuis le début du mandat. Ces priorités, qui sont en correspondance avec certaines actions déjà initiées (développement de la pratique féminine, sensibilisation au rugby dans des QPV, etc.), sont bien entendu prises en compte dans le programme d'accompagnement des clubs par le CTC.

Les actions initiées en 2020-2021 se poursuivront auprès des clubs accompagnés.

La FFR a lancé en juin 2020 une démarche nationale : "Club du 21^{ème} siècle", porteur d'un nouvel écosystème. Il s'agit d'accompagner les clubs amateurs dans la mise en œuvre d'un projet associatif s'appuyant sur les projets social, éducatif et d'activités de la FFR et en bénéficiant de l'appui du CTC. Les thèmes qui pourront être abordés sont les suivants : citoyenneté, développement de la pratique féminine, rugby santé-bien être, développement de la pratique dans les quartiers politique de la ville et dans les zones rurales.

Certaines actions pourront prendre place sur plusieurs saisons sportives en fonction des contextes propres à chaque club, des projets en cours, de la complexité des problématiques rencontrées et des capacités du conseiller à accompagner ces actions. Le CTC accompagne également la mise en œuvre du projet éducatif fédéral co-écrit avec la fédération Léo Lagrange : accompagnement économique et juridique des clubs, formation des dirigeants, développement d'outils pédagogiques et éducatifs, portage du dispositif.

Dans le cadre de la Coupe du monde de rugby 2023, et en lien avec le ministère du Travail, la FFR a mis en place, dès 2020, un programme destiné à l'embauche de 4 000 apprentis au service des clubs de toutes les disciplines sportives. Un centre de formation d'apprentis (CFA) a été créé au niveau national, qui s'appuiera sur les CFA régionaux. Il préparera à des diplômés de niveau Bac, Bac+3, Bac+5. Les clubs de plus de 30 licenciés pourront bénéficier d'un apprenti pour une assistance administrative notamment. Les clubs participeront de manière symbolique au financement de l'opération en fonction de leur taille et de leur capacité financière.

IV - Budget et financement

La Métropole a souhaité soutenir ce projet sur une période de 4 saisons sportives à partir de la saison 2019-2020. La présente délibération concerne le versement d'une subvention pour l'année 2021 (saison 2021-2022).

Le plan de financement de cette mission est le suivant :

Partenaire	Saison 2019-2020 (en €)	Saison 2020-2021 (en €)	Saison 2021-2022 (en €)	Saison 2022-2023 (en €)
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	12 000	12 000	0	0
Métropole	15 000	15 000	15 000	15 000
Lou association	10 000	10 000	22 000	22 000
Ligue de rugby AURA	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	42 000	42 000	42 000	42 000

Une convention a été établie en 2019 entre l'association Lou Rugby, la Ligue AURA de rugby et la Métropole. Cette convention fixe les objectifs et les missions définies, les conditions de suivi et d'évaluation, les montants du soutien proposé par la Métropole sur la période de 4 années et les conditions de versement de cette aide.

La présente délibération concerne la subvention 2021 (saison 2021-2022). La subvention 2022 (saison 2022-2023) sera soumise au vote du Conseil en 2022.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Lou rugby dans le cadre de son action dédiée à l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole, pour l'année 2021 (saison 2021-2022) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le soutien, pour l'année 2021 (saison 2021-2022) à l'action d'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole par l'association Lou Rugby et la ligue AURA de rugby,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 15 000 €, au profit de l'association sportive Lou Rugby pour l'année 2021,

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement, en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O4817A.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0819

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux comités sportifs - Appel à projets 2019 sur l'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Avenant de prolongation de la durée des conventions de subvention**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le dispositif local d'accompagnement (DLA), en partie financé par la Métropole de Lyon, a pour objectif de soutenir les structures d'utilité sociale de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que les associations dans leur démarche de développement et de consolidation de leurs activités.

Dans le domaine du sport, les échanges conduits par la Métropole avec les acteurs du sport, notamment les comités sportifs, avaient permis d'identifier dès 2015 :

- des difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre des projets,
- l'intérêt, voire la nécessité, de mutualiser les ressources et les compétences,
- l'intérêt d'optimiser l'usage des équipements sportifs disponibles afin de développer de nouvelles activités physiques et sportives à destination de nouveaux publics.

C'est dans le cadre de ce dispositif DLA que plusieurs comités sportifs ont réfléchi collectivement, à partir de 2018, aux conditions à réunir pour développer de nouvelles activités en direction de nouveaux publics au sein des clubs qui leur étaient affiliés.

À l'issue de cette démarche, conduite sur une année, 6 comités sportifs ont souhaité développer des actions visant à accompagner la structuration des clubs sportifs pour pérenniser et/ou développer de nouvelles activités. Ces réflexions ont permis à ces 6 comités d'engager des démarches pluriannuelles.

Ces actions expérimentales présentaient la particularité d'être portées par des comités sportifs métropolitains et de s'inscrire dans les objectifs d'optimisation et de mutualisation des moyens (humains et matériels) inscrits dans la délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 relative aux actions en faveur du sport.

La Métropole étant le soutien institutionnel des comités sportifs, 6 comités ont sollicité une aide financière. Celle-ci a été attribuée dans un cadre comparable à celui proposé pendant de nombreuses années par le Conseil national de développement du sport (CNDS) et qui prévoyait, notamment, un accompagnement financier dégressif sur des actions développées sur une période de 4 ans.

L'accompagnement financier de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3183 du 10 décembre 2018, qui prévoyait l'accompagnement financier dégressif d'actions développées par les comités métropolitains d'athlétisme, de basket, de football, de gymnastique, de handball, de montagne et d'escalade.

Ces actions s'inscrivent, aujourd'hui encore, dans le contexte national marqué par des changements majeurs en matière de gouvernance du sport et par la contraction des financements publics. Elles sont aussi marquées par les contraintes liées à la crise sanitaire, qui limitent fortement la capacité d'accueil des équipements sportifs.

La présente délibération, préparée sur la base du bilan présenté par chacun des comités précités, concerne l'attribution de subventions pour le soutien de la Métropole aux plans d'actions élaborés pour l'année 2022.

II - Accompagnement de 6 comités sportifs métropolitains dans leurs actions visant à structurer et à développer de nouvelles activités en direction de nouveaux publics au sein des clubs sportifs affiliés

Par délibération du Conseil n° 2020-0266 du 14 décembre 2020, la Métropole a attribué une subvention totale de 37 500 € pour soutenir 6 comités sportifs dans leur plan d'actions 2021. Pour chaque comité, une convention a fixé les objectifs, les conditions de réalisation, les montants (année par année) et les conditions de versement des subventions accordées.

À l'issue de cette démarche, conduite sur une année, les 6 comités sportifs ont transmis à la Métropole un bilan des actions engagées en regard des objectifs fixés dans le cadre de conventions.

1° - Comité du Rhône Métropole de Lyon d'athlétisme

L'objectif initial du projet est d'accompagner la création d'une plateforme d'échanges et de communication pour accompagner le développement du sport loisir et la pratique libre. Une subvention de 7 500 € a été attribuée au titre de l'année 2021.

L'athlétisme étant une discipline pratiquée principalement à l'extérieur, le Comité a pu, malgré la crise sanitaire, développer différents projets et mettre en œuvre de nouvelles actions :

- utilisation des réseaux sociaux pour mettre en place un dispositif dédié et approprié pour informer les organisateurs de courses sur les mesures sanitaires imposées,
- achat d'un logiciel dédié pour l'actualisation régulière du site internet et l'édition d'une newsletter régulière sur les conditions de poursuite des activités malgré la situation sanitaire,
- formation et validation fédérale d'arbitres officiels *running* et *cross* pour soutenir les clubs *running* dans leur développement,
- développement d'une formation d'entraîneur avec l'Office de formation athlétisme,
- mise en place d'une commission départementale *running* chargée de travailler sur les réglementations, les formations, les nouvelles disciplines *running* et l'aide à la reprise des compétitions *running*.

Pour permettre au comité d'athlétisme de poursuivre ses actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2022.

2° - Comité du Rhône et Métropole de Lyon de basketball

Le projet porté par le comité de basketball a pour objectifs d'augmenter la visibilité de l'activité basket santé sur le territoire de la Métropole et, parallèlement, d'augmenter la visibilité de l'offre. Une subvention de 7 500 € a été attribuée au titre de l'année 2021.

Ces 2 dernières années, la crise sanitaire étant peu propice au développement d'activités, de nombreux reports n'ont pas permis de respecter le planning prévisionnel initial et, malgré tout, plusieurs actions ont pu être menées :

- présentation de l'activité basket santé à 37 présidents de clubs lors du regroupement des présidents de club de basketball du Rhône et de la Métropole,
- participation au village santé de la course "Run in Lyon" les 1^{er} et 2 octobre 2021,
- développement de la participation au dispositif Métropole vacances sportives,
- développement de l'activité dans 2 centres pénitentiaires d'une activité basket 3x3,
- développement d'une relation avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) afin de pouvoir proposer des activités à des personnes placées sous la main de la justice en milieu ouvert,
- préparation d'un championnat basket 3x3 entreprises pour la saison 2021-2022 et d'un tournoi basket entreprise pour le 29 novembre 2021 où sont attendues de 6 à 8 équipes pour un total de 30 à 40 participants.

Pour permettre au comité de basket de poursuivre ses actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2022.

3° - District de Lyon et du Rhône de football

L'objectif initial du district est le développement de nouvelles formes de pratiques, la formation des bénévoles, dirigeants et éducateurs, le développement du football féminin et l'accompagnement et l'aide à la structuration des clubs. Une subvention de 7 500 € a été attribuée au titre de l'année 2021.

Malgré le contexte et les contraintes imposées, des projets ont été construits, notamment, dans le développement des nouvelles pratiques qui reste l'axe prioritaire du projet.

Afin de promouvoir ses projets, le district a recruté un intervenant pour la communication et un stagiaire en contrat d'apprentissage dans les domaines de l'évènementiel, du marketing et de la communication.

Des actions de formations et d'aide à la structuration ont permis d'accompagner des clubs pour développer les labels jeunes, féminin et futsal par :

- la formation d'éducateurs et de dirigeants,
- l'organisation d'événements de foot adapté et de foot loisir pour des jeunes de 9 à 18 ans,
- le conventionnement avec des acteurs privés ainsi que l'organisation d'un championnat + 45 ans et la découverte du Futnet pour les adultes et les jeunes,
- l'organisation de 6 événements "challenge passion" pour les jeunes filles de 7 à 13 ans et d'animations dans les clubs labellisés portes ouvertes,
- le maintien, malgré la crise sanitaire, du suivi des labels jeunes FFF féminines et futsal.

Pour permettre au district de football de poursuivre ses actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2022.

4° - Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de gymnastique

Les objectifs visés sont le développement de la pratique en entreprises, le renforcement des liens et la structuration des clubs affiliés et le développement des ressources propres du comité et des clubs affiliés. Une subvention de 3 750 € a été attribuée au titre de l'année 2021.

Comme toutes les structures développant des activités en milieu fermé, le comité gymnastique a été contraint de modifier ses orientations tout en poursuivant ses actions en matière du développement de l'activité :

- développer l'intervention de coach gym santé dans des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes dans le cadre de contrats de partenariats,
- former 3 nouveaux coaches gym santé dans des clubs de proximité : convention gymnique de Lyon, patronage laïque de Craponne et gym Lyon Métropole Chassieu Lyon,
- développer un accompagnement spécifique des clubs durant la crise Covid sur le plan organisationnel et financier,
- maintenir des échanges réguliers avec les clubs pendant et après le confinement pour maintenir le lien,
- maintenir autant que possible les actions de formation sur la dynamisation du club, les offres de sponsoring et le réseau de partenaires,
- organiser des rendez-vous avec les clubs pour accompagner le développement de leur communication sur les réseaux sociaux en mettant à disposition des étudiants en communication via l'école AFIP,
- renouveler les partenariats existants et prendre contact avec de nouvelles entreprises.

Pour permettre au comité de gymnastique de poursuivre ces actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2022.

5° - Comité Rhône - Métropole de Lyon handball

Les objectifs étaient le développement du handball en milieu scolaire et de développer la pratique féminine en mutualisant les moyens mis en œuvre au profit des comités handball et rugby.

Une subvention de 7 500 € a été attribuée au comité de handball au titre de l'année 2021.

Le développement de la pratique en milieu scolaire a été stoppé par la crise sanitaire. Cette pause a été mise à profit pour améliorer les documents pédagogiques et cette offre sera développée en direction de l'éducation privée.

Le cahier des charges pour l'organisation d'événements dédiés à la pratique féminine a été enrichi et l'organisation d'un tournoi féminin avec l'aide d'un club de la Métropole est en préparation pour la saison 2021-2022.

Des personnes en services civiques sont en cours de recrutement pour accompagner l'agent de développement, dont le temps de travail est partagé entre le comité handball et le comité rugby, pour développer le handi fit et les activités physiques en direction des très jeunes enfants.

Les comités de handball et de rugby, qui se sont associés pour promouvoir leurs sports, organisent des séances de découverte au sein des entreprises.

Pour permettre au comité de handball de poursuivre ses actions et de développer le partenariat avec le comité de rugby, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2022.

6° - Comité territorial du Rhône et de la Métropole de Lyon de la montagne et de l'escalade

Les objectifs visés étaient l'organisation de compétitions amicales et de rencontres autour du thème de la montagne et le développement de la pratique en entreprises ainsi que la création d'un réseau des associations pour favoriser la mutualisation des moyens.

Une subvention de 3 750 € a été attribuée au titre de l'année 2021.

La saison 2020-2021 a été marquée par la suspension de toutes les compétitions locales sur le territoire à l'exception du "Contest du Lyon" qui s'est déroulé le 12 septembre 2020 au parc de Lacroix-Laval dans le cadre de la fête de la Montagne ; ensuite tous les clubs ont dû renoncer à l'organisation de manifestation suite à la fermeture de leurs gymnases et aux interdictions de pratiquer en intérieur.

Les clubs ont donc développé la découverte des activités en extérieur, alternative qui a connu un grand succès et que le comité accompagnera lors des saisons futures.

Le projet d'un festival de films de montagne n'ayant pu voir le jour lors de la saison 2020-2021, celui-ci est programmé sur la nouvelle saison avec 2 nouveaux thèmes autour de la préservation de l'environnement et de la prévention des violences sexuelles.

Le projet de développement de la pratique de l'escalade en entreprise, ayant pour objectif de sensibiliser les salariés aux risques des travaux en hauteur, a été reporté sur la saison 2021-2022.

Le réseau d'ouverture de clubs (ROC), qui a pour objectifs de permettre aux clubs d'accéder à une ressource financière régulière pour assurer le renouvellement des itinéraires et d'accéder à une offre d'itinéraires variée et de qualité, a été constitué.

Une application informatique est mise à disposition sur le site internet du comité et l'expérimentation du dispositif avec un panel de 10 clubs, concernant une moitié de licenciés de la Métropole, débutera dans les prochaines semaines.

Pour permettre au comité de la montagne et de l'escalade de poursuivre ces actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2022.

III - Appel à projets 2019 pour l'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Prolongation de la durée des conventions de subvention

Par délibération du Conseil n° 2019-3588 du 8 juillet 2019, la Métropole a approuvé le lancement d'un appel à projets visant à soutenir les acteurs du monde sportif en matière d'investissements.

Les projets devaient viser la mise en place ou l'acquisition d'équipement, matériel ou immatériel, destiné à être utilisé dans la durée par les associations sportives dont les actions apparaissent conformes aux orientations de la politique sportive de la Métropole.

Ces projets pouvaient, par exemple, favoriser la formation des jeunes sportifs, le développement des pratiques sportives féminines ou concourir au croisement des politiques insertion/santé/sport de la Métropole. Pour être éligibles, les associations sportives, clubs ou comités devaient justifier d'un niveau minimum de licenciés sur la saison en cours et être affiliés à une fédération olympique.

Par délibération du Conseil n° 2019-3970 du 16 décembre 2019, la Métropole a retenu 79 projets pour un montant total de 399 957 € de subventions d'investissement.

La Métropole constate que de nombreux clubs, comités sportifs et associations connaissent des retards dans la réalisation de ces investissements, et donc dans la justification des dépenses réalisées ; ceci du fait de difficultés d'approvisionnement ou de retard de livraisons des fournitures et matériaux commandés, conséquences de la crise survenue en 2020.

Les conventions de subvention signées avec les porteurs de projets bénéficiant d'une subvention supérieure à 9 000 € devenant caduques courant janvier 2022, il est proposé de prolonger d'un an la durée de validité de celles-ci, afin de permettre aux bénéficiaires de réaliser leurs projets d'investissement.

Les associations, clubs et comités sportifs concernés sont listés en annexe.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le modèle d'avenant, joint au dossier, permettant de prolonger d'une durée d'un an les conventions de subvention concernées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant de 25 000 € répartis comme suit :

- d'un montant de 5 000 € au profit du comité du Rhône Métropole de Lyon d'athlétisme,
- d'un montant de 5 000 € au profit du comité du Rhône Métropole de Lyon de basketball,
- d'un montant de 5 000 € au profit du district de Lyon et du Rhône de football,
- d'un montant de 2 500 € au profit du comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de gymnastique,
- d'un montant de 5 000 € au profit du comité du Rhône Métropole de Lyon de handball,
- d'un montant de 2 500 € au profit du comité territorial du Rhône et de la Métropole de Lyon de la montagne et de l'escalade,

b) - le modèle d'avenant aux conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires listés en annexe permettant de prolonger d'un an la durée de validité des conventions conclues suite à l'appel à projets 2019 "investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives".

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 039O4817A.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

Annexe 1

Tableau des associations/clubs/comités sportifs concernés par la conclusion
d'un avenant

Code	Projet envisagé	Bénéficiaire	Subvention votée
2019-06611	Acquisition d'un minibus	OLYMPIC DE SATHONAY BASKET	10 000,00
2019-06609	Acquisition d'un minibus	BRON HANDBALL	10 000,00
2019-06569	Acquisition d'un minibus	RUGBYSTIQUE DES COMMUNES DE L (ARCOL)	10 000,00
2019-06567	Acquisition d'un minibus	LYON ROLLER METROPOLE	10 000,00
2019-06566	Acquisition d'un minibus	ASS AMICALE LAIQUE	10 000,00
2019-06565	Acquisition d'un minibus	FOOTBALL CLUB LIMONEST ST DIDI	10 000,00
2019-06564	Acquisition d'ordinateurs, tablette, caméra, logiciels, casiers pour vestiaires et équipements glace	LYON HOCKEY CLUB	10 000,00
2019-06563	Acquisition d'un minibus	SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BAL	10 000,00
2019-06562	Acquisition d'un minibus	VENISSIEUX HAND BALL	10 000,00
2019-06558	Acquisition d'un minibus	GOAL FUTSAL CLUB	10 000,00
2019-06557	Acquisition d'un minibus	ST GENIS OULLINS STE FOY FEMIN	10 000,00
2019-06555	Acquisition d'un minibus	ASS SPORTIVE UNIV LYON VAUX EN	10 000,00
2019-06554	Acquisition d'un minibus	MENIVAL FOOTBALL CLUB	10 000,00



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0820

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Vie associative - Attribution de subventions pour le développement de la vie associative**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

En complémentarité avec d'autres politiques publiques, la Métropole soutient les acteurs associatifs du territoire qui œuvrent en faveur du développement de la vie associative et de l'engagement citoyen.

Dans une période de fragilisation du milieu associatif, le dispositif de soutien au développement de la vie associative vise les structures dont l'objet même est d'aider les associations à se professionnaliser, qu'il s'agisse de leur gestion budgétaire, de leur fonction employeur le cas échéant, du montage et de la conduite de leurs projets ou de leur évolution.

La feuille de route stratégique relative à la vie associative pour la période 2021-2026 propose de redéfinir les modalités d'intervention de la Métropole, en lien avec les différentes politiques publiques de la collectivité. Concernant le développement de la vie associative, qui fait l'objet de la présente délibération, le soutien de la Métropole sera étendu à davantage d'acteurs dont l'activité est particulièrement structurante dans l'accompagnement des associations.

Plusieurs partenariats contribuant à ce soutien renforcé au développement de la vie associative sont amorcés dès cette fin d'année 2021, par des subventions aux acteurs suivants pour un montant total de 55 000 €.

Pour rappel, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0572 du 31 mai 2021, 25 structures avaient déjà été soutenues pour un montant total de 145 500 €, dont 8 acteurs de l'accompagnement des associations pour 42 000 €.

Le montant total attribué au titre de ce dispositif, sur l'année 2021, est de 97 000 €.

II - Réseau des structures d'appui à la vie associative en Auvergne-Rhône-Alpes (SAVAARA) - Soutien à une plateforme numérique de ressources et de mise en visibilité pour les associations

SAVAARA est un réseau régional au service du développement de la vie associative regroupant une vingtaine de points d'appui à la vie associative, dont 4 présents sur la Métropole (le centre culturel œcuménique à Villeurbanne, le centre associatif Boris Vian à Vénissieux, l'espace projets interassociatifs à Vaulx-en-Velin et la Maison des jeunes et de la culture -MJC- de Sainte-Foy-Lès-Lyon).

Il a pour objet le renforcement et la coordination de ses membres dans leurs actions liées à la fonction d'appui à la vie associative. Il bénéficie ainsi d'un ancrage territorial fort, en réunissant des structures expertes en formation et ingénierie associatives, qui sont quotidiennement en contact direct avec des associations du territoire et qui accompagnent leurs dirigeants et bénévoles.

Les objectifs poursuivis par SAVAARA sont :

- être un lieu d'échanges, de partage d'expériences, de transferts et de mutualisation de compétences, de co-formation,
- être un lieu de repérage, de qualification, d'accompagnement et d'évaluation des structures d'appui,
- favoriser des démarches de regroupement propres à développer les capacités d'intervention des structures d'appui,
- organiser et animer toute action commune à ses membres,
- être l'interlocuteur privilégié auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales.

La coordination SAVAARA, avec les points d'appui qui la composent, a développé un outil numérique pour faciliter la communication des associations et leur développement.

Pour terminer le développement de cette plateforme, en complétant ses fonctionnalités et son alimentation avec les ressources nécessaires, l'association sollicite le soutien de la Métropole.

Les objectifs de la plateforme sont :

- proposer un annuaire des associations aux habitants du territoire leur permettant de mieux connaître leurs activités et les événements qu'elles proposent,
- permettre aux associations d'accroître leur visibilité, tout en leur facilitant l'accès à des services de financement participatif, de billetterie etc.,
- devenir à terme un centre de ressources de la vie associative.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre le réseau SAVAARA et la Métropole plus particulièrement sur les actions suivantes :

- développement d'une cartographie des acteurs de l'accompagnement associatif, des espaces de primo information (MJC, centres sociaux) aux points d'appui à la vie associative et des services qu'ils proposent,
- développement d'un espace de création de mini sites pour renforcer la visibilité des petites associations sur le net,
- création d'un centre de ressources numériques des appels à projets et campagnes de subvention pour les associations métropolitaines,
- création d'un espace de mise en relation entre les associations et les futurs bénévoles en lien avec les outils numériques déjà existants,
- création d'un espace permettant la mutualisation de matériels entre associations.

Budget et plan prévisionnel de financement de l'action présentée

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
services extérieurs	12 400	Métropole de Lyon	13 000
frais de structure	1 600	coordination SAVAARA	1 000
Total	14 000	Total	14 000
contributions volontaires en nature (bénévolat)	500	contributions volontaires en nature (bénévolat)	500

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit du réseau SAVAARA pour son programme de développement d'une plateforme des associations métropolitaines.

III - Soutien à la fédération départementale des centres sociaux et au réseau des MJC

Les centres sociaux et les MJC jouent un rôle essentiel pour la richesse et la vitalité de la vie citoyenne sur le territoire. En outre, ces structures constituent un des premiers lieux ressources pour les associations locales, à qui elles fournissent un accompagnement dans le montage de leurs projets mais aussi dans les étapes de leur développement.

Moins spécialisées que les points d'appui à la vie associative, mais présentes sur une large partie du territoire métropolitain, elles constituent un maillon essentiel de l'accompagnement des associations.

A ce titre, la Métropole souhaite soutenir les efforts de leurs organismes fédérateurs ou support, afin de leur permettre de mieux les outiller et les former et ainsi renforcer leur action auprès des associations.

1° - La Fédération des centres sociaux du Rhône

La Fédération des centres sociaux du Rhône, fondée en 1963, accompagne et anime 76 centres sociaux dont 66 implantés sur le territoire métropolitain, ce qui représente plus de 4 900 professionnels et 4 000 bénévoles de la gouvernance s'engageant aux côtés de 75 000 adhérents. Structures de proximité, les centres sociaux et espaces de vie sociale œuvrent au plus près des populations.

La Fédération poursuit 4 grandes missions :

- soutenir et accompagner le réseau : appui à la vie associative des adhérents, qualification des professionnels et formation des administrateurs,
- faciliter les échanges et le travail collaboratif : échanges de pratiques, animation de groupes de travail, projets transversaux,
- représenter et promouvoir le réseau : animer les partenariats institutionnels et associatifs, se positionner comme porte-parole auprès des pouvoirs publics, promouvoir et valoriser les initiatives des centres,
- recherche et développement : anticiper demain : recherche-action sur les centres sociaux en difficulté, travaux sur les nouveaux modèles socio-économiques des centres sociaux, création et mise en œuvre d'une plate-forme ressources.

a) - Programme d'actions 2021-2022

La Fédération des centres sociaux souhaite poursuivre son rôle d'animation des centres sociaux en lien avec la politique métropolitaine. Plus généralement, les objectifs fixés sont :

- contribuer à l'animation du lien social sur les territoires et au développement de l'éco-citoyenneté,
- permettre d'engager des projets partenariaux qui soient accessibles et qui permettent l'engagement du plus grand nombre,
- exercer une veille sur les territoires sur l'évolution des besoins et des demandes des habitants, leur donner la parole et contribuer à faire entendre leurs voix,
- contribuer à la prévention des risques de fragilisation particulièrement pour les familles mais aussi pour la jeunesse,

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre la Fédération des centres sociaux et la Métropole et concerne, plus particulièrement, les actions suivantes :

- l'accompagnement des associations métropolitaines du réseau,
- la formation des bénévoles de la gouvernance,
- la formation des bénévoles d'activités,
- la rencontre et l'accompagnement des habitants qui cherchent à créer des associations et l'émancipation des habitants par les formations au pouvoir d'agir,
- l'accompagnement des associations (accompagnement à l'embauche etc.),
- le suivi des juniors associations pour favoriser l'engagement des jeunes.

b) - Budget et plan prévisionnel de financement de la structure

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	13 100	participations	150 945
locations, maintenance, documentation	68 100	subvention État/direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS)	17 700
cotisations fédération nationale	147 500	subvention Métropole - éducation	15 000
honoraires, déplacements, et autres services extérieurs	79 976	subvention Métropole - plan d'éducation au développement durable (PEDD)	31 050
charges de personnels	573 364	subvention Métropole alimentation positive	14 000
dotation amortissements, taxes, divers provisions	12 550	subvention Métropole vie associative	12 000
		subvention Caisse d'allocations familiales (CAF)	131 300
		subvention Ville de Lyon	44 795

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		cotisations fédération nationale	147 500
		cotisations fédération départementale	325 000
		produits financiers et exceptionnels	5 300
total	894 590		894 590

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit de la Fédération des centres sociaux pour son programme d'actions afin, notamment, de lui permettre d'étoffer son programme de formation à destination des administrateurs de la gouvernance, des bénévoles d'activités et de tous les bénévoles en général.

2° - Réseau Rhône-Ain-Saône - Union territoriale des Maisons des jeunes et de la culture-Maisons pour tous (MJC-MPT)

Après la disparition de la fédération régionale des MJC en Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Réseau Rhône-Ain-Saône des MJC a été créée en 2016, par la volonté des MJC locales d'avoir un outil d'animation, d'accompagnement et de représentation au service du projet collectif. Son but est de favoriser l'émancipation, l'autonomisation et la responsabilité citoyenne des personnes, à travers des actions éducatives et citoyennes. L'association regroupe des structures qui partagent les valeurs de l'éducation populaire.

Les activités de l'association s'articulent autour de 5 thématiques principales :

- la mise en réseau et l'animation de temps collectifs pour les MJC adhérentes,
- l'ingénierie de formation, d'actions collectives mais aussi d'éléments de prospectives,
- le pilotage de projets collectifs, notamment en direction des jeunes,
- l'accompagnement des MJC au quotidien,
- la construction d'argumentaires pour mieux faire comprendre le rôle et les fonctions d'une MJC sur un territoire.

a) - Programme d'actions 2021-2022

Le réseau Rhône-Ain-Saône souhaite poursuivre son rôle de mise en réseau et d'animation des MJC en lien avec la politique métropolitaine. Plus généralement, les objectifs fixés sont :

- accompagnement à la vie des associations adhérentes (gestion associative, budgétaire, résolution de crise, relations avec les collectivités, etc.) et apport de services mutualisés accompagnant le fonctionnement et le développement des MJC : accompagnement ressources humaines (RH), gestion paie, achats négociés, logiciel adhérent, etc.),
- création d'outils communs (livret de l'administrateur, etc.) et d'outils collaboratifs libres qui facilitent les échanges entre les acteurs des MJC : le site internet (offre d'emploi du réseau) les *newsletters*, la liste de diffusion etc.,
- organisation de rencontres, formations, conférences d'éléments de prospectives (des rencontres et des formations professionnelles par métier, ainsi que des conférences et des formations de bénévoles par bassin de vie : président, trésoriers, secrétaires, administrateurs, etc.),
- pilotage de projets collectifs, notamment en direction des jeunes.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre le réseau Rhône-Ain-Saône et la Métropole et concerne, plus particulièrement, les actions suivantes :

- mise en place de formations pour les bénévoles de la gouvernance à raison de 2 sessions de 3 h par fonctions (administrateurs, présidents, trésoriers, secrétaires),
- mise en place de formations spécifiques selon les demandes,
- déploiement des outils créés en collaboration avec la Confédération des MJC concernant la lutte contre les discriminations et l'éducation aux médias et à l'information, et formation des animateurs à leur utilisation,
- animation du réseau et accompagnement des MJC pour traverser la période de crise sanitaire,
- création d'une veille juridique et fonctionnelle, avec comme objectif cette année l'adaptation des organisations à la Covid-19.

b) - Budget et plan prévisionnel de financement de la structure

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	10 790	prestations de service	5 000
locations, maintenance, formations	4 450	subvention État	13 160
honoraires, déplacements et autres services extérieurs	38 028	subvention Métropole - enfance	5 000
charges de personnels	152 292	subvention Métropole - vie associative	20 000
impôts et taxes	1 200	subvention communes	63 000
dotation aux amortissements et provisions	2 500	subvention autres	800
		cotisations	99 300
		produits financiers	1 000
		produits exceptionnels	2 000
total	209 260	total	209 260

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit du réseau Rhône-Ain-Saône - Union territoriale des MJC-MPT pour son programme d'actions.

IV - Soutien à l'Institut français du monde associatif (IFMA) - Mise en synergie du monde de la recherche et du secteur associatif

Lancé à Lyon en janvier 2019, sur une initiative de Simone André, fondatrice et Présidente du forum international des associations, l'IFMA a été incubé sous l'égide de la fondation de l'Université de Lyon durant 2 années avant d'être constitué en association depuis janvier 2021. Il a pour objectif de renforcer la connaissance du monde associatif pour appuyer sa reconnaissance et pour éclairer et outiller les acteurs associatifs et leurs partenaires sur de grands enjeux conditionnant son développement.

L'IFMA s'est fixé 3 missions principales :

- appuyer et promouvoir la recherche sur la connaissance du monde associatif,
- rassembler et diffuser les résultats de la recherche et les ressources auprès des acteurs du monde associatif,
- structurer un réseau de connaissances sur le fait associatif en organisant, notamment, des rencontres avec les associations et les chercheurs.

1° - Programme d'actions 2021-2022

Depuis sa création, l'IFMA a identifié et commencé à activer 5 leviers stratégiques pour développer la connaissance des associations au profit du développement du secteur et d'une meilleure perception de la contribution associative à la société :

- mobiliser la recherche sur le fait associatif : financer, faciliter et valoriser de nouvelles recherches permettront d'élargir la mobilisation des chercheurs et des disciplines académiques. L'IFMA identifiera une base de référents et initiera l'animation d'un réseau de connaissances interdisciplinaires,
- connecter les acteurs du monde associatif et ceux du monde de la recherche,
- transférer et vulgariser la connaissance sur le fait associatif,
- cartographier et structurer la connaissance,
- rapprocher la recherche française sur le monde associatif de la recherche internationale.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre l'IFMA et la Métropole et concerne, plus particulièrement, les actions suivantes :

- qualifier les besoins de connaissance du monde associatif. L'IFMA met en place des groupes de travail acteurs-chercheurs sur les thèmes relatifs au fait associatif sur les territoires, à la contribution du fait associatif à la démocratie en Europe et à l'histoire de la vie associative lyonnaise,

- construire et lancer de nouveaux programmes de recherche, sur les modèles socio-économiques et la création de valeurs par les associations, et sur les enjeux de gouvernance et d'autodétermination dans l'accompagnement associatif des personnes en situation de handicap mental, en partenariat avec l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI),

- transférer, vulgariser et diffuser la connaissance pour fournir aux dirigeants, bénévoles et salariés associatifs les connaissances et compétences dont ils manquent dans de nombreuses situations. Plusieurs formats sont envisagés : un colloque de restitution des travaux, un cycle de conférences à Lyon, un cycle de webinaires nationaux etc.

2° - Budget et plan prévisionnel de financement de la structure

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	5 032	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)	50 000
locations, maintenance, études et recherches	164 256	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	25 000
honoraires, déplacements et autres services extérieurs	25 342	Institut Caisse des dépôts (CDC) recherche	25 000
charges de personnels	130 376	subvention Métropole	10 000
impôts et taxes	10 735	partenaires privés (Fondations, Institut Mérieux, Le Rameau)	100 000
		autres produits : réserves	125 741
total	335 741	total	335 741
contributions volontaires en nature	93 760	contributions volontaires en nature	93 760

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'IFMA pour son programme d'actions.

V - Modalités de versement des subventions proposées

Le versement des subventions interviendra selon les modalités de versement définies dans les conventions.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour un montant total de 55 000 € pour 2021, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 13 000 € au profit de SAVAARA pour son programme d'actions,
- d'un montant de 12 000 € au profit de la Fédération des centres sociaux du Rhône pour son programme d'actions,
- d'un montant de 20 000 € au profit du réseau Rhône-Ain-Saône pour son programme d'actions,
- d'un montant de 10 000 € au profit de l'IFMA pour son programme d'actions,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations SAVAARA, Fédération des centres sociaux du Rhône, Réseau Rhône-Ain-Saône et IFMA définissant, notamment, les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5781.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0821

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest et Elior - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

S'agissant de l'activité de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte des rapports des délégataires de service public pour ce qui concerne l'exercice 2020.

I - Présentation générale du service de restauration scolaire des collèges métropolitains

Le territoire métropolitain compte 79 collèges publics dont 63 abritent une demi-pension dans leurs locaux. Les 16 autres collèges sont dits "hébergés", et les élèves vont déjeuner dans un autre collège ou un lycée.

Les 63 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes :

- 38 en régie (5 en liaison froide et 33 en production sur place),
- 1 demi-pension en marché avec mise à disposition de personnel,
- 24 en délégation de service public (DSP) (8 en liaison froide et 16 en production sur place) en 4 lots et avec 2 délégataires.

Le nombre total de couverts servis en 2020 dans les collèges métropolitains s'élève à 1 882 718 repas contre 2 962 960 en 2019. Ce fort écart, à la baisse, est directement lié à la crise sanitaire.

II - Présentation du service de restauration des collèges métropolitains gérés sous forme de DSP

710 285 repas ont été servis en 2020 au titre des contrats de DSP, soit 38 % du nombre de couverts servis dans l'ensemble des collèges (36 % en 2019).

Le tableau ci-après présente les 4 contrats de DSP dits lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 concernant 24 collèges :

Contrat	Délégataire	Mode de production	Collèges concernés
lot n° 1	Scolarest	liaison froide	- Maryse Bastié (Décines-Charpieu) - Georges Brassens (Décines-Charpieu) - Christiane Bernardin (Francheville) - Molière (Lyon 3ème) - Clément Marot (Lyon 4ème) - Alice Guy (Lyon 8ème) - Marcel Pagnol (Villeurbanne) - Simone Lagrange (Villeurbanne)
lot n° 2	Scolarest	sur place	- Lucie Aubrac (Givors) - Émile Malfroy (Grigny) - Pierre Brossolette (Oullins)
lot n° 3	Scolarest	sur place	- Pablo Picasso (Bron) - Raoul Dufy (Lyon 3ème) - Gilbert Dru (Lyon 3ème) - Professeur Dargent (Lyon 3ème) - Évariste Galois (Meyzieu) - Jean Macé (Villeurbanne) - Louis Juvet (Villeurbanne)
lot n° 4	Elior	sur place	- Charles Sénard (Caluire-et-Cuire) - André Lassagne (Caluire-et-Cuire) - Jean de Tournes (Fontaines-sur-Saône) - La Tourette (Lyon 1er) - Jean Moulin (Lyon 5ème) - Jean Renoir (Neuville-sur-Saône)

III - Indicateurs d'activité

Le tableau ci-après précise le nombre de repas servis en 2019 et 2020 par contrat de DSP :

Contrat	Délégataire	Nombre de repas servis en 2019	Nombre de repas servis en 2020
lot n° 1	Scolarest	251 090	167 315
lot n° 2	Scolarest	98 835	64 282
lot n° 3	Scolarest	326 617	212 733
lot n° 4	Elior	387 033	265 955

IV - Indicateurs financiers

Le coût de revient par repas et les principaux postes (en €) qui le constituent sont présentés ci-dessous :

Contrat	Délégataire	Frais de personnel	Denrées (net des remises, rabais et ristournes)	Autres charges	Coût de revient
lot n° 1	Scolarest	3,40	1,57	2,19	7,16
lot n° 2	Scolarest	3,85	1,37	2,32	7,54
lot n° 3	Scolarest	3,24	1,43	1,84	6,51
lot n° 4	Elior	2,50	1,81	1,42	5,74

Étant toutefois précisé :

- qu'il s'agit du coût de revient moyen par repas et par délégataire tel qu'il ressort des comptes d'exploitation annuels,

- qu'il ne s'agit pas du coût facturé à la Métropole puisqu'est facturé à la Métropole le coût par repas figurant au contrat,

- qu'il ne s'agit pas du coût payé par les familles puisqu'en application de tarifs sociaux votés par la Métropole, les familles payent un prix au couvert qui est fonction de leur quotient familial (4 tarifs allant de 1 à 3,90 €). La différence entre le prix contractuel et le prix réellement payé par les familles fait l'objet d'une compensation versée par la Métropole au délégataire.

Les résultats financiers présentés pour chacun des contrats sont les suivants (en €) :

Contrat	Délégataire	Prix au 1 ^{er} janvier 2020	Produits (en €)	Charges (en €)	Résultat 2020 (en €)
lot n° 1	Scolarest	5,087	861 666	1 197 925	- 336 259
lot n° 2	Scolarest	5,632	363 390	484 612	- 121 222
lot n° 3	Scolarest	4,802	1 030 599	1 385 210	- 354 611
lot n° 4	Elior	4,487	1 269 320	1 525 716	- 256 396

V - Faits marquants de l'exercice 2020

L'exercice 2020 a été fortement impacté par la crise de la Covid-19 avec des périodes de fermeture, de demi-jauges et une succession de protocoles sanitaires contraignants. La crise sanitaire a entraîné des baisses de fréquentations importantes des restaurants scolaires : pour les DSP, ce sont en moyenne - 33 % de repas en moins en 2020 par rapport à 2019.

Le contrôle des DSP s'est renforcé depuis 2020 au travers des missions de contrôles sur place et sur pièces confiées à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

VI - Conclusion

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2020 produits au titre des DSP de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés Scolarest et Elior.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGES METROPOLITAINS
(ELIOR et SCOLAREST)**

CONTEXTE

Le service de restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon se répartit entre des demi-pensions en régie (40), en Délégations de Service Public (24), en marché (1), et des collèges dits « hébergés » (16) où les élèves vont déjeuner dans un autre établissement. Concernant les DSP, quatre contrats, entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans, réunissent chacun plusieurs collèges, pour un total de 8 demi-pensions en liaison froide et 16 en production sur place. Le titulaire des contrats dits lots 1, 2 et 3 est la société SCOLAREST (groupe Compass) tandis que le titulaire du lot 4 est Elres (groupe ELIOR).

Les nouveaux contrats de 2018 intègrent des exigences accrues en matière de qualité et d'origine des denrées (bio et autres labels qualité), de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'investissements d'entretien et de renouvellement des équipements.

L'activité 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire, et de différentes manières : fermeture administrative de mars à mai 2020, réouverture avec des fréquentations très basses, rentrée de septembre 2020 plus calme mais avec de fortes contraintes, du fait de la mise en œuvre du protocole sanitaire qui évolue régulièrement, périodes d'ouverture en demi-jauges.

Globalement, sur les 4 contrats, le nombre de repas servis en 2020 est inférieur de 33 % à celui de 2019.

Cette baisse d'activité, malgré une limitation des charges et du fait de la permanence de coûts fixes, entraîne, pour ces contrats, des déficits importants en 2020 (les contrats étaient déjà déficitaires, dans une moindre mesure, en 2019).

Malgré les difficultés de cette année particulière, on note des évolutions techniques importantes, notamment la mise en place d'un suivi réalisé par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour l'appui aux services sur le contrôle des DSP, via des audits réguliers sur chaque demi-pension (3 par an).

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL constate le fort impact de la crise sanitaire Covid-19 sur les fréquentations annuelles, en forte baisse pour l'ensemble des lots. La Commission souligne l'adaptabilité des délégataires et le travail collaboratif avec la Métropole.

La CCSPL soutient fortement les démarches de recherche de produits locaux ou régionaux, et le fait de privilégier les circuits courts et le bio. La Commission souhaite que soit quantifié le taux de prise des plats végétariens lorsqu'ils font l'objet d'un choix avec une proposition non végétarienne. La CCSPL souhaite pouvoir disposer des retours d'expérience sur le gaspillage alimentaire selon les menus végétariens ou non, ainsi que d'indicateurs sur la qualité des menus. À ce titre, la CCSPL note qu'un processus de contrôle et d'approbation en amont des menus est réalisé par des diététiciennes de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Métropole.

La Commission se réjouit qu'en plus des enquêtes de satisfaction obligatoires des contrats de Délégations de Service Public (DSP) - (deux par an), des enquêtes de satisfaction commandées par la Métropole puissent être réalisées, pour les régies comme pour les DSP. La CCSPL souhaiterait avoir connaissance des résultats de ces enquêtes.

La CCSPL confirme son souhait que lui soient communiquées, lors du prochain rapport d'activité, des informations détaillées sur le traitement des déchets, y compris non organiques.

La Commission prend acte du rapport financier, dans le contexte de la crise sanitaire, et se dit rassurée sur la qualité et la continuité du service, et sur le fait que les délégataires assureront, au titre de leurs contrats, les déficits d'exploitation. La CCSPL note qu'un travail est en cours pour examiner l'impact de la crise sanitaire sur les contrats, notamment du fait des baisses importantes de fréquentation des restaurants scolaires.

La CCSPL souhaite que lui soient présentés, à l'avenir, les montants des compensations versées par la Métropole, au titre du différentiel entre le prix payé par la famille et le prix négocié avec les prestataires.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0822

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à minuit, la société Blue Green groupe SAUR s'est vu confier la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégué présenté au Conseil au titre de l'exercice 2020 comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur les 3 derniers exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

I - Données financières des exercices 2018-2020

	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020
charges (en k€)	1 906	1 880	1 435	- 24%
chiffres d'affaires (en k€)	2 000	1 934	1 505	- 21 %
résultat net (en k€)	61	62	48	- 23 %

Le niveau du chiffre d'affaires est en baisse du fait des fermetures administratives du site imposées dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cette baisse d'activités s'accompagne d'une baisse du niveau des charges dans les mêmes proportions, ce qui permet de maintenir un résultat net positif.

Dans le détail, les postes les plus en baisse sont les charges de personnel (prise en charge du chômage partiel par l'État mais maintien d'une certaine activité pour l'entretien du site et les tâches administratives) et le coût matières dont la diminution est liée, notamment, à la fermeture du restaurant pour cause de crise sanitaire (5 mois en 2020).

II - Données d'activité sur les 3 derniers exercices

	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020
golf (en k€)	1 135	1 111	969	- 13 %
enseignement (en k€)	308	278	232	- 17 %
boutique (en k€)	147	166	160	- 4 %
restauration (en k€)	405	375	142	- 39 %

L'ensemble des secteurs sont affectés par la baisse d'activité mais la boutique se distingue par une baisse limitée à 4 %, tandis que la restauration est lourdement touchée (- 39 %) du fait d'une fermeture d'une durée plus importante que la partie purement golfique du site.

En 2020, les activités de service public du golf et de l'enseignement représentent 80 % du chiffre d'affaires total contre 72 % en 2019. Cette augmentation étant liée à la baisse marquée de l'activité restauration.

Le chiffre d'affaires enseignement se répartit entre :

- l'enseignement de longue durée des adultes (enseignement lissé) avec un chiffre d'affaires de 122 000 €,
- les cours individuels et les carnets de leçons (enseignement non lissé) avec un chiffre d'affaires de 77 000 €,
- l'école de golf et le scolaire avec un chiffre d'affaires de 32 000 €.

III - Détail des activités golf et enseignement en volume

	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020
abonnements golf	615	652	651	0 %
droits d'entrée unique (<i>green fees</i> en nombre de passage)	13 099	13 023	10 339	- 21 %

Le nombre d'abonnés reste très stable malgré les fermetures liées à la crise sanitaire.

Par contre, le nombre de passages *green fees* est en baisse de 21 % par rapport à 2019.

Le nombre de départs des abonnés est en légère baisse par rapport à 2018 : 30 095 départs en 2019 contre 31 146 départs en 2018, soit - 3 %.

L'école de golf connaît une légère hausse de fréquentation avec 86 enfants inscrits en 2020 contre 82 en 2019.

Le nombre de licenciés est en baisse avec 1 021 licenciés en 2020 contre 1 120 licenciés en 2019. Comme l'année précédente, 24 % des licenciés sont des femmes et 76 % des hommes.

En 2020, le délégataire poursuit, selon les mêmes modalités, la réalisation d'une enquête de satisfaction via une plateforme internet. Le questionnaire a été envoyé à 2 483 personnes avec un taux de retour de 18 % et un taux de satisfaction de 70 %, en progression de 2 points. L'enquête fait ressortir les principaux éléments suivants :

- points forts :

- . accueil téléphonique (86 % de satisfaction),
- . accueil/courtoisie du personnel (84 % de satisfaits),
- . satisfaction des horaires d'ouverture de l'accueil (83 %),
- . qualité du service d'accueil et des informations fournies (83 %),

. indication/signalisation pour accéder au golf (81 %) ;

- points faibles :

- . qualité/efficacité de l'aire de lavage (seulement 48 % de satisfaits),
- . départs (53 %),
- . rapport qualité/prix du restaurant (54 %),
- . qualité du repas (57 %),
- . qualité des tapis (59 %).

En 2020, le budget des investissements réalisés est de 415 000 € HT, contre 93 000 € en 2019. L'augmentation importante de ce budget est liée à la mise en place de différentes actions préparatoires au chantier de construction du *Club house* (études préalables, études de maîtrise d'œuvre dont honoraires d'architecte, etc.). Le délégataire investit également dans 4 nouvelles voiturettes électriques et du matériel d'entretien.

Concernant les actions de développement durable, le délégataire poursuit ses efforts en 2020 malgré le contexte sanitaire, notamment, en matière de gestion de la ressource en eau (poursuite du programme de remplacement des arroseurs) et de réduction des traitements phytosanitaires, remplacés dès que c'est possible par des opérations mécaniques.

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire Blue green groupe SAUR sur l'exercice 2020 sont :

- la poursuite des investissements en matériel et la préparation des gros travaux prévus au contrat,
- une activité et un équilibre économique qui se maintiennent malgré la crise sanitaire et les périodes de fermeture.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2020 produit par la société Bluegreen groupe SAUR au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC DU GOLF
DE GRAND LYON CHASSIEU
BLUE GREEN**

CONTEXTE

Par convention en date du 8 avril 1988, la commune de Chassieu a confié à la Communauté urbaine de Lyon l'aménagement, sur un terrain lui appartenant, d'un complexe golfique ainsi que la gestion de celui-ci.

Le Grand Lyon a par la suite délégué ces missions à un prestataire privé spécialiste de l'activité golfique par un contrat de délégation de service public. Le contrat initial ayant pris fin en 2015, un nouveau contrat a été signé le 12 octobre 2015 pour une durée de 20 ans.

Le Déléguataire retenu, la société BLUEGREEN, appartenant au groupe SAUR, a pour mission non seulement l'exploitation du Golf de Grand Lyon Chassieu mais également la conception, la réalisation et le financement d'importants travaux d'amélioration des installations golfiques, en particulier la construction d'un nouveau Club House.

L'activité 2020 a été impactée par la crise sanitaire COVID-19 du fait de la fermeture du golf pendant 3 mois au total, sur deux périodes (printemps et automne) et plus longuement encore pour le restaurant. Ainsi en 2020, le golf a réalisé un chiffre d'affaires inférieur de 22 % à celui de 2019.

Néanmoins, avec une baisse des charges importantes (sur le poste personnel en particulier avec le chômage partiel pris en charge par l'État), l'équilibre du contrat n'est pas affecté, avec un résultat net de 48 000 € en 2020 contre 61 000 € en 2019.

On note une redevance en baisse (114 k€ contre 171 k€ en 2019), en lien avec la baisse d'activité (part variable) mais aussi en application de l'avenant 1 qui prévoit une baisse de la part fixe en compensation du retard pris pour la construction du Club House (problèmes d'urbanisme).

En matière de développement durable, le Déléguataire poursuit ses efforts pour une meilleure gestion de l'eau (changement progressifs des arroseurs, etc.) et vers le 0% produits phytosanitaires (opérations mécaniques, expérimentations de changement de variétés de flore, etc.) qui s'imposera à lui en 2025. Par ailleurs, BLUEGREEN vient de trouver un nouvel apiculteur pour installer des ruches sur le golf.

En 2021, les travaux d'aménagement, de restructuration et de construction du nouveau Club House ont enfin pu commencer. L'inauguration est prévue à l'été 2022. Ces évolutions devraient représenter une belle opportunité pour redynamiser l'activité du Golf de Grand Lyon Chassieu et permettre d'élargir le type de public auquel il doit pouvoir s'adresser.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL souligne la stabilisation de la fréquentation du Golf, malgré sa fermeture en début de crise sanitaire (mars à mai, puis octobre 2020) ; la commission note la fidélisation des abonnés, les départs étant compensés par des arrivées.

En ce qui concerne les résultats de l'enquête de satisfaction, la CCSPL s'étonne de la persistance des points de difficulté pour l'activité spécifiquement golfique; la Commission prend en compte les explications du délégataire concernant, notamment, les travaux de l'aire de lavage et des départs, mais restera attentive à leur avancement, ainsi qu'à l'évolution de la qualité de la restauration, et de la nouvelle gestion du restaurant.

La Commission souhaite la poursuite, voire l'intensification des événements destinés à rendre cet équipement plus accessible aux femmes et aux jeunes (sensibilisation par des compétitions; animations via l'école de golf). La CCSPL constate une moyenne d'âge assez élevée (55 ans) chez les abonnés, la pyramide des âges présentée ne concernant que ce public. La CCSPL souhaite que les données relatives à l'âge des autres usagers du golf soient également présentées (golfeurs ponctuels ou « green fees »).

La Commission réitère sa demande que les actions pour développer l'attractivité du Golf soient réalisées en faveur des citoyens et du tissu local (écoles...). À cet effet, la CCSPL souhaite une communication renforcée.

En ce qui concerne le développement durable, la CCSPL continuera de suivre avec intérêt toutes les solutions qui pourraient être mises en place par le délégataire, en vue de réduire les consommations d'eau et de s'adapter au changement climatique.

La CCSPL se dit satisfaite de l'initiative prise par le délégataire de profiter de la période de confinement pour réaliser certaines opérations de maintenance.

La Commission se réjouit de la perspective de construction du nouveau « Club house » à laquelle elle sera particulièrement attentive. La CCSPL approuve la construction d'un nouvel atelier pour les matériels et machines d'entretien et de décompactage de la terre, ainsi que la mise en place d'une cuve de stockage des eaux pluviales, qui évitera, à l'avenir, d'utiliser le réseau d'eau potable pour le fonctionnement de l'aire de lavage.

Enfin la CCSPL réitère sa demande de démarches en vue d'améliorer la desserte du golf pour le grand public, compte tenu de la proximité avec certaines lignes de transport en commun.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0823

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Plan d'actions 2021-2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Propos introductifs

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le principe d'égalité est un fondement de la fonction publique qui régit tant l'accès à la fonction publique et la carrière des agents que l'accueil et le traitement des usagers.

Ce principe a également été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Chaque année, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit ainsi être présenté devant les comités techniques, comportant notamment, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (article 51).

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle. Ce protocole a été renforcé par l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle, accord intervenu entre le Gouvernement et les organisations syndicales. En outre, la circulaire du ministère de la fonction publique du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique expose la nécessité de donner un nouvel élan au protocole d'accord du 8 mars 2013, à travers sa pleine application, en renforçant le dialogue social sur les questions d'égalité professionnelle et en élaborant et mettant en œuvre des plans d'actions ambitieux dans l'ensemble des administrations, collectivités territoriales et établissements publics sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ajoute 2 nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines (RH) en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

En outre, la loi n° 2017-86 égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a introduit à l'article L 1111-4 du CGCT, le partage de la compétence promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Enfin, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle. Cet axe rend notamment obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Métropole de Lyon, par ses compétences mais aussi à travers son organisation interne, dispose des capacités d'actions pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, affirmer une culture de la non-discrimination sur son territoire et répondre aux attentes sociétales sur ces sujets. Elle peut s'appuyer en cela sur un socle réglementaire puissant, ainsi que sur l'ensemble des politiques publiques qu'elle conduit sur son territoire.

La Métropole a ainsi adopté son premier plan d'actions triennal en faveur de l'égalité femmes-hommes lors du Conseil du 10 décembre 2018. Ce plan d'actions réunissait 54 actions dont les avancées et résultats positifs ont été présentés chaque année en Conseil. Le bilan final a été adopté lors du Conseil du 14 décembre 2020, au cours duquel fut également présenté les ambitions et orientations souhaitées par le nouvel exécutif métropolitain pour la période 2021-2023.

Le rapport annuel égalité femmes-hommes est le document annuel qui porte le cadre de l'action métropolitaine, en réunissant dans son contenu l'état des lieux, les enjeux, les actions réalisées et à mener pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

II - Le rapport égalité femmes-hommes 2021 et le plan d'actions 2021-2023

Ce rapport égalité femmes-hommes 2021 présente notamment :

- le rapport de situation comparé femmes-hommes 2020 qui dresse un état des lieux chiffré de l'égalité professionnelle à la Métropole (rémunération, évolution de carrière, formation, temps partiel, etc). Ces éléments figurent également dans le bilan RH qui a été présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021,
- un bilan des premières actions menées par le nouvel exécutif et les services de la Métropole en matière d'égalité femmes-hommes depuis septembre 2020,
- les orientations et actions pour les années 2021-2023 avec le nouveau plan d'actions 2021-2023.

Ce rapport a été présenté au CHSCT le 18 novembre 2021 et au comité technique le 23 novembre 2021.

III - Le plan d'actions 2021-2023

Si le plan d'actions 2018-2020 a permis de poser les bases d'une action métropolitaine en matière d'égalité femmes-hommes, et d'inscrire ce principe de façon forte au sein de la politique RH, il s'agit aujourd'hui de franchir une étape supplémentaire avec un nouveau plan d'actions pour la période 2021-2023.

L'ambition de l'exécutif métropolitain pour les prochaines années vise à la fois la poursuite de l'action engagée, mais aussi et surtout, le renforcement de cette implication métropolitaine en faveur de l'égalité dans l'ensemble de ses politiques publiques. Il s'agit de rendre plus lisible l'action en matière d'égalité femmes-hommes sur l'intégralité du territoire et de mieux coordonner l'action au sein des différentes délégations métropolitaines.

Le plan d'actions 2021-2023 est décliné en 3 parties :

- partie 1 : agir pour mieux structurer cette action et diffuser une culture commune de l'égalité en interne et en externe,
- partie 2 : agir pour l'égalité professionnelle des agentes et agents de la Métropole,
- partie 3 : agir pour l'égalité de toutes les habitantes et tous les habitants.

Il comporte au total 84 actions réparties au sein des 20 orientations suivantes :

- concernant la gouvernance et la culture commune :

- . poursuivre la structuration de la démarche égalité femmes-hommes au sein de la Métropole,
- . communiquer, sensibiliser et former aux enjeux de l'égalité femmes-hommes en interne,
- . sensibiliser aux enjeux de l'égalité femmes-hommes en externe,
- . poursuivre la structuration de la démarche égalité femmes-hommes et soutenir les initiatives dédiées sur le territoire métropolitain,
- . lutter contre l'invisibilité des femmes ;

- concernant l'égalité professionnelle des agentes et agents de la Métropole :

- . valoriser et promouvoir la mixité professionnelle au sein des collectifs de travail,
- . lutter contre la discrimination sexiste au moment du recrutement et de l'évolution de carrière,
- . évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- . garantir à tous les agents un déroulement de carrière non discriminant et non précaire,
- . travailler vers une meilleure articulation des temps de vie,
- . prévenir les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutter contre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral ;

- concernant l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques métropolitaines :

- . soutenir un accès égalitaire à l'emploi et lutter contre l'emploi féminin précaire,
- . inscrire l'égalité femmes-hommes au cœur des coopérations internationales,
- . promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la culture, le sport et la vie associative,
- . promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'éducation,
- . lutter contre les violences faites aux femmes,
- . prise en compte des spécificités de genre dans la lutte contre la grande pauvreté ou vulnérabilité,
- . lutter contre le renoncement aux soins des femmes et contre les conduites à risque,
- . promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'action sociale,
- . proposer une Métropole accessible à toutes et à tous (habitat, logement, aménagement urbain, transport...) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2021.

2° - Valide les orientations du prochain plan d'actions 2021-2023.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0824

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Débat d'orientations budgétaires 2022 - Tous budgets**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 3661-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la présentation des orientations budgétaires de la Métropole de Lyon doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Hormis la spécificité de ce délai, le débat d'orientations budgétaires métropolitain est soumis aux mêmes dispositions que celui des départements, telles que précisées par l'article L 3312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ainsi, le Président de la Métropole présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil de la Métropole dont il est pris acte par une délibération spécifique. Conformément à l'article L 3313-1 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet www.grandlyon.com après adoption, par le Conseil de la Métropole, et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte de la présentation, au titre de l'exercice 2022, du rapport prévu aux articles L 3661-4 et L 3312-1 du CGCT et du débat développé à cette occasion.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0825

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil pour l'année à venir. Pour les tarifs fixés annuellement, le taux retenu pour leur évolution est le taux prévisionnel de l'inflation pour 2021 : +1,2 %, sauf modalités de révisions particulières.

Tarifications du budget principal

I - Occupation du domaine public

1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors

a) - Darse de Confluence

. Période estivale

La halte fluviale de Confluence accueille les bateaux de plaisance du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Les pontons sont mis à disposition des plaisanciers qui font la demande d'un emplacement directement auprès de la capitainerie en fonction des emplacements disponibles.

Les tarifs sont déterminés par tranches de 24 heures, en fonction de la longueur des bateaux. Les stationnements sont limités à une durée maximale de 4 jours.

Par ailleurs, un service de laverie fonctionne avec des jetons prépayés.

. Période hivernale

Pendant la période de fermeture annuelle de la halte fluviale, soit du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année, des autorisations d'occupation temporaire peuvent être accordées pour le stationnement de bateaux en hivernage.

Ces autorisations ne portent que sur la possibilité de s'amarrer au ponton, sans accès aux services de la capitainerie qui est fermée sur cette période.

Une redevance forfaitaire due pour toute la période d'hivernage est déterminée en fonction de la longueur du bateau.

. Bateaux-activités

Des emplacements au sein de la darse sont réservés à l'accueil de bateaux-activités, c'est-à-dire de bateaux permettant l'exercice, par leurs propriétaires ou exploitants, d'une activité économique.

Pour ces bateaux, le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

. Organismes publics et associations à but non lucratif

De manière exceptionnelle, un ou plusieurs emplacements peuvent être attribués pour le stationnement de bateaux appartenant à des organismes publics ou des associations à but non lucratif. Dans ce cas, une redevance annuelle forfaitaire est appelée auprès des bénéficiaires de ces autorisations.

. Service départemental-métropolitain d'incendie de secours (SDMIS)

Les bateaux du SDMIS peuvent bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et à titre gratuit.

b) - Halte fluviale de Givors

. Halte fluviale

La halte fluviale de Givors est ouverte aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 6 m. Elle accueille les plaisanciers du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Cette halte offre un accès aux fluides, mais sans aucun service de capitainerie. L'accès aux fluides fonctionne avec des jetons prépayés.

. Amarrage à l'année

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée à un bateau-activité. Le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

À titre exceptionnel, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et à titre gratuit pour les bateaux du SDMIS.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

Dans le cadre du transfert, le 12 mars 2007, de l'État à la Métropole de Lyon, de l'aérodrome de Corbas, les redevances annuelles appliquées jusqu'ici, sur la base de celles fixées par l'État, étaient indexées selon l'indice de référence des loyers (IRL). Pour 2022, il est proposé de maintenir les tarifs de 2021, de nombreux travaux étant à prévoir :

- lot 1 : terrain 1 125 m ² + 2 bâtiments modulaires :	2 608 €,
- lot 2 : terrain 1 140 m ² + 1 bâtiment modulaire :	2 104 €,
- lot 3 : terrain 1 540 m ² + 3 bâtiments modulaires :	8 665 €,
- lot 4 : terrain 3 010 m ² + 1 bâtiment modulaire :	3 140 €,
- lot 5 : terrain 4 300 m ² + 5 bâtiments modulaires :	975 €,
- lot 6 : terrain 1 140 m ² + 1 bâtiment modulaire :	1 867 €,
- installation soufflerie :	1 800 € par an,
- food truck :	250 € par mois.

3° - Mise à disposition de locaux (bureaux et salle de répétition) - École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) - Lyon 4ème

D'une superficie totale de 193 m², les locaux de l'ESPE - Lyon 4ème sont destinés à accueillir une association à but non lucratif ayant des activités culturelles.

Il sera demandé une redevance annuelle de 2 131,28 € indexée selon l'indice du coût de la construction (ICC).

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Les Maisons de la Métropole (MDM) sont très souvent sollicitées pour des tournages dans leurs bâtiments. Pour répondre à ces demandes, il serait proposé pour un tournage dans une MDM ou tout autre lieu situé sur le domaine public métropolitain une redevance de :

- 1 518 € la demi-journée,

- 2 530 € la journée,

- forfait au-delà d'un jour :

. 2 428 € si partenaire public,

. 4 857 € si entité privée.

5° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Conformément au règlement de voirie, la tarification des travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds est basée sur le coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole. Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Les travaux pour la réalisation d'entrées charretières font dorénavant l'objet d'une redevance calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de construction de l'entrée charretière et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Il en est de même en cas de suppression de l'entrée charretière.

La pose de dispositifs de délimitation du stationnement ou de protection des aires de transports de fonds est calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de fourniture et de pose de dispositifs anti-stationnement et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement.

Dans le cas où une décision de retrait de ces équipements interviendrait sur l'initiative de la Métropole et cela, avant la 5^{ème} année, celle-ci rembourserait le pétitionnaire.

Considérant que ces équipements peuvent s'amortir sur 5 ans, la somme à rembourser correspondrait aux années restant à courir, toute année commencée restant à la charge du bénéficiaire.

Ces dépenses de travaux de la Métropole étant éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le coût supporté par le bénéficiaire correspond au montant hors taxes de la dépense majorée des frais de portage de la TVA, soit une majoration de 2 %.

De fait, cette tarification ne s'applique que sur les anciennes voies communautaires.

6° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Les droits de voirie et les redevances d'occupation du domaine public métropolitain sont mis en recouvrement suivant un tarif dont le principe a été institué par délibération du 17 avril 1970, approuvée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 5 mai 1970 et modifiée par délibération du Conseil n° 1999-4717 du 25 novembre 1999.

Ces tarifs sont modifiés tous les ans et s'entendent nets de taxes.

Un droit fixe est perçu lors de la délivrance d'une permission de voirie.

Ce droit fixe ne fera pas obstacle à la perception des droits de voirie pour les constructions en saillie et des redevances de 1^{ère} occupation pour les autres installations, prévus par la présente délibération.

Il ne donnera lieu à aucun remboursement, même lorsque la permission délivrée ne serait pas suivie d'exécution.

Il sera perçu de nouveau dans tous les cas où la péremption de la permission délivrée rendrait nécessaire son renouvellement.

a) - droits de voirie

Dispositions applicables aux constructions en saillie :

- droits de 1^{ère} occupation

Les droits de voirie sont appliqués aux objets constituant des saillies immobilières autorisées par des permissions de voirie relatives à des travaux effectués sur des immeubles situés en bordure de la voie publique.

Ils sont exigibles, de nouveau, lorsque les objets qu'ils frappent sont remplacés, reconstruits ou modifiés même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- droits annuels

La taxation au titre des droits de voirie d'un objet en saillie sur le domaine public, lors de sa construction ou de sa réparation n'exempte pas, le cas échéant, au titre des années suivantes et pour le même objet, de la perception d'une redevance pour occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique.

Les redevances annuelles correspondant aux saillies immobilières sont, à compter du 1^{er} janvier qui suit l'achèvement des travaux, adressées au nom des propriétaires, le cas échéant à leur mandataire.

Pour les immeubles en copropriété, la taxation est faite globalement au nom de la copropriété *via* son syndic, à charge pour lui d'en assurer la répartition auprès des redevables.

b) - redevances d'occupation du domaine public routier

Dispositions applicables aux occupations principales :

- redevances de 1^{ère} occupation

Les redevances de 1^{ère} occupation sont appliquées aux objets et ouvrages occupant le sol ou le sous-sol du domaine public à l'occasion de leur mise en place.

Elles sont exigibles, de nouveau, lorsque les occupations qu'elles frappent sont remplacées, reconstruites ou modifiées même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- redevances annuelles

Les redevances annuelles sont dues pour l'année civile, sauf stipulations contraires prévues dans chaque cas dans l'arrêté d'autorisation.

Leur perception ne fait pas obstacle à celle des redevances de 1^{ère} occupation qui pourraient devenir exigibles en cours d'année.

c) - exonérations

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

d) - dispositions communes aux droits de voirie et aux redevances d'occupation du domaine public routier

Toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, et en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- paiement des droits et redevances

Le paiement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public a lieu à la trésorerie principale de la Métropole.

Les droits de voirie sont payables d'avance et en une seule fois.

Les redevances annuelles ou périodiques sont exigibles dès la mise en recouvrement.

- mode de calcul des droits et redevances

Pour l'application des droits et redevances, il est admis, sauf stipulations contraires, que :

- la 1^{ère} unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au-delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier,
- la mensuration des objets taxés au mètre linéaire sera faite horizontalement,
- la surface des objets taxés au mètre carré sera calculée en prenant pour base les dimensions du rectangle circonscrit.

- exigibilité

À défaut de stipulations contraires, les redevances annuelles sont dues à raison des ouvrages, installations ou objets existants au 1^{er} janvier de chaque année et par la personne qui est ou était, à cette date, titulaire de l'autorisation.

Les redevances périodiques sont dues par la personne titulaire de l'autorisation au 1^{er} jour de la période considérée.

Toute période commencée (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au *pro rata temporis*, sauf disposition contraire du titre d'occupation.

- redevable

Le redevable est le titulaire de la permission de voirie.

Les droits de voirie ou les redevances de 1^{ère} occupation taxées à l'occasion de travaux, installations ou transformations quelconques sont dus par le bénéficiaire desdits travaux.

- mutation

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration métropolitaine. À défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

- renouvellement - renonciation

Les permissions, donnant lieu à l'application d'une redevance du domaine public à caractère annuel ou périodique, se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'une renonciation écrite du permissionnaire.

Cette renonciation doit parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date. À défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, les redevances sont dues intégralement pour une nouvelle année civile par la personne titulaire de la permission.

Les prescriptions ci-dessus ne font pas obstacle au principe de la précarité des permissions accordées, non plus qu'au droit de l'administration métropolitaine de les retirer, de les abroger ou d'en suspendre temporairement l'exercice, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Toutefois, lorsque le retrait, l'abrogation ou la suspension d'une permission, par l'administration métropolitaine, en cours d'année, n'a pas pour motif l'attitude du titulaire, les redevances ne sont perçues par dérogation à la règle générale que proportionnellement à la durée réelle de validité ou d'utilisation de ladite permission, tout mois commencé étant compté pour mois entier.

Cette disposition purement bienveillante ne saurait toutefois porter atteinte à la règle générale fixée par le paragraphe "exigibilité" ci-dessus.

- taxation par assimilation

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

À compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de reconduire la réglementation relative aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public et d'appliquer une augmentation de 1,2 % aux différentes redevances suivant le taux d'inflation prévisionnel pour 2021.

7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

a) - pour les opérateurs de communications électroniques - domaine public routier et non routier

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs des droits de passage aux opérateurs de communications électroniques pour les domaines publics routiers et non routiers, conformément aux dispositions des articles R 20-52 et R 20-53 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision annuelle restent inchangés pour le domaine public routier et non routier à compter du 1^{er} janvier 2022.

b) - pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques occupant le réseau mutualisé des télécommunications (RMT) métropolitain

Il est proposé au Conseil d'appliquer aux occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 32 du CPCE et pour l'occupation du RMT métropolitain, la même tarification que celle applicable aux opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public non routier métropolitain.

Les montants sont révisés, au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

c) - pour les opérateurs de téléphonie mobile - installations radioélectriques

Par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002 et par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées respectivement sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire et sur les ouvrages communautaires gérés en régie directe.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil d'étendre cette tarification à tous les opérateurs de téléphonie mobile.

d) - pour les opérateurs de réseaux - fibres optiques dans les tunnels du métro

Par délibérations du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001 et n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau métro.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2022.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-12 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114 et R 2333-117 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-13 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-114-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

En application de l'article L 3611-4 et L 2333-84 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-105 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Pris pour l'application de l'article L 3333-8 du CGCT, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, a fixé le régime des redevances dues aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité.

Ces dispositions, codifiées aux articles R 3333-4-1 et R 3333-4-2 du CGCT, renvoyant respectivement aux articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 du CGCT, sont applicables à la Métropole par le jeu de l'article L 3611-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de :

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées,

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

En application des articles L 3611-3, L 2224-11-2 et R 3333-18 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-121 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement aux plafonds maximums, hors révisions, définis par les dispositions réglementaires précitées.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Face au développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public, la Métropole a établi, par délibération du Conseil n° 2013-3907 du 27 mai 2013, une tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs, modifiée par la suite par délibération du Conseil n° 2015-0110 du 26 janvier 2015.

Il est proposé de confirmer cette tarification pour l'année 2022.

Lorsque les conditions de l'article L 2125-1 du CGPPP ou celles issues de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et de son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 sont remplies, il est proposé une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le label autopartage de la Métropole définissant les conditions d'obtention dudit label sur son territoire.

La Métropole souhaite favoriser le développement de l'autopartage sur son territoire, tout en encadrant les différentes initiatives des entreprises de manière à s'assurer de leur compatibilité avec la politique publique de mobilité.

Il est proposé de confirmer, pour l'année 2022, la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage de la Métropole établie par délibération du Conseil n° 2013-3907 du 27 mai 2013 et complétée par délibération du Conseil n° 2015-0861 du 10 décembre 2015.

15°- Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Dix-huit parcs de stationnement publics accueillent aujourd'hui les véhicules de sociétés disposant du label autopartage de la Métropole. Au total, 60 places de stationnement dans les parcs publics de la Métropole sont affectées au stationnement des véhicules de sociétés disposant du label autopartage.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, le tarif fixé par la délibération du Conseil n° 2013-4312 du 16 décembre 2013.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

Depuis l'ouverture du tube modes doux du tunnel de la Croix-Rousse le 2 décembre 2013, la Métropole a été sollicitée à de nombreuses reprises pour que cet ouvrage puisse accueillir diverses manifestations sportives ou culturelles.

Une convention-type d'occupation temporaire du domaine public routier a été élaborée pour permettre la mise à disposition de cet espace public dans le cadre de manifestations et événements.

Ces manifestations générant des surcoûts et de nombreuses contraintes d'exploitation, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2015-0861 du 10 décembre 2015, établi une grille tarifaire permettant de calculer un montant de redevance d'occupation destinée, notamment, à couvrir les frais d'exploitation engendrés par la mise à disposition et à compenser la fermeture totale ou partielle du tunnel à la circulation publique (tube modes doux et/ou tube routier).

Il est proposé de confirmer pour l'année 2022 la grille tarifaire ainsi établie et modifiée en dernier lieu par délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020 et d'y appliquer l'indexation selon le taux prévisionnel de l'inflation 2021 de 1,2 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens de l'article L 1231-1 du code des transports, est devenue compétente en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, conformément à l'article 15 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

a) - gare routière de la Part-Dieu

La gare routière de la Part-Dieu, sise place de Francfort à Lyon 3^{ème}, dispose de 11 quais.

Il s'agit d'un espace de plein air dont l'accès est réservé en priorité aux autocars de transports interurbains conventionnés effectuant des transports de voyageurs sur des lignes régulières.

Les temps de présence dans la gare routière sont de 3 types :

- le toucher de quai : limité à 20 mn pour la prise en charge ou la dépose de voyageurs,
- le toucher de quai majoré : limité à 50 mn après accord formalisé par le gestionnaire du site,
- la régulation : stationnement de cars supérieurs à 50 mn.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3050 du 5 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire, pour l'année 2022, la tarification applicable dans la gare routière de la Part Dieu, fixée par délibération du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018.

b) - gare routière de Perrache

La gare routière de Perrache, sise cours de Verdun à Lyon 2^{ème}, dispose de 2 espaces (est et ouest) de 9 quais chacun.

Elle accueille, en priorité, les cars assurant des services librement organisés (Flixbus, Ouibus, Eurolines, etc.) sur des lignes nationales et internationales, mais aussi quelques lignes régulières de transports interurbains et conventionnés.

Le temps de présence est limité pour tous les opérateurs et tous les quais à 35 mn pour des raisons de sécurité-incendie.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3050 du 5 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire, pour l'année 2022, la tarification applicable dans la gare routière de Perrache, fixée par délibération du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018.

18° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

- parking éphémère sur le domaine public : 80,96 € par jour,
- parking récurrent sur le domaine public : 10,12 € le m² annuel,
- centre de formation de Saint-Fons :
 - . mise à disposition de la salle des égoutiers : 435 € par jour,
 - . mise à disposition de l'amphithéâtre : 526 € par jour,
- panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un établissement public de la Métropole : 1,21 € par an et par mètre carré d'emprise des panneaux photovoltaïques,
- Cité internationale de Lyon 6ème : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 152 € par an,
- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations : forfait de 506 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques),
- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10 € le m² annuel,
- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5 € le m² annuel,
- occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 435 € par jour,
- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales, ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 253 €.

II - Nettoyement

Par délibération du Conseil n° 2009-0493 du 12 janvier 2009, confirmée par le règlement de la voirie en vigueur, la Communauté urbaine a approuvé le principe de l'indemnisation du concours de ses services en cas de salissure de voiries et a pris acte de l'arrêté-type proposé aux communes situées sur le territoire de la Métropole.

Les tarifs ont été fixés au 1^{er} février 2009 et sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

III - Indemnisation des interventions effectuées par les services de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

Le domaine public métropolitain peut être affecté par des désordres dont la responsabilité n'incombe pas à la Métropole. En effet, lors de travaux réalisés en bordure du domaine public, suite à un permis de construire ou à la suite de sinistres (pour la plupart automobiles), des dégâts peuvent être constatés.

La liste suivante, non exhaustive, en donne un aperçu :

- dégradation de chaussée, trottoir suite à une construction,
- détérioration des équipements de sécurité (barrières, glissières de sécurité),
- détérioration des revêtements de sol, par exemple à la suite d'un incendie,
- détérioration de mobilier urbain (bancs, bornes, signalisations verticales).

1° - Remise en état suite à dégradation

Selon les dispositions du règlement de voirie : "les travaux de remise en état et de nettoyage du domaine public routier communautaire, suite à dégradation, seront exécutés aux frais du responsable. Un devis lui sera adressé. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une éventuelle mise en demeure préalable restée sans effet. Un attachement des travaux exécutés sera établi contradictoirement. Ces dispositions s'appliquent, que le contrevenant soit titulaire ou non d'une permission de voirie".

2° - Sécurisation d'un espace

Les services de la voirie assurent une mission de sécurisation du domaine public en période d'astreinte, c'est-à-dire en semaine de 17h00 à 7h00 et les week-ends et jours fériés de 0h00 à 24h00. Ils interviennent, notamment, pour sécuriser :

- les abords d'un chantier : remise en place du barriérage, d'un pont lourd, remplacement de feux de chantier, etc.,
- après un accident : barriérage et mise en place de déviation, enlèvement de mobilier détérioré, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.,
- les abords d'un immeuble présentant un risque suite à un incendie ou une chute potentielle d'une partie de la façade : barriérage, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.

La mise en sécurité étant consécutive à la faute d'un tiers identifié, il est proposé que la Métropole facture à ce dernier les frais de l'intervention de l'entreprise titulaire du marché de travaux urgents ainsi que des frais de gestion pour un montant forfaitaire.

3° - Régime particulier des indemnisations

Par ailleurs, certaines interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction des assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA).

Les travaux et fournitures seront facturés au coût réel de la remise en état, selon les prix des marchés publics de la Métropole.

Les travaux réalisés par les équipes polyvalentes seront indemnisés selon le barème qui est proposé, établi, notamment, sur la base des salaires annuels versés aux agents de la Métropole.

IV - Patrimoine végétal, parcs et jardins

1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

La Métropole possède un patrimoine arboré qu'elle gère et dont elle assure la pérennité. En tant que propriétaire de ce patrimoine, la Métropole assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et la protection des arbres.

Les plantations d'arbres d'alignement et d'ornement de la Métropole font fréquemment l'objet de dégradations, volontaires ou non (travaux, accidents de la route, etc.), ce qui porte préjudice au patrimoine arboré de la Métropole.

La Métropole, a fait évoluer, depuis 1^{er} janvier 2021, son dispositif d'évaluation pour l'indemnisation des dégradations causées aux arbres en se référant au "barème de l'arbre".

Le "barème de l'arbre" est un outil informatique d'évaluation et d'estimation de la valeur d'aménité des arbres créé en 2020 par l'association Comité œuvrant pour la promotion de l'arboriculture ornementale et pour le métier d'élagueur-grimpeur (COPALME), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 77 et Plante & Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre (valeur intégrale évaluée d'un arbre -VIE-). Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire ou encore l'emplacement de l'arbre.

À ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement les dégâts qui seraient causés à l'arbre (barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre -BED-). Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

Ce "barème de l'arbre", qui a été élaboré de manière collective (avec la participation de la Métropole), a vocation à devenir la référence nationale en matière d'évaluation de la valeur des arbres. Il est accessible librement et gratuitement sur le site internet : www.baremedelarbre.com.

L'outil VIE permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins 1 m de haut et de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1 m 30 du sol) et non destinés à la production (sylvicole ou fruitière). L'évaluation VIE a une durée de validité d'un an (6 mois avant et 6 mois après la date de l'évaluation).

Les dégâts pris en compte par l'évaluation BED concernent les dégâts de moins de 6 mois causés à des arbres disposant d'une évaluation VIE. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines de l'arbre.

Dans le cas où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abîmé serait considéré comme perdu, l'indemnisation du dégât sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât). A ce montant sera ajouté le coût du remplacement, qui s'obtient en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abîmé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole en vigueur à la date d'évaluation.

Au vu de la pertinence de cet outil, il est proposé au Conseil de reconduire le dispositif mis en œuvre le 1^{er} janvier 2021 visant à ce que le montant des indemnisations dues suite à la dégradation des arbres appartenant ou gérés par la Métropole soit déterminé par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique d'évaluation de la valeur des arbres dénommé "barème de l'arbre" (outils VIE arbre et BED arbre).

2° - Parcs et jardins

Le patrimoine végétal comprend, notamment, les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly. Les activités de ces parcs englobent plusieurs types de prestations rémunérées :

- location de salles,
- occupation du domaine public,
- mise à disposition des équipements sportifs,
- vente de bois.

Les occupations du domaine public donneront lieu à la perception d'une redevance. Pour la gestion des équipements et les ventes de produits, il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2022, de reconduire les tarifs pratiqués en 2021.

V - Tarification de la réfection définitive des tranchées

La Métropole, assurant la maîtrise d'œuvre des réfections définitives de tranchées sur les anciennes voies communautaires, rajoute au prix de ces travaux une somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance, conformément à l'article R 141-18 du code de la voirie routière.

Les taux sont fixés comme suit :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

Ces taux seront appliqués sur tous les travaux de réfection de tranchées effectués par la direction de la voirie sur les anciennes voies communautaires.

Les frais généraux comprennent les frais de personnel et de matériel pour la gestion et la surveillance des réfections de tranchées ainsi que :

- les frais de signalisation horizontale,
- les frais de remise en place de la signalisation verticale,
- les frais d'entretien ultérieurs effectués sur des réfections provisoires et définitives pour des raisons de sécurité ou de conservation des ouvrages de voirie.

Les frais de surveillance comprennent les frais de personnel et de matériel pour vérifier la bonne exécution de la tranchée aux dates et emplacements autorisés.

VI - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Tarification des péages

La délibération n° 2010-1545 du 31 mai 2010 portant sur l'évolution de la tarification des péages approuve le principe d'une révision annuelle des tarifs du BPNL.

Cette révision est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Les tarifs sont révisés chaque année depuis 2012 (hormis le gel tarifaire appliqué pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité en 2016, 2017 et sur les 4 premiers mois de 2018) en comparant l'IPC hors tabac du mois d'août de l'année N à celui de l'année N-1.

Pour l'année 2022, le taux de révision ainsi applicable est de + 1,79 %.

Pour le cas du plein tarif, du fait de la contrainte des monnayeurs qui n'acceptent pas les centimes d'euros, le tarif révisé sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Il est proposé au Conseil de valider ces dispositions.

VII - Vélo'v

En application de la délibération du Conseil n° 2017-2235 du 18 septembre 2017, le marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité a été notifié à la société JC Decaux le 6 novembre 2017.

Par cette même délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v avec la société JC Decaux.

La convention de mandat autorise le mandataire à encaisser les recettes Vélo'v pour le compte de la Métropole. Les montants correspondant aux abonnements (ticket, carte jour, abonnement annuel, titres spécifiques) et aux cautions encaissées par le mandataire restent sa propriété. Les montants correspondant aux facturations du temps passé au-delà de la période de gratuité sont reversés au comptable de la Métropole,

- la tarification Vélo'v avec effet à partir du 1^{er} janvier 2018 et actualisation par paliers.

Par délibération du Conseil n° 2017-2532 du 20 décembre 2017, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v à passer entre la Métropole et la société JC Decaux afin de tenir compte, dans ce document, du report de la prise d'effet d'une partie de la nouvelle tarification du service Vélo'v au 1^{er} juin 2018.

Par délibération du Conseil n° 2019-3986 du 16 décembre 2019, la Métropole a instauré un tarif pour la location de batteries portatives permettant l'électrification des vélos en libre-service Vélo'v.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0658 du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé les nouvelles modalités de location et de tarification du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé au Conseil de reconduire ces tarifications à compter du 1^{er} janvier 2022.

VIII - Tarification applicable aux opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Depuis 2001, la Ville de Lyon, par convention signée avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Rhône (UMIH), gère la mise en place et le maintien d'un réseau constitué d'environ 200 panneaux de jalonnement des hôtels et des résidences de tourisme sur le territoire de la Ville de Lyon.

Après accord des 2 collectivités, la Ville de Lyon a procédé à des remises d'ouvrages afin de transférer ces panneaux de jalonnement hôtelier dans le patrimoine d'équipements publics de la Métropole.

Cette démarche s'inscrit, en effet, à l'interface de 2 compétences exercées par la Métropole, à savoir le développement et l'attractivité touristique de l'agglomération en lien avec les principaux acteurs du tourisme, d'une part, et l'aménagement de la voirie via les équipements de jalonnement hôtelier, d'autre part.

En effet, la signalisation hôtelière est un jalonnement de repérage de proximité dédié aux établissements hôteliers et aux résidences de tourisme pour promouvoir le développement touristique sur le territoire.

La réalisation de travaux est rendue nécessaire sur le domaine public métropolitain pour les installations nouvelles, la maintenance, l'entretien et les mises à jour des dispositifs de signalisation des hôtels et des résidences de tourisme classés.

Par délibération du Conseil n° 2019-3986 du 16 décembre 2019, la Métropole a fixé, pour l'année 2020, la tarification applicable aux travaux décrits ci-dessus. Cette tarification a été maintenue pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil de reconduire cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces tarifs seront révisables annuellement en année N, par application d'un taux de révision fixe de 2 % aux montants applicables en année N-1.

IX - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La délibération susvisée précise les modalités permettant d'établir le coût annuel.

X - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

La taxe de séjour est collectée par la Métropole, depuis le transfert, en 2010, de la compétence tourisme à la Communauté urbaine, à laquelle s'est ajoutée, au 1^{er} janvier 2015, la taxe additionnelle perçue auparavant par le Département (la taxe additionnelle départementale étant fixée légalement à 10 % du tarif voté par la collectivité collectrice).

La taxe de séjour est :

- due par personne et par nuitée ; le tarif applicable est fixé par la collectivité entre un plafond et un plancher fixés par la loi,
- perçue au réel pour tous les hébergements marchands entrant dans les catégories mentionnées dans l'article R 2333-44 du CGCT.

La période de perception a été fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les hébergeurs doivent déclarer la taxe de séjour au plus tard le 20 du mois suivant la fin du trimestre, soit au plus tard le 20 avril, le 20 juillet, le 20 octobre et le 20 janvier.

La taxe de séjour collectée doit être versée dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Métropole. Le retard dans les versements donne lieu à l'application de pénalités.

Les opérateurs numériques doivent procéder à 2 versements de la taxe de séjour, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Les versements doivent, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de collecte précédente.

Lorsqu'ils reversent la taxe de séjour collectée, les professionnels sont tenus d'accompagner le paiement d'un état déclaratif.

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, des exonérations sont prévues au bénéfice :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail dit "saisonnier", employés dans une des communes de la Métropole,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a introduit de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour. Elle prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, le plafond du tarif applicable par personne et par nuitée aux hébergements sans classement ou en attente de classement est fixé désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité.

XI - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains

La tarification du musée évolue comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- droits d'entrée : les droits d'entrée sont reconduits à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2022,
- animations : les tarifs sont reconduits à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2022,
- locations d'espaces : il est proposé une augmentation basée sur le taux de l'inflation prévisionnel, soit 1,2 % sur les tarifs 2022.

XII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon (BML)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Dans l'attente de la structuration d'une organisation de lecture publique métropolitaine, et depuis le 1^{er} janvier 2015, l'exercice de ces missions était délégué à la médiathèque départementale située à Bron.

L'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique a permis d'identifier la Ville de Lyon comme partenaire essentiel dans la mise en œuvre de cette politique, à travers le savoir-faire de la bibliothèque municipale.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par le biais d'une convention, la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, un règlement de service destiné aux communes bénéficiaires détermine les conditions d'accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la BML et comporte, notamment, le barème forfaitaire des coûts de remboursement pour le remplacement des documents perdus par les usagers et/ou les bibliothèques.

Ces tarifs sont issus du règlement de service de la BML voté par la Ville de Lyon et sont appliqués par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

XIII - Pôles d'entrepreneurs LYVE (Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

Dans le cadre du programme de développement économique 2016-2021 de la collectivité, la Métropole s'engage à encourager la création d'entreprises et accompagner leur pérennité dans leurs 1^{ères} années d'activité. Pour cela, la Métropole déploie une offre de services qui repose sur 3 piliers : la communauté, le web et les pôles d'entrepreneurs.

Le pôle d'entrepreneurs est un outil à destination des créateurs d'entreprises et jeunes entreprises. Ainsi, plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intègre plusieurs typologies de lieux complémentaires réunies en un même ensemble. L'outil pôle entrepreneurial vise à accompagner l'entrepreneur tout au long de son parcours, de l'incubation, test de son projet au stade de la création puis au développement.

La Métropole, propriétaire des bâtiments, assure la gestion des pôles d'entrepreneurs et pilote l'animation et l'accompagnement.

Les modalités de la tarification applicable aux locaux du pôle d'entrepreneurs sont fixées par la délibération susvisée.

XIV - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

Par délibération du Conseil n° 2011-2312 du 27 juin 2011, la Communauté urbaine a décidé de réduire le périmètre du dispositif conventionnel de Proxi-cités aux communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public, en excluant l'application Chorus devenue obsolète. Les communes et les autres partenaires précités ont désormais accès aux seules applications suivantes :

- droit de cités (DDC) pour un montant de licence de 1 219,59 €,
- Géonet avec un accès gratuit aux communes et aux services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération concomitante du Conseil n° 2011-2277 du 27 juin 2011, la Communauté urbaine a approuvé le remplacement de Chorus par une nouvelle application LYvia.

LYvia est un protocole de partenariat pour la coordination des travaux de voirie sur le territoire de la Métropole passé entre celle-ci et chacun des partenaires agissant sur le territoire. LYvia offre de nouvelles fonctionnalités et permettra de moderniser l'ensemble du processus de coordination des travaux à l'échelle de la Métropole.

Le principe de la gratuité de la mise à disposition a été retenu.

Il est proposé de reconduire ce principe de gratuité à compter du 1^{er} janvier 2022.

2° - Données géographiques

La Communauté urbaine a ouvert, par délibération du Conseil du 27 juin 2011, une plateforme expérimentale de diffusion en ligne de ses données où l'ensemble des données géographiques de référence sont disponibles gratuitement en consultation ou téléchargeables avec une licence "Open database licence" (ODbL).

Les usagers peuvent donc récupérer les fichiers numériques sur internet pour leur propre utilisation. Toutes les données mises en place sur cette plateforme ne sont plus fournies sur aucun autre support, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Par ailleurs, toutes les prestations cartographiques payantes, précédemment assurées par la Communauté urbaine, ne sont plus fournies depuis le 1^{er} janvier 2013, même à titre gratuit :

- les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,
- les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,
- les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,
- les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,
- les tirages de plans anciens en noir et blanc de la Ville de Lyon,
- la fourniture des îlots de recensement,
- le traitement et l'assemblage des fichiers,
- la fourniture de consommables.

XV - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

1° - Aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Métropole est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les usagers des aires d'accueil versent une redevance d'occupation et une caution. Ils s'acquittent également de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels.

Le schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), approuvé par la délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, a fixé le montant-plafond de la redevance à 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement (un emplacement étant composé de 2 places).

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le schéma dispose, par ailleurs, que le montant de la caution est équivalent à un mois de redevance d'un emplacement.

Il est donc proposé de maintenir le montant de la caution à 90 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'électricité et l'eau sont actuellement facturées respectivement à 0,0814 €/kWh et 2,075 €/m³.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 en tenant compte du taux d'inflation prévisionnel 2021, soit 1,2 %, ce qui porte les tarifs d'électricité à 0,0824 €/kWh et d'eau à 2,0999 €/m³.

2° - Terrains familiaux locatifs

La Métropole gère 6 terrains familiaux locatifs depuis le 1^{er} janvier 2019, suivant en cela la disposition de l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 égalité et citoyenneté prévoyant de confier à la Métropole l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

À ce titre, la Métropole fixe chaque année les tarifs relatifs à la redevance et à la caution.

Redevance : les tarifs varient actuellement selon les sites et la superficie des emplacements. Une harmonisation de la tarification pourra être envisagée lorsque le niveau de service en matière d'équipement sera équivalent.

Dans l'attente, il est proposé de reprendre pour l'année 2022, les tarifs actuellement appliqués à savoir :

- pour Feyzin, la tarification varie de 1,40 à 1,50 € par jour selon la superficie des emplacements,
- pour Givors, les tarifications varient entre 86,80 € et 176 € par mois selon la superficie des emplacements, soit 0,28 €/m²,
- pour Meyzieu, 20 € par mois par emplacement,
- pour Mions, 30 € par mois par emplacement,
- pour Saint-Priest, le tarif est fonction de la surface du bâti : 3 emplacements d'une surface de bâti de 15 m² pour un tarif de 35 € par mois, 2 emplacements de 20 m² pour un tarif mensuel de 41,18 €, un emplacement de 25 m² pour un tarif de 46,33 € par mois,
- pour Villeurbanne, 19 emplacements de 136 m² à 30 € par mois, le 20^{ème}, d'une superficie de 129 m², au tarif de 22,50 € par mois.

Caution : le montant correspond à un mois de redevance.

Précisions sur la fourniture de fluides : les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, ils s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur.

XVI - Restauration scolaire - Tarifs des repas des demi-pensions

Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016.

Il est proposé de reconduire pour 2022 la tarification sociale pour les élèves et les tarifs de demi-pension des commensaux dans les collèges publics.

XVII - Restaurant du personnel de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

Suite à la loi MAPTAM créant la Métropole, l'IDEF, situé sur le territoire métropolitain, est devenu un service de la Métropole.

Par délibération du Conseil général du Rhône n° 040 du 13 mars 2009, le tarif des repas servis à l'IDEF a été fixé à compter du 1^{er} juillet 2009 à :

- 3,25 € pour le personnel de l'IDEF,
- 6,50 € pour les autres agents du Département et les intervenants extérieurs.

La direction de l'IDEF a réactualisé les prix des repas servis à l'IDEF, depuis le 1^{er} janvier 2019, aux tarifs suivants :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

XVIII - Parcs cimetières

Par délibération du Conseil du 19 décembre 1994, la Communauté urbaine a décidé de confier la délégation de gestion des cimetières de la Communauté urbaine à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans.

L'avenant n° 3 en date du 11 mai 2015 a prolongé de 4 ans la durée du contrat.

L'avenant n° 4 en date du 19 septembre 2016 a acté le transfert de la garantie d'exécution du contrat de délégation de service public (DSP) de la SAUR vers la société OGF.

L'avenant n° 5 en date 4 novembre 2019 a eu pour objet plusieurs aménagements du contrat, notamment la création d'une société dédiée (la société des complexes funéraires métropolitains), l'annulation de la dernière hausse tarifaire prévue lors de l'avenant n° 3, la définition d'un certain nombre de travaux de modernisation, et la définition des rôles et responsabilité de chacun au titre du règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

Conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation rectifié par l'article 3 de l'avenant n° 5, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil de la Métropole et les Conseils municipaux concernés.

Cette révision s'effectue selon des modalités et une formule d'indexation définie au contrat et ses avenants.

XIX - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2011-2640 du 12 décembre 2011, la Communauté urbaine a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des salles de réunion.

À compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé une augmentation basée sur le taux d'inflation prévisionnel, soit 1,2 % :

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle A	221,63
salle B	160,91
salle C	221,63
salle D	76,91
salle E	78,94
salon Louis Pradel	284,37
salle du Conseil	432,12

Un forfait de 41,49 € pour 2 h sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XX - Communication de documents administratifs à des tiers

Les services de la Métropole font face à des demandes de communication de documents administratifs à destination de tiers.

Ces demandes génèrent un nombre important de photocopies à réaliser.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a fixé des tarifs maximaux à ne pas dépasser, soit 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ; 1,83 € pour une disquette et 2,75 € le CD-Rom.

C'est cette tarification que la Métropole applique depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1^{er} octobre 2001.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022.

XXI - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence,
- générer pour le territoire des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration, etc.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de DSP d'une durée de 20 ans (à partir du 1^{er} juillet 2018) par la société GL Events cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL).

Conformément à l'article 39 du contrat de délégation, les tarifs sont indexés, conformément à l'article 40, à l'exception des prestations suivantes qui font l'objet d'une délibération annuelle en Conseil de Métropole :

- location d'un vidéoprojecteur incluant l'assistance d'un technicien,
- prestations de logistique et manutention,
- sécurité incendie,
- accroches techniques,
- électricité sur stand.

Les événements accueillis par le Centre de congrès peuvent être arrêtés plusieurs années à l'avance. Afin de donner de la visibilité tarifaire aux organisateurs, il est proposé de fixer les tarifs sur les 2 années à venir, soit 2022 et 2023.

Tarifications du budget annexe des eaux

Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables en 2022 soient les suivants :

Depuis le 3 février 2015, les tarifs eau potable part délégataire et part délégant de l'abonnement et des consommations au mètre cube s'appliquent en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Les grilles tarifaires annuelles pour les parts délégant ont été votées par délibération du Conseil n° 2021-0594 du 21 juin 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ainsi, la part délégant au mètre cube consommé s'élève à 0,2247 €/m³ et la part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm à 8,9870 €, les parts délégataire étant respectivement de 0,8395 €/m³ et 33,5780 €.

Le montant de la contre-valeur de la taxe Voies navigables de France (VNF) applicable au 1^{er} janvier 2022 serait de 0,0055 € HT par m², au titre de la part eau potable.

Le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2022 serait de 0,058 € HT par m³.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 5,5 %.

Tarifications du budget annexe de l'assainissement

I - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 soient les suivants :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,0392 € HT par m³ d'eau assujetti à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- . rejet d'eaux claires permanentes : 0,80,
- . rejet d'eaux claires temporaires : 0,12 ;

- en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 200 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2022 à 0,0319 € HT par m³, au titre de la part assainissement.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 %,

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 406,92 € net de taxes à compter du 1^{er} janvier 2022.

II - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'assainissement non collectif soient les suivants :

Les valeurs 2022 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées conformément à la délibération du Conseil n° 2005-2860 du 11 juillet 2005 modifiée par délibération du Conseil du 12 septembre 2011, s'établissent comme suit :

- 161,88 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 114,67 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,
- 207,75 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 323,76 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,
- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

III - Indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine**1° - Rejets non conformes dans le système d'assainissement**

Le règlement du service public d'assainissement encadre les conditions de rejet des eaux usées dans le système d'assainissement métropolitain. Il liste également les déversements interdits (rejets non conformes), cette liste n'étant pas exhaustive. Ces rejets non conformes dans le système d'assainissement sont susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement du système d'assainissement (bouchage d'ouvrages, etc.) et/ou une dégradation des ouvrages d'assainissement (corrosion, etc.) ainsi que des risques pour le personnel d'exploitation et pour le milieu naturel.

En conséquence, ces rejets entraînent, notamment, la réalisation des différents actes suivants en régie par la Métropole :

- enquête sur site et sur pièces,
- évacuation et traitement des déchets,
- nettoyage de réseau,
- curage de réseau,
- inspection télévisée,
- prélèvement d'effluents,
- analyse par le laboratoire métropolitain (de la prise en charge de l'effluent jusqu'à l'interprétation des résultats).

Des dommages à d'autres ouvrages métropolitains (voirie, etc.) ou propriétés métropolitaines peuvent, également, présenter des risques pour le système d'assainissement et nécessiter la réalisation des actes visés ci-dessus.

Il est proposé que l'ensemble de ces actes (excepté l'analyse) réalisés en régie fassent l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts horaires suivants :

- agent de catégorie A : 57,40 €/h,
- agent de catégorie B : 41,08 €/h,
- agent de catégorie C : 36,62 €/h.

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du rejet non conforme les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

2° - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

Tarifications du budget annexe du restaurant administratif

I - Le self

La délibération du Conseil n° 2011-2640 du 12 décembre 2011 a fixé les prix maximum à ne pas dépasser afin d'appliquer une tarification en adéquation avec les plats proposés en fonction de la fluctuation des marchandises.

Le prix des plats est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés d'un coefficient couvrant les pertes, du prix des matières premières mais aussi de certaines charges annexes (produits d'entretien, location de linge, petites fournitures, produits bio).

Le prix des repas à emporter est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés du contenant jetable, compostable et bio.

Il est proposé d'ajuster les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de tenir compte de l'introduction des produits bio, labélisés, etc.

La participation complémentaire (droit d'entrée) :

La délibération du Conseil n° 2005-3146 du 19 décembre 2005 a instauré une participation complémentaire aux coûts indirects (fluide, frais de personnel, maintenance, etc.).

Ce droit d'entrée, complément de prix aux repas, est fixé à 7,64 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce droit d'entrée par repas pris au self est appliqué aux personnes des organismes tiers fréquentant le restaurant mais est entièrement pris en charge par la Métropole pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.).

Le droit d'entrée est réévalué annuellement en prenant comme référence l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (France entière - série hors tabac - ensemble des ménages - valeur septembre).

II - Le restaurant officiel

Dans le cadre du renouvellement des marchés, la diversification de certains produits alimentaires tels que les produits bio et équitables ont impacté le coût d'achat.

Il est proposé d'ajuster les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Tarifications du budget annexe gestion des déchets

I - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Par délibération du Conseil n° 2008-0376 du 17 novembre 2008, la Communauté urbaine a institué le principe de la tarification des prestations d'incinération de produits dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police.

Il est proposé de reconduire pour 2022 le principe délibéré en 2018, à savoir la gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé sur la base de 15 jours maximum par an et le paiement d'un prix forfaitaire si la demande d'incinération est fixée en dehors de ce calendrier et d'en étendre ces principes et le paiement forfaitaire pour la destruction d'objets demandés en déchèteries publiques et dans les filières de traitement. Tout traitement hors incinération des déchets, quelle que soit leur nature et leur spécificité, sera refacturé aux coûts réels supportés par la collectivité sur la base des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires (BPU) des cadres d'achat, incluant les taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) et l'indice de révision.

II - Incinération de déchets dans le cadre de conventions

Les quantités d'ordures ménagères confirment leur tendance à la baisse. Cette évolution est conforme aux objectifs du plan stratégique de gestion des déchets 2007-2017 en matière de réduction des déchets à la source et d'augmentation de la valorisation matière et dans les objectifs des lois relatives à la Métropole (loi MAPTAM, loi -NOTRe-, loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015).

La capacité de traitement des 2 usines de la Métropole se situe entre 380 000 et 400 000 t par an.

En l'état, et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères et assimilés à valoriser énergétiquement et relevant de la compétence directe de la Métropole est estimé à environ 365 000 t par an, hors apport des déchets d'activités économiques (DAE).

L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique, et d'obtenir un traitement plus rentable, techniquement et financièrement, tout en maximisant la livraison de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain. Dans une logique d'économie circulaire locale et de limitations des flux routiers, les DAE acceptés sont produits exclusivement sur le territoire métropolitain. Dans cette perspective, une nouvelle convention-type avait été délibérée pour 2015 permettant un fonctionnement plus dynamique et plus incitatif.

Pour 2022, la Métropole souhaite poursuivre la stratégie de traitement de DAE sur la base du modèle économique de 2016. Cette orientation permettrait d'accueillir annuellement jusqu'à 30 000 t de DAE, générant une recette annuelle complémentaire de plus de 2 000 000 €.

Ceci nécessite, d'une part, des conventions offrant un engagement quantitatif de la Métropole vis-à-vis des entreprises clientes et, d'autre part, un tarif équilibré par rapport aux alternatives régionales.

La présente délibération vise à valider le tarif applicable au 1^{er} janvier 2022 selon les modalités d'apport et la convention-type encadrant les conditions de ces apports.

III - Accès aux déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries est pris par arrêté du Président de la Métropole. L'ensemble des conditions d'accueil y sont décrites. Le règlement applicable à la date de la présente délibération est celui pris par arrêté n° 2021-09-23-R-0689 du 23 septembre 2021.

Les règles de tarification applicables, définies en fonction des catégories de véhicules, se présentent comme suit :

- catégorie 1 : accès gratuit et illimité :

- . véhicules légers,
- . véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
- . cycles, avec ou sans remorque ;

- catégorie 2 : accès gratuit et limité à 4 passages par mois :

- . véhicules utilitaires de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 2 t,
- . remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kg,
- . véhicules légers (correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national sur le certificat d'immatriculation) de capacité de 7 à 9 places, de PTAC supérieur à 2 t utilisés pour des activités professionnelles (sans fauteuil arrière),

- . véhicules utilitaires transformés en véhicules électriques de PTAC compris entre 2 et 3,5 t ;

- catégorie 3 : accès payant et limité à 4 passages par mois (une unité par passage) :

- . véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 t),
- . remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kg,
- . remorques dont le PTAC ne peut être justifié.

L'achat de droit d'accès payant peut se faire soit au guichet de l'unité traitement et valorisation matière soit en ligne.

Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

Dans le souci d'aider les artisans, commerçants et industriels à se débarrasser de leurs déchets, l'accès aux déchèteries leur est autorisé, suivant les conditions définies ci-dessus, sous réserve de prendre un abonnement pour les véhicules de 3^{ème} catégorie.

Des associations et des fondations à but non lucratif peuvent bénéficier d'accès gratuits pour des véhicules de 3^{ème} catégorie, le nombre d'accès gratuits par année est déterminé dans une convention établie avec la Métropole, suivant les principes actés par la délibération du Conseil n° 2009-0943 du 28 septembre 2009.

Les véhicules des services de la Métropole et ceux des prestataires des marchés de nettoyage par des véhicules de nettoyage manuel accèdent gratuitement et sans limitation d'accès si leur PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t, à l'exception des véhicules plateau.

IV - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

Les ouvrages et équipements de la collectivité peuvent être affectés par des désordres, notamment, tentatives d'intrusion, vols ou dégradations involontaires. La responsabilité de ces dégâts n'incombe pas à la Métropole.

La liste suivante, non exhaustive, donne un aperçu des types de dommages possibles :

- détérioration des clôtures,
- présence de débris sur les espaces de circulation suite à du démantèlement de déchets,
- détérioration des locaux d'accueil ou d'équipements divers situés sur la déchèterie.

Le nettoyage ou les réparations peuvent être effectués par l'entreprise exploitante de la déchèterie, par les services de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) ou par des entreprises mandatées par celle-ci.

Ces interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA).

Le nettoyage ou les réparations sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés des marchés d'exploitation des déchèteries et des marchés de travaux utilisés pour la réparation des dommages subis. Il ne comprend que les interventions courantes. Pour les interventions particulières, il sera appliqué les prix des différents marchés à bons de commande.

V - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

Les déchets collectés en déchèterie permettent à la Métropole de percevoir une recette lors de la vente de ces matériaux à des filières de recyclage. La dégradation (démantèlement, incendie) ou le vol constitue donc une perte de recettes pour laquelle la Métropole peut faire une demande d'indemnisation auprès de la partie adverse, dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Les dégradations ou vols de matériaux sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés de reprise de ces matériaux et des soutiens financiers éventuels d'éco-organismes (en particulier pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et pour les cartons d'emballages).

Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La-Tour-de-Salvagny

La délibération du Conseil n° 2018-2899 du 25 juin 2018 a approuvé le principe de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) au 1^{er} septembre 2020. La délibération du Conseil n° 2019-3488 du 13 mai 2019 a approuvé un protocole d'accord relatif aux conditions de reprise de cette compétence. La Métropole est donc en charge de la gestion du réseau de chaleur de La-Tour-de-Salvagny situé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal, qui alimente 4 abonnés en chauffage et eau chaude sanitaire.

Pour l'année 2022, il est proposé une tarification avec une indexation trimestrielle identique à celle pratiquée par le SIGERLy depuis le 1^{er} juillet 2019 :

- le terme R1 reste fixe sans révision de prix : R1 = 43 € HT/MWh,
- le terme R2 révisé trimestriellement en fonction des derniers indices définitifs connus au moment de la facturation et par application de la relation suivante :

$$R2 = R2_0 \times (0,65 + 0,34 \times (\text{ICHT-IME}) / (\text{ICHT-IME}_0) + 0,01 \times (\text{FSD2}) / (\text{FSD2}_0))$$

dans laquelle :

$$R2_0 = 62,00 \text{ € HT/kW,}$$

ICHT-IME : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - dans le secteur : industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - base 100 en décembre 2008,

FSD2 : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel "frais et services divers - catégorie 2".

Les valeurs initiales de ces indices ont été prises en 2016 et sont les suivantes :

ICHT-IME₀=115,8,
FSD2₀=120,3 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

I - Occupation du domaine public

1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors

a) - Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022 la tarification applicable dans la darse de Confluence comme suit :

- période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 m : 19 € par tranches de 24 h,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 12 m : 29 € par tranches de 24 h,
- . accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €,
- . accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 €,

- période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 m : 500 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 8 m et inférieure ou égale à 10 m : 1 100 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 10 m et inférieure ou égale à 13 m : 1 800 €,

- pour les bateaux-activités :

- . redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N-1 réalisé par l'exploitant,

- pour les organismes publics et les associations à but non lucratif :

- . redevance annuelle forfaitaire de 150 €;

b) - Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification applicable dans la halte fluviale de Givors comme suit :

- période d'ouverture du 1^{er} mai au 31 octobre :

- . accès aux fluides : 6 € pour 24 h de raccordement,

- pour les bateaux-activités :

- . redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N-1 réalisé par l'exploitant.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, les redevances suivantes :

- lot 1 : terrain 1 125 m² + 2 bâtiments modulaires : 2 608 €,
- lot 2 : terrain 1 140 m² + 1 bâtiment modulaire : 2 104 €,
- lot 3 : terrain 1 540 m² + 3 bâtiments modulaires : 8 665 €,
- lot 4 : terrain 3 010 m² + 1 bâtiment modulaire : 3 140 €,
- lot 5 : terrain 4 300 m² + 5 bâtiments modulaires : 975 €,
- lot 6 : terrain 1 140 m² + 1 bâtiment modulaire : 1 867 €,
- installation soufflerie : 1 800 €,
- food truck : 250 € par mois.

3° - Mise à disposition de locaux - ESPE - Lyon 4ème

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de la redevance annuelle à 2 131,28 €, indexée selon l'ICC.

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de la redevance comme suit :

-1 518 € la demi-journée,

-2 530 € la journée

- forfait au-delà d'un jour :

- . 2 428 € si partenaire public,
- . 4 857 € si entité privée.

5° - Tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Confirme la tarification des travaux, pour les anciennes voies communautaires, calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

6° - Tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté de permission de voirie	44,29	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	31,72	
3	protection de façade commerciale, le mètre linéaire par an	20,44	20,44
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre linéaire	83,87	
5	berlinoises, le mètre linéaire	32,80	
6	tirants d'ancrage, l'unité	161,55	
7	puits pour fondation, l'unité par an	90,76	23,14
Occupation des voies			
8	- panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique : - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 m ² , le panneau par an		4 537,54
	- panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 m ² , le panneau par an		9 075,08

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
9	emprises diverses, le m ² par jour ou l'unité par jour	5,68	5,68
10	palissade ou clôture ancrée, le mètre linéaire, par an	63,42	63,42
11	terrasse fermée avec ancrage, le m ² par an	190,62	133,76
12	ponts ou passerelles avec emprise au sol :		
	- le m ² par an jusqu'à 50 m ²	111,21	78,48
	- le m ² par an au-delà de 50 m ²	47,83	33,14
13	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne :		
	- débit simple, l'unité par an	404,93	353,99
	- débit multiple, l'unité par an	757,75	530,92
14	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le m ² par an	44,29	31,68
15	voies ferrées, le mètre linéaire par an	19,66	13,66
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le m ² par an	69,87	48,77
Occupation du sous-sol des voies			
17	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le m ² par an	23,84	16,95
18	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le m ² par an	90,77	64,52
19	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le m ² par an piézomètres, l'unité par an	79,38	55,54
20	fourreaux, câbles, le mètre linéaire par an	3,37	3,37
21	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, géothermales, le mètre linéaire par an	4,46	3,37
22	autres canalisations, le mètre linéaire par an	14,74	10,18
23	canalisations de produits dangereux, le mètre linéaire par an	29,53	20,44
24	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre linéaire par an	3,86	2,66

Dispositions particulières à certaines redevances :

- tirants d'ancrage :

. seul le 1^{er} niveau sera taxé.

- voies ferrées et leviers d'aiguillage :

. dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les 2 sens,

. pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même,

. pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 m².

- galeries techniques :

. seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 m entrent dans cette catégorie.

- galeries de passage :

. concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 m.

- regards, tabourets :

. les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public,

. les soupiraux d'aération des caves ne sont pas taxés.

- fourreaux, câbles et canalisations :

. pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire,

. si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement, ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.

Ces redevances ne sont pas applicables :

- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996,

- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

- canalisations d'eaux :

. ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public.

- canalisations d'intérêt général :

. seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif.

- seuil de mise en recouvrement et arrondi :

. toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du CGCT,

. en outre et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

À compter du 1^{er} janvier 2022 :

a) - Confirme, concernant les droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques, les dispositions tarifaires suivantes :

- pour le domaine public routier :

- . 30 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 40 € le km et par artère dans les autres cas,
- . 20 € le m² au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- pour le domaine public non-routier :

- . 1 000 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 650 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R 20-53 du CPCE.

b) - Fixe les tarifs concernant les droits de passage pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques et pour l'occupation du RMT métropolitain comme suit :

- 1 000 € le kilomètre et par artère.

Ce tarif est révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

c) - Confirme les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques sur les ouvrages métropolitains définies par la :

- délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002 pour les stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains gérés par un délégataire,
- délibération du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004 pour les stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains, gérés en régie directe.

Ces conditions tarifaires sont applicables à tous les opérateurs de téléphonie mobile,

d) - Confirme les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau du métro définies par la :

- délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, pour les tarifs applicables,
- délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, pour la formule de révision des tarifs applicables.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022 le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

où :

L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1),

100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique aux plafonds maximums (PR) établis comme suit pour une année (n) :

PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
 PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,
 PR = (0,381 P - 1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,
 PR = (0,534 P - 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,
 PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où :

P : représente la population sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$PR = 0,35 \times L$

où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$PR = PRD/10$

où :

PRD : représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique, au titre de l'article R 2333-105 du CGCT.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement aux plafonds, hors révisions, de 30 € par km de réseau, hors les branchements, et de 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L 2125-1 du CGPPP et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification des services d'autopartage aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n) ;

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

. part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

15° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de stationnement pour les véhicules des opérateurs disposant du label autopartage dans les parcs publics de stationnement à 35 €/véhicule/mois.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et évènements

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et évènements, selon le détail suivant :

- fermeture du tube mode doux	2 108 €
- fermeture du tube routier	4 217 €
- éclairage supplémentaire	258 €/h
- mise en route des animations du tube modes doux	221 €/h
- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m ³
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	84 €/h
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	132 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole en semaine	25 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole le week-end	41 €/h

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et tiennent compte de l'indexation selon le taux prévisionnel de l'inflation pour 2021 de 1,2 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars, comme suit :

- pour la gare routière de la Part-Dieu :

- . toucher de quai : 3,87 € pour 20 mn au maximum,
- . toucher de quai majoré (applicable uniquement sur demande et après accord exprès du gestionnaire) : 5,50 € pour 50 mn et moins,
- . régulation : 15 € par heure entamée,
- . remplacement de badge : 17 €,
- . pénalité pour non-respect du règlement : 80 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 5 minutes : 100 €,
- . pénalité majorée pour stationnement en marche arrière : 200 €,
- . pénalité majorée pour prise/dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 € ;

- pour la gare routière de Perrache :

- . toucher de quai : 4,87 € pour 35 mn au maximum,
- . pénalité pour non-respect du règlement : 80 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 3 minutes : 100 €,
- . pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation de quai par tranche de 30 minutes (toute demi-heure entamée est due) : 15 €,
- . pénalité majorée pour prise / dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 €,
- . pénalité majorée pour non transmission des fiches horaires : 50 €.

18°- Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- parking éphémère sur le domaine public : 80,96 € par jour,
- parking récurrent sur le domaine public : 10,12 € le m² annuel,
- centre de formation de Saint-Fons :
 - . mise à disposition de la salle des égoutiers : 435 € par jour,
 - . mise à disposition de l'amphithéâtre : 526,24 € par jour ;
- panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un établissement public de la Métropole : 1,21 € par an et par m² d'emprise des panneaux photovoltaïques,
- Cité internationale de Lyon 6^{ème} : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 152 € par an,
- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations - forfait de 506 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques),
- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10 € le m² annuel,
- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5 € le m² annuel,
- occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 435 € par jour,
- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales, ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 253 €.

II - Nettoyement

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement,

b) - Fixe les tarifs révisés suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
A 1- forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 2 agents comprenant : - le déplacement - le nettoyage du site - l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 m ³ - la mise en place du balisage	678,71	1 018,07
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	282,80	424,20
B - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 2 h et jusqu'à 1 m ³ comprenant : - le déplacement - l'enlèvement du dépôt de déchets - le transfert vers l'exutoire - le traitement du dépôt de déchets	246,82	-
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant)		
- un engin de chargement de type tractopelle ou tractochargeur	104,91	180,93
- un camion grue avec pelle preneuse et croche	105,56	184,41
- un camion de 19 t de PTAC	81,67	116,85
- un fourgon	78,84	139,45

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
- une balayeuse aspiratrice de chaussée	146,40	253,36
- une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression	154,87	221,00
- la mise à disposition d'une benne de 30 m ³ au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée)	689,73	-
- une benne à ordures ménagère	75,45	133,44
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée étant due)		
- agent de nettoyage	28,20	+25% applicable sur le tarif "du lundi au samedi de 6h à 21h"
- agent de maîtrise	34,50	
- technicien	38,30	
E - coûts de remplacement pour une corbeille de propreté		
- corbeille en polyéthylène haute densité (PEHD)		113,97
- borne métallique : 70/90 l		763,49
- corbeille métallique : 40/60 l		662,08
- prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet existant		72,79
- prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		222,27
F - coût du tri, collecte et traitement des déchets triés des marchés alimentaires et forains		
- mise à disposition de bacs de 120 l, 240 l, 360 l, 660 l, 1100 l avant le marché, vidage dans benne de collecte, nettoyage - forfait de 1 à 9 bacs		322,36
- mise à disposition de bacs de 120 l, 240 l, 360 l, 660 l, 1100 l avant le marché, vidage dans benne de collecte, nettoyage - forfait de 10 à 20 bacs		523,52
- mise en place d'une benne ampliroll fermée de 10 m ³ avant le marché, vidage, nettoyage		214,87
- mise en place d'un enclos (3 barrières de sécurité en résine colorée) avant le marché, vidage, nettoyage		123,39
- collecte et transport d'une tonne de déchets "cartons" sur site de la filière de traitement	210,44	308,97
- collecte et transport d'une tonne de déchets "bois" sur site de la filière de traitement	333,19	489,20
G1 - coûts par m ³ de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 1m ³ en cas de déchets banals		33,18
G2 - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 m ³ en cas de déchets spéciaux		coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
H - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité		à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation

III - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

1° - Remise en état suite à dégradation

Décide que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

2° - Sécurisation d'un espace

Décide que les travaux de sécurisation du domaine public en période d'astreinte seront facturés au tiers responsable identifié au coût réel de l'intervention de l'entreprise titulaire, selon les prix du marché public de travaux urgents de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 100 € seront également facturés au tiers responsable identifié pour chaque intervention réalisée par la Métropole.

3° - Régime particulier des indemnisations

Décide l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (mobilier en fonte Wilmotte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué les coûts horaires suivants :

- véhicules < 3,5 t : 18 €,
- véhicules > 3,5 t : 22 €,
- utilisation d'un marteau-piqueur carotteuse : 56 €,
- main d'œuvre (2 agents techniques) : 41,50 €.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie sur les voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon, il sera appliqué les coûts horaires et forfaitaires suivants :

Personnel et matériel		Coût horaires (en €)
responsable astreinte	7h-17h	22
	17h-22h	33
	22h-7h, dimanche et jour férié	44
adjoint technique	7h-17h	20
	17h-22h	30
	22h-7h, dimanche et jour férié	40
fourgon de sécurité		22
véhicule de liaison		12
fourgon d'intervention		34
balayeuse		50
flèche lumineuse de rabattement (FLR)		22
Matériels		Forfait (en €)
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation par bretelle ou pour une voie		100
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation pour 2 voies		160
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de coupure totale de section courante		220
petit musoir		200
grand musoir		350
enrobé (seau)		15
absorbant (sac)		6

IV - Patrimoine végétal, parcs et jardins**1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres**

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des indemnisations dues à la suite de dégâts causés aux arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre" accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des indemnisations dues pour le remplacement des arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre" accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

L'indemnisation sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât) à laquelle sera ajouté le coût du remplacement de l'arbre obtenu en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abimé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants seront calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole, en vigueur à la date d'évaluation.

2° - Parcs et jardins

a) - Confirme le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix Laval et de Parilly,

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (en %)	Tarif hors taxes (en €)	Tarif toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 1 m	tout public	le stère	10	33,64	37
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 4 m	tout public	le stère	10	23,64	26
vente de bois d'œuvre de feuillus en 4 m	tout public	le m ³	10	76,36	84
vente de bois de conifère de 4 m	tout public	le m ³	10	13,64	15
location de salles	tout public	par personne/jour	20	6,67	8

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €), net de taxes
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée	374
		la journée	746
location terrains	tout public	le m ² par jour	2
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9, - terrains de sport et parcours d'orientation : 6,
mise à disposition des installations pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre gratuit	tout public	-	gratuit

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €), net de taxes
mise à disposition des installations pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 539 terrain herbe : 821 autre terrain : 205 parking : 154
espaces bureaux	tout public	an	150
stand de restauration rapide	tout public	an	2 000
activités ludiques pour enfants	tout public	an	6 072
activités d'équitation (poney/chevaux)	tout public	an	3 643
restauration /buvette	tout public	an	5 060
local vélos	tout public	an	350

V - Tarification de la réfection définitive des tranchées

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance de la façon suivante pour les anciennes voies communautaires :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

VI - BPNL - Tarification des péages

Fixe, pour l'année 2022, la grille tarifaire de péage du BPNL comme suit :

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarif 2021 au 1 ^{er} janvier 2021 (en €)	Tarif 2022 au 1 ^{er} janvier 2022 (en €)	Principales caractéristiques du produit
plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,20	2,30	cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,30	3,40	
		classe 3	passage	3,90	4	
		classe 4	passage	8,90	9	
		classe 5	passage	1,10	1,20	
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	19,72	20,08	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	55,39	56,39	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	49,44	50,33	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarif 2021 au 1 ^{er} janvier 2021 (en €)	Tarif 2022 au 1 ^{er} janvier 2022 (en €)	Principales caractéristiques du produit
forfait mensuel	particuliers non-résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	75,16	76,50	- télébadge
		classe 2	mois	112,74	114,76	- nombre de passages illimités
		classe 3	mois	131,53	133,88	- prélèvement automatique
		classe 4	mois	300,64	306,02	- extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
group Pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 121 € : 0 % > 121 et ≤ à 482 € : 10 % > 482 et ≤ à 1 086 € : 20 % > 1 086 et ≤ à 1 809 € : 25 % > 1 809 : 30%	≤ 123 € : 0 % > 123 et ≤ à 491 € : 10 % > 491 et ≤ à 1 104 € : 20 % > 1 104 et ≤ à 1 840 € : 25 % > 1 840 : 30%	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
anciens abonnés particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers). Ce type d'abonnement est supprimé	classe 1	passage	2,20	2,30	- télébadge	
	classe 2	passage	3,30	3,40	- passages facturés en plein tarif	
	classe 3	passage	3,90	4	- facturation au nombre de passages en fin de mois	
	classe 4	passage	8,90	9	- prélèvement automatique	
	classe 5	passage	1,10	1,20	- extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1	

VII - Vélo'v

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification du service de vélos en libre-service Vélo'v, comme suit :

- carte jour : 4 €,
- ticket un trajet : 1,80 €,
- abonnement annuel : 31 €,
- abonnement annuel jeunes (14-25 ans) : 16,50 €,
- abonnement annuel RSA : 15 €,
- tarification au temps passé au-delà de la période gratuite (30 mn, 45 mn cartes partenaires, 60 mn City-card) :
 - . 1^{ère} demi-heure payante : 0,05 €/mn,
 - . 2^{ème} demi-heure payante : 0,10 €/mn,
 - . 3^{ème} demi-heure payante et suivantes : 0,15 €/mn ;
- tarification touristique (City-card) : abonnement 5 €,
- tarification entreprises :
 - . abonnement inférieur ou égal à 10 cartes : 49 €,
 - . abonnement supérieur à 10 cartes : 39 € ;
- carte jour gratuite lors des épisodes de pollution,
- ticket un trajet gratuit lors des épisodes de pollution,

- 2 h de gratuité lors de journées événementielles (plafond à 15 jours/an),
- location batterie portative : 7 €/mois (soit 84 €/an, payables mensuellement).

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification du service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) MyVélo'v", comme suit :

- abonnement 3 mois, renouvelable 1 fois : 35 €/mois (hors assurance) ou 40 €/mois (assurance incluse).

VIII - Tarification applicable aux opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification des opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation hôtelière et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement, comme suit :

- 1^{ère} installation d'une mention : 249,70 € HT,
- maintenance, entretien et mise à jour d'une mention : 121,23 € HT.

IX - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune au cours de l'année considérée, et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'actes	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0,4
permis de démolir	0,2
certificat d'urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),
- les coûts variables (frais d'affranchissement).

X - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Confirme les tarifs de la taxe de séjour pour la Métropole applicables au 1^{er} janvier 2022 tels que définis dans la délibération n°2021-0579 du 21 juin 2021 :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole de Lyon applicables au 1 ^{er} janvier 2022 Hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole de Lyon applicables au 1 ^{er} janvier 2022 Taxe additionnelle de 10% comprise (en €, par personne et par nuitée)
palaces	3	3,30
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3	3,30
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles,	2,27	2,50

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole de Lyon applicables au 1 ^{er} janvier 2022 Hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole de Lyon applicables au 1 ^{er} janvier 2022 Taxe additionnelle de 10% comprise (en €, par personne et par nuitée)
meublés de tourisme 4 étoiles		
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	1,65
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,99
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75	0,83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55	0,61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22
tout hébergement sans ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	2,73% dans la limite de 3 € par personne et par nuit	2,73%+10% dans la limite de 3 € +10% par personne et par nuit

XI - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

1° - Tarifs d'entrée

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4	7
pass annuel		14	14
tarif réduit	- scolaires et étudiants	2,50	4,50
	- groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	2,50	4,50
	- tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50
tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maximum)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
	- chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée (Amis des musées de la civilisation gallo-romaine -GAROM-)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes Lyon City-card		
	- détenteurs de cartes Conseil international des musées (ICOM) ou Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité d'entrée à partir de la 2 ^{ème} journée dans le cadre de cycle de visite et/ou atelier et/ou action culturelle		
	- tout public le 1 ^{er} dimanche de chaque mois		
	- détenteur d'un pass annuel en cours de validité		
	- tout public aux évènements nationaux d'ordre gratuit auxquels le musée s'est inscrit		
	- élus et personnels de la Métropole		
	- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	3
- visite commentée individuel à partir de 7 ans	3
- visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit
- action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse en journée, dans un espace spécifique)	3
- atelier groupe constitué	4
- atelier individuel jusqu'à 18 ans révolus	4
- atelier individuel à partir de 19 ans	4
- conférence	gratuit
-visite et action culturelle à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
-visite et action culturelle à destination des journalistes	gratuit
- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture

	Nature de l'animation	Montant (en €)
spectacles ou animations organisés par le musée :		
	- spectacle/animation à partir de 19 ans	6
	- spectacle/animation de 4 à 18 ans révolus	3
	- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit

	Nature de l'animation	Montant (en €)
	visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
	animations à la demande des visiteurs :	
	- liée à une location d'espace	6

4° - Tarifs journée à thème

	Qualité du visiteur	1 jour (en €)	jour supplémentaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	8	5
tarif réduit	- scolaires et étudiants	5	3
	- groupe de 10 personnes minimum	5	3
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	5	3
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	5	3
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	5	3
	- tous les publics non exonérés lors de travaux	5	3
tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maxi)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée (GAROM)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes Lyon City-Card		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

5° - Tarifs location d'espaces

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA

Musée	5 800 €
salle de conférence	750 €
salle de conférence la demi-journée	425 €

6° - Occupations temporaires privatives d'espaces publics

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €) net de taxes
site des théâtres antiques	événements culturels et sportifs à titre payant non soutenus par la Métropole		4 100
	événements culturels et sportifs à titre payant soutenus par la Métropole		gratuit
	événements culturels à titre gratuit en lien avec la thématique de LUGDUNUM - Musée & théâtres romains		gratuit

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €) net de taxes
	événements réceptifs, actions événementielles organisées à des fins professionnelles (en dehors des heures d'ouverture ou nécessitant une fermeture totale ou partielle du site)		4 100
terrasse public rue Cléberg	mise à disposition à des fins économiques (restauration / buvette)	mois	1 000

XII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon

Confirme le barème des coûts de remboursement des documents perdus à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
1	livre de poche et formats équivalents	3,5
2	albums enfants bande dessinée enfant	6
3	bande dessinée adulte mook	8
4	roman (sauf collection Pléiade), roman graphique essai, documentaire (livre) 1 CD, 1 livre accompagné d'un CD	10
5	document contenant 2 CD document contenant 1 ou 2 DVD document contenant 1 cédérom	17,5
6	document contenant de 3 à 5 CD livre d'art (35-70€) et Pléiade	25
7	jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazonod (ou plus de 70€), catalogue d'exposition document contenant plus de 5 CD ou de plus de 2 DVD	valeur d'achat ou de rachat
8	support d'animation	valeur d'achat ou de rachat

XIII - Pôles d'entrepreneurs LYVE (Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

1° - Tarification des locaux des pôles d'entrepreneurs LYVE

a) - Tarification de la location de bureaux ou ateliers en pépinière

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle qui varie selon la durée d'occupation pour aider la jeune entreprise à passer les étapes les plus critiques de la création d'entreprise. L'hébergement a une durée limitée.

La redevance est calculée par application du tableau ci-dessous et est réajustée chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction pour les ateliers et en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) pour les bureaux.

Le prix indiqué est charges comprises à l'exception des ateliers pour lesquels les fluides sont individualisés.

Pôle	Type	Prix en € HT/m ² /an			
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	> 3 ans
La Duchère	bureaux	111,8	130,4	156,5	177,3
	ateliers	68,7	80,2	96,2	110
Givors	bureaux	92,3	107,9	130	150
	ateliers	56,8	66,4	80	95
Neuville-sur-Saône	bureaux	107,4	136,6	165,8	187,7
	ateliers < 150 m ²	66,3	85,5	104,8	128,3
	ateliers > 150 m ²	66,3	80,2	80,2	128,3

Dans le cadre d'un partenariat pour l'animation des pôles, certains partenaires économiques locaux peuvent louer un bureau. Le tarif qui s'applique est celui de la 3^{ème} année en pépinière.

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

b) - Tarification de la location en espace de *coworking*

Fixe les tarifs de la redevance d'occupation qui varie selon la durée ou fréquence choisie par l'utilisateur.

€ HT	Demi-journée	Mois	Année	Forfait 10 demi-journées/an
coworking	8	150	1 500	100

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

c) - Tarification de la location de box de stockage

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle de location d'un box dans les pôles de La Duchère et Neuville sur Saône.

La location de box de stockage sera possible en complément d'une location en pépinière ou espace de *coworking* (hors *coworking* ponctuel à la demi-journée).

€ HT/mois	Inférieur à 3 m ²	De 3 à 6 m ²	Supérieur à 6 m ²
box	25	50	75

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

2° - Tarification des services mutualisés au sein des pôles d'entrepreneurs

Outre l'hébergement, les pôles d'entrepreneurs offrent des services mutualisés décrits ci-après.

a) - Tarification des consommables

Les consommations des services suivants sont facturées semestriellement à l'usage :

- reprographie (registres de compteur par créateur)

prix à la page en € HT	A4	A3
photocopie noir et blanc	0,015	0,030
photocopie couleur	0,15	0,3

- affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur).

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur.

- fluides (pour les ateliers, les fluides ne faisant pas l'objet de compteurs individuels sont équipés de sous compteurs avec télérelève).

Le coût des consommations est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif en vigueur.

- place de parking

Pôle	€ HT	Forfait / an pour hébergé	Forfait / an pour extérieur
La Duchère	place de parking (à l'unité)	600	900

La refacturation sera mensuelle et à terme échu.

b) - Forfait de service pour l'accompagnement individuel en pépinière

Les entreprises hébergées en pépinière bénéficient d'un accompagnement individuel à la création d'entreprises. Pour assurer ce service un chargé d'accompagnement est présent à temps plein.

Le forfait d'accompagnement individuel est de 30 €HT par mois. Ce forfait est obligatoire pour les entreprises hébergées en pépinière.

c) - Forfait de service spécifique au pôle d'entrepreneurs de Neuville-sur-Saône

Les entreprises locataires de la pépinière de Neuville-sur-Saône bénéficient des services de secrétariat partagé : prestations de secrétariat, collecte du courrier, accueil physique et téléphonique. Pour assurer ce service, une assistante est présente à temps plein.

Le forfait de secrétariat partagé est de 85 €HT par mois.

d) - Tarification des locations de salles de réunion

Fixe les tarifs de la location des salles de réunion pour des acteurs partenaires du pôle d'entrepreneurs ou usagers du coworking à la demi-journée.

€ HT	Prix		
	par heure	1/2 journée	journée
salle 1 20 à 49 places	20	60	90
salle 2 2 à 8 places	7	25	40

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

XIV - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

a) - Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel de proxi-cités :

- accès à droit de cité (DDC) : montant annuel par licence de 1 219,59 €,
- accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes.

b) - Confirme pour 2022 le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

2° - Données géographiques

a) - Confirme la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers *via* internet sur le site "grandlyon.com".

b) - Confirme que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

XV - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

1° - Tarification des aires d'accueil des gens du voyage

a) - Fixe les montants plafonds ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
- 90 € par ménage pour la caution.

b) - Fixe la participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations à 0,0824 €/kWh pour l'électricité et à 2,0999 €/m³ pour l'eau.

2° - Tarification des terrains familiaux locatifs

a) - Fixe les redevances pour les 6 communes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Feyzin, entre 1,40 et 1,50 € par jour selon la superficie des emplacements,
- Givors, entre 86,80 € et 176 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Meyzieu, 20 € par mois par emplacement,
- Mions, 30 € par mois par emplacement,

- Saint-Priest, entre 35 € et 46,33 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Villeurbanne, entre 22,50 € et 30 € par mois selon la superficie des emplacements.

Le montant de la caution correspond à un mois de redevance.

b) - Tarifications liées à la fourniture de fluides

Les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, les ménages s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur (eau, électricité).

XVI - Restauration scolaire - Tarifs des repas de demi-pension

Confirme la tarification des repas des demi-pensions comme suit, tels que prévus par la délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016 :

a) - Tarif élève au forfait

- quotient familial inférieur ou égal à 400 € par mois : 1 €,
- quotient familial compris entre 401 et 800 € par mois : 2 €,
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € par mois : 3 €,
- quotient familial supérieur à 1 201 € par mois : 3,90 €,

b) - Tarif élève à l'unité : 4,50 €,

c) - Agents de la Métropole bénéficiant de ticket restaurant : 3 €,

d) - Agents de l'État

- catégorie C : 3,90 €,
- catégories A et B : 4,90 €,
- contrats aidés, assistants d'éducation : 3,75 €,

e) - Extérieurs : 6,50 €.

XVII - Restaurant du personnel de l'IDEF

Fixe le prix des repas servis à l'IDEF à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

XVIII - Parcs cimetières

Approuve les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la DSP des cimetières à la société des complexes funéraires métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA

a) - Concessions en caveau

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	672,21
3,75	15 ans	1 066,25
4,50	15 ans	1 301,89
6	15 ans	1 717,78
2,50	30 ans	1 209,67
3,75	30 ans	1 918,95
4,50	30 ans	2 342,15
6	30 ans	3 090,73
2,50	50 ans	1 814,93
3,75	50 ans	2 878,81
4,50	50 ans	3 514,78
6	50 ans	4 638,04

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,50	perpétuelle	6 567,23
3,75	perpétuelle	9 850,87
4,50	perpétuelle	11 821,02
6	perpétuelle	15 499,99

b) - Concessions en enfeu

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	672,21
2,5	30 ans	1 209,67
2,5	50 ans	1 814,93

c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux-la-Pape - renouvellement des concessions existantes

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	516,67
2	30 ans	929,99
2	50 ans	1395

d) - Concessions cinéraires

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	165,32
0,64	30 ans	297,60
0,64	50 ans	446,39
0,64	perpétuelle	1 653,33

e) - Columbarium-concessions

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	118,22
0,16	30 ans	212,76
0,16	50 ans	319,17

f) - Concessions enfants

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	244,69
0,91	30 ans	440,23
0,91	50 ans	660,62
0,91	perpétuelle	2 390,60

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	828,13
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 124,08
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 289,38

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 218,23
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 378,02
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 730,48
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 407,99
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 490,75
2 places, 1g 1,05	30 ans	2 023,36
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 320,86
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 192,80
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 480,44
6 places, 1g 1,80	30 ans	3 114,83
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 334,39
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 236,14
2 places, 1g 1,05	50 ans	3 034,72
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 481,30
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 289,53
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 721
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 672,59
8 places, 1g 1,80	50 ans	6 501,56
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 236,14
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 034,72
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 481,30
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 289,53
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3 721
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 672,59
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	6 501,56

b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	1 016,61
2 places	15 ans	1 283,46
3 places	15 ans	1 415,01
4 places	15 ans	1 512,33
6 places	15 ans	1 899,11
1 place	30 ans	1 829,62
2 places	30 ans	2 310,35
3 places	30 ans	2 546,77
4 places	30 ans	2 721,90
6 places	30 ans	3 418,05
1 place	50 ans	2 745,10
2 places	50 ans	3 465,52
3 places	50 ans	3 820,82
4 places	50 ans	4 083,90
6 places	50 ans	5 128,30

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	perpétuelle	2 745,10
2 places	perpétuelle	3 465,52
3 places	perpétuelle	3 820,82
4 places	perpétuelle	4 083,90
6 places	perpétuelle	5 128,30

c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaune, site de Bron-Parilly

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	703,78
1 place	30 ans	1 267,04
1 place	50 ans	1 900,55
1 place	perpétuelle	1 900,55

d) - Enfeux préfabriqués

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	828,13
1 place	30 ans	1 490,75
1 place	50 ans	2 236,14

e) - Cavurnes

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	170,75
le cavurne	30 ans	307,35
le cavurne	50 ans	461,03
le cavurne	perpétuelle	461,03

f) - Caveaux enfants

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	319,92
1 place, lg 0,7	30 ans	575,89
1 place, lg 0,7	50 ans	863,85
1 place, lg 0,7	perpétuelle	863,85

3° - Redevances cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 103,35 €,
- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 103,35 €,
- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :
 - . bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 193,76 €,
 - . renouvellement des liquides épurateurs "AUGILOR" : 60,98 €,
 - . terre d'enfouissement, le sac : 25,84 €,
 - . fourniture de joints pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 25,43 €,
 - . 2 barres pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 16,10 €,
- creusement des fosses (prestation non exclusive) :
 - . type 1 place : 310 €,
 - . type 2 places : 361,66 €,

- ouverture et fermeture des cavurnes : 51,66 €,
- dépôt ou retrait d'urne : 18,52 €,
- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 64,59 €.

4° - Redevances funéraire de Rillieux-la-Pape (montants en € HT) suivant avenant n°5 adopté par délibération du 4 novembre 2019

- dépôt de corps en chambre funéraire/forfait : 114,58 €,
- salle de thanatopraxie / le passage : 61,77 €,
- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations /le passage : 74,14 €.

5° - Redevances crématorium (montants en € HT) suivant avenant n° 5 adopté par délibération du Conseil 4 novembre 2019

a) - Activités crémation

- crémation avec famille, y compris salle de cérémonie - 30 minutes :
 - . crémation adulte : 534,84 €,
 - . crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 267,42 €,
 - . crémation indigents : 427,87 €,
- crémation post-mortem :
 - . crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 534,84 €,
 - . crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 374,38 €,
 - . crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 374,38 €,
 - . crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 187,20 €,
- crémation pièces anatomiques :
 - . pièces anatomiques petit conteneur : 187,20 €,
 - . pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 374,38 €.

b) - Activités annexes

- utilisation de la salle de cérémonie :
 - . hommage simple (15 mn) : gratuit,
 - . hommage standard (30 mn) : 61,51 €,
 - . hommage personnalisé (60 mn) : 102,50 € .
- gestion des cendres :
 - . conservation urnes au-delà d'un mois (mois supplémentaire) : 17,56 €,
 - . dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 20,63 € ;
- autres prestations :
 - . location salle de convivialité : 102,17 €,
 - . location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 153,25 €,
 - . location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 73,45 €,
 - . dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : gratuit.

XIX - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Salles	Tarifcation à la demi-journée (en €)
salle A	221,63
salle B	160,91
salle C	221,63
salle D	76,91

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle E	78,94
salon Louis Pradel	284,37
salle du Conseil	432,12

Un forfait de 41,49 € pour 2 h sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XX - Communication de documents administratifs à des tiers

Fixe la tarification des photocopies comme suit :

- 0,18 € TTC la photocopie de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC le CD-Rom,
- 1,83 € la disquette.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établis en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1^{er} octobre 2001.

XXI - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Approuve les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 :

a) - Location du vidéoprojecteur (incluant l'assistance d'un technicien)

	2022 (€ HT/j)	2023 (€ HT/j)
tarif à la journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	533	541
tarif à la demi-journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	314	319

b) - Prestations de logistique et manutention

	2022 (€ HT/h)	2023 (€ HT/h)
tarif à l'heure (minimum de 4 h)	32,4	32,9

c) - Sécurité incendie

Présence d'un agent de sécurité qualifié (prestation obligatoire dès lors que le dimensionnement de l'événement l'exige au regard de la réglementation en vigueur)

	2022 (€ HT/h)	2023 (€ HT/h)
agent de sécurité incendie SSIAP-1 (équipier) (minimum 4 h)	41,1	41,7
agent de sécurité incendie SSIAP-2 (chef d'équipe) (minimum 4 h)	43,1	43,7

d) - Accroches techniques

	2022 (€ HT/j)	2023 (€ HT/j)
technicien d'accroche avec nacelle, et matériel d'élingage pour la pose de charges légères (signalétique)	460	467
technicien d'accroche avec nacelle, hors matériel d'élingage pour la pose de charges lourdes (audiovisuel)	493	500

e) - Électricité sur stand d'exposition

	2022 (€ HT/j)	2023 (€ HT/j)
monophasé (phase + neutre + terre)		
- 3 kW (16 A)	279	283
- 6 kW (30 A)	350	355
triphasé (3 phases + neutre + terre)		
- 18 kW (30 A)	858	871
- 36 kW (125 A)	1284	1303

Tarifications du budget annexe des eaux :

Fixe pour le budget annexe des eaux :

Depuis le 3 février 2015, les tarifs eau potable part délégataire et part délégant de l'abonnement et des consommations au m³ s'appliquent en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Les grilles tarifaires annuelles pour les parts délégant ont été votées par délibération du Conseil n° 2021-0594 du 21 juin 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ainsi, la part délégant au m³ consommé s'élève à 0,2247 €/m³ et la part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm à 8,9870 €, les parts délégataire étant respectivement de 0,8395 €/m³ et 33,5780 €.

Le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2022 est de 0,0055 € HT par m³, au titre de la part eau potable.

Le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2022 est de 0,058 € HT par m³.

Ces montants sont assujettis à la TVA, au taux en vigueur de 5,5 %.

Tarifications du budget annexe de l'assainissement :

1° - Fixe pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- le taux de base de la redevance d'assainissement à 1,0392 € HT par m³ d'eau assujetti à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- . rejet d'eaux claires permanentes : 0,80,
- . rejet d'eaux claires temporaires : 0,12 ;

- en application de l'article L1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 200 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2022 à 0,0319 € HT par m³, au titre de la part assainissement.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 % ;

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 406,92 € net de taxes à compter du 1^{er} janvier 2022.

2° - Fixe pour l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Les valeurs 2022 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération du Conseil n° 2005-2860 du 11 juillet 2005, s'établissent comme suit :

- 161,88 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 114,67 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,
- 207,75 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 323,76 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,
- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'utilisateur aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

3° - Indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

a) - Rejets non conformes dans le système d'assainissement

Le règlement du service public d'assainissement encadre les conditions de rejet des eaux usées dans le système d'assainissement métropolitain. Il liste également les déversements interdits (rejets non conformes), cette liste n'étant pas exhaustive. Ces rejets non conformes dans le système d'assainissement sont susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement du système d'assainissement (bouchage d'ouvrages, etc.) et/ou une dégradation des ouvrages d'assainissement (corrosion, etc.) ainsi que des risques pour le personnel d'exploitation et pour le milieu naturel.

En conséquence, ces rejets entraînent, notamment, la réalisation des différents actes suivants en régie par la Métropole :

- enquête sur site et sur pièces,
- évacuation et traitement des déchets,
- nettoyage de réseau,
- curage de réseau,
- inspection télévisée,
- prélèvement d'effluents,
- analyse par le laboratoire métropolitain (de la prise en charge de l'effluent jusqu'à l'interprétation des résultats).

Des dommages à d'autres ouvrages métropolitains (voirie, etc.) ou propriétés métropolitaines peuvent également présenter des risques pour le système d'assainissement et nécessiter la réalisation des actes visés ci-dessus.

L'ensemble de ces actes (excepté l'analyse) réalisés en régie font l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts horaires suivants :

- agent de catégorie A : 57,40 €/h,
- agent de catégorie B : 41,08 €/h,
- agent de catégorie C : 36,62 €/h,

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain font l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la métropole refacturera à l'auteur du rejet non conforme les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

b) - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

Tarifications du budget annexe du restaurant administratif :

1° - **Fixe** la tarification des repas et de certains services à compter du 1^{er} janvier 2022 :

a) - Restaurant du personnel : self

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	5
légumes	3
viandes	5
laitages - fromages	2
desserts	3
boissons	2,50
pain	1

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 % (vin et nappage : taux de TVA en vigueur de 20 %).

b) - Restaurant officiel

Désignation	Prix (en € HT)
Le petit met' plat du jour, fromage, dessert, café	12,42
inspiration du moment entrée, plat du jour, fromage ou dessert, café	14,19
menu des Gones entrée, plat garni, fromage, dessert, café	15,81
menu Gourmet entrée, plat garni, fromage, dessert, café	21,30
assiette "fraîcheur + dessert maison"	10,65
service de boissons café/thé, eau, jus d'orange, biscuits sucrés	1,67
petit déjeuner café/thé, eau, jus d'orange, viennoiseries	1,74
petit déjeuner amélioré café/thé, eau, jus d'orange "plein fruit", cake maison	2,89
apéritifs et buffets	selon devis
service café seul (PU)	0,55
apéritif sans alcool (le verre)	0,96
vins et champagne	maximum : 39
sacs en papier pour les repas à emporter	0,10
boîte avec couvercle compostable pour un repas chaud	0,21

- repas café compris,
- vin et nappage tissé ou non tissé au choix en supplément : taux de TVA en vigueur : 20 %,
- repas : taux de TVA en vigueur 10 %.

2° - Fixe à 7,64 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1^{er} janvier 2022.

Tarififications du budget annexe gestion des déchets :

1° - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification des prestations d'incinération et de destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage en déchèterie ne nécessitant pas de sujétions particulières,
- 200 € HT pour tout passage exigeant une modification de l'organisation de la prise en charge et du transport,
- refacturation aux coûts réels dans le cas de déchets dangereux.

2° - Convention d'incinération de déchets

a) - Approuve :

- la poursuite du dispositif mis en place en 2016 de convention pour incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole,
- la convention-type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service.

b) - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

c) - Fixe le tarif d'incinération des déchets suivants :

	Tarif par tonne traitée (hors taxes, hors TGAP) en €
tarif de base	93,10
tonnage T1*	86,70
tonnage T2**	89,80

3° - Accès aux déchèteries**a) Fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 relatifs aux accès payants :**

- 38 € par unité d'accès,

b) - Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

4° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries.

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- forfait dû à chaque intrusion en déchèterie (forfait)	350
- nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	250
- remplacement d'une clôture en grillage torsadé (m ²)	90
- remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (m ²)	200
- remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 200
- remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 500
- remplacement d'une crémone de fermeture de bungalow (l'unité)	1 500
- réparations suite à un bris de glace (l'unité)	500
- remplacement d'un cadenas (l'unité)	35
- remplacement d'une serrure (l'unité)	150
- remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	600
- remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 000
- remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	350
- remplacement d'un extincteur CO ₂ (l'unité)	200
- réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	250
- réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	500
- réparation d'un portail extérieur	200
- réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	450
- réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	450
- réparation d'une fenêtre	500
- réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le m)	50
- remplacement d'un coffre-fort	1 000
- réparation d'une cloison intérieure (le m ²)	38
- réparation d'une paroi extérieure tôle de bungalow (le m ²)	150
- nettoyage de graffitis (le m ²)	50

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- réparation de toiture en tuiles (le m ²)	150
- remplacement d'un élément de haie (l'unité)	150
- remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	200

5° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

a) - Confirme le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie,

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Recettes	Unité	Tarif net de taxes
- batterie (contenant : bac rempli)	10 € l'unité	400 € le bac rempli
- métaux	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m ³
- écran ou petit appareil électrique ou électronique	l'unité	1 €
- gros électroménager	l'unité	8 €
- cartons	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m ³
- papiers	0,10 € le kg	500 € la benne de 15 m ³
		1 000 € la benne de 30 m ³
- huiles minérales	Le silo	15 € le silo

Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La-Tour-de-Salvagny :

Fixe le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2022 :

R1 = 43 € HT/MWh.

Le terme R2 sera indexé trimestriellement, en fonction des indices ICHT-IME du coût horaire du travail et FSD2 des frais et services divers, à partir d'une valeur de base R2₀=62,00 € HT/kW.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0826

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Gestion active de la dette 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0272 du 14 décembre 2020, la Métropole de Lyon a adopté la stratégie d'endettement de la collectivité et autorisé, pour l'exercice 2021, le Président à :

- réaliser les emprunts destinés au financement des investissements,
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion de la dette,
- mobiliser des instruments de couverture des risques de taux, dans la limite de 800 000 000 €,
- procéder aux opérations de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 2 000 000 €,
- recourir au marché des titres négociables de court terme dans le cadre d'un programme de *Negotiable European Commercial Paper* (NEU CP) dans la limite de 2 000 000 €,
- opérer les placements de trésorerie.

Comme chaque année, il convient de donner délégation au Président de la Métropole pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette, et les instruments de couverture pendant l'exercice à venir, soit 2022.

La Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture des emprunts déjà existants. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et, à l'inverse, de profiter de baisse des taux afin d'optimiser le montant total des intérêts payés par la Métropole. Cela permet de faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture doit être précisé dans la présente délibération, selon les termes recommandés par l'annexe à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010 et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération, il convient de préciser :

- les caractéristiques de la dette,
- la stratégie de dette,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- les instruments de couverture des risques de taux.

I - Pour mémoire, les caractéristiques de la dette de la Métropole

Encours total de la dette au 1^{er} janvier 2021 : 2 085 000 000 €.

Au 1^{er} janvier 2021, les caractéristiques de l'encours de dette étaient les suivantes

- taux moyen : 1,42 %
- durée de vie résiduelle : 12 ans et 4 mois

La structure de la dette est la suivante :

- taux fixe : 69,3 %
- taux fixe à phase : 5,4 %
- taux variable : 21,5 %
- livret A : 2,1 %
- inflation : 1,2 %
- annulable : 0,4 %
- barrière : 0,1 %

La dette de la Métropole est classée sans risque selon la charte Gissler avec 100 % de l'encours de dette en A1, A2 et B1.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours total de dette devrait être compris entre 1 900 000 000 et 2 000 000 000 €

II - Stratégie d'endettement

La gestion active de la dette, déléguée au Président de la Métropole, a pour objectif de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers.

Les éléments qui déterminent cette stratégie sont les suivants :

- diversifier l'encours de dette (sous-jacent et couvertures du risque du taux inclus) pour parvenir à une répartition optimale entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre la meilleure optimisation des frais dans la durée, et non comme une fin en soi,
- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable, c'est-à-dire classés 1-A à 2-B et 2C (*swaptions* et les couvertures de l'inflation, contrats à terme de change). L'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,
- formaliser la mise en place des emprunts (bancaires et/ou obligataires) qui pourront intégrer des labels environnementaux et/ou sociaux. Cette orientation sera privilégiée à coût financier comparable.

III - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- la mise en place d'un programme de format bancaire (prêts bancaires),
- de format obligataire (*Euro Medium Term Notes* -EMTN- ou *Negotiable European Medium-Term Note* -NEU MTN-) dont les caractéristiques ont été modifiées dans la délibération du Conseil n° 2021-0827 du 13 décembre 2021,
- de la diversification *via* des plateformes de financements intermédiées et des contrats d'emprunts de droit allemand (*Schuldschein, Namensschuldverschreibung*),
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, libellée en euros,
- pour le montant maximum inscrit au budget de l'exercice.

La durée des nouveaux emprunts pourra être envisagée en lien avec la durée de vie des équipements financés. La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 ans pour l'ensemble des budgets.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'*Euro OverNight Index Average* (EONIA),
- l'*Euro Short-Term Rate* (ESTER) à compter du 4 janvier 2022 en remplacement de l'EONIA- l'*Euro Interbank Offered Rate* (EURIBOR),
- l'obligation assimilable du Trésor (OAT),
- tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,
- ou tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.

IV - Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de sa délégation, le Président de la Métropole est autorisé à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les nouveaux contrats répondant aux conditions ci-dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, le Président de la Métropole pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

V - Des instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou des contrats permettant la mise en place d'un *swap* en fonction de conditions de marché futures (*swaption*).

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe 2 (stratégie d'endettement). L'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieur à 2C au regard de la charte de bonne conduite.

Elles pourront concerner les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le plafond du capital de référence (l'assiette des emprunts pouvant faire l'objet d'opérations de couverture) pourrait être, comme en 2021, soit 800 000 €. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'ESTER
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions, versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés. La Métropole sélectionne des établissements présentant un risque de contrepartie mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de premier rang sur ces produits.

Le contrat-cadre fédération bancaire française (FBF) doit être signé avec chaque banque pouvant répondre aux appels d'offres sur les produits dérivés. Il définit les règles générales de fonctionnement entre la banque et la collectivité, le schéma de délégation interne et les processus d'exécution des ordres. Il permettra de traiter l'opération dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité et permettra d'en confirmer immédiatement les termes. Les différentes réglementations (EMIR, MIF, etc.) doivent être également signées entre les parties.

VI - Gestion de la trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Métropole doit disposer d'outils pour emprunter les montants nécessaires auprès des partenaires financiers, afin de faire face aux aléas de trésorerie et d'outils de placements pour gérer les excédents sur le compte unique.

1° - Emprunts de trésorerie

a) - Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie

Comme habituellement, la collectivité pourrait lancer une consultation auprès d'établissements financiers dans les conditions suivantes :

- montant du plafond total du ou des contrats de trésorerie : 1 000 000 000 €,
- index recherché : EONIA ou EURIBOR un ou 3 mois,
- durée du contrat : de un à 12 mois,
- durée de tirage : absence de durée minimale,
- base de calcul : exact/ 360,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition des concours : par virement ou procédure de crédit d'office,
- commission : à définir.

b) - Mise à jour du programme de NEU CP

Le 13 août 2019, la Banque de France a officiellement validé l'accès au marché monétaire pour la Métropole. Le marché des titres négociables à court terme offre une diversification des sources de financement pour les émetteurs comme les collectivités locales. Compte tenu de la dynamique de ce marché, nous proposons de maintenir le plafond du programme dans un maximum de 2 000 000 000 € :

- montant du plafond total du programme : 2 000 000 000 €,
- index : taux fixe ou taux variable,
- durée des émissions : de un jour à 12 mois,
- règlement des intérêts : précomptés.

2° - Placements de trésorerie

La Métropole aura la possibilité de placer les excédents se trouvant sur son compte unique pour optimiser sa gestion. Dans la limite des produits autorisés par la charte Gissler, la Métropole pourra contracter auprès de ses banques partenaires (obligations émises ou garanties par les états membres de l'Union européenne, des parts d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières -OPCVM- gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les états membres de l'union européenne ou auprès du Trésor -compte à terme-);

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les emprunts bancaires et les financements obligataires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier, l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à tous les actes nécessaires pour le programme obligataire (mise à jour annuelle, ajouts de suppléments, avenants, etc.) ;

b) - pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF) ;

d) - pour la gestion de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
- ajuster le plafond du programme de NEU CP,
- modifier les agents placeurs du programme de NEU CP,
- lancer des consultations auprès des établissements financiers et le Trésor pour placer les excédents de trésorerie,
- retenir les meilleures offres,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0827

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0216 du 5 octobre 2020 portant programme de financement obligatoire Euro Medium Term Notes (EMTN) - Application de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 portant délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil a, aux termes de l'article 1.11 de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 susvisée, délégué au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par le Conseil de la Métropole, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

La stratégie de gestion active de la dette et de la trésorerie de la Métropole de Lyon est déterminée par le Conseil.

Lors du Conseil du 23 avril 2020, la délibération n° 2020-4245 relative à la gestion active de la dette et de la trésorerie pour l'année 2020 a été adoptée.

Lors du Conseil du 8 juin 2020, la délibération n° 2020-4327 relative à la mise en place d'un programme de financement obligatoire a été adoptée.

Lors du Conseil du 2 juillet 2020, la délibération de délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole au Président a porté sur les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie, conformément à l'article L 3211-2 1° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise à jour du programme obligatoire voté en Conseil du 5 octobre 2020 (délibération du Conseil n° 2020-0216) portant délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole au Président, précise les attributions du Président pour finaliser la mise en place de ce programme.

La délibération du Conseil susvisée n° 2020-0005 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par le Conseil de la Métropole, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

La présente délibération vient modifier la durée de maturité de un à 50 ans, contre 2 ans à 30 ans, lors de la mise en place du programme de financement obligatoire. Cette modification permettra à la collectivité une plus grande souplesse pour le financement de son budget ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Modifie la durée de la maturité des nouvelles émissions obligataires en la portant de un à 50 ans.

2° - Réitère :

a) - la stratégie d'endettement pour 2021 définie par la délibération du Conseil n° 2021-0826 du 13 décembre 2021 susvisée,

b) - la décision de mise en place du programme EMTN selon les caractéristiques définies par délibération du Conseil n° 2020-4327 du 8 juin 2020 susvisée et reproduites ci- après :

Les caractéristiques du programme obligataire :

- taille : un milliard d'euros,
- les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
 - . le taux fixe,
 - ; les indices monétaires de la zone euro (Euribor, Eonia, Ester, T4M, TAM, TAG, etc.),
 - . les indices du marché obligataire de la zone du G8 (OAT, Bund, etc.) ;
- devise : euro,
- remboursement de l'emprunt :
 - . *in fine* ou remboursement linéaire (trimestriel, semestriel, annuel),
 - . la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- autres modalités :
 - . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.

La structure de l'emprunt respectera la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et la charte Gissler.

3° - Précise que, dans le cadre de l'article 1.11 de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 susvisée, le Président de la Métropole est autorisé à :

a) - procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, via des émissions obligataires dans les limites fixées au a) et b) du 1° ci-dessus et dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et passer, à cet effet, les actes nécessaires :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des conditions de marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies ci-dessus,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- réaliser la mise en place et la mise à jour annuelle du cadre juridique du programme EMTN ;

b) - signer :

- les actes et des décisions nécessaires au mode d'émission (contrat de placement, contrat de service financier, prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, etc.),
- les actes et documents relatifs à la mise en place, toute mise à jour et à l'utilisation du programme,

c) - intégrer la dimension environnementale et/ou sociétale dans la construction du cadre juridique des émissions en fonction du contexte de marché.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0828

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attributions de compensation (ATC) 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les ATC à verser aux communes en 2021 s'élèvent à 212 979 361 €.

Les ATC à recevoir des communes atteignent pour leur part 10 815 102 €.

Le tableau annexé à la délibération donne la décomposition de l'ATC pour chaque commune en distinguant 3 composantes :

- la composante "fiscalité large" correspond au solde originel de la spécialisation fiscale : abandon de la taxe professionnelle et d'allocations compensatrices associées pour les communes, abandon des impôts "ménages" et d'allocations compensatrices associées pour la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015,

- la composante "rôles supplémentaires" correspond au solde de la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe professionnelle revenant aux communes au titre de l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique et des rôles supplémentaires d'impôts "ménages" revenant à la Communauté urbaine la même année,

- la composante "charges transférées" correspond au solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

Les définitions sont adaptées aux situations particulières des communes ayant rejoint la Communauté urbaine ou la Métropole ces dernières années (années de référence, nature des produits pris en compte) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide que les montants des ATC à verser ou à recevoir des communes, pour l'année 2021, seront ceux figurant dans la colonne "montant net" du tableau ci-annexé.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

Structure des attributions de compensation 2021

commune	Attribution de compensation...		Structure de l'attribution de compensation (cf. NOTES ci-dessous)			
	... à verser à la commune	... à recevoir de la commune	montant net	dont « FL »	dont « RS »	dont « CT »
Albigny-sur-Saône		173 505	- 173 505	- 171 263	+ 636	- 2 878
Bron	7 997 433		+ 7 997 433	+ 7 898 389	+ 123 448	- 24 404
Cailloux-sur-Fontaines		79 204	- 79 204	- 77 742	+ 1 086	- 2 548
Caluire-et-Cuire		2 321 821	- 2 321 821	- 2 359 145	+ 54 946	- 17 622
Champagne-au-Mont-d'Or	561 368		+ 561 368	+ 526 510	+ 39 713	- 4 855
Charbonnières-les-Bains		405 820	- 405 820	- 422 451	+ 15 443	+ 1 188
Charly		488 693	- 488 693	- 488 561	+ 3 394	- 3 526
Chassieu	7 202 538		+ 7 202 538	+ 7 035 051	+ 175 001	- 7 514
Collonges-au-Mont-d'Or	365 576		+ 365 576	+ 348 455	+ 20 652	- 3 531
Corbas	5 157 026		+ 5 157 026	+ 4 989 691	+ 173 596	- 6 261
Couzon-au-Mont-d'Or		51 007	- 51 007	- 127 637	+ 79 252	- 2 622
Craponne	566 992		+ 566 992	+ 548 938	+ 24 094	- 6 040
Curis-au-Mont-d'Or		87 380	- 87 380	- 85 596	- 14	- 1 770
Dardilly	1 722 113		+ 1 722 113	+ 1 550 018	+ 84 231	+ 87 864
Décines-Charpieu	6 588 409		+ 6 588 409	+ 6 389 393	+ 220 287	- 21 271
Ecully		20 956	- 20 956	- 15 623	+ 6 175	- 11 508
Feyzin	8 779 371		+ 8 779 371	+ 8 701 097	+ 87 357	- 9 083
Fleurieu-sur-Saône		56 280	- 56 280	- 54 785	+ 503	- 1 998
Fontaines-Saint-Martin		275 567	- 275 567	- 272 838	- 36	- 2 693
Fontaines-sur-Saône		684 136	- 684 136	- 679 853	- 67	- 4 216
Francheville		146 123	- 146 123	- 234 952	+ 96 650	- 7 821
Genay	1 343 098		+ 1 343 098	+ 1 331 005	+ 16 418	- 4 325
Givors	6 025 934		+ 6 025 934	+ 9 782 915	+ 80 049	- 3 837 030
Grigny	1 619 670		+ 1 619 670	+ 3 309 177	+ 62 429	- 1 751 936
Irigny	4 220 647		+ 4 220 647	+ 4 183 236	+ 42 728	- 5 317
Jonage		480 476	- 480 476	- 479 107	+ 3 338	- 4 707
Limonest	575 887		+ 575 887	+ 543 893	+ 35 756	- 3 762
Lissieu	820 802		+ 820 802	+ 1 335 474	-	- 514 672
Lyon	48 522 157		+ 48 522 157	+ 47 698 702	+ 2 350 316	- 1 526 861
Marcy-l'Etoile	1 540 881		+ 1 540 881	+ 1 577 690	- 26 247	+ 10 562
Meyzieu	6 634 317		+ 6 634 317	+ 6 600 703	+ 55 194	- 21 580
Mions	2 920 889		+ 2 920 889	+ 2 810 356	+ 118 269	- 7 736
Montanay		97 772	- 97 772	- 95 451	+ 263	- 2 584
La Mulatière	872 100		+ 872 100	+ 873 644	+ 2 131	- 3 675
Neuville-sur-Saône	2 668 657		+ 2 668 657	+ 2 671 256	+ 3 661	- 6 260
Oullins		453 263	- 453 263	- 489 421	+ 49 781	- 13 623
Pierre-Bénite	5 956 348		+ 5 956 348	+ 5 967 256	+ 581	- 11 489
Poleymieux-au-Mont-d'Or		121 573	- 121 573	- 119 839	+ 116	- 1 850
Quincieux	1 451 425		+ 1 451 425	+ 2 106 835	-	- 655 410
Rillieux-la-Pape	5 837 353		+ 5 837 353	+ 5 823 948	+ 38 027	- 24 622
Rochetaillée-sur-Saône		28 688	- 28 688	- 26 289	- 405	- 1 994
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or		682 752	- 682 752	- 680 921	+ 2 706	- 4 537
Saint-Didier-au-Mont-d'Or		832 214	- 832 214	- 825 167	- 2 200	- 4 847
Saint-Fons	13 251 282		+ 13 251 282	+ 13 154 358	+ 115 413	- 18 489
Sainte-Foy-lès-Lyon		1 994 703	- 1 994 703	- 2 014 830	+ 32 395	- 12 268
Saint-Genis-Laval	1 880 612		+ 1 880 612	+ 1 823 461	+ 70 919	- 13 768
Saint-Genis-les-Ollières		404 494	- 404 494	- 411 974	+ 2 347	+ 5 133
Saint-Germain-au-Mont-d'Or		112 099	- 112 099	- 109 816	+ 195	- 2 478
Saint-Priest	17 721 700		+ 17 721 700	+ 17 528 269	+ 225 190	- 31 759
Saint-Romain-au-Mont-d'Or		99 330	- 99 330	- 96 468	- 1 157	- 1 705
Sathonay-Camp		302 644	- 302 644	- 299 749	+ 95	- 2 990
Sathonay-Village		152 059	- 152 059	- 149 652	-	- 2 407
Solaize	1 061 386		+ 1 061 386	+ 1 060 150	+ 5 302	- 4 066
Tassin-la-Demi-Lune	65 972		+ 65 972	+ 58 854	+ 17 841	- 10 723
La Tour-de-Salvagny		90 265	- 90 265	- 91 113	+ 77	+ 771
Vaulx-en-Velin	14 236 752		+ 14 236 752	+ 14 085 350	+ 183 717	- 32 315
Vénissieux	25 864 621		+ 25 864 621	+ 25 771 958	+ 132 229	- 39 566
Vernaison		172 278	- 172 278	- 169 605	+ 917	- 3 590
Villeurbanne	8 946 045		+ 8 946 045	+ 8 511 481	+ 506 441	- 71 877
Ensemble	212 979 361	10 815 102	+ 202 164 259	+ 205 547 665	+ 5 331 179	- 8 714 585

NOTES

montant net	Tel qu'il résulte des différentes composantes ci-dessous. Positive, l'attribution de compensation est versée par la Métropole de Lyon à la Commune ; négative, elle est versée par la Commune à la Métropole.
« FL »	Composante « Fiscalité Large » ; solde originel des volumes de la fiscalité concernée (fiscalité professionnelle communale / fiscalité « ménages » communautaire), y compris les compensations.
« RS »	Composante « Rôles Supplémentaires » : solde des rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle au bénéfice de la Commune et d'impôts « ménages » au bénéfice de l'ancienne Communauté urbaine.
« CT »	Composante « Charges Transférées » : solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0829

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Métropole de Lyon pour la période 2016-2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts a été complété d'un alinéa par l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances initiale pour 2017 : "Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale".

Cette disposition est applicable à la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier à fiscalité professionnelle unique.

Dans le cas de la Métropole, les attributions de compensation ont été calculées à 4 occasions :

- lors de la 1^{ère} application de la fiscalité professionnelle unique, au 1^{er} janvier 2003 ; les calculs ont alors concerné les 55 communes membres de la Communauté urbaine de Lyon à cette date,
- lors de l'intégration de Givors et Grigny dans le périmètre de la Communauté urbaine, au 1^{er} janvier 2007,
- lors de l'intégration de Lissieu dans le périmètre de la Communauté urbaine, au 1^{er} janvier 2011,
- lors de l'intégration fiscale de Quincieux à la Métropole, au 1^{er} janvier 2015.

La Commune de Quincieux a, en fait, rejoint la Communauté urbaine au 1^{er} juin 2014, mais est restée isolée au regard de la fiscalité directe locale durant l'entière année 2014. Ce n'est qu'au 1^{er} janvier 2015 qu'elle a été effectivement concernée par les mécanismes de la fiscalité professionnelle unique.

La pièce jointe au présent rapport "Fiches de calcul des attributions de compensation par commune" détaille les éléments pris en compte dans chaque cas.

Pour les 55 communes membres au 1^{er} janvier 2003, le montant des attributions de compensation pour 2020 (dernière année couverte par le présent rapport) découle essentiellement :

- d'abord, de l'abandon, par les communes, de leur fiscalité professionnelle (à l'époque, la taxe professionnelle et les allocations compensatrices associées), reprise par la Communauté urbaine,
- ensuite, de l'abandon, par la Communauté urbaine, de sa fiscalité "ménages" (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et allocations compensatrices associées), reprise par les communes,
- enfin, de la valorisation des transferts de charges associés à un petit nombre de compétences transférées au fil du temps à la Communauté urbaine ou à la Métropole.

La Communauté urbaine n'ayant jamais perçu de fiscalité "ménages" sur le territoire des communes l'ayant rejointe ultérieurement, le 2^{ème} élément ci-dessus ne les concerne pas.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Pour Givors et Grigny, la fiscalité professionnelle était constituée de la taxe professionnelle, des allocations compensatrices associées et de la part de la dotation de compensation correspondant à la suppression de la part des salaires de la taxe professionnelle. Les produits perçus par la Communauté de communes Rhône-Sud, dissoute fin 2006, ont été pris en compte.

La Commune de Lissieu appartenait à la Communauté de communes Monts d'Or Azergues, EPCI à fiscalité professionnelle unique. En 2010, la taxe professionnelle ayant disparu, la fiscalité professionnelle était constituée de la "compensation-relais", équivalant à la taxe professionnelle.

L'attribution de compensation de Quincieux, commune fiscalement isolée en 2014, comporte tous les éléments des ressources de substitution à la taxe professionnelle, qui sont revenus à la Métropole à compter de 2015 : surtout la contribution économique territoriale, la taxe d'habitation précédemment départementale, la fraction de la dotation forfaitaire de la commune correspondant à la suppression de la part des salaires de la taxe professionnelle, la dotation de compensation de la "réforme" de la taxe professionnelle et l'attribution du fonds national des garanties individuelles de ressources.

Sur la période 2016-2020, les attributions de compensation n'ont été modifiées qu'à une seule reprise, en 2018, pour tenir compte de certains des transferts de compétences opérés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à l'occasion de la création de la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la présentation du présent rapport, de sa pièce jointe et du débat développé à cette occasion.

2° - Charge le Président de la Métropole de transmettre la présente délibération aux communes situées sur le territoire de la Métropole.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0830

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour la Métropole de Lyon, comme pour les communautés urbaines et autres métropoles, d'instituer une DSC.

Cette dotation est répartie librement par le Conseil selon des critères qui tiennent compte majoritairement, d'une part, de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la collectivité, d'autre part, de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant relevé sur le territoire de la Métropole.

Ces 2 critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil de la Métropole.

Du fait de l'obsolescence de certains des critères complémentaires qui avaient été retenus par délibération du Conseil n° 2011-2641 du 12 décembre 2011, un groupe de travail, où toutes les Conférences territoriales des Maires sont représentées, a été mobilisé depuis mars 2021, afin de formuler des propositions pour leur actualisation.

Alors que ses travaux restent à finaliser, il est nécessaire de permettre le versement de dotations qui pourraient être, pour l'exercice 2021, intégralement reconduites à leur niveau de 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de reconduire pour la seule année 2021 le montant de la DSC versé au titre de l'année 2020 à chaque commune située sur le territoire de la Métropole de Lyon, soit :

Commune	DSC 2021 (en euros)
Albigny-sur-Saône	487 459
Bron	919 143
Cailloux-sur-Fontaines	79 176
Caluire-et-Cuire	898 911
Champagne-au-Mont-d'Or	101 117
Charbonnières-les-Bains	24 916
Charly	167 809
Chassieu	296 294
Collonges-au-Mont-d'Or	139 047
Corbas	153 059
Couzon-au-Mont-d'Or	127 957
Craponne	216 476
Curis-au-Mont-d'Or	158 046
Dardilly	104 940
Décines-Charpieu	473 760
Ecully	205 669
Feyzin	403 972
Fleurieu-sur-Saône	65 136
Fontaines-Saint-Martin	104 646
Fontaines-sur-Saône	337 052
Francheville	358 557
Genay	141 995
Givors	484 108
Grigny	235 858
Irigny	64 579
Jonage	266 069
Limonest	39 693
Lissieu	1 717
Lyon	3 933 257
Marcy-l'Etoile	25 747
Meyzieu	584 347
Mions	376 637
Montanay	143 181
Mulatière (La)	116 899
Neuville-sur-Saône	511 298
Oullins	1 170 071
Pierre-Bénite	307 306
Poleymieux-au-Mont-d'Or	206 974
Quincieux	215
Rillieux-la-Pape	1 061 271

Commune	DSC 2021 (en euros)
Rochetaillée-sur-Saône	63 399
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	124 658
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	141 191
Saint-Fons	703 147
Sainte-Foy-lès-Lyon	646 344
Saint-Genis-Laval	247 600
Saint-Genis-les-Ollières	273 560
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	227 787
Saint-Priest	925 025
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	48 720
Sathonay-Camp	387 942
Sathonay-Village	243 767
Solaize	125 028
Tassin-la-Demi-Lune	340 067
Tour-de-Salvagny (La)	72 691
Vaulx-en-Velin	1 858 682
Vénissieux	1 041 744
Vernaison	407 785
Villeurbanne	3 626 499
Ensemble	27 000 000

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0831

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Reversement du huitième de taxe d'aménagement intercommunale 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La mise en place de la Métropole de Lyon a entraîné la modification de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme relatif à la part départementale de la taxe d'aménagement : "*La métropole de Lyon est substituée au département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le périmètre de la métropole de Lyon. Les produits perçus à ce titre reviennent à la métropole de Lyon, en sus [des produits de la part intercommunale de la taxe].*"

La date du 1^{er} janvier 2017 a été fixée en prenant en compte le nécessaire délai d'adaptation des systèmes d'information de l'État à l'apparition d'un nouveau "département". Pour les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'à fin 2016, la part départementale de la taxe devant revenir à la Métropole :

- a été liquidée en fonction des décisions prises par le Conseil général du Rhône dans sa délibération n° 048 du 28 octobre 2014, fixant le taux de la taxe à 2,5 % et instituant certaines exonérations facultatives,
- a été versée au Département du Rhône, qui l'a reversée à la Métropole.

Pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter de 2017, la part départementale de la taxe :

- a été liquidée en fonction du taux voté par délibération du Conseil n° 2016-1567 du 10 novembre 2016 et des exonérations facultatives instituées dans sa délibération du Conseil n° 2016-1568 de la même séance,
- a été versée directement à la Métropole.

Les versements directs de la part départementale de la taxe d'aménagement associée aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter de 2017 devaient être significatifs dès 2018 et plus encore dès 2019. Il s'est progressivement avéré que les 2 parts de la taxe étaient confondues et regroupées sous la seule étiquette "intercommunale". Cette situation a entraîné une bascule dans la constatation budgétaire des produits, avec la réduction des recettes de la part départementale de la taxe, constatées dans la section de fonctionnement du budget et l'augmentation concomitante des recettes de la part intercommunale, constatées en section d'investissement, sans que la Métropole n'ait été financièrement pénalisée, ni qu'aucun financement n'ait été compromis. Notamment, les reversements d'une fraction du produit de la taxe aux communes ont été préservés.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit, en effet :

"La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

[...] De plein droit dans les communautés urbaines, les métropoles et la Métropole de Lyon, sauf renonciation expresse [...];

[...] Une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par [...] la Métropole de Lyon à ses communes membres ou groupements de collectivités compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. [...]

C'est par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012 que la Communauté urbaine de Lyon a choisi de maintenir la règle du reversement aux communes du huitième du produit de la taxe issu du territoire de chacune d'entre elles. Cette disposition est toujours en vigueur.

Pour les années 2019 et 2020, des reversements provisionnels ont été effectués sur la base des montants de 2018.

Les travaux de long cours engagés avec les services de l'État (direction départementale des territoires du Rhône et direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes), pratiquement finalisés, permettent, dès à présent, de fonder le reversement à opérer cette année au titre des produits proprement intercommunaux encaissés de juillet 2020 à juin 2021, nets des éventuelles restitutions.

Lorsque le montant des restitutions aux redevables dépasse le montant des encaissements, le reversement à opérer au bénéfice de la commune est ramené à zéro et le solde est reporté sur les reversements futurs.

Des travaux complémentaires, qui seront menés à bien en 2022, conduiront à :

- ajuster les reversements provisionnels opérés en 2019 et 2020,
- tirer les conséquences de la récupération, auprès de la Métropole, d'indus de taxe d'aménagement, pour un montant total de 5,6 M€ pour la part intercommunale, concernant les années 2013 à 2017.

Sur ces bases, les montants à reverser, par commune, pourraient être ceux figurant dans l'annexe au présent projet de délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide que les montants de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à reverser aux communes en 2021 seront ceux figurant dans le tableau ci-annexé.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

Reversement 2021 du huitième de la part intercommunale de la taxe d'aménagement
perçue par la Métropole de Lyon durant le 2e semestre 2020 et le 1er semestre 2021

Commune	Produit intercommunal (€)	Part reversée (€)
Albigny-sur-Saône	89 023	11 128
Bron	190 533	23 817
Cailloux-sur-Fontaines	85 845	10 731
Caluire-et-Cuire	599 828	74 978
Champagne-au-Mont-d'Or	384 287	48 036
Charbonnières-les-Bains	176 560	22 070
Charly	65 895	8 237
Chassieu	283 017	35 377
Collonges-au-Mont-d'Or	134 466	16 808
Corbas	1 128 641	141 080
Couzon-au-Mont-d'Or	44 862	5 608
Craponne	263 791	32 974
Curis-au-Mont-d'Or	3 004	375
Dardilly	507 052	63 382
Décines-Charpieu	133 595	16 699
Ecully	139 403	17 425
Feyzin	115 849	14 481
Fleurieu-sur-Saône	45 653	5 707
Fontaines-Saint-Martin	92 099	11 512
Fontaines-sur-Saône	22 737	2 842
Francheville	169 240	21 155
Genay	342 534	42 817
Givors	370 566	46 321
Grigny	122 171	15 271
Irigny	231 098	28 887
Jonage	88 159	11 020
Limonest	442 340	55 293
Lissieu	134 029	16 754
Lyon	3 804 864	475 608
Marcy-l'Etoile	91 477	11 435
Meyzieu	547 750	68 469
Mions	132 409	16 551
Montanay	79 441	9 930
Mulatière (La)	30 985	3 873
Neuville-sur-Saône	216 809	27 101
Oullins	54 230	6 779
Pierre-Bénite	370 555	46 319
Poleymieux-au-Mont-d'Or	34 911	4 364
Quincieux	74 213	9 277
Rillieux-la-Pape	373 364	46 670
Rochetaillée-sur-Saône	26 732	3 341
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	271 495	33 937
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	267 146	33 393
Saint-Fons	292 748	36 593
Sainte-Foy-lès-Lyon	174 288	21 786
Saint-Genis-Laval	408 584	51 073
Saint-Genis-les-Ollières	116 055	14 507
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	22 122	2 765
Saint-Priest	1 368 584	171 073
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	24 976	3 122
Sathonay-Camp	26 168	3 271
Sathonay-Village	59 609	7 451
Solaize	79 092	9 887
Tassin-la-Demi-Lune	440 686	55 086
Tour-de-Salvagny (La)	193 432	24 179
Vaulx-en-Velin	355 300	44 413
Vénissieux	849 078	106 135
Vernaison	100 124	12 515
Villeurbanne	1 756 179	219 522
Ensemble	19 049 681	2 381 210



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0832

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déficits de caisse de régies pour 2021 - Avis sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les régies de recettes et d'avances font, parfois, l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs titulaires, à concurrence des déficits constatés.

Les régies des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) et des actions de préventions spécialisées ont déclaré 2 déficits pour l'année 2021 et chacun des régisseurs a demandé la remise gracieuse.

L'avis du Conseil de la Métropole de Lyon est sollicité sur les demandes de remise gracieuse formulées par les régisseurs, avant décision de la direction régionale des finances publiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Donne un avis favorable :

a) - sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la distribution des CAP pour le déficit de caisse, ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
Régie d'avances pour la distribution des CAP en Maisons de la Métropole	200	Manipulation frauduleuse ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte à la sous-régie de Rilleux-la-Pape.
Total	200	

b) - sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur des actions de préventions spécialisées, pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
Régie mixte des actions de préventions spécialisées	1 010	Vol de l'avance déposée dans le véhicule lors du chargement de celui-ci.
Total	1 010	

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0833

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole de Lyon pour les exercices 2014 et suivants**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières : *"Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9".*

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a conduit, à compter de 2019, un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole pour les exercices 2014 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante lors du Conseil de la Métropole qui s'est tenu le 14 décembre 2020.

Le rapport d'observations définitives intègre 3 recommandations. La Métropole a entrepris, pour ces recommandations, les actions suivantes :

1° - Recommandation n° 1 : Appliquer le versement de la part relative à l'engagement professionnel du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La délibération du Conseil n° 2016-1642 du 12 décembre 2016 définit les conditions de prise en compte de la part liée à l'engagement et aux résultats. Elle indique, notamment, que cette partie est *"fondée sur les éléments ressortant de l'entretien annuel et définie en fonction de la manière dont l'agent remplit ses missions au regard des attentes du poste de travail. Elle est fixée selon le groupe de fonction du poste et le grade de l'agent. En l'absence de groupes de fonctions, elle est déterminée selon le grade de l'agent. Elle permet une modulation à la baisse ou à la hausse du régime indemnitaire de fonctions selon la réalisation ou non des missions et la manière de servir. La variation n'est possible que dans la limite de 10 % maximum".*

Cette disposition n'a pas été appliquée, de manière systématique, au sein de la Métropole. Elle a, d'abord, été intégrée dans la définition du régime indemnitaire des plus hauts postes de la collectivité de manière à, en effet, prendre en compte l'investissement des agents sur les postes les plus exposés qui demandent une qualité d'engagement nécessaire pour accomplir les missions du poste. Son élargissement suppose une réflexion globale sur les outils d'évaluation des agents et un dispositif d'accompagnement des managers chargés de faire vivre ce dispositif. La collectivité ne souhaite pas, en effet, s'engager dans une voie conduisant au versement

systématique de ce complément indemnitaire qui doit répondre à des critères tenant à la manière de servir des intéressés. C'est la raison pour laquelle a été engagé un groupe de travail avec les organisations représentatives du personnel sur ce sujet dans le cadre de l'agenda social. Les conditions de mise en place de ce dispositif devront, en effet, être précisées devant le Comité social.

2° - Recommandation n° 2 : Mettre fin au versement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de l'indemnité différentielle aux agents n'y ayant pas droit.

Les modalités d'attribution de la NBI doivent, en effet, faire l'objet d'une harmonisation à l'échelle de la collectivité suite à la réunion des 2 collectifs de travail dont les métiers et les approches pouvaient être différenciés. La collectivité s'est engagée dans une harmonisation progressive de ces dispositifs en corrigeant les attributions à chaque étude définie dans le cadre des organisations de service. Une analyse plus systématique sera réalisée à l'issue de ce processus. La collectivité souhaite, néanmoins, insister sur le caractère désormais relativement obsolète de la NBI dont les valorisations des fonctions rentrent en contradiction voire en collision avec les dispositifs indemnitaires. Ces orientations sont soulignées par des collectifs d'employeurs territoriaux (France Urbaine, Association des DRH des Grandes collectivités, notamment) qui visent à ce que la NBI puisse être, à terme, intégrée dans le régime indemnitaire et, notamment, dans le cadre du RIFSEEP et de la réforme des retraites.

L'indemnité différentielle est, quant à elle, versée aux agents pour maintenir le niveau de rémunération antérieur. Il s'agit d'un dispositif dérogatoire qui a été mis en place, d'abord, pour garantir aux agents relevant de l'ex Communauté urbaine ou de l'ex Conseil général, les montants acquis au titre du régime indemnitaire avant le 31 décembre 2014. Il a été étendu à d'autres situations (nouveaux recrutés, situations individuelles complexes) après cette date. Un travail d'identification et de paramétrage sera, en effet, réalisé pour distinguer les indemnités différentielles relevant du maintien des acquis de celles permettant d'apporter des solutions à des situations individuelles. Ces orientations nécessiteront une évolution du paramétrage du logiciel de paie.

3° - Recommandation n° 3 : Intégrer, dans la stratégie d'achat, une dimension économique et faire aboutir la réflexion sur l'organisation et la professionnalisation de la fonction achat.

Pour faire face à l'éclatement de la fonction achat relevé par la CRC, a été créée, en novembre 2020, la direction de la commande publique qui regroupe l'ex-direction achats, le service de la commande publique, initialement rattaché à la direction des affaires juridiques et de la commande publique, et la mission mode de gestion et délégations de service public. Cette direction englobe, dans son périmètre, l'ensemble des problématiques liées à la commande publique et assure, en appui des directions déconcentrées, un rôle de conseil et de pilotage favorisant la mise en place d'une stratégie globale en matière d'achats, à la fois, économique, juridique et tournée vers les achats responsables. La démarche de professionnalisation de la fonction achat se poursuit, également, au sein des services déconcentrés par le renforcement du rôle des acheteurs, aux côtés des prescripteurs et des rédacteurs marchés.

L'adoption prochaine du schéma de promotion des achats responsables et de son plan d'action constituera, également, un référentiel stratégique pour structurer une approche globale de la commande publique au sein de la Métropole, tournée vers la promotion de nouveaux modèles économiques et la transformation écologique et sociale du territoire.

Si la CRC relevait, également, une mutualisation des achats encore embryonnaire, la centrale d'achat, créée en décembre 2019, compte, à ce jour, 85 adhérents et porte une dizaine de marchés actifs ou en cours de lancement. La centrale d'achat porte l'ambition d'être un levier stratégique du schéma de promotion des achats responsables, valorisant les potentiels environnementaux et sociaux du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0834

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date.

Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L 1424-76 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole dans le total des contributions versées est légalement fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le reste (20 % des contributions). Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de contributions obligatoires.

Pour la période 2018-2020, il avait été prévu que les contributions versées par les financeurs du SDMIS augmentent de + 1 % par an. Pour l'année 2021, en complément de cette évolution, les financeurs s'étaient engagés à prendre en charge :

- l'augmentation de la prime de feu au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels pour un montant annuel de 1 300 000 € ;

- les primes de reconnaissance COVID versées aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du SDMIS, pour un montant d'environ 1 025 000 €.

En synthèse, les contributions versées au SDMIS sur la période 2018-2021 ont été les suivantes :

	2018 (en M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)
Métropole	114,2	115,3	116,5	119,8
Département et bloc communal du Rhône	28,4	28,8	29,1	29,9
Total	142,6	144,1	145,6	149,7

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent 95 % des ressources de l'établissement.

Pour rappel, en 2020, le SDMIS a réalisé 101 731 opérations de secours (soit 278 environ chaque jour) et secouru 81 000 victimes. Le secours d'urgence aux personnes (79 136 interventions) est l'activité majoritaire du SDMIS dans le cadre de ses opérations.

Le budget du SDMIS pour l'année 2020 s'est élevé à 186,8 M€ dont 154 M€ pour la section de fonctionnement. Les charges de personnel du SDMIS se sont élevées à 108 M€. Sa capacité de désendettement est passée de 3,5 à 5 ans entre 2019 et 2020 du fait de l'accroissement des dépenses d'investissement en particulier pour moderniser ses véhicules d'intervention, notamment spécialisés. La santé financière du SDMIS reste néanmoins excellente.

II - Convention financière 2022-2024

Pour la période 2022-2024, il est proposé de s'engager sur une participation revalorisée annuellement de + 1 %. Cette contribution et son évolution permettent de tenir compte des orientations retenues dans le schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR), document stratégique du SDMIS, approuvé en 2017 et encore en vigueur, précisant les risques opérationnels auquel il est confronté et les orientations pour y faire face.

La contribution financière de la Métropole pour la durée de la convention financière est la suivante :

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)
Contribution versée par la Métropole	119 885 938	121 084 797	122 295 645

La Métropole versera sa participation par 12ème au SDMIS.

Les autres financeurs publics (Département et communes du département) délibéreront d'ici la fin de l'année sur le montant de leurs contributions dont l'évolution annuelle pour la durée de la convention sera similaire à celle de la Métropole (+ 1 % par an). La convention pourra faire l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte du contexte budgétaire de la Métropole de Lyon et du SDMIS. Par ailleurs, une étude est actuellement en cours et une révision de la convention pourrait avoir lieu pour tenir compte de ses conclusions qui doivent être livrées début 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention financière et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Approuve le versement, par la Métropole au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2022, de 119 885 938 €, telle que prévu dans la convention.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole attribuée pour l'année 2022 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P18O1485.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0835

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : **Règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de la Métropole de Lyon et instauration du forfait mobilité durable**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Pour respecter ses obligations et contribuer directement à l'amélioration de la qualité de l'air de l'agglomération, la Métropole se doit de donner l'exemple aux citoyens, aux agents, aux entreprises et aux organismes publics.

La Métropole, en tant que collectivité territoriale, est un acteur essentiel pour mettre en œuvre sur son territoire une politique structurée en matière de mobilité des personnes. Cet axe stratégique constitue une des politiques publiques approuvées par les élus, pour leur projet métropolitain.

S'il convient de continuer à compléter les services de déplacements de masse que sont les transports publics, d'une efficacité reconnue sur le territoire de la Métropole, il faut désormais aussi agir sur les comportements de nos agents afin d'être exemplaire sur le territoire.

Au regard des évolutions sociétales en cours (contexte économique issu de la crise, volatilité du prix de l'énergie, nouvelles habitudes de consommation et d'accès aux services au travers des innovations numériques, évolutions démographiques, nouveaux modèles de conduite de l'action publique, évolution des rythmes de vie, etc.) voire des ruptures à anticiper, c'est donc un nouveau modèle de mobilité qu'il faut inventer qui permette de combiner transports de masse et bouquet de services multimodaux, mobilité collective et mobilité individuelle, grandes infrastructures de transport, marketing individualisé et conseil en mobilité.

Dans cette perspective, la Métropole a donc un double enjeu en matière de mobilité envers ces agents.

Le 1^{er} étant le respect de la réglementation. En effet, un corpus doit être travaillé, de manière concerté, afin d'être équitable et cohérent aux différents métiers des agents.

C'est pour cela que la méthodologie des différents projets en lien avec la mobilité des agents prévoit une concertation avec différents acteurs.

Le 2nd enjeu est d'accompagner la transformation des modes de déplacement des agents métropolitains.

Notre collectivité se doit de gérer de manière globale et intégrer la problématique de tous les déplacements générés par son activité, à savoir :

- les trajets domicile/travail,
- les trajets intra-établissements (échange entre sites, déplacements pour la restauration, etc.),
- les déplacements professionnels.

Pour ce faire, le projet "Métropole exemplaire" a été activé. Le but est de diminuer l'utilisation de la voiture en ville et d'avoir une flotte de véhicules respectant l'environnement. La collectivité travaille sur des modes alternatifs de déplacements pour ces agents afin d'être une Métropole exemplaire et d'inspirer les citoyens. Ce travail perpétuel sur les véhicules est réalisé en concertation afin de répondre, au mieux, aux besoins des agents à travers le développement de nouveaux pools, la redistribution des véhicules en fonction des besoins, le développement des pools de vélos, poursuite du déploiement de véhicules électriques, GNV/GPL, diminution des attributions de véhicules, installation de bornes électriques, etc.

Ces enjeux répondent à une nécessité toujours plus grande de diminution de la pollution, d'augmentation de la qualité de l'air afin de proposer un cadre de vie apaisé pour tous.

Un des grands principes du nouvel Exécutif est bien de muer vers une Métropole garante des biens communs qui va construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire.

Ces grands principes vont être déclinés en objectifs qui sont, notamment, la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique, la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Afin d'être en cohérence avec nos engagements sur la mobilité et sur une zone à faibles émissions (ZFE) ambitieuse, d'offrir un meilleur cadre de vie aux agents et d'être une Métropole exemplaire, la collectivité travaille sur 2 documents phares de la mobilité pour ses agents : le guide des déplacements et le plan de mobilité (PDM).

Le guide des déplacements est le document de référence en termes de remboursement de frais de déplacement. Ces règles de remboursement ont été établies, en cohérence, avec les orientations politiques de l'Exécutif. Le présent règlement a vocation à définir les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Métropole, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Il s'inscrit dans la cohérence de la politique de déplacement.

Une 1^{ère} version socle du guide est joint à cette délibération.

Dans cette version socle, la collectivité met en œuvre le forfait mobilité durable. Cette version sera actualisée, en 2022, afin de répondre aux différentes spécificités de déplacements de la collectivité (prime de fonction itinérantes, etc.). Cette version plus approfondie se fera en concertation. En effet, un travail a été engagé avec les organisations syndicales et les délégations les plus impactées.

Par ailleurs, dès l'année 2021, la collectivité a entamé un travail pour élaborer son PDM qui n'a pas été revu depuis 2006.

Le PDM est une déclinaison d'actions incitatives et réglementaires qui visent à modifier les pratiques des personnels pour les inciter à utiliser des modes de transports alternatifs ou à mutualiser les ressources existantes. Il a, pour objectif, de positionner la Métropole en tant que collectivité exemplaire, dans le domaine des déplacements tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

En s'engageant dans un PDM ambitieux qui intègre tous les modes de déplacements, la Métropole est ainsi amenée à revoir ses pratiques et à proposer des solutions et des modes de déplacements alternatifs.

En effet, le PDM s'inscrit logiquement dans une démarche de développement durable car il vise à gérer de manière globale et intégrée, la problématique de tous les déplacements générés par l'activité en respectant :

- les enjeux d'intérêt général : inscrire la Métropole dans une démarche d'exemplarité des PDM sur son territoire,
- les enjeux environnementaux : utilisation rationnelle de l'énergie et réduction des émissions polluantes en direction d'une ZFE ambitieuse,
- les enjeux sociaux : amélioration des conditions de travail des agents en matière de déplacement et indirectement de leur bien-être,
- les enjeux économiques : optimiser les déplacements et réduire le budget transport tant pour la collectivité que pour ses agents.

Le PDM concernera la totalité des agents métropolitains, ce qui représente près de 10 000 personnes. La collectivité s'engage à déployer des moyens complémentaires afin d'inciter et d'accompagner un changement de pratiques chez les agents.

Le PDM de la Métropole (anciennement appelé plan de déplacement d'entreprises –PDE-) date de 2006 et n'a pas été revu, de manière approfondie, depuis cette date. Il était organisé autour de 5 thématiques :

- rationaliser l'usage de la voiture,
- développer les déplacements en transports en commun,

- développer l'usage des modes de déplacements actifs,
- favoriser les actions d'accompagnement du PDE,
- établir des actions de suivi et d'évaluation.

De nouvelles orientations devront être définies, en tenant compte :

- des évolutions réglementaires de 2010,
- de la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,
- des décrets parus sur l'année 2020 (forfait mobilité durable, possibilité de passer aux frais réels sur le remboursement des frais de repas, augmentation du montant de l'indemnité forfaitaire pour fonction itinérante),
- de la politique menée autour de la ZFE.

Afin de respecter ces différents engagements, la Métropole s'engage à mettre en place des indicateurs de suivi et un calendrier afin d'évaluer les actions du PDM sur le moyen terme et le long terme.

C'est par le biais de ces indicateurs que le PDM pourra être actualisé dans les années à venir afin de toujours répondre aux attentes des agents.

De manière à construire les orientations constitutives de la 1^{ère} étape, il est nécessaire, pour la Métropole, de fixer les éléments de référence proposés ci-après :

I - Notion de résidence administrative et de résidence familiale

L'article 4 du décret n° 2001-654 modifié prévoit que sont considérées comme :

- résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté,
- résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Ce même article précise que constitue une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs pour les frais de déplacements temporaires. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à l'application de cette disposition.

Il est proposé, pour des raisons d'organisation et dans l'intérêt du service, de déroger dans un 1^{er} temps à cette dernière disposition de manière à ce qu'un agent, amené à se déplacer fréquemment sur le territoire de la Métropole, puisse être indemnisé dès lors qu'il n'a pas de véhicule mis à sa disposition.

L'ordre de mission est un document obligatoire permettant de partir en mission et de prétendre aux remboursements et indemnités liées au déplacement.

Est en mission, l'agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée qui ne peut excéder 12 mois, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les remboursements des frais occasionnés lors de ces déplacements professionnels (repas, etc.) ne seront pris en charge que sur la base de l'ordre de mission dûment établi et de la fourniture des justificatifs.

Tout justificatif déposé plus de 4 mois après la date de déplacement, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

II - Indemnité d'hébergements

L'article 7-1 du même décret fait état des taux maximums prévus pour le remboursement des frais d'hébergement en référence à l'article 7 du décret n° 2006-781 modifié le 3 juillet 2006.

Ces taux sont les suivants :

	France métropolitaine		
	Taux de base (en €)	Grandes villes et communes de la Métropole du grand Paris (en €)	Commune de Paris (en €)
hébergement	70	90	110

Précisions :

- sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants,
- pour l'hébergement des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le montant est fixé à 120 €.

L'assemblée délibérante de la collectivité peut fixer, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Compte-tenu des prix pratiqués dans l'hôtellerie, aussi bien à Paris que dans d'autres grandes villes, un marché public existe auprès d'un prestataire afin de garantir un hébergement au meilleur rapport qualité/prix. L'assemblée délibérante retient la possibilité d'une prise en charge supérieure par dérogation dès lors que les prix du marché ne permettent pas d'assurer l'hébergement des agents dans des conditions satisfaisantes aux taux réglementaires, notamment, lorsque les agents participent à des salons sur plusieurs jours (le marché international des professionnels de l'immobilier, salon international de l'immobilier commercial, salon de l'immobilier d'entreprise, etc.) où la Métropole a un stand. En effet, les tarifs pratiqués par les hôteliers, à proximité des sites, sont bien supérieurs à 70 ou 90 €, en province, et à 110 €, sur la Ville de Paris.

III - Transport des personnes

L'article 15 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié prévoit que l'autorité territoriale peut autoriser l'usage du véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie.

Pour les déplacements professionnels dans le cadre de missions avec ordre de mission, ce n'est que lorsque l'utilisation des transports en commun ou d'un véhicule de service en pool n'est pas possible, que le remboursement d'indemnités kilométriques est prévu. Il est proposé de fixer le mode de calcul des indemnités kilométriques sur la base du trajet conseillé par un planificateur d'itinéraire pour voiture de centre-ville à centre-ville.

Les modalités de remboursement et d'indemnisation varient selon les motifs (mission, formation, concours, etc.) du déplacement. Dans tous les cas, les prises en charge se font selon les conditions prévues par la réglementation.

IV - Indemnités de repas

Il est proposé de limiter le remboursement forfaitaire des frais de repas aux agents métropolitains en mission ou formation, durant l'intégralité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 pour le déjeuner et, entre 18h00 et 21h00, pour le dîner.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas, en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

A ce stade, la Métropole souhaite maintenir le remboursement des repas au forfait, à savoir 17,50 €. Cette orientation sera réétudiée lors d'une nouvelle version du guide.

V - Forfait mobilités durables

Afin de promouvoir d'autres modes de transport plus doux et en lien avec la volonté de développer les déplacements et mobilités actives et intermodales, il est enfin envisagé d'instaurer, au titre du remboursement domicile-travail, le forfait mobilités durables selon les termes prévus au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, pour la fonction publique territoriale et au décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020, pour les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, d'un montant forfaitaire annuel de 200 €.

Ce forfait est versable, en une seule fois, à terme échu aux agents utilisant un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel ou étant conducteur ou passager en covoiturage plus de 100 jours par an.

Il est proposé l'instauration de ce forfait à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'avis du comité technique du 21 octobre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accepte de déroger à la règle concernant la notion de résidence administrative et familiale et de considérer que toutes les communes de la Métropole, desservies par des transports publics de voyageurs, ne constituent pas une seule et même commune.

2° - Décide :

a) - que le forfait de nuitée peut être dépassé si le prestataire n'est pas en mesure de proposer une solution d'hébergement satisfaisante aux tarifs respectant le décret,

b) - de maintenir, dans un 1^{er} temps, le remboursement des repas au forfait, à savoir 17,50 €,

c) - de la mise en place et de l'attribution du forfait mobilités durables, à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les montants et conditions d'attribution fixés par décret,

d) - d'appliquer les barèmes en matière de frais d'hébergement, de remboursement des repas, de frais de transports, d'indemnités kilométriques et d'indemnités de missions pour l'Outre-mer, aux agents métropolitains titulaires, non-titulaires, aux agents de droit privé (contrat-aidés, apprentis, stagiaires école) ainsi qu'aux collaborateurs occasionnels du service public amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0836

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prestation pour les agents de la Métropole de Lyon relative aux enfants porteurs de handicap - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2015-0384 du 29 juin 2015**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que l'assemblée délibérante de la collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Les prestations d'action sociale font partie de la politique sociale de l'employeur et sont aussi une illustration d'une Métropole exemplaire, attractive, participant à la marque employeur, source de valorisation de la collectivité.

La délibération du Conseil n° 2015-0384 du 29 juin 2015 relative aux prestations sociales de la fonction publique a été adoptée dans la continuité des prestations consacrées, par délibération du Conseil n° 89-0360 du 2 juillet 1990, sans modifications significatives. Cette dernière attribue aux agents des prestations calquées sur les dispositifs de la fonction publique d'État, en référence à la circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune - dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État.

La délibération du Conseil n° 2015-0384 concerne :

- la participation au prix des repas servis dans les restaurants administratifs,
- l'aide aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leurs enfants,
- la participation aux séjours d'enfants,
- les mesures concernant les enfants en situation de handicap.

Afin de favoriser l'accès aux droits des agents et pour répondre aux évolutions sociétales, simplifier un dispositif complexe et sécuriser les procédures, il est proposé une nouvelle délibération consacrée à la prestation enfant porteur de handicap.

La présente délibération abroge les éléments relatifs aux enfants porteurs de handicap et aux parents séjournant à la maison de repos avec leurs enfants, dans la délibération du Conseil n° 2015-0384 du 29 juin 2015.

I - Rappel des principes généraux communs à l'action sociale

Les prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de la rémunération. Les bénéficiaires de ces prestations doivent participer, sauf dispositions spécifiques, à la dépense engagée et cette participation doit tenir compte, sauf exception, du revenu et, le cas échéant, de la situation familiale du bénéficiaire. La participation de l'employeur est limitée dans tous les cas à la dépense engagée.

À la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Il est précisé que les dépenses qu'elles entraînent sont imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Les prestations sociales sont affranchies des cotisations sociales.

II - Les dispositions relatives à la prestation pour les enfants porteurs de handicap

Il est proposé un changement de paradigme dans le traitement de cette prestation, afin de prendre en considération les évolutions sociétales et les nouvelles compositions familiales.

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et de fournir les pièces justificatives, elle est accordée aux agents métropolitains qui assument la charge éducative régulière d'un enfant porteur de handicap, même sans rattachement fiscal.

1° - Bénéficiaires

a) - Mesures générales

Les bénéficiaires de cette prestation sociale sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale en position d'activité,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé relevant de la fonction publique territoriale en position d'activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, à partir du premier jour du deuxième mois du contrat,
- les agents mis à disposition par la collectivité et les détachés dans la collectivité.

Sont exclus du bénéfice de ces prestations sociales les agents de la fonction publique hospitalière (FPH), les vacataires et les stagiaires école.

Sont exclus également les agents détachés hors de la Métropole, ceux mis à disposition dans la collectivité, sauf disposition expresse conventionnelle.

Aucune condition indiciaire ou de ressources n'est exigée des agents pour le bénéfice de l'aide concernant les enfants porteurs de handicap.

b) - Mesures spécifiques

La prestation est versée à tout agent métropolitain assurant la charge éducative régulière d'un enfant porteur de handicap, sous réserve de fournir les pièces justificatives demandées.

L'aide servie à l'agent, au titre de l'enfant dont il a la charge éducative, ne se cumule pas avec des prestations similaires versées par l'employeur du conjoint ou du concubin de l'agent. Il appartient au demandeur de produire une attestation de non-paiement de ces prestations au conjoint ou concubin de l'agent.

Dans le cas d'un couple métropolitain, l'aide est accordée aux agents métropolitains indifféremment au père ou à la mère mais ne peut, en aucun cas, être versée deux fois pour une même cause. La prestation est attribuée à celui qui perçoit le supplément familial de traitement.

En cas de séparation d'un couple métropolitain, à défaut d'accord entre les agents, le paiement de la prestation sera effectué à celui qui assure la charge éducative régulière de l'enfant. Si les 2 agents assurent la charge éducative régulière de l'enfant, l'allocation sera partagée pour moitié entre les 2 agents, sous réserve de produire les justificatifs demandés.

2° - Modalités d'ouverture du droit

a) - Les conditions d'éligibilité au dispositif

Le versement de la prestation est subordonné à la reconnaissance par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'un taux d'incapacité supérieur à 50 % ainsi qu'au paiement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

L'agent devra remplir les conditions d'éligibilité et fournir toutes les pièces justificatives demandées.

b) - Le montant de la prestation

Le montant de la prestation est déterminé annuellement en référence au taux de la prestation Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel), fixé par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, au 1^{er} janvier de chaque année.

Dans le cas de versement à un agent à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Dans le cas où l'enfant est placé en internat en semaine, avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est servie au prorata du temps passé dans la famille lors des périodes de retour au foyer, le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est égal au nombre de mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

c) - Le versement de la prestation

Sous réserve d'éligibilité au dispositif, l'attribution de l'allocation débutera le mois d'arrivée de l'agent, quel que soit le jour d'arrivée dans le mois. Pour les contractuels, la prestation est servie uniquement à partir du 1^{er} jour du deuxième mois.

Toutefois, en cas de demande tardive de l'agent à en bénéficier, le paiement de la prestation pourra donner lieu à un rappel d'une durée maximum de 6 mois, limité à l'année civile de référence. La prestation est calculée mensuellement et versée à l'agent en une seule fois, à année échue ou à l'issue de la période d'éligibilité.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 15 octobre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les conditions et modalités de versement de la prestation attribuée aux agents assurant la charge éducative d'un enfant porteur de handicap.

2° - Abroge partiellement, pour toute disposition relative aux mesures concernant les enfants en situation de handicap et pour la référence : "l'aide aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leurs enfants", la délibération du Conseil n° 2015-0384 du 29 juin 2015 relative aux prestations sociales de la fonction publique.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire - exercices 2022 et suivants :

- au budget principal - opération n° 0P2802402 - chapitre 012,
- au budget annexe des eaux - opération n° 1P2802402 - chapitre 012,
- au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P2802402 - chapitre 012,
- au budget annexe du restaurant administratif - opération n° 5P2802402 - chapitre 012.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0837

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Adhésion aux missions proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Convention pluriannuelle**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, *via* la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- médecine préventive,
- médecine statutaire et de contrôle,
- mission d'inspection hygiène et sécurité,
- conseil en droit des collectivités,
- mission d'assistante sociale,
- mission d'archivage pluriannuel,
- mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose, désormais, la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : les missions choisies par la Métropole sont visées dans l'annexe de la convention. Chaque mission fait l'objet d'une annexe spécifique à la convention qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou en arrêter. La prévision budgétaire de la collectivité s'en trouve facilitée. Sauf évolutions réglementaires, le tarif des missions est fixé pour 3 années, ce qui permet de bénéficier de coûts stables sur la durée de la convention.

En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- médecine statutaire et de contrôle,
- mission d'inspection hygiène et sécurité.

Il est proposé de poursuivre les missions listées ci-dessus et d'adhérer, en sus, à la mission d'intérim ; en effet, l'adhésion à cette mission est gratuite et n'entraîne une facturation que lors de l'utilisation de la prestation (remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition et frais de gestion).

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69 qui deviendront caduques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction.

2° - Dit que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées.

3° - Choisit d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
médecine statutaire et de contrôle,	132 429€
mission d'inspection hygiène et sécurité,	530 x 87 soit 46 110 €
mission d'intérim	à la mission

4° - La dépense prévisionnelle correspondante pour l'exercice des missions par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône sera prélevée sur les crédits à inscrire :

a) pour la mission médecine statutaire et de contrôle :

- au budget principal pour la somme de 113 571 € - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe des eaux pour la somme de 671 € - exercices de 2021, 2022 et 2023 - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 8 287 € - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 554 € - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe gestion des déchets pour la somme de 9 347 € - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,

b) pour la mission d'inspection, d'hygiène et de sécurité :

- pour la somme de 46 110 € - exercices 2021, 2022 et 2023 - au budget principal opération n° 0P28O2409, au budget annexe de l'assainissement opération n° 2P28O2409, et au budget annexe gestion des déchets opération n° 6P28O2409.

5° - Autorise le Président de la Métropole de Lyon à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0838

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise à disposition de personnel auprès du Comité des œuvres sociales (COS) - Années 2022 à 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le COS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon, toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarités et d'amitié entre les agents.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole apporte au COS des moyens en personnel, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, à hauteur de 14 équivalents temps plein (ETP).

Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité du responsable administratif mis à disposition de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

Ils auront pour missions la mise en œuvre des prestations votées par les administrateurs, le développement de la communication et des réseaux, au profit des bénéficiaires de l'association.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade et le COS remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant prévisionnel 2022 est estimé à 600 000 €.

Par ailleurs, le COS pourra accueillir, dans le cadre de la démarche du maintien à l'emploi, des agents titulaires de la Métropole afin de faciliter une reprise d'activité professionnelle. La Métropole assumera la charge financière liée aux agents ainsi accueillis par le COS, ainsi que le financement des remplacements des agents mis à disposition en cas de maladie à hauteur de 20 000 € HT/an.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et qui prendra fin au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès du COS,
- b) - la convention conclue entre la Métropole et le COS qui en définit les modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du COS pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

Pour les exercices suivants, la dépense de fonctionnement devra être approximativement la même, en fonction de l'évolution de la rémunération des agents affectés.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0839

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport Transitions et résilience - Edition 2021**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Introduction

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettent les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable (dispositions codifiées aux articles L 3661-2 et D 3661-7 du code général des collectivités territoriales).

Le rapport 2020 terminait le cycle de présentation des résultats du dispositif d'observation du territoire en mettant en exergue les nouveaux indicateurs produits dans le cadre de la synthèse publiée fin 2020 (dont la 1^{ère} version avait été diffusée en 2018).

L'édition 2021 propose d'initier un nouveau cycle de présentation de l'engagement de la Métropole en faveur du développement durable. En effet, la crise sanitaire de la Covid-19 a montré que le territoire n'est pas à l'abri de chocs et que la gestion d'événements imprévus devient une nécessité pour l'action publique territoriale. Rendre le territoire plus résilient est un défi de long terme. Il convient de se préparer et réagir aux chocs, d'éviter autant que possible les ruptures de cohésion sociale ou démocratique, tout en parvenant à réaliser les transformations plus structurelles nécessaires à la transition écologique, économique et sociale.

La présentation de la dynamique de résilience territoriale exposée ci-après débutera ce cycle et se poursuivra dans les prochaines éditions du rapport Transitions et résilience par la diffusion d'indicateurs dédiés et d'actions mises en œuvre par la Métropole et les parties prenantes de son territoire.

II - Vers une Métropole résiliente

1° - Contexte

Les années futures seront vraisemblablement marquées par des crises d'ampleur -économique, sociale, environnementale, sanitaire, géopolitique, etc.- qui vont se succéder et se superposer dans la durée. La crise n'est plus seulement un vague horizon, elle est incarnée dans le quotidien, créant un défi pour la collectivité. Aussi, la Métropole souhaite mettre à l'agenda politique une dynamique de résilience territoriale pour anticiper, se préparer aux futurs chocs et stress qui toucheront son territoire de façon à préserver les besoins essentiels de ses habitants et d'accompagner la transformation de son territoire face aux changements inéluctables.

Sans qu'une définition unique ne soit posée, la résilience peut être entendue comme la capacité d'un système à anticiper, atténuer, absorber les perturbations et à se réorganiser, se transformer de façon à maintenir ses fonctions, sa structure et ses capacités de rétroaction. La résilience des territoires fait donc écho à la fois aux risques avérés et à l'imprévu, au court terme comme au temps long et concerne l'ensemble des composantes du territoire (habitants, infrastructures, organisation, etc.) dans leur immense diversité.

Un grand nombre de menaces sont déjà identifiées. Sans être exhaustif, on peut noter le dépassement de plusieurs limites planétaires, la pression sur des matières premières finies, la mise à l'épreuve de la cohésion sociale et de notre fonctionnement démocratique. Le caractère systémique des risques invite donc à ne pas dresser une liste à la Prévert des chocs (événement brutal et court : inondation, canicule, attentat) ou stress (des chocs qui s'étalent sur une longue période : pollution, raréfaction de la ressource en eau, migrations massives imprévues), ni de leur probabilité d'advenir. Il incite plutôt à se tourner vers ce que l'on souhaite préserver, quoi qu'il arrive. Ainsi, même si la durée et l'intensité des chocs doivent être prises en compte, le choix politique affiché en matière de résilience est le suivant : partir du point de vue des habitants et, quel que soit le choc, être en capacité de préserver les besoins essentiels, en particulier pour les publics les plus fragiles. Pour préserver ces besoins essentiels, la Métropole doit réussir la transition écologique dans la justice sociale pour préparer et renforcer la résilience de son territoire.

2° - Revue technique des principales actions engagées/à venir

Une revue des principales actions du plan de mandat et de la programmation pluriannuelle d'investissement qui concourent à la résilience du territoire a été réalisée à partir d'entretiens conduits auprès d'une vingtaine de Vice-Présidentes et Vice-Présidents, directrices et directeurs au printemps 2021.

Ces derniers révèlent des préoccupations concernant des chocs à venir, qui impliquent d'être en capacité d'anticiper des risques (coût des matières premières, polluants inconnus, crises systémiques), d'organiser les réponses (logistique urbaine, bascule du modèle agricole) et d'accompagner les plus fragiles ou les changements de comportements, tout en maintenant la cohésion sociale.

Parmi les actions décrites, certaines s'inscrivent dans les recommandations des travaux d'experts sur la résilience : préservation des terres agricoles, développement d'une alimentation plus végétale, accompagnement des acteurs économiques dans la transition, rénovation thermique, lutte contre l'artificialisation des sols, etc. D'autres, bien que moins mises en avant dans les travaux d'experts sur la résilience, peuvent y concourir indirectement : soutien aux plus fragiles comme le plan pauvreté, le revenu de solidarité jeunes, etc.

3° - Fonction ressource et outils au service de la dynamique de résilience

Au-delà des actions engagées et à venir, faire face à l'imprévu implique de faire évoluer les modes de faire : comment s'organiser pour mieux se préparer et s'adapter ? La démarche proposée ne correspond pas à élaborer une stratégie d'ensemble déclinée en plan d'actions, mais vise à se mettre dans une dynamique qui renforce les capacités de résilience, c'est-à-dire qui permette de promouvoir l'agilité, la diversité, la redondance, la coopération et la sobriété dans l'action de la collectivité, pour reprendre des notions souvent associées à la résilience.

Ainsi, la dynamique de résilience s'appuie sur les politiques de transition, en jouant la complémentarité entre une résilience centrée sur les chocs, les vulnérabilités et les ressources et la transition, centrée sur les changements de modèle, de trajectoire.

Par ailleurs, les entretiens ont permis l'expression d'attentes auxquelles la structuration d'une "fonction ressource" en appui aux élus, aux services et au territoire permettra de répondre à :

- un besoin d'anticipation des chocs à venir, des tendances propres au territoire (quels scénarios ?), des "trous dans la raquette" ou des phénomènes complexes (décohésion sociale),
- un besoin de sensibilisation interne et externe sur la culture du risque, les défis de demain,
- un besoin d'interconnaissance, ce qui favorise l'agilité et la circulation d'information lors d'un choc,
- un besoin de coopération, d'entraide collective et entre territoires pour mieux faire face aux crises à venir,
- un besoin d'amplification des actions déjà en place et, plus particulièrement, d'accompagnement au changement de modes de vie, ou d'action sur les imaginaires.

Cette "fonction ressource" se structure autour d'outils/dispositifs existants et à renforcer portés, notamment, par la direction de la prospective et du dialogue public (DPDP) et la direction environnement, écologie, énergie (DEEE) qui sont présentés de façon non exhaustive, ci-après :

- la fonction prospective de la DPDP qui décrypte les évolutions de la société, les tendances lourdes et les signaux faibles, de façon à outiller les services et les élus dans l'élaboration des cadres stratégiques et l'évolution des pratiques professionnelles mais aussi à incarner les défis de demain sur l'agglomération, et à faire, auprès du grand public, le récit des enjeux des transformations en cours et de leurs conséquences demain,

- l'ingénierie au service des communes, au sein du Club Transitions et résilience (DEEE). Ce lieu d'échange et de diffusion des bonnes pratiques, à destination des élus et techniciens des communes, vise à favoriser et faciliter la mise en action des communes. Cela concourt donc à accroître la résilience du territoire en accompagnant ces dernières en facilitant et favorisant l'anticipation, la préparation et le nécessaire rebond face aux stress et chocs afin de préserver les besoins essentiels des habitants,

- l'amplification des initiatives éco-citoyennes du territoire (DEEE), avec pour ambition l'émergence et le soutien de collectifs citoyens territorialisés qui concourent aux changements de mode de vie plus résilients,
- le soutien aux acteurs du territoire *via*, notamment, le plan d'accompagnement à la transition et résilience, anciennement dénommé plan d'éducation au développement durable (DEEE). Ce dispositif vise à soutenir et outiller les associations pour accompagner les politiques publiques de transition et faire évoluer les modes de vie des habitants au service de la résilience du territoire,
- la coopération territoriale *via* les relations avec les territoires voisins (portées par la direction planification et stratégie territoriale). L'action de coopération, dont la structuration est en cours, doit permettre de travailler sur des projets concrets (alimentation, déchets, etc.) qui contribueront à la résilience de la Métropole et de son territoire élargi,
- l'observation, *via* l'Observatoire métropolitain des transitions et de la résilience (DEEE) : outil d'aide à la décision, il permet de monitorer les politiques de transition au service de la résilience du territoire à partir de la production d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs transversaux (regroupés en fonctions territoriales) pour mesurer l'avancée des transitions pour garantir les besoins essentiels ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte de l'édition 2021 du rapport Transitions et résilience de la Métropole.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0840

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la société Atrium - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium du complexe funéraire de Bron a été confiée à la société Atrium jusqu'à fin juillet 2020 et ensuite à la société des complexes funéraires métropolitains (filiale OGF), société dédiée créée par le délégataire conformément à l'avenant n° 5.

Elle a été conclue pour une durée de 25 ans et prolongée de 4 ans par avenant, pour permettre la réalisation des travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. Elle se terminera le 31 décembre 2023.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil au titre de l'exercice 2020 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la DSP et un rapport d'activité et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux du délégataire.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers :

		2018	2019	2020	Variations 2019/2020	
					en %	tendance
indicateurs d'activité	nombre de crémations (Bron) (hors pièces anatomiques et exhumations)	2 906	3 110	3 704	+ 19 %	↗
	nombre d'inhumations	260	264	335	+ 27 %	↗
	<i>dont Bron-Parilly</i>	202	157	239	+ 52 %	↘
	<i>dont Rillieux-la-Pape</i>	58	107	96	- 10 %	↘
	nombre de concessions vendues	338	315	340	+ 8 %	↗
	<i>dont Bron-Parilly</i>	238	215	224	+ 4 %	↗
	<i>dont Rillieux-la-Pape</i>	100	100	116	+ 16 %	↗
indicateurs financiers (en k€)	produits	2 019	2 232	2 621	+ 17 %	↗
	<i>dont crémations</i>	1 428	1 647	1 983	+ 20 %	↗
	charges (hors IS)	1 913	2 044	2 403	+ 18 %	↗
	<i>dont personnel</i>	661	700	794	+ 13 %	↗
	<i>dont gaz</i>	75	83	84	+ 1 %	→
	résultat avant impôts	106	188	218	+ 16 %	↗

I - L'activité et les produits de la délégation

En 2020, l'activité a été très fortement impactée par la pandémie de la Covid-19.

L'augmentation du nombre de crémations (+ 19 % par rapport à 2019) est due non seulement à la crise de la Covid-19 mais également au fait que la crémation devient le premier mode d'obsèques devant l'inhumation dans les métropoles.

Il convient également de noter une forte progression des inhumations à Bron (+ 52 %) et une baisse de 10 % à Rillieux-la-Pape. La vente de concessions est également en hausse (+ 8 %).

Le chiffre d'affaires de la délégation (2 621 000 €) progresse de 17 %. Il est composé, principalement, des produits suivants :

- les crémations représentent 76 % des produits de la délégation, en augmentation de 20 %,
- les ventes de caveaux, avec un produit de 291 000 €, représentent 11 % des produits de la délégation, en hausse de 17 %,
- la gestion des ventes de concessions, avec un produit de 187 000 €, représentent 7 % des produits de la délégation, en hausse de 8 %,
- les inhumations, avec un produit de 66 000 €, représentent 3 % des produits de la délégation, en hausse de 28 %.

II - Les charges et résultats de la délégation

Les charges de la délégation (2 403 000 €) augmentent de 18 % entre 2019 et 2020, dont les dépenses de personnel (794 000 €), en hausse de 13 %.

L'évolution des produits et des charges génère une augmentation de 16 % du résultat avant impôt de la délégation (218 000 € contre 188 000 € en 2019).

III - Investissements

Dans le cadre de l'avenant n° 5 au contrat de DSP, le délégataire a réalisé, en 2020, la rénovation du funérarium de Rillieux-la-Pape (comprenant le renouvellement de la peinture des murs et plafonds, la climatisation du hall d'accueil, le remplacement du mobilier avec l'installation d'un second bureau d'accueil, la rénovation de l'éclairage dans la salle de cérémonie).

Il a, également, réalisé des travaux d'adaptation non prévus dans l'avenant n° 5 (mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la chambre funéraire, installation d'une détection de présence sur le système d'éclairage et tous les robinets des toilettes, passage à l'éclairage LED dans tous les espaces rénovés).

IV - Conclusion

En conclusion, l'exercice 2020 a été caractérisé par les faits marquants suivants :

- forte hausse de l'activité en lien avec la pandémie de la Covid-19, notamment, des crémations,
- réalisation de plusieurs travaux d'investissements, notamment, sur le site de Rillieux-la-Pape.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2020 produit par la société Atrium/SCFM au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
de la Société d'exploitation des Complexes Funéraires Métropolitains (SCFM)
Filiale de OGF
Sites funéraires et crématorium de Bron-Parilly et de Rillieux-la-Pape

CONTEXTE

La gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron font l'objet d'une convention de délégation de service public (DSP) confiée à la Société des Complexes Funéraires Métropolitains (filiale du groupe OGF), société dédiée créée en 2020. Elle a été conclue pour une durée de 25 ans, et prolongée de 4 ans, pour permettre la réalisation des travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. Elle se terminera le 31 décembre 2023.

En 2020, l'activité a été fortement impactée par la pandémie de la COVID-19. L'augmentation du nombre de crémations (+ 19% par rapport à 2019) est due non seulement à la crise de la Covid-19, mais également au fait que la crémation devient le premier mode d'obsèques devant l'inhumation dans les métropoles. Il convient également de noter une forte progression des inhumations à Bron (+ 52 %) et une baisse de 10 % à Rillieux-la-Pape. La vente de concessions est également en hausse (+ 8 %).

Le chiffre d'affaires (2 621 k€) progresse de 17 %. Les crémations représentent 76 % des produits de la délégation, en hausse de 20 %. Les charges de la délégation (2 403 k€) augmentent de 18 %. L'évolution des produits et des charges génère une augmentation de 16 % du résultat avant impôt de la délégation (218 k€ contre 188 k€ en 2019).

En matière d'investissements, le délégataire a rénové en 2020 le funérarium de Rillieux-la-Pape, et poursuivi les réflexions avec le délégant quant à la modernisation des systèmes d'arrosage des deux sites, pour laquelle le délégataire s'est engagé contractuellement à contribuer à hauteur de 50 k€ HT maximum.

Le délégataire a également poursuivi, en 2020, ses actions en matière de développement durable, notamment pour la gestion des déchets (compostage, tri sélectif) et la maîtrise des consommations de fluides grâce à un système de suivi et d'alerte (Alerteo).

La Convention signée par le délégataire avec France Nature Environnement et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, qui arrive à échéance en octobre 2021, est en cours de renouvellement, pour être portée jusqu'en fin du contrat de DSP au 31/12/2023.

Enfin, en 2020, la Métropole de Lyon a investi 1 060 k€ HT sur les sites de Bron et Rillieux, essentiellement en création de clairières et carrés traditionnels ou cinéraires.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL salue le travail et l'engagement du personnel du délégataire, pendant la période de la crise sanitaire liée à la Covid-19. La Commission souligne en outre la tenue des délais, malgré une activité très supérieure à la normale.

La Commission relève que la crise a engendré une évolution de l'utilisation du mode digital, qui a permis d'organiser des événements auxquels les familles ont pu assister à distance.

La CCSPL note la baisse des inhumations à Rillieux, et la bonne réalisation des travaux de rénovation du funérarium, prévus dans le cadre de l'Avenant n°5.

La Commission se dit satisfaite de la perspective des travaux d'extension du cimetière de Bron réalisés par la Métropole de Lyon, avec la création de 6 nouvelles clairières, correspondant, en termes de surface exploitée, à 1 hectare effectif.

La CCSPL approuve la poursuite des actions liées au développement durable et à la biodiversité, et la poursuite de la mise en œuvre de la Convention signée en 2018 avec des associations liées à l'environnement, pour préserver la faune et la flore des deux sites.

La CCSPL prend acte des résultats financiers du délégataire.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0841

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035 - Axes directeurs**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable et pilote la stratégie à long terme de l'alimentation en eau potable de son territoire.

Dans ce cadre, elle dispose actuellement de 2 documents stratégiques :

- le schéma général d'alimentation en eau potable 2005-2020, arrivé à expiration,
- le document cadre de la politique publique de l'eau potable 2012 qui a permis l'encadrement du contrat de délégation de service public (DSP) actuel.

Dans l'objectif de la révision de ces documents cadres, la Métropole s'est engagée, dès 2017, dans un travail technique et politique s'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage, des études structurantes et un bilan du contrat de DSP. Ce travail s'est inscrit dans un pilotage politique fort finalisé en 2021.

L'ambition politique de cette stratégie à long terme est affirmée dans 9 piliers :

- assurer la continuité et la qualité de service dans la durée,
- assurer la maîtrise technique publique à long terme du service public de l'eau potable et renforcer la capacité d'investissement,
- garantir le droit fondamental d'accès à une eau potable de qualité pour toutes et tous et rendre effectif le droit à l'eau,
- ouvrir la gestion du service public de l'eau à la participation des citoyens dans le but de son appropriation et de son amélioration dans l'intérêt général,
- sécuriser le système de production et de distribution,
- anticiper la vulnérabilité de la ressource et penser son évolution à long terme pour faire face au défi climatique et aux situations de crises,
- prévenir les pollutions industrielles, domestiques et agricoles,
- répartir et gérer l'allocation du bien commun pour prévenir les conflits d'usages et les tensions autour de la ressource,
- organiser la cohérence de la gestion du service public de l'eau potable avec l'ensemble des politiques du grand cycle de l'eau.

Cette ambition se traduit dans le nouveau cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035 qui repose sur 6 axes directeurs :

- agir pour la préservation des ressources en eau potable (axe A),
- sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises (axe B),
- rapprocher le service de ses usagers (axe C),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Groperrin

- gérer le patrimoine de façon performante et durable (axe D),
- rechercher l'amélioration continue des performances du service (axe E),
- renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable (axe F).

L'objet de la présente délibération est d'approuver ce nouveau cadre stratégique à horizon 2035 qui permettra de rendre lisible la trajectoire du service public de l'eau potable et ses conditions de réussite, tout en accompagnant la mise en régie publique prévue pour le 1^{er} janvier 2023.

II - Les 6 axes directeurs

1° - Agir pour la préservation de ressources en eau potable (axe A)

Le service public d'eau potable de la Métropole sera un acteur majeur de la préservation des ressources en eau potable, que ce soit d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il mettra en place et soutiendra les dispositifs de gestion quantitative des ressources mobilisées ainsi que les démarches de régulation de l'occupation du sol telles que la révision des déclarations d'utilité publique anciennes et l'action foncière.

Les politiques préventives de réduction des pollutions agricoles, industrielles et domestiques seront affirmées. Le service cherchera également à contenir ses prélèvements dans le milieu, eu égard à la raréfaction de la ressource en eau à venir.

Enfin, il accompagnera et favorisera les gouvernances de gestion des ressources en eau potable de son territoire.

2° - Sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et faire face aux crises (axe B)

L'enjeu de sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution en eau potable est et sera un enjeu majeur à l'horizon 2035 : service d'importance vitale confronté à des évolutions complexes et parfois contradictoires, le service public d'eau potable devra, à la fois, se doter des moyens d'anticiper les crises et les évolutions à long terme mais aussi des moyens de définir, mettre en œuvre et planifier les réponses adéquates.

Évolution des ressources en eau, nouvelles attentes des usagers, vieillissement des infrastructures, modification des villes et nouvelles normes sanitaires sont autant de raisons qui nécessiteront une évolution du système d'alimentation.

En particulier, la sécurisation de l'approvisionnement en eau en quantité et qualité adéquates sera, dans ce contexte, un enjeu structurant des 15 prochaines années. Une diversification sera recherchée.

3° - Rapprocher le service de ses usagers (axe C)

Le service public d'eau potable poursuivra ses efforts pour développer une relation de confiance et de proximité avec les usagers, les citoyens et les acteurs de la gouvernance du service et de la préservation des ressources en eau.

La communication et la sensibilisation seront des leviers importants. Ils s'accompagneront aussi d'une implication accrue de ces acteurs à la gouvernance par la mise en place d'instances renouvelées.

Enfin, la tarification devra être maîtrisée dans un double objectif d'anticiper et planifier les lourds investissements à venir tout en garantissant un tarif qui soit économiquement, environnementalement et socialement équitable.

4° - Gérer le patrimoine de façon permanente et durable (axe D)

Fort de ces acquis, l'ambition est de maintenir, dans la durée, les objectifs de connaissance du patrimoine et de viser des taux de renouvellement plus élevés : 1 % des canalisations et 2 % des branchements afin de permettre l'anticipation du vieillissement de ces ouvrages.

Une coordination optimisée avec les autres acteurs du territoire sera également recherchée dans l'objectif de minimiser l'impact sur la ville et de planifier les travaux nécessaires.

5° - Rechercher l'amélioration continue des performances du service (axe E)

Le service public d'eau potable est un service public, industriel et commercial mais qui doit également répondre à des enjeux sociaux et sociétaux d'ampleur.

D'importance vitale, gérant un patrimoine conséquent, disposant de ressources humaines et financières, s'insérant dans un contexte de renouvellement urbain permanent, le service devra se doter de moyens de pilotage de sa performance tout en l'inscrivant dans une démarche de durabilité et de cohérence.

En particulier, 2 approches devront être développées pour le service : il devra s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et environnementale et ainsi mettre en place des outils, méthodes et démarches dédiés tout en recherchant l'implication de ses agents dans la définition et l'atteinte de ses objectifs.

6° - Renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable (axe F)

Le service public de l'eau potable devra intervenir, de manière coordonnée, avec les acteurs des politiques connexes afin de construire des coopérations et interactions conjointes et intégrées. Il devra également être un acteur majeur dans la résolution des situations porteuses de contradictions comme la préservation des ressources et l'aménagement du territoire, le partage des ressources ou encore la coordination des travaux sur voirie.

Six orientations découlent de ces principes :

- favoriser la gestion intégrée du cycle de l'eau, à l'échelle de la Métropole et des masses d'eau,
- améliorer l'articulation des réponses aux enjeux de l'eau potable et du développement urbain,
- inscrire le service d'eau potable dans la perspective d'une transition énergétique et environnementale,
- contribuer à l'objectif d'un accès à l'eau potable pour tous,
- renforcer l'ancrage du service d'eau potable dans les territoires métropolitains,
- répondre aux enjeux de la défense extérieure contre l'incendie.

III - Un contrat d'objectifs et de moyens avec la régie

La Métropole établira, en concertation avec la régie, un contrat d'objectifs sur la base du cadre stratégique 2021-2035, pour une durée de 6 ans.

Ce contrat sera réévalué régulièrement afin de garantir l'atteinte collective de cibles et objectifs. Ce travail d'évaluation permettra, le cas échéant, de réorienter les actions et trajectoires prises par la Métropole et la régie ;

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve le cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035 et le principe de sa mise en œuvre dans le cadre d'un contrat d'objectifs avec la régie.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0842

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Création de la Régie publique de l'eau potable - Approbation des statuts - Désignation des représentants de la Métropole - Désignation du directeur**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire, en vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L 2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023. Elle a également autorisé le Président de la Métropole à lancer les opérations de fin de contrat de délégation de service public (DSP) nécessaires à la mise en œuvre de la régie publique, à lancer les études et processus nécessaires à la création et la mise en œuvre de la régie publique et à lancer le processus d'adhésion au réseau France eau publique dès 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0596 du 21 juin 2021, la Métropole a pris acte des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable et sur la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2022. En outre, elle a approuvé la création des postes composant l'équipe de préfiguration de celle-ci.

Il est désormais proposé au Conseil de procéder à la création, au 1^{er} janvier 2022, de la Régie publique de l'eau potable. En application de l'article R 2221-1 du CGCT, la présente délibération approuve les statuts de la Régie et prévoit les modalités de fixation de la dotation initiale de celle-ci. Elle procède, par ailleurs, à la désignation :

- d'une part, des représentants du Conseil de la Métropole au conseil d'administration de la Régie,
- d'autre part, du directeur de la Régie.

II - Présentation des statuts de la Régie publique de l'eau potable dénommée "Eau du Grand Lyon - La Régie"

Les statuts fixent les missions de la Régie, son organisation administrative et son régime financier.

1° - Missions de la Régie

L'objet de la Régie est décrit à l'article 3 des statuts.

Celle-ci a pour objet principal l'exploitation du service public de l'eau potable tel que défini à l'article L 2224-7 I du CGCT. Elle exerce son objet sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Dans ce cadre, elle assure, notamment, les missions suivantes :

- la protection des points de prélèvement et, à ce titre, elle contribue à la gestion et à la préservation de la ressource en eau conformément à l'article L 2224-7 I alinéa 2 du CGCT,
- la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable,
- la surveillance de la qualité de l'eau et la réalisation des traitements nécessaires au maintien de cette qualité,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, dont la mise en œuvre de la diversification des sources d'approvisionnement, la gestion des interconnexions de secours et le maintien de la satisfaction des besoins essentiels,
- l'achat et la vente d'eau nécessaires à la distribution de l'eau potable,
- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service remis par la Métropole à la Régie ou acquis ou réalisés par cette dernière,
- la planification et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI),
- la conception, le financement et la réalisation des nouveaux investissements,
- l'information et la sensibilisation des usagers aux enjeux de gestion de la ressource en eau,
- la gestion de la relation avec les usagers et les abonnés, incluant la facturation et le recouvrement du prix de l'eau potable ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- la mise en œuvre des activités de recherche et développement relatives aux missions précédentes.

En outre, la Régie peut contribuer à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, conformément à l'article L 2224-12-1-1 du CGCT et tel que rappelé par l'article L 210-1 du code de l'environnement.

La Régie peut également se voir confier, par convention, des missions annexes dans les domaines suivants :

- l'assainissement avec la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement sur le territoire du service d'eau potable dont elle a la charge, dans les conditions prévues à l'article R 2224-19-7 du CGCT,
- l'accès à une eau potable de qualité pour toutes et tous,
- la défense extérieure contre l'incendie avec la détection et la réparation de fuites enterrées, la réalisation de travaux de renouvellement, la modélisation hydraulique et la mise en sécurité.

2° - Articulation avec la Métropole en tant qu'autorité organisatrice

La commande politique concernant le service public de l'eau potable a vocation à être portée par les élus métropolitains et traduite dans la stratégie élaborée par la Métropole. La Métropole sera en charge de la politique territoriale de l'eau à travers son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau. Elle assurera l'articulation entre toutes les politiques du grand cycle de l'eau et constituera l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs (services de l'État, collectivités et organismes parapublics notamment).

Le cadre stratégique du service public de l'eau est arrêté par la Métropole, notamment à travers un schéma général dont le contenu est défini à l'article 3.4 des statuts.

Ce cadre comprend, notamment :

- la stratégie de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et en eau brute,
- la trajectoire financière et tarifaire du service et les orientations à long terme en matière d'investissement,
- l'articulation de la politique publique de l'eau avec les politiques publiques métropolitaines dont la politique du cycle de l'eau.

Ses modalités de mise en œuvre font l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle conclue entre la Métropole et la Régie.

III - Composition du conseil d'administration

L'article 6.1.2 des statuts prévoit que la Régie est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres avec voix délibérative, dont :

- collège des représentants issus du Conseil de la Métropole : 14 membres issus du Conseil de la Métropole,
- collège des représentants des usagers : 4 membres représentant les usagers,
- collège des représentants des salariés de la Régie : 2 membres représentant les salariés de la Régie issus du comité social et économique désignés, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés.

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, l'ensemble des membres du conseil d'administration, issus ou non du Conseil de la Métropole, sont désignés par le Conseil de la Métropole, sur proposition du Président de la Métropole. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

En outre, l'article 6.1.1 des statuts dispose que la parité femme/homme est assurée au sein de chaque collège du conseil d'administration.

Enfin et à titre transitoire, l'article 19 des statuts prévoit que les membres du conseil d'administration représentant les usagers ou les salariés de la Régie sont désignés au plus tard en 2023. Jusqu'à leur installation, le conseil d'administration délibère valablement avec les seuls représentants issus du Conseil de la Métropole.

La durée du mandat du conseil d'administration est limitée à la durée du mandat des membres issus du Conseil de la Métropole (article 6.2.1 des statuts).

Le conseil d'administration élit, en son sein, parmi les membres du collège des représentants issus du Conseil de la Métropole, le Président ou la Présidente du conseil d'administration et au moins 1 et au plus 3 Vice-Présidents ou Vice-Présidentes (article 7.1 des statuts).

La Régie sera créée à compter du 1^{er} janvier 2022. En 2022, la Régie assurera l'ensemble des activités et missions visant à permettre la mise en œuvre opérationnelle effective de son objet au 1^{er} janvier 2023 (article 15 des statuts).

IV - Désignation du directeur

En application des articles L 2221-10 et R 2221-21 du CGCT, l'article 8.1 des statuts rappelle que le directeur est nommé par le Président ou la Présidente du conseil d'administration, après désignation par délibération du Conseil de la Métropole, adoptée sur proposition du Président de la Métropole. Durant l'année 2022, phase de préfiguration ayant pour but de rendre la régie opérationnelle au 1^{er} janvier 2023, le directeur de la Régie sera rémunéré par la Métropole de Lyon. Durant l'année 2022, phase de préfiguration ayant pour but de rendre la régie opérationnelle au 1^{er} janvier 2023, le directeur de la Régie sera rémunéré par la Métropole.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Ses fonctions sont décrites à l'article 8 des statuts.

V - La dotation initiale

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-13 du CGCT, la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

La dotation initiale comprend l'ensemble du passif ayant servi à financer les biens affectés au service exploité par la Régie et les droits et obligations attachés à ces biens que la collectivité a antérieurement contractés. Au final, la dotation initiale intègre l'actif et le passif des biens apportés à la Régie qui s'équilibrent. Trois sources d'alimentation sont à considérer pour le calcul de la dotation initiale : le budget annexe des eaux de la Métropole, la DSP conclue entre la Métropole et Eau du Grand Lyon qui prend fin le 31 décembre 2022, une part d'actif à reconstituer et fiabiliser pour les biens acquis avant 2015 et la DSP actuelle.

Un 1^{er} calcul pourra être opéré dans le cadre du budget principal 2023 avec le versement correspondant. Ce versement pourra être unique ou à parfaire ;

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création, au 1^{er} janvier 2022, de la Régie publique de l'eau potable dénommée "Eau du Grand Lyon - La Régie",

b) - les statuts de la Régie,

c) - les modalités de détermination de la dotation initiale de celle-ci.

2° - Désigne sur proposition du Président de la Métropole :

a) - pour représenter le Conseil de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Régie :

	Nom	Prénom
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		

b) - monsieur Christophe DROZD en tant que directeur de la Régie.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - effectuer toute formalité et signer tout acte nécessaire à la mise en place de la Régie,
- b) - assurer l'exécution financière des charges de préfiguration de la régie qui seront portées par le budget annexe des eaux de la Métropole pour l'exercice 2022.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0843

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Régie publique de l'eau potable - Organisation de la phase de préfiguration - Convention de gestion pour l'année 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a en charge, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du service public d'eau potable, géré comme un service à caractère industriel et commercial en application de l'article L 2224-11 du même code.

L'exploitation du service public métropolitain d'eau potable est assurée, depuis 2015, au moyen d'une délégation de service public avec la société Eau du Grand Lyon, filiale à 100 % de Veolia, sur 56 des 59 communes du territoire de la Métropole. Pour les Villes de Lissieu, Quincieux et La Tour-de-Salvagny, la Métropole a confié l'exploitation du service public d'eau potable au Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) par 3 conventions d'exploitation.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé le choix de ne pas renouveler la délégation de service public au 1^{er} janvier 2023 et la création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale. Ce nouvel établissement public industriel et commercial sera pleinement opérant à compter du 1^{er} janvier 2023. Il se voit confier un périmètre de missions qui, en complément de celui assuré par la Métropole en tant qu'autorité organisatrice, constituera le futur service public de l'eau potable de la Métropole.

Entre la date de création de la régie personnalisée au 1^{er} janvier 2022 et une reprise effective du service public en régie au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire d'organiser la période de préfiguration et de définir les conditions et modalités d'intervention de chacune des parties.

Ainsi, en application de l'article L 3633-4 du CGCT, la Régie, établissement public, peut déléguer à la Métropole, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de sa compétence.

La Métropole se voit donc confier des missions relevant de la préfiguration de la reprise en régie du service public de l'eau potable entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour permettre à la Régie d'être pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2023.

II - Présentation de la phase de préfiguration

Pendant toute l'année 2022, la Métropole mettra à disposition de la Régie, les services nécessaires à la phase transitoire, à savoir une équipe de préfiguration composée comme suit :

- le directeur de l'équipe de préfiguration jusqu'à sa nomination en tant que directeur de la Régie,
- l'agent ayant vocation à occuper, le moment venu, le poste d'agent comptable,
- le directeur des ressources humaines,
- le chef de projet finances et comptabilité publique,
- le responsable usagers,
- le responsable de la commande publique,
- le responsable systèmes d'information,
- le responsable des études des systèmes d'information,
- le responsable qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE).

La Métropole mettra, également, à disposition les locaux de l'équipe de préfiguration et les moyens informatiques.

Pendant la période de préfiguration, les marchés publics seront passés par la Métropole. L'ensemble des contrats passés et notifiés auprès des titulaires de contrats par la Métropole seront ensuite transférés, à partir du 1^{er} janvier 2023, à la Régie.

L'ensemble des dépenses seront imputées sur le budget annexe de l'eau potable de la Métropole. Une comptabilité analytique spécifique sera mise en place pour identifier précisément les charges liées à la phase 2022 de préfiguration de la Régie. Un état récapitulatif des dépenses à rembourser par la Régie sera produit par la Métropole à la clôture de l'exercice 2022. La Régie procédera au remboursement des charges comptabilisées sur la base de l'état produit par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités d'organisation de la phase de préfiguration permettant à la Régie publique de l'eau potable, créée le 1^{er} janvier 2022, d'être pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2023,

b) - la convention de gestion à conclure pour l'année 2022 entre la Métropole et la Régie qui permettra, notamment, le remboursement par la Régie à la Métropole des dépenses liées à cette phase de préfiguration.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0844

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Service public de production et de distribution d'eau potable - Avenant n°4 - Protocole de fin du contrat de délégation de service public (DSP)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon en 2015, a attribué à la société Veolia - Compagnie générale des eaux, la DSP de production et de distribution d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le contrat de DSP a pris effet le 3 février 2015, pour une durée de 8 ans. La société dédiée Eau du Grand Lyon a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le Conseil a approuvé, par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, le principe de recourir à une gestion publique en régie du service public de l'eau potable par la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Le contrat de DSP de production et de distribution d'eau potable précise les modalités de fin de contrat. Il comporte, notamment, l'article n° 127 et l'annexe n° 76 sur le cas de la reprise en régie.

Afin de garantir la continuité du service public, les parties ont décidé de conclure un protocole de fin de contrat dont le but est de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat et la transition entre le délégataire et la régie.

Cette démarche trouve son fondement :

- au sein du dispositif contractuel liant les parties et, tel que modifié par 3 avenants, qui prévoit, entre autres :

. en son article 117 que "[...] les obligations et engagements sont décrits aux articles du présent chapitre [intitulé Fin du contrat] et seront le cas échéant précisés et/ou complétés en temps utiles à l'approche de l'échéance du contrat par la signature entre les parties d'un protocole de fin de contrat qui assortira de pénalités le respect de ces obligations et engagements.",

. en son annexe 76 un "accompagnement de la Métropole en cas de reprise en régie de tout ou partie du service à l'issue de la délégation" ;

- dans l'exigence de continuité de service public affirmé par le Conseil constitutionnel par décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979, et repris à l'article L 6 du code de la commande publique,

- dans les dispositions du code général des collectivités territoriales et, notamment, dans l'article L 2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement,
- dans les dispositions du code de la commande publique,
- dans les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version actuellement en vigueur,
- dans la mise en œuvre des dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail.

II - Protocole de fin de contrat

Le protocole a pour objet de préciser et d'enrichir les stipulations contractuelles initiales et traite notamment des points suivants :

1° - les modalités de remise de l'inventaire patrimonial et les conditions de restitution des divers biens du service

- l'organisation d'un groupe de travail sur les données patrimoniales qui vise la reprise de l'inventaire comptable par la régie,
- la reprise du système de télérelève et le transfert de certains contrats de location longue durée, notamment des véhicules du service,
- la coexistence en 2022 des 2 entités dénommées Société Eau du Grand Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie.

2° - le transfert du système d'information et des données associées

Le protocole précise les actions à réaliser par le délégataire, ainsi que les modalités de prise en charge financières, en matière de désimbrication du système d'information du service public de l'eau potable vis-à-vis des systèmes d'information de Veolia. L'adaptation du système d'information clientèle au *process* métier de la régie fera l'objet d'un marché de transition à contracter d'ici début 2022 avec Veolia.

3° - Les obligations et engagements des parties en matière de continuité opérationnelle et d'exploitation

Le protocole précise les modalités de transfert de la documentation technique (système certifié de gestion, consignes d'exploitation, plans de crise...) et d'accompagnement par le délégataire pour garantir la continuité opérationnelle.

Il précise les modalités de transfert des données clientèle dans le respect du RGPD et organise également la continuité de la facturation dans un objectif de moindre impact sur les abonnés.

4° - Les ressources humaines (RH)

Le protocole s'attache notamment à définir les modalités de formation par le délégataire des agents de la Métropole qui vont rejoindre la régie, mais également la formation par la Métropole des agents d'Eau du Grand Lyon dont les métiers vont évoluer (finances, comptabilité, commande publique, etc.).

5° - La clôture comptable et financière

Le protocole organise et planifie les régularisations financières de fin de contrat (liste des pièces financières à fournir, reversement des redevances fixes et variables, modalités de régularisation des créances liées non recouvrées ou non facturées).

Ce protocole de fin de contrat constitue l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public. Au-delà des précisions apportées au contrat, et n'ayant pas de conséquences financières, quelques clauses du protocole conduisent à des obligations nouvelles pour le délégataire, qui doivent en conséquence être financées par la Métropole. Notamment les travaux nécessaires à la transférabilité de l'infrastructure informatique, et non prévus initialement au contrat, seront pris en charge par la Métropole selon les modalités suivantes :

- les matériels, licences, prestations de services hors groupe Veolia, commandés selon devis validés par le délégant, seront remboursés sur présentation de factures, majorées d'un coefficient de 1,1. Le montant est estimé à 450 000 € HT,

- les autres prestations seront facturées pour un montant forfaitaire de 253 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n °4 valant protocole de fin de contrat pour la DSP de production et de distribution d'eau potable de la Métropole avec la société Eau du Grand Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0845

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône - Rillieux-la-Pape

Objet : **Aménagements hydrauliques du réseau d'assainissement du bassin versant du ruisseau du Ravin - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement sur le bassin versant du ruisseau du Ravin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la conformité des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole de Lyon.

Le diagnostic réalisé sur ce bassin versant de la station d'épuration de Fontaines-sur-Saône a mis en évidence que ce système de traitement est aujourd'hui saturé. Il est notamment nécessaire de mettre en œuvre des actions de réduction des rejets du système par temps de pluie. Certains ouvrages présentent des rejets trop importants en volume, en temps de pluie, entraînant une non-conformité du système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, ainsi qu'un impact sur le milieu naturel conséquent (apport d'eau en temps de crue et apport de charge polluante). Ainsi sur le ruisseau du Ravin, une altération locale est constatée.

Afin de corriger les problèmes identifiés, d'améliorer les pratiques existantes et d'accompagner le développement futur du bassin versant dans un contexte de changement climatique, la Métropole s'engage sur le plan d'actions, décliné dans le schéma général d'assainissement suivant :

- développer les actions à la source pour réduire sur le long terme l'impact de l'imperméabilisation sur les milieux naturels (gestion des eaux pluviales le plus en amont possible),

- mettre en œuvre des actions curatives ponctuelles pour réduire les flux rejetés aux milieux (importants travaux structurels sur les secteurs prioritaires et notamment le quartier de la Roue à Rillieux-la-Pape).

Le réseau d'assainissement du bassin versant du ruisseau du Ravin présente des déversements importants (en fréquence et en volume) au niveau des déversoirs d'orage situés en aval du quartier de la Roue. Plusieurs actions peuvent être menées pour améliorer la situation.

Les objectifs visés par ces actions sont les suivants :

- réduire le nombre de déversements (conformité du système d'assainissement),
- réduire la pollution de temps de pluie rejetée au ruisseau du Ravin (filtre planté de roseaux) et stabiliser le talweg (ligne formée par les points ayant la plus basse altitude, soit dans une vallée, soit dans le lit d'un cours d'eau) du Trémelin qui se dégrade fortement,
- revoir l'organisation de la collecte des eaux pluviales sur le quartier de la Roue et déconnecter une partie des eaux pluviales du système d'assainissement.

II - Description du projet

Le projet présente plusieurs phases de réalisation devant concourir à l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement tout en préservant le milieu naturel.

Sur le court terme, le projet consiste à restructurer le collecteur d'eaux usées situé route de Fontaines à Rillieux-la-Pape de diamètre 600 mm sur 30 m environ, à une profondeur moyenne de 8 m. Cette restructuration permettra d'améliorer l'écoulement des eaux usées dans le réseau, en limitant les mises en charges liées à la présence de plusieurs coudes. L'écoulement plus aisé des eaux usées permettra de limiter les déversements au milieu naturel, notamment, pour les plus faibles pluies.

Sur le moyen terme, l'objectif est de réduire les débits de temps de pluie sur le ruisseau du Ravin, et du Trémelin, son affluent, mais également de réduire la charge polluante des rejets résiduels. En effet, le talweg du Trémelin s'enfonce et s'incise d'années en années, une régulation des débits qui transitent en amont est indispensable pour le stabiliser. Les déversoirs d'orage soulagent le réseau unitaire qui est aujourd'hui insuffisant (urbanisation rapide et importante du secteur amont). Cela provoque des déversements fréquents avec des apports en eaux chargées et avec des à-coups hydrauliques (déstabilisation des berges, par exemple).

L'objectif est de réguler les débits par la réalisation d'un bassin, type filtre planté de roseaux, et par des actions de déconnexion des eaux pluviales en amont de la zone d'étude (quartier de la Roue sur la commune de Rillieux-la-Pape). Les études préalables doivent être poursuivies pour identifier les meilleurs scénarios à mettre en œuvre. À l'issue de ces études, des travaux complémentaires seront proposés.

III - Coût du projet

Le montant des travaux est estimé à 200 000 € HT au budget annexe de l'assainissement. Ce montant correspond à une intervention sur collecteur route de Fontaines.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à l'amélioration du fonctionnement du collecteur d'assainissement route de Fontaines et plus globalement du système d'assainissement en amont du déversoir d'orage 271 à Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement, pour un montant de 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n° 2P19O8544 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € HT en dépenses en 2022.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté 300 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 100 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes études.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0846

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vernaison

Objet : **Régularisation d'occupation du domaine concédé par le collecteur d'assainissement - Convention à signer entre la Métropole de Lyon, l'État et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La CNR est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône accordée par l'État et arrivant à échéance en 2023.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Métropole occupent fréquemment ce domaine public concédé. La Métropole a donc contractualisé un certain nombre de conventions et/ou autorisations temporaire d'occupation du domaine public fluvial le plus souvent avec l'État et la CNR mais également directement auprès de l'organisme d'État des voies navigables de France. Ces autorisations concernent principalement des canalisations (rejet, transport et/ou prise d'eau) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial.

Une convention d'occupation temporaire de collecteurs d'assainissement de la Métropole n° 11245 est arrivée à échéance en date du 14 juillet 2018. La régularisation de la présence des ouvrages de la Métropole sur les terrains concédés à la CNR nécessite la signature d'une nouvelle convention tripartite entre la Métropole, l'État et la CNR.

II - Objet de la convention d'occupation temporaire

La convention n° 11245 bis a pour objet d'autoriser la Métropole à occuper temporairement une partie du domaine concédé à la CNR pour le maintien de son réseau d'assainissement sur la Ville de Vernaison. L'occupation temporaire concerne un linéaire de 1 538,04 m de réseau d'assainissement.

Cette convention porte sur la mise à disposition de la bande de terrain sur laquelle sont disposés les ouvrages de la Métropole (18 collecteurs d'assainissement, 35 regards et 1 dessableur) et précise les obligations de la Métropole, notamment, en matière d'entretien de ses installations, afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la CNR.

Elle est proposée pour la période comprise entre le 15 juillet 2018 (échéance de la précédente convention) et le 14 juillet 2033. Étant donné que cette échéance est postérieure à l'échéance de la concession CNR, c'est l'État, *via* la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui consent à la convention.

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle au profit de la CNR fixée, en valeur 2018, à 2 880 € HT, actualisée annuellement. Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention entre la Métropole, l'État et la CNR portant sur la régularisation de collecteurs d'assainissement sur la Ville de Vernaison ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Groperrin

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la régularisation de collecteurs d'assainissement sur la Ville de Vernaison,

b) - la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 11245 bis pour la régularisation de collecteurs d'assainissement sur la Ville de Vernaison, à passer entre la Métropole, l'État et la CNR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, d'un montant annuel de 2 880 €HT, avec rétroactivité depuis 2018, soit 11 520 € correspondant aux 3 années antérieures et année en cours, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 63 - opération n° 2P19O2184.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0847

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par le Président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole de Lyon sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune, située sur le territoire de la Métropole, est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil de la Métropole.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, tel que présenté, comporte notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

1° - L'exploitation du service public d'eau potable

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service, ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2020, par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 374 000 abonnés de l'ensemble du territoire métropolitain, il est à noter une baisse du prix de l'eau.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7399 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 110,14 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'eau

En 2020, la Métropole a réalisé 15 443 000 € HT d'études et de travaux.

Dans ce cadre, les subventions suivantes ont été attribuées par :

- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) à hauteur de 58 000 €,
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à hauteur de 140 000 € dans le cadre de la traversée des Tuileries à Givors.

Par ailleurs, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 16 218 000 € HT d'investissement.

Ainsi, ce sont 31 661 000 € HT d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2020.

II - Le service public d'assainissement collectif

1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2021, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 1,0343 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 81,52 € TTC, soit 1,3587 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2020, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 34 191 000 € HT d'investissement, au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public, selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 26 621 000 € HT,
- sur les stations d'épuration : 5 518 000 € HT,
- sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 2 052 000 € HT ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
(dit Rapport Barnier Eau)
ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON
*Production et distribution d'eau potable***

CONTEXTE

Eau Potable

Le service public de production et de distribution d'eau potable est assuré en délégation de service public (DSP) par la société Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Le contrat, d'une durée de 8 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, l'enjeu majeur a été de garantir la continuité de service, tant en qualité qu'en quantité.

La majorité des cibles des indicateurs de performance du service a été atteinte malgré la crise, on peut notamment souligner :

- Un rendement du réseau d'eau potable à 85,28 % (objectif à 85 %),
- Un taux de conformité des eaux distribuées (bactériologique et paramètres physico-chimique) à 100 %,
- Un taux de respect de la plage horaire de 1h pour les rdv clientèle à 99.8 % (cible à 90%).

Certains objectifs n'ont pu être atteints en raison des mesures sanitaires (ex : suspension des objectifs pour l'indicateur de performance du fonctionnement du télérelevé de mars à juillet).

En ce qui concerne le renouvellement des réseaux, l'arrêt des entreprises de travaux publics sur 2020, pendant 2 mois, n'a pas permis d'atteindre la cible de 20 km de canalisations renouvelées. Le kilométrage renouvelé s'élève, cependant, à 17,77.

Le prix de l'eau reste stable depuis 2015 : 1,47 € TTC/m³ (part eau seulement).

Sur les aspects financiers de la DSP :

- les produits sont stables en raison de l'effet conjugué de l'augmentation des ventes d'eau de 2%, principalement portée par les usages domestiques, (été très chaud et sec) et de la baisse des travaux de modification ou création de branchement
- les charges sont stables : si plusieurs postes de dépenses sont en baisse (frais de personnels extérieurs, travaux...), les charges de personnels sont en hausse en raison de l'effet « année pleine » de 6 recrutements réalisés en 2019, ainsi que de l'augmentation des amortissements (pour rappel, le contrat prévoit que l'ensemble des investissements soient amortis sur 8 ans et non sur la durée de vie des biens).

Eau du Grand Lyon enregistre un résultat inférieur à l'exercice précédent. Le résultat cumulé des 5 premières années représente 6,1% du chiffre d'affaires comparé à un objectif contractuel de 4,9%.

Le 14 décembre 2020, la Métropole de Lyon a délibéré la reprise, au terme du contrat, en régie publique à autonomie financière et personnalité morale, du service public de l'eau potable. Les années 2021 et 2022 seront donc consacrées à la création de la régie.

Assainissement et solidarité internationale

Les impacts de la crise sanitaire

Le Plan de Continuité d'Activité a permis au service public de l'assainissement de réaliser ses missions avec principalement l'arrêt des chantiers en cours, le maintien des opérations curatives sur les réseaux, postes et stations d'épuration et le maintien du suivi administratif et réglementaire en relation avec les services de l'état (allègement des mesures de pollution sur les stations et l'hygiénisation obligatoire des boues avant épandage).

Les résultats

L'année 2020 a été la plus chaude sur la période 1900-2020 avec une température moyenne annuel de 14,1° .

La situation de la conformité de nos installations a été la suivante pour les :

- réseaux de collecte : en cours de conformité avec un programme de travaux sur les bassins versants de Pierre Bénite, Fontaines, Neuville et Givors-Grigny.
- stations de traitement : conformes en équipement et en performance sauf pour les stations de St Fons et de Fontaines sur les prescriptions locales
- dispositifs d'assainissement non collectif : conformes à 95,5%

Le renouvellement des réseaux s'est amélioré sur 2020 avec plus de 14 kilomètres linéaires renouvelés mais cependant bien en-deçà de l'objectif 2027 de 0,7% (Schéma Général d'Assainissement).

D'importants travaux de nos stations d'épuration ont été étudiés sur Saint - Fons, Saint - Germain, Fontaines, Lissieu et Meyzieu.

0,4% du budget eau et assainissement est consacré aux actions internationales dans le domaine de l'eau à travers deux dispositifs : la coopération à Madagascar et le Fonds eau (qui représente près de 2M€).

La part de la redevance assainissement sur le prix de l'eau est plutôt stable : 1,3587 € TTC/m³

Les perspectives

Il s'agira de mettre en œuvre les plans d'actions du Schéma général d'assainissement (2015-2027) déclinés par la feuille de route suivante :

- désimperméabiliser la ville et mieux gérer les eaux pluviales
- améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues des stations (en favorisant le retour à la terre avec le compostage et l'épandage)
- améliorer la gouvernance et l'exercice de la compétence GEMA PI
- encourager la sobriété de l'usage de la ressource

Le programme de la coopération à Madagascar sera poursuivi avec un nouveau contrat (2021-2025) démarré depuis juillet 2021.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barnier Eau 2020, et du rapport du délégataire et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL salue la continuité du service public et remercie le personnel pour l'ensemble du travail réalisé pendant la crise sanitaire liée à la Covid- 19.

1. Production et distribution d'eau potable

La Commission estime l'enquête de satisfaction – qui traduit le taux de satisfaction exprimé par les usagers - positive, et relève l'indice de confiance élevé concernant l'eau du robinet et sa consommation. La CCSPL souhaite toutefois pouvoir disposer de données plus détaillées sur la continuité des services, et les coupures d'eau.

La Commission réitère son attachement à l'identification des freins au recours au Fonds de Solidarité Logement (FSL). La CCSPL demande, pour les prochaines années, une présentation plus détaillée des actions préventives et des propositions de solutions concrètes mises en œuvre pour aider les usagers à limiter leur consommation d'eau. La Commission estime que le fait de disposer d'une eau pour tous constitue un objectif majeur.

La CCSPL prend connaissance des réalisations opérées depuis la mise en place de la télé relève : identification des fuites après compteur, amélioration du taux de facturation sur la base d'un index télé relevé auprès des abonnés directs et accès à de nouveaux services.

La Commission souligne le fort intérêt qu'elle porte à la qualité de l'eau, à sa réutilisation, ainsi qu'à la diversification des ressources, et à l'amélioration des connaissances sur les micropolluants, dont les réflexions et les recherches seront intégrées au futur Cadre stratégique du service public de l'eau potable.

La Commission se dit préoccupée par la question des captages secondaires et sera attentive au projet consistant à instaurer un droit de préemption pour préserver et protéger les ressources.

La CCSPL souhaite la poursuite du travail portant sur l'individualisation des compteurs.

La CCSPL demande une présentation plus précise de la performance financière du Délégataire, notamment une présentation du résultat d'exploitation hors amortissements. La Commission restera attentive au résultat cumulé rapporté au chiffre d'affaires comparé aux prévisions contractuelles.

La CCSPL suivra avec attention les résultats des études sur l'avenir de l'usine de la Pape, compte tenu de ses difficultés de fonctionnement, et de la dégradation de la qualité de l'eau du lac des Eaux Bleues, qui l'alimente. La Commission souhaite disposer d'une meilleure lisibilité des coûts de chaque site.

La CCSPL pointe une nouvelle fois la stabilité du prix de l'eau et son niveau inférieur par rapport à la moyenne nationale.

En ce qui concerne le renouvellement des canalisations, la CCSPL souligne la nécessité de se doter d'un objectif plus ambitieux, et de poursuivre le travail effectué sur la cartographie des réseaux et sur les recherches de fuites, tout en prévoyant des investissements plus conséquents à l'avenir.

2. Assainissement

La CCSPL prend connaissance des échéances pour la rénovation de la station de Saint Fons et du programme de long terme qui démarre en 2021 et se poursuivra sur le prochain mandat.

La Commission prend acte des taux de conformité des stations de traitement des eaux usées, qui restent satisfaisants, et souligne les bons résultats du contrôle de l'assainissement non collectif (conforme à 95,5%).

La CCSPL se dit particulièrement soucieuse de la qualité et de l'épandage des boues des stations. La Commission soutient les services dans leurs projets d'amélioration de la gestion et de la valorisation des boues, avec les objectifs de retour à la terre (compostage et épandage) et de diminution des micropolluants.

La CCSPL pointe la vétusté de la station de Fontaines- sur-Saône et sera attentive aux actions permettant de déconnecter les eaux pluviales des propriétés privées.

De même, la CCSPL suivra avec attention toutes les actions transversales (voirie, collèges,...) menées pour la réutilisation et/ou la réinfiltration des eaux de pluie, dans le cadre de la stratégie « ville perméable », et la signature d'un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau.

La CCSPL prend note de la mise en place du suivi et d'une programmation pluriannuelle en vue d'améliorer le taux de renouvellement des réseaux, qui correspond pour 2020 à la moyenne nationale (0,4%), avec un objectif du Schéma Général d'Assainissement fixé à 0,7% pour 2027.

La Commission demande à disposer d'une information plus détaillée sur les chiffres et domaines pour lesquels il est recouru à la sous-traitance.

La CCSPL demande à l'avenir que des informations sur les ressources humaines et sur l'insertion puissent être intégrées dans les présentations sur l'eau potable et sur l'assainissement.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0848

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application de l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté par le Président à l'assemblée délibérante et est destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil métropolitain sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune située sur le périmètre de la Métropole de Lyon est destinataire du rapport annuel adopté en séance.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté, comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

I - Introduction

Depuis janvier 2020, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est piloté par une régie à autonomie financière. Elle s'accompagne de la mise en place d'un budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, qui permet d'isoler les dépenses et les recettes du service et ainsi de renforcer la transparence et la lisibilité des comptes. Le rapport annuel couvre désormais le périmètre complet de la régie déchets, incluant, notamment, les déchets ménagers et assimilés collectés sur l'espace public (corbeilles de propreté, dépôts sauvages, etc.).

À noter que pour effectuer certaines comparaisons aux années antérieures, les chiffres restent basés sur le périmètre du rapport annuel 2019 pour plus de cohérence.

À noter également que l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 :

- la collecte et la valorisation des déchets ont pu fonctionner de manière quasi continue sur cette période. Cependant, les actions de sensibilisation au tri et les animations en lien avec la réduction des déchets ont été fortement impactées, des sites de compostage partagé ont été momentanément fermés,

- les 2 unités de traitement par valorisation énergétique (UTVE) ont fonctionné sans arrêt sur la période, observant une diminution des apports sans impact sur le fonctionnement des installations et sur l'approvisionnement des réseaux de chauffage urbain,

- les centres de tri, à l'exception de celui d'Épinal (sous-traitant provisoire de Nicollin suite à l'incendie de juillet 2019) fermé 3 semaines par décision préfectorale, ont également continué de trier les emballages ménagers et les papiers,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

- les déchèteries ont été fermées durant 8 semaines. La campagne printanière de collecte de déchets verts a, par contre, été maintenue et prolongée. À la reprise d'activité, les déchèteries ont subi une affluence exceptionnelle qui a nécessité une forte mobilisation des agents.

II - Prévention et collecte des déchets

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service au cours de l'année 2020 :

- indice de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant : - 9,1% de 2010 à 2020, à périmètre constant (de 414,1 à 376,6 kg par habitant). L'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : - 10% de 2010 à 2020,

- diminution des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (- 3,7% de 2019 à 2020, à périmètre constant) avec une augmentation de la quantité de verre collecté par habitant (+ 2,6%), une baisse des ordures ménagères résiduelles produites par habitant (- 1 %) et une baisse des emballages légers et papiers produits par habitant (- 0,5%) de 2019 à 2020,

- développement des silos de surface de proximité pour la collecte des emballages légers et des papiers, dans la continuité des actions initiées en 2015 : + 4 silos par rapport à 2019,

- diminution de 13 % des tonnages collectés en déchèterie, en raison principalement de la fermeture des équipements lors du confinement national de mars-avril 2020, avec notamment une diminution des papiers/cartons (- 14,1%), des encombrants (- 18,6%) et des déchets verts (- 19,9%). Ce dernier chiffre est également lié à l'organisation d'une opération exceptionnelle de collecte des déchets verts pendant le confinement. Dans ce contexte particulier, la fréquentation des déchèteries a baissé (- 17% par rapport à 2019), avec 1 837 540 passages enregistrés,

- dans la continuité des actions mises en place depuis 2016, développement de dispositifs de collecte complémentaires aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers :

- . 178 points de collecte spécifique des sapins (299 tonnes, + 22,5 %),

- . 12 points de collecte saisonnière de végétaux sur des communes éloignées des déchèteries fixes (1 225 t, + 96 %) ; Le chiffre présenté intègre les collectes supplémentaires pendant le confinement suite à la fermeture des déchèteries,

- . 1 déchèterie fluviale (67 t, - 160 %, conséquence des fermetures liées à la pandémie),

- . 9 déchèteries mobiles sur Lyon et Villeurbanne, pour la collecte des déchets de carton, bois, métaux, des meubles, des petits appareils en mélange, des encombrants et des dons (141 t, - 10%, conséquence des fermetures liées à la pandémie) ;

- mise en place de l'extension des consignes de tri et pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques au 1^{er} janvier 2020,

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets :

- . 13 déchèteries équipées en espace donneries représentant 264 t de dons acheminés vers les structures de l'économie sociale et solidaire,

- . depuis septembre 2020, les 9 déchèteries mobiles accueillent également un espace donneries,

- . le développement du compostage collectif avec la mise en place de 179 projets de compostage partagé, en pied d'immeubles, à l'échelle d'un quartier ou au sein d'écoles du territoire (+ 113 % entre 2019 et 2020), élargissement des solutions de mise à disposition de broyat,

- . mise en place de sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles de compostage et de gestion alternative des déchets verts,

- . lutte contre le gaspillage alimentaire avec des actions notamment dans la restauration collective,

- . accompagnements de 2 crèches au passage aux changes lavables sur les villes de Lyon et Fontaines-sur-Saône.

III - Traitement des déchets

La priorité a été donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation : 92,7 %) :

- . 61,2 % des déchets orientés vers la valorisation énergétique (ordures ménagères résiduelles, refus de tri de la collecte sélective, déchets diffus spécifiques, déchets d'ébouage, etc.),

- . 31,5 % des déchets orientés vers la valorisation matière : recyclage, régénération ou compostage, remblaiement (déchets en provenance des déchèteries ou de la collecte sélective, dépôts sauvages, verre, emballages légers et papiers),

- . 7,3 % des déchets orientés vers le stockage. En 2020, 54 % des déchets stockés proviennent des déchèteries (28 778 t d'encombrants et de gravats n'ayant pu être valorisés) ;

- la performance de recyclage des emballages est en augmentation (60,7 % contre 51,6 % en 2019) mais encore éloignée de l'objectif national de 75 %. Plusieurs facteurs expliquent ces résultats : la modernisation des procédés et l'extension des consignes de tri permettent de capter un maximum du gisement, cependant, le taux de refus de tri est en augmentation (erreurs des habitants) et vient pénaliser les résultats,

- sur les 310 378 t d'ordures ménagères résiduelles produites sur l'agglomération, 304 253 t ont été valorisées énergétiquement dans les UTVE de la Métropole et 2 247 t dans des usines d'incinération extérieure (SITOM Nord Isère, Bourgoin-Jallieu, Athanor à Grenoble),

- valorisation de 70 164 t de sous-produits d'incinération des déchets ménagers et assimilés (métaux ferreux et non-ferreux, mâchefers),

- indice de réduction des déchets non dangereux, non inertes, admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 : - 27,9 %. Cet indice est directement lié au recours au stockage en période de délestage des unités de valorisation énergétique. L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte est une baisse de 30 % de 2010 à 2020.

IV - Actions limitant l'impact des activités sur l'homme et l'environnement

Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail des agents (régie et entreprises) en termes d'hygiène et de sécurité :

- accidentologie du personnel en régie (collecte, Unité logistique et véhicules industriels, UTVE) : stable par rapport à 2019,

- Covid-19 : déploiement de mesures fortes pour permettre le maintien des activités essentielles (collecte, traitement, etc.) en toute sécurité, dès le 1er confinement,

- cohabitation avec les modes doux : un travail de définition des bonnes pratiques (positionnement des véhicules, balisage, comportement à adopter, etc.) a été initié,

- action de sécurisation des sites : opération de vidage aux UTVE, maintenance des véhicules roulant au gaz naturel pour véhicule, à l'atelier,

- actions pour limiter l'impact sur la santé et l'environnement :

- . premier travail d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par les activités, dans le cadre du Plan climat,

- . 93 véhicules propres en service à fin 2020 (+ 18 % par rapport à 2019),

- . dans les 2 unités de valorisation énergétique : l'équivalent de 18 000 foyers alimentés par l'électricité produit et alimentation de réseaux de chaleur (31 800 équivalents logements).

La régie déchets et insertion : les marchés des déchets et de la propreté, tous dispositifs confondus (clauses d'insertion classiques et marchés réservés), représentent en 2020, 102 156 heures d'insertion, soit 24 % de l'ensemble des heures d'insertion réalisées par la Métropole.

Enfin, la Métropole a poursuivi ses actions solidaires, à savoir :

- le versement d'une subvention de 8 040 € à l'Association française contre les myopathies (AFM) calculée en fonction des quantités de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année,

- le versement de 96 088 € à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre.

V - Bilan financier

Les dépenses du service s'élèvent à 137 100 000 € HT/146 000 000 € TTC (+1,2 % par rapport à 2019).

Les recettes issues des activités s'élèvent à 250 000 000 € HT. Dans le cadre de la création du budget annexe en 2020, il n'a pas été procédé aux rattachements des recettes en fin d'exercice, la comparaison à l'année précédente n'est donc pas pertinente cette année.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2020.

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2020.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(dit rapport Barnier déchets)**

CONTEXTE

Les impacts de la crise sanitaire

Le 17 mars 2020, la France se mettait à l'heure du confinement général de la population après la déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

La collecte et la valorisation des déchets ont pu fonctionner de manière quasi continue sur cette période. Les deux Unités de Traitement par Valorisation Énergétique ont fonctionné sans arrêt sur la période, observant une diminution des apports sans impact sur le fonctionnement des installations et sur l'approvisionnement des réseaux de chauffage urbain. Les centres de tri, à l'exception de celui d'Épinal (sous-traitant provisoire de Nicollin suite à l'incendie du 20 juillet 2019), fermé trois semaines par décision préfectorale, ont également continué de trier les emballages ménagers et les papiers. Les déchèteries ont été fermées durant 8 semaines. La campagne printanière de collecte de déchets verts a été décalée et prolongée, avec en plus une opération spéciale organisée à la demande des communes en plein confinement. À la reprise d'activité, les déchèteries ont subi une affluence exceptionnelle qui a nécessité une forte mobilisation des agents et une adaptation du service (journée continue, alternat en fonction des plaques minéralogiques...)

La crise sanitaire a été l'occasion de mettre en lumière l'importance du service public de gestion des déchets et l'implication des agents.

La création de la régie déchets et de son budget annexe

Depuis janvier 2020, le service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est piloté par une régie à autonomie financière. Elle s'accompagne de la mise en place d'un budget annexe « déchets », qui permet d'isoler les dépenses et les recettes du service et ainsi de renforcer la transparence et la lisibilité des comptes.

Le rapport annuel couvre désormais le périmètre complet de la régie déchets, incluant notamment les déchets ménagers et assimilés collectés sur l'espace public (corbeilles de propreté, dépôts sauvages...).

L'extension des consignes de tri

Dans le respect de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Métropole s'est engagée dès 2018 à la mise en œuvre d'une extension des consignes de tri, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 après validation par Citeo.

Afin d'accompagner les habitants, des actions ont été réalisées par les agents et un marché de sensibilisation a démarré en 2020 pour une durée de 4 ans.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barnier déchets 2020, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL propose que des changements de nature et de fréquence des collectes puissent être réalisés à l'avenir, afin d'augmenter la fréquence des passages pour la collecte des bacs jaunes.

En ce qui concerne la collecte sélective, la Commission constate, que grâce à des campagnes d'information la quantité de déchets recyclés a augmenté ; la Commission note les conséquences positives de cette évolution sur les flux. La CCSPL note toutefois une nouvelle dégradation de la qualité du tri à partir de fin mars 2020, qui perdure.

La CCSPL soutient les campagnes en vue de la réduction des emballages et de la promotion des contenants réutilisables auprès des commerçants et des enseignes.

La Commission encourage la Métropole à poursuivre et renforcer les actions de sensibilisations menées sur la réduction et le traitement des déchets, et demande que la distinction entre les notions de prévention et de gestion des déchets soit particulièrement soulignée.

La CCSPL approuve les installations de nouveaux silos à verre, et entend les difficultés actuelles pour les comptabiliser, en raison de mouvements importants depuis 2019 notamment lors des manifestations.

La CCSPL réitère l'attention qu'elle porte au compost et à sa réutilisation, et aux circuits à suivre, et redemande que lui soit présenté le suivi des initiatives de compostage individuel. De même, pour le volet compost des boues des stations d'épuration, la Commission souhaite pouvoir disposer d'une cartographie des boues épandables.

En ce qui concerne la réduction des déchets, et particulièrement des biodéchets, la CCSPL réentend la volonté de la Métropole de trouver des solutions à la source, avec une priorité donnée au compostage pour un retour à la terre. La Commission note la solution intermédiaire choisie de traitement des biodéchets par compostage sur plateforme privée et/ou méthanisation, en fonction de la qualité et quantité des flux collectés, dans l'attente de la formalisation du Schéma directeur des déchets 2030. La commission note que ce schéma traduira l'ambition de pouvoir les traiter directement, via des équipements propres à la Métropole, avec des capacités et un maillage territorial adaptés aux besoins.

La CCSPL demande à disposer d'une information en amont de l'adoption du Schéma directeur.

La CCSPL prend note que la Métropole n'a pas pris de mesures pour diminuer les quantités de refus de tri partant en incinération, sachant que ces refus sont très difficilement valorisables.

De même, pour les établissements scolaires, la Commission note les actions en cours afin de réduire les refus de tri à la source des déchets alimentaires (évolution des cahiers des charges des prestataires, actions de formation du personnel sur le compostage, et accompagnement de quelques établissements sur la réduction des déchets alimentaires).

La CCSPL soulève la question du tri dans l'espace public et propose que soient envisagées l'installation de corbeilles de propreté doubles pour pouvoir faire le tri.

La Commission se dit préoccupée par le traitement de certaines substances dangereuses pour la santé et l'environnement et pour lesquelles il n'existe à ce jour pas de réponse adaptée.

La CCSPL approuve les mesures visant à améliorer les conditions de travail des agents de collecte (équipements en casques, évolution des pratiques de collecte bilatérale), ainsi que la sécurité des usagers, notamment aux abords des écoles.

La Commission se voit préciser que l'assermentation des agents concerne uniquement l'application du règlement de collecte (ne pas laisser les bacs sur les trottoirs, la qualité du tri).

En ce qui concerne le remplacement des bennes à ordures ménagères, la Commission constate que les études se poursuivent, avec une volonté de diversifier les motorisations et de pouvoir disposer d'une vision en termes de coût global.

La CCSPL réitère l'attention particulière qu'elle porte aux futurs choix de la Métropole, dans l'optique de la fin de vie des équipements d'incinération des déchets à l'horizon 2028. La Commission note que la décision de la Métropole nécessite une vision territoriale, au-delà du seul territoire métropolitain, et que l'objectif sera de diminuer le recours à l'incinération de 50%. La CCSPL relève que la rentabilité économique du modèle serait assurée par un flux de déchets en provenance d'autres territoires, qui éviterait ainsi leur enfouissement.

La CCSPL se félicite des performances en termes de disponibilité des lignes de l'Usine de Traitement par Valorisation Énergétique de Lyon Nord, qui, avec la mise en œuvre du nouveau marché public, se sont améliorées, et, hors période de travaux, sont désormais comparables à celles de l'Usine de Lyon Sud. La Commission rappelle toutefois les ambitions vers une réduction des déchets et alerte, à ce titre, sur le risque de miser, dans le temps, sur les incinérateurs.

La CCSPL souhaiterait pouvoir disposer dans les prochains bilans des informations chiffrées sur l'application des clauses d'insertion, qui représentent 97 600 heures pour l'année 2020, dans des domaines d'activités variés (marchés de collecte, fabrication et installation de composteurs, interventions d'urgence sur le terrain, marchés spécifiques sur le nettoyage...)

En ce qui concerne le bilan financier, la CCSPL souligne la stabilité des dépenses et constate pour les recettes (25M€HT), l'impossibilité d'effectuer une comparaison avec l'année 2019, en raison de la création du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Commission se dit satisfaite de la stabilité des coûts opérationnels sur les 5 dernières années et du fait que le coût aidé soit parmi les plus faibles des métropoles françaises.

Enfin, La CCSPL remercie les services pour la qualité et la continuité du travail effectué pendant la crise sanitaire ainsi que pour le rapport Barnier qu'elle estime intéressant et complet.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0849

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2021-2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le bruit est inhérent à l'activité humaine. Il est un indicateur de la qualité du cadre de vie ainsi qu'un problème de santé publique. L'Organisation mondiale de la santé pointe les effets du bruit sur la santé tels que le stress, les troubles de l'attention et du sommeil. Depuis la loi d'orientation des mobilités, le code de l'environnement parle ainsi de pollution sonore.

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à connaître puis éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit excessif dans l'environnement.

Cette approche est fondée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, la production de cartes de bruit dite stratégiques, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de PPBE au niveau local. Les cartographies sont revues tous les 5 ans. Les cartographies, sur lesquelles s'appuie ce plan, ont été arrêtées en janvier 2019 par la Métropole de Lyon. Cette cartographie et le présent PPBE s'inscrivent dans l'échéance 3 européenne, c'est-à-dire la 3^{ème} remontée de cartes et de PPBE auprès de l'Europe. Pour cette échéance 3, le PPBE de l'agglomération a été largement révisé. Les prochaines cartographies seront arrêtées en 2022, avec un PPBE revu 2 ans après, soit en 2024. Ce seront les documents de l'échéance 4 européenne.

L'objectif des PPBE est de prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi que de protéger les zones calmes.

La Métropole est concernée à 2 titres pour l'élaboration du PPBE :

- en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants,
- en tant que gestionnaire d'infrastructures routières avec un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Le PPBE ne couvre pas toutes les sources de bruit. Le législateur a voulu une pluralité des autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE. Ainsi, le PPBE de l'État traite des routes nationales, des autoroutes concédées et non concédées, des grandes infrastructures ferroviaires et des grands aéroports. Le bruit aérien est traité également dans les plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports de Bron et Corbas.

Les communes ont également une action complémentaire à celle de la Métropole, en agissant sur certaines sources sonores qui ne font pas parties des bruits dans l'environnement au sens de la directive européenne de 2002. Il s'agit, par exemple, des bruits de voisinage, des activités non classées en installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou encore de la musique amplifiée sur lesquelles elles ont compétence.

Conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement, ce projet de plan a été mis à la disposition du public afin que chacun puisse faire part de ses observations du 16 juillet au 30 septembre 2021. Par ailleurs, les communes de la Métropole ont été prévenues de cette consultation par un courrier à l'ensemble des maires de la Métropole et via l'outil dédié Grand Lyon Territoires. Elles avaient été sollicitées préalablement sur le plan technique.

La consultation du public a mobilisé 383 contributeurs avec 428 contributions générant elles-mêmes 198 commentaires. Ce sont donc plus de 600 avis qui ont été émis sur le PPBE.

II - Objectifs et présentation du projet de PPBE

1° - Le diagnostic

Le bruit est un phénomène complexe. S'il peut être mesuré physiquement, il dépend aussi de la perception physiologique et psychologique de chacun. Bien que le bruit soit ressenti différemment en fonction du lieu, d'une durée, de la sensibilité de chacun, des indicateurs de mesure existent.

Le diagnostic du PPBE se base sur une cartographie du bruit sur l'ensemble de son territoire. Pour chaque source de bruit (transports et certaines industries), le bruit moyen sur 24 heures (indice Lden) et le bruit de nuit sont calculés. Les cartes sont consultables sur le site internet de la Métropole.

D'après ces cartographies, sur le territoire métropolitain, c'est le bruit d'origine routière qui domine. Le bruit ferroviaire arrive en 2^{ème} position avec une faible part de la population exposée au-delà du seuil. Aucune population n'est surexposée au bruit industriel et une très faible part est concernée par une surexposition au bruit aérien.

2° - Le plan d'actions

L'objectif des PPBE est de prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi que de protéger les zones calmes. Pour cela, les leviers des déplacements, de l'urbanisme et de l'aménagement ainsi que du logement ont été examinés de façon à aborder le problème du bruit de manière globale. L'objectif général de ce plan, pour lutter contre la pollution sonore, est d'apaiser la ville dans toutes ses dimensions. Il dresse un bilan des actions menées depuis 10 ans et s'articule autour de 5 axes principaux.

a) - Réduire le bruit à sa source en travaillant sur les principales sources de bruit et, notamment, le trafic routier en favorisant, par exemple, l'usage des transports en commun et des modes actifs

Il n'existe pas une mesure unique pour réduire le bruit des transports. Seule la mise en œuvre de mesures combinées est susceptible d'avoir un effet positif sur l'environnement sonore. Ainsi, afin de réduire l'exposition au bruit, le premier des leviers est d'agir sur le trafic routier, en privilégiant les transports en commun et des modes actifs, l'autre est d'agir sur les infrastructures de transports émettrices de bruit (réglementation, conception et entretien) et le troisième est d'agir sur la motorisation des véhicules.

Une attention particulière est à porter sur les grandes infrastructures de transport terrestre dont la Métropole est gestionnaire. Il s'agit des voies routières avec un trafic supérieur à 3 millions de véhicules annuels gérées par la Métropole et définies dans l'arrêté préfectoral du 6 août 2018.

L'ensemble des actions engagées et prévues sur le mandat au titre de l'apaisement du trafic routier et à la montée en puissance des alternatives (transports en commun, modes actifs) contribue à ce 1^{er} axe.

b) - Structurer le développement urbain en intégrant l'environnement sonore

Une fois émis, le bruit se propage. L'enjeu est alors de limiter au maximum cette propagation. Ainsi, afin de réduire l'exposition au bruit, plusieurs leviers d'action sont à mettre en œuvre.

Tout d'abord, il s'agit de tenir compte d'infrastructures émettrices de bruit dans l'urbanisation. C'est le rôle des documents de planification.

Ensuite, il convient de mettre des obstacles à la propagation. Ce rôle d'écran peut être obtenu en jouant sur la composition urbaine en éloignant, isolant, protégeant ou orientant les bâtiments par rapport à la source de bruit. La Métropole agit sur cet aspect à travers ses documents cadres et en tant qu'aménageur.

c) - Résorber les situations critiques notamment en accompagnant la réhabilitation des bâtiments

Quand le bruit a été émis puis s'est propagé et qu'il atteint les bâtiments avec un niveau élevé, l'enjeu est alors de protéger ces bâtiments et de prendre en compte l'isolation acoustique lors de leur réhabilitation. La Métropole agit à travers ses opérations de rénovation urbaine qui améliorent le bâti existant. Elle en tient compte

également sur son propre patrimoine.

Le bruit industriel et des activités dans l'environnement ne relève pas du PPBE de la Métropole au sens de la directive européenne. Toutefois, des actions sont identifiées dans le plan comme l'extension au domaine du bruit de certains dispositifs, tel l'appel à projets initiatives écologiques.

d) - Favoriser l'accès à une zone calme pour toutes et tous et préserver ces secteurs

Si le PPBE a pour objectif de réduire la pollution sonore, il doit également s'attacher à préserver le calme. Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues selon l'article L 572-6 du code de l'environnement.

À travers ses compétences de gestion d'une partie de ces espaces (parcs métropolitains et espaces de nature notamment), la préservation de ces zones dans les opérations d'aménagement ou de rénovation urbaine, et l'amélioration de leur desserte, la collectivité dispose de leviers pour agir.

e) - Connaître, informer et sensibiliser le public

La Métropole s'appuie sur plusieurs outils comme les cartographies du bruit, un réseau permanent de stations de mesures géré par l'observatoire de l'environnement sonore Acoucity, qui permet de suivre en continu l'évolution du bruit, ainsi que des études menées sur des projets spécifiques. Le projet de plan propose de poursuivre la participation à des travaux de recherche, en faisant de la Métropole un territoire d'expérimentation et d'élargir la réflexion sur la stratégie de communication sur le sujet très technique qu'est le bruit afin de mobiliser tous les publics ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve le projet de PPBE 2021-2024.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0850

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Avenant n° 7 au contrat de concession**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confère, à la Métropole de Lyon, les compétences des communes situées sur son territoire en matière de concession de distribution publique d'électricité et de vente aux tarifs réglementés.

À ce titre, la Métropole s'est substituée à la Ville de Lyon comme autorité concédante pour le contrat de distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente confié, de manière monopolistique, respectivement à Enedis et à EDF.

Le contrat de concession a pour objet la distribution d'électricité (assurée par Enedis) ainsi que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (assurée par EDF) sur le territoire de la Ville de Lyon.

Dans le cadre de ce contrat, Enedis a pour mission de mettre en œuvre les politiques d'investissement des réseaux de distribution, d'assurer la conception et la construction des ouvrages ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à ces réseaux, d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès à ces réseaux, de fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace aux réseaux, d'exploiter ces réseaux et d'en assurer l'entretien et la maintenance, d'exercer la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. L'activité d'EDF, au titre de ce contrat, consiste en la vente d'électricité aux tarifs règlementés de vente.

Ce contrat est entré en vigueur le 23 février 1993 et arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

La négociation de cette concession, fortement encadrée par l'État, s'effectue sur la base d'un modèle de cahier des charges national. Dans ce cadre, les parties ont travaillé, depuis l'automne 2020, à la déclinaison locale du nouveau modèle de contrat précité, en cohérence avec les objectifs stratégiques locaux de la Métropole, notamment, son schéma directeur des énergies, son plan climat énergie territorial et sa politique sur la donnée.

Considérant qu'il est indispensable de créer les conditions permettant cette négociation, les parties souhaitent prolonger l'actuel contrat, d'une durée nécessaire à la finalisation des engagements réciproques.

Les échanges doivent permettre de définir ce nouveau cadre contractuel qui pourrait être soumis à approbation mi-2022. L'avenant aura ainsi une durée de 6 mois.

Est donc soumis à avenant, en vue de sa prolongation d'une durée de 6 mois, le contrat de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon avec les sociétés Enedis et EDF ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 7 au contrat de concession de distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le périmètre de la Ville de Lyon à passer entre la Métropole, Enedis et EDF.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0851

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti et développement des énergies renouvelables - Individualisations partielle et complémentaire d'autorisations de programmes**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0415 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme globale pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 2 512 000 € en recettes, à la charge du budget principal pour la mise en œuvre d'une première phase de son plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Dans ce cadre, outre des interventions sur l'Hôtel de Métropole d'un montant global de 600 000 € TTC réalisées en partie au cours de l'été 2021 et pilotées en maîtrise d'ouvrage directe, ont été retenues les rénovations énergétiques des collèges Boris Vian (Saint-Priest) et Frédéric Mistral (Feyzin). Il est prévu de les confier en mandat de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale d'efficacité énergétique (SPL Oser). Depuis février 2021, la Métropole est, en effet, actionnaire de la SPL Oser qui réalise, par l'intermédiaire de marchés *in house* de mandats de maîtrise d'ouvrage et de marchés globaux de performances, des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics de ses actionnaires sur l'ensemble du territoire régional.

Les programmes de travaux de ces 2 collèges sont finalisés et portent sur des montants globaux estimés respectivement à :

- collège Boris Vian : 5 620 000 € toutes dépenses confondues,
- collège Frédéric Mistral : 5 720 000 € toutes dépenses confondues.

Le cumul des estimations des 2 opérations s'élève à 11 340 000 €. Or, le reliquat disponible sur l'autorisation de programme individualisée est de 9 400 000 €.

Pour permettre l'engagement de ces 2 opérations, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme sur l'opération n° 0P31O8429 - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti à hauteur de 1 000 000 €, et de mobiliser 940 000 € sur l'opération n° 0P31O9194 - Développement des énergies renouvelables pour porter le financement des installations photovoltaïques envisagées sur les 2 programmes de travaux (soit 470 000 € par collège);

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Transition énergétique pour un montant de 1 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P31O8429, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 000 000 € en 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 000 000 € en dépenses et 2 512 000 € en recettes,

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P31 - Transition énergétique pour un montant de 940 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 000 € en 2024,
- 607 000 € en 2025,
- 263 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P31O9194.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement correspondant au plan de rénovation énergétique,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et de leur régularisation.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 11 940 000 €.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0852

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour la période de 2021 à 2022 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'IRMa a été créé en 1988 pour promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Les missions de l'IRMa se structurent autour des 4 axes suivants :

- sensibiliser et informer la population de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs,
- former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention,
- éduquer et former les citoyens et, en particulier, les communautés scolaires,
- favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques, partager les pratiques et outils entre les élus, techniciens, chercheurs et praticiens de la prévention.

L'IRMa possède un savoir-faire et des ressources qui peuvent aider les communes de la Métropole de Lyon à monter en compétences sur la prévention et la gestion des risques majeurs et créer une dynamique collective à l'échelle des bassins de risques, qu'ils soient d'origine industrielle, technologique ou naturelle.

Il est rappelé que la Métropole compte 10 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et 7 plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) approuvés, dont les périmètres couvrent près de 20 % du territoire. Par ailleurs, le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) s'étend sur l'ensemble des bassins versants de l'aire lyonnaise, qui se déploie jusqu'au territoire de la Métropole stéphanoise ou encore sur le territoire du Haut Rhône.

II - Bilan du programme mis en œuvre sur les exercices 2020 et 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0163 du 5 octobre 2020, la Métropole a attribué une subvention de 23 868 € pour développer son programme sur les exercices 2020 et 2021 autour des actions suivantes :

- l'animation d'un parcours de formation à destination des élus et techniciens des communes de la Métropole et des bassins de risques de l'aire métropolitaine, construit autour de 3 étapes :

. une demi-journée de formation généraliste sur le rôle et les responsabilités de l'exécutif communal en matière d'information, de prévention et de gestion des crises. Organisé sous la forme d'une web-conférence, ce temps a pu réunir plus de 350 personnes, élus et techniciens mais aussi spécialistes et experts de la gestion de crise, dont la majorité présents sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole,

. 2 demi-journées consacrées à l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) ayant réuni plus de 22 participants représentant plus de 14 structures ou communes différentes,

. 2 journées de formation consacrées au pilotage et à la gestion de crise, avec mise en situation pour quelque 20 personnes de communes et structures du territoire métropolitain amenées à prendre des responsabilités dans la mise en place et l'animation de cellules de crise ;

- 2 matinées organisées par l'IRMa et des rendez-vous sous la forme de *webinaires* ont, par ailleurs, permis aux communes et partenaires de la Métropole d'assister aux échanges sur des sujets d'actualités : les enseignements de l'incendie de Lubrizol en matière de gestion des risques industriels, la question de la mise à l'abri des établissements recevant du public (ERP) et des acteurs économiques et situation de risques, ou encore se préparer à faire face à la crise,

- enfin, l'IRMa a mis à disposition de l'ensemble des communes et services de la Métropole des ressources documentaires ciblées sur l'actualité régionale, nationale et internationale en matière de prévention et de gestion des risques majeurs : revues de presses hebdomadaires, publication et diffusion de la revue Risques Infos.

III - Programme d'actions 2021-2022 et plan de financement prévisionnel

Afin de poursuivre les actions engagées par l'IRMa sur le territoire métropolitain ainsi que sur l'aire métropolitaine pour la stratégie inondation, il est proposé de soutenir l'IRMa dans le développement des axes suivants :

- le soutien à la veille informationnelle permettant aux élus et techniciens des 59 communes de la Métropole d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association,
- l'accompagnement et la mise en réseau des Communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de formation, de préparation à la gestion du risque et de résilience des territoires.

Le montant global de ces 2 actions s'élève à 180 722 €, financé de la manière suivante :

	Dépenses (en €)	Recettes	Montant (en €)
soutien à la veille informationnelle	79 300	État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL- Auvergne-Rhône-Alpes)	55 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	44 108
accompagnement et mise en réseau des communes de la Métropole en matière de gestion de crise, culture du risque et résilience des territoires	101 422	Département de l'Isère	33 446
		Métropole	23 868
		autofinancement	24 300
Total	180 722	Total	180 722

Afin de conduire ce programme partenarial qui bénéficiera au territoire métropolitain sur l'année 2021-2022, il est proposé d'attribuer à l'IRMa une subvention de 23 868 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 868 € au profit de l'IRMa, dans le cadre de la poursuite de ses actions en matière de prévention et de gestion des risques majeurs pour la période de 2021 à 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 23 868 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P26O2881.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0853

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme de coopération territoriale dédié à l'impact des pollutions industrielles sur l'environnement et sur la santé des populations exposées - Attribution d'une subvention à l'association AMARIS**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

AMARIS, association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs, a été créée en 1990. Elle a pour objectifs principaux :

- de défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques,
- d'être le porte-parole de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des fédérations d'industriels,
- d'être force de propositions, notamment sur les sujets émergents en matière de prévention des risques,
- de favoriser les échanges entre ses adhérents et la mutualisation des bonnes pratiques.

L'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, en septembre 2019, a ravivé la question de la sécurité industrielle sur nos territoires, tout en faisant prendre conscience de la gestion complexe des incidences environnementales du post-accident.

Cet événement a, également, ravivé les inquiétudes des riverains des sites industriels concernés par les pollutions émises quotidiennement. Les collectivités sont de plus en plus souvent confrontées aux questionnements des citoyens sur les pollutions chroniques émises par les industries et leurs impacts sur l'environnement et la santé.

L'association AMARIS propose d'animer une démarche de coopération territoriale sur la période 2022-2024, à l'échelle nationale, pour étudier cette question dans une approche d'ensemble et apporter des premiers éléments de discernement au service des territoires qui souhaitent se mobiliser sur ce sujet.

II - Objectifs

L'association AMARIS propose d'appréhender de façon globale, sur tous les milieux (air, sol et eau), la question de la prise en compte des pollutions industrielles. Afin d'accompagner les collectivités sur cette question, les objectifs de l'association AMARIS sont multiples :

- organiser une mise en réseau des territoires concernés par les pollutions industrielles, accidentelles ou chroniques, actuelles ou anciennes,
- favoriser le partage des bonnes pratiques concernant les outils développés localement tant sur la connaissance des pollutions que sur leurs effets sur l'environnement et la santé humaine,
- outiller les adhérents de l'association AMARIS pour qu'ils soient en capacité de comprendre, d'analyser et d'agir, leur proposer une méthode adaptable aux territoires et intégrant les citoyens,

- défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et être force de proposition auprès du ministère de la Transition écologique.

La démarche de coopération territoriale proposée par AMARIS est structurée autour de 3 grandes étapes.

1° - Étape 1

L'association AMARIS propose de dresser un état des lieux général permettant d'identifier et de clarifier les grands corpus législatifs et réglementaires portant sur la question des pollutions industrielles et la maîtrise de leurs impacts sur l'environnement et sur la santé humaine.

L'investigation sera étendue auprès des représentants de l'ensemble des acteurs et de leurs champs de compétences respectifs (services de l'État, collectivités, industriels, riverains, scientifiques, etc.). Elle permettra de dresser un état de la connaissance des mécanismes de transferts des pollutions depuis les sources d'émission vers les milieux récepteurs (dispersions ou concentration des substances, process, modalités et outils de mesures, état des connaissances des transferts dans l'eau, l'air, les sols, etc.).

Une autre approche consistera à dresser l'état de l'art sur la connaissance des effets de l'exposition sur la santé des populations vivant à proximité des grands sites industriels, et des perspectives qui se dessinent, tant d'un point de vue réglementaire, scientifique, sanitaire ou médical, technique ou urbanistique, ou encore au regard des usages existants ou futurs.

2° - Étape 2

L'association AMARIS organisera la rencontre des territoires ayant engagé des démarches de connaissance, de mesures ou d'initiatives pouvant servir de socles de connaissance ou d'expérimentation à disposition de l'ensemble du réseau.

Sans rechercher l'exhaustivité, l'objectif sera de permettre les échanges d'expériences entre les collectivités membres du réseau AMARIS, mais aussi d'aller à la rencontre des territoires d'expérimentation sur le sujet des incidences environnementales des pollutions chroniques.

Un point particulier permettra de mettre en lumière les initiatives collaboratives et/ou impliquant les citoyens.

3° - Étape 3

L'association AMARIS rendra compte des apports du programme de coopération et sera à même de formuler des propositions concernant les politiques publiques. Cette étape devra permettre aux collectivités de se saisir d'éléments pratiques pour interroger leurs territoires et, le cas échéant, de progresser en connaissance et en méthode d'investigation et/ou d'analyse.

Une démarche adaptable aux territoires, évolutive, inclusive, citoyenne, sera privilégiée, notamment, sous la forme d'actions d'information et de formation appropriables par les collectivités membres d'AMARIS.

III - Plan de financement

Pour mener à bien ce programme de coopération territoriale sur la période 2022-2024, l'association AMARIS a sollicité, par courrier en date du 4 octobre 2021, la participation de la Métropole de Lyon sous la forme d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 60 000 €, représentant 37,5 % du montant total du budget prévisionnel du projet.

Il est précisé que le budget prévisionnel du programme est estimé à 160 000 €, financé, par ailleurs, en fonds propres par l'association AMARIS (à hauteur de 48 000 €, soit 30 %), par les collectivités adhérentes d'AMARIS en cours de mobilisation sur le projet (à hauteur de 22 000 €, soit 13,75 %) et autres partenaires en cours de mobilisation (l'État notamment, à hauteur de 30 000 €, soit 18,75 %).

Le tableau ci-dessous précise les participations respectives des partenaires du projet, identifiés ou en cours d'identification :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
programme de coopération territorial dédié à l'impact des pollutions industrielles sur l'environnement et sur la santé des populations exposées	160 000	AMARIS (fonds propres)	48 000
		Métropole	60 000
		autres collectivités (en cours)	22 000
		autres partenaires (en cours)	30 000
Total	160 000	Total	160 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association AMARIS pour la mise en œuvre d'un programme de coopération territorial dédié à l'impact des pollutions industrielles sur l'environnement et la santé des populations exposées,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association AMARIS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2881, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 24 000 €,
- 2023 : 18 000 €,
- 2024 : 18 000 €.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0854

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Partenariat avec l'association Terre de liens Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé au Conseil d'approuver le partenariat avec l'association Terre de liens Rhône-Alpes.

L'association Terre de liens Rhône-Alpes est une association loi 1901 née en 2008 de la convergence de plusieurs mouvements liant l'éducation populaire, l'agriculture biologique et biodynamique, la finance éthique, l'économie solidaire et le développement rural.

Son objectif est de permettre à des citoyens et des paysans de se mobiliser et d'agir sur le terrain pour enrayer la disparition des terres et faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes. En effet, pour l'association Terre de liens Rhône-Alpes, l'accès au foncier agricole est un problème qui concerne tous les citoyens. Face aux constats qu'elle fait sur la disparition des fermes en France, l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, l'augmentation des prix du foncier agricole et le manque de surfaces cultivées en agriculture biologique, elle se donne pour mission d'inventer des solutions pour libérer les terres agricoles, réhabiliter leur statut de bien commun et en faire des lieux ouverts à la création de nouvelles activités économiques et écologiques.

L'originalité de l'association vient de son articulation entre un réseau associatif présent partout en France, une foncière - entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens - dont le capital sert à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées, et une fondation habilitée à recevoir des legs et donations de fermes et qui achète aussi des terres risquant de perdre leur usage agricole.

Il est proposé d'initier un partenariat sur 3 ans avec l'association Terre de liens Rhône-Alpes, afin d'accompagner les communes qui le souhaitent à la mobilisation de foncier agricole pour des projets à vocation alimentaire.

Il s'agit de les aider à repérer le potentiel de foncier mobilisable et à mettre en œuvre les leviers d'actions pour développer une agriculture de proximité participant à renforcer la ceinture verte de la Métropole et à nourrir le territoire. Le territoire ciblé pour cet accompagnement est celui des zones de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des villes du plateau des étangs au sud-ouest, qui concentre, en effet, la grande majorité des friches agricoles du territoire : Charly, Irigny, Vernaison et Saint-Genis-Laval.

Elles souhaitent vivement être accompagnées pour trouver des solutions afin de favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs, que ce soit par la remobilisation des friches, l'acquisition foncière par les collectivités ou la communication auprès des propriétaires sur le dispositif PENAP. Les villes voisines du plateau concernées par cette problématique, Vourles et Millery, seront également associées à la démarche, dans un souci de mise en œuvre de l'axe 6 du projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) sur la coopération avec les territoires voisins.

Ce projet a été retenu par le plan de relance dans le cadre de l'appel à candidature "mise en œuvre de projets d'investissements et d'opérations structurantes dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT)", auquel la Métropole a répondu en avril 2021. Il bénéficiera donc d'un soutien financier du plan national pour l'alimentation (PNA) pour sa mise en œuvre.

Ce projet est également intégré aux mesures de compensation agricole collective du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallons des hôpitaux.

Le partenariat est structuré autour du programme d'actions suivant :

1° - Axe 1 : Étude de repérage de pistes foncières agricoles

Il s'agit d'une étude de repérage de pistes foncières agricoles à vocation alimentaire pour identifier des parcelles mobilisables pour le développement d'une agriculture de proximité, répondant aux enjeux d'alimentation locale et de qualité, créatrice d'emplois et respectueuse de l'environnement.

Des entretiens permettront d'identifier les leviers d'action des collectivités pour agir sur le foncier agricole et en particulier sur les friches à fort potentiel agricole.

2° - Axe 2 : Appui au pilotage de projet

L'association Terre de liens Rhône-Alpes accompagne les collectivités dans la caractérisation des parcelles qu'elles souhaitent mobiliser pour concrétiser un projet agricole à vocation alimentaire et sensibilise des propriétaires privés sur les modalités de mise à disposition de foncier agricole.

Elle propose un appui stratégique et opérationnel tout au long de la réalisation du projet, et participe à l'animation du dialogue territorial.

3° - Axe 3 : Capitalisation et diffusion de bonnes pratiques

L'axe 3 est relatif à la capitalisation et à la diffusion de bonnes pratiques à partir du travail réalisé et des résultats obtenus pour valoriser, notamment à travers la plateforme web RECOLTE, créée par l'association Terre de Liens Rhône-Alpes et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) en 2020.

Cet outil collaboratif vise à étudier et faire connaître les solutions pour agir sur le foncier agricole, valoriser les actions des collectivités pour préserver des terres agricoles, et permettre le partage d'expériences entre acteurs de la gestion du foncier agricole. Ainsi, des infolettres pourront être diffusées pour mettre en avant des expériences innovantes de gestion du foncier agricole. Des échanges d'expériences, des séminaires et ateliers seront également proposés aux collectivités sur le sujet.

4° - Coût de l'ensemble des actions

Le coût de l'ensemble de ces actions, sur la 1^{ère} année du projet, est estimé à 15 250 €, avec une participation de la Métropole à hauteur de 14 000 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 : étude de repérage de pistes foncières agricoles à vocation alimentaire	6 250	Métropole	14 000
axe 2 : appui au pilotage de projet	7 750	autofinancement association Terre de liens Rhône-Alpes	1 250
axe 3 : capitalisation et diffusion de bonnes pratiques	1 250		
Total des dépenses TTC	15 250	Total des recettes TTC	15 250

La recette prévue de la part du PNA s'élève à 10 850 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association Terre de liens Rhône-Alpes, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Terre de liens Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, de 10 850 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n°0P32O5673.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0855

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes et de l'appel à projet sur les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Metro-agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé au Conseil de soutenir ces projets correspondant aux objectifs de la politique agricole, et qui bénéficieront également d'un soutien européen ou régional dans le cadre du PDR qui définit les orientations d'application régionale des crédits du fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

I - Pérennisation de l'activité du groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Eaux Bleues

Le GAEC des Eaux Bleues est une exploitation maraichère en agriculture biologique située à Vaulx-en-Velin, tenue par monsieur Jean-Michel Ceyzeriat et sa mère.

Dans le cadre de l'appel à projet PENAP du printemps, le GAEC des Eaux Bleues a sollicité la Métropole pour une subvention concernant la construction d'un bâtiment de transformation et de commercialisation pour ses légumes, et d'un bâtiment pour le stockage de matériel.

Le comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, réuni le 24 juin 2021 a rendu un avis favorable sur le projet et validé le principe d'une subvention complémentaire à celle obtenue auprès de la mesure 4.21 F du PDR.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 F, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le projet de construction du bâtiment de transformation et vente du GAEC des Eaux Bleues, éligible à une aide du FEADER à hauteur de 28 % des dépenses retenues. Il est proposé au Conseil de compléter l'enveloppe jusqu'au taux maximum d'aide publique sur ce projet (40 %), soit une aide du dispositif de PENAP de la Métropole de 20 966,55 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 49435, relatif aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Le bâtiment de stockage de matériel n'est pas éligible à la mesure 4.21 F du PDR. C'est pourquoi il est proposé une aide de la Métropole sur cette partie du projet à hauteur de 40 % (selon les critères de l'appel à projet PENAP), dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %
construction de bâtiment de transformation et vente de légumes (mesure 4.21 F du PDR)	178 593,39	175 302,47	49 154,44	28	20 966,55	12
construction de bâtiment de stockage matériel	122 184,86	122 184,86	0		48 873,94	40

II - Pérennisation de l'activité de l'exploitation agricole à responsabilité agricole (EARL) Terre d'Eole

L'EARL Terre d'Eole est une exploitation céréalière en agriculture biologique située sur la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or. L'intégralité de la production céréalière est stockée à la ferme puis transformée en farine et pain sur place et commercialisée en vente directe.

Dans le cadre de l'appel à projet PENAP du printemps, l'EARL Terre d'Eole a sollicité la Métropole pour une subvention concernant des investissements pour le travail du sol et le stockage des céréales.

Le comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, réuni le 24 juin 2021, a rendu un avis favorable sur le projet et validé le principe d'une subvention complémentaire aux aides possibles du PDR sur ces investissements.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 F, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le projet de l'EARL Terre d'Eole, éligible à une aide du PDR à hauteur de 40 % des dépenses retenues. En raison du classement du projet par les partenaires instructeurs, la Métropole est sollicitée pour intervenir seule, à hauteur de 6 625,38 €.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir l'acquisition d'un broyeur pour faciliter le travail du sol, par une aide de la Métropole sur cet investissement à hauteur de 40 % (selon les critères de l'appel à projet PENAP), soit 2 404 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
			en € HT	en %		
acquisition de cellules de stockage céréales et chambre froide stockage céréales (mesure 4.21 F du PDR)	19 641,04	16 563,44	6 625,38	40	0	6 625,38

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
			en € HT	en %		
acquisition d'un broyeur pour faciliter le travail superficiel du sol	6 010	6 010	2 404	40	0	2 404

III - Pérennisation de l'installation du GAEC Boule d'Or

Le GAEC du Boule d'OR est une exploitation maraîchère en agriculture biologique installée à Curis-au-Mont-d'Or sur des terrains du Syndicat mixte Plaine Monts d'Or, reprise par 3 associés en janvier 2021, qui ont récemment acquis une nouvelle parcelle pour laquelle ils ont besoin de réaliser les aménagements nécessaires à sa mise en culture (maraîchage, arboriculture).

Dans le cadre de l'appel à projet PENAP du printemps, le GAEC du Boule d'OR a sollicité la Métropole pour une subvention concernant l'aménagement d'une zone de stockage d'eau afin de canaliser l'écoulement d'un bras du Thou se terminant sur leurs parcelles, et d'irriguer leurs cultures maraîchères et fruitières, ainsi que pour l'implantation de 2 bi-tunnels sur la parcelle AA 0021 pour gagner en précocité.

Le comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, réuni le 24 juin 2021 a rendu un avis favorable sur le projet et validé le principe d'une subvention complémentaire aux aides possibles du PDR sur ces investissements.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.15, réuni le 28 septembre 2021, a retenu le projet du GAEC du Boule d'Or, éligible à une aide du PDR à hauteur de 70 % des dépenses retenues. La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 12 205,63 €.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 5.10, réuni le 12 octobre 2021, a retenu le projet du GAEC du Boule d'Or, éligible à une aide du PDR à hauteur de 80 % des dépenses retenues. La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 19 291,68 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles retenues (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en %
création d'un bassin de stockage d'eau avec mise en place système d'irrigation (mesure 4.15 du PDR)	37 509,93	34 873,23	24 411,26	70	12 205,63	35	12 205,63 €	35
acquisition de 2 bi-tunnels maraîchers (mesure 5.10 du PDR)	48 685,00	48 229,20	38 583,36	80	19 291,68	40	19 291,68	40

IV - Pérennisation de l'installation de la Société civile immobilière (SCI) les Petites Bottes

La SCI les Petites Bottes est une exploitation maraîchère en agriculture biologique en cours d'installation à Charly. Après plusieurs années de recherche de foncier constructible pour pérenniser leur installation, Véronique Zuber et son conjoint collaborateur, ont trouvé un site sur lequel installer leur siège d'exploitation. Il s'agit de construire un bâtiment technique servant au stockage, conditionnement, lavage, transformation et commercialisation des légumes, et d'installer également sur le site un bi tunnel de 550 m² pour augmenter les périodes de production de légumes.

Dans le cadre de l'appel à projet PENAP, la SCI les Petites Bottes a sollicité la Métropole pour une subvention au projet. Le comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, réuni le 24 juin 2021, a rendu un avis favorable, et validé le principe d'une subvention complémentaire aux aides possibles du PDR sur ces investissements.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 F, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le projet de construction du bâtiment agricole de la SCI les Petites Bottes, éligible à une aide du FEADER à hauteur de 19,4 % des dépenses retenues. Il est proposé au Conseil de compléter l'enveloppe jusqu'au taux maximum d'aide publique sur ce projet (40 %), soit une aide du dispositif PENAP de la Métropole de 54 105,00 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 49435, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 5.10, réuni le 12 octobre 2021, a retenu le projet d'acquisition d'un bi tunnel pour le maraichage, éligible à une aide du PDR à hauteur de 70 % des dépenses retenues. La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 6 134,80 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %
construction du bâtiment siège d'exploitation, pour le stockage, le lavage, la transformation, le conditionnement et la commercialisation des légumes (mesure 4.21 F)	263 322,84	263 017,84	51 101,78	19,4	54 105	20,6
acquisition d'un bi-tunnel pour le maraichage (mesure 5.10)	17 528	17 528	6 134,80	35	6 134,80	35

V - Renforcement de l'ancrage territorial de la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Leclerc

La SCEA Champ Leclerc est une exploitation céréalière en agriculture biologique située sur la Ville de Genay. Sébastien Leclerc souhaite développer une activité de transformation à la ferme des céréales produites sur son exploitation, pour vendre de la farine et des pâtes *via* son distributeur automatique, les marchés et les boulangers locaux.

Dans le cadre de l'appel à projet PENAP, la SCEA Champ Leclerc a sollicité la Métropole pour une subvention à la construction et l'aménagement d'un atelier de transformation des céréales à la ferme. Le comité de pilotage composé d'élus métropolitains, réuni le 24 juin 2021, a rendu un avis favorable, et validé le principe d'une subvention complémentaire à celle obtenue auprès de la mesure 4.21 F du PDR.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 F, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le projet de la SCEA Champ Leclerc, éligible à une aide du FEADER à hauteur de 20,4 % des dépenses retenues. Il est proposé au Conseil de compléter l'enveloppe jusqu'au taux maximum d'aide publique possible sur ce projet (40 %), soit une aide du dispositif PENAP de la Métropole de 23 477,78 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 49435, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %
construction et aménagement d'un moulin pour transformer les céréales en farine et fabriquer des pâtes sur la ferme (mesure 4.21 F)	119 655,77	119 633,27	24 375,53	20,4	23 477,78	19,6

VI - Renforcement de l'ancrage territorial de l'EARL de l'Abbaye

L'EARL de l'Abbaye est une exploitation en grandes cultures à Meyzieu, qui cultive en agriculture biologique, des cultures à destination de l'alimentation humaine (lentilles, pois chiches, caméline, blé, etc.). Jusqu'à présent, l'exploitation passait par des organismes extérieurs pour le tri de ses graines une fois récoltées. Elle souhaite désormais être autonome sur ce plan en achetant une table densimétrique, afin de diminuer ses charges de tri et faire bénéficier d'autres exploitations de ce matériel à terme par de la prestation de service.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 F, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le projet de l'EARL de l'Abbaye, éligible à une aide du FEADER à hauteur de 34,2 % des dépenses retenues. En raison du classement du projet par les partenaires instructeurs, la Métropole est sollicitée pour intervenir seule, à hauteur de 13 819,40 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
acquisition d'une table densimétrique pour le tri des légumineuses (mesure 4.21 F)	40 395,00	40 395,00	0	13 819,40

VII - Projet de point de vente collectif au lycée agricole André Paillot

Le lycée agricole André Paillot est un établissement d'enseignement agricole orienté vers les métiers de la biotechnologie et de l'agroalimentaire.

Il s'appuie depuis 2004 sur un atelier pédagogique de transformation agro-alimentaire. La Région et le lycée portent un projet d'extension de l'atelier technologique pédagogique comprenant la création d'un nouvel espace pédagogique de vente au grand public mis à disposition d'un groupement de producteurs locaux, pour de la vente en circuit court de productions locales.

Le groupement de producteurs sollicite les financeurs de la mesure 4.21 C du PDR pour une aide aux aménagements intérieurs et à l'acquisition de matériel de commercialisation. Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.21 C, réuni le 27 septembre 2021, a retenu le projet du GIE Les Fermes de Paillot.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER (en € HT)	Aide Région (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
création d'un point de vente collectif au lycée André Paillot (mesure 4.21 C)	189 287,50	186 358,61	37 271,72	18 635,86	18 635,86

VIII - Soutien à la mutualisation des équipements au sein des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

La CUMA du Grand Trèfle, créée en novembre 2019 à Rillieux-la-Pape avec 4 exploitations en agriculture biologique ou en cours de conversion, a pour projet d'acquies différents matériels bénéficiant à 8 exploitations adhérant à la CUMA : un tracteur d'occasion, un télescopique d'occasion et une faucheuse frontale.

La CUMA de Quincieux, en activité depuis 19 ans, souhaite faire l'acquisition d'un déchaumeur à disque bénéficiant à 5 exploitations du territoire.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.14, réuni le 4 octobre 2021, a retenu le projet des 2 CUMA dont le siège est sur la Métropole.

La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 2 890 € pour la CUMA du Grand Trèfle et 28 101,20 € pour la CUMA de Quincieux.

Nom du projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER		Aide Métropole	
		en € HT	en %	en € HT	en %
acquisition de matériels par la CUMA du Grand Trèfle (mesure 4.14)	14 450	2 890	20	2 890	20
acquisition déchaumeur à disques par la CUMA de Quincieux (mesure 4.14)	140 506	28 101,20	20	28 101,20	20

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour la période 2021-2022, des subventions d'investissement d'un montant total de 257 531,22 €, répartis comme suit :

- 69 840,49 € au profit du GAEC des Eaux Bleues,
- 9 029,38 € au profit de l'EARL Terre d'Eole,
- 31 497,31 € au profit du GAEC du Boule d'Or,
- 60 239,80 € au profit de la SCI Les Petites Bottes,
- 23 477,78 € au profit de la SCEA Champ Leclerc,
- 13 819,40 € au profit de l'EARL de l'Abbaye,
- 18 635,86 € au profit du GIE Les Fermes de Paillot,
- 2 890 € au profit de la CUMA du Grand Trèfle,
- 28 101,20 € au profit de la CUMA de Quincieux,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Acte que le paiement des subventions au profit de l'EARL Terre d'Eole, du GAEC du Boule d'Or, de la SCI Les Petites Bottes, de l'EARL de l'Abbaye, du GIE Les Fermes de Paillot, de la CUMA du Grand Trèfle et de la CUMA de Quincieux, est confié par la Métropole à l'association syndicale des propriétaires (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 104 879,09 € en 2021,

- 152 652,13 € en 2022,

sur l'opération n° OP27O7174.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivant - chapitre 204, pour un montant de 257 531,22 €.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0856

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions dans le cadre du règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'Acctes pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Déployer le plan nature

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées.

Le dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés ou des bailleurs sociaux en est la première déclinaison opérationnelle. En effet, plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon et Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Définir le dispositif de soutien financier à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs

L'objectif est, d'une part, d'augmenter la place et la part du végétal dans les espaces collectifs ou communs des résidences des bailleurs ou des copropriétés, mais aussi d'améliorer la qualité de ces écosystèmes en y introduisant plus de diversité, plus de densité.

Ce dispositif s'adresse aux copropriétés et résidences des bailleurs sociaux construites avant 2015. Pour les copropriétés et les projets stratégiques patrimoniaux des bailleurs, un règlement d'aide est défini. Pour les plantations ponctuelles des bailleurs au sein de leurs résidences, un conventionnement annuel permet de limiter le nombre de dossiers et simplifier la gestion.

Le taux d'aide est modulé afin d'encourager et de favoriser les projets de végétalisation structurants sur un ensemble d'espaces résidentiels collectifs (copropriétés, projets stratégiques patrimoniaux des bailleurs sociaux) ou sur plusieurs sites (convention par bailleur) ainsi que les projets se situant dans un secteur prioritaire. Le taux de soutien, hors conventionnement annuel, varie donc de 30 à 65 % des coûts éligibles qui portent sur les plantations et les coûts annexes (conception, animation, préparation des sols, plants, garantie de reprise). Pour le conventionnement annuel, le taux varie de 35 à 50 %.

Les modulations sont liées à la localisation du projet ainsi qu'à la prise en compte de la nature des végétaux plantés : minimum 20 % porteurs du label végétal local, et présence d'un minimum d'arbres ou de haies fruitières.

L'ambition de ce dispositif nécessite une exigence de qualité de conception et de plantation. C'est pourquoi, des dépenses liées à la conception sont éligibles et seuls les projets faisant appel à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage ou une association de protection de l'environnement sont éligibles. Un guide ou un cahier des charges permettra au porteur de projet d'assurer une conception et une réalisation répondant aux enjeux climatiques et de biodiversité, ainsi qu'à la pérennité des plantations avec une gestion limitée.

Pour la pérennité des investissements et, plus particulièrement des arbres plantés, la Métropole intègre dans les bases éligibles la garantie de reprise des végétaux sur 3 ans.

Afin d'encourager les démarches participatives et les dynamiques citoyennes au sein des collectifs, la Métropole intègre les coûts d'animation dans la base éligible.

Il est à noter que ce dispositif de végétalisation des espaces privés est complémentaire à celui de l'Agence de l'eau qui permet un soutien à la désimperméabilisation. La Métropole veillera à porter une animation qui valorisera les 2 dispositifs existants et qui sont complémentaires.

III - Modalités techniques et financières

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après la délibération d'attribution de la subvention.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

Suite à l'adoption du plan nature le 21 juin 2021 et pour tenir compte des périodes de plantations optimales pour une bonne reprise des végétaux, il est proposé de rendre éligibles les projets déposés auprès des services de la Métropole à partir du 1^{er} novembre 2021 et pour les travaux réalisés postérieurement au dépôt de la demande de soutien financier.

IV - Attribution de subventions d'investissement

Pour cette saison de plantations (novembre 2021 à février 2022), les bailleurs sociaux présents sur le territoire ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

Alliade Habitat programme, sur cette saison, la plantation de 122 arbres et 85 arbustes sur 10 résidences réparties sur 7 communes, toutes en secteurs déficitaires de végétalisation. Cinquante fruitiers ont été prévus. Le bailleur a programmé 111 952 € TTC de travaux de plantations. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement annuel, il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 44 781 € au taux de 40 % correspondant au taux de base de 35 % augmenté de la bonification de 5 % du fait de la programmation de plus de 10 fruitiers.

L'OPH Grand Lyon habitat programme, sur cette saison, la plantation de 113 arbres et 104 arbustes sur 10 résidences réparties sur 3 communes, toutes en secteurs déficitaires de végétalisation. Trente-huit fruitiers ont été prévus. Le bailleur a programmé 61 943 € TTC de travaux de plantations. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement annuel, il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 24 777 € au taux de 40 % correspondant au taux de base de 35 % augmenté de la bonification de 5 % du fait de la programmation de plus de 10 fruitiers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs ci-joint,

b) - la convention-type d'aide au projet ci-jointe,

c) - le conventionnement annuel avec les bailleurs concernés (à compléter selon les retours des bailleurs) ci-joint,

d) - la date d'éligibilité des travaux à partir du 1^{er} novembre 2021,

e) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total 69 558 € répartis comme suit :

- 44 781 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat au titre de la saison de plantations 2021/2022 au taux de 40 % (35 % augmenté de la bonification de +5 %) d'une dépense estimée à 111 952 € TTC,

- 24 777 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat au titre de la saison de plantations 2021/2022 à hauteur de 40 % (35 % augmenté de la bonification de + 5 %) d'une dépense estimée à 61 943 € TTC ;

f) - les conventions à passer entre la Métropole et SA d'HLM Alliade habitat, ainsi que l'OPH Grand Lyon habitat définissant les modalités d'attribution et d'utilisation desdites subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 69 558 € en 2022

sur l'opération n° 0P26O9421.

4° - **Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 sur l'opération n° 0P26O9421.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0857

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention de participation financière relative à l'organisation de la 74^{ème} réunion du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) du 7 au 11 mars 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La CITES, ou convention de Washington, ratifiée le 3 mars 1973 par 80 pays, compte désormais 183 parties dont l'Union européenne et tous ses pays membres. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des animaux et des plantes sauvages s'effectue dans un cadre légal, durable et traçable, de manière à préserver la survie de ces espèces. La commercialisation de près de 38 000 espèces (vivantes, mortes ou leurs produits dérivés) est concernée par cette réglementation.

La France accueillera, sur le territoire de la Métropole de Lyon, la 74^{ème} réunion du Comité permanent de la CITES qui se tiendra du 7 au 11 mars 2022, dans les locaux de l'hippodrome de Vaulx-en-Velin.

Pour cette réunion, la France, assurant la Présidence du Conseil de l'Union européenne, sera responsable de la préparation et de l'expression des positions de l'Union européenne, partie à la CITES.

Cet événement rassemblera 400 à 500 participants internationaux, notamment des représentants :

- des membres régionaux nommés par chacune des six principales régions géographiques,
- des parties à la convention (États et organisations) ayant pour but une intégration économique régionale, à l'égard de laquelle la CITES est entrée en vigueur,
- de l'Organisation des Nations unies, de ses organes intergouvernementaux et de ses institutions spécialisées et organismes connexes,
- des organismes ou institutions techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages, ainsi que des membres du personnel du secrétariat CITES (fonctionnaires et experts en mission) et d'autres personnes et/ou organisations invitées par le secrétariat CITES.

La Métropole conduit des actions de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles qui composent la trame verte et bleue. Cette politique, dont le cadre a été défini par la délibération du Conseil n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, renforcée par le transfert de compétences de la politique départementale à la Métropole, le 1^{er} janvier 2015, s'appuie sur un réseau d'espaces de nature ouvert au public (excepté le champ captant de Crépieux-Charmy) et sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre l'évolution de la biodiversité sur le territoire métropolitain.

La Métropole s'est engagée dans de nombreuses stratégies et actions de protection de la biodiversité, en particulier l'adoption du plan nature, par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021. Ce plan stratégique permet de rassembler et rendre visible les actions de la collectivité et de suivre, dans la durée, les moyens qu'elle déploie pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages.

La Métropole agit également en matière de partage des connaissances et conduit des actions de sensibilisation aux grands enjeux environnementaux afin de mobiliser tout un chacun face aux grands défis de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

II - Objectifs

La tenue de ce Comité permanent de la CITES constitue donc une opportunité pour le territoire lyonnais de promouvoir son patrimoine naturel et les actions développées pour le préserver.

En soutenant l'organisation du Comité permanent de la CITES, la Métropole ambitionne qu'un tel événement international marque le territoire et contribue à en faire un acteur pilote en matière de conservation de la biodiversité et à renforcer son implication dans les initiatives nationales sur ce sujet.

L'accueil du Comité permanent CITES est l'occasion pour la Métropole d'accroître la visibilité internationale du territoire comme lieu d'action dynamique en faveur de la biodiversité, de valoriser et partager ses initiatives et celles des acteurs locaux en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

La couverture médiatique de l'événement est une opportunité pour valoriser le territoire grâce à la présence, durant 5 jours, de personnalités nationales et internationales.

Au regard de l'intérêt que représente cet événement, la Métropole souhaite accueillir le Comité CITES sur son territoire et apporter son soutien financier à l'organisation de ce dernier, qu'elle accompagnera par une action de mise en valeur du plan nature auprès de différents publics.

III - Soutien financier de la Métropole

Le budget global pour l'organisation de l'événement est estimé à 650 000 € TTC. Dans le cadre d'une convention avec le ministère de la Transition écologique, il est proposé de participer aux dépenses d'organisation sous la forme d'une convention attributive d'une participation financière forfaitaire en fonctionnement à hauteur de 150 000 € nets de taxes.

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
aménagement et équipement du lieu d'accueil du comité	500 000	Métropole	150 000
concours à la CITES	90 000	ministère de la Transition écologique	500 000
postes divers (accueil, présidence française de l'union européenne, imprévus, etc.)	60 000		
Total des dépenses	650 000	Total des recettes	650 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une participation financière en fonctionnement d'un montant de 150 000 €, au profit du ministère de la Transition écologique, dans le cadre de l'accueil du Comité CITES en 2022 sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 150 000 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP27O2005 de la façon suivante :

- 120 000 € en 2021,
- 30 000 € en 2022.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0858

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Limonest - Lyon 1er - Lyon 2ème

Objet : **Trame verte - Modification des bénéficiaires de la politique Jardins - Attribution de subventions d'investissement à la Ville de Limonest et à Batigère Rhône-Alpes pour la création de jardins collectifs sur Limonest, Lyon 1er et Lyon 2ème**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération jardins collectifs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Selon les articles L 371.1 à L 371.6 du code de l'environnement, la trame verte est composée de tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie, notamment, en espace urbain.

Les jardins collectifs ont, aussi, pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels et apportent sociabilité, civilité, insertion, mixité et écocitoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

II - Extension des bénéficiaires de la politique Jardins

Les projets de jardins collectifs et partagés accompagnés par la collectivité, outre leurs dimensions alimentaire et sociale, contribuent pour certains d'entre eux à la végétalisation du tissu urbain.

Les aides financières apportées par la Métropole pour la réalisation des projets qui lui sont présentés s'adressent aux associations, bailleurs sociaux et collectivités locales.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Dans le cadre du plan nature de la Métropole adopté par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la végétalisation de l'habitat et des emprises privées constitue l'axe 4. Aussi, en complément du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces collectifs résidentiels au bénéfice des bailleurs sociaux comme des copropriétés, il est proposé d'inclure les copropriétés parmi les bénéficiaires de la politique Jardins.

Le soutien aux copropriétés, sans création préalable d'associations, permettra que davantage d'espaces végétalisés nourriciers puissent être réalisés au sein des espaces collectifs résidentiels. Les copropriétés bénéficieront des mêmes taux d'aide que les bailleurs sociaux, à savoir 40 % d'une dépense plafonnée à 100 000 € TTC.

III - Soutien à 2 nouveaux jardins

1° - Aménagement d'un jardin collectif par Batigère Rhône-Alpes

Batigère Rhône-Alpes a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'investissement destinée à l'aménagement de 3 jardins collectifs respectivement situés :

- 2 rue Quivogne, 69002 Lyon,
- 102 montée de la Grande Côte, 69001 Lyon,
- 7 rue Bouteille, 69001 Lyon.

Ces 3 jardins couvrent au total une superficie d'environ 840 m².

Par cette action, Batigère Rhône-Alpes souhaite, d'une part, soutenir les envies de jardinage de ses résidents, d'autre part, verdifier son parc immobilier et créer des îlots de fraîcheur ouverts sur leurs quartiers respectifs, propices au partage et au bien vivre ensemble.

Ce projet s'inscrit, également, dans le plan nature en contribuant à la végétalisation des copropriétés.

Il nécessite pour sa mise en œuvre la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement, ainsi que l'acquisition de divers équipements.

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 6 292 € nets de taxes, correspondant à 18 % des dépenses estimées à 35 154 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement pour le montage du projet	19 424	Métropole	6 292
travaux d'aménagement	12 728	autofinancement	28 862
dépenses d'équipement	3 002		
Total	35 154	Total	35 154

2° - Aménagement d'un jardin collectif par la Ville de Limonest

La Ville de Limonest a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'investissement destinée à la création d'un jardin collectif situé chemin du Grand Tuillier à Limonest.

Le terrain choisi pour développer ce projet couvre une superficie de 9 360 m².

Le projet, conduit en partenariat avec le Syndicat mixte Plaines Mont d'Or et le lycée Sandar, vise à développer différentes actions en lien avec les thématiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la pédagogie, de l'éducation et de l'enseignement, et de l'intergénérationnel.

Il est prévu, pour cela, de diviser le terrain en différents espaces ayant chacun une vocation propre :

- un espace de 3 500 m² consacré au jardin partagé (2 500 m² de parcelles individuelles et 1 000 m² de parcelle collective à vocation pédagogique : centres de loisirs, écoles, collèges, lycées et thérapeutique : résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) de la ville),

- un espace de 2 000 m² spécifiquement destiné aux travaux pratiques des élèves du lycée Sandar.

Les espaces non utilisés dans l'immédiat sont prévus comme réserve et mis en culture dans l'attente d'un développement du projet.

Ce projet nécessite, pour sa mise en œuvre, la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement.

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 32 994 € nets de taxes, correspondant à 35 % des dépenses estimées à 93 448 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement pour le montage du projet	10 964	Métropole	32 994
maîtrise d'œuvre	8 300	autofinancement	19 972
étude des sols	2 600	autres aides (France Relance)	41 482
travaux d'aménagement	69 500		
raccordement ENEDIS	2 084		
Total	93 448	Total	93 448

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'intégration des copropriétés parmi les bénéficiaires de la politique Jardins, pour une aide à hauteur de 40 % d'une dépense plafonnée à 100 000 € TTC,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 6 292 € nets de taxe au profit de Batigère Rhône-Alpes, dans le cadre de la création de 3 jardins collectifs situés dans ses résidences à Lyon 1er et Lyon 2ème,

c) - l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 32 994 € nets de taxe au profit de la Ville de Limonest dans le cadre de la création d'un jardin collectif situé à Limonest,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et Batigère Rhône-Alpes, d'une part, la Ville de Limonest, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 1 520 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 39 286 € dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P27O7175.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 39 286 €.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0859

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lyon Rhône solaire - Augmentation de capital par intégration d'une partie des comptes courants d'associés**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'Appel des 30 sur la Vallée de la Chimie, les 6 propriétaires industriels concernés par le volet photovoltaïque ainsi que la Métropole de Lyon ont choisi d'attribuer l'ensemble des surface à un opérateur unique, la société par actions simplifiées (SAS) Lyon Rhône solaire.

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (EnR) par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Les objectifs du projet, pour la Métropole, sont les suivants :

- développer la production d'EnR de l'agglomération avec un effet important sur la croissance de la productivité photovoltaïque,
- donner un signal positif auprès des sociétés de projet EnR, avec un effet d'entraînement pour le développement d'autres projets sur le territoire,
- générer des retombées économiques positives pour le territoire, et une rentabilité améliorée du projet, grâce au bonus investissement territorial dont bénéficie la société de projet,
- avoir, pour la Métropole, une opportunité de participer à la gouvernance du projet et de peser sur les choix techniques et économiques,
- impliquer les citoyens dans un projet local de production d'EnR,
- disposer des revenus en tant qu'actionnaire de la société de projet ainsi que de nouvelles retombées fiscales pour la Métropole.

Par délibération n° 2018-3104 du 5 novembre 2018, la Métropole a donné son accord pour entrer au capital et participer financièrement à la SAS Lyon Rhône solaire à hauteur de 27,50 % aux côtés de Corfu solaire (groupe Terre et Lac) et du fonds d'investissement régional OSER EnR. Une convention d'avances en comptes-courants du 15 avril 2019 a été conclue :

Associés	Nombre d'actions	Participation (en %)	Avance en compte courant tranche A (en €)
Corfu Solaire (groupe Terre et Lac)	450	45	495 000
OSER	275	27,50	302 500
Métropole	275	27,50	302 500
Total	1 000	100,00	1 100 000

La tranche A est bloquée jusqu'au 31 décembre 2039. Une tranche B a été souscrite seulement par Corfu solaire à hauteur de 126 681,75 €.

II - Augmentation de capital par transformation d'une partie des comptes courants d'associés

Dans le cadre des appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) auxquels répond Lyon Rhône Solaire, une majoration du prix de vente de l'électricité est prévue si le candidat justifie de financements participatifs dans son projet : 40 % du capital du projet doit être détenu distinctement ou conjointement, par au moins 20 personnes physiques, une ou plusieurs collectivités territoriales, des groupements de collectivités.

Les exigences de la CRE ont récemment évolué. Elle précise désormais, dans les cahiers des charges, que ces financements participatifs doivent être apportés sous forme de parts sociales et d'actions, telles que mentionnées au 1° de l'article D 547-1 du code monétaire et financier et donc non plus seulement de comptes courants d'associés.

Afin de répondre à cette nouvelle exigence et de poursuivre la mise en œuvre du projet Kem One, Lyon Rhône solaire propose d'émettre des actions qui seront souscrites par transformation avec une partie des comptes courants déjà apportés, donc sans apport de trésorerie supplémentaire.

Il souhaite proposer aux associés d'augmenter le capital (qui s'élève à 1 000 €) d'une somme de 191 640 € pour le porter à 192 640 €, par l'émission de 191 640 actions nouvelles à libérer en numéraire par le déblocage partiel des comptes courants d'associés :

- de la société Corfu solaire (groupe Terre et Lac), à hauteur de 86 238 €,
- de la Métropole, à hauteur de 52 701 €,
- de la société OSER, à hauteur de 52 701 €.

La répartition entre les actionnaires est donc maintenue : Corfu solaire (groupe Terre et Lac) 45 %, Métropole 27,5 % et OSER 27,5 %. Il est, en outre, précisé que le déblocage partiel des comptes courants, tout comme l'augmentation de capital, ne pourront avoir lieu que simultanément pour tous les associés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le déblocage partiel du compte courant d'associé de la Métropole au sein de la SAS Lyon Rhône solaire à hauteur de 52 701 €,

b) - l'acquisition de 52 701 actions, de valeur nominale de 1 € chacune, à titre irréductible, 0 action à titre réductible au sein de la SAS Lyon Rhône solaire,

c) - la modification statutaire qui acte de cette augmentation de capital d'une somme de 191 640 € pour le porter à 192 640 €, par l'émission de 191 640 actions nouvelles à libérer en numéraire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

a) - l'avenant n° 1 à la convention d'avances en comptes courants au profit de la SAS Lyon Rhône solaire du 15 avril 2019 ayant pour objet le déblocage partiel des comptes courants d'associés,

b) - le bulletin de souscription à l'augmentation de capital et tout autre document ou acte administratif relatif à ce projet d'augmentation de capital de la SAS Lyon Rhône solaire,

c) - les statuts et le pacte d'actionnaires tels que modifiés.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0860

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Syndicat mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) - Approbation de la modification des statuts - Versement de la participation statutaire de fonctionnement pour 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le SMPMO a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1996.

Il a pour objet de concevoir, programmer et réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la préservation, la restauration du patrimoine naturel et bâti, au maintien de l'activité agricole, à la mise en valeur des Monts d'Or et de ses liaisons avec la Saône ainsi que tous les équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine local.

Une charte d'objectif pour les espaces naturels et agricoles définit la nature des interventions que le syndicat considère comme compatibles avec le caractère naturel et agricole du territoire. Elle constitue la référence de l'action du syndicat mixte et de ses partenaires publics ou privés.

Au 1^{er} janvier 2021, la composition du comité syndical Plaines Monts d'Or était la suivante :

Collectivité	Part des droits de vote (en %)
Métropole de Lyon	43
Département du Rhône	4,7
Albigny-sur-Saône	4
Chasselay	4
Collonges-au-Mont d'Or	4
Couzon-au-Mont d'Or	4
Curis-au-Mont d'Or	4
Limonest	4

Collectivité	Part des droits de vote (en %)
Lissieu	4
Poleymieux-au-Mont d'Or	4
Quincieux	4
Saint-Cyr-au-Mont d'Or	4
Saint-Didier-au-Mont d'Or	4
Saint-Germain-au-Mont d'Or	4
Saint-Romain au Mont d'Or	4

Le financement du syndicat est réalisé par le versement de participations de fonctionnement de ses membres. Les statuts définissent une clef de répartition de ces participations :

- Métropole de Lyon : 74,72 %,
- Département du Rhône : 4,12 %,
- communes : 21,15 %, répartis entre chaque commune selon leur potentiel financier.

II - Modification des statuts

Le 3 février 2021, la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or a demandé, par vote de son conseil municipal, son adhésion au SMPMO.

Dès le 4 février 2021, le comité syndical a approuvé cette demande d'adhésion à l'unanimité de ses membres.

Cet élargissement du périmètre du syndicat mixte à la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or se traduit par la nécessité, pour la Métropole, d'approuver les nouveaux statuts qui en découlent ainsi que le montant de la participation financière à verser en 2021. En effet, les charges de fonctionnement du syndicat augmentent avec son périmètre d'action ce qui induit mécaniquement une révision à la hausse des participations versées par ses membres. Ainsi, en 2021, le montant global des participations statutaires augmente de + 13,5 %, représentant un financement supplémentaire en faveur du Syndicat de 91 794 €. Au total, les participations versées au Syndicat passent, ainsi, de 677 345 € à 769 139 €. Pour la Métropole, la participation passe, ainsi, de 417 709 € (budget primitif -BP- 2020) à 474 317 € (BP 2021). La clef de répartition des participations entre les membres n'est pas modifiée.

Collectivité	Part du financement au titre des statuts (en %)	Participation 2021 (en €)	Part des droits de vote (en %)
Métropole	74,72	474 317	41,3
Conseil départemental du Rhône	4,12	26 176	4,5
Albigny-sur-Saône	21,15 % répartis entre les communes selon leur potentiel financier	5 968	3,9
Champagne-au-Mont d'Or		18 203	3,9
Chasselay		5 147	3,9
Collonges-au-Mont d'Or		12 879	3,9
Couzon-au-Mont d'Or		6 086	3,9
Curis-au-Mont d'Or		2 508	3,9
Limonest		15 985	3,9
Lissieu		10 101	3,9

Collectivité	Part du financement au titre des statuts (en %)	Participation 2021 (en €)	Part des droits de vote (en %)
Poleymieux-au-Mont d'Or	21,15 % répartis entre les communes selon leur potentiel financier	2 830	3,9
Quincieux		11 333	3,9
Saint-Cyr-au-Mont d'Or		15 443	3,9
Saint-Didier-au-Mont d'Or		18 411	3,9
Saint-Germain-au-Mont d'Or		6 583	3,9
Saint-Romain au Mont d'Or		2 846	3,9
Total		100	634 816

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les nouveaux statuts du SMPMO et le montant de la participation de fonctionnement pour 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des statuts du SMPMO,

b) - le versement d'une participation de fonctionnement au SMPMO au titre de l'année 2021 d'un montant de 474 317 €.

2° - La **dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 de l'opération n° 0P27O0337 - Syndicat des Monts d'Or.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0861

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, Elyde, Vénissieux Energies, V3E et PNE - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2020, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public (DSP) ainsi qu'un rapport d'activités, assorti d'une annexe, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants ont, notamment, été gérés au moyen de 6 contrats pour l'année 2020 :

- concernant le réseau Centre Métropole (Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, Bron, Villeurbanne hors Saint-Jean, Vaulx-en-Verin la Soie, Vénissieux nord périphérique), un contrat de DSP avec la société ELM (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2041,
- concernant le réseau Plateau Nord (Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Caluire-et-Cuire, Lyon 4^{ème}) un contrat de DSP avec la société PNE (groupe Engie) arrivant à terme le 31 décembre 2040,
- concernant le réseau Grande Ile (Vaulx-en-Verin hors la Soie et Villeurbanne Saint-Jean), un contrat de DSP avec V3E (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2034,
- concernant le quartier de Lyon La Duchère, un contrat de DSP avec la société Elyde (groupe Dalkia) arrivant à terme le 30 juin 2021,
- concernant Givors, un contrat avec la société EGMI (groupe IDEX) arrivant à terme le 30 juin 2042,
- concernant Vénissieux (sud périphérique), un contrat de DSP avec la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2038.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

Indicateurs d'activité	2018	2019	2020	Variation 2019-2020	
				relative	tendance
Contrat Centre Métropole - ELM					
ventes de chaleur (en GWh, hors export)	403,8	458,8	462,7	+ 0,8 %	→
ventes de froid (en GWh)	41,1	36,7	32,9	- 10,4 %	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération	48,8 %	50,2 %	55,9 %	+ 11,4 %	↗
Contrat Plateau Nord - PNE (contrats Engie/Valorly avant 2020)					
ventes de chaleur (en GWh)	92,3	92,4	95,1	+ 2,9 %	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération	94,7 %	87,5 %	91,4 %	+ 4,5 %	↗
Contrat /Grande Ile - V3E (contrat Engie avant le 1^{er} juillet 2019 /consolidation pour 2019)					
ventes de chaleur (en GWh)	93,8	97,0	93,2	- 3,9 %	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération	62,3 %	59,7 %	59,2 %	- 4,1 %	↘
Contrat Lyon La Duchère - Elyde					
ventes de chaleur (en GWh)	47,1	48,2	44,9	- 6,7 %	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération	59,2 %	65,8 %	68,8 %	+ 4,6 %	↗
Contrat - contrat EGMI					
ventes de chaleur (en GWh)	17,1	16,7	17,6	+ 5,0 %	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération	54,6 %	52,8 %	+ 57,9 %	+ 9,7 %	↗
Contrat Vénissieux - Vénissieux Énergies					
ventes de chaleur (en GWh)	126,7	126,1	123,3	- 2,2 %	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération	50,0 %	53,7 %	50,0 %	- 6,9 %	↘
Données consolidées					
ventes de chaleur (en GWh)	780,9	839,1	836,7	- 0,3 %	→
taux d'énergies renouvelables et de récupération	56,7 %	56,4 %	59,9 %	+ 5,9 %	↗
rigueur météorologique (degré jour unifié) hors juin, juillet et août	2 009	2 050	1 923	- 6,2 %	↘

La rigueur météorologique a baissé par rapport à 2019. L'année 2020 est la 2^{ème} année la plus douce depuis 1921 (station météo de Bron), après 2014. Les ventes d'énergie sont cependant relativement stables grâce au développement des réseaux (Centre Métropole, Givors) et à l'intégration du réseau de Sathonay-Camp pour le réseau Plateau Nord. Les réseaux de chauffage urbain de la Métropole alimentent environ 83 000 équivalents logements, soit + 25 % depuis 2016.

Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sont utilisées prioritairement et les énergies fossiles sont utilisées en complément, sauf pour la cogénération qui est prioritaire sur 2 réseaux en hiver du fait des contrats d'obligation d'achat d'électricité. Ainsi, la baisse de la rigueur climatique pénalise les réseaux de Vénissieux et Grande Ile pour leur taux d'EnR&R. La hausse importante du taux EnR&R du réseau Centre Métropole est due à la 1^{ère} année complète de fonctionnement de la chaufferie biomasse de Surville ainsi que l'arrêt de l'utilisation de la chaufferie gaz de La Doua, le réseau du Campus étant à présent physiquement raccordé au reste du réseau (environ 5 % des consommations). Tous réseaux confondus, le taux EnR&R est en augmentation à 59,9 %. Cela représente environ 120 000 t de CO₂ évitées, soit l'émission annuelle de 43 000 voitures.

Concernant les ventes de froid, elles sont en baisse du fait de la crise Covid qui a particulièrement touché le centre commercial de la Part-Dieu qui représente le quart des consommations. Les 2/3 de la baisse des consommations de froid lui sont ainsi imputables.

En matière d'activité commerciale pour la chaleur, il y a eu en 2020 : 8 déracordements (démolition d'immeubles), 75 mises en service de nouvelles sous-stations et 90 nouvelles polices d'abonnements signées sur l'ensemble des réseaux.

Indicateurs financiers	2018 (en k€)	2019 (en k€)	2020 (en k€)	Variation 2019-2020	
				relative	tendance
Contrat Centre Métropole - ELM					
produits	44 245	45 415	42 525	- 6,4 %	↘
charges	38 352	41 135	42 311	+ 2,9 %	↗
résultat avant impôts	5 892	4 280	214	- 95,0 %	↘
Contrat Plateau Nord - PNE					
produits			5 652	NC	NC
charges			5 970	NC	NC
résultat avant impôts			- 318	NC	NC
Contrat Grande Ile - V3E (uniquement 2^{ème} semestre pour 2019)					
produits		3 695	8 896	NC	NC
charges		3635	9 823	NC	NC
résultat avant impôts		139	- 927	NC	NC
Contrat Lyon La Duchère - Elyde					
produits	3 315	3 424	3 176	- 7,2 %	↘
charges	3 807	3 944	2 735	- 30,7 %	↘
résultat avant impôts	- 492	- 519	442	NC	↗
Contrat Givors - EGMI					
produits	1 489	1 587	1 806	+ 13,8 %	↗
charges	1 195	1 225	1 065	- 13,1 %	↘
résultat avant impôts	294	362	741	+ 104,8 %	↗
Contrat Vénissieux - Vénissieux Énergies					
produits	12 394	12 446	11 898	- 4,4 %	↘
charges	12 739	12 272	11 171	- 9,0 %	↘
résultat avant impôts	58	174	727	+ 317,0 %	↗

Globalement, sur l'ensemble des contrats, les produits sont majoritairement influencés par l'évolution des prix et des consommations de chaleur, les charges par les variations des achats en matière première.

L'abonnement est en hausse de + 1 % à 2 % pour tous les réseaux hors changement de contrat. Le tarif à la consommation évolue différemment suivant les contrats en fonction des variations de prix des énergies, du type de contrat d'approvisionnement des délégataires (prix fixe ou prix variable) et de leur proportion dans le tarif. Ainsi, la forte baisse du prix du gaz en 2020 a conduit à des baisses du tarif en fonction de la part du gaz dans le panier énergétique des réseaux. Les tarifs sont, ainsi, en baisse de 3 à 11 % suivant les contrats ; hors contrat Grande Ile qui bénéficie en plus d'une baisse due au nouveau contrat entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Globalement, l'évolution des produits et charges est cohérente pour tous les réseaux et principalement dépendante du coût des énergies et de l'évolution des ventes. En particulier, les ratios financiers des nouveaux contrats sont conformes aux comptes prévisionnels en tenant compte du décalage de certains travaux pour le réseau Centre Métropole et de la perception de droits de raccordement. Le contrat de Lyon La Duchère est structurellement déficitaire malgré la hausse du résultat due à des écritures de fin de contrat (reprise de provision) ; le déficit cumulé se situera environ à 6 M€ à terme. Enfin, concernant le contrat de Vénissieux, la surconsommation de gaz allié à un coût d'achat de gaz faible a amélioré la marge du contrat.

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2020 produit :

- par la société ELM, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud et de froid urbains Centre Métropole,
- par la société Elyde, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Lyon La Duchère,
- par la société EGMI, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Givors,
- par la société V3E, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain Grande Ile,
- par la société PNE au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Plateau Nord,
- par la société Vénissieux Énergies, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Vénissieux.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC
pour le réseau de chaud et froid urbains
(Vénissieux Énergies, ELYDE, EGMI, ELM, PNE, V3E)**

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants sont gérés au moyen de 6 contrats de délégation de service public (DSP) : Givors, Centre Métropole, Plateau Nord, Grande Ile, Vénissieux et Ouest Lyonnais. À noter le réseau de La-Tour-de-Salvagny en régie.

Pour l'ensemble de ces réseaux, la majorité des abonnés sont des logements (62%) et souvent des bailleurs sociaux. Le taux EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) est de près de 60% en moyenne sur les réseaux (56,6 % en 2019), ce qui a permis d'éviter l'équivalent de 120 000 tonnes de CO2 fossiles.

La continuité du service public n'a pas été impactée par la crise Covid, qui a cependant provoqué une chute de consommation du froid (fermeture du centre commercial de la Part-Dieu), une diminution des besoins de chaud affectant surtout le réseau de Givors (fermeture de la piscine municipale), ainsi que des retards et surcoûts de travaux.

Sur le volet technique, tous les réseaux connaissent actuellement des travaux d'extension ou de modernisation ambitieux. Pour Centre Métropole, la nouvelle sous-station de Gerland réalisée en 2020 par ELM permet désormais d'optimiser la fourniture de chaleur par l'Usine de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) Lyon Sud, et d'abaisser la température du réseau en avance par rapport aux engagements contractuels. Concernant Givors, le délégataire inaugurera en 2021 une nouvelle chaufferie biomasse. Les travaux sur le réseau Grande Ile sont prévus au printemps 2021 dans la chaufferie de Vaulx-en-Velin. Enfin, dans le cadre de la DSP de Plateau Nord, le projet prévoit d'interconnecter les réseaux de Rillieux-la-Pape et Sathonay-Camp et de les étendre jusqu'à Lyon 4e en passant par Caluire-et-Cuire, dès la fin de l'année 2023.

Concernant la tarification, le coût du chauffage est hétérogène entre réseaux, mais le point commun de l'année 2020 a été la chute du prix du gaz (effet de la pandémie Covid), et donc une baisse importante pour certains réseaux tels que Givors. Au contraire, un réseau comme Rillieux-la-Pape / Plateau Nord est peu impacté, du fait d'une part du gaz relativement faible. Financièrement, le réseau de la Duchère est structurellement déficitaire et présente à son terme (juin 2021) un déficit cumulé de 6 M€ environ.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL regrette la survenance de pannes et de fuites mais soutient les efforts réalisés pour les détecter et souligne la réactivité des délégataires pour assurer la continuité de service.

La Commission regrette l'abandon des cogénérations (production mixte de chauffage et d'électricité) pour des raisons financières malgré le besoin en électricité.

La CCSPL approuve l'amélioration de l'interface entre l'UTVE Lyon Nord et le réseau Plateau Nord qui permet un gain de 30% sur l'énergie valorisée dans le réseau.

La Commission approuve le doublement des aides de la Métropole de Lyon, dans le cadre du programme EcoRénov' (logements sociaux et grandes copropriétés) et suivra avec attention les campagnes de communication auprès des bailleurs sociaux, en lien avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) ainsi que son articulation avec la commercialisation des réseaux de chaleur.

La CCSPL se félicite de l'amélioration du taux global d'énergies renouvelables et de récupération mais estime que ce taux est encore insuffisant pour le réseau Centre Métropole.

Enfin, la CCSPL souhaite que des informations soient communiquées sur les clauses d'insertion des délégataires et sur les actions pédagogiques réalisées.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0862

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des communes. La Métropole est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) au titre de cette compétence, sauf pour la concession sur le territoire de la Ville de Lyon où elle exerce directement cette compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par Enedis (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant, notamment, les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. Enedis assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'État (tarifs bleus) est un monopole détenu par EDF. La Métropole est autorité concédante du contrat de concession comprenant ces 2 activités sur le périmètre de la Ville de Lyon.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

I - Données d'activités

Indicateurs d'activité	2018	2019	2020	Variation 2018-2019	
				relative	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
énergie acheminée (GWh)	2 701	2 592	2 433	- 6 %	↘
nombre de clients	354 277	358 036	360 326	+ 1 %	→
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés					
énergie vendue au tarif bleu (GWh)	897	825	728	- 12 %	↘
nombre de clients au tarif bleu	232 228	214 067	197 168	- 8 %	↘

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique de population du territoire. La Métropole ne dispose pas d'assez de données pour expliquer précisément la baisse de consommation (énergie acheminée) qui peut être un effet conjugué de la crise de la Covid, d'une année plus chaude que l'année précédente et de la sobriété et l'efficacité énergétique.

En matière de qualité de service, le temps de coupure par client baisse à 19,6 mn, un niveau jamais atteint depuis 2007. Cependant, les données sont trop globales ou parcellaires pour expliquer un tel taux. Parmi les explications qui peuvent être avancées : le report des travaux en raison de la crise sanitaire ou le renouvellement des technologies incidentogènes réalisé sur les 10 dernières années. Néanmoins, ce taux ne permet pas à lui seul de juger de l'état réel du réseau et la continuité du service. En particulier, les incidents sur les câbles HTA sont plus fréquents que la moyenne des 4 années précédentes.

Par ailleurs, le taux de devis envoyé dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement est en nette dégradation (61,4 % contre 91,5 % en 2019), de même, le taux de respect des délais annoncés pour les travaux chute (79,6 % contre 93,5 %). Cette dégradation peut éventuellement être attribuée à la crise sanitaire. Les prochains exercices devront confirmer la volonté d'Enedis de diviser par 2 au niveau national les délais de raccordement.

On note enfin une baisse du niveau d'investissement d'environ 20 % qui pourrait être du fait de la crise Covid, avec l'arrêt puis la reprise progressive des chantiers lors du 1^{er} confinement. En particulier, le renouvellement des câbles incidentogènes diminue à 50 % à 66 % de la moyenne des 5 années précédentes.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des indicateurs d'activité est due à la part croissante des clients souscrivant à des offres de marché.

II - Données financières

Indicateurs financiers	2018 (en €)	2019 (en €)	2020 (en €)	Variation 2019-2020	
				relative	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
produits	133 900 000	133 100 000	130 800 000	- 2 %	↘
charges	104 500 000	107 100 000	101 700 000	- 5 %	↘
contribution à la péréquation nationale	19 800 000	16 600 000	19 700 000	+ 18 %	↗
résultat après contribution	9 600 000	9 400 000	9 400 000	0 %	→
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs règlementés					
produits	104 700 000	99 500 000	94 600 000	- 5 %	↘

Concernant la distribution d'électricité, la baisse des produits est le corollaire de la baisse des consommations non compensée par la hausse du tarif qui est fixé nationalement.

Sur le plan financier, on observe une distorsion entre les produits qui sont majoritairement (à 88 %) directement constatés à l'échelle de la concession alors que les charges correspondent majoritairement (à 78 %) à des montants nationaux ou régionaux affectés à la maille de la concession selon des clés de répartition. Cette proportion de charges réparties est trop importante pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges. Il en découle un résultat produits-charges de 29 100 000 € pour la concession de la Ville de Lyon, ce qui correspondrait à 25 % du chiffre d'affaires.

En application du principe de péréquation à l'échelle nationale, la concession de Lyon est contributrice à l'équilibre national à hauteur de 19 700 000 € pour l'exercice 2020.

Les immobilisations de la concession représentent une valeur brute totale de 488 300 000 €. À fin 2020, ces ouvrages sont amortis à hauteur de 47,2 % en moyenne. Conformément aux dispositions de la loi Elan, Enedis a dû reprendre dans l'inventaire des biens de la concession l'ensemble des colonnes montantes (câbles dans les immeubles collectifs) pour un montant de 9 926 000 €.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse de l'énergie vendue n'est pas compensée par l'augmentation des tarifs (+ 5 %). Les informations financières transmises ne permettent pas de connaître le résultat généré par cette activité.

Le rapport des concessionnaires a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2020 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE
ENEDIS et EDF**

Distribution publique d'électricité (Enedis)
Fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des Communes. La Métropole de Lyon exerce sa compétence directement sur le territoire de la Ville de Lyon. Sur le reste du territoire, elle est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elle a transféré sa compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée en monopole par Enedis (groupe EDF), qui assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'État (tarifs bleus) est un monopole détenu par EDF.

Le contrat date de 1993 et a été conclu par la Ville de Lyon. A échéance initialement au 23 février 2013, il a été prolongé par la Ville de Lyon pour une durée de 5 ans, puis deux fois par la Métropole, jusqu'au 31 décembre 2021, pour pouvoir négocier un nouveau contrat.

En matière de distribution d'électricité, il est constaté une hausse du nombre de clients, liée à la dynamique de population du territoire, mais une baisse, depuis 2018, de la consommation.

La qualité de service est appréciée au travers :

- du temps moyen annuel de coupure en minutes par client appelé « Critère B » : il s'établit en 2020 à 19,6 minutes, soit un niveau jamais atteint depuis 2007.
- du taux d'incidents : les incidents sur les câbles HTA (moyenne tension) sont plus fréquents que la moyenne des 4 années précédentes.
- du taux de devis envoyés dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement : celui-ci est en nette dégradation (61,4 % contre 91,5% en 2019)
- du taux de respect des délais annoncés pour les travaux, qui chute également (79,6 % contre 93,5% en 2019), plus fortement qu'au niveau national (89,3% vs 92,2%)

Le niveau d'investissement baisse d'environ 20 %, notamment en raison de la crise COVID, avec l'arrêt puis la reprise progressive des chantiers lors du premier confinement. En particulier le rythme de renouvellement des câbles incidentogènes est en baisse par rapport à la moyenne des 5 dernières années (8 km de réseau HTA contre 10,8 km/an en moyenne, 4 km de réseau basse tension vs 7,2 km/an en moyenne).

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des indicateurs d'activité est due à la part croissante des clients souscrivant à des offres de marché.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel des concessionnaires, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL prend acte de la baisse structurelle de la consommation d'électricité et de l'augmentation des tarifs du coût moyen de l'électricité pour les clients.

Toutefois, la CCSPL note que la Métropole de Lyon ne dispose pas d'assez de données, notamment des courbes de charge à la maille des postes sources, pour expliquer précisément la baisse de consommation qui peut être un effet conjugué de la crise du COVID, d'une année plus chaude que l'année précédente et de la sobriété et l'efficacité énergétique.

La Commission note avec satisfaction la forte baisse du « critère B » (taux moyen de coupure par client), mais souligne que cette baisse globale masque un taux d'incident plus élevé que les 4 années précédentes sur les câbles incidentogènes. La CCSPL demande un renouvellement rapide des technologies incidentogènes et restera attentive à l'évolution du « critère B » et du taux d'incident.

La Commission note une forte dégradation du respect des délais de remise des devis et des travaux de raccordement, probablement liée à la crise sanitaire mais plus importante qu'au niveau national. Elle sera attentive à un retour à des niveaux beaucoup plus satisfaisants dès l'exercice 2021.

La Commission s'étonne du faible nombre de créations de comptes clients permettant d'accéder à ces données. Elle souhaite une simplification de l'ouverture des comptes client, dans le respect de la protection des données personnelles.

En ce qui concerne le chèque-énergie, la CCSPL note un taux d'utilisation proche du niveau des tarifs de première nécessité en 2017 mais regrette une perte de lisibilité sur les clients. La Commission note que pour la période de novembre 2019 à mai 2021, la trêve instaurée pour les clients précaires a entraîné une baisse du nombre de coupures et de résiliations, à hauteur de 50%.

Pour ce qui est de l'aspect financier, la CCSPL regrette que les dotations aux provisions n'existent plus, seuls subsistant les amortissements. La Commission demande à pouvoir disposer, dans le prochain compte rendu d'activité, d'éléments d'information suffisamment détaillés, notamment de précisions sur les recettes et sur les charges, pour pouvoir disposer d'une vision du renouvellement détaillé et des amortissements liés.

La CCSPL souhaite que la présentation mette en exergue la typologie des coupures et leur territorialisation. La Commission note que les incidents sont plus nombreux dans les quartiers les plus anciens (1^{er}, 2^e et 6^e arrondissements).

La CCSPL demande une amélioration de la communication vers les usagers pour l'entretien des transformateurs privés en pied d'immeubles.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0863

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux comme délégué de service public pour son service de distribution publique d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le contrat de délégation de service public (DSP) a pris effet le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans. Il prendra fin le 31 décembre 2022. La société dédiée Eau du Grand Lyon a été créée par le délégué pour exécuter ladite convention.

Le périmètre géographique de la délégation comprend l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, à l'exception des Communes de La-Tour-de-Salvagny, Lissieu et Quincieux.

Le rapport du délégué, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2020 comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la DSP, ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Le tableau, ci-après, présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

I - Données d'activité

Eau du Grand Lyon		2018	2019	2020	Variation 2019-2020	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité	longueur du réseau (km linéaire)	3 991	3 997	4 003	0 %	→
	volume produit (milliers de m ³)	87 616	88 222	88 325	0 %	→
	<i>dont usine de secours (milliers de m³)</i>	1 892	2 094	1 225	- 41 %	↘
	volume facturé (milliers de m ³)	74 651	74 431	76 472	3%	↗

Eau du Grand Lyon		2018	2019	2020	Variation 2019-2020	
					En %	Tendance
	nombre d'abonnés	362 395	367 925	369 383	0 %	→
indicateurs financiers (en k€)	produits d'exploitation	89 960	91 057	90 918	0 %	→
	charges d'exploitation	88 054	87 015	87 229	0 %	→
	résultat avant impôts	1 906	4 042	3 689	- 9 %	↘

Dans une large majorité, les objectifs de performance sont atteints et ce, malgré une année très particulière. L'année 2020 est marquée par :

- une augmentation des ventes d'eau, principalement portée par les usages domestiques, notamment au mois d'août 2020,
- un rendement global de 85,27 %,
- un renouvellement de 17,77 km de réseaux.

II - Données financières

En ce qui concerne les principaux résultats financiers :

- la société Eau du Grand Lyon enregistre un résultat inférieur par rapport à l'exercice précédent, mais le résultat des 5 premières années (6,1 % du chiffre d'affaires) est supérieur aux prévisions contractuelles initiales (5,7 % en moyenne sur les 5 premières années et 4,9 % sur la durée totale du contrat),
- stabilité des produits : en raison de l'effet conjugué de l'augmentation des ventes d'eau de 2 % et de la baisse des travaux de modification ou création de branchement. La baisse des ventes d'eau chez les professionnels a été compensée par la hausse des volumes vendus aux particuliers, notamment, au printemps et à l'été 2020 (été chaud et sec). En raison de la crise sanitaire, l'eau a été consommée différemment,
- les charges sont stables, avec une poursuite des moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de télérelève et de rendement du réseau. Si plusieurs postes de dépenses sont en baisse (frais de personnels extérieurs, travaux, etc.), les charges de personnels sont en hausse en raison de l'effet année pleine de 6 recrutements réalisés en 2019. On note l'augmentation des amortissements des immobilisations (pour rappel, le contrat prévoit que l'ensemble des investissements soient amortis sur les 8 ans du contrat et non sur la durée de vie des biens).

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2020 produit par la société Eau du Grand Lyon au titre de la DSP de production et de distribution d'eau potable.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
(dit Rapport Barnier Eau)
ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON
*Production et distribution d'eau potable***

CONTEXTE

Eau Potable

Le service public de production et de distribution d'eau potable est assuré en délégation de service public (DSP) par la société Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Le contrat, d'une durée de 8 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, l'enjeu majeur a été de garantir la continuité de service, tant en qualité qu'en quantité.

La majorité des cibles des indicateurs de performance du service a été atteinte malgré la crise, on peut notamment souligner :

- Un rendement du réseau d'eau potable à 85,28 % (objectif à 85 %),
- Un taux de conformité des eaux distribuées (bactériologique et paramètres physico-chimique) à 100 %,
- Un taux de respect de la plage horaire de 1h pour les rdv clientèle à 99.8 % (cible à 90%).

Certains objectifs n'ont pu être atteints en raison des mesures sanitaires (ex : suspension des objectifs pour l'indicateur de performance du fonctionnement du télélevé de mars à juillet).

En ce qui concerne le renouvellement des réseaux, l'arrêt des entreprises de travaux publics sur 2020, pendant 2 mois, n'a pas permis d'atteindre la cible de 20 km de canalisations renouvelées. Le kilométrage renouvelé s'élève, cependant, à 17,77.

Le prix de l'eau reste stable depuis 2015 : 1,47 € TTC/m³ (part eau seulement).

Sur les aspects financiers de la DSP :

- les produits sont stables en raison de l'effet conjugué de l'augmentation des ventes d'eau de 2%, principalement portée par les usages domestiques, (été très chaud et sec) et de la baisse des travaux de modification ou création de branchement
- les charges sont stables : si plusieurs postes de dépenses sont en baisse (frais de personnels extérieurs, travaux...), les charges de personnels sont en hausse en raison de l'effet « année pleine » de 6 recrutements réalisés en 2019, ainsi que de l'augmentation des amortissements (pour rappel, le contrat prévoit que l'ensemble des investissements soient amortis sur 8 ans et non sur la durée de vie des biens).

Eau du Grand Lyon enregistre un résultat inférieur à l'exercice précédent. Le résultat cumulé des 5 premières années représente 6,1% du chiffre d'affaires comparé à un objectif contractuel de 4,9%.

Le 14 décembre 2020, la Métropole de Lyon a délibéré la reprise, au terme du contrat, en régie publique à autonomie financière et personnalité morale, du service public de l'eau potable. Les années 2021 et 2022 seront donc consacrées à la création de la régie.

Assainissement et solidarité internationale

Les impacts de la crise sanitaire

Le Plan de Continuité d'Activité a permis au service public de l'assainissement de réaliser ses missions avec principalement l'arrêt des chantiers en cours, le maintien des opérations curatives sur les réseaux, postes et stations d'épuration et le maintien du suivi administratif et réglementaire en relation avec les services de l'état (allègement des mesures de pollution sur les stations et l'hygiénisation obligatoire des boues avant épandage).

Les résultats

L'année 2020 a été la plus chaude sur la période 1900-2020 avec une température moyenne annuel de 14,1° .

La situation de la conformité de nos installations a été la suivante pour les :

- réseaux de collecte : en cours de conformité avec un programme de travaux sur les bassins versants de Pierre Bénite, Fontaines, Neuville et Givors-Grigny.
- stations de traitement : conformes en équipement et en performance sauf pour les stations de St Fons et de Fontaines sur les prescriptions locales
- dispositifs d'assainissement non collectif : conformes à 95,5%

Le renouvellement des réseaux s'est amélioré sur 2020 avec plus de 14 kilomètres linéaires renouvelés mais cependant bien en-deçà de l'objectif 2027 de 0,7% (Schéma Général d'Assainissement).

D'importants travaux de nos stations d'épuration ont été étudiés sur Saint - Fons, Saint - Germain, Fontaines, Lissieu et Meyzieu.

0,4% du budget eau et assainissement est consacré aux actions internationales dans le domaine de l'eau à travers deux dispositifs : la coopération à Madagascar et le Fonds eau (qui représente près de 2M€).

La part de la redevance assainissement sur le prix de l'eau est plutôt stable : 1,3587 € TTC/m³

Les perspectives

Il s'agira de mettre en œuvre les plans d'actions du Schéma général d'assainissement (2015-2027) déclinés par la feuille de route suivante :

- désimperméabiliser la ville et mieux gérer les eaux pluviales
- améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues des stations (en favorisant le retour à la terre avec le compostage et l'épandage)
- améliorer la gouvernance et l'exercice de la compétence GEMA PI
- encourager la sobriété de l'usage de la ressource

Le programme de la coopération à Madagascar sera poursuivi avec un nouveau contrat (2021-2025) démarré depuis juillet 2021.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barnier Eau 2020, et du rapport du délégataire et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL salue la continuité du service public et remercie le personnel pour l'ensemble du travail réalisé pendant la crise sanitaire liée à la Covid- 19.

1. Production et distribution d'eau potable

La Commission estime l'enquête de satisfaction – qui traduit le taux de satisfaction exprimé par les usagers - positive, et relève l'indice de confiance élevé concernant l'eau du robinet et sa consommation. La CCSPL souhaite toutefois pouvoir disposer de données plus détaillées sur la continuité des services, et les coupures d'eau.

La Commission réitère son attachement à l'identification des freins au recours au Fonds de Solidarité Logement (FSL). La CCSPL demande, pour les prochaines années, une présentation plus détaillée des actions préventives et des propositions de solutions concrètes mises en œuvre pour aider les usagers à limiter leur consommation d'eau. La Commission estime que le fait de disposer d'une eau pour tous constitue un objectif majeur.

La CCSPL prend connaissance des réalisations opérées depuis la mise en place de la télé relève : identification des fuites après compteur, amélioration du taux de facturation sur la base d'un index télé relevé auprès des abonnés directs et accès à de nouveaux services.

La Commission souligne le fort intérêt qu'elle porte à la qualité de l'eau, à sa réutilisation, ainsi qu'à la diversification des ressources, et à l'amélioration des connaissances sur les micropolluants, dont les réflexions et les recherches seront intégrées au futur Cadre stratégique du service public de l'eau potable.

La Commission se dit préoccupée par la question des captages secondaires et sera attentive au projet consistant à instaurer un droit de préemption pour préserver et protéger les ressources.

La CCSPL souhaite la poursuite du travail portant sur l'individualisation des compteurs.

La CCSPL demande une présentation plus précise de la performance financière du Délégataire, notamment une présentation du résultat d'exploitation hors amortissements. La Commission restera attentive au résultat cumulé rapporté au chiffre d'affaires comparé aux prévisions contractuelles.

La CCSPL suivra avec attention les résultats des études sur l'avenir de l'usine de la Pape, compte tenu de ses difficultés de fonctionnement, et de la dégradation de la qualité de l'eau du lac des Eaux Bleues, qui l'alimente. La Commission souhaite disposer d'une meilleure lisibilité des coûts de chaque site.

La CCSPL pointe une nouvelle fois la stabilité du prix de l'eau et son niveau inférieur par rapport à la moyenne nationale.

En ce qui concerne le renouvellement des canalisations, la CCSPL souligne la nécessité de se doter d'un objectif plus ambitieux, et de poursuivre le travail effectué sur la cartographie des réseaux et sur les recherches de fuites, tout en prévoyant des investissements plus conséquents à l'avenir.

2. Assainissement

La CCSPL prend connaissance des échéances pour la rénovation de la station de Saint Fons et du programme de long terme qui démarre en 2021 et se poursuivra sur le prochain mandat.

La Commission prend acte des taux de conformité des stations de traitement des eaux usées, qui restent satisfaisants, et souligne les bons résultats du contrôle de l'assainissement non collectif (conforme à 95,5%).

La CCSPL se dit particulièrement soucieuse de la qualité et de l'épandage des boues des stations. La Commission soutient les services dans leurs projets d'amélioration de la gestion et de la valorisation des boues, avec les objectifs de retour à la terre (compostage et épandage) et de diminution des micropolluants.

La CCSPL pointe la vétusté de la station de Fontaines- sur-Saône et sera attentive aux actions permettant de déconnecter les eaux pluviales des propriétés privées.

De même, la CCSPL suivra avec attention toutes les actions transversales (voirie, collèges,...) menées pour la réutilisation et/ou la réinfiltration des eaux de pluie, dans le cadre de la stratégie « ville perméable », et la signature d'un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau.

La CCSPL prend note de la mise en place du suivi et d'une programmation pluriannuelle en vue d'améliorer le taux de renouvellement des réseaux, qui correspond pour 2020 à la moyenne nationale (0,4%), avec un objectif du Schéma Général d'Assainissement fixé à 0,7% pour 2027.

La Commission demande à disposer d'une information plus détaillée sur les chiffres et domaines pour lesquels il est recouru à la sous-traitance.

La CCSPL demande à l'avenir que des informations sur les ressources humaines et sur l'insertion puissent être intégrées dans les présentations sur l'eau potable et sur l'assainissement.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0864

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société Gaz réseau distribution France (GRDF) - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics. L'article L 1411-3 du CGCT précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession, confié de manière monopolistique à GRDF, a pour objet la distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} mars 2020, pour une durée 15 ans (avec une possibilité de prolongation de 5 ans sur décision de la Métropole de Lyon), et devrait donc s'achever le 28 février 2035.

Pour le reste de son territoire, la Métropole a délégué sa compétence au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

La présente délibération et l'avis de la CCSPL portent sur le territoire de la Ville de Lyon.

L'activité de distribution a pour objet l'acheminement du gaz, le développement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau de gaz, comprenant notamment les postes de détente, les canalisations basses et moyennes pressions, les branchements ainsi que les compteurs.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2020, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la concession et le rapport d'activité et de qualité de service.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2020 pour la Ville de Lyon.

I - Données d'activité sur les 3 derniers exercices (évolution du nombre d'abonnés) sur le territoire de la Ville de Lyon

	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020	
				En %	Tendance
nombre d'abonnés	143 457	142 010	140 321	- 1	↘
consommation (GWh)	2 444	2 437	2 254	- 8	↘

Le nombre d'abonnés poursuit sa diminution entre 2019 et 2020. Il en est de même pour le volume d'énergie vendue.

	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020	
				En %	Tendance
nombre d'incidents	1 761	2 260	1 901	- 16	↘
nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident	1 726	2 791	1 886	- 32	↘
satisfaction client	93 %	85 %	79 %	- 7	↘

En matière de qualité de service, le nombre d'incidents et de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident diminue sensiblement en 2020.

	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020	
				En %	Tendance
investissements (k€)	11 384	10 310	10 325	0	→
réalisation (en mètres linéaires)	7 108	5 518	5 568	+ 1	↗

Le volume d'investissements sur la concession se stabilise.

En ce qui concerne la réalisation du programme pluriannuel des investissements (PPI), un retard de travaux est à noter sur la protection des canalisations en acier et le renouvellement du réseau BP et des branchements plomb associés. GRDF n'a pas réalisé l'ensemble du programme annuel pour le renouvellement et la modernisation des ouvrages, du fait de la crise sanitaire, mais l'engagement contractuel est pluriannuel (sur 5 ans).

Du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, l'activité de distribution de gaz a été perturbée de façon marginale (travaux et installation de compteurs gazpar). En ce qui concerne la consommation de gaz, GRDF a enregistré une hausse de 1 % chez les particuliers et une baisse de 5 % chez les professionnels.

II - Données financières des 3 derniers exercices pour GRDF sur le territoire de la Ville de Lyon

Dans le cadre du nouveau contrat, le délégataire a fait évoluer sa présentation par rapport à l'ancien contrat. Afin de fournir des données historiques cohérentes, il a donc procédé pour les exercices 2018 et 2019 à un recalcul pro forma (retraitement des données afin de permettre leur comparabilité).

Indicateurs financiers (en k€)	2019	2019	2020	Évolution 2019/2020	
				En %	Tendance
charges (brutes)	37 844	38 431	38 778	+ 1	↗
produits	36 631	36 143	34 802	- 4	↘
Résultat	- 1 213	- 2 288	- 3 976*		↘

*résultat = produits - (charges brutes d'exploitation + charges d'investissements) selon la méthodologie tarifaire de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité à la maille de la concession. Ainsi, les informations financières communiquées par GRDF dans le cadre de son rapport annuel se présentent sous forme de compte d'exploitation synthétique reconstitué. Dans ce cadre, les produits sont composés des recettes liées à l'acheminement ou aux prestations catalogue, géographiquement rattachable à la concession.

Cependant, les charges d'exploitation sont affectées à chaque concession, à partir de clés de répartition nationales ou régionales. S'agissant de dépenses nationales ou régionales, il n'est pas possible d'en vérifier la teneur. Par ailleurs, les charges incluent la rémunération du concessionnaire.

Au 1^{er} juillet 2020, le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et de Teréga (ATRD6), fixé par la CRE pour 4 ans, a baissé de 0,40 %.

L'exercice 2020 enregistre :

- une hausse des charges (+ 1 %) en lien avec une hausse des charges nettes d'exploitation (+ 4 %),
- une baisse des produits de 4 % qui s'explique notamment par une baisse des recettes d'acheminement de 4 % (en lien avec la baisse du tarif ATRD6 de 0,40 % au 1^{er} juillet 2020), une baisse de 1 % du nombre de clients (1 689 clients en moins en 2020 par rapport à 2019), un climat qui a été plus chaud que le climat moyen, générant une moindre consommation des usagers et enfin une moindre consommation de certains clients du fait de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique.

La redevance annuelle versée à la Métropole par le délégataire en 2020, pour la concession de la Ville de Lyon, s'élève à 345 709 € (contre 242 078 € en 2019 soit + 43 %) en lien avec les nouvelles dispositions contractuelles entrées en vigueur au 1^{er} mars 2020.

En matière d'insertion, la convention entre GRDF et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) a été signée fin 2020.

En conclusion, les faits marquants du rapport du délégataire GRDF sur l'exercice 2020 sont :

- l'entrée en vigueur du nouveau contrat en mars 2020 pour une durée de 15 ans,
- une baisse des produits d'exploitation,
- un retard sur le renouvellement des ouvrages, lié aux impacts de la crise sanitaire,
- la poursuite du déploiement du compteur Gazpar.

Le rapport du concessionnaire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 octobre 2021. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2020 produit par la société GRDF au titre de la concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ GRDF**

CONTEXTE :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de distribution publique de gaz. Elle exerce sa compétence directement sur le territoire de la Ville de Lyon. Sur le reste du territoire, elle est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elle a transféré sa compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée en monopole par GRDF (groupe Engie), qui assure également le raccordement et la mise en service chez les clients.

Le contrat en cours a été conclu pour une durée de 15 ans, jusqu'au 28 février 2035.

Il est constaté une baisse tendancielle du nombre de clients et de la consommation, liée probablement à la concurrence avec les autres énergies, à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à une météo clémente ces dernières années.

Le renouvellement du réseau se poursuit, le linéaire d'anciennes technologies baisse, celles-ci étant remplacées par du polyéthylène, mais l'âge moyen du réseau passe de 33 à 34 ans.

Le nombre de fuites sur les ouvrages est en baisse en 2020 par rapport à 2019.

Le nouvel indicateur de surveillance du réseau permet de constater que certains tronçons, certes limités, et en forte baisse par rapport à 2018, ne sont pas surveillés.

Le temps moyen de coupure augmente de 1,7 à 2,8 minutes par client entre 2019 et 2020, bien en deçà de l'engagement de GRDF à 15 minutes maximum.

Le taux de satisfaction des clients s'établit à 91,7% à l'échelle de toute la Métropole, au-dessus de l'engagement de GRDF de 85%.

Malgré le contexte de crise sanitaire et une hausse du nombre de premières mises en service, GRDF améliore la satisfaction clients pour le respect des délais de raccordements (78%).

Le niveau d'investissement reste stable autour de 10,3 M€. GRDF n'a pas réalisé l'ensemble du programme annuel pour le renouvellement et la modernisation des ouvrages, du fait de la crise sanitaire, mais l'engagement contractuel est pluriannuel (sur 5 ans).

L'exercice 2020 enregistre une hausse des charges (+ 1%) et une baisse des produits (- 4%).

La redevance versée à la Métropole par GRDF est en forte hausse par l'application du nouveau contrat (345 709 € en 2020 contre 242 078 € en 2019 soit + 43 %).

Les futurs chantiers du SYTRAL impacteront l'activité de GRDF (déplacements de réseaux). Par ailleurs, des actions sont en cours pour améliorer la connaissance du patrimoine, en particulier des branchements individuels et des ouvrages collectifs d'immeuble.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels du concessionnaire, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL se félicite de certaines caractéristiques du nouveau contrat, telles que la mise en place d'une gouvernance partenariale et l'inscription d'une clause d'insertion. De même, la Commission se dit satisfaite des objectifs d'amélioration de la maintenance et de la surveillance portés dans le nouveau contrat, de l'instauration d'indicateurs (surveillance des réseaux, performance, taux de fuite) et des pénalités associées.

La CCSPL souhaite que soit poursuivi l'effort sur l'amélioration de la cartographie des réseaux. Par ailleurs, la Commission souhaite disposer de données plus précises concernant le taux moyen de coupures par client (type de coupure, typologie des ouvrages et des territoires). Enfin, la CCSPL estime que le seuil de déclenchement des pénalités pour les fuites en immeuble (10%) est trop élevé.

La Commission souligne les efforts vers une meilleure transparence, dans l'accès à des données de suivi de l'activité de GRDF, mais réitère son affirmation que le contexte de monopole ne permet pas d'avoir une complète transparence sur les aspects financiers.

La CCSPL approuve l'articulation entre la Métropole de Lyon, le SIGERLY et le concessionnaire sur tous les sujets d'intérêt général et de façon opérationnelle.

La CCSPL constate le maintien de la qualité de service concernant les délais de raccordement, dans le contexte de la crise sanitaire, même si elle souhaite qu'elle s'améliore sur les prochains exercices.

La Commission sera vigilante quant à l'évolution des investissements de renouvellement du réseau par le concessionnaire, eu égard à la mise en place d'un programme sur les 15 ans du contrat et au constat du retard sur l'année 2020.

La Commission sera attentive au respect de l'engagement du concessionnaire en matière d'insertion.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0865

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation de la convention de Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) pour la période 2022-2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est engagée, avec ses partenaires, dans une politique volontariste de requalification du parc de logements en copropriétés fragiles et dégradées. Des copropriétés ont ainsi bénéficié de travaux d'envergure, également couplés à une démarche d'amélioration de leur fonctionnement, de leur environnement proche et d'une revalorisation immobilière. Entre 2001 et 2020, ce sont plus de 50 copropriétés qui ont fait l'objet d'interventions lourdes, soit environ 10 000 logements traités.

En parallèle à ces interventions lourdes, la Métropole conduit des actions plus préventives auprès des copropriétés repérées comme fragiles, avec le développement d'actions de soutien à la gestion et à la maintenance, ainsi que la mise en place de dispositifs de veille et d'accompagnement auprès des copropriétés anciennes et récentes dès les années 2010.

De 2016 à 2020, un premier marché d'animation POPAC a été actif à l'échelle métropolitaine. Au total, 120 copropriétés, réparties sur 7 territoires (La Duchère, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Saint-Priest, Meyzieu) ont été intégrées à la mission de veille. Certaines d'entre elles sont alors apparues comme potentiellement fragiles. Après une phase de rencontre avec les instances et d'élaboration de diagnostics multicritères, 20 d'entre elles ont bénéficié d'un accompagnement de type préventif portant sur l'aide au fonctionnement des instances, la mobilisation des copropriétaires, la prévention et le traitement des impayés, l'appui à la maîtrise des charges, la sensibilisation aux besoins de travaux. De plus, 15 ateliers inter-copropriétés ont également été réalisés.

Une convention de POPAC a été signée pour la période 2018-2020 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour l'année 2021, qui fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0740 du 5 juillet 2021. La Métropole, en pilotage du dispositif d'animation, a ainsi bénéficié de la participation financière de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et des communes sur lesquelles se trouvaient les copropriétés.

II - Le projet

Le POPAC constitue un outil substantiel de la politique habitat en faveur des copropriétés et représente un intérêt fort pour les territoires qui s'en sont saisi. Il est proposé de poursuivre le programme et d'amplifier ses actions auprès des copropriétés existantes, à travers la signature d'une nouvelle convention avec l'Anah et la CDC pour la période 2022-2024, objet de la présente délibération. Il est également prévu le maintien de la participation des communes sur lesquelles des interventions sont menées.

Les participations des financeurs sont les suivantes :

- 50 % de participation de l'Anah sur un plafond subventionnable de 100 000 € HT,
- 25 % de participation de la CDC sur un plafond de dépenses subventionnables de 100 000 € HT,
- 20 % de participation des communes (déduction faites des parts Anah et CDC) sur le reste à charge TTC de la Métropole. Les conditions des participations communales sont fixées dans des conventions financières spécifiques, passées avec chaque commune.

Cette nouvelle convention de POPAC en faveur des copropriétés existantes cible ainsi :

- des copropriétés fragiles, suivies dans le cadre du premier dispositif POPAC et dans des secteurs nouvellement intégrés dans le dispositif (Bron, Décines, Villeurbanne),
- des copropriétés concernées par la fin de dispositifs d'interventions lourdes ou d'une administration provisoire,
- des copropriétés repérées dans le diffus, dans le cadre du dispositif de veille et/ou dont le besoin a été identifié par les acteurs du territoire.

Un deuxième marché d'animation POPAC a été lancé pour la période 2021-2024. Celui-ci s'inscrit dans plusieurs cadres conventionnels : la mise en place d'une veille et observation des copropriétés (VOC) permettant le développement d'un outil de veille en tant que tel, la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole prévoyant une action spécifique en faveur des copropriétés récemment livrées, issues de programmes de renouvellement urbain et la convention de POPAC 2022-2024, objet de la présente délibération. Le marché d'animation a été notifié en janvier 2021, pour 2 ans, reconductible une fois. Le budget maximum est de 300 000 € HT par an.

Pour le volet POPAC copropriétés existantes, la convention, objet de la présente délibération, établit le plan de financement comme suit :

	Année 2022 (en €)	Année 2023 (en €)	Année 2024 (en €)	Total sur 3 ans (en €)
coût des prestations (HT)	110 000	118 333	126 667	355 000
coût des prestations (TTC)	132 000 €	142 000 €	152 000 €	426 000 €
financement Anah prévisionnel	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Caisse des dépôts et consignations	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
communes	11 400 €	13 400 €	15 400 €	40 200 €
Métropole	45 600 €	53 600 €	61 600 €	160 800 €

Ce plan de financement correspond à un nombre maximum de diagnostics et d'accompagnement, respectivement de 26 et 13 pour 2022, 28 et 14 pour 2023, 30 et 15 pour 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, l'Anah et la CDC définissant le contenu et les modalités de mise en œuvre du programme, pour la période 2022 à 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et tous documents afférents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter, auprès de l'Anah, de la CDC et des communes, des subventions de fonctionnement dans le cadre du POPAC 2022-2024,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0866

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du RLP de la Métropole.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement). Par suite, l'article 22 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite Engagement et proximité) a complété la rédaction de l'article L 581-14-3 afin de permettre la prolongation de 2 ans de l'échéance de caducité des RLP, fixée au 13 juillet 2022.

Ainsi, la Métropole élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le RLP.

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a :

- prescrit l'élaboration du RLP de la Métropole sur le territoire de la Métropole,

- approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Métropole et les modalités de concertation préalable engagée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de la Métropole a fixé au 22 janvier 2018 la date de début de concertation.

Par arrêté n° 2019-03-18-R-0304 du 18 mars 2019, le Président de la Métropole a porté à la connaissance du public la date de clôture de la concertation préalable, fixée au 8 avril 2019.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation préalable s'est déroulée du 22 janvier 2018 au 8 avril 2019 inclus, sur une période d'une année, 2 mois et 17 jours. Elle a permis d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en approuver le bilan, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

I - Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP de la Métropole

En cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) -en cours de révision au moment de la prescription de l'élaboration du RLP- et avec les différentes politiques publiques portées par la Métropole, les objectifs de l'élaboration du RLP prenant en compte la diversité du territoire métropolitain étaient les suivants :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

II - Les objectifs de la concertation du RLP de la Métropole

Les objectifs de la concertation avec le grand public étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet de RLP métropolitain,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'affichage extérieur qui seront déclinées dans le projet de RLP métropolitain,
- encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce document réglementaire.

III - Les modalités de la concertation du RLP

1° - La concertation avec le grand public

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription du 15 décembre 2017 ont été mises en œuvre :

- une annonce de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités a été réalisée par voie de presse le 8 janvier 2018,

- une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet a été assurée par :

. la mise à disposition d'un dossier de concertation à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes et arrondissements situés sur le territoire de la Métropole. Le dossier de concertation comprend un cahier permettant de recueillir les observations du public, ainsi que 3 documents intitulés cahier 1, cahier 2 et cahier 3, diffusés au fur et à mesure de la progression des études d'élaboration du RLP,

. le site internet grandlyon.com de la Métropole, dans la rubrique projets/concertations enquêtes publiques (www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html) : ce site permet de télécharger les 3 documents diffusés au fil de la concertation ;

Le grand public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :

- les consignait dans un cahier de concertation intégré dans le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes et arrondissements situés sur le territoire de la Métropole,

- les adressant par écrit à la Métropole, 20 rue du Lac, CS 33569, 69503 Lyon Cedex 03,

- envoyant un mail à l'adresse dédiée (concertation.rlp@grandlyon.com), adresse que l'on trouve sur le site internet grandlyon.com de la Métropole, dans la rubrique projets/concertations enquêtes publiques (www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html).

Une réunion publique d'échange et de concertation a été organisée par la Métropole le 14 mars 2019. Cette réunion a permis de présenter aux personnes présentes, le contexte du RLP à la Métropole ainsi que la procédure, de définir les notions importantes, d'exposer le calendrier prévisionnel et d'évoquer les grandes orientations. Dans le détail, des propositions d'un panel de prescriptions de règles pour les enseignes et la publicité concrétisant les grandes orientations ont été portées à la connaissance du public. Au terme de chaque partie, un temps d'échange a eu lieu.

2° - La concertation avec le milieu professionnel de l'affichage extérieur et les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie

La Métropole a décidé de mettre en œuvre un processus de concertation spécifique avec les représentants des professionnels de l'affichage extérieur et les associations de défense du cadre de vie et de l'environnement œuvrant dans le domaine de la publicité et des enseignes. L'objectif était de partager avec ces acteurs les orientations stratégiques et réglementaires pour écouter, sur des sujets particuliers et généraux, leurs points de vue et leurs arguments.

Onze instances professionnelles de l'affichage ou associatives de défense de l'environnement et du cadre de vie (locales et nationales) ont participé à la concertation qui s'est déroulée sur plusieurs mois. Après une réunion de présentation générale à tous ces acteurs le 2 mai 2018, les instances professionnelles et associatives ont été invitées à produire leurs contributions au projet de RLP. À partir de ces éléments, la Métropole a organisé 4 réunions thématiques entre juin et septembre de la même année pour permettre des échanges approfondis sur les sujets suivants :

- la publicité sur grands formats (bâches de chantier, bâches publicitaires autorisées pour 8 ans maximum, dispositifs de taille exceptionnelle pour l'évènementiel),
- le lumineux et le numérique dans les publicités et les enseignes, la lutte contre la pollution lumineuse,
- la publicité : formats, densité, implantations,
- les enseignes.

Une réunion conclusive s'est tenue le 21 mars 2019 où ont été présentés l'état de la réflexion sur le zonage du futur RLP et des propositions d'un panel de règles concernant les publicités et enseignes.

De plus, 23 entreprises ont été invitées le 22 mars 2019 à la présentation de l'état de la réflexion sur le RLP (lors de cette réunion, il a été fait la même présentation qu'à la réunion du 21 mars 2019 citée précédemment).

IV - Les résultats quantitatifs de la concertation

1° - Les contributions du grand public

Deux types de mails sont arrivés dans la boîte concertation.rlp@grandlyon.com :

- les premiers sont des mails "types" générés automatiquement via le site internet du collectif Plein la Vue : 658 mails de ce type ont été reçus,
- les seconds mails dits "libres" envoyés et rédigés par les personnes directement. 146 ont été réceptionnés.

Quatorze observations ont été recensées sur 8 cahiers de concertation communaux et d'arrondissements.

Deux courriers ont été envoyés par le grand public à la Métropole.

Cent vingt-sept personnes étaient présentes à la réunion publique du 14 mars 2019.

2° - Les contributions préalables des organisations professionnelles et associatives

Chaque organisation a envoyé une contribution à la Métropole, représentant au total 150 observations :

- 15 sur la publicité sur grands formats,
- 49 sur le développement durable, la pollution, la publicité et les enseignes lumineuses et numériques,
- 25 sur les règles et conditions d'implantation des différentes formes d'enseignes,
- 39 regroupant les sujets suivants : zonages, territoires patrimoniaux, format, densité,
- des observations de portée générale (méthode de concertation, autres sujets hors champ RLP).

3° - Les thématiques soulevées par la concertation

Les thèmes émergents issus des observations grand public, des associations et des professionnels ont été les suivants :

- le numérique,
- les bâches de chantier,
- les différents types de dispositifs publicitaires,
- l'impact sur le commerce local,
- la pollution lumineuse/extinction,
- la place de la publicité dans l'espace public dont le mobilier urbain,
- les enseignes.

En voici le contenu plus en détails :

a) - concernant les dispositifs supports du numérique

Le grand public se positionne contre la publicité numérique du fait de sa dangerosité (caractère accidentogène des images mobiles sur la sécurité routière) et de son caractère énergivore.

Les professionnels de l'affichage considèrent le numérique comme la technologie de demain (affichage réactif et flexible en durée, extinction et intensité programmables). Il s'agit, selon eux, d'un outil disposant du potentiel pour développer le commerce local. Ils estiment que la publicité numérique doit être qualitative et respectueuse du cadre de vie et de l'environnement et donc encadrée. L'application du règlement national de publicité (RNP) serait suffisante car le Maire pourrait apprécier chaque projet. Les professionnels de l'affichage souhaitent la mise en place de zones sur lesquelles la publicité numérique trouverait sa place, de façon adaptée.

Les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie ne souhaitent pas l'arrivée du numérique dans l'espace public du fait de son effet négatif sur la santé humaine et des impacts sociaux qu'elle génère (contribution au phénomène de surconsommation, impacts psychologique et cognitif). Les impacts environnementaux du numérique préoccupent les associations (coût global, extraction de matériaux rares/construction/consommation/recyclage et démantèlement, consommation énergétique, pollution lumineuse nocturne, caractère accidentogène). Elles souhaitent une mise en place ambitieuse de l'extinction nocturne, y compris sur le mobilier urbain, des surfaces très limitées, la définition de zones adaptées en fonction de l'impact, des règles strictes limitant la taille et la densité.

b) - concernant les bâches de chantier

Le grand public s'est exprimé de façon partagée : il est soit favorable à la possibilité de percevoir une recette par souci d'équité avec les immeubles voisins classés monuments historiques, soit favorable à leur interdiction au motif que ces publicités défigurent les espaces patrimoniaux emblématiques.

Les professionnels de l'affichage estiment qu'une petite surface de publicité autorisée sur la bâche peut être un frein à sa mise en place, son financement n'étant pas assuré. L'équité de traitement avec les monuments historiques pour lesquels la bâche publicitaire est autorisée, doit être recherchée. L'application du seul RNP permettrait aux Maires d'encadrer et de réguler l'implantation des bâches de chantier.

Les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie souhaitent la réduction des surfaces publicitaires, si ce n'est leur interdiction. Dans tous les cas, elles considèrent que la publicité ne doit pas être lumineuse.

c) - concernant les dispositifs de dimensions exceptionnelles et les bâches publicitaires

S'attachant aux bâches de chantier, le grand public s'est très peu exprimé sur ces dispositifs spécifiques.

Les professionnels de l'affichage souhaiteraient que la bâche publicitaire soit autorisée dans certains secteurs adaptés. Concernant la communication événementielle, les professionnels souhaitent qu'elle soit autorisée dans certains secteurs adaptés et que le Maire de chaque commune puisse les réguler en appliquant le RNP.

Les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie souhaitent qu'elles soient interdites, sinon réduites en surface et non lumineuses. Concernant la communication événementielle, les associations souhaitent qu'elles soient interdites, sinon réduites dans leur durée d'installation.

d) - concernant les dispositifs scellés ou posés au sol, sur toiture et muraux

Le grand public considère qu'il y a trop de publicité. Au-delà du numérique et des bâches de chantiers très ciblés, la publicité au sol, les scellés/posés au sol ainsi que les dispositifs muraux, sur toiture et le mobilier urbain ont été cités. Cela traduit, à l'échelle de l'ensemble des observations, un environnement surchargé, un état de saturation par la publicité au-delà des dispositifs eux-mêmes.

Les professionnels de l'affichage souhaitent un règlement adapté aux territoires et des formats selon le type de dispositifs. Concernant les dispositifs publicitaires, tous formats confondus, ils s'inquiètent majoritairement des effets du RLP qui pourrait, selon eux, faire disparaître plus de 80 % de leur parc publicitaire. Ils ont aussi alerté sur la perte de recettes potentielle pour les communes.

Les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie souhaitent principalement réduire le nombre et la taille des dispositifs et protéger les territoires patrimoniaux.

e) - la place de la publicité dans l'espace public dont le mobilier urbain

Le grand public souhaite dédensifier la publicité dans l'espace public. La publicité est perçue au travers de son impact environnemental global (changement climatique, surconsommation, exploitation des ressources et des hommes, pollution influant sur sa santé et la biodiversité), de la sécurité routière et de la pollution visuelle. Il formalise la contradiction que représente la publicité incitative à la consommation face à la nécessité de réduire son empreinte carbone. Il a conscience des recettes générées par la publicité mais estime que d'autres solutions budgétaires pourraient être trouvées.

Les professionnels de l'affichage ont rappelé l'usage par les collectivités des mobiliers urbains pour leur affichage institutionnel. Il a été rappelé que les contrats de mobilier urbain devaient garder un équilibre financier. Il a été demandé la possibilité d'implanter des dispositifs numériques dans les lieux choisis.

Les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie ont souhaité un format limité à 2 m² et une densité réduite par rapport à l'état existant. Les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie sont sensibles à la beauté de la ville, à une ville apaisée où il fait bon vivre, elles espèrent un espace public libre de la privatisation, et revendiquent la liberté de réception (droit de refuser ou d'accepter les messages publicitaires visibles depuis l'espace public).

f) - l'impact sur le commerce local

Le grand public s'est exprimé sur le sujet du commerce local, notamment avec la lettre pétition. Il estime, dans ses expressions, que la publicité favorise les grandes marques disposant de moyens pour s'acheter de la publicité, que cette dernière n'est pas accessible aux petits commerçants et artisans et qu'elle leur est même préjudiciable.

Les professionnels de l'affichage indiquent que c'est avant tout à l'économie locale que profite la publicité sur les dispositifs du territoire de la Métropole. Ils considèrent que la publicité numérique pourra être un outil adapté et accessibles aux commerçants locaux.

Les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie estiment que la publicité est préjudiciable aux commerces locaux car ils ne peuvent pas accéder à ce média de communication.

g) - la pollution lumineuse/extinction

Le grand public a cité la pollution lumineuse générée par les enseignes mais surtout la publicité. Elle est vécue comme gênante et impactante pour l'environnement.

Les professionnels de l'affichage estiment que la pollution lumineuse peut se réguler au travers de bonnes pratiques telles que la gradation de la luminosité et l'extinction.

Les associations considèrent que le numérique a des impacts sociaux, de santé et économiques et qu'il contribue, notamment, au phénomène de surconsommation. Les images mobiles sont considérées comme accidentogènes. La pollution lumineuse nocturne est considérée comme impactante. Ils souhaitent l'établissement d'une trame noire (à l'instar de la trame bleue et verte, la trame noire préserve les corridors et réservoirs de biodiversité nocturne, par exemple en utilisant localement l'extinction des sources lumineuses). Le RLP doit permettre l'extension des plages d'extinction nocturnes, y compris sur le mobilier urbain et préserver les espaces de biodiversité.

h) - les enseignes

Le grand public s'est peu exprimé au sujet des enseignes. Les observations portent sur leurs nuisances (pollution lumineuse et visuelle, et l'énergie qu'elles consomment).

Les professionnels de l'affichage souhaitent que le RLP permette de distinguer les enseignes des publicités. Le RNP étant déjà très strict pour les enseignes avec des règles de dimensionnement, ils considèrent qu'il est inutile d'aller plus loin dans l'élaboration du RLP.

Les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie estiment que le RLP doit permettre de distinguer les enseignes des publicités et restreindre les plus impactantes. Elles considèrent qu'il faut que les enseignes soient éteintes lorsque l'activité a cessé.

j) - sujets connexes

Le grand public s'est également exprimé sur des sujets que le RLP ne réglemente pas : la publicité dans le métro, aux abords de certains équipements comme les écoles, les gares et à l'intérieur des vitrines, le *namings* des équipements, le contenu de la publicité.

Le bilan de la concertation complet est joint au dossier. Il apporte des précisions concernant la prise en compte de la concertation dans l'élaboration des règles.

Cette concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du RLP, débattu par le Conseil de la Métropole le 15 décembre 2017, est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public. Le résultat de cette concertation nourrie permet donc de constater que ne sont pas remis en cause les choix opérés dans le cadre de l'arrêt de projet du RLP.

Le bilan de la concertation sera mis à disposition du public à l'issue du présent Conseil et sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation sur le RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017.

2° - Arrête le bilan de concertation présenté dans le document joint à la présente délibération.

3° - Précise que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés aux Maires des Communes et arrondissements situés sur le périmètre de la Métropole,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, dans les mairies des 59 communes situées sur le périmètre de la Métropole ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0867

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Arrêt du projet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le RLP applicable sur l'ensemble de son territoire.

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le projet de RLP de la Métropole.

I - La mise en œuvre de l'élaboration du RLP de la Métropole et les objectifs poursuivis

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a :

- prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole,
- approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L 153-8 du code de l'urbanisme,
- approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

À l'initiative du Président de la Métropole, les modalités de la collaboration avec les communes avaient, au préalable, été présentées aux Maires réunis en Conférence intercommunale le 17 novembre 2017.

En cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et avec les différentes politiques publiques portées par la Métropole, les objectifs de l'élaboration du RLP prenant en compte la diversité du territoire métropolitain sont les suivantes :

1° - Garantir un cadre de vie de qualité

- prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels de la Métropole,
- créer une ambiance urbaine et affirmer la qualité des quartiers et lieux de vie,
- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti exceptionnel (Vieux Lyon, périmètre de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO-, zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager -ZPPAUP- et aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine -AVAP-, monuments historiques) tout comme le patrimoine ordinaire des villes et des bourgs,
- affirmer les exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

2° - Développer l'attractivité métropolitaine

- renforcer l'attractivité des territoires tant comme lieu de vie et de travail que pour le tourisme,
- renforcer l'attractivité des zones économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et un environnement qualitatif,
- mettre en valeur les secteurs commerciaux, dans les centres comme en périphérie, par l'efficacité et la qualité des dispositifs de communication commerciale,
- répondre aux besoins des équipements culturels et sportifs métropolitains en leur offrant des outils de communication efficaces et adaptés,
- prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des grands événements culturels, sportifs ou autres.

3° - Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

- harmoniser les règles et développer une équité réglementaire à l'échelle de la Métropole tout en tenant compte des spécificités locales,
- équilibrer l'efficacité de l'information délivrée avec la préservation du cadre de vie, que l'on soit en centre-ville, dans les bourgs et les villages ou en zone de périphérie moins dense, plus naturelle,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville.

II - Les étapes de l'élaboration

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a transmis, le 15 juin 2018, les éléments de son porter à connaissance. Ces éléments ont été pris en compte dans le projet de RLP présenté aujourd'hui au Conseil.

Par délibération du Conseil n° 2018-2842 du 25 juin 2018, la Métropole a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au sein des Conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des Conseils des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Compte tenu des élections métropolitaines initialement prévues les 15 et 22 mars 2020, l'arrêt de projet a été reporté à une date ultérieure.

À la suite des élections de mars et juin 2020, il a été souhaité de renforcer les orientations du RLP pour lui permettre d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Le Conseil de la Métropole a donc tenu un deuxième débat le 25 janvier 2021. Ensuite, les communes et les 9 arrondissements de Lyon ont tenu leurs propres débats, au sein de leurs Conseils jusqu'au 21 avril 2021.

Les études et travaux relatifs à l'élaboration du RLP ont été menés en collaboration avec chacune des 59 communes et en association avec les personnes publiques associées.

III - Les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes et avec les personnes publiques associées

Les modalités de collaboration avec les communes ont consisté, entre 2017 et 2021, en l'organisation de différents échanges détaillés ci-dessous :

- préalablement à la délibération de prescription de l'élaboration du RLP, les Conférences territoriales des Maires (CTM) se sont réunies en septembre 2017. Ces réunions ont permis de partager les objectifs de l'élaboration et de recueillir les attentes des communes,

- de février à mai 2018, les services de la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, en charge des études, ont rencontré chaque commune afin d'identifier les enjeux territoriaux locaux en matière de publicité et d'enseignes,

- une Conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 7 juin 2018 pour présenter les grandes orientations du projet de RLP et en débattre avec les Maires,

- des Conférences territoriales des directeurs généraux des communes se sont réunies en juin et juillet 2018 pour préparer l'étape du débat sans vote des Conseils municipaux,

- entre septembre et octobre 2018, les CTM ont été réunies afin de présenter aux élus, l'avancée du projet et, plus particulièrement, une 1^{ère} proposition de règlement et de zonages,
- des réunions ont été tenues spécifiquement avec des communes, en tant que de besoin,
- entre mars et novembre 2018, un travail a été engagé avec les techniciens de 10 communes représentatives du territoire pour étudier les concepts réglementaires du futur RLP,
- afin de présenter aux nouvelles équipes municipales la réglementation de la publicité et des enseignes et les orientations renforcées définies dans le respect des objectifs de l'élaboration définis en décembre 2017, les communes ont été réunies en visioconférence les 17 et 25 novembre 2020,
- entre décembre 2020 et février 2021, la Métropole a présenté dans chaque CTM les propositions d'évolution du RLP et, plus particulièrement, les esquisses de règlement et de zonages. Les communes ont fait part de leurs retours entre février et juin 2021, sur la base de documents esquissant le projet de RLP,
- afin de présenter aux communes le fruit du travail issu de leurs retours et des orientations renforcées, une réunion s'est tenue le 9 septembre 2021. Chaque commune a pu prendre connaissance du zonage proposé sur son territoire et des règles décrites de manière plus précise.

Les documents présentés dans les différentes instances ont été mis à la disposition des communes ainsi que leurs comptes rendus par mail et sur le site internet dédié aux communes : <https://territoires.grandlyon.fr>. Une adresse mail a été mise à la disposition des communes pour qu'elles puissent faire part de leurs avis et observations.

L'association des personnes publiques intéressées par le projet de RLP et des services de l'État s'est déroulée tout au long des études par la tenue de réunions entre janvier 2018 et septembre 2021. Elles ont permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLP, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires.

Les communes et intercommunalités limitrophes au territoire de la Métropole ont été invitées à une réunion en décembre 2018 de présentation des orientations et des principales déclinaisons réglementaires étudiées.

IV - La concertation publique et son bilan

La concertation publique s'est déroulée du 22 janvier 2018 au 8 avril 2019. Le bilan de la concertation de l'élaboration du RLP est présenté au Conseil de ce jour par délibération séparée. Cette concertation a permis d'informer sur le projet tout au long de l'avancement des études et de recueillir les observations et opinions des habitants, d'associations de défense du cadre de vie et de professionnels de l'affichage extérieur. Cette concertation a contribué à enrichir la réflexion de la Métropole et le contenu du projet.

Le bilan de la concertation présente les éléments des débats et des observations qui ont été pris en compte dans le projet de RLP, et qui ont été précisés lors des débats réalisés sur les orientations générales du projet. La concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du RLP, débattu par le Conseil de la Métropole le 15 décembre 2017, est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public, et son résultat permet de constater que ne sont pas remis en cause les choix opérés.

V - Le projet de RLP

Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- en annexe des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique.

Sont, par ailleurs, annexés les arrêtés municipaux des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L 581-4 du code de l'environnement.

Un résumé du contenu du dossier est présenté dans la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération.

VI - La transmission pour avis du dossier de RLP arrêté

L'état d'avancement du projet de RLP permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'État, aux personnes publiques associées à son élaboration (chambres consulaires, Conseil régional, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise -SEPAL-, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale -EPCI- directement intéressés et l'ayant demandé) conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

En application des articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole.

En application de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites présidée par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement, pourront, à leur demande, consulter le projet de RLP, en application de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Arrête le projet de RLP de la Métropole, présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

2° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ils seront également notifiés :

- au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du SYTRAL, chargé du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),
- aux représentants des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture),
- au Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- aux Maires des communes voisines et aux Présidents des EPCI directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du RLP de la Métropole,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0868

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Projet d'aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'ancien hôpital Hôtel Dieu situé quai Jules Courmont à Lyon 2ème a fait l'objet d'un projet de reconversion de 2010 à 2018, associant la Ville de Lyon, les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon. Un projet de requalification des espaces publics attenants au bâtiment a donc été engagé par la Métropole, en partenariat avec la Ville de Lyon.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, loi ayant été abrogée et reprise dans le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et les ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention a donc été approuvée par délibération du Conseil n° 2012-3425 du 10 décembre 2012 et signée.

À cet effet, la Métropole a pris en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- les études préalables (études de circulation, relevés topographiques et bathymétriques, études de programmation, etc.),
- les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.),
- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, mission ordonnancement, pilotage et coordination),
 - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé, les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

La Ville de Lyon prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, mission ordonnancement, pilotage et coordination),
 - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,

- les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

Dans le cadre de la clôture de cette opération, au regard de l'état récapitulatif financier, un avenant à la convention est nécessaire pour prendre en compte les évolutions des participations financières.

Dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux s'élève à 4 950 000 € TTC sur le périmètre des espaces publics. La répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Métropole prend en charge la somme prévisionnelle de 4 300 000 € TTC,
- la Ville de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 650 000 € TTC.

À l'attribution des marchés, les montants de travaux pour les lots concernant la compétence de la Ville de Lyon étaient inférieurs aux estimations ayant servi à l'établissement de la convention.

Sur la base du bilan financier de l'opération, le montant global définitif a été arrêté à 3 922 372,06 € TTC. En fonction des compétences, la répartition définitive du coût de l'opération entre la Métropole et la Ville de Lyon est la suivante :

- Ville de Lyon : 248 833,60 € TTC,
- Métropole : 3 673 538,46 € TTC.

L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération n° 0P06O2784 porte le montant de la participation de la Ville de Lyon à 248 833,60 € TTC, soit une diminution de 38 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'opération n° 0P06O2784 - Aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu et d'une halte fluviale, portant le montant de la participation de la Ville de Lyon à 248 833 ,60 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0869

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : Place Gabriel Péri - Approbation du projet d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération place Gabriel Péri à Lyon 3ème et 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Espace public majeur situé au centre de la Ville de Lyon, la place Gabriel Péri connaît de nombreux et lourds dysfonctionnements. Les désordres récurrents participent à la dégradation de l'ambiance générale avec le sentiment de déprise de cet espace.

Les dysfonctionnements repérés sont de divers ordres (urbain, social, sécurité, économique). Malgré les moyens et interventions mis en œuvre dans le secteur de la place Ballanche-Péri en matière d'aménagement, de sécurité et de propreté, la place reste perçue comme un lieu délaissé.

Aujourd'hui, la place revêt un caractère anxiogène pour de nombreux usagers qu'il convient de rectifier en conduisant des actions à court et moyen termes pour amorcer le changement sur ce secteur.

La place Gabriel Péri a connu des évolutions urbaines importantes marquant la configuration paysagère, mais aussi les esprits des habitants. Le fonctionnement de cette place est complexe et l'espace public est le socle d'usages multiples :

- la place est un carrefour de circulation urbaine, traversé par le cours Gambetta, un axe majeur est-ouest qui donne accès à la presque île,
- la place est un pôle d'échanges avec un espace de flux piétons importants avec une station de métro et une station de tramway fréquentées par plus de 30 000 passagers par jour,
- la place est marquée par des rez-de-chaussée commerciaux spécifiques,
- la place a historiquement une fonction d'accueil ; c'est un lieu d'échanges et de rencontres pour des communautés,
- la place est un lieu d'ancrage d'usages déviants,
- l'espace public est marqué par les incivilités et les dégradations.

II - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis afin d'apaiser les usages sur la place Gabriel Péri et d'en améliorer le fonctionnement sont les suivants :

- en faveur des parcours piétons :
 - . donner plus de place et de confort aux cheminements piétons,
 - . faciliter les traversées piétonnes nord/sud,
- en faveur d'itinéraires cyclables :
 - . donner plus de confort en assurant des continuités cyclables,
 - . sécuriser les déplacements cyclables,
- en faveur de l'amélioration du cadre de vie :
 - . conforter les arbres existants,
 - . compléter la trame végétale existante en fonction des capacités du sous-sol,
 - . supprimer le mobilier urbain gênant,
 - . diversifier les usages,
 - . maintenir les aires de livraisons à proximité des commerces.

Dans le cadre du dispositif de concertation mis en place depuis le 1^{er} semestre 2021, il a été proposé un programme d'aménagements à travers les actions suivantes :

- création et reprise des traversées piétonnes sur le cours Gambetta,
- suppression du stationnement en épis sur le cours Gambetta,
- piétonisation du nord de la rue de Marseille,
- piétonisation de la petite rue Moncey,
- apaisement/piétonisation de la rue Paul Bert,
- réaménagement et végétalisation de la place Gabriel Péri,
- requalification de l'espace situé devant La Poste (faisant partie de la place Gabriel Péri).

Ces actions ont été présentées en ateliers participatifs et travaillées avec les habitants et les commerçants en octobre 2021. Suite au recueil des différents avis à la fin de la période de concertation ouverte jusqu'au 15 décembre 2021, une décision sera prise sur les actions à mettre en œuvre effectivement, à court ou moyen terme, en cohérence avec l'ensemble des autres actions à venir sur ce périmètre.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Il est demandé une individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 2 319 612 € TTC sur le budget principal. Des dépenses d'études ont déjà été financées à hauteur de 100 000 € TTC sur l'autorisation de programme d'études. Cette individualisation d'autorisation de programme permettra de poursuivre les études et de réaliser les travaux d'aménagements qui seront choisis ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la démarche et le programme d'aménagement de la place Gabriel Péri et des espaces publics attenants.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 319 612 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP09O8263.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitres 20 et 23 pour un montant de 2 319 612 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses en 2022,
- 500 000 € en dépenses en 2023,
- 300 000 € en dépenses en 2024,
- 200 000 € en dépenses en 2025,
- 319 612 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP09O8263.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 419 612 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0870

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Réaménagement du cours Emile Zola - 3ème tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de réaménagement du cours Emile Zola fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Axe majeur et structurant de Villeurbanne, le cours Émile Zola était fréquenté jusqu'en 2014, chaque jour, par 20 000 à 24 000 véhicules, source de conflits d'usages avec les piétons et les cyclistes et d'une pollution atmosphérique et sonore trop élevée. Une transformation en profondeur de cet axe long de 3,5 km était nécessaire. L'objectif est d'offrir aux riverains un cadre de vie amélioré, avec un meilleur partage de l'espace entre les usagers, la réduction de la circulation à 2x1 voie, des trottoirs élargis, plus de végétation, des placettes aménagées et de nouveaux aménagements cyclables.

II - Objectifs

Il s'agit de transformer le cours Émile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable. Le principe majeur consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes actifs et en particulier des cycles avec, notamment, la réalisation d'un aménagement cyclable et la réduction des voies de circulation.

Au-delà de l'objectif général, les autres objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique), en sécurisant les déplacements des usagers et en facilitant l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied),

- conforter les cœurs de quartier et relier les pôles d'agglomération,

- accompagner les mutations urbaines des quartiers Gratte-Ciel et Cusset (réalisation d'équipements majeurs et construction importante de logements).

Le périmètre du projet se porte sur la partie intra-périphérique (3,5 km) de la Ville.

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Émile Zola est réalisé en tranches opérationnelles :

- la 1^{ère} tranche, tronçon C, concerne les rues L'Herminier/Baratin, les travaux se sont déroulés d'octobre 2014 à l'été 2016,

- la 2^{ème} tranche, tronçon A, concerne les rues Thiers/Kahn, les travaux se sont déroulés de juin 2018 à fin décembre 2019,
- la 3^{ème} tranche, tronçon D, concerne les rues Baratin/Souvenir, objet de la présente délibération, dont les travaux de voirie devraient débuter en mars 2022,
- la 4^{ème} tranche, tronçon B, concernera les rues Khan/L'Herminier et sera à programmer en lien avec les opérations d'aménagement de Gratte-ciel Nord et de la ligne de tramway T6 nord.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'opération a donné lieu à des votes d'autorisations de programme successives à hauteur de 29 966 802 € TTC à la charge du budget principal et de 257 140 € TTC à la charge du budget annexe de l'eau :

- par délibérations des Conseils n° 2009-1015 du 2 novembre 2009, n° 2010-1604 du 28 juin 2010 et n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, pour des montants, respectivement de 250 000 €, 3 025 000 € et 855 000 € au budget principal,
- par délibération du Conseil n° 2013-3968 du 24 juin 2013, pour les travaux de la 1^{ère} tranche, tronçon C L'Herminier/Baratin, pour un montant de 14 500 000 € à la charge du budget principal et pour un montant de 257 140 € TTC à la charge de budget annexe de l'eau,
- par délibération du Conseil n° 2014-0379 du 3 novembre 2014, la décision modificative a conduit à une augmentation d'autorisation de programme de 422 224 € et par délibération du Conseil n° 2015-0476 du 6 juillet 2015, le budget supplémentaire a conduit à une réduction d'autorisation de programme de 2 628 000 €,
- par délibération du Conseil n° 2018-2540 du 22 janvier 2018, pour les travaux de voirie de la 2^{ème} tranche, tronçon A Thiers/Kahn, pour un montant de 10 500 000 €,
- par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0503 du 26 avril 2021, pour les travaux de voirie de la 3^{ème} tranche, tronçon D Baratin/Souvenir pour un montant de 3 042 578 €.

En complément, le présent dossier a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les travaux d'assainissement de la 3^{ème} tranche, tronçon D Baratin/Souvenir.

Ces travaux concernent la mise en œuvre d'un renforcement par gainage de la canalisation DN 800 du trottoir sud entre la rue Faÿs et l'entrée de la résidence Metropolis (rue de l'Égalité), soit un linéaire de 250 ml.

Le montant total des travaux d'assainissement de la 3^{ème} tranche, tronçon D Baratin/Souvenir, est estimé à 140 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'assainissement de la 3^{ème} tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir, du cours Emile Zola à Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 140 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 140 000 € HT en 2022,

sur l'opération n° 2P09O2055.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 140 000 € en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0871

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant - Année 2020 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi n° 2005-0809 du 20 juillet 2005, précisée par le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009, relatifs aux concessions d'aménagement, conduites selon 2 modes :

- la régie directe : la Métropole de Lyon aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier,
- la concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques.

I - Les opérations concernées

Depuis la présentation, par délibération du Conseil n° 2019-3118 du 5 novembre 2018, des comptes-rendus annuels aux collectivités (CRAC) pour l'année 2018 :

- 4 opérations sont en cours de liquidation :

- . Bottet Verchères à Rillieux-la-Pape : protocole de liquidation régularisé en 2019,
- . zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal dont la date de fin du protocole de liquidation est arrivés à échéance le 16 juillet 2019,
- . ZAC des Maisons neuves dont le protocole de liquidation est arrivé à échéance le 22 juillet 2020,
- . ZAC Lyon Confluence 1 qui a fait l'objet d'un bilan de clôture fin 2020 ;

- 4 opérations d'aménagement ont fait l'objet d'une création sous forme d'une ZAC et ont été concédées :

- . signature de la concession Ostérode à Rillieux-la-Pape avec Développement patrimoine partenariat (D2P) : 10 mars 2020,
- . signature de la concession Mas du Taureau Vaulx-en-Velin avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) : 4 novembre 2019,
- . signature de la concession Sauvegarde Lyon 9ème avec la SERL : 18 novembre 2019,
- . signature de la concession centre-ville Rillieux-la-Pape avec la SERL : 11 mars 2020.

La répartition des opérations d'urbanisme en fonction de leur mode de réalisation et en fonction de leur état d'avancement est la suivante en 2020 :

Mode de réalisation	Phases actives ou créées	Clôture et protocole de liquidation	Total
régies directes	12	0	12
conventions ou concessions		0	

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Mode de réalisation	Phases actives ou créées	Clôture et protocole de liquidation	Total
- SAS Neximmo 42 (Nexity / Berliet)	1	0	1
- D2P	1	0	1
- SERL	16	1	17
- OPH Lyon Métropole habitat (LMH)	1	2	3
- société publique locale (SPL) Lyon Confluence	1	1	2
- SPL Lyon Part-Dieu	1	0	1
Total	33	4	37

1° - Opérations confiées à la SERL

Opération n° 0P17O2645 Bron - ZAC Terraillon (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial TC +TF 2014	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	62 212	4 834	34 970	67 213
recettes :	62 212	7 761	40 849	67 383
dont participations :				
Métropole - participation d'équilibre	11 437	1 801	13 115	21 400
dont Métropole - rachats d'équipements	0	0	0	0
dont commune - participation d'équilibre	2 391	280	1 817	2 377
dont subventions :				
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)		0	7 961	7 961
- Métropole	28 912	3 000	4 095	26 214
- Ville		104	104	416
- Région Auvergne-Rhône-Alpes		0	1 468	1 631

Date de fin de concession : 22 janvier 2027.

L'année 2020 a été essentiellement consacrée à la commercialisation des tènements fonciers (îlot A Nacarat pour 5 950 m² logements en accession libre et îlot D OPH Lyon Métropole habitat (4 500 m² établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EHPAD-), au renouvellement des missions (ordonnancement, pilotage et coordination -OPC-, diagnostic amiante, géomètre) et au lancement d'études (suivi ERC, assistance à maîtrise d'ouvrage -AMO- sûreté, etc.). Les travaux se sont concentrés sur des travaux d'entretien et parachèvement du parc Rosa Parks.

Un travail d'avenant n° 2 pour clarifier les participations financières suite à la convention nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sera à réaliser en 2021.

Opération n° 0P17O0846 - Lyon 9ème - ZAC de la Duchère (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2004	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	145 949	2 695	10 298	162 829
recettes :	145 949	864	8 960	162 829
dont Métropole - participation d'équilibre	81 859	0	0	88 114
dont Métropole - rachats d'équipements	15 384	0	0	15 355
dont Ville - participation d'équilibre	0	695	0	695
dont ANRU - programme de rénovation urbaine (PRU 1) et NPNRU	34 287	0	6 656	20 927

Date de fin de convention : 19 septembre 2021.

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Duchère est désormais en voie d'achèvement : l'année 2020 a permis de terminer les remises d'ouvrage des derniers espaces publics réalisés. Les aménagements se poursuivent au droit des derniers îlots livrés sur Plateau ouest-sud. Le square du Belvédère a été réceptionné.

La commercialisation des derniers lots à vocation économique s'est concrétisée : îlots 34 (Fontanel immobilier) et 35 (Fontanel promotion : développement d'un pôle tertiaire à la vente et principalement dédié aux professionnels de santé de la clinique de la Sauvegarde), îlot 33 (ALSEI).

Opération n° 0P17O7217 - Lyon 9ème - Opération Sauvegarde (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2019	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	34 959	402	34 557	34 959
recettes :	34 959	16 466	18 494	34 959
dont cessions	5 900	0	5 900	5 900
dont Métropole - participation d'équilibre	17 809	16 466		17 809
dont Métropole - rachat d'équipements	3 315	0		3 315
dont Ville/ANRU				
dont Ville - participation d'équilibre	1 978	0		1 978
dont Ville - rachat d'équipements	1 792	0		1 792

Date de fin de convention : 18 novembre 2029.

Cette 1^{ère} année complète de la concession a été consacrée à la désignation des équipes de conception du projet urbain en juillet 2020 :

- une équipe d'urbaniste/architecte en chef ; paysagiste ; assistant à maîtrise d'ouvrage environnemental ; économiste de la construction composée du groupement : Gauthier Conquet (mandataire), In situ, Eco + construite, EODD, Alt urbaine, Les Eclaireurs,

- une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics (y compris les réseaux) composée du groupement Base, EGIS ville et transports, Les Eclaireurs, Silo architectes.

Ces équipes ont travaillé la nouvelle composition urbaine du quartier : phase de redéfinition des orientations stratégiques et d'approfondissement du projet urbain.

Cette année n'a fait l'objet que de 400 000 € de dépenses, liés à des acquisitions foncières et travaux. Ce montant est très en retrait par rapport à ce que prévoyait le traité négocié en 2019. Un avenant n° 1 au traité de concession a été voté par délibération du Conseil n° 2020-0364 du 14 décembre 2020. Cet avenant a pour objet de modifier l'échéancier prévisionnel de versement des participations défini par l'annexe 6 du traité de la concession.

Opération n° 0P06O2648 - Rillieux-la-Pape - Balcons de Sermenaz (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2012	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	11 446	717	8 201	13 813
recettes :	11 446	71	7 680	13 571
dont Métropole - rachats d'équipements	650	0	123	617
dont Ville - rachats d'équipements	140	0	14	131

Date de fin de concession : 8 novembre 2025.

L'année 2020 a été marquée par le prolongement des travaux de viabilisation des espaces publics. Les travaux concernent le secteur du parvis du gymnase ainsi que le square sud avec la venelle sud.

La stratégie commerciale a été revue en 2020 suite au refus de permis de construire de l'îlot A (pas assez qualitatif). Il a été proposé de commercialiser les lots situés en bordure de forêt et de revenir vers l'avenue Maréchal Joffre plus tard. En effet, les lots en bordure de forêt se commercialisant mieux, il a été proposé de démarrer par ces lots pour créer un marché, accroître les prix de sortie pour obtenir une plus grande qualité des logements.

L'avancement des travaux a été revu en fonction de l'avancement et échelonnement de la commercialisation.

Le bilan actualisé présente un solde négatif - 243 000 € aux risques aménageur.

Opération n° 0P17O7104 - Rillieux-la-Pape - Centre-Ville (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	15 804	36	15 768	15 804
recettes :	15 804	5 000	10 804	15 804
dont Métropole - participation d'équilibre	7 414	5 000	2 414	7 414
dont Métropole - rachat d'équipements	796	0	796	796
dont Ville - participation d'équilibre	824		824	824
dont Ville - rachat d'équipements	79	0	79	79
dont ANRU	1 077		1 077	1 077

Date de fin du protocole de liquidation approuvé : 2 septembre 2030

Le traité de concession a été notifié le 2 septembre 2020.

Les études de démolition du Carrefour Market ont été engagées dans l'objectif d'une démolition au 2nd trimestre 2021.

Le permis de démolir a été obtenu le 23 octobre 2020,

Les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés en décembre 2020 et le maître d'œuvre démolition (Antea) a établi le diagnostic déchets.

Les demandes de débranchements ont été lancées auprès des concessionnaires.

Le marché de géomètre a été attribué à Geofit Expert.

Le marché de maîtrise d'œuvre urbaine a été lancé, les offres ont été réceptionnées en décembre 2020. Une séance de négociation a eu lieu fin décembre. Les offres finales sont attendues pour janvier 2021.

Il n'y a pas eu de travaux en 2020. Les travaux de démolition du Carrefour Market sont prévus au 2^{ème} trimestre 2021.

Opération n° 0P17O1329 - Rillieux-la-Pape - Bottet Verchères (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	7 375	81	1 019	7 848
recettes :	7 375	1 066	2 683	8 439
dont Métropole - participation d'équilibre	3 565	0	0	3 555
dont Ville - participation d'équilibre	396	0	0	395
dont Métropole - rachat d'équipements	77	0	0	89

Date de fin du protocole de liquidation approuvé : 30 juin 2022.

Pour mémoire, un protocole de liquidation a été régularisé en 2019 afin de permettre la finalisation des interventions de l'aménageur jusqu'au 30 juin 2022. Les travaux sur 2020 portent sur la clôture du marché de désamiantage de la démolition du centre commercial ainsi que sur les travaux d'éclairage public. Au niveau de la commercialisation : poursuite de la commercialisation des logements sur l'îlot B par Eiffage : 5 533 m² de logements accession libre dont vente en bloc (20 logements) à Caisse des dépôts (CDC) habitat et 2 444 m² de commerces.

Le résultat du bilan final devrait être d'environ 590 000 € dont 90 % reviendront à la Métropole conformément aux dispositions du traité.

Opération n° 0P06O0568 - Sathonay Camp - ZAC Castellane (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	24 796	333	2 991	27 014
recettes :	24 796	309	2 472	27 294
dont Métropole - participation d'équilibre	1 568	0	0	1 568
dont Ville - participation d'équilibre	77	0	77	77
dont Métropole - rachat d'équipements	2 776	307	0	2 776
dont Ville - rachat d'équipements	405	0	405	405

Date de fin de concession : 8 juin 2021.

L'année 2020 a été marquée par la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Pasteur autour de l'îlot 6.2 et du trottoir de l'allée du 4 avril pour la livraison de cet immeuble par Nexity/Bouygues. Les terrassements de la venelle 2B ont également été réalisés.

Concernant la commercialisation, il n'y a pas eu de cession de lot en 2020. Les travaux des îlots 4.3 (Dynacité), 4.4 (Spirit), 6.1 (Bâti Lyon promotion) et 6.2 (Nexity) se sont poursuivis, ainsi que la commercialisation des commerces avec de nouvelles implantations : bar à bières et de nouveaux prospects agréés : magasin de réparation de cycles, agence immobilière.

Le résultat global de la concession est annoncé excédentaire à hauteur de 280 000 € sous réserve des conditions de réalisation de la fin d'opération. Le bilan du présent CRAC prend comme hypothèse une prorogation de la concession de 3 ans nécessaires à la réitération du dernier îlot de la réalisation du projet restant à définir sur l'îlot 3.3/3.4 qu'il conviendra de régulariser rapidement par avenant.

Opération n° 0P06O5190 - Vaulx-en-Velin - Opération Mas du Taureau (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	97 134	699	96 435	97 134
recettes :	97 134	36 803	60 331	97 134
dont Métropole - participation d'équilibre	49 237	36 803	12 435	49 238
dont Métropole - rachat d'équipements	8 122	0	8 122	8 122
dont Ville - participation d'équilibre	5 471	0	5 471	5 471
dont Ville - rachat d'équipements	3 900	0	3 900	3 900
dont ANRU	10 135	0	10 315	10 135

Date de fin de convention : 18 novembre 2034.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et par un décalage des élections, complexifiant ainsi les échanges avec les services de la Ville et de la Métropole. Les délais des instances de validations ont été rallongés (comité de pilotage -COPIL- fin décembre au lieu d'octobre), ce qui a ralenti le déroulement de l'opération et généré un retard sur le planning prévisionnel du projet (estimé à 2 mois aujourd'hui).

Cependant, tous les marchés publics ont pu être lancés dans les temps impartis et les missions d'AMO ont pu démarrer, dont l'approfondissement du plan de composition.

Les équipes accompagnant la SERL pour la conception du projet sont : La Fabrique urbaine, EODD, Scoping pour la mission d'architecte en chef de la ZAC et le groupement TER, OGI, Eclairiers pour la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics de l'ensemble de la ZAC, y compris le sujet réseaux.

Un avenant n° 1 au traité de concession a été délibéré le 14 décembre 2020. Cet avenant a pour objet de modifier l'échéancier prévisionnel de versements des participations défini par l'annexe 4 du traité de concession.

Opération n° 0P17O1273 - Vénissieux - ZAC de Vénissy (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2007	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	42 144	514	3 230	54 051 000
recettes :	42 144	4 739	5 409	54 566
dont Métropole/ANRU	11 554	0	0	6 988
dont Métropole - participation d'équilibre	1 827	0	1 827	1 827
dont Métropole - rachat d'équipements	8 220	2 126	375	8 246
dont Ville/ANRU	3 000	0	0	3 183
dont Ville - participation d'équilibre	203	0	0	203
dont Ville - rachat d'équipements	1 892	684	288	893

Date de fin de convention : 26 janvier 2023.

Un avenant n° 1 au traité de concession a été régularisé afin de proroger la durée de la concession jusqu'au 26 janvier 2023, modifier le périmètre d'intervention de la ZAC, calibrer les participations financières de la Métropole et de l'ANRU et ajuster la rémunération de l'aménageur pour pallier les coûts supplémentaires générés par la prorogation.

Les travaux du programme des équipements publics (PEP) (y compris parcelle du château d'eau) sont achevés.

L'acte de vente des volumes de l'îlot C a été réitéré à l'été 2020 avec Spirit pour l'ensemble des volumes constituant le programme immobilier (à l'exception des volumes relatifs à l'accession sécurisée) et avec LMH pour l'accession sociale sécurisée suivant :

- logement locatif : 3 949 m²,
- logement en accession abordable : 2 305 m²,
- commerce : 1 183 m²,
- local direction propreté : 112 m².

La livraison de l'îlot D1 pour 27 logements réalisés par la Foncière logement, a eu lieu en mai 2020.

Concernant le dernier îlot D2, à la date d'établissement du CRAC 2020, la Foncière logement s'est manifestée pour construire un programme sur cet îlot par courrier du 29 juillet 2020.

Opération n° 0P06O0080 - Villeurbanne - ZAC du Tonkin II (en k€ HT) :

Date de fin de protocole de liquidation : 31 décembre 2011.

L'opération est à liquider. Le dernier CRAC date de 2016. L'opération est depuis en cours de liquidation. Les remises d'ouvrages (voiries et espaces sur dalles) ne sont toujours pas finalisées et devront l'être dans les 2 ans qui viennent, ainsi que des régularisations foncières minimales.

Le bilan 2020 affiche un solde excédentaire de 300 000 € qui sera versé à la clôture de l'opération, à solder en 2021.

Opération n° 0P06O2198 - Villeurbanne - Terrain des Sœurs (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	14 175	1 014	1 157	14 172
recettes :	14 175	1 061	361	15 907
dont Métropole - participation d'équilibre	0	0	0	0
dont Métropole - rachat d'équipements	251	0	307	307
dont Ville - rachat d'équipements	104	0	48	48

Date de fin de concession : 7 septembre 2021.

A fin 2020, l'ensemble des terrains est commercialisé. Les travaux d'espaces publics seront à finaliser au fur et à mesure des livraisons des bâtiments, dont la dernière devra intervenir fin 2022. La concession s'achevant contractuellement en septembre 2021, la signature d'un protocole de liquidation s'avère nécessaire pour finaliser l'opération et accompagner les dernières interventions.

Opération n° 0P06O2121 - Villeurbanne - Gratte-Ciel nord (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2020
dépenses	94 571	3 928	62 200	102 360
recettes :	94 571	0	60 024	103 650
dont Métropole - participation d'équilibre	31 156	0	0	31 156
dont Métropole - rachat d'équipements	19 233	0	19 233	19 233
dont Ville - participation d'équilibre	9 841	0	7 789	7 789
dont Ville - rachat d'équipements	2 052	0	2 052	2 052

Date de fin de concession : 25 février 2028.

En 2020, du fait, d'une part, de la crise sanitaire et, d'autre part, de la volonté de revisiter le projet urbain, le dossier n'a pas avancé comme il était prévu au calendrier.

Ainsi, les permis de construire des macro-lots A, B et C sont décalés d'un an.

Macro-lot A : Cogedim, Architectes : Vera&Associés, COSA, Atelier 101

Paysagistes pour les 3 macro-lots : Le Ciel par-dessus le toit, Graphyte, Ma Ville verte

Type de programme	Surface de plancher (SDP)	Acquéreur
logement - accession libre	7 176 m ²	particuliers
logement - logement locatif social (LLS) (prêt locatif à usage social -PLUS-/prêt locatif aidé d'insertion -PLAI-)	3 217 m ²	CDC habitat
logement locatif intermédiaire	2 218 m ²	CDC habitat
logement - bail réel solidaire (BRS)	2 567 m ²	Orsol
bureaux	4 024 m ²	Investisseur
commerces/activités	5 216 m ²	GCD

Macro-lot B : Quartus, Architectes : ANMA, DND, Faye

Type de programme	Surface de plancher	Acquéreur
logement - accession libre / habitat participatif	6 870 m ²	particuliers
logement - LLS (PLUS/PLAI)	4 674 m ²	EMH
logement - BRS	2 654 m ²	Orsol
équipements - cinéma et pôle jeunesse	3 188 m ²	Ville de Villeurbanne
commerces, activités, tiers- lieu, élu	4 964 m ²	GCD

Macro-lot C : Rhône Saône habitat, Architectes : Hardel Le Bihan, Plages Arrières, Heros architecture

Type de programme	Surface de plancher	Acquéreur
logement - accession libre	2 587 m ²	Particuliers
logement - LLS (PLUS-PLAI)	2 765 m ²	EMH
logement - Résidence étudiante prêt locatif social (PLS)	2 621 m ²	EMH
logement - BRS	4 126 m ²	ORSOL
établissement d'accueil du jeune enfant (crèche)	785 m ²	Ville de Villeurbanne
commerces/activités	3 906 m ²	GCD

Pour autant, le chantier du lycée, qui permettra de débloquer les emprises foncières se poursuit comme prévu pour une livraison en octobre 2021.

La conception des espaces publics se poursuit également. La réalisation des travaux de la 1^{ère} phase (ouest) est toujours prévue pour un démarrage en fin d'année 2021.

Ainsi, à fin 2020, le bilan prévisionnel de l'opération présente un excédent à terme de 1 107 000 €. Il conviendra néanmoins de réévaluer les enveloppes (dépenses-recettes) au vu des évolutions programmatiques actuellement à l'étude.

Opération n° 0P06O2105 - Lyon 7ème - ZAC des Girondins (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel CRAC 2020
dépenses	134 797	4 950	71 091	137 802
recettes :		1 594	61 295	147 298
dont Métropole - participation d'équilibre	43 479	0	43 479	43 479
dont Métropole - rachats d'équipements	20 310		20 810	20 810
dont Ville - participation d'équilibre	4 831	0	806	4 831
dont Ville - rachats d'équipements	1053	0	1 053	1 053

Date de fin de concession : 12 novembre 2027.

La maîtrise foncière de la ZAC est presque achevée, les travaux d'aménagement de la phase 1 sont achevés, les remises d'ouvrages vont pouvoir commencer. Une occupation transitoire a été réalisée sur la halle des girondins pour une durée de 2 ans, ainsi qu'une communication/exposition du projet de la ZAC au métro Jaurès.

La commercialisation du lot n° 10 (3F : résidence jeunes travailleurs) et du bâtiment Jules Weitz (Lazard Immobilier : bureaux) ont eu lieu cette année, soit environ 5 000 m² de SDP.

Il reste les lots n° 2 à 9 pour une SDP de 73 553 m², dont la commercialisation va s'étaler de 2021 à 2027. Les lots n° 14 et 15 (Gecina) représentant 21 500 m² de SDP reste à construire.

En 2021, le nouvel exécutif a demandé un travail de reprise des profils des voiries et de réorientation dans la programmation logement : intégration d'habitat coopératif et participatif ; transformation du logement en accession sociale vers un produit BRS. Ces réorientations auront a priori un impact limité sur le bilan de la ZAC.

Le bilan affiche à ce jour un solde prévisionnel de 9 400 000 € largement, supérieur à 2019 du fait de la levée en 2020 des principales incertitudes afférentes aux acquisitions foncières.

Opération n° 0P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC du quartier de l'Industrie nord (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel CRAC 2020
dépenses	59 896	59 510	200	59 710
recettes :	59 896	63 710	12 454	76 764
dont Métropole - participation d'équilibre	24 850	24 850	0	24 850
dont Métropole - rachats d'équipements	0	5 854	0	5 854
dont Ville	0	0	0	0

Date de fin de protocole de liquidation : 31 décembre 2021.

Le projet est très avancé et, notamment, les programmes à commercialiser sont attribués, mais il ne pourra être totalement achevé dans le délai prévu au protocole. Il s'agit, en particulier, des remises d'ouvrages de voirie et des rétrocessions foncières.

Afin d'assurer la fin de l'opération et les actions décrites dans le protocole, en particulier en lien avec les constructions de bâtiments en cours, une prorogation d'un an de la liquidation est nécessaire.

En conséquence, il est proposé de signer un avenant au protocole, la date d'expiration du protocole de liquidation est fixée au 31 décembre 2022.

L'opération dégage un excédent de 16 500 000 € au bénéfice de la Métropole. Après un 1^{er} versement en 2020 (4 000 000 €), un 2^{ème} est prévu au CRAC pour 2021 d'un montant de 6 000 000 €, et le solde à la clôture de l'opération fin 2022.

Opération n° 0P06O7095 - Oullins-La Saulaie (en KHT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel CRAC 2020
dépenses	77 274	289	76 984	77 274
recettes :	77 274		77 274	77 274
dont Métropole - participation d'équilibre	13 436		13 436	13 436
dont Métropole - rachats d'équipements	5 416		5 416	5 416
dont Ville - participation d'équilibre	1 493		1 493	1 493
dont Ville - rachats d'équipements	1 000		1 000	1 000

Date de fin de concession : 27 mai 2033

Le traité de concession a été notifié à l'aménageur, la SERL, le 27 mai 2020.

La consultation d'urbaniste en chef a été lancée pour une attribution en 2021 (TVK-Base). Il n'y a pas eu de travaux engagés sur l'exercice 2020. Cette 1^{ère} année de la concession n'a fait l'objet que de quelques dépenses dont les principales sont liées aux études et aux honoraires de l'aménageur.

Opération n° 0P06O0692 - Meyzieu-Jonage - ZAC des Gaulnes (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé au 31 décembre 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2021
dépenses	55 619	56 733	5 020	61 753
recettes :	55 619	62 061	13 488	75 549
dont Métropole - participation d'équilibre	5 107	0	0	0
dont Ville - participation d'équilibre	0	0	0	0
dont Métropole - rachat travaux primaires	0	0	0	0

Date de fin de convention : 31 décembre 2023.

Les acquisitions se sont achevées en 2019 (137 ha de terrain).

Les travaux restant à réaliser sur la ZAC sont essentiellement des travaux de finitions : entrées charretières, tapis définitifs, etc. Ces travaux seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement de la commercialisation. D'autre part, des travaux validés en 2018 concernant le renforcement de structure de chaussée (1 190 000 € HT) seront lancés à l'été 2021.

L'année 2020 a permis la réitération de 2 actes de vente pour un total de 4,4 ha et 3 000 000 €. Deux compromis de vente ont été signés en 2020.

Le bilan final fait ressortir un excédent de 13 500 000 € qui reviendra intégralement au concédant en fin de concession. Après le versement d'un 1^{er} acompte sur Boni en 2019 (4 000 000 €), il est prévu un 2^{ème} acompte en 2021 (7 000 000 €) et le solde en 2023.

Opération n° 0P06O7283 : Zone en Champagne à Neuville-sur-Saône (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel CRAC 2020
dépenses	11 540	90	11 450	11 540
recettes :	11 540	1 927	9 612	11 540
dont Métropole - participation d'équilibre	4 355	0	0	187
dont Métropole - rachat d'équipements		0	0	229
dont Ville - Participation d'équilibre	229			

Date de fin de concession : 18 novembre 2028.

L'essentiel des actions menées sur 2021, ont consisté à la conduite des études relatives à la biodiversité. Les frais de gestion réglés cette année sont des frais juridiques liés à la consultation, l'articulation des procédures, la concertation et la redevance d'archéologie préventive. Les travaux ne sont pas engagés. La concession va faire l'objet d'un avenant important sur l'année 2021 pour tenir compte des résultats des études environnementales.

2° - Opérations confiées à l'OPH Lyon Métropole habitat (ex- OPH du Rhône)

Opération n° 0P06O0508 - La-Tour-de-Salvagny - ZAC du Contal (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2021
dépenses	9 075		0	9 362
recettes :	9 075		0	9 075
dont Métropole - participation d'équilibre	1 469		0	1 468
dont Ville - participation d'équilibre	195		0	163

Date de fin de protocole de liquidation : 16 juillet 2019.

L'opération est terminée.

Les derniers travaux d'aménagement des espaces publics ont été réalisés, avec d'importantes reprises en 2020. Il en résulte un déficit d'opération de 287 448 € HT à charge de la Métropole. Il est donc nécessaire de voter une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 287 448 € HT afin de solder le bilan définitif de l'opération et de procéder à sa clôture.

Opération n° 0P06O0758 - Villeurbanne - ZAC des Maisons neuves (en € HT).

Date de fin de protocole de liquidation : 22 juillet 2020. Pas de CRAC en 2020.

Les espaces publics de la ZAC ont été livrés en totalité en 2019. La commercialisation est terminée également. Les remises d'ouvrages ont été réalisées.

La clôture de la ZAC est prévue début 2022 avec un quitus qui sera donné au concessionnaire à cette même échéance.

3° - Opérations confiés à la SPL Lyon Confluence

La Communauté urbaine de Lyon a délibéré le 6 septembre 2010 sur la signature simultanée de la résiliation de la concession initiale puis la signature de 2 nouvelles concessions d'aménagement, signées le 1^{er} décembre 2010.

Opération n° 0P06O0500 - Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 1 - Côté Saône

Pas de CRAC - pré-bilan de clôture en décembre 2020.

Opération n° 0P06O2299 Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2 - Côté Rhône (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan actualisé CRAC 2020
dépenses	220 915	9 435	171 118	322 658
recettes :	220 915	990	136 683	322 658
dont Métropole - participation d'équilibre	62 390	0	0	62 390
dont Métropole- rachat d'équipements infrastructures	7 596	0	6 914	7 982
dont Ville - participation d'équilibre	6 995	700	1 332	6 932
dont Ville - rachat d'équipements		2 685	4 502	8 664

Date de fin de concession : 1^{er} décembre 2025.

L'année 2020 a été marquée par :

- le lancement de la consultation de l'îlot B1 C1 Nord : cette consultation, en 2 tours, a vu sa phase candidature lancée en février 2020,

- la délivrance du permis de construire du groupe scolaire et de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : déposé le 15 novembre 2019, le permis de construire a été instruit au 1^{er} semestre 2020, l'arrêté délivré le 5 juin 2020. En parallèle, après la validation du dossier PRO en mars 2020, le dossier de consultation des entreprises a été finalisé et les consultations lancées en mai 2020,

- la poursuite des études de coordination avec la mission Anneau des Sciences pour l'évolution de l'aménagement du quai Perrache entre le cours Suchet et la rue Perier, en préfiguration du déclassement de l'A7. Ces études se sont poursuivies en 2020 pour assurer la continuité de la piste cyclable entre la rue Perier et le carrefour Pasteur pour une mise en service au printemps 2021,

- le lancement d'une démarche urbanisme transitoire s'appuyant sur la phase de concertation et du jeu des pionniers portant sur les usages des espaces publics du quartier, en vue d'enrichir le volet programmatique de la conception des espaces publics définitifs.

Les actions de communication et de concertation ont été menées tout au long de l'année 2020 de façon toujours soutenue, avec des délégations professionnelles (de 20 à 50 personnes) reçues en 2020 : 2 délégations Ville de Lyon, une délégation Métropole.

Des événements grand public (jusqu'à 500 personnes simultanément) ont également eu lieu : le Théâtre du lac, le 17 août ; Graines électro ; La compagnie des cendres d'Aile, le 26 août.

4° - Opération confiée à la SPL Lyon Part-Dieu

Opération n° 5012 - Lyon 3ème - Lyon Part-Dieu (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan actualisé CRAC 2020
dépenses	472 475	86 970	365 756	578 446
recettes :	472 475	45 330	355 943	578 446
dont Métropole - participation d'équilibre				
ZAC	107 828	7 702	69 318	107 828
hors ZAC	10 773	770	6 925	10 773
dont Ville - participation d'équilibre				
ZAC	11 981	856	7 702	11 981
hors ZAC	1 197	0	1 197	1 197
dont Métropole - rachat d'équipement				
ZAC	120 317	17 000	84 227	120 317
hors ZAC	34 991	0	19 822	26 791
dont Ville - rachat d'équipement				
ZAC	120 316	0	4 535	4 535
hors ZAC	34 991	0	7 805	8 135

Date de fin de concession : 1^{er} décembre 2029

L'année 2020 a vu la poursuite du projet Part-Dieu avec, malgré la crise sanitaire de la Covid-19, la réalisation des travaux d'espaces publics et de voirie sous la maîtrise d'ouvrage SPL selon un calendrier proche de celui initialement prévu. Les opérations de construction lancées ont été affectées, mais se sont également poursuivies en s'adaptant aux nouvelles règles sanitaires.

L'arrivée du nouvel exécutif a, par ailleurs, conduit au lancement d'une reprise d'étude du programme des équipements publics et du programme global de construction. Les orientations visent principalement à végétaliser davantage le quartier, diminuer globalement la constructibilité et rééquilibrer en faveur de la création de logements destinés à tous les publics et revoir le plan de circulation du projet au profit des modes doux et transports en commun urbains.

Ces évolutions seront concrétisées en 2021 avec le vote de délibérations de la Métropole et de la Ville, relatives à l'évolution du dossier de réalisation de la ZAC (programme global de construction, programme d'équipement public en particulier), et du traité de concession Métropole/SPL. Le plan de référence V4, détaillant le projet de manière opérationnelle, dont l'élaboration a été lancée dès mi-2020, sera également validé dans le courant de l'année 2021.

En 2020, en accompagnement des nombreux travaux menés sur le quartier, le dispositif Reguly s'est développé et a été bien approprié par l'ensemble des opérations.

Concernant les infrastructures, l'année 2020 a permis, principalement en début d'année, la remise du Tunnel Vivier Merle à la Métropole et son ouverture au public. Par ailleurs, les travaux de la sortie Brotteaux Servient et de la sortie Bonnel ont été lancés en mai à la sortie du confinement. Enfin, les études sur l'aménagement de la place basse se sont achevées et ont permis le lancement de la consultation des entreprises pour sa réalisation.

5° - Opération confiée à des aménageurs privés

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et, notamment, au paragraphe II, le concédant ne participant pas au coût de l'opération, le concessionnaire n'est pas tenu de fournir chaque année un compte-rendu financier comportant, notamment, le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Opération n° 0P06O5605 : Rillieux-la-Pape - quartier militaire Ostérode D2P (en k€ HT) :

Libellé	Bilan initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan actualisé CRAC 2020
dépenses	18 159	224	17 936	18 159
recettes :	18 972	0	18 972	18 972
dont Métropole - participation d'équilibre			0	
dont Métropole - rachat d'équipements	1 166	0	1 166	1 166
dont Ville - participation d'équilibre	0	0	0	0

Date de fin de la concession : 10 mars 2028

Le traité a été signé le 10 mars 2020, et ces premiers mois ont essentiellement servi à lancer les études complémentaires. Pas de travaux engagés sur cette 1^{ère} année.

Le projet consiste en l'aménagement d'un quartier mixte, comprenant 33 890 m² de SDP d'activités économiques ; 6 000 m² de SDP tertiaire ; 16 250 m² de SDP logements (soit environ 250 logements) et un hôtel de 100 chambres pour 4 400 m² de SDP. Les premières livraisons auront lieu à partir de fin 2023.

ZAC Berliet - Neximmo 42 (en k€ HT) :

Libellé	Bilan initial	Réalisé en 2020	Reste à faire	Bilan actualisé CRAC 2020
dépenses	47 004		5 040	45 439
recettes :	45 352		8 937	38 397
dont Métropole - participation d'équilibre	3 000	1 567	1 433	
dont Métropole - rachat d'équipements				
dont Ville - participation d'équilibre		0	0	0

Il reste à commercialiser 59 649 m² de SDP en bureaux/activités dont 35 649 m² sur l'îlot C2/C3 et 24 000m² sur l'îlot B. Aussi, de nombreux projets ont été développés en 2020 et verront leur concrétisation en 2021.

Le bilan présente un déficit au risque de l'aménageur.

II - Synthèse des résultats des opérations concédées

La charge financière de la Métropole pour l'année 2020 est de 97 213 000 € répartie sur 17 opérations.

Aujourd'hui, le montant des participations d'équilibre délibérées restant à verser aux opérations d'urbanisme confiées aux aménageurs publics, est de 123 522 000 € en tenant compte du résultat prévisionnel obtenu en 2020.

Le montant des rachats d'ouvrage restant à verser sur les opérations engagées est de 167 311 000 €.

Participations Métropole aux opérations concédées (en €)	Participations versées pour l'année 2020 (en k€)	Participations restant à verser (en k€)
rachat d'ouvrages	25 287	167 311
participations d'équilibre	71 926	123 522

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les CRAC transmis par les aménageurs,

b) - le protocole de liquidation de l'opération n° 0P06O0508 - ZAC du Contal à La-Tour-de-Salvagny,

c) - une participation d'équilibre à verser à l'OPH Lyon Métropole habitat sur l'opération n° 0P06O0508 - ZAC du Contal à La-Tour-de-Salvagny de 287 448 € permettant de solder l'opération,

d) - l'avenant au protocole de liquidation de l'opération n° 0P06O0305 - ZAC de l'Industrie Nord à Lyon 9ème.

2° - Prend acte du résultat de l'année 2020 pour les opérations confiées par voie de conventions publiques et de concessions d'aménagement à la SERL, à l'OPH Lyon Métropole habitat, à la SPL Lyon Confluence et à la SPL Lyon Part-Dieu et à D2P.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 287 448 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0508.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - percevoir une recette correspondant à une fraction de l'excédent constaté sur l'opération n° 0P06O0692 - Meyzieu-Jonage - ZAC des Gaulnes pour un montant de 7 000 000 €,

b) - percevoir une recette correspondant à une fraction de l'excédent constaté sur l'opération n° 0P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC de l'Industrie Nord pour un montant de 6 000 000 €,

c) - verser la participation d'équilibre à Lyon Métropole habitat sur l'opération n° 0P06O0508 - ZAC du Contal à La-Tour-de-Salvagny pour un montant de 287 448 € permettant de solder l'opération,

d) - signer le protocole de liquidation de l'opération n° 0P06O0508 - ZAC du Contal à La-Tour-de-Salvagny,

e) - signer l'avenant au protocole de liquidation pour ZAC de l'Industrie Nord à Lyon 9ème.

5° - Les sommes à encaisser seront imputées :

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P06O0692 - Meyzieu-Jonage - ZAC des Gaulnes,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC de l'Industrie Nord.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P06O0508 - ZAC du Contal à La-Tour-de-Salvagny.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0872

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2021 - Approbation et signature des conventions de participation financière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les équipes projet, mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain, ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée, la Métropole de Lyon et l'État. Les financements de l'État relèvent de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'État s'étant désengagé sur ces territoires.

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et/ou de la commune, sont déployées sur les communes suivantes :

- les Villes comprenant des QPV : Bron, Décines-Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne,
- les Villes comprenant uniquement des QVA : Caluire-et-Cuire, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône et La Mulatière,
- ainsi que sur le grand parc de Miribel-Jonage.

II - Les modalités générales de financement

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, d'agents de développement habitat, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu serait recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales, ainsi que les frais de déplacements éventuels.

Les actions d'évaluation de la convention locale d'application du contrat de ville métropolitain, de communication et d'appui à la concertation menées par les communes en co-mandatement avec la Métropole sont également prises en compte.

Le présent rapport examine, tout d'abord, les postes de direction de projet portés par la Métropole. Sont ainsi concernées les Villes de Bron, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Givors, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Il concerne ensuite le financement des postes portés par les communes et le financement des actions de communication, de concertation et d'évaluation du contrat de ville. Les Villes concernées sont les suivantes : Bron, Caluire-et-Cuire, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, ainsi que le grand parc de Miribel-Jonage.

Les participations de l'ANCT sont négociées par chaque collectivité au moment de la programmation annuelle de la politique de la ville. Le financement de l'ANRU fait l'objet d'une négociation portée conjointement par la Métropole et les communes. Les tableaux, ci-après, font état des montants effectivement négociés. Les participations financières de l'ANCT et de l'ANRU feront l'objet de la part de la Métropole ou des communes, de dossiers particuliers de demandes de subventions.

Afin de formaliser les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes et afficher la participation des autres partenaires, des conventions financières sont signées, chaque année, entre la Métropole et les communes concernées.

Le financement des équipes projet pèse aujourd'hui plus lourdement sur les collectivités et particulièrement les communes en raison de la baisse des subventions de l'État (crédits ANCT) qui affecte principalement les postes portés par les communes, du nouveau mode de financement de l'ANRU, par forfait, qui ne tient pas compte des évolutions des coûts des postes dans le temps, et pour certaines équipes, d'une baisse du niveau de subvention de l'ANRU. Face à cette situation, la Métropole a entrepris un état des lieux des équipes projet, dont la composition, les missions et les cofinancements présentent une grande hétérogénéité, héritée de l'histoire.

Cette photographie a fait l'objet de 2 restitutions au groupe des Maires des communes concernées par la politique de la ville. Dans ce cadre, la Métropole a formalisé la lettre de mission, fondement du co-mandatement de chaque équipe projet et des agents qui la composent. Les directeurs généraux des services de plusieurs communes sont partie prenantes de ce travail partenarial. Celui-ci pourra donner lieu à des adaptations dans le dimensionnement des équipes projet et l'organisation des cofinancements qui découlent du co-mandatement.

1° - Les postes de directions de projet portés par la Métropole

Les directions de projet ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir, la commune, la Métropole et l'État.

L'ANRU accorde des subventions à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Les modalités de financement sont définies par le nouveau règlement de l'ANRU, avec la mise en place de forfaits. À l'issue des négociations portées conjointement par la Métropole et les communes dans le cadre du protocole de préfiguration, l'ANRU accorde 11 forfaits ANRU aux directions de projet.

Sur l'année 2021, période qui n'est plus couverte par le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le comité d'engagement de l'ANRU du 29 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de ces forfaits en anticipation des conventions de quartier et sous réserve de leur approbation ultérieure par le comité d'engagement de l'ANRU.

Localement, l'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole. L'ANRU, la commune et la Métropole participent, à parts égales, au financement des directions de projet concernées.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de direction de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de direction de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les communes, dans le plan de financement des équipes projet portées par les communes.

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2021 est détaillé pour chaque poste de direction de projet ou direction de projet adjointe portée par la Métropole dans deux annexes à la présente délibération :

- l'annexe n° 1 à la délibération présente les plans de financement de l'ensemble des postes, aboutissant aux totaux suivants :

Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	ANRU (en €)	Commune (en €)
1 107 509	39	433 875	241 793	431 841

Les montants indiqués sont arrondis à l'unité.

- l'annexe n° 2 à la délibération présente les plans de financement spécifiques aux postes bénéficiant du versement d'un forfait ANRU direction de projet. Ces plans de financement précisent les modalités de calcul permettant d'aboutir aux participations nettes des communes, une fois déduits les reliquats des forfaits ANRU perçus par la Métropole. Ces plans de financement aboutissent aux totaux suivants :

Directions de projet ANRU	Coût estimé 2021 (en €)	Métropole (en €)	Forfait ANRU direction de projet (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet) (en €)	Montant ANRU à valoriser par communes par postes ville (en €)	Solde net de la part commune pour financement directeur de projet (en €)
Sous total	787 354	271 603	367 700	242 932	124 768	148 051

Les montants indiqués sont arrondis à l'unité.

Pour information les totaux pour les postes de direction de projet ne bénéficiant pas de forfait ANRU sont les suivants :

Directions de projet hors ANRU	Coût estimé 2021 (en €)	Métropole (en €)	Commune (en €)
Sous total	320 155	162 669	157 486

2° - Les postes de directions de projet et membres des équipes projet politique de la ville portés par les communes

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement précisé plus haut. Un montage particulier est cependant appliqué pour les équipes des sites en renouvellement urbain, bénéficiant de forfaits ANRU. La participation ANRU pour les équipes portées par les communes se décline en 2 volets :

- 10 forfaits ANRU de collaborateurs à la direction de projet pour :

- les projets d'intérêt national (PRIN) :

- . Bron - Parilly,
- . Bron - Terraillon,
- . Lyon 9ème - La Duchère,
- . Rillieux la Pape - Ville nouvelle,
- . Vaulx en Velin - Grande Ile,
- . Vénissieux - Minguettes,
- . Villeurbanne - Buers nord et Saint Jean,

- les projets d'intérêt régional (PRIR) lorsque la même équipe projet est chargée de 2 sites NPNRU :

- . Saint Fons - Arsenal-Carnot-Parmentier et Clochettes,
- . Lyon 8ème - Mermoz et Langlet-Santy,

- le cas échéant, les reliquats des forfaits ANRU direction de projet, perçus par la Métropole et valorisés dans les plans de financements des agents des équipes portés par les communes.

Concernant les 10 forfaits mobilisés par les communes pour les postes de collaborateurs à la direction de projet, sur l'année 2021, période qui n'est plus couverte par le protocole de préfiguration du NPNRU, le comité d'engagement de l'ANRU du 29 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de ces forfaits en anticipation des conventions de site et sous réserve de leur approbation ultérieure par le CE de l'ANRU.

L'annexe n° 3 à la délibération détaille pour l'année 2021, par commune, les plans de financement prévisionnels pour les postes et actions concernés. Ces plans de financement aboutissent aux totaux suivants :

Coût total estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Communes (en €)	Autres financeurs (en €)
4 220 905	37	1 570 315	633 688	1 980 252	36 650

Le montant des participations ANRU et ANCT de 633 688 €, présenté dans le tableau ci-dessus, est indicatif. Une part de ce montant, à hauteur de 124 768 € est en réalité portée par les communes. Il s'agit du montant total des reliquats de forfaits ANRU directions de projet, qui ne seront pas perçus par les communes mais minorent leurs participations nettes aux postes portés par la Métropole.

Ainsi, le cofinancement pour les postes portés par les communes, s'élève à 1 980 252 € pour les communes concernées, auxquels s'ajoutent les 124 768 € de reliquats de forfaits ANRU directions de projet valorisés dans les plans de financement. Soit, une participation nette des communes aux postes qu'elles portent, pour celles concernées, de 2 105 020 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

I - Pour les postes de directeurs de projets portés par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel maximum 2021 des postes de directeur de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 107 509 €, cofinancés de la manière suivante :

- 367 700 € par l'ANRU,
- 305 537 € par les Villes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des Villes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter, auprès de l'ANRU et des Villes, les subventions au taux maximum pour le financement des directions de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les montants suivants :

- 367 700 € auprès de l'ANRU,
- 30 844 € auprès de la Ville de Bron,
- 26 328 € auprès de la Ville de Décines-Charpieu,
- 1 512 € auprès de la Ville de Givors,
- 7 312 € auprès de la Ville de Fontaines-sur-Saône,
- 77 638 € auprès de la Ville de Lyon,
- 24 215 € auprès de la Ville de Meyzieu,
- 7 312 € auprès de la Ville de Neuville-sur-Saône,
- 30 624 € auprès de la Ville d'Oullins,
- 25 158 € auprès de la Ville de Pierre-Bénite,
- 11 391 € auprès de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- 2 106 € auprès de la Ville de Saint-Fons,
- 46 700 € auprès de la Ville de Saint-Priest,
- 12 427 € auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 1 970 € auprès de la Ville de Vénissieux.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 013 - opération n° 0P17O5470.

II - Pour les postes des équipes projet portés par les Villes, le grand parc Miribel-Jonage et les actions d'évaluation, de communication et de concertation :**1° - Approuve :**

a) - le montant prévisionnel maximum 2021 des postes des équipes projet politique de la ville, des actions d'évaluation, de communication et de concertation gérées par les Villes, le grand parc Miribel-Jonage, à hauteur de 4 220 905 €.

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des Villes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide le remboursement aux Villes et le grand parc de Miribel-Jonage, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 570 315 €, répartis de la manière suivante :

- 111 105 € au profit de la Ville de Bron,
- 20 500 € au profit de la Ville de Caluire-et-Cuire,
- 10 000 € au profit de la Ville d'Écully,
- 19 081 € au profit de la Ville de Feyzin,
- 16 803 € au profit de la Ville de Fontaines-sur-Saône,
- 61 489 € au profit de la Ville de Givors,
- 17 763 € au profit de la Ville de Grigny,
- 28 057 € au profit de la Ville de La Mulatière,
- 459 952 € au profit de la Ville de Lyon,
- 15 439 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône,
- 31 400 € au profit de la Ville d'Oullins,
- 16 958 € au profit de la Ville de Pierre-Bénite,
- 136 535 € au profit de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- 75 446 € au profit de la Ville de Saint-Fons,
- 21 139 € au profit de la Ville de Saint-Genis-Laval,
- 31 104 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 210 993 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 101 914 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- 164 637 € au profit de la Ville de Villeurbanne,
- 20 000 € au profit du grand parc de Miribel-Jonage.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

Annexe 1

Directions de projet portées par la Métropole – Année 2021

	Postes financés	Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	ANCT, ANRU (en €)	Commune (en €)
* Bron Terraillon	<i>Directrice de projet</i>	83 644	33%	27 881	27 881	27 882
* Bron Parilly	Directrice de projet	58 966	33%	19 655	19 655	19 656
Décines Charpieu	Directeur de projet	52 657	50%	26 329	0	26 328
Meyzieu	Directrice de projet	48 431	50%	24 216	0	24 215
* Saint Fons	<i>Directrice de projet</i>	60 659	33%	20 220	20 220	20 219
* Saint Priest centre	<i>Directeur de projet</i>	72 744	33%	24 248	24 248	24 248
Saint Priest Bel Air	Directeur de projet	73 074	33%	36 537	0	36 537
* Vaulx en Velin	<i>Directrice de projet</i>	52 182	33%	17 394	17 394	17 394
* Vénissieux	<i>Directeur de projet</i>	36 497	33%	12 166	12 166	12 165
Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	Directeur de projet	34 427	58%	19 803	0	14 624
Oullins	Directrice de projet	61 249	50%	30 625	0	30 624
Pierre Bénite	Directeur de projet	50 317	50%	25 159	0	25 158
* Rillieux la Pape	<i>Directrice de projet</i>	74 586	33%	24 862	24 862	24 862
* Givors	<i>Directrice de projet</i>	59 768	33%	19 923	19 923	19 922
* Lyon 8°	<i>Directrice Mission Entrée Est</i>	55 426	33%	18 475	18 475	18 476
* Lyon 9°	<i>Directeur Mission Duchère</i>	91 674	33%	30 558	30 558	30 558
* Lyon 9°	<i>Directeur adjoint Mission Duchère</i>	85 532	44%	37 265	7 852	40 415
* Villeurbanne	<i>Directeur adjoint</i>	55 676	33%	18 559	18 559	18 558
Total		1 107 509	39	433 875	241 793	431 841

Les montants totaux sont arrondis à l'unité.

* Les directions de projet financées au titre du NPNRU bénéficient du forfait ANRU.

Annexe 2

Directions de projet portées par la Métropole **bénéficiant de forfaits ANRU** – Année 2021

Site politique de la ville ANRU	Postes financés	Coût estimé 2021 (en €)	Métropole (en €)	Forfait ANRU direction de projet (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste directeur de projet) (en €)	Montant ANRU à valoriser par communes par postes ville (en €)	Solde net de la part commune pour financement directeur de projet (en €)
Bron Parilly	Directrice de projet	58 966	19 655	25 897	19 655	6 242	13 414
Bron Terrailon	Directrice de projet	83 644	27 882	38 333	27 881	10 452	17 430
Saint Fons	Directeur de projet	60 659	20 220	38 333	20 220	18 113	2 106
Saint Priest centre	Directeur de projet	72 744	24 248	38 333	24 248	14 085	10 163
Vaulx en Velin	Directrice de projet	52 182	17 394	22 361	17 394	4 967	12 427
Vénissieux	Directeur de projet	36 497	12 166	22 361	12 166	10 195	1 970
Rillieux la Pape	Directrice de projet	74 586	24 862	38 333	24 862	13 471	11 391
Givors	Directrice de projet	59 768	19 923	38 333	19 923	18 410	1 512
Lyon 8°	Directeur Mission Entrée Est	55 426	18 475	28 750	18 475	10 275	8 201
Lyon 9°	Directeur GPV Duchère	91 674	30 558	38 333	30 558	0	30 558
Lyon 9°	Directeur adjoint GPV Duchère	85 532	38 878	0	7 775	0	38 879
Villeurbanne	Directeur adjoint	55 676	17 343	38 333	19 775	18 558	0
Sous total ANRU		787 354	271 603	367 700	242 932	124 768	148 051

Remarques liées au tableau :

- ⇒ Lyon 9°: le forfait ANRU mobilisé est de 38 333 € et permet de financer les postes suivants :
- 1/3 du poste de directeur de projet Métropole, soit un montant de 30 558€,

- 9 % du poste de directeur adjoint Métropole, soit un montant de 7 775€.

⇒ Villeurbanne : le forfait ANRU mobilisé est de 38 333 € et permet de financer les postes suivants :

- 1/3 du poste de directeur de projet adjoint Métropole, soit un montant de 18 559 €,
- il vient également en déduction de la part de la Commune à hauteur de 18 558 €, qui sont valorisés sur le poste de directrice de projet porté par la Commune,
- le reliquat de 1 216 € vient minorer la part Métropole sur le poste de directeur de projet adjoint (voir supra), et porte ainsi le forfait ANRU mobilisé à 19 775 € (18 559 + 1 216).

Annexe 3

Postes portés par les communes, le grand parc Miribel-Jonage, et actions d'évaluation, communication et concertation – Année 2021

Commune	Postes financés	Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Bron	agent de développement social (ADS) Parilly	55 900	33%	18 633	18 633	18 634	0
	secrétaire équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (EMOUS) Parilly	32 000	33%	10 667	8 546	12 787	0
	communication concertation Parilly	8 500	33%	2 805	0	5 695	0
	agent de développement GSUP Parilly	32 190	33%	10 730	10 730	10 730	0
	agent de développement habitat Terraillon	50 000	33%	16 667	31 667	1 666	0
	ADS Terraillon	57 500	33%	19 166	15 000	23 334	0
	chargé de GSUP Terraillon	32 000	33%	10 667	10 452	10 881	0
	secrétaire EMOUS Terraillon	32 651	50%	16 325	0	16 326	0
	communication concertation Terraillon	16 500	33%	5 445	0	11 055	0
	Sous total	317 241	35%	111 105	95 028	111 108	0
Caluire et Cuire	directrice de projet	68 332	30%	20 500	0	47 832	0
	Sous total	68 332	30%	20 500	0	47 832	0
Écully	directrice de projet	59 000	17%	10 000	0	49 000	0
	Sous total	59 000	17%	10 000	0	49 000	0
Feyzin	directeur de projet cadre de vie – habitat 0,7 ETP	46 584	33%	15 373	0	31 211	0
	agent de développement GSUP 0,3 ETP	11 235	33%	3 708	0	7 527	0
	Sous total	57 819	33%	19 081	0	38 738	0

Commune	Postes financés	Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Fontaines sur Saône	agent de développement	40 006	42%	16 803	0	23 203	0
	Sous total	40 006	42%	16 803	0	23 203	0
Givors	Directeur de projet adjoint convention locale d'application (CLA)	60 445	40%	24 178	9 000	27 267	0
	agent de développement (0,6 d'ETP)	29 071	27%	7 849	3 500	17 722	0
	secrétariat (0,5 d'ETP)	44 152	28%	12 363	5 910	25 879	0
	agent de développement	34 198	50%	17 099	0	17 099	0
	Sous total	167 866	37%	61 489	18 410	87 967	0
Grand Parc Miribel Jonage	Directeur du développement	35200	30%	10560	10000	0	14640
	agent de développement	31000	30%	9440	8300	0	13260
	Sous total	66 200	30%	20 000	18 300	0	27 900
Grigny	directeur de projet	46 747	38%	17 763	6 000	22 984	0
	Sous total	46 747	38%	17 763	6 000	22 984	0
La Mulatière	directeur de projet	65 250	43%	28 057	0	37 193	0
	Sous total	65 250	43%	28 057	0	37 193	0
Lyon	Chargé de mission territorial Lyon 1 / Cité Gerland	41 637	50%	20 818	0	20 819	0
	Directeur de projet Mission quartiers anciens	63 862	42%	26 822	7 000	30 040	0
	Chargé de mission habitat GSUP Lyon 1 / 3 / 7	44 432	50%	22 216	0	22 216	0
	Chargé de mission territorial Lyon 3 / 7	49 270	50%	24 635	0	24 635	0
	Chef de projet territorial Lyon 5 / 9	67 618	40%	27 047	7 000	33 571	0

Commune	Postes financés	Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Lyon	Chargé de communication Lyon 7	57 254	50%	28 627	0	28 627	0
	Chargé de mission économique Lyon 8	66 845	40%	26 738	16 782	23 325	0
	Chargé de mission Habitat Lyon 8	49 159	39%	19 172	12 580	17 407	0
	Chargé de mission territorial Lyon 8	40 000	50%	20 000	0	20 000	0
	Chargé de mission territorial Lyon 8	40 500	41%	16 750	7 000	16 750	0
	Chargé de mission communication Lyon 8	49 331	38%	18 745	12 580	18 006	0
	Chargé de mission GSUP Lyon 8	41 637	33%	13 740	0	27 897	0
	Chargé de mission économique Lyon 9	48 420	39%	18 883	7 916	21 621	0
	Chargé de mission territorial GSUP Lyon 9	59 064	50%	29 532	0	29 532	0
	Chargé de mission Habitat Lyon 9	74 575	44%	32 813	15 834	25 928	0
	Chargé de mission territorial Lyon 9	41 353	38%	15 714	7 000	18 639	0
	Responsable de la communication Lyon 9	48 596	42%	20 410	7 917	20 269	0
	Chargé de communication Lyon 9	45 200	39%	17 750	0	27 450	0
	Enquêtes écoute habitants	40 000	43%	17 200	0	22 800	0
	Concertation et communication Entrée Est / 9	40 000	25%	10 000	0	30 000	0

Commune	Postes financés	Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Lyon	Évaluation CLA	77 000	42%	32 340	0	44 660	0
	Sous total	1 085 753	42%	459 952	101 609	524 192	0
Neuville sur Saône	agent de développement	40 630	38%	15 439	12 000	13 191	0
	Sous total	40 630	38%	15 439	12 000	13 191	0
Oullins	secrétariat	27 600	50%	13 800	0	13 800	0
	adjoint à la directrice de projet	55 000	32%	17 600	19 000	18 400	0
	Sous total	82 600	38%	31 400	19 000	32 200	0
Pierre Bénite	agent développement habitat et GSUP	33 916	50%	16 958	0	16 958	0
	Sous total	33 916	50%	16 958	0	16 958	0
Rillieux la Pape	chargé de mission zone franche urbaine (ZFU)	50 591	25%	12 648	0	37 943	0
	chargé de mission emploi insertion 0,5 ETP	34 966	26%	9 091	12 078	13 797	0
	assistante administrative et financière	49 670	50%	24 835	0	24 835	0
	secrétaire	35 777	50%	17 888	0	17 889	0
	agent développement économique	41 850	50%	20 925	0	20 925	0
	agent développement est	46 688	33%	15 407	12 000	19 281	0
	agent développement ouest	49 674	34%	16 889	16 558	16 227	0
	directrice adjointe	50 006	33%	16 502	16 502	17 002	0
	mobilisation des habitants	23 500	10%	2 350	0	21 150	0
Sous total	382 722	36%	136 535	57 138	189 049	0	
Saint Fons	secrétaire assistante	38 857	33%	12 951	12 818	13 088	0
	agent de développement 1/3 d'ETP	14 375	33%	4 791	4 000	5 584	0

Commune	Postes financés	Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
	agent de développement concertation	34 316	33%	11 438	9 500	13 378	0
	chargé de mission développement social	45 720	33%	15 238	15 239	15 243	0
	chargé de mission habitat 0,4 ETP	31 234	34%	10 620	6 267	14 347	0
	chargé de mission renouvellement urbain	46 373	33%	15 456	15 456	15 461	0
	communication concertation	15 000	33%	4 952	5 000	5 048	0
	Sous total	225 875	33%	75 446	68 280	82 149	0
Saint Genis Laval	directeur de projet	47 597	33%	15 707	13 700	18 190	0
	assistante administrative et comptable 0,6 ETP	21 728	25%	5 432	0	16 296	0
	Sous total	69 325	31%	21 139	13 700	34 486	0
Saint Priest	chargé de GSUP centre-ville	37 071	31%	11 492	14 085	11 494	0
	poste ADS centre-ville 0,5 ETP	21 730	18%	3 911	3 100	14 719	0
	chargé de mission GSUP Bel air 0,5 ETP	21 730	34%	7 388	3 100	11 242	0
	Secrétariat centre-ville 0,5 ETP	16 626	50%	8 313	0	8 313	0
	Sous total	97 157	32%	31 104	20 285	45 768	0
Vaulx-en-Velin	chargé de projets urbains	58 415	33%	19 277	12 667	26 471	0
	chargé de projets habitat/GSUP	46 767	33%	15 433	12 667	18 667	0
	chargé de projets habitat-copropriétés	44 716	33%	14 756	0	29 960	0

Commune	Postes financés	Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Vaulx-en-Velin	chargé de communication de proximité	52 327	33%	17 268	12 667	22 392	0
	chargé de projets éducation culture campus	58 516	33%	19 310	12 667	26 539	0
	chargé de projets citoyenneté, LCD, accès au droit	22 530	33%	7 435	6 600	8 495	0
	direction adjointe coordination du développement social	52 266	33%	17 248	13 200	21 818	0
	chargé de projets entreprises-emploi chargé de mission économie-emploi	49 939	33%	16 480	12 666	20 793	0
	agent de développement spécialisé/médiateur	40 511	33%	13 369	0	27 142	0
	agent de développement spécialisé/médiateur	39 163	33%	12 924	0	26 239	0
	agent de développement spécialisé/médiateur	38 870	33%	12 827	0	26 043	0
	assistante administrative et financière du directeur	45 351	33%	14 966	4 967	25 418	0
	actions de communication grand projet de ville (GPV)	90 000	33%	29 700	0	60 300	0
	Sous total	639 371	33%	210 993	88 101	340 277	0
Vénissieux	agent de développement (Léo Lagrange - Monmousseau)	44 809	36%	16 131	10 000	18 678	0

Commune	Postes financés	Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
	agent de développement (Plateau Centre)	46 174	36%	16 623	11 100	18 451	0
	agent de développement (Pyramide - Max Barrel)	44 850	36%	16 146	10 000	18 704	0
	agent de développement (Darnaise - Ronde - Thorez)	44 734	36%	16 104	11 100	17 530	0
	directrice adjointe	56 051	36%	20 178	19 662	16 211	0
	Directeur de projet (intérim 5 mois)	15 195	50%	7 597	0	7 598	
	chargé de mission/ZFU	46 477	36%	16 732	0	29 745	0
	Sous total	298 290	37%	109 511	61 862	126 917	0
Villeurbanne	directrice de projet	86 000	39%	33 721	18 558	33 721	0
	agent de développement territorial - quartiers Saint Jean-Monod	66 000	50%	33 000	0	33 000	0
	agent de développement territorial - quartiers Buers	66 000	26%	17 166	31 667	17 167	0
	communication et concertation Buers	30 000	29%	8 750	3 750	8 750	8 750
	agent de développement territorial - quartier du Tonkin	72 000	50%	36 000	0	36 000	0
	agent de développement territorial - quartier des Brosses	72 000	50%	36 000	0	36 000	0
	Sous total	392 000	42%	164 637	53 975	164 638	8 750



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0873

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **ZAC Terraillon - Avenant n° 2 au traité de concession - Convention financière relative aux dépenses de relogement, sécurisation et portage entre la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC Terraillon a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1709 du 20 septembre 2010. Par délibération du Conseil n° 2013-4294 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a désigné la SERL en tant qu'aménageur de la ZAC Terraillon. Un dossier de création modificatif, le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics (PEP), le projet de programme des constructions, le bilan financier prévisionnel et l'avenant n° 1 au traité de concession ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2018-2857 du 25 juin 2018.

Le quartier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). La convention pluriannuelle n° 807 du projet de renouvellement urbain de Terraillon-Chenier cofinancé par l'ANRU a été signée en date du 13 mars 2020, suite à la délibération du Conseil n° 2019-4042 du 16 décembre 2019.

L'objectif principal de la ZAC est de réaménager ce secteur de grandes copropriétés entrées dans une spirale de dévalorisation et souffrant de dégradation du bâti et des logements, de difficultés de gestion des copropriétés, d'espaces extérieurs délaissés et peu qualitatifs.

Le projet de ZAC vise ainsi à désenclaver et à structurer le quartier par un nouveau maillage viaire, à créer des espaces publics utilisables par tous et à renouveler les copropriétés (démolition/reconstruction) dans une logique d'îlots en vue d'une meilleure appropriation et gestion.

Aujourd'hui, sur le secteur sud de la ZAC Terraillon, le parc Rosa Parks a été livré, un îlot de logements est en travaux et 2 chantiers sont en préparation. Sur le secteur nord, les acquisitions réalisées par la Métropole sont en voie d'achèvement dans les bâtiments A et B et la cession à la SERL, pour la poursuite du projet, est prévue courant 2022.

II - Avenant n° 2 au traité de concession

Suite à la signature le 13 mars 2020 de la convention pluriannuelle n° 807 du projet de renouvellement urbain de Terraillon-Chenier, les montants des participations inscrites à l'avenant n° 1 du traité de concession sont à actualiser.

La nouvelle convention NPNRU prévoit un financement de 12 631 528 € (hors champ de la TVA) en lieu et place des 7 961 000 € de la convention initiale. Pour tenir compte de cette évolution de subvention ANRU à la hausse, l'avenant n° 2 au traité de concession acte la diminution des participations d'équilibre de la Ville de Bron et de la Métropole.

La participation d'équilibre prévisionnelle versée en numéraire par la Métropole pour la tranche NPNRU s'établit à 2 836 101 € hors champ TVA, au lieu de 7 165 000 € hors champ TVA, au budget principal entre 2023 et 2025.

La participation d'équilibre prévisionnelle versée en numéraire par la Ville de Bron pour la tranche NPNRU s'établit à 316 680 € hors champ TVA au lieu de 796 000 € hors champ TVA.

Le bilan actualisé répond au cadrage budgétaire de la PPI.

Suite à cet avenant n° 2, il est proposé l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 095 000 € en 2021,
- 1 801 000 € en 2022,
- 945 367 € en 2023,
- 945 367 € en 2024,
- 945 367 € en 2025,
- 1 362 899 € en 2026.

Le solde, soit 2 786 101 €, fera l'objet d'un versement après 2026, à l'occasion d'une éventuelle prolongation de la concession d'aménagement et pour tenir compte du bilan final de la subvention ANRU.

III - Convention financière relative aux dépenses de relogement, sécurisation et portage

Cette convention vise à obtenir une recette pour la Métropole au titre de ses dépenses de relogement, sécurisation et portage des copropriétés Terraillon A et B nord.

Comme le prévoit la convention pluriannuelle n° 807 signée le 13 mars 2020, le maître d'ouvrage de l'opération est la SERL : c'est donc la SERL qui présente la demande de subvention à l'ANRU et la perçoit. L'avis du comité d'engagement de l'ANRU, en date du 19 décembre 2018, stipule que les opérations d'acquisition, de portage et de sécurisation de logements et de relogement des occupants sont sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Celle-ci revend l'ensemble du foncier libéré à la SERL pour les opérations de démolition, d'aménagement et de cession des lots constructibles.

Les acquisitions et le relogement à l'amiable bénéficient d'une autorisation de démarrage anticipée au 14 août 2015, ce qui rend les dépenses éligibles à partir de cette date.

La convention financière présentée au Conseil vise à permettre à la SERL de rembourser à la Métropole les dépenses de relogement, sécurisation et portage avancées depuis 2015 par la Métropole. La SERL pourra ainsi présenter ces dépenses à l'occasion de ses nécessaires démarches auprès de l'ANRU pour le versement de la subvention qui lui est réservée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement avec la SERL et la convention financière relative aux dépenses de relogement, sécurisation et portage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - pour un montant de 2 530 000 € hors champ de TVA en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 686 000 € en 2022,
- 844 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P17O0827.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 56 365 248 € en dépenses et 36 241 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2023 - chapitre 23 pour un montant de 2 530 000 €.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0874

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Secteur du Prado - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Foncière et immobilière lyonnaise (FIL) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement du Prado située sur la Ville de Fontaines-Saint-Martin fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société FIL mène, en partenariat avec la Fondation du Prado, un projet de requalification urbaine de leur site, situé 200 rue du Prado à Fontaines-Saint-Martin, sur un tènement de 2 ha qui accueille actuellement le siège social de la Fondation ainsi que des équipements dédiés à ses activités, notamment le foyer de l'Autre chance, dans le cadre de la protection de l'enfance.

Le projet porte sur l'aménagement global du tènement avec un programme mixte et diversifié proposant :

- des équipements à destination de la Fondation leur permettant de développer leurs actions, notamment auprès de la petite enfance : crèche, soutien à la parentalité, ludothèque, maison médicale, salle polyvalente, terrain de sport, etc.,
- une résidence jeunes afin de remplacer le foyer du Cantin, également situé sur la ville et vieillissant,
- un logement réservé à l'association Prado à destination des jeunes majeurs sortant du domaine de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- une voirie de desserte interne privée et ouverte au public,
- 70 logements avec une programmation élargie : locatifs sociaux, accession abordable et accession libre à la propriété.

Le projet portera, exclusivement, sur les parcelles cadastrées AH 337, AH 338, AH 340 et AH 342 situées entre les rues du Prado et Père Chevrier dont la société FIL est titulaire d'un compromis de vente avec l'association du Prado. La partie concernant les équipements de la Fondation du Prado restent la propriété de la Fondation et ne font pas partie du périmètre de la présente convention de PUP.

Le projet concerné par la convention de PUP représente 70 logements, soit 4 900 m², et sera ventilé de la manière suivante :

- 25 % de logements sociaux, soit 18 logements,
- 65 % de logements en accession libre, soit 45 logements,
- 10 % de logements en accession abordable de type bail réel solidaire (BRS), soit 7 logements.

Pour financer les équipements publics induits par le développement de ce projet, la Métropole de Lyon a décidé d'engager, en partenariat avec la Ville de Fontaine-Saint-Martin et la société FIL, la mise en œuvre d'un PUP. Ce projet immobilier génère, en effet, des besoins en équipements publics dont le programme prévisionnel est le suivant :

1° - En infrastructures pour la Métropole :

- réalisation de places de dépose-minute le long de la rue du Prado pour le bon fonctionnement de la crèche du Prado,
- reprise des voiries et trottoirs aux abords du projet.

2° - En infrastructures pour la Ville :

- les aménagements s'accompagnent des travaux d'éclairage public.

3° - En superstructures :

- 0,8 classe pour l'extension du groupe scolaire Roger Gavage,
- 1,3 berceaux pour l'extension de la crèche municipale Les Fontaineminois.

Le coût global du programme d'équipements publics (PEP), avant les études d'avant-projet, s'élève à 834 299 € HT, soit 1 001 159 € TTC hors réseaux Enedis.

La société FIL supportera la part de la Ville de Fontaines-Saint-Martin, de 60 %, pour les études et de la réalisation de l'extension du réseau électrique par Enedis.

II - Modalités de calculs des participations

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la société FIL de financer la partie du coût des équipements publics induits par leur projet immobilier, la Métropole et la Ville de Fontaines-Saint-Martin ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, et la société FIL acceptant de contribuer à leur financement, la Métropole, la Ville de Fontaines-Saint-Martin et la société FIL ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Fontaines-Saint-Martin intervient à la présente convention en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessités par le projet immobilier et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements ainsi que la part publique des raccordements électriques due par la Ville de Fontaines-Saint-Martin à Enedis.

La société FIL apportera une participation financière non assujettie à la TVA, au titre des études, et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 63 % du coût prévisionnel HT des travaux de reprise des voiries du Père Chevrier et du Prado (trottoirs) suite au passage des engins de chantier, soit 28 350 €,
- l'opérateur finance l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la dépose minute de la crèche Prado et de son éclairage, soit 46 216 €,
- de 0,8 classe pour l'extension du groupe scolaire Roger Gavage (études et travaux), selon l'étude de la Ville de Fontaines-Saint-Martin, soit une participation de 671 000 € HT,
- 1,3 berceaux pour l'extension de la crèche Les Fontaineminois, selon l'étude de la Ville de Fontaines-Saint-Martin, soit une participation de 71 500 € HT,
- les 60 % de la quote-part financée par la Ville de Fontaines-Saint-Martin pour les réseaux Enedis.

Le montant de la participation financière de la société FIL est estimé à ce stade à 817 066 €, valeur de décembre 2021 (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures à verser par la société FIL à la Métropole s'élève à 63 810 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière, relative aux superstructures, à l'éclairage public et à l'extension du réseau Enedis, à verser par la société FIL à la Ville de Fontaines-Saint-Martin s'élève à 759 021 € (non assujetti à la TVA).

À l'intérieur du périmètre de la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement durant les 10 années de validité de la convention de PUP.

III - Modalités de versement des participations

Les titres de recettes seront émis par la Métropole pour la perception des participations dues au titre des infrastructures relevant de sa compétence et par la Ville de Fontaines-Saint-Martin pour la perception des participations dues au titre des superstructures et infrastructures (éclairage public) relevant de sa maîtrise d'ouvrage selon l'unique échéancier suivant :

- 10 % du montant de la participation de base, 3 mois après la signature de la convention de PUP, permettant d'assurer le préfinancement des études,
- 30 % du montant de la participation de base à la constatation du caractère définitif du permis de construire du projet envisagé par la société et objet de la présente convention,
- 30 % du montant de la participation de base au démarrage des travaux de réalisation du projet de la société FIL,
- le solde, 30 % du montant de la participation de base, à l'achèvement des travaux de réalisation du projet de la société FIL. Le titre de recettes sera émis sur présentation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Ces versements interviendront dans le délai d'un mois après l'émission d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux par la Métropole à la société FIL ou par la Ville de Fontaines-Saint-Martin.

IV - Individualisation partielle d'une autorisation de programme (AP) en dépenses et recettes

Il est proposé d'individualiser une AP pour :

- un montant de 97 252 € TTC en dépenses correspondant au coût de réalisation des travaux d'infrastructure (études et travaux) à la charge de la Métropole,
- un montant de 63 810 € en recettes, correspondant aux participations financières de la société FIL au titre de la réalisation des travaux de compétence métropolitaine.

Il est rappelé que les participations dues par la société au titre des travaux d'éclairage public, de superstructures et réalisés par Enedis seront versées directement à la Ville de Fontaines-Saint-Martin ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Fontaines-Saint-Martin et la société FIL pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 4 900 m² de SDP, situé sur le foncier de la Fondation du Prado,

b) - le programme des équipements publics.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains à la charge du budget principal répartis de la façon suivante pour un montant de :

- 97 252 € TTC en dépenses au budget principal correspondant aux travaux pour réaliser la dépose-minute et de reprise aux abords du projet, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 50 000 € en 2022,
- . 47 252 € en 2023,

- 63 810 € en recettes au budget principal correspondant à la participation financière relative aux infrastructures à verser par la société FIL, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 50 000 € en 2022,
- . 13 810 € en 2023.

sur l'opération n° OP06O9461.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0875

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Ampère TECHSUD - Fin de la convention d'aménagement avec la société par actions simplifiés (SAS) Porte Ampère - Suppression de la ZAC**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Ampère à Lyon 7ème a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2000-5857 du 30 octobre 2000 et confiée par voie de convention d'aménagement à la société par actions simplifiée (SAS) Porte Ampère, par délibération du Conseil n° 2003-0957 du 21 janvier 2003.

Le périmètre de l'opération était délimité par :

- à l'est, le faisceau SNCF de la ligne Paris-Lyon-Marseille,
- à l'ouest, le boulevard Chambaud de la Bruyère,
- au nord, la voie ferrée et le talus de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) longeant la rue Jules Carteret,
- au sud, la rue Grolier, jusqu'à la rue Saint Jean de Dieu et la limite parcellaire avec EDF à l'est de la rue Saint-Jean-de-Dieu.

Elle s'est développée sur une superficie de 19 ha.

Cette opération d'urbanisme consiste en un projet de développement économique et urbain important, devant conforter les vocations de Gerland dans sa capacité d'accueil d'entreprises. Le programme de l'opération prévoyait la réalisation de 100 000 m² de surface de plancher (SDP), répartis entre des bureaux-laboratoires et des immeubles d'entreprises.

La réalisation de l'opération a permis la réalisation de 109 775 m² de SDP.

Le programme initial des équipements publics (PEP) prévisionnel prévoyait la réalisation :

- par la Métropole (ex-Communauté urbaine de Lyon) des voiries et réseaux primaires :
 - . la voirie est-ouest et la requalification des rues Saint-Jean-de-Dieu et Grolier,
 - . les réseaux d'adduction d'eau potable,
 - . les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales (dont bassin de rétention),
 - . l'éclairage public (câblage et appareillage) ;

- par l'aménageur des voiries et réseaux secondaires :

- . les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- . les voiries secondaires et l'éclairage public correspondant,
- . les plantations et espaces verts de la zone,
- . les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications.

Le coût final des équipements publics prévus à la convention d'aménagement ventilé entre équipements primaires et équipements secondaires est le suivant :

	Primaires (en € HT)	Secondaires (en € HT)
assainissement eaux usées et eaux pluviales	2 429 730	322 780
adduction d'eau potable	416 100	106 120
réseaux de gaz, électricité, télécoms	0	451 200
voirie signalétique, plantation d'arbres d'alignements	1 849 460	976 620
éclairage public	179 960	101 180
honoraires et aléas	905 360	1 357 790
Total HT	5 780 610	3 315 690

Dans le cadre de cette convention d'aménagement, la SAS Porte Ampère a répondu à ses obligations, à savoir :

- commercialiser les lots à bâtir,
- réaliser le programme des équipements publics le concernant et remettre les ouvrages réalisés à la Métropole,
- rétrocéder les emprises foncières correspondantes au domaine public.

La SAS Porte Ampère sera dissoute, une fois la fin de la convention reconnue par la Métropole.

II - Suppression de la ZAC

L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée conformément au dossier de réalisation et l'opération d'aménagement est à présent terminée. Cette ZAC est donc achevée.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement des rétrocessions foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'arrivée à terme de la convention d'aménagement le 31 décembre 2009 avec la SAS Porte Ampère.

2° - Décide de procéder à la suppression de la ZAC Porte Ampère.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0876

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie - Autorisation donnée à la Société d'équipement de la région lyonnaise (SERL) de déposer une demande de permis de construire précaire pour la réalisation de la maison du projet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de la ZAC La Saulaie à Oullins fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et désignation du bien

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une partie des terrains situés dans le périmètre de la ZAC de La Saulaie créée par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018 dont l'aménagement a été concédé à la SERL par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020.

II - Description du programme

Le traité de concession prévoit la réalisation d'une maison du projet afin de favoriser la concertation avec les usagers tout au long du projet. Lieu d'information et de présentation du projet, elle a pour objectif de favoriser le dialogue et de recueillir les attentes des usagers afin d'enrichir la conception et la réalisation de l'opération d'aménagement. Ce futur équipement intégrera également les services de la politique de la ville, déjà présents dans le quartier, et des espaces d'accueil extérieurs pour favoriser la convivialité.

Un projet de transfert de propriété des terrains d'assiette de la ZAC à l'aménageur est en cours. Dans l'attente de la régularisation des actes, il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la SERL à déposer une demande de permis de construire précaire en vue de permettre la réalisation de la maison du projet, conformément au programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la SERL à déposer une demande de permis précaire portant sur le tènement métropolitain cadastré AM 221, situé avenue Edmond Locard à Oullins.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession, ni de l'obtention du permis de construire précaire.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0877

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **ZAC du Vallon des hôpitaux - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC, de la convention financière fixant les participations de la commune et de la Métropole de Lyon - Approbation du projet de PEP - Approbation de la convention-type de participation financière des constructeurs au financement des équipements publics et de la convention avec l'opérateur SAGS concernant le lot E0 - Autorisation d'engagement complémentaire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux et choisi son mode de réalisation en régie directe.

I - Contexte

Situé sur la Commune de Saint-Genis-Laval, et en limite des Communes d'Oullins et de Pierre-Bénite, le site du Vallon des hôpitaux (55 ha, essentiellement propriété des Hospices civils de Lyon -HCL-) constitue le futur terminus de la ligne B du métro dont l'ouverture sera prévue en 2023.

La création d'un nouveau pôle multimodal d'échelle métropolitaine va profondément ouvrir le territoire, tout en constituant un atout pour renforcer l'attractivité résidentielle de la Ville de Saint-Genis-Laval. L'ambition d'un projet urbain à cette échelle est ainsi de concevoir un nouveau quartier de ville mixte et bien desservi, agréable à vivre et travailler, qui soit intégré aux dynamiques de la Ville de Saint-Genis-Laval et de l'agglomération.

Le projet de la ZAC du Vallon des hôpitaux a été défini de manière itérative, en composant avec le site de projet et les objectifs poursuivis pour son développement par la Métropole et ses partenaires (la Ville de Saint-Genis-Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-) dès novembre 2017 :

- accompagner l'arrivée de la ligne B du métro en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL,
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Saint-Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Initialement estimé à environ 230 000 m² de surface de plancher (SDP) dans le dossier de création de la ZAC, la démarche d'évaluation environnementale menée en 2019/2020 a conduit à réduire le programme des constructions d'environ 30 000 m². Les espaces les plus sensibles écologiquement, que sont les boisements et les prairies, ont été dédensifiés, voire évités, tandis que les secteurs les plus proches du métro et les mieux desservis ont été légèrement densifiés.

II - Rappel des étapes réglementaires du projet

Par délibération du Conseil n° 2017-2351 du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure environnementale. Au terme de cette phase de concertation qui s'est achevée le 18 mars 2019, le Conseil de la Métropole a tiré le bilan de celle-ci et décidé la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, précisant son mode de réalisation en régie.

Dans ce cas, la Métropole avait réalisé une 1^{ère} étude d'impact du projet de ZAC en 2018. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 30 janvier 2019.

En application de l'article L 122-1-1 III du code de l'environnement, elle a été actualisée en vue de la demande d'autorisation environnementale unique déposée en novembre 2019. Son actualisation a, notamment, consisté à prendre en compte l'avis de la MRAe, à intégrer les évolutions et les précisions apportées au projet de ZAC, depuis la décision de création, et à préciser l'évaluation de ses impacts sur son environnement. La Métropole avait autorisé le lancement de cette procédure et le dépôt des dossiers à l'instruction par délibération du Conseil n° 2019-3905 du 4 novembre 2019.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3542 du 12 novembre 2019, la Métropole a également approuvé l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et a approuvé les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire.

L'instruction s'est poursuivie en 2020 et la MRAe s'est prononcée sur le dossier à travers son avis du 23 juin 2020.

L'enquête publique unique à la procédure de DUP, de mise en compatibilité du PLU-H et de demande d'autorisation environnementale s'est tenue du 28 septembre au 30 octobre 2020. Le public a pu prendre connaissance desdits dossiers, de l'étude d'impact actualisée, de l'avis de la MRAe du 23 juin 2020 et du mémoire en réponse de la Métropole à celui-ci, daté de juillet 2020.

À travers une déclaration de projet par délibération du Conseil n° 2021-0533 du 15 mars 2021, la Métropole a réaffirmé l'intérêt général du projet et a approuvé la mise en compatibilité du PLU-H suivant les éléments mis à l'enquête publique et amendés suivant les remarques du Commissaire-enquêteur.

Un arrêté préfectoral du 18 mai 2021 a déclaré l'opération d'utilité publique et une autorisation environnementale unique lui a été délivrée par arrêté préfectoral du 29 juin 2021.

Le projet n'ayant pas fait l'objet d'évolutions substantielles depuis les dernières autorisations obtenues, l'étude d'impact n'a pas été actualisée dans le cadre du dossier de réalisation. Elle pourra, le cas échéant, être actualisée à l'avenir, dans le cas où des éléments du projet seraient amenés à évoluer ou à être davantage précisés, préalablement aux demandes d'autorisation afférentes.

III - Le programme global des constructions

Au stade du dossier de réalisation, le programme global des constructions prévoit environ 200 000 m² de SDP, comprenant :

- environ 104 500 m² de SDP résidentielle. Cela représente environ 1 350 logements (soit 3 000 nouveaux habitants) dont 30 % de logements locatifs sociaux et 30 % en accession abordable (bail réel solidaire -BRS-). Cette programmation comprend à la fois des logements neufs, mais aussi des réhabilitations, notamment d'anciens pavillons hospitaliers. Le programme prévoit également la réalisation d'une résidence étudiante,

- environ 84 500 m² de SDP d'activités tertiaires et hospitalières, d'activités artisanales et productives ainsi que des commerces de proximité, notamment au contact du nouveau terminus du métro B,

- environ 4 300 m² de SDP d'équipements publics (un groupe scolaire maternel et primaire, un gymnase en partie mutualisé avec celui-ci, un restaurant scolaire ainsi qu'un équipement petite enfance et un équipement de quartier) créés pour répondre en partie aux besoins des nouveaux habitants,

- un parking silo d'environ 550 places dont l'usage sera réservé aux salariés de l'hôpital.

L'aménagement des premiers lots bâtis, au contact du métro et de l'hôpital, est prévu à partir de 2024 et l'opération se développera jusqu'à horizon 2035/2040.

IV - Le projet de programme des équipements publics (PEP)

Le projet de PEP de la ZAC du Vallon des hôpitaux comprend des équipements primaires répondant aux besoins plus larges du quartier et des équipements secondaires répondant aux besoins des futurs habitants de la ZAC, dont les modalités de financement prévisionnelles sont fixées dans le dossier de réalisation, objet de la présente délibération.

Le projet de PEP comprend la création et la requalification d'espaces publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole soit :

- la création d'un nouveau système de desserte du nouveau quartier pour accompagner l'arrivée du métro B en 2023 et requalifier les entrées de l'hôpital Lyon-sud : aménagement de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clemenceau et le futur pôle d'échange multimodal (PEM), création d'un axe central structurant, parallèle au chemin du Grand Revoyet, et aménagement d'une esplanade centrale face au futur PEM et entrée modes doux du site hospitalier,
- la création ou la requalification de voies de desserte secondaires,
- la mise en valeur et requalification d'espaces publics de quartier,
- la création d'un parc comprenant dans sa partie basse, les bassins nécessaires à la gestion des eaux pluviales du futur quartier,
- des espaces naturels qui accueilleront des mesures de compensation écologique, conformément à l'arrêté d'autorisation environnementale unique,
- la mise en valeur écologique et paysagère des boisements et balmes.

Le montant total de ces travaux d'espaces publics d'infrastructures au stade du dossier de réalisation est estimé à 72 759 383 € HT dont 56 569 678 € HT à la charge de l'opération.

Le projet comprend également la réalisation d'équipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Genis-Laval, qui seront financés par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants à savoir :

- 10 classes d'un groupe scolaire à créer,
- 40 places d'un équipement petite enfance,
- un gymnase en partie mutualisé avec le groupe scolaire, financé à 66 % par l'opération.

La part du coût des équipements publics de superstructure, pris en charge par la ZAC, s'élève à 9 421 020 € HT, comprenant une participation de l'opération à l'acquisition du foncier de l'îlot d'équipements publics proportionnelle à la part du besoin qu'elle génère. Les équipements réalisés seront incorporés dans le domaine public de chacune des collectivités concernées.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, ce projet de PEP fera l'objet d'une approbation définitive ultérieurement.

V - Les modalités de financement prévisionnelles de la ZAC du Vallon des hôpitaux

Les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les charges supportées par la Métropole aménageur pour la réalisation de la ZAC sont en partie couvertes par les produits à provenir des cessions ou des concessions d'usages et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis ainsi que par des participations dues par les constructeurs d'immeubles et par des participations des collectivités.

1°- Convention-type de participation financière des opérateurs au financement des équipements publics

La collectivité en tant qu'aménageur ayant choisi de ne pas maîtriser la totalité du foncier de la ZAC, il est fait application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, lequel dispose que "*lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention est conclue entre l'aménageur et le constructeur qui précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût des équipements de la zone*". Il en est de même lorsqu'un bâtiment existant fait l'objet de travaux de réhabilitation, objet d'un permis de construire modifiant l'affectation des surfaces. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

Les participations seront versées à la Métropole selon les modalités de versement définies par chaque convention de participation et calculées sur la base de la SDP prévisionnelle des constructions visées et en fonction du type de construction. Les montants de participations qui figureront dans les conventions signées avec les constructeurs, sont fixés comme suit :

- bureau / tertiaire : 220 € par m² de SDP,
- locaux d'activités artisanales et productives : 130 € par m² de SDP,
- commerce / services : 150 € par m² de SDP,
- logement libre : 330 € par m² de SDP,
- logements sociaux : 120 € par m² de SDP,
- bail réel solidaire : 150 € par m² de SDP,
- parking silo des en superstructure dédié aux employés des HCL : 50 € par mètre carré de surface totale bâtie affectée au stationnement compris dans un ouvrage en superstructure.

Par dérogation, ne sont pas soumis à participation financière :

- les parkings et locaux ayant un caractère provisoire et préalable aux constructions et aménagements définitifs,
- les extensions des bâtiments hospitaliers existants compris dans le périmètre de la ZAC pour un usage lié à l'activité hospitalière et déjà exemptées à ce titre de la taxe d'aménagement.

Ces montants sont actualisables suivant les modalités définies dans chacune des conventions, elles-mêmes établies selon le modèle de convention-type joint au dossier.

2°- Bilan financier prévisionnel et convention financière fixant les participations de la Ville de Saint-Genis-Laval et de la Métropole

Le bilan financier prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 84 172 175,50 € HT, moyennant des participations de la Métropole et de la Ville de Saint-Genis-Laval, à l'équilibre du bilan selon une clé de répartition de 90 % pour la Métropole et 10 % pour la Ville de Saint-Genis-Laval, soit :

- une participation de la Ville de Saint-Genis-Laval estimée à 3 390 749,55 €,
- une participation de la Métropole estimée à 30 516 749,95 €.

Une convention financière fixant les modalités de prise en charge de l'ensemble des participations affectées au financement des équipements secondaires d'infrastructures et de superstructures dans le cadre de la ZAC du Vallon des hôpitaux sera signée entre la Ville et la Métropole. Le projet de celle-ci est joint au dossier.

La réalisation des travaux relatifs aux équipements primaires d'infrastructures du PEP fera l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Genis-Laval au profit de la Métropole lors d'une prochaine délibération.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études	2 751 000,00	participations financières des constructeurs	30 918 780,00
foncier	12 618 494,26	vente de charges foncières 8 600 m ² logements / 3438 m ² d'activités / 23 729m ² tertiaire	19 345 900,00
travaux	56 569 677,84	déficit 33 907 495,50	
concertation / communication	300 000,00	participations d'équilibre dont Métropole dont Ville de Saint-Genis-Laval	33 907 495,50
participation de la ZAC aux équipements publics	9 421 020,00		30 516 745,95
mesures compensatoires	2 511 983,40		3 390 749,55
Total	84 172 175,50	Total	84 172 175,50

Lors de la délibération du Conseil n° 2019-3905 du 4 novembre 2019, l'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation d'engagement pour un montant total de 7 000 000 € HT.

Une autorisation d'engagement complémentaire en dépenses, d'un montant de 1 300 000 € HT, est sollicitée afin de mener les prochaines étapes du projet urbain et, notamment, poursuivre la mise en œuvre de la 1^{ère} phase des mesures compensatoires. Une 2^{ème} autorisation sera sollicitée en 2022 correspondant, notamment, au montant des travaux des espaces publics, l'année 2022 étant principalement dédiée au lancement de la maîtrise d'œuvre de ceux-ci. Le financement de cette étude avait fait l'objet de l'individualisation partielle votée en novembre 2019.

VI - Autorisation donnée aux HCL de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées AY 58, AY 59 et AY 60 sises rue Francisque Darcieux, dans le cadre de la réalisation d'un parking provisoire

La Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AY 58, AY 59 et AY 60 situées à l'angle de la rue Francisque Darcieux et du chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval. Ces parcelles sont occupées depuis 2018 par le chantier du prolongement du métro B mené par le SYTRAL.

Les travaux avançant, les emprises nécessaires au chantier du métro seront réduites à la fin de l'année 2021, permettant l'aménagement par les HCL d'un parking provisoire sur la partie des terrains métropolitains libérés. Ce parking est nécessaire au bon fonctionnement de l'hôpital pendant la durée des chantiers du métro. Provisoire, il sera démoli à la mise en service du métro B.

VII - Approbation de la convention de participation financière à conclure avec l'opérateur SAGS

L'opérateur SAGS est concessionnaire des HCL pour concevoir, réaliser et exploiter le parking silo d'environ 550 places qui sera aménagé sur le lot E0 de la ZAC du Vallon des hôpitaux. Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, il est donc nécessaire d'établir une convention de participation avec l'opérateur pour préciser les conditions dans lesquelles il participera au coût d'aménagement de la zone.

Le projet de convention avec SAGS est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval et, notamment, son projet de PEP et ses modalités de financement, le projet de programme global des constructions et le bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 84 172 175,50 € en dépenses et en recettes,

b) - la participation de la Métropole d'un montant de 30 516 745,95 € au titre de la participation d'équilibre et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,

c) - la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Genis-Laval fixant, notamment, les modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC du Vallon des hôpitaux,

d) - la convention-type fixant, notamment, les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC du Vallon des hôpitaux,

e) - la convention fixant, notamment, les conditions de participation financière au coût des équipements publics de la ZAC du Vallon des hôpitaux à conclure avec la société SAGS au titre de l'aménagement du lot E0.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - le Président de la Métropole à solliciter toutes recettes de la part des financeurs,

c) - les HCL à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le tènement métropolitain cadastré AY 58, AY 59 et AY 60, situé rue Francisque Darcieux à Saint-Genis-Laval, cette décision ne valant pas autorisation à démarrer les travaux et ne préjugeant en rien de l'obtention de ladite demande d'autorisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 300 000 €HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 430 000€HT en 2022,
- 280 000€HT en 2023,
- 590 000€HT en 2024,

sur l'opération n° 4P06O5084.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est porté à 8 300 000 € en dépenses.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,

HCL
HOSPITAL CIVILS
DE LYON

DIRECTION GENERALE
3 Quai des Célestins
69373 LYON CEDEX 08
☎ 04 72 40 72 40

DIRECTION DES AFFAIRES
TECHNIQUES - DME
49 rue Villon - CS36297
69373 LYON CEDEX 08
☎ 04 72 11 70 54

ETABLISSEMENT
HOPITAL LYON SUD

OPERATION
**VALLON DES HOPITAUX
AMENAGEMENT DE PARKINGS PROVISOIRES**

DOCUMENT
**PA4_PLAN DES AMENAGEMENTS DU PARKING
P1 BIS**

ENTREPRISE

AVP PAE PRO DCE EXE DOE

MODIFICATIONS	DATE	MAITRE D'OEUVRE :	DESSINATEUR :
		TECTA	I. LAURIAK
		N° 2021 005 - Parking Provisoire	
		DATE : 11/08/2021	
		ECHELLE : 1/250	

LEGENDE DU PROJET

VOIRIE

REVETEMENTS DE SURFACES
 Pavé enrobé sur sol (S002 S102)
 Pavé enrobé stabilisé
 Concasse
 Espace vert

TALUS / FOSSE
 Mur de talus
 Mur de talus
 Fosse
 Citrus

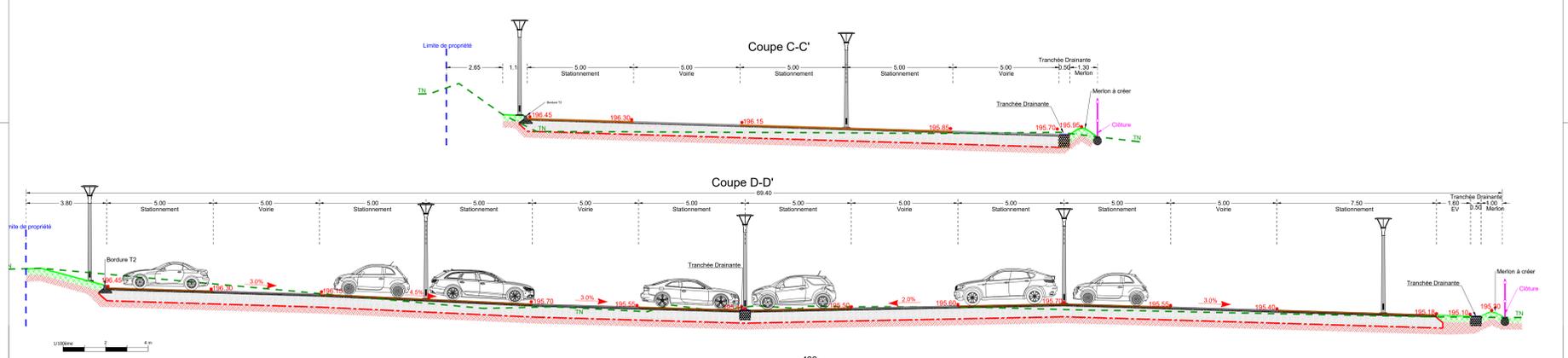
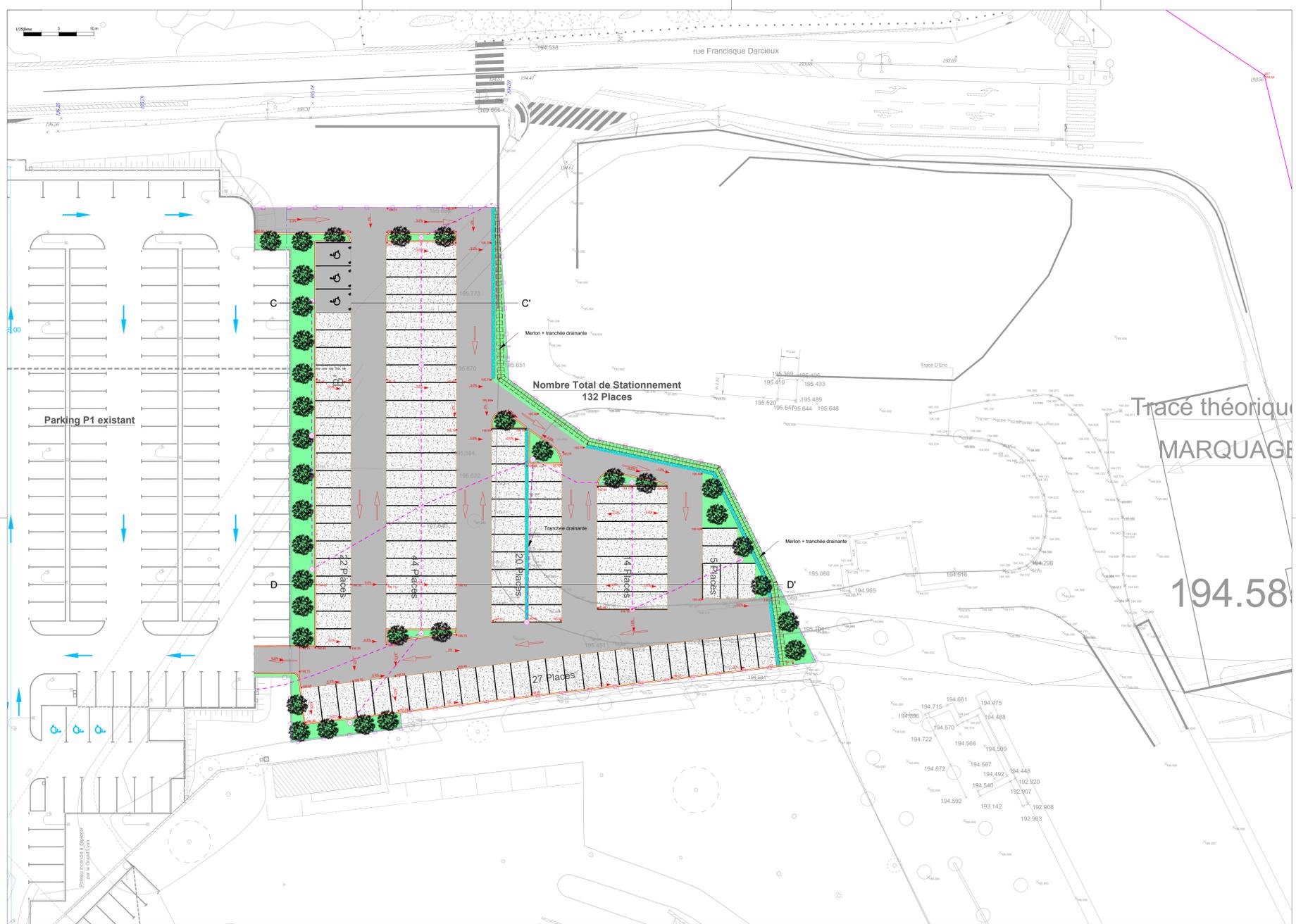
BORDURES
 Bordure T2
 Bordure P1
 Bordure bascule ou amovible

NIVELLEMENT
 Niveau fin de la voirie
 Pente de 2 %
 Point haut / Point bas de voirie

ESCALIERS
 Escalier en béton

RESEAUX SECS

ECLAIRAGE EXTERIEUR
 Caisson simple feu
 Caisson double feu





PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0878

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Secteur Vaillant Couturier sud - Convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la société SNC LNC YODA Promotion, la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de PUP Vaillant Couturier sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société SNC LNC YODA Promotion a négocié des compromis de vente sur un ensemble de terrains d'une superficie totale de 1 385 m², situé 60 rue Vaillant Couturier à Vénissieux.

La société SNC LNC YODA Promotion souhaite réaliser sur ce site un projet d'environ 2 300 m² de surface de plancher (SDP), soit 37 logements dont 20 % de logements sociaux.

Le projet immobilier ne génère pas de besoins en équipements publics d'infrastructures mais il génère des besoins en équipements publics de superstructures dont le programme prévisionnel est le suivant : 0,34 classes.

Le coût global prévisionnel du programme des équipements publics (PEP) à l'échelle du périmètre de PUP s'élève à 238 000 € HT, soit 285 600 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics en superstructure, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vénissieux, prévoit un lancement des études en 2022 et une livraison en septembre 2025.

II - Participation aux équipements publics

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la société SNC LNC YODA Promotion à financer la partie du coût des équipements publics induits par son projet, la Métropole et la Ville de Vénissieux ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, et la société SNC LNC YODA Promotion acceptant de contribuer à leur financement, la Métropole, la Ville de Vénissieux et la société SNC LNC YODA Promotion ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

La Ville de Vénissieux intervient à la présente convention en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux de superstructure nécessités par le projet immobilier.

La société SNC LNC YODA Promotion apportera une participation financière non assujettie à la TVA, au titre des études et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes : le montant de la participation financière relative aux superstructures à verser par la société SNC LNC YODA Promotion, à la Ville de Vénissieux, s'élève à 238 000 € (non assujetti à TVA).

À l'intérieur du périmètre de participation annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et la société SNC LNC YODA Promotion, pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 2 300 m² de SDP de logement, situé sur le secteur de Vaillant Couturier sud à Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0879

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et autres documents de planification - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole de Lyon, a été approuvé le 13 mai 2019.

Des évolutions de ce document de planification ont déjà eu lieu en 2020 et 2021 par 2 procédures de modifications, 3 procédures de modifications simplifiées, 2 mises en compatibilité (secteur du vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval et salle Aréna à Décines-Charpieu) et 3 mises à jour de ses annexes.

Afin de pouvoir continuer à faire évoluer ce document pour prendre en compte les politiques publiques métropolitaines, les nouveaux projets portés par la Métropole ou les communes, les porter à connaissance préfectoraux, différentes procédures prévues par le code de l'urbanisme devront être engagées dans les prochaines années : modifications, modifications simplifiées, révisions partielles, mises en compatibilité, mises à jour. Il s'agit, notamment, de mener à son terme la procédure de modification générale n° 3 du PLU-H et d'engager la modification générale n° 4 d'ici 2024.

Les secteurs patrimoniaux remarquables (SPR) existants dans la Métropole (Vieux Lyon à Lyon 5ème, Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, Gratte-Ciel à Villeurbanne et les centres anciens d'Albigny-sur-Saône et Neuville-sur-Saône) sont également susceptibles d'évoluer.

Ces diverses procédures entraînent, en tant que de besoins, des frais d'études, de reproduction de documents, de concertation, de communication, d'enquête publique, de publicité réglementaire et d'affichage.

D'autre part, il est nécessaire de mettre à jour la donnée espaces végétalisés et artificialisés (EVA) 2015 afin d'actualiser et d'approfondir la connaissance du végétal en ville et en milieu périurbain sur l'ensemble de la Métropole. Ces éléments permettront d'étayer les démarches portant sur la lutte contre l'artificialisation des sols (loi climat et résilience), la mise en œuvre du plan canopée (délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021 sur le plan nature) et la protection des espaces naturels et agricoles, qui pourront ensuite être traduites dans le PLU-H.

II - Plan de financement

Le montant des dépenses pour les années 2022 à 2024 peut être évalué à 554 000 € TTC (dont 132 000 € TTC pour la mise à jour de la donnée EVA). Un report de crédit d'environ 64 000 € étant déjà inscrit en 2022, le montant de l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme sur l'opération n° OP28O4712 à décider est donc de 490 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les dépenses afférentes aux procédures courantes du PLU-H et d'autres documents d'urbanisme pour les années 2022 à 2024, estimés à 554 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 490 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € TTC en 2022,
- 200 000 € TTC en 2023,
- 140 000 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P28O4712.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 990 000 € en dépenses.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0880

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Corbas - Fleurieu-sur-Saône - Jonage - Meyzieu - Mions - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Cycle de l'eau - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) dans les périmètres de protection rapprochée (PPR) des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La production en eau potable de la Métropole de Lyon s'appuie sur 11 captages : le champ captant principal de Crépieux-Charmy ainsi que 10 autres captages situés dans la nappe alluviale du Rhône, le lac des Eaux bleues de Miribel-Jonage, la nappe de l'est Lyonnais et la nappe alluviale de la Saône.

Les risques pesant sur la qualité des ressources en eau potable, et en particulier sur les captages qui permettent de les exploiter, sont directement liés à la présence d'activités utilisant, stockant ou transportant des substances polluantes dans les aires d'alimentation des captages. Réduire l'occurrence des pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, exige une régulation de l'occupation des sols.

Dans le cadre de la protection de ces ressources en eau potable, plusieurs leviers sont ainsi mis en place visant à réduire l'exposition aux risques des captages d'eau potable :

- les déclarations d'utilité publique de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en premier lieu, imposées à la collectivité,
- mais aussi la régulation des usages et du sol *via* les documents d'urbanisme tel que le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ou encore la maîtrise foncière.

Ainsi, 10 déclarations d'utilité publique (DUP) de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, approuvées par 9 arrêtés préfectoraux et un arrêté inter-préfectoral, sont actuellement en vigueur sur le territoire de la Métropole :

- la DUP du champ captant de Crépieux-Charmy approuvée par l'arrêté inter préfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011,
- la DUP de la prise d'eau du Lac des Eaux Bleues approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2008-5559 du 18 novembre 2008,
- la DUP du captage Les Quatre Chênes approuvée par l'arrêté préfectoral n° 98-205 du 30 janvier 1998 et modifiée par l'arrêté préfectoral n° 2014-3860 du 20 novembre 2014,
- la DUP du captage Les Romanettes approuvée par l'arrêté préfectoral du 3 juin 1976,
- la DUP des captages de La Garenne approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2003-1160 du 22 septembre 2003,
- la DUP des captages Les Vernes approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2005-3212 du 17 juin 2005,
- la DUP des captages de la Rubina approuvée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976,
- la DUP des captages de Tourneyrand approuvée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976,
- la DUP du captage de Charnaise approuvée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- la DUP du captage de Sous la Roche approuvée par l'arrêté préfectoral du 3 juin 1976.

Ces DUP déterminent des périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) autour des captages ainsi que les prescriptions associées à ces servitudes pour l'ensemble des usages et activités situés dans ces périmètres.

Seul le captage de l'Afrique à Chassieu ne dispose pas d'une DUP.

II - Objectifs

En complément des DUP et du respect de leurs servitudes, il est souhaité développer une action foncière dédiée à la reconquête de la qualité des eaux souterraines au droit des captages d'eau de la Métropole.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il est proposé d'instaurer un DPU dans les zones et secteurs à l'intérieur des PPR approuvés et en vigueur sur le territoire de la Métropole. Ce droit de préemption est exercé dans les conditions définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre II du code de l'urbanisme.

Ce DPU permettra de faciliter l'acquisition par la Métropole, en tant que de besoin, de tout bien situé en zonage U ou AU mis en vente au sein de ces secteurs.

Cette disposition de DPU concerne les PPR approuvés et en vigueur suivants :

Parcelles et surfaces en zonage AU et U dans les PPR des captages de la Métropole

Captage	Zonage AU Surface (ha)	Zonage U Surface (ha)	Communes concernées par le zonage AU et U
Crépieux-Charmy	0,03	43,3	Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne
Lac des Eaux Bleues	0	0	
Les Quatre Chênes	0	5,4	Saint-Priest
Les Romanettes	0,0014	33,2	Corbas
La Garenne	0	48,8	Meyzieu
Les Vernes	0	2,3	Jonage
Rubina	0	0	
Tourneyrand	0	1,4	Fleurieu-sur-Saône
Charnaise	0	0	
Sous la Roche	0	3,7	Mions

À date, le total de la surface sujette au DPU dans les PPR est d'environ 138 ha sur le territoire de la Métropole, répartie quasi-exclusivement dans le zonage U. Cette surface peut évoluer au gré des modifications de zonage du PLU-H dans les 10 périmètres de PPR et des communes concernées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration d'un DPU, conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, appliqué aux zones et secteurs à l'intérieur du PPR des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation humaine de la Métropole approuvés et en vigueur sur le territoire de la Métropole, tel qu'identifiés sur les plans ci-annexés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente

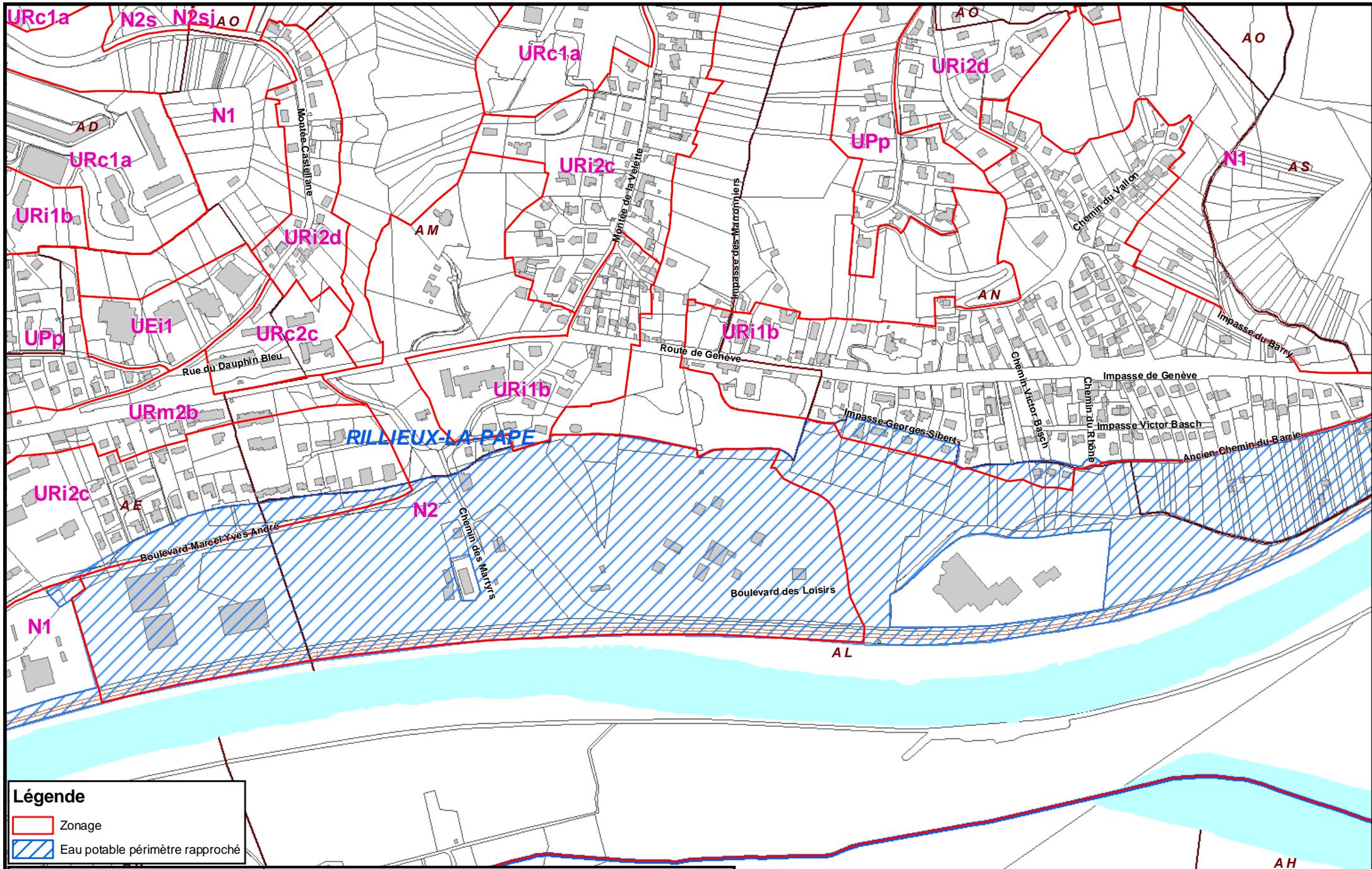
délibération.

3° - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans 2 journaux locaux.

4° - La présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Préfet du Rhône, au Préfet de l'Ain, au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau constitué près du Tribunal judiciaire ainsi qu'au greffe du même Tribunal.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



Légende

- Zonage
- Eau potable périmètre rapproché

GRAND LYON
la métropole

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction du Foncier et de l'Immobilier
20 RUE DU LAC - CS33569 - 69505 LYON CEDEX 03

**Champs captant Crépieux-Charmy
Rillieux-la-Pape**

Périmètre rapproché en zonages U et AU du PLU-H 506

506

Systeme Urbain de Références. Droits réservés E. Tourniquet 30/09/2021



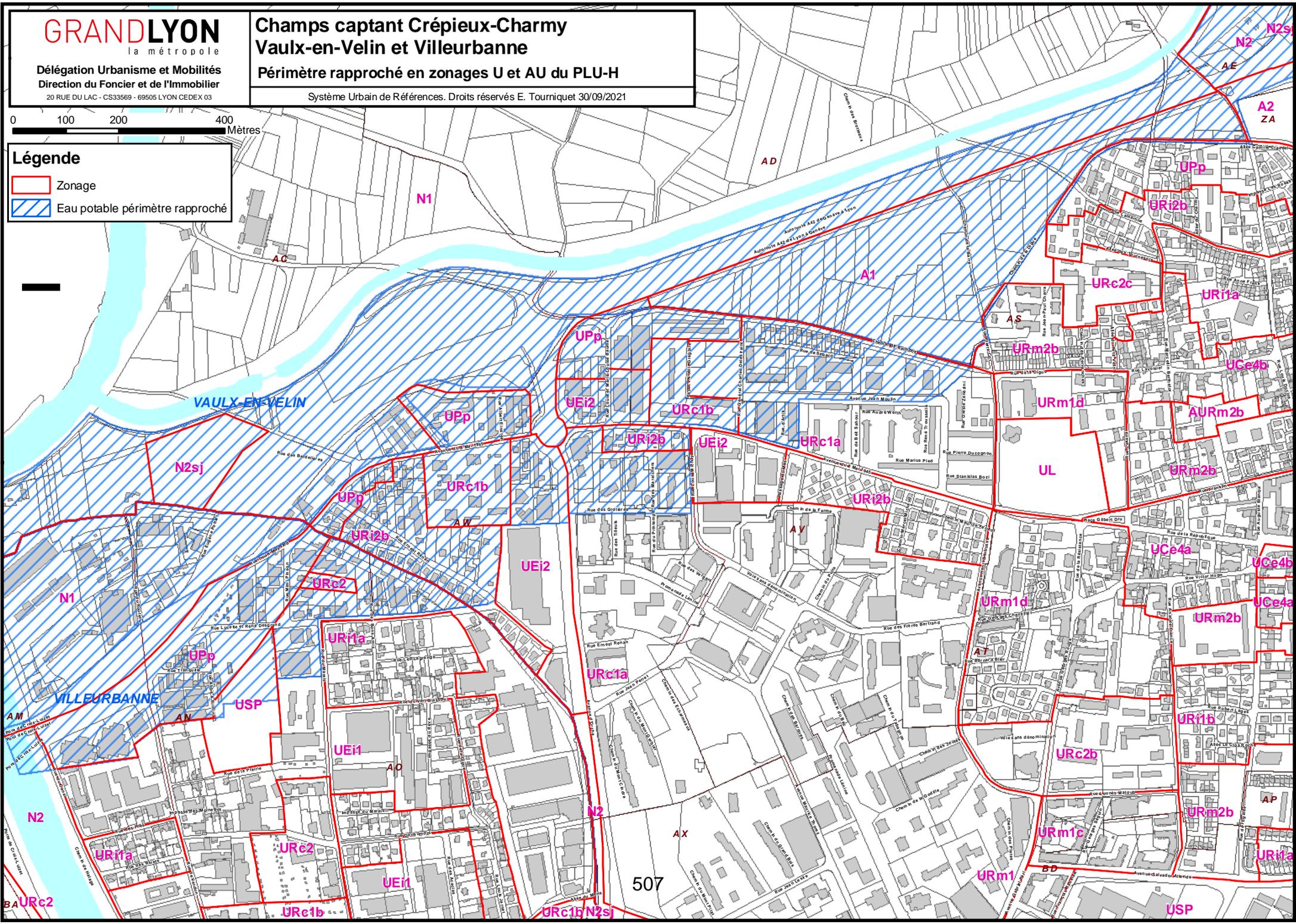
AH

AE



Légende

- Zonage
- Eau potable périmètre rapproché



507

Légende

-  Zonage
-  Eau potable périmètre rapproché

0 50 100 200
Mètres

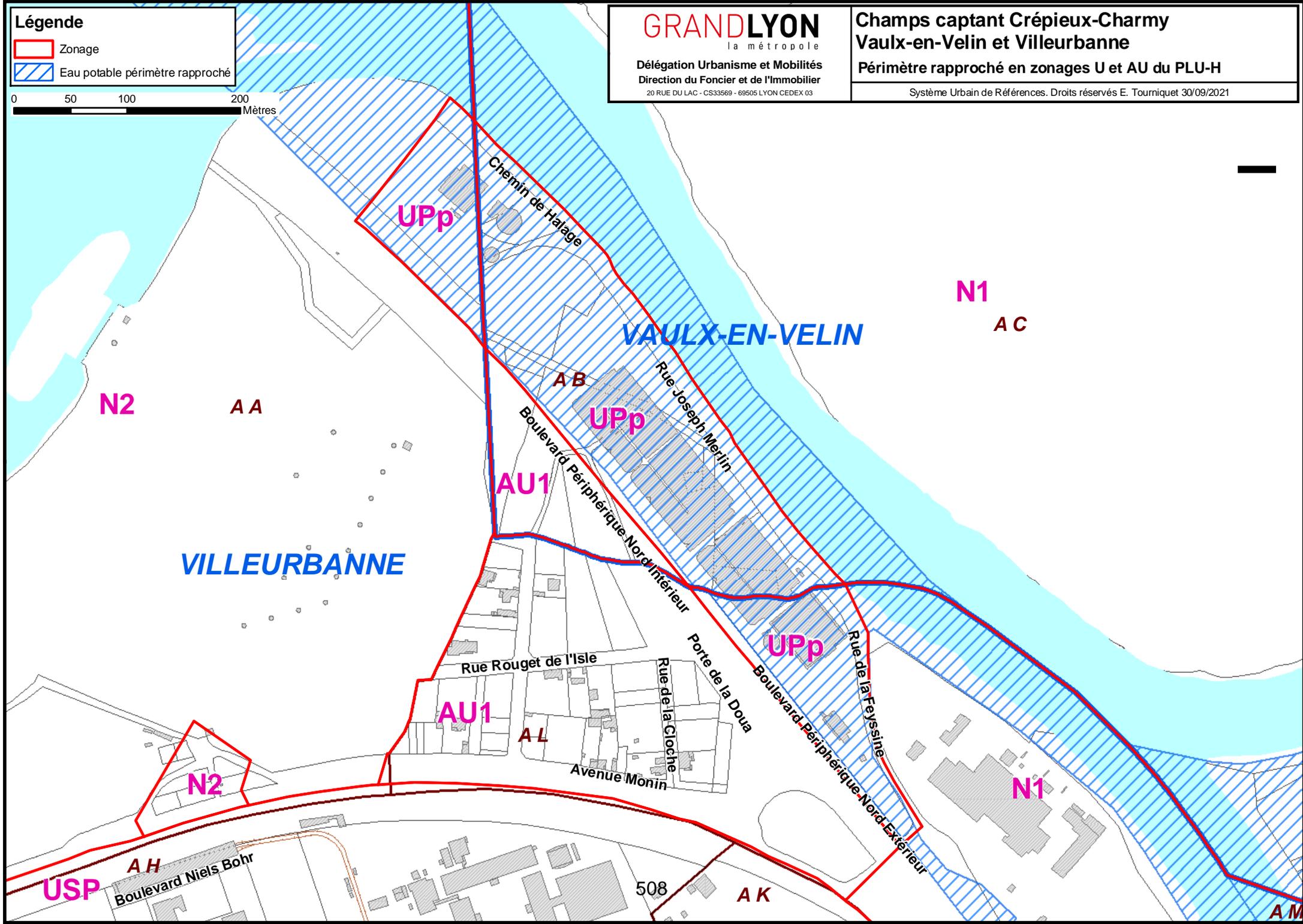
GRAND LYON
la métropole

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction du Foncier et de l'Immobilier
20 RUE DU LAC - CS33569 - 69505 LYON CEDEX 03

**Champs captant Crépieux-Charmy
Vaulx-en-Velin et Villeurbanne**

Périmètre rapproché en zonages U et AU du PLU-H

Systeme Urbain de Références. Droits réservés E. Tourniquet 30/09/2021



URI2c
BA

GRAND LYON

la métropole

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction du Foncier et de l'Immobilier

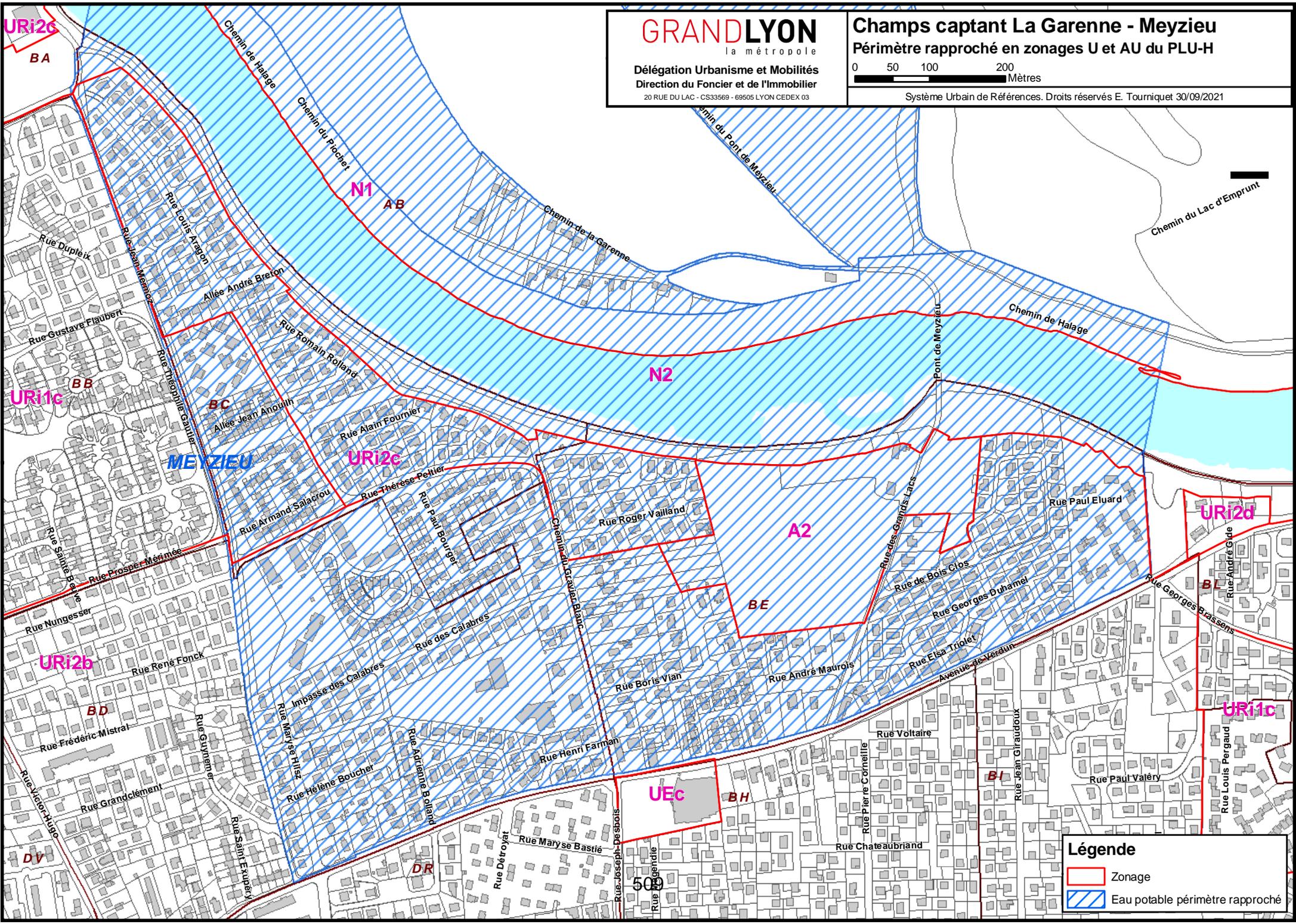
20 RUE DU LAC - CS33569 - 69505 LYON CEDEX 03

Champs captant La Garenne - Meyzieu

Périmètre rapproché en zonages U et AU du PLU-H

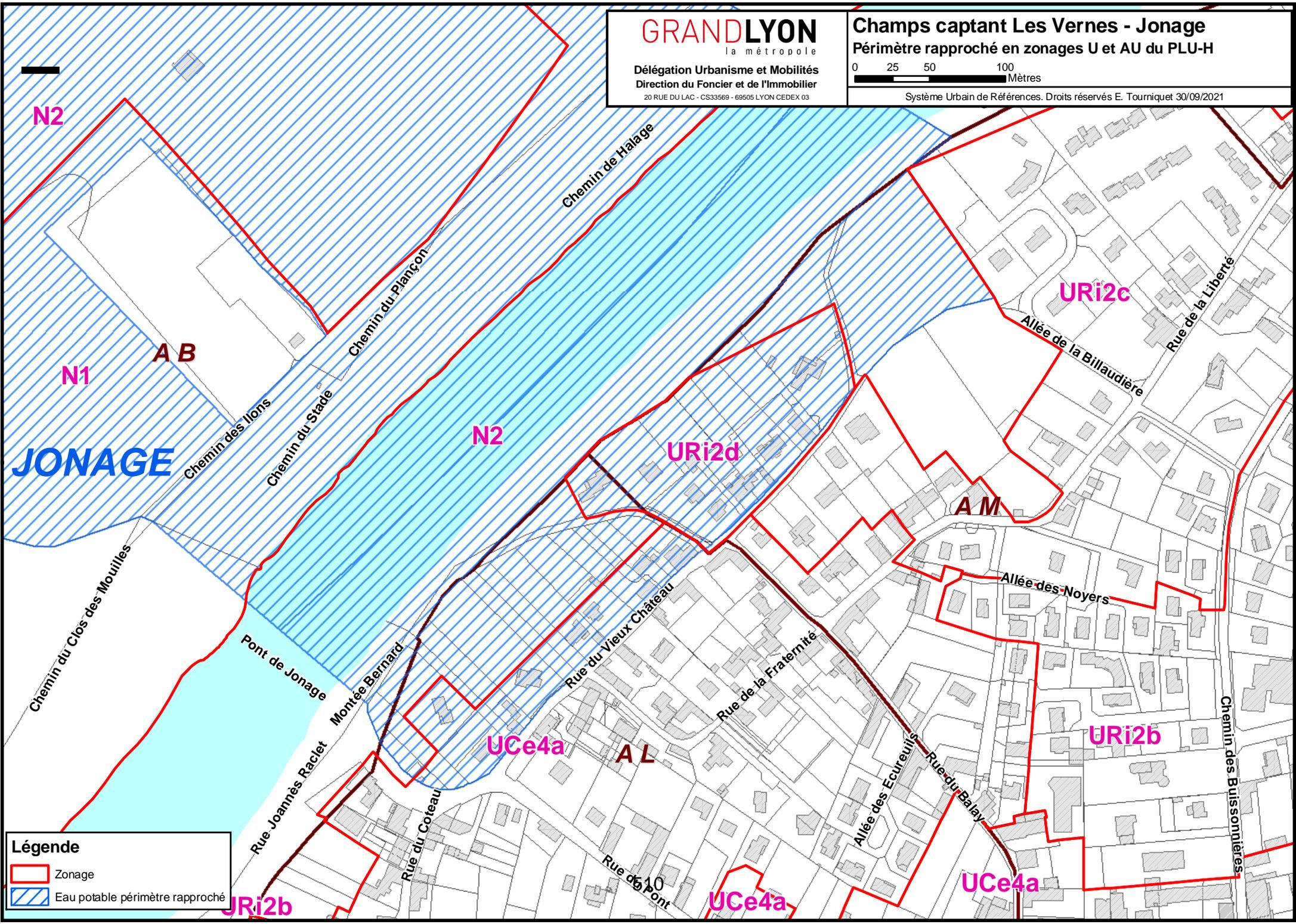
0 50 100 200 Mètres

Système Urbain de Références. Droits réservés E. Tourniquet 30/09/2021



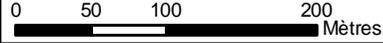
Légende

- Zonage
- Eau potable périmètre rapproché



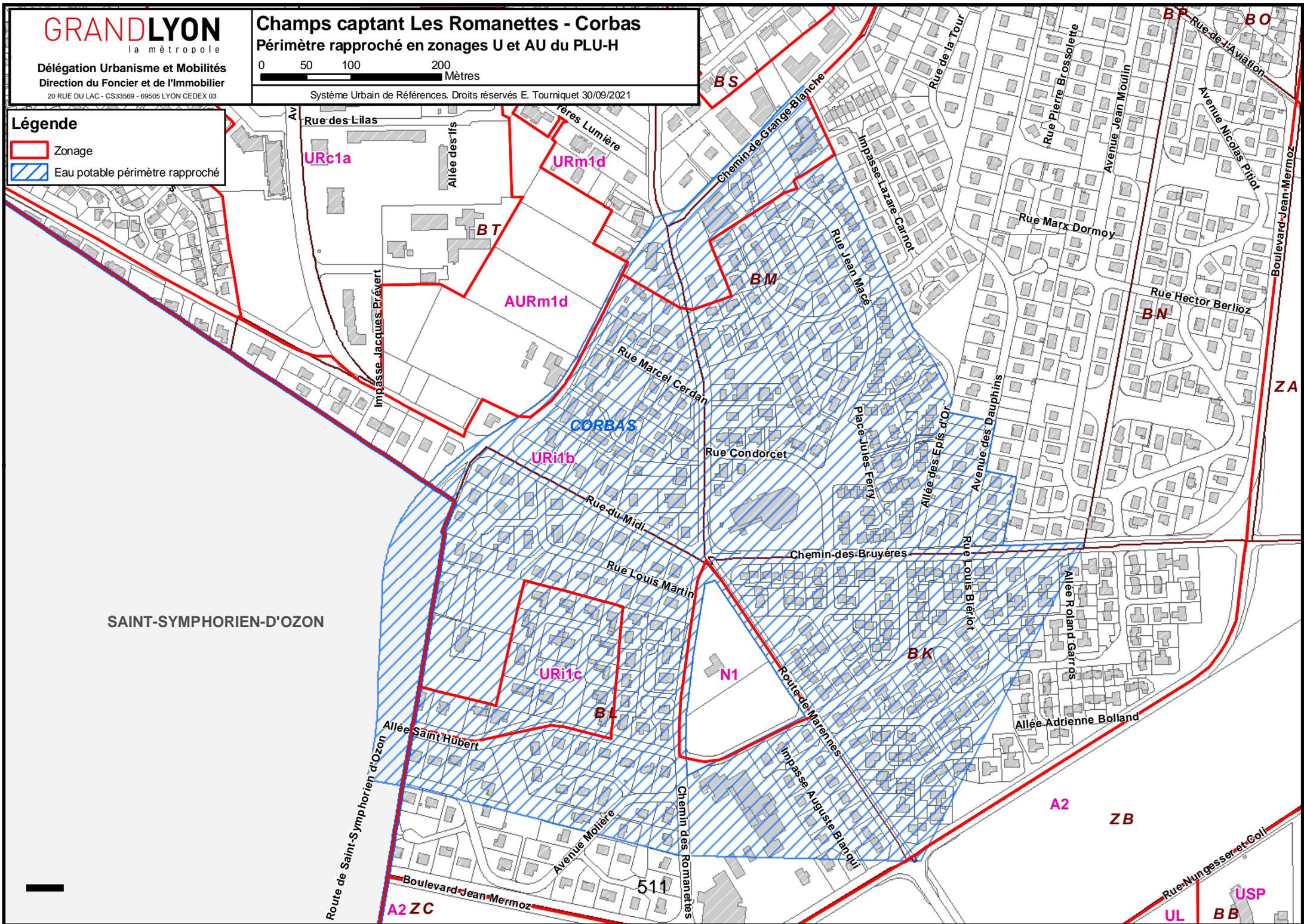
Légende

- Zonage
- Eau potable périmètre rapproché



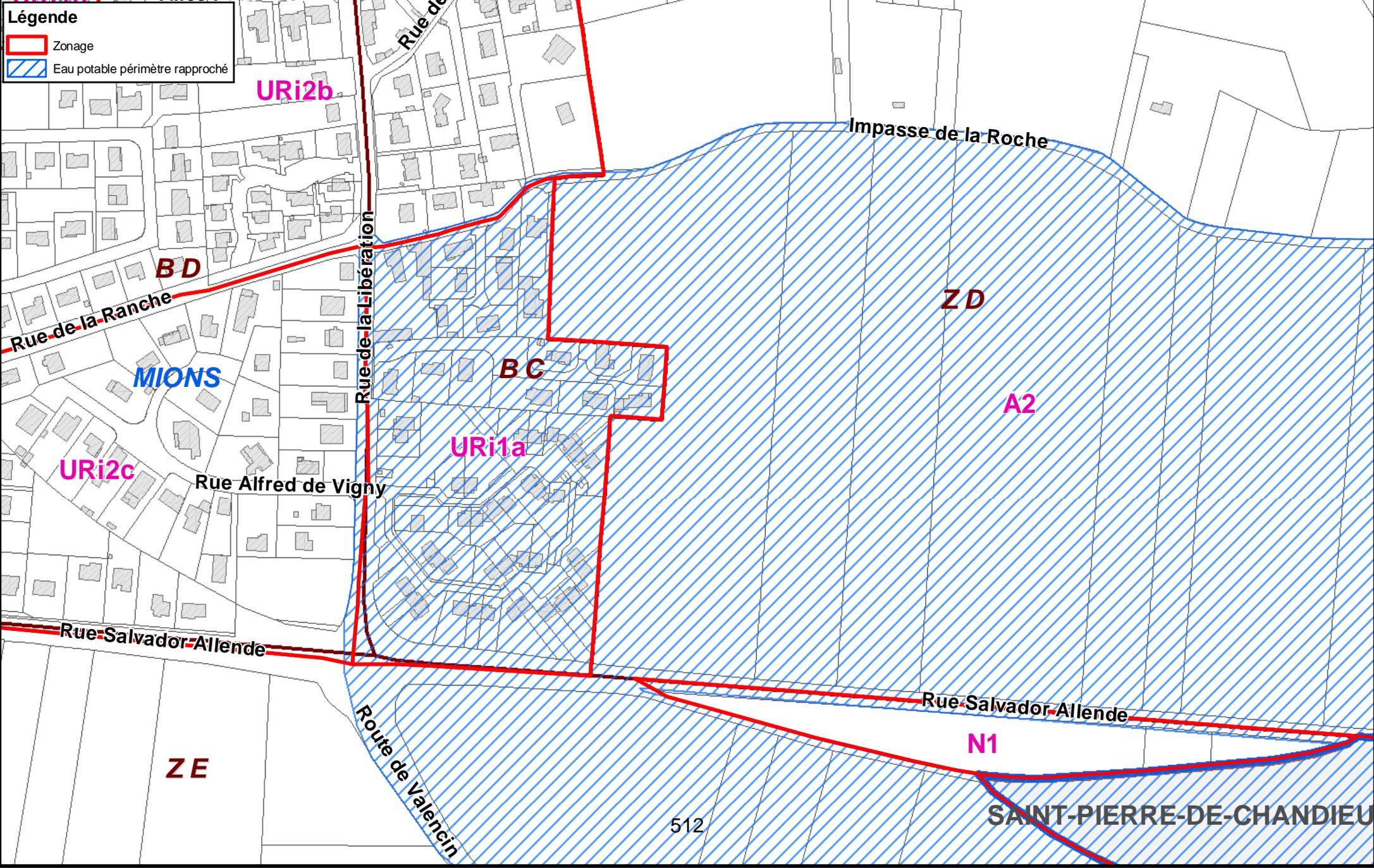
Légende

- Zonage
- Eau potable périmètre rapproché



Légende

-  Zonage
-  Eau potable périmètre rapproché



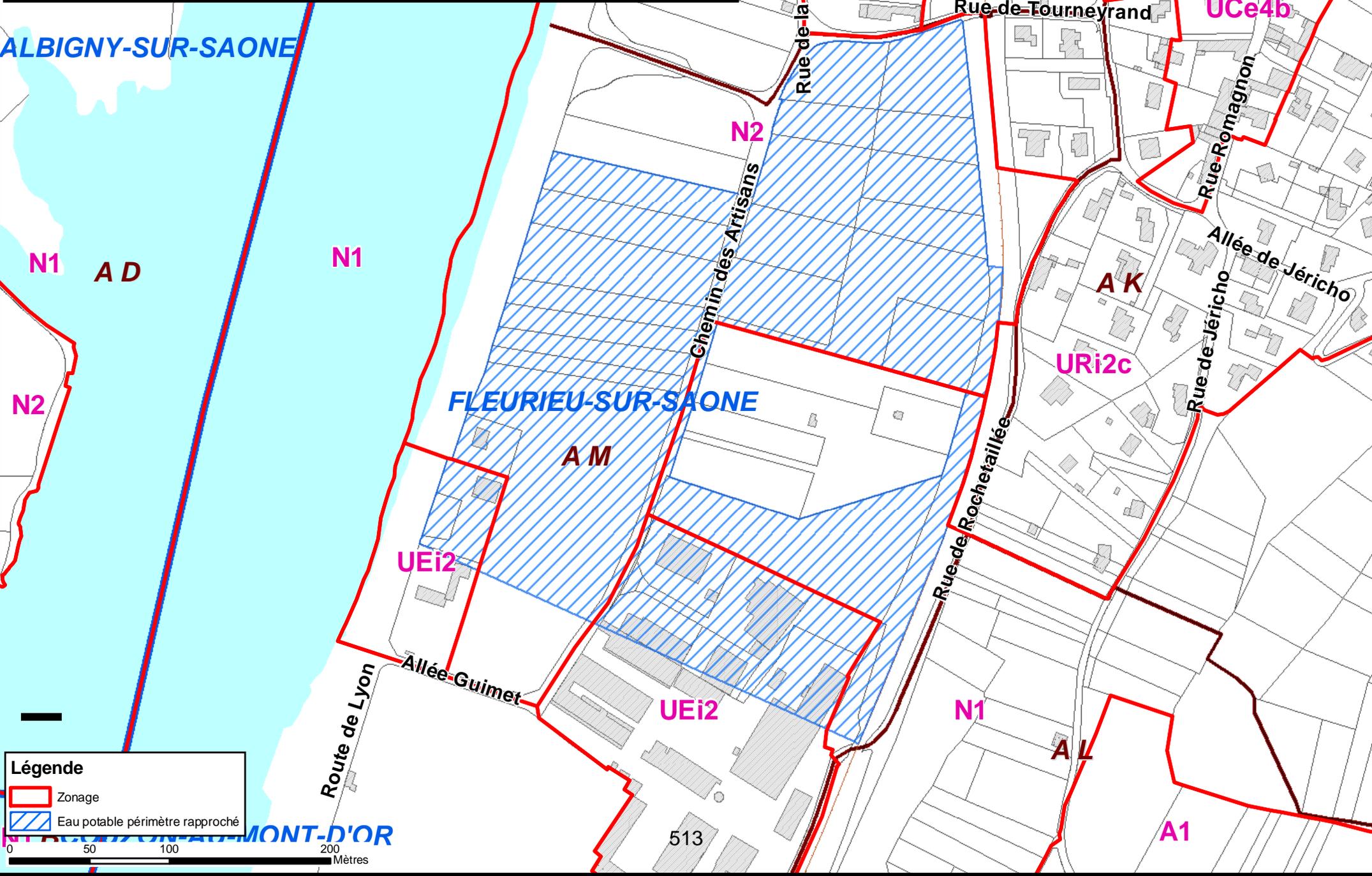
ALBIGNY-SUR-SAONE

FLEURIEU-SUR-SAONE

Légende

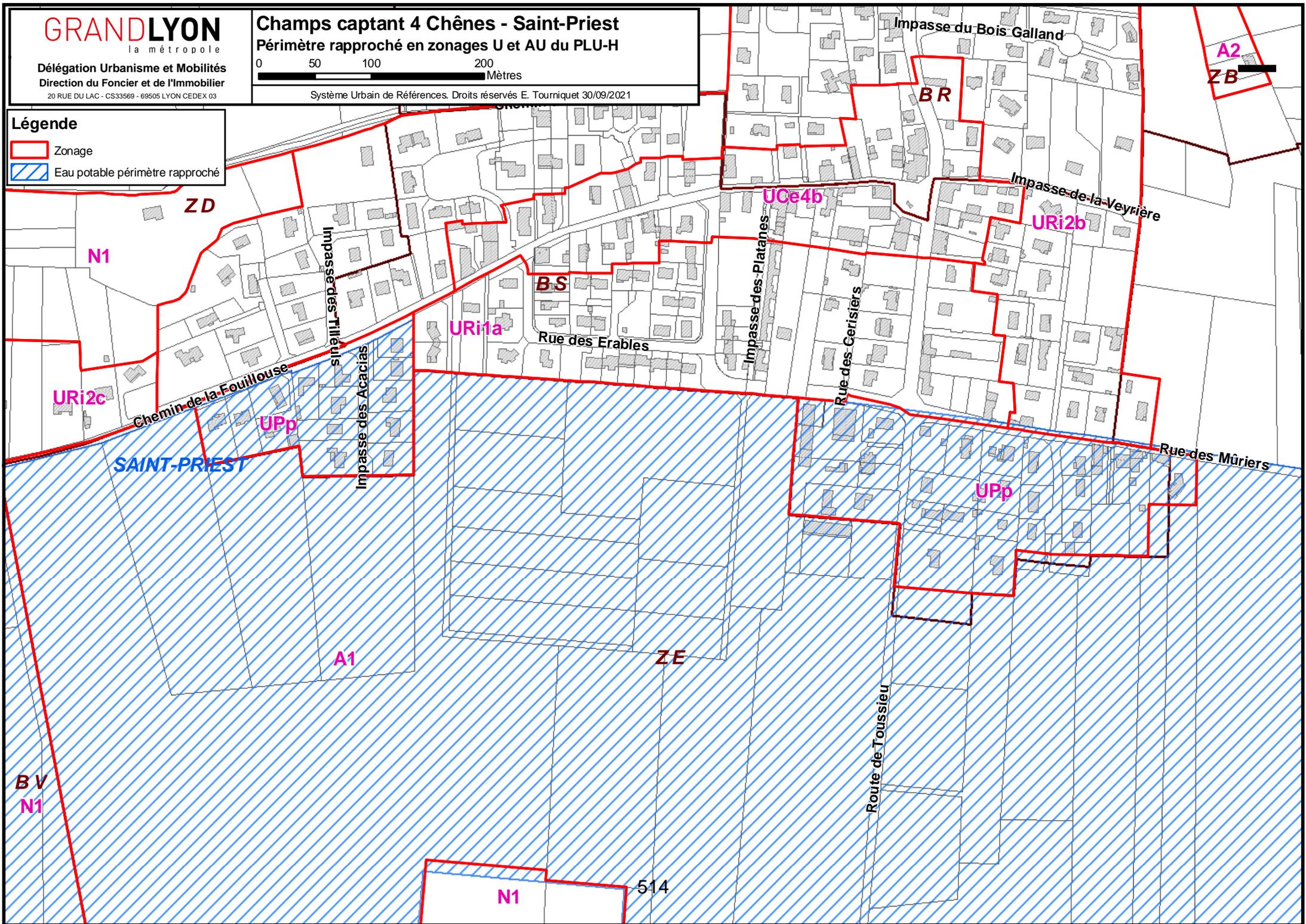
-  Zonage
-  Eau potable périmètre rapproché

0 50 100 200 Mètres



Légende

- Zonage
- Eau potable périmètre rapproché





PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0881

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La SERL a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

La Métropole de Lyon est le 1^{er} actionnaire de la SERL, avec 37,5 % de parts de capital. Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration, désignés par délibération du Conseil n° 2020-0017 du 27 juillet 2020, sont : mesdames Hélène Geoffroy, Béatrice Vessiller, Claire Brossaud, Brigitte Jannot, messieurs Philippe Guelpa-Bonaro, Sylvain Godinot et Alexandre Vincendet. Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires, qui reprend le bilan financier et le bilan d'activité présentés au conseil d'administration de la SERL pour l'exercice 2020.

I - Bilan financier 2020

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les comptes "société" sont établis hors les flux relatifs aux dépenses et recettes de concessions d'aménagement :

	2018 (en M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	Tendance 2019/2020
capital social	3,9	3,9	3,9	stable
participation publique	50 %	50 %	50 %	stable
<i>dont Métropole de Lyon</i>	<i>37,5 %</i>	<i>37,5 %</i>	<i>37,5 %</i>	<i>stable</i>
produits d'exploitation "société"	9,4	10,4	9,6	↘
charges d'exploitation "société"	8,8	9,6	8,8	↘
résultat d'exploitation	0,6	0,7	0,8	↗
impôt sur les sociétés (IS)	0,03	0,2	0,2	stable
total produits "société"	11,4	11,9	11,2	↘
total charges "société"	9,7	10,3	9,6	↘

	2018 (en M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	Tendance 2019/2020
résultat net	1,7	1,6	1,6	stable
capitaux propres	18,5	20	21,6	↗

La société emploie 84 salariés, qui représentent 77 équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année.

Les produits et les charges d'exploitation baissent respectivement de 7 % et de 8 % entre 2019 et 2020, conduisant à un résultat d'exploitation de 0,8 M€ (soit + 56 k€ par rapport à 2019).

Malgré la crise sanitaire, l'activité de la SERL est restée soutenue. Le résultat d'exploitation se maintient à un niveau satisfaisant, sous l'effet conjugué d'une bonne adaptation des charges à ce contexte et de produits légèrement à la baisse.

Avec l'intégration du produit financier de 1 M€, alimenté par les dividendes de la SAS Porte Ampère, (70 % Engie, 30 % SERL) et la perception d'une partie du boni de la concession zone d'aménagement concerté (ZAC) Montfray (en produits exceptionnels), le résultat avant impôt et intéressement s'élève à 2,2 M€, comparé à 2,3 M€ en 2019.

Après la déduction de l'impôt sur les sociétés et de l'intéressement, la SERL réalise un résultat net de 1,6 M€, quasi-stable par rapport à l'exercice précédent. La société a versé en 2021 un dividende de 6 % sur les résultats 2020 (96 k€), dans la continuité des pratiques précédentes (hormis pour l'exercice 2019 compte tenu de la crise sanitaire en 2020).

L'incorporation des résultats en réserves, nette du dividende, fait monter le niveau de fonds propres à 21,6 M€ à fin 2020, soit 5,4 fois le montant du capital. La trésorerie disponible reste à un niveau élevé de 10,4 M€, permettant de poursuivre le développement et l'investissement prévus sur les filiales.

L'encours des garanties d'emprunts accordées par la Métropole à la SERL s'élève à 1,75 M€ au 31 décembre 2020. Il concerne la concession d'aménagement de la ZAC Vénissy à Vénissieux.

II - Faits marquants 2020

L'exercice 2020 a vu le carnet de commandes de la SERL rentrer dans une phase de ralentissement, due à la raréfaction d'appels d'offres, dans un contexte marqué par les élections municipales et métropolitaines. En 2020, la SERL n'a répondu à aucun nouvel appel d'offres en concessions d'aménagement.

Le chiffre d'opérations qui représente l'ensemble des dépenses de travaux, de prestations et d'acquisitions foncières réalisées directement par la SERL ou *via* les maîtres d'ouvrages qu'elle accompagne en mandat et en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), se monte à 153 M€, en baisse de 9 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique en grande partie par l'impact d'arrêts de chantiers liés à la crise sanitaire au printemps 2020.

L'activité construction représente 78 % du chiffre d'opérations, la part des concessions d'aménagement est en baisse constante depuis 4 ans et s'établit à moins de 22 % (contre 52 % en 2017).

La hausse des investissements en construction par rapport à l'aménagement est portée par les mandats pour les lycées et les AMO pour les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

En aménagement, la SERL s'est vue notifier, début 2020, les concessions de la Saulaie à Oullins et du Centre-Ville de Rillieux-la-Pape.

Le groupe a poursuivi les projets de développement portés par ses filiales SERL@Immo et SERL@Energies : pôle entrepreneurial LYVE à Givors, installation photovoltaïque sur le village d'entreprise et le pôle de services à Genas, le redéploiement industriel USIN à Vénissieux, l'hôtel de logistique urbaine du port Edouard Herriot.

III - Perspective pluriannuelle d'activité et de résultats

En termes d'activité opérationnelle, 2021 devrait être assez similaire à 2020, permettant de dégager un résultat net bénéficiaire.

Les projections d'activité 2022-2026, basées sur les contrats engagés, font ressortir une forte baisse des produits opérationnels à partir de 2024, notamment en concessions d'aménagement, dont le renouvellement représente un enjeu fort pour le dimensionnement des équipes à moyen terme.

La SERL a engagé, depuis 2020, un travail sur la mise à jour du projet stratégique, qui vise à dresser et partager avec ses principaux donneurs d'ordre des hypothèses de plan d'affaires et de mobilisation des fonds propres pour les prochaines années. Conformément au plan stratégique 2018-2023, la SERL investit plus de 80 % de ses fonds propres sur le territoire de la Métropole. Selon les projections à moyen terme, la SERL dispose de fonds propres mobilisables à hauteur de 8 M€ a minima, avec un effet de levier de facteur 8 à 10, soit entre 65 et 80 M€ de capacité d'investissement disponible. Ces investissements peuvent, par ailleurs, être réalisés en partenariat avec d'autres investisseurs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2020.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0882

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La SAIEM de Vaulx-en-Velin, créée en 1996, a été chargée de l'étude et de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial dans le centre-ville de Vaulx-en-Velin. Il s'agit d'une surface commerciale de 2596 m² exploitée par l'enseigne Casino *via* un contrat de bail consenti par la SAIEM.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires de la SAIEM concernant l'année 2020.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SAIEM. Au titre de l'exercice 2020, la Métropole était représentée au conseil d'administration par madame Béatrice Vessiller et monsieur Stéphane Gomez, désignés par délibération du Conseil n° 2020-0018 du 27 juillet 2020.

I - Bilan financier 2020

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2018 (en k€)	2019 (en k€)	2020 (en k€)	Evolution 2019/2020
capital social	1 596			stable
participation publique	64,26 %			stable
<i>dont Métropole de Lyon</i>	29,75 %			<i>stable</i>
produits	161	163	153	- 6%
dont chiffre d'affaires	161	163	153	- 6%
charges	152	144	149	- 3,3%
résultat net	9	19	5	- 74%
capitaux propres	1 503	1 522	1 527	+ 0,3%

Au cours de l'année 2020, la SAIEM a continué la gestion locative du bâtiment commercial dans le cadre du bail avec la société de distribution Casino France. Le chiffre d'affaires de 153 k€ se répartit entre les loyers facturés à l'exploitant (127 k€), les charges récupérables et la taxe foncière récupérée (26 k€). Le loyer correspond à 1 % du chiffre d'affaires réalisé par la société Casino, avec un minimum garanti à 110 k€HT. La baisse de produits par rapports à 2019 correspond à l'écart conjoncturel de refacturation des charges.

La société n'emploie pas de personnel. Les charges de société concernent principalement l'amortissement du bâtiment, les taxes foncières et les frais de gestion.

L'exercice 2020 se clôture sur un bénéfice net de 5 k€, intégralement affecté en report à nouveau, portant les capitaux propres à 1 527 k€. La trésorerie nette est positive à hauteur de 1 360 k€ (+48 k€ par rapport à 2020).

II - Faits marquants 2020 et perspectives 2021

Le foncier et le bâtiment sont intégrés au programme de maîtrise foncière de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville gérée par la Métropole. La relocalisation de l'activité de distribution de Casino dans de nouveaux locaux situés dans un autre îlot de la ZAC est intervenue fin 2020, permettant la libération matérielle et administrative du bâtiment le 31 mars 2021.

L'acquisition de l'ensemble foncier par la Métropole est intervenue le 26 juillet 2021, entraînant la dissolution de plein droit de la SAIEM par l'extinction de l'objet social, avec l'ouverture de la mise en liquidation amiable de la société ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SAIEM de Vaulx-en-Velin au titre de l'exercice 2020.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0883

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3364 du 12 novembre 2012 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2012, la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à son évolution en SPL. Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le bilan d'activité et le bilan financier, approuvés par le conseil d'administration de la société du 30 avril 2021. Les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL, désignés par délibération du Conseil n° 2020-0020 du 27 juillet 2020, sont : mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessiller, Laurence Croizier, messieurs Grégory Doucet, Jean-Charles Kohlhaas, Renaud Payre, Raphaël Debû, Valentin Lungenstrass, David Kimelfeld et Christophe Marguin.

I - Bilan financier 2020

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2018 (en M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	Tendance 2019-2020
capital social	1,8			stable
participation publique	100 %			
<i>dont Métropole de Lyon</i>	93 %			
produits d'exploitation "société"	2,6	2,8	2,7	↘
charges d'exploitation "société"	2,6	2,8	2,7	↘
produits société	2,6	2,8	2,7	↘
charges société	2,6	2,8	2,7	↘
résultat net	0,05	0,04	0,02	↘
capitaux propres (hors subventions d'investissement)	2,4	2,4	2,4	stable

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les opérations relatives aux concessions sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net provient des flux non imputables à la concession.

Les produits issus de la rémunération des concessions sont stables par rapport à 2020 (2,6 M€), les autres recettes sont en légère baisse, concernant les contrats *in house* terminés et l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Les frais de fonctionnement de la SPL suivent l'évolution à la baisse des recettes, à part les frais de personnel qui sont restés stables à hauteur de 2,1 M€, avec 22 équivalents temps plein (ETP) dont le nombre est resté inchangé par rapport à 2019.

L'exercice 2020 se clôt par un résultat net de 17 k€, (39 k€ en 2019 et 46 k€ en 2018), en raison de la baisse des recettes évoquée ci-dessus.

Après l'intégration des résultats cumulés, les capitaux propres se montent à 2,4 M€.

Il n'y a pas de dettes financières au passif, la SPL n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer les opérations. À fin 2020, la trésorerie de la société s'élève à 4,4 M€.

Sur le plan du bilan d'aménagement, les éléments clés de l'exercice 2020 issus du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sont les suivants :

- pour la concession 1, côté Saône (zone d'aménagement concerté -ZAC- 1, estacade et rives de Saône), le bilan de clôture au 31 décembre 2020, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0714 du 27 septembre 2021, présente un excédent (boni de clôture) de 1,4 M€, reversé à la Métropole par délibération du Conseil du 27 septembre 2021,

- pour la concession 2, côté Rhône, qui comprend les opérations de la ZAC 2 et de Perrache Sainte-Blandine, les dépenses sont réalisées à hauteur de 43 % du bilan et les recettes à 51 %, avec une trésorerie en fin d'année de 31 M€. La rémunération cumulée de la SPL représente 33 % du montant prévisionnel. La participation d'équilibre de la Métropole a été versée intégralement depuis 2018, pour 64,7 M€.

II - Faits marquants 2020 et perspectives 2021 pour la concession 2

Sur le plan des opérations, les principales avancées incluent :

- la poursuite des travaux d'aménagement du Champ avec, notamment, une plateforme d'expérimentation de sols fertiles sur site,

- le groupe scolaire : le permis de construire a été obtenu, les travaux de réhabilitation ont démarré en 2021,

- l'étude circulation a conduit la SPL à faire évoluer le plan de circulation et renforcer l'ambition de production d'un espace public apaisé en faveur du piéton et plus largement de l'ensemble des modes actifs,

- les places publiques Hubert Mounier et Jacques Truphémus : avec l'évolution du programme sur les espaces publics, notamment la création de la place Truphémus sur l'emplacement initial de l'atterrissage du pont des Girondins, des études sont engagées pour créer un nouvel espace végétalisé face au futur pont,

- le parc Marché Gare : les travaux liés à la construction en surface sont terminés, des travaux complémentaires seront réalisés, avec la mise en place d'un ascenseur coté quai Perrache,

- le bâtiment Porche : poursuite des travaux d'extension de jauge et d'éco-rénovation du bâtiment,

- pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache et reconversion du Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) : pour rappel, la 2^{ème} phase de l'opération "Ouvrons Perrache" porte sur les aménagements des espaces publics situés entre la gare de Perrache et le CELP, avec la suppression de la passerelle qui relie actuellement les 2 ouvrages et la reprise du cheminement piétons depuis la place Carnot par la simplification des parcours.

La SPL est missionnée pour piloter l'appel à projets pour la reconversion du CELP dans l'objectif de redynamiser son offre commerciale en lien avec la clientèle de flux liée à l'offre de transports et à le rénover et l'ouvrir sur la ville dans le cadre du projet urbain. Dans le cadre de la consultation lancée en 2019, 3 groupements candidats restent en lice avant un 3^{ème} tour qui permettra de désigner le lauréat pour réaliser ce projet en juin 2022.

Sur le plan contractuel, l'avenant n° 11 à la concession 2 côté Rhône, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0713 du 27 septembre 2021, prévoit de confier de nouvelles missions à la SPL concernant l'opération de requalification du PEM Perrache, incluant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage global de l'opération et la maîtrise d'ouvrage des études (AVP) des équipements publics de la phase 2 de l'opération "Ouvrons Perrache".

L'avenant a permis d'actualiser le bilan de la concession Lyon Confluence 2 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2020.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0884

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Exercice 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 et du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2014-6289 du 20 janvier 2014 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2014, la SPL Lyon Part-Dieu a été constituée.

Son objet social est relatif :

- à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement,
- à l'acquisition et à la cession d'immeubles et de tenements fonciers,
- à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération Part-Dieu,
- au développement économique,
- à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique,
- à la gestion, à titre provisoire, des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

La société met en œuvre le traité de concession d'aménagement de Lyon Part-Dieu depuis le 15 février 2016.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL concernant l'année 2020.

Les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL, désignés par délibération du Conseil n° 2020-0019 du 27 juillet 2020, sont : mesdames Béatrice Vessiller, Véronique Dubois-Bertrand, Sandrine Runel, Laurence Croizier et Dominique Nachury et messieurs Bruno Bernard, Grégory Doucet, Fabien Bagnon et Benjamin Badouard.

II - Bilan financier 2020 de la société

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

	2018 (en M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	Tendance 2019/2020
capital social	4			stable
participation publique	100 %			stable
% participation au capital de la Métropole	90 %			stable
% participation au capital de la Ville de Lyon	10 %			stable
produits d'exploitation "société"	2,1	2,3	2,3	stable
charges d'exploitation "société"	2,1	2,3	2,3	stable
charges de personnel	1,6	1,8	1,8	stable
résultat d'exploitation	0	0	0	stable
total produits "société"	2,1	2,3	2,3	stable
total charges "société"	2,1	2,3	2,3	stable
résultat net	0,01	0,004	0,003	stable

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, la SPL impute à la concession la part de la rémunération d'aménageur qui correspond aux dépenses engagées par la société en cours d'année. Le résultat de la structure provient des produits non imputables à la concession.

Au cours des trois derniers exercices, le résultat avant impôt est issu de la rémunération du compte courant bancaire. Il s'élève à 3 700 € en 2020 (2 600 € en 2019).

Les charges de la société restent dans l'ensemble inchangées par rapport à 2019 (2 300 000 €), tout comme l'effectif stabilisé à 23,6 équivalents temps plein (ETP). Après l'intégration des résultats, les capitaux propres se montent à 4 200 000 €.

La SPL a mobilisé en 2020 l'emprunt pour le financement de l'acquisition de la place basse Béraudier à hauteur de 17 200 000 € pour régler les 4 premières échéances de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), soit 40 %, qui est inscrit au bilan de la société en dettes financières au 31 décembre 2020. La trésorerie du compte courant "société" s'élève à 1 900 000 € à fin 2020.

Sur le plan du bilan d'aménagement et selon le compte rendu financier de la concession Lyon Part-Dieu 2020 (CRACL), 5 ans après le lancement de la concession, 37 % des dépenses et 38 % des recettes ont été réalisées par rapport aux prévisions connues à date.

À fin 2020, la trésorerie de la concession reste positive à hauteur de 29 400 000 €.

III - Avancement du projet en 2020

L'année 2020 a vu la poursuite du projet Part-Dieu selon un calendrier proche de celui initialement prévu, malgré la crise sanitaire.

L'année 2020 a été marquée en particulier par les réalisations suivantes :

- boulevard Vivier Merle : livraison de la partie sud (entre l'avenue Pompidou et la rue Paul Bert) et poursuite des chantiers d'espaces publics au droit du Centre commercial de la Part-Dieu,
- tunnel Vivier Merle : réouverture du tunnel en février 2020,
- rue Servient : requalification du mail piéton Servient ouest,
- place de Francfort : notification de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la place en lien avec la fermeture du parking-minute et l'accompagnement du projet Francfort sud,
- rue Flandin/Esplanade Mandela (PUP) : livraison de la rue Flandin redressée, du parvis aménagé au sud et du délaissé libéré à l'ouest dans la perspective de l'extension de l'esplanade,
- place Béraudier, place Charles de Gaulle, rue des Cuirassiers : études et travaux d'accompagnement.

Les chantiers des opérations privées se sont poursuivis, notamment pour :

- centre commercial : avancement sur 3 fronts (Servient, Bouchut, Vivier Merle) en vue d'une livraison par phases sur 2021,
- pôle d'échanges multimodal (PEM) : démolition du hall de gare, lancement des travaux du parking place basse, création d'une passerelle piétonne pour accéder à la gare, fondations du TO LYON,
- travaux et/ou livraisons des programmes Silex2 (réhabilitation de l'ancienne tour EDF), en hors zone d'aménagement concerté (ZAC) : rénovation de la résidence Brottier, de la CARSAT, du 145 Lafayette (bureaux : réhabilitation et extension) entre autres.

Des actions de communication et d'animation économique ont été menées tout au long de l'année.

IV - Perspectives 2021

Le projet d'aménagement a pris un nouveau tournant en 2021, avec la modification du programme des équipements publics (PEP), du dossier de réalisation de la ZAC et l'approbation de l'avenant 4 au traité de concession, qui intègrent de nouvelles politiques publiques, en vue de rééquilibrer la production de bureaux/logements dans les surfaces à construire, de développer des espaces publics apaisés et fortement végétalisés, de diversifier l'activité économique, notamment l'économie sociale et solidaire. Ces évolutions ont été approuvées par la délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les principaux chantiers poursuivis ou lancés concernent les travaux sur le boulevard Vivier Merle, la sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient et la sortie vers Bonnel. Les chantiers des opérations privées ont continué sur le centre commercial, Silex1, le pôle d'échanges multimodal (gare et immeuble TO LYON) ; le projet M1 a été lancé. Par ailleurs, la SPL Lyon Part-Dieu accompagne le montage des opérations publiques et privées concernant la Cité administrative d'État (construction de bureaux pour le compte de l'État phase 1), la Caisse d'Épargne (opération mixte bureaux/logements/commerces) et l'îlot Sud Francfort (projet hôtelier).

Sur le plan budgétaire de la structure SPL Lyon Part-Dieu, les prévisions de dépenses sont en hausse de 9 % par rapport à 2020, notamment du fait de l'augmentation du poste "locaux" en lien avec le déménagement de la SPL prévu pour fin 2021/début 2022. Les frais généraux devraient subir une légère hausse, pour retrouver un niveau cohérent avec l'activité de la SPL Lyon Part-Dieu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Part Dieu au titre de l'exercice 2020.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0885

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Bron

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, avec dispense de versement, de 13 parcelles de terrain nu destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain à l'issue de la réalisation de la ligne D du métro et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ou tout établissement qui lui sera substitué - Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le SYTRAL est propriétaire de parcelles de terrain initialement acquises pour la construction de la ligne D du métro.

Ces parcelles sont situées sur le territoire des Villes de Bron, Lyon 3ème, Lyon 8ème et Lyon 9ème et sont actuellement à usage de voirie publique et entretenues par la Métropole de Lyon.

Le SYTRAL a proposé à la Métropole de procéder à la régularisation de l'ensemble de ce foncier par une acquisition des emprises concernées.

II - Désignation des biens

Ville	Adresse	Référence cadastrale	Superficie en m ²
Bron	boulevard Pinel	D 1257	62
Lyon 3ème	105 cours Albert Thomas	BM 53	12
	6 place d'Arsonval	BR 3	3
Lyon 8ème	160 cours Albert Thomas	AH 89	60
	4 avenue Rockefeller	AI 12	50
	rue Guillaume Paradin	AM 23	279
	rue Guillaume Paradin	AM 25	32
	rue du Professeur Marcel Dargent	AY 149	72
	rue du Professeur Marcel Dargent	AY 150	16

Ville	Adresse	Référence cadastrale	Superficie en m ²
Lyon 9ème	36 bis rue Sergent Michel Berthet	BR 67	467
	36 bis rue Sergent Michel Berthet	BR 69	48
	57 rue Sergent Michel Berthet	BT 44	20
	57 rue Sergent Michel Berthet	BT 61	132
Total			1 253

III - Autorisation d'occupation temporaire

Les ouvrages de la ligne D du métro passant en tréfonds des parcelles ci-dessous indiquées, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public métropolitain est consentie au SYTRAL pendant toute la durée de l'ouvrage du métro sur les parcelles cadastrées AH 89, AM 23 et AY 149 situées à Lyon 8ème ainsi que sur les parcelles cadastrées BR 67, BR 69, BT 44 et BT 61 situées à Lyon 9ème.

IV - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte administratif, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à l'euro symbolique, avec dispense de versement, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Ces biens seront ensuite classés dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, avec dispense de versement, de 13 parcelles de terrain nu appartenant au SYTRAL ou tout établissement qui lui sera substitué, représentant une superficie totale d'environ 1 253 m² situées sur les Villes de Bron, Lyon 3ème, Lyon 8ème et Lyon 9ème, reprises dans le tableau ci-dessus et destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain, dans le cadre des régularisations foncières du métro de la ligne D.

2° - Autorise le SYTRAL à occuper pendant toute la durée de l'ouvrage du métro D les ouvrages passant en tréfonds des parcelles cadastrées AH 89, AM 23 et AY 149 situées à Lyon 8ème ainsi que sur les parcelles cadastrées BR 67 et BR 69, BT 44 et BT 61 situées à Lyon 9ème.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Ces acquisitions à l'euro symbolique feront l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0886

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 18 passage Faugier et appartenant aux sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de bureaux dénommé la Tannerie à Lyon 7ème, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées BM 63p, 65p et 116p d'une superficie totale d'environ 190 m², situées 18 passage Faugier à Lyon 7ème, concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 89 et appartenant aux sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à l'euro symbolique, biens cédés libres de toute occupation ou location et seront intégrées dans le domaine public métropolitain de voirie.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées BM 63p, 65p et 116p d'une superficie totale d'environ 190 m² situées 18 passage Faugier à Lyon 7ème, concernées au PLU-H par l'emplacement réservé n° 89 et appartenant aux sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées, dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de bureaux dénommé la Tannerie à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0887

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 51 bis rue Joseph Desbois**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Joseph Desbois à Meyzieu, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 03 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, d'une emprise de 31 m² actuellement à usage de sortie de véhicule et de trottoir, libre de toute location ou occupation, situé 51 bis rue Joseph Desbois et appartenant à madame Éliane Blanquere.

Cette acquisition participera à la création d'un cheminement mode doux afin de relier le groupe scolaire.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 31 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée DP 335p, actuellement aménagée en sortie de véhicule et trottoir.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Éliane Blanquere accepterait de céder ce terrain nu, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 31 m² à détacher de la parcelle cadastrée DP 335p, située 51 bis rue Joseph Desbois à Meyzieu et appartenant à madame Éliane Blanquere, dans le cadre d'un projet d'élargissement de voirie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP07O2752.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0888

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Rambion et appartenant à l'Association pour le développement de l'enseignement catholique (ALDEC)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de la création d'une voie verte à Meyzieu et, conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 27 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 1 088 m² issue de la parcelle cadastrée DB 28, située rue du Rambion à Meyzieu, propriété de l'ALDEC.

Un accord a été conclu, entre le vendeur et la Métropole, pour la partie à acquérir de la parcelle cadastrée DB 28, libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 1 088 m² à détacher de la parcelle cadastrée DB 28, libre de toute location ou occupation, située rue du Rambion à Meyzieu et appartenant à l'ALDEC, dans le cadre de la création d'une voie verte, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 27 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0889

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1 rue Jean et Joséphine Peyri**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la République, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 72 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu de 82 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT 50, située 1 rue Jean et Joséphine Peyri, appartenant aux copropriétaires de la Résidence du Bourg.

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026.

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour la parcelle à acquérir, libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de 82 m² à détacher de la parcelle de terrain nu cadastrée AT 50, libre de toute location ou occupation, située 1 rue Jean et Joséphine Peyri et appartenant aux copropriétaires de la résidence du Bourg, dans le cadre de l'élargissement de la rue de la République, suivant l'emplacement réservé n° 72 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 17 septembre 2018, pour un montant de 6 004 800,62 € en dépenses et de 785 962,58 en recettes, sur l'opération n° 0P09O2732.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0890

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de versement, de 6 parcelles de terrain nu situées 37-45 rue Jules Ferry et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Jules Ferry à Vénissieux, la Métropole de Lyon doit acquérir, après division, 6 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées BT 113p, 116p, 118p, 119p, 120p et 121p, d'une superficie totale d'environ 499 m², situées 37-45 rue Jules Ferry à Vénissieux, correspondant à une marge de recul inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Vénissieux, et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Ce dossier entre dans le cadre d'une opération immobilière située à l'angle de la rue Jules Ferry, de l'avenue Marcel Houël, du boulevard Ambroise Croizat et du passage Parmentier, portée par l'OPH Lyon Métropole habitat et qui fera l'objet, concomitamment, d'un dossier de cession à Lyon Métropole habitat de 3 parcelles de terrain nu.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendra à l'euro symbolique avec dispense de versement, biens cédés libres de toute occupation ou location, et les parcelles seront intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de versement, après division de six parcelles de terrain nu, issues des parcelles cadastrées BT 113p,116p, 118p, 119p, 120p et 121p, d'une superficie totale d'environ 499 m², situées 37-45 rue Jules Ferry à Vénissieux, correspondant à une marge de recul inscrite au PLU-H de la commune, et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Jules Ferry.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0891

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 17 rue Guillermin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de Terrailon est situé au nord de Bron, à la limite de Villeurbanne et au sud de Vaulx-en-Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles en copropriétés, de logements construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie, depuis 2008, d'une ORU mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux.

Le quartier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'ANRU, comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain.

L'aménagement du secteur Terrailon est conduit sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) sous maîtrise d'ouvrage concédée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL). Le traité de concession approuvé prévoit que les acquisitions foncières soient conduites directement par la Métropole de Lyon. En lien avec les évolutions du projet et l'engagement de la tranche conditionnelle de la ZAC, par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3143 du 3 juin 2019, la Métropole a approuvé le lancement d'une nouvelle déclaration d'utilité publique pour conduire la procédure d'expropriation sur les parties nord des bâtiments A et B.

Néanmoins, sans attendre l'arrêté de cessibilité, la Métropole poursuit les acquisitions amiables.

II - Désignation des biens acquis

Le bien à acquérir appartient à l'indivision Andréani. Il est constitué :

- d'un appartement de type 3, d'une superficie d'environ 57 m², situé au 2^{ème} étage de l'ensemble immobilier en copropriété formant le lot n° 448 avec les 272/22 3840 des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave, formant le lot n° 598 avec les 3/223 840 des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé au 17 rue Guillermin à Bron, sur la parcelle cadastrée B 3042.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces derniers cèderaient les biens en cause -libres de toute location ou occupation- au prix de 54 264 €, auquel s'ajoute une indemnité de emploi d'un montant de 6 426,40 €, soit un total de 60 690,40 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 janvier 2020 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 54 264 €, auquel s'ajoute une indemnité de emploi d'un montant de 6 426,40 €, soit un montant total de 60 690,40 €, d'un appartement de type 3, d'une superficie d'environ 57 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 448 et 598 de la copropriété Terraillon, biens cédés -libres de toute location ou occupation-, situés 17 rue Guillermin à Bron et appartenant à l'indivision Andréani dans le cadre de l'opération ORU du quartier Terraillon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 8 juillet 2019, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° OP17O0827.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant total de 60 690,40 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0892

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Réserve foncière - Zone industrielle (ZI) du Carreau - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AE 22, située lieu-dits Pillon et Tatevin ouest**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien acquis

La Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu situé en zone AU 3 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur les Villes de Corbas et de Vénissieux, dont l'objectif est de permettre à terme l'accueil de nouvelles activités productives en matière économiques.

Les 1^{ères} études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en œuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite au préalable un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est, d'ores et déjà, engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée AE 22, d'une superficie de 6 131 m², située lieu-dits Pillon et Tatevin Ouest à Corbas et appartenant à monsieur Raphaël Dominguez.

Il est précisé que cette parcelle ne fait pas l'objet d'une occupation ni d'une exploitation agricole.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, monsieur Raphaël Dominguez céderait le bien libre au prix de 153 500 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 153 500 €, de la parcelle de terrain nu, d'une superficie totale de 6 131 m², cadastrée AE 22 située lieu-dits Pillon et Tatevin ouest à Corbas et appartenant à monsieur Raphaël Dominguez dans le cadre de l'extension de la ZI du Carreau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 153 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0893

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 34 rue de Verdun**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° OP07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Verdun à Craponne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 11 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 34 rue de Verdun et appartenant à monsieur Patrick Canot et madame Véronique Canot.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 139 m², à détacher de la parcelle cadastrée BB 144.

Son acquisition permettra d'aménager un trottoir et un nouvel espace vert le long de la voie.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis, les époux Canot céderaient ce terrain au prix de 50 € le mètre carré, soit un montant de 6 950 € pour 139 m².

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle de terrain sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 950 €, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 139 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée BB 144, située 34 rue de Verdun à Craponne et appartenant aux époux Canot, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 6 950 € correspondant au prix d'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0894

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 7 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 lots de copropriété situés 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin, édifiés sur un terrain cadastré BM 140, lesdits lots appartenant à monsieur Bruno Delhaye.

Le site est localisé sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, d'accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la commune perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT, dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espaces de développement économique au sein de la zone industrielle Château de l'Île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire et les petites et moyennes entreprises des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet, également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

II - Désignation des biens et modalités d'acquisition

Il s'agit des lots suivants appartenant à monsieur Bruno Delhaye :

- du lot n° 25, d'une superficie d'environ 21,62 m², correspondant à la bulle n° 449, avec les 10/700 des parties communes générales attachées à ce lot -bien acquis libre-,
- du lot n° 37, d'une superficie d'environ 20,69 m², correspondant à la bulle n° 433, avec les 10/700 des parties communes générales attachées à ce lot -bien acquis occupé-.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix global de 106 000 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, cette acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 €, conformément à l'article ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 106 000 €, des lots n° 25 -bien cédé libre- correspondant à la bulle n° 449 et n° 37 -bien cédé occupé- correspondant à la bulle n° 433 dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant à monsieur Bruno Delhaye, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 106 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0895

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 7 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Jardins de l'île**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 lots de copropriété situés 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin, édifiés sur un terrain cadastré BM 140, lesdits lots appartenant à la SCI Les Jardins de l'île.

Le site est localisé sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, d'accompagner son renouvellement et de restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la Commune perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT, dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espaces de développement économique au sein de la zone industrielle Château de l'île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire et les petites et moyennes entreprises des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet, également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

II - Désignation des biens et modalités d'acquisition

Il s'agit des lots suivants appartenant à la SCI Les Jardins de l'île :

- du lot n° 3, d'une superficie d'environ 21,61 m², correspondant à la bulle n° 494, avec les 10/700 des parties communes générales attachées à ce lot -bien acquis occupé-,
- du lot n° 30, d'une superficie d'environ 18,62 m², correspondant à la bulle n° 444, avec les 10/700 des parties communes générales attachées à ce lot -bien acquis libre-,
- du lot n° 70, d'une superficie d'environ 17,71 m², correspondant à la bulle n° 402, avec les 10/700 des parties communes générales attachées à ce lot -bien acquis occupé-.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix global de 150 000 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, cette acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 €, conformément à l'article ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 150 000 €, des lots n° 3 -bien cédé occupé-, correspondant à la bulle n° 494, n° 30 -bien cédé libre- correspondant à la bulle n° 444 et n° 70 -bien cédé occupé- correspondant à la bulle n° 402 dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant à la SCI Les Jardins de l'île, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 150 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0896

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 520 rue du Prado**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération de requalification de la rue du Prado à Fontaines-Saint-Martin et afin de répondre à la sécurisation des liaisons piétonnes, de permettre aux cyclistes de circuler sur un axe aménagé et de réduire la vitesse des véhicules, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 581 m² à détacher des parcelles de plus grande contenance cadastrées AH 10, AH 11 et AH 12, concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 28.

II - Désignation du bien

Ces 3 parcelles à acquérir sont la propriété des consorts Gentinat et sont situées 520 rue du Prado au lieu-dit Le Petit Moulin à Fontaines-Saint-Martin.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition des parcelles libres de toute location ou occupation au montant de 40 455 €.

Leurs superficies définitives seront déterminées par le document d'arpentage établis au frais de la Métropole.

En outre, la Métropole s'engage à procéder à ses frais aux travaux suivants :

- la démolition du mur de clôture existant,
- la reconstruction d'un nouveau mur de clôture avec parement en pierres dorées,
- la dépose et la repose de 2 portails en ferronnerie,
- l'abattage de 2 arbres et la plantation de 2 nouveaux arbres,
- la démolition et la reconstruction d'un escalier avec marches en dalles calcaire,
- la plantation d'une haie arbustive le long du nouveau mur de clôture,
- le rescindement du garage existant avec reconstruction d'un mur en façade de la rue du Prado et l'installation d'une nouvelle porte d'accès,
- le déplacement des réseaux, compteurs et logettes existants.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix de vente.

Les terrains à acquérir devront être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 455 €, de 3 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale d'environ 581 m², à détacher des parcelles cadastrées AH 10, AH 11 et AH 12 situées 520 rue du Prado et appartenant aux conjoints Gentinat, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 1 770 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06O5365.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 40 455 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 210 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0897

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot dans un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône, cadastré AC 268 et appartenant à madame et monsieur Dos Santos Jovita et Adelino ou leurs ayants-droits.

II - Biens concernés

Il s'agit d'un appartement de 71 m² environ, situé au 1^{er} étage et formant le lot n° 10 avec les 12/650 des parties communes.

III - Projet

Ledit bien est situé sur l'emprise de la future opération d'aménagement en site propre de l'avenue Carnot pour compenser l'allongement des distances sur les 2 lignes de bus concernées par le futur déplacement de leur terminus.

Il se situe également sur l'emprise de l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sous le n° 26 pour élargissement de voirie.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé libre, pour un montant de 167 000 €;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 12 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 167 000 €, du lot n° 10 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant aux époux Dos Santos ou leurs ayants-droits, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 167 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 650 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0898

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société anonyme (SA) Onyx-Auvergne-Rhône-Alpes, propriétaire de la parcelle cadastrée BZ 81 d'une superficie de 40 499 m², située 105 avenue du 8 mai 1945 à Rillieux-la-Pape a informé, le 30 juin 2021, la Métropole de Lyon de sa décision d'aliéner ce bien au profit de la SCI Georgette domiciliée 27 rue de la Boétie à Paris, moyennant un prix de 13 680 000 € TTC majoré d'une commission de 684 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, bien cédé libre de toute location ou occupation. En réponse, la Métropole a fait savoir au vendeur, par arrêté n° 2021-09-20-R-0682 du 20 septembre 2021, qu'elle exerçait son droit de préemption sur ledit bien au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), afin d'implanter une plateforme de compostage et une végétéerie, dans le cadre de sa politique publique de réduction des déchets.

L'acquéreur évincé, la SCI Georgette, a sollicité le retrait de l'arrêté de préemption, par un recours gracieux en date du 18 octobre 2021.

En parallèle, des discussions se sont engagées entre les parties afin de trouver un accord amiable, la Métropole n'ayant pas besoin de la totalité du tènement pour implanter l'équipement projeté. Il a été convenu qu'en contrepartie de l'engagement de la Métropole à procéder au retrait de l'arrêté de préemption permettant ainsi la réitération de la promesse de vente avec la SA Onyx-Auvergne-Rhône-Alpes, la SCI Georgette s'engagerait à rétrocéder une partie du tènement à la Métropole par le biais de l'établissement d'une promesse unilatérale de vente.

Il est proposé, par la présente délibération, l'approbation de ladite promesse unilatérale de vente. La levée d'option serait délibérée, par la Métropole, au Conseil métropolitain des 24 et 25 janvier 2022.

II - Désignation du bien

Un accord amiable a été trouvé sur la cession, par la SCI Georgette, d'une emprise de 15 000 m² à détacher de la parcelle BZ 81 (voir plan en annexe) située 105 avenue du 8 mai 1945, bien cédé libre de toute location ou occupation. Il est à noter que la superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais du vendeur.

III - Conditions de l'acquisition

Préalablement à la réitération de la promesse, la SCI Georgette s'engage à procéder, sur la parcelle cadastrée BZ 81, dont est issue la parcelle objet de la présente promesse unilatérale de vente, à l'enlèvement de toute cuve et de tout transformateur ainsi qu'à réaliser la démolition des bâtiments existants, le désamiantage et la purge des infrastructures et réseaux enterrés à une profondeur comprise entre 0 et 2 m au droit des fondations de l'existant.

Aux termes de la promesse unilatérale de vente, la SCI Georgette accepte de céder la parcelle BZ 81p moyennant un prix de vente se décomposant en :

- une somme fixe de 306 €/m² correspond à l'achat du foncier, soit la somme de 4 590 113,34 €, pour une superficie approximative de 15 000 m².

Le prix définitif sera déterminé après réalisation du document d'arpentage. Il conviendra d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % d'un montant de 918 022,67 €, soit un montant TTC de 5 508 136,01 €,

- une somme variable évaluée à 1 196 414,31 € HT, fixée au mètre carré acquis et calculée en fonction du coût des travaux susvisés ; cette somme est susceptible de variations dans la limite d'un plafond fixé à 1 400 000 € HT. Le paiement interviendra sur la base des factures transmises préalablement à la signature de l'acte réitérant la promesse. Il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur.

La présente promesse est subordonnée à la réitération de la promesse de vente SA Onyx-Auvergne-Rhône-Alpes/SCI Georgette relative à l'acquisition de la parcelle BZ 81.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dufigurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée BZ 81, d'une superficie approximative de 15 000 m², située 105 avenue du 8 mai 1945, et appartenant à la SCI Georgette :

- pour un montant d'environ 4 590 113,34 € auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 918 022,67 €, soit un montant total TTC de 5 508 136,01 €, pour l'achat du tènement foncier,

- pour un montant estimé à 1 196 414,31 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 239 282 ,862 €, soit un montant TTC estimé à 1 435 697,172 € TTC, dans la limite de 1 680 000 € TTC, pour la prise en charge du coût des travaux réalisés par le promettant sur la parcelle acquise.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondant à l'acquisition sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, à individualiser le 7 février 2022 pour un montant de 8 100 000 € TTC en dépenses, sur l'opération n° 6P25O9324.

4° - La dépense correspondant au remboursement des travaux sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, à individualiser le 7 février 2022 pour un montant estimé à 1 435 697,172 €, dans la limite de 1 680 000 € TTC en dépenses, sur l'opération n° 6P25O9324.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les dépenses à inscrire au budget annexe des déchets - exercice 2022 - au chapitre 021 pour un montant de 5 508 136,01 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 63 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés et au chapitre 23 pour un montant de travaux maximal de 1 400 000 € TTC.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0899

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain nu situées 11 à 21 rue Gaston Monmousseau et appartenant à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La ZAC Marché Monmousseau-Balmes constitue l'un des 2 secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint-Fons Clochettes. Ce dernier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) parmi les 200 sites d'intérêt national du NPNRU. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Vénissieux Minguettes - Saint-Fons Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4211 du 29 janvier 2020.

La création de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes ainsi que son périmètre ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019.

L'ambition du PRU pour le secteur Marché Monmousseau-Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du 1^{er} programme de rénovation urbaine (PNRU 1) lancé en 2003 (ZAC Vénissy et ZAC Armstrong notamment), les objectifs poursuivis sont les suivants :

- diversifier l'habitat pour une meilleure mixité sociale,
- requalifier et créer une trame viaire raccordée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

La présente acquisition permet de concourir à la mise en œuvre de l'ambition et des objectifs de l'opération d'aménagement précités.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur de parcelles de terrain nu, constituant l'ancienne emprise de la barre d'habitation démolie appartenant à ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, d'une superficie totale de 7 493 m² et cadastrées BV 76, 77, 78, 79, 80, 81, 96, 98, 100 et 101.

III - Conditions de l'acquisition

ICF Habitat Sud-Est Méditerranée céderait lesdites parcelles au prix de 57 € HT du mètre carré, soit un montant total de 427 101 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 85 420,20 €, soit un prix total TTC de 512 521,20 € ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 512 521,20 €, des parcelles de terrain nu, cadastrées BV 76, 77, 78, 79, 80, 81, 96, 98, 100 et 101 pour une surface totale de 7 493 m² situées 11 à 21 rue Gaston Monmousseau à Vénissieux et appartenant à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - politique de la ville, individualisée le 14 décembre 2020, pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 512 521,20 € correspondant au prix de l'acquisition et à 7 420 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0900

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Dunkerque**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-07-15-R-0521 du 15 juillet 2021, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Dunkerque à Meyzieu, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 680, correspondant à une cave portant le n° 5, ainsi que des 3/99 977 des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 708, correspondant à un appartement T4 dénommé AG7 au 7^{ème} étage, d'une surface utile de 65,04 m², ainsi que des 60/99 977 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout correspondant à 63/99 977 des parties communes, cadastré CR 202, d'une superficie de 2 406 m², dans un immeuble en copropriété situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 90 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de l'OPH Lyon Métropole habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 65,04 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Meyzieu qui en compte 21,08 %.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Lyon Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 90 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 28 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 90 000 €, à l'OPH Lyon Métropole habitat, des 2 lots de copropriété n° 680 et 708 cédés libres de toute location ou occupation, dans un ensemble immobilier situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu, cadastré CR 202, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 90 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0901

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue Carnot à la Société anonyme de coopérative de production d'habitat à loyer modéré (SA COOP de production d'HLM) Rhône Saône habitat (RSH) ou toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint-Fons, compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est compris dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la ville (QPV) Arsenal-Carnot-Parmentier.

Ce quartier a été identifié comme site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Ainsi, un NPNRU a été adopté par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

La création de la ZAC Carnot-Parmentier, par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017, a pour objectif de conduire sur ce secteur la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant pour ouvrir le quartier sur la ville, de diversifier l'habitat par la démolition et la reconstruction de logements et la résidentialisation de 280 logements, de renforcer les équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier et la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre, mais aussi de recomposer et requalifier les espaces publics et privés pour lier l'ambiance végétale du quartier qui jouxte celui du secteur des balmes.

La Métropole de Lyon a acquis récemment dans cette ZAC, auprès de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0746 du 27 septembre 2021, 2 parcelles de terrain nu cadastrées AE 226p et AE 379 en vue de les céder, en partie, pour une opération d'accession sociale avec la réalisation de logements et d'activités.

La SA COOP de production HLM RSH a été désignée comme maître d'ouvrage pour la réalisation de 58 logements et de locaux d'activités sur les lots n° A1 et A2 au sein de l'écoquartier Carnot-Parmentier, pour un total de 4 675 m² de surface de plancher (SDP).

II - Désignation des biens cédés

La Métropole céderait à la SA COOP de production HLM RSH, ou toute personne morale se substituant à elle, une emprise d'une superficie d'environ 3 224 m² à détacher des parcelles cadastrées AE 226p et AE 379, situées rue Carnot à Saint-Fons.

Cette emprise a fait l'objet d'un plan de division établi par la Métropole le 1er juin 2021, créant ainsi la parcelle cadastrée AE 226p(c).

III - Conditions de la cession

1° - Le prix

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la Métropole céderait ces 2 parcelles à la SA COOP de production HLM RSH, ou toute autre société qui lui sera substituée, sur la base du mètre carré de surface de plancher (SDP), pour un montant total de 1 013 988 € HT, auquel s'applique la TVA au taux de 10 % d'un montant de 101 398,80 €, soit un montant total TTC de 1 115 386,8 €.

Le prix se décompose comme suit :

- 4 312,20 m² de SDP destinés au logement à 220 € du mètre carré de SDP, soit un montant total de 948 684 €,
- 362,80 m² de SDP destinés à de l'activité à un prix de 180 € du mètre carré de SDP, soit un montant total de 65 304 €.

2° - Les modalités de cession

Les relations entre les parties seront régies par la promesse de vente jusqu'au jour de la signature de la vente.

3° - Les conditions suspensives

La promesse de vente comporte notamment les conditions suspensives suivantes :

- la purge de tout recours du permis de construire délivré le 11 octobre 2021 par la Ville de Saint-Fons ou tout dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à son projet sur lesdites parcelles,
- la pré-commercialisation du programme ci-avant décrit à hauteur de 30 % en chiffre d'affaires et en nombre de logements ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 013 988 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 10 %, d'un montant de 101 398,80 €, soit un total TTC de 1 115 386,80 €, à la SA COOP de production HLM RSH, ou toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AE 226p et AE 379 pour une superficie d'environ 3 224 m², situées rue Carnot à Saint-Fons, dans le cadre de la ZAC Carnot-Parmentier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P017- Politique de la ville, individualisée le 16 novembre 2020, pour un montant de 4 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5387.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

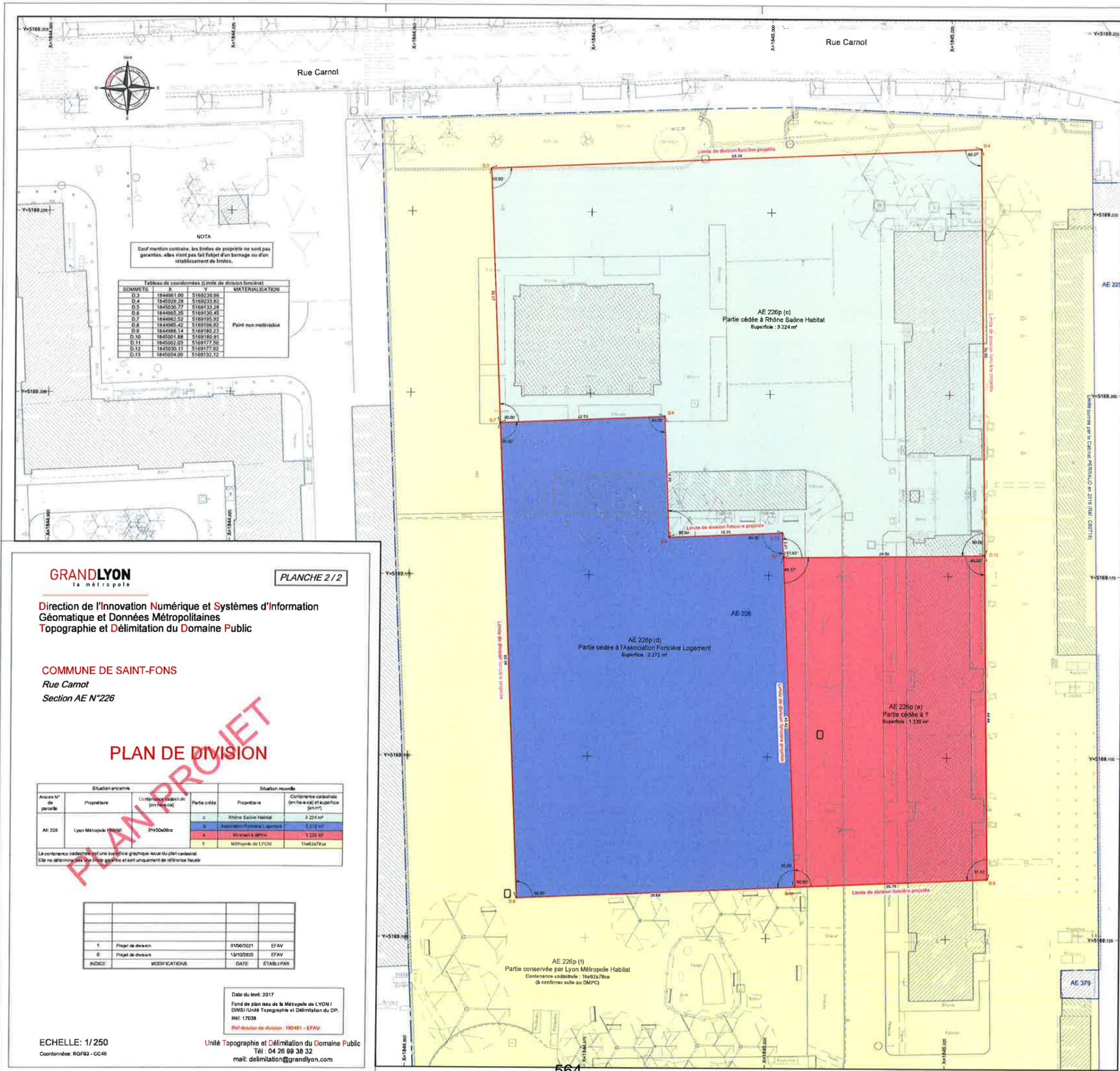
- produit de la cession : 1 013 988 € en recettes - chapitre 70 - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 013 988 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5387.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



NOTA
 Sauf mention contraire, les limites de propriété ne sont pas garanties, elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage ou d'un établissement de limites.

Tableau de coordonnées (Limite de division foncière)

SOMMETS	X	Y	MATÉRIALISATION
D.3	1844961.00	5169230.98	
D.4	1845028.28	5169233.82	
D.5	1845026.77	5169133.28	
D.6	1844985.35	5169130.45	
D.7	1844982.52	5169195.92	
D.8	1844985.42	5169198.82	
D.9	1844986.14	5169180.23	
D.10	1845001.88	5169180.81	
D.11	1845002.03	5169177.59	
D.12	1845030.11	5169177.82	
D.13	1845004.00	5169132.12	

Point non matérialisé

GRANDLYON
 la métropole

PLANCHE 2 / 2

Direction de l'Innovation Numérique et Systèmes d'Information
 Géomatique et Données Métropolitaines
 Topographie et Délimitation du Domaine Public

COMMUNE DE SAINT-FONS
 Rue Carnot
 Section AE N°226

PLAN DE DIVISION

Ancien N° de parcelle	Situation ancienne		Situation nouvelle	
	Propriétaire	Contenance cadastrale (en ha/ce/a)	Partie créée	Propriétaire
AE 226	Lyon Métropole Habitat	2ha50a0ca	c	Rhône Saône Habitat
			d	Association Foncière Logement
			e	Niveaux à l'Office
			f	Métropole de LYON
				Contenance cadastrale (en ha/ce/a) et superficie (en m²)
				3,224 m²
				3,272 m²
				1,230 m²
				1ha2a76ca

La contenance cadastrale est une superficie graphique issue du plan cadastral. Elle ne détermine pas les limites physiques et sert uniquement de référence fiscale.

INDICE	MODIFICATIONS	DATE	ÉTABLI PAR
1	Projet de division	01/06/2021	EFAV
0	Projet de division	13/10/2020	EFAV

Date du levé: 2017
 Fond de plan issu de la Métropole de LYON /
 DINSI / Unité Topographie et Délimitation du DP.
 Réf: 17038
 Réf dossier de division: 190491 - EFAV

ECHELLE: 1/ 250
 Coordonnée: RGF83 - CC46

Unité Topographie et Délimitation du Domaine Public
 Tél : 04 26 99 38 32
 mail: delimitation@grandlyon.com



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0902

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Clément - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Vikhar, d'un bâtiment à usage d'usine de blanchisserie et d'autres bâtiments à usage de bureaux, atelier et logement, sur un terrain constitué de parcelles situées 16-20 rue Paul Kruger**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la revente

Dans le cadre du projet urbain de la ZAC Grand Clément à Villeurbanne, ayant pour objectifs la conservation du rôle économique du secteur et la densification du quartier grâce à la construction de logements et d'équipements publics, ainsi que l'installation de nouvelles activités, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des biens situés au sein du périmètre opérationnel de la ZAC, au 16-20 rue Paul Kruger, à la SCI MAJ, par arrêté n° 2018-06-19-R-0514 du 19 juin 2018 puis par acte du 15 octobre 2018.

Par une requête déposée auprès du Tribunal administratif de Lyon par l'acquéreur évincé, à savoir, la SCI Vikhar, celle-ci a demandé l'annulation de la décision de préemption.

Par jugement du 11 juillet 2019, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté cette demande.

Le 9 septembre 2019, la SCI Vikhar, acquéreur évincé, a saisi la Cour administrative d'appel de Lyon en vue de demander l'annulation du jugement du 11 juillet 2019 du Tribunal administratif de Lyon.

En conséquence de ce jugement, par un arrêt du 18 mai 2021, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal administratif de Lyon ainsi que la décision de préemption et a condamné la Métropole à verser à la SCI Vikhar la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de la justice administrative.

En conséquence, par une lettre du 30 juin 2021, la Métropole a proposé à la SCI MAJ, vendeur, la restitution des biens. Par un retour de courrier du 19 juillet 2021, la SCI MAJ a rejeté cette proposition.

Par un courrier du 29 septembre 2021, la Métropole a proposé la vente des biens à la SCI Vikhar, acquéreur évincé, qui a répondu favorablement à cette proposition par un courrier du 4 octobre 2021.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés consistent en un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment à usage d'usine de blanchisserie et d'autres bâtiments à usage de bureaux, atelier et logement, situés 16-20 rue Paul Kruger à Villeurbanne, sur un terrain constitué des parcelles cadastrées CK 96 et CK 97, d'une superficie totale de 3 648 m².

III - Conditions de la revente

La revente de ces biens interviendra aux conditions de la préemption, soit un prix de 650 000 €, auxquels s'ajoutent une régularisation de la TVA immobilière au montant de 123 € ainsi qu'une commission d'agence de 31 200 €, soit un prix total de 681 323 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 650 000 €, auxquels s'ajoutent une régularisation de la TVA immobilière de 123 €, ainsi qu'une commission d'agence de 31 200 €, soit un prix total de 681 323 €, à la SCI Vikhar des terrains d'une superficie de 3 648 m² cadastrés CK 96 et CK 97 et des bâtiments situés 16-20 rue Paul Kruger à Villeurbanne, dans le cadre du projet urbain de la ZAC Grand Clément,

b) - le versement de la somme de 2 000 € due au titre de l'arrêt de la Cour administrative d'appel.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 septembre 2017 pour un montant de 6025916,05 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5120.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 681 323 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 689 142,48 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

5° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0903

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 49 rue Docteur Frappaz**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par arrêté n° 2021-08-31-R-0643 du 31 août 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne, lors de la vente d'une maison individuelle d'habitation sur son terrain cadastré BR 71, situé 49 rue Docteur Frappaz à Villeurbanne, pour un montant de 410 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation.

En effet, le bien en cause étant limitrophe du groupe scolaire Pasteur, la parcelle, objet de cette déclaration d'intention d'aliéner, permettrait non seulement d'agrandir mais également de végétaliser la cour de l'école maternelle, démarche qui répond aux exigences de lutte contre le réchauffement climatique, l'objectif étant de déminéraliser, le plus possible, les cours d'école.

Par ailleurs, cette parcelle permettrait, de surcroît, la création d'un accès technique.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 410 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 août 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 410 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, à la Ville de Villeurbanne, d'une maison individuelle d'habitation sur son terrain d'une superficie de 310 m², cadastré BR 71, situé 49 rue Docteur Frappaz à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 410 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0904

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Résiliation, à titre onéreux, du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur les lots d'un immeuble en copropriété situé 200 et 202 rue de Créqui**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) opération de restauration immobilière, la Métropole de Lyon a acquis, puis mis à bail emphytéotique, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, 2 lots situés au 3^{ème} étage d'un immeuble en copropriété, 200 et 202 rue de Créqui à Lyon 3ème, cadastré AO 105.

II - Désignation des biens

Il s'agit :

- du lot n° 43 constituant un studio situé au 3^{ème} étage, d'une superficie de 18,96 m², avec les 12/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 44 constituant un studio situé au 3^{ème} étage, d'une superficie de 21,30 m², avec les 14/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

La Métropole s'est également rendu propriétaire du lot n° 42 existant à ce même étage.

Il s'agit de 3 lots à usage de greniers qui ont été transformés en logements, suite au modificatif d'état descriptif de division du 19 juin 1986, mais qui ne respectent pas les normes d'habitabilité en vigueur.

Ils sont, de ce fait, actuellement inoccupés et malheureusement régulièrement squattés, ce qui provoque des dommages dans les appartements situés à l'étage du dessous.

III - Projet et conditions financières

La Métropole avait mis les lots n° 43 et n° 44 à disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dans un objectif de travailler sur le projet de création d'un logement. Les conditions techniques n'étant pas remplies pour pouvoir réaliser ce dernier, il convient de rendre à ces lots leur vocation initiale de combles et ce, afin de remédier aux dysfonctionnements de gestion qu'ils engendrent.

Aussi, la Métropole propose de résilier le bail emphytéotique consenti à l'OPH Grand Lyon habitat sur les lots n° 43 et 44 et de céder l'ensemble des 3 lots précités au syndicat des copropriétaires afin de leur donner un usage de combles non accessibles. L'objectif étant de condamner définitivement l'accès au 3^{ème} étage et de limiter ainsi les squats dans cette partie de l'immeuble.

Aussi, aux termes du projet d'acte qui a été établi, la résiliation du bail emphytéotique interviendrait en contrepartie d'une indemnité négociée à hauteur de 7 033,60 € au vu des frais supportés par la Métropole et Grand Lyon habitat ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 20 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la résiliation du bail emphytéotique, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 033,60 €, outre les frais estimés d'acte notarié de 1 280 €, soit un montant global de 8 313,60 €, conclu avec l'OPH Grand Lyon habitat portant sur les lots n° 43 et 44 d'un immeuble en copropriété situé 200 et 202 rue de Créqui à Lyon 3ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette résiliation de bail.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 313,60 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0905

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'une maison d'habitation sur son terrain située 49 rue Nicolas Garnier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2021-09-20-R-0683 du 20 septembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bâti situé 49 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne, pour un montant de 395 000 €, en ce compris 3 800 € de mobilier et une commission d'agence d'un montant de 15 800 € à la charge du vendeur - biens cédés libres.

II - Biens cédés

Il s'agit d'une maison d'habitation, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une superficie utile ou habitable de 115 m² environ, édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée CA 28 d'une superficie de 606 m².

Le bien est cédé libre de toute location ou occupation.

Il a été préempté pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement collectif.

En effet, ce bien permettra à la Ville de Villeurbanne d'aménager un accès sécurisé aux terrains de sport Séverine et d'améliorer les abords de la maison de quartier des Brosses.

III - Conditions de la revente

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, ledit bien, au prix de 395 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 août 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 395 000 €, à la Ville de Villeurbanne, d'une maison d'habitation d'une superficie utile ou habitable de 115 m², située sur la parcelle cadastrée CA 28, 49 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation d'un équipement collectif par la ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 395 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0906

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Secteur place de Milan - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Préambule

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que le traité de concession entre la Métropole et la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, aménageur.

La Métropole est l'opérateur foncier de référence pour la réalisation de l'opération d'aménagement prévue au traité de concession : elle procède, soit à l'amiable, soit par voie de préemption, soit par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme prévisionnel des équipements publics et au programme global des constructions de l'opération. Elle cède, ensuite, à l'aménageur les biens ainsi acquis, à l'exception des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics de voirie et de superstructure, qu'elle mettra à disposition de l'aménageur, à charge pour ce dernier de réaliser l'ensemble des opérations prévues au traité de concession.

L'opération ZAC Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, deuxième quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui a nécessité l'engagement d'une nouvelle phase de développement. Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

L'actuel pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui saturé. Il est utilisé quotidiennement par 125 000 personnes pour la gare et 170 000 pour les transports en commun urbains. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir avec environ 500 000 déplacements journaliers attendus à l'horizon 2030. Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3ème arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, et doté d'espaces publics nécessitant une requalification.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole, à engager un nouveau programme d'aménagement. La Communauté urbaine de Lyon a donc, par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une SPL, la SPL Lyon Part-Dieu, composée de 2 actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon.

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de ZAC, compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 ha.

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 hectares qui comprend 2 périmètres :

- le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 ha), dans lequel la SPL Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la future ZAC Part-Dieu ouest,
- le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur hors ZAC. Par cette délibération, la Métropole a acté les participations de la Ville de Lyon affectées à la remise à titre onéreux des équipements publics de la ZAC ainsi que celles affectées à l'équilibre de l'opération.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 2, n° 3 et n° 4 par délibérations du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018, n° 2018-3248 du 10 décembre 2018 et n° 2021-0716 du 27 septembre 2021.

III - Le projet de restructuration et de réaménagement de l'îlot place de Milan

L'îlot de la place de Milan, intégré au périmètre de la ZAC Part Dieu ouest, sis dans le prolongement nord de la place Béraudier, est situé sur un emplacement stratégique, attractif, mais confronté actuellement à des problématiques d'usage récurrentes. Dans l'objectif de résoudre ces dysfonctionnements, le projet vise donc à restructurer et réaménager l'îlot place de Milan, tant au niveau de sa programmation, de sa configuration que du rapport entre espace privé et public.

Cette restructuration complète passe par la démolition des immeubles en place (hors immeuble du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dénommé B12) permettant la réalisation d'un programme neuf nécessaire à la résolution des dysfonctionnements identifiés et à l'insertion de l'îlot place de Milan dans la cohérence d'ensemble du projet de la ZAC Part Dieu ouest.

C'est dans le cadre des interventions foncières nécessaires à l'engagement d'une phase opérationnelle sur cet îlot que s'inscrit le présent projet de délibération.

IV - Intervention foncière nécessaire à la phase du projet sur l'îlot place de Milan

L'îlot de la place de Milan est composé de :

- 2 copropriétés privées (B8/B14 : le Vivarais ; B13 : l'Amphitryon) : 154 logements,
- 2 immeubles de logements sociaux (B9 Immobilière des chemins de fer -ICF- 32 logements et B11 Caisse des dépôts et consignations -CDC- habitat 40 logements),
- un immeuble de bureau (B12 SYTRAL),
- des rez-de-chaussée commerciaux ou de service,
- une nappe de parking unique d'environ 310 places.

Le bâtiment B12 sera rénové par le SYTRAL, actuel propriétaire et ne fera donc pas l'objet d'une intervention foncière. S'appuyant sur un droit de préemption renforcé mis en place dès 2012, la Métropole s'est rendue propriétaire de 54 logements dans les copropriétés, CDC habitat s'étant par ailleurs porté acquéreur de 17 logements devant revenir à la SPL Lyon Part-Dieu dans le cadre du protocole signé en 2018 avec cette dernière.

Il reste donc à acquérir :

- 83 logements et 76 parkings au sein des copropriétés le Vivarais et l'Amphitryon,
- 72 logements sociaux appartenant à CDC habitat (B11 - 40 logements) et ICF (B9 - 32 logements),
- 7 locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

Les acquisitions restant à mener seront réalisées soit à l'amiable, soit par voie de préemption, soit par voie d'expropriation. Il s'agira, aussi, de réaliser les évictions commerciales nécessaires des fonds de commerce qui sont implantés sur l'îlot. Les biens seront ensuite cédés à l'aménageur qui portera la réalisation de l'ensemble des opérations prévues au traité de concession

À ce titre, l'opération ZAC Part-Dieu ouest est inscrite à la PPI 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Compte tenu des négociations engagées à ce jour et des perspectives de mutations identifiées, la première phase d'acquisition sur l'îlot place de Milan est évaluée à 13 000 000 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en 2022,
- 5 000 000 € en 2023,
- 5 000 000 € en 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des acquisitions foncières des biens immobiliers concernés par le projet de restructuration et de réaménagement de l'îlot place de Milan

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 13 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en 2022,
- 5 000 000 € en 2023,
- 5 000 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P06O2744.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 27 000 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,